



HAL
open science

La France, la Communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne, de la Convention de Yaoundé (juillet 1963) à la Convention de Lomé 1 (février 1975)

Omar Ali Farah

► **To cite this version:**

Omar Ali Farah. La France, la Communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne, de la Convention de Yaoundé (juillet 1963) à la Convention de Lomé 1 (février 1975). Histoire. Université Rennes 2, 2014. Français. NNT : 2014REN20011 . tel-01022946

HAL Id: tel-01022946

<https://theses.hal.science/tel-01022946>

Submitted on 11 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THESE / UNIVERSITÉ RENNES 2

sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne

pour obtenir le titre de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

Mention : HISTOIRE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Ecole doctorale sciences humaines et sociales

présentée par

Omar ALI FARAH

Préparée à l'Unité Mixte de recherche (6258)

Université Rennes 2

Centre de recherches historiques de l'Ouest

Intitulé de la thèse : La France, la
Communauté économique
européenne et l'Afrique
subsaharienne, de la Convention
de Yaoundé (juillet 1963) à la
Convention de Lomé 1
(février 1975)

Thèse soutenue le 30 juin 2014
devant le jury composé de :

Vincent JOLY

Professeur, Université Rennes 2 / président

Anne DULPHY

Professeure, École Polytechnique / *rapporteur*

Michel CATALA

Professeur, Université de Nantes / *rapporteur*

Christine MANIGAND

Professeure, Sorbonne Nouvelle / *examineur*

Gilles RICHARD

Professeur, I.E.P Rennes / Directeur de thèse

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de recherche, monsieur Gilles Richard, pour sa disponibilité, la supervision et les corrections de mes travaux. Ma gratitude va aussi à madame Christine Manigand professeur à la Sorbonne Nouvelle et au professeur Vincent Joly pour leurs conseils au niveau de la bibliographie et des archives. J'adresse aussi mes vifs remerciements aux professeurs (Anne DULPHY, Michel CATALA) qui ont accepté de faire partie du jury de ce travail. Mes sincères remerciements au laboratoire du CERHIO dans lequel j'ai travaillé durant ma recherche, à sa directrice madame Annie Antoine, à l'école doctorale sciences humaines et sociales et aux membres de la direction de recherche et de valorisation de l'université Rennes 2.

Les agents et les responsables du Centre d'archives diplomatiques de Nantes (CADN) méritent ma gratitude pour leurs chaleureux accueils, leurs conseils et leurs disponibilités.

Je ne saurais également oublier mon amie Omar Arreh, pour son soutien moral et matériel et mes amis Youssouf Mahamoud, Ismael Ahmed Waberi, Gueid Hassan, Daoud Hersi, Hawa Hachin pour leurs soutiens qui m'ont été utiles à un moment donné.

Enfin, les membres de ma famille pour la patience dont ils ont fait preuve pour que ce travail de recherche puisse aboutir.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ayant travaillé sur certains aspects de la construction européenne dans le cadre de mon Master, j'ai tout naturellement poursuivi sur cet axe de recherche en l'élargissant à l'histoire des interactions Afrique-Europe à l'époque contemporaine. Je me suis donc attaché à travailler sur un aspect qui attire particulièrement mon intérêt : celui de la "coopération", c'est à dire la reconfiguration des relations entre une partie de l'Europe, la Communauté économique européenne (CEE) et une partie de l'Afrique, les États africains et malgaches associés (EAMA).

Quelques années après l'entrée en vigueur du traité de Rome de mars 1957 qui a prévu une association des territoires d'outre-mer des six états membres de la Communauté Economique Européenne, afin d'établir une politique d'aide au développement en faveur de ces territoires, la marche de l'histoire bouscula le calendrier. Une grande partie des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) s'acheminèrent vers l'acquisition de leur souveraineté. Or, depuis 1945, « *les métropoles avaient entrepris un vaste effort de développement économique et social en faveur de leurs colonies* »¹. Cet effort de développement fut avant tout à la charge des métropoles. Mais le contexte des indépendances remit complètement en cause l'association telle qu'elle existait. La France chercha alors une solution afin de maintenir ses relations avec les pays et territoires d'outre-mer. Le général de Gaulle, cherchant à éviter la rupture des relations avec les territoires africains engagés sur la voie de l'indépendance estima que le maintien de relations étroites avec l'Afrique était essentiel.

En Europe aussi, les projets d'Eurafrrique s'étaient multipliés entre les deux guerres. L'association entre l'Europe et l'Afrique était jugée « *naturelle, nécessaire et bénéfique* » pour les peuples des deux continents. C'était notamment l'avis du compte Richard Coudenhove-Kalergie qui déclara que « *le seul moyen de stopper le déclin de l'Europe dans le monde est d'y associer l'Afrique coloniale* »². Pour les mouvements pro-européens comme le Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (MSEUE) et la ligue européenne de

¹Nicole DELORME, *L'association des états africains et malgaches à la communauté économique européenne*, Paris, Librairie Pichon et Durand-Auzias, 1972, p. 38.

²Karis Muller, *L'Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafrrique à la Convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 11.

coopération économique (LICE), il était primordial que l'Europe mette en place de nouveaux mécanismes pour maintenir les territoires d'outre-mer dans son orbite. Il y allait de sa sécurité et de sa prospérité. Un passage de la déclaration Schuman du 9 mai 1950 stipulait que « *l'Europe pourra avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une des tâches essentiels, le développement du continent africain* ». C'est l'idée d'une Europe responsable et généreuse qui fut ainsi mise en avant.

En 1957, une forte pression de la France, très attachée à ses colonies, et de la Belgique avait persuadé les autres membres de la CECA de consentir à la mise en place d'une politique d'association de leurs colonies à la nouvelle communauté. Cette politique d'association visait, du moins officiellement, à promouvoir le développement économique et social des territoires africains par des investissements et des aides diverses de la part des pays de la CEE. Elle impliquait aussi l'ouverture des marchés de la Communauté à leurs produits par l'application d'un système de tarifs préférentiels. Le contexte de la guerre froide joua un rôle non négligeable dans la conclusion de cette politique d'association. En effet, la conférence de Bandung (Indonésie), en 1955, avait appelé à la poursuite de la décolonisation des pays encore sous domination occidentale, en particulier ceux d'Afrique, et affirmé officiellement l'existence politique du Tiers-Monde. Celui-ci entendait affirmer son rôle sur la scène internationale en refusant de s'aligner sur les blocs de l'Est ou de l'Ouest. Ce Tiers-Monde devint alors un enjeu de première importance pour les États-Unis et pour l'Union soviétique. Les Six furent alors sollicités par les États-Unis pour prendre part au développement de l'Afrique afin qu'elle ne tombe pas sous l'influence de l'Union soviétique.

Il faut aussi avoir présent à l'esprit le fait que la France imposa l'association de ses territoires à la Communauté européenne afin de rendre moins exclusif le rapport entre Paris et ses colonies et de répartir le coût financier des aides au développement. L'Assemblée nationale française fit de l'association de la CEE et des territoires d'outre-mer, une condition sine qua non de la ratification du traité de Rome. Hormis la Belgique, les autres membres de la CECA furent très réticents. Ils ne voulaient pas se compromettre dans une politique considérée comme « néo-colonialiste » et condamnée par l'ONU et par les nouveaux pays asiatiques et africains indépendants. Finalement, après des discussions diplomatiques serrées, le traité de Rome a prévu, pour une période de cinq ans, l'association à la CEE des

territoires coloniaux français, belges, italiens et néerlandais. La France avait ainsi obtenu satisfaction.

L'objectif était, en période de décolonisation, de maintenir des liens entre les métropoles européennes et les anciennes colonies dans un contexte nouveau. L'existence d'une communauté économique fondée sur le principe du Marché commun impliquait de concilier l'approche bilatérale traditionnelle et une approche communautaire. Le traité prévoyait une zone de libre-échange entre les Six et chacun des territoires associés. Entre 1958 et 1963, les Six expérimentèrent un système d'association avec les pays tiers, en particulier les états africains et malgache associés (EAMA) qui permit de maintenir des liens économiques particuliers avec ces états souverains sous couvert d'une aide au développement. Cette politique, impulsée par la France, reposait sur l'octroi d'aides pour des investissements structurels et l'établissement de liens commerciaux préférentiels, dérogoires aux règles du GATT. Le traité envisageait aussi, à la fin de la période d'essai de cinq ans, le renouvellement de la convention d'association.

La période 1957-1963 a été analysée dans une thèse de doctorat soutenue en 2004 par Guia Migani. Intitulée, *La France et l'Afrique subsaharienne 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politiques de puissance*, elle met en relief les motivations des Six et en particulier de la France vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne pendant la phase de mise en place de la CEE mais aussi les transformations politiques et économiques de la présence française en Afrique. L'analyse mérite d'être poursuivie pour la période 1963-1975 afin de déterminer la nature et l'évolution des motivations des acteurs, au terme de la décolonisation et dans le cadre du premier élargissement de la CEE au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark : c'est là l'objet de notre thèse.

En 1958, avec l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, l'Union française fut remplacée par la Communauté franco-africaine composée par la France et les territoires africains sous son influence. Malgré cette disposition qui associa pleinement la France à ses territoires africains, les leaders africains ne renoncèrent pas pour autant à l'indépendance. Le droit à l'indépendance des territoires africains devint une donnée avec laquelle il fallut compter et qui fit son chemin dans les milieux politiques français. La France entreprit alors une réforme de l'aide au développement accordée à ses territoires pour l'adapter au nouveau

statut des états africains. De plus, la France devait prendre en compte l'intérêt de plus en plus croissant que manifestaient les États-Unis et l'Union soviétique pour le continent africain. Ce qui constituait pour le général de Gaulle une menace pour les intérêts nationaux et l'influence de la France dans la région. En effet, les pays africains nouvellement indépendants risquaient de solliciter l'aide des deux superpuissances pour développer leur économie.

En 1960, la majeure partie des territoires africains devint indépendante. La France dut alors réformer ses relations politiques et économiques avec ses anciennes colonies pour garder son influence. Cette révision était d'autant plus nécessaire que ces états nouvellement indépendants voulaient intégrer l'ONU et diversifier leurs relations politiques et économiques. D'ailleurs en septembre 1960, tous les états africains membres de la Communauté franco-africaine indépendants furent admis à l'ONU. En septembre 1961, les états africains créèrent l'Union africaine et malgache (UAM) qui avait pour but d'organiser la coopération entre ses membres dans tous les domaines de la politique extérieure afin de renforcer leur solidarité, d'assurer leur sécurité collective, d'aider à leur développement, de maintenir la paix en Afrique, à Madagascar et dans le monde. Les états de l'UAM discutèrent aussi de la convention d'association avec la CEE.

Ce fut dans ce nouveau contexte que se prépara le renouvellement de la convention d'association signée dans le prolongement du traité de Rome. Des divergences surgissent entre les Six sur les modalités de ce renouvellement. La France préféra temporiser et proposa de simples modifications de la Convention en vigueur. Par contre les Pays-Bas considérèrent celle-ci comme inadaptée au nouveau statut des pays africains. Le gouvernement néerlandais proposa d'étendre l'aide de la CEE à tous les pays africains. Au terme des négociations, les Six se mirent d'accord sur de simples adaptations : les états associés seraient directement représentés auprès de la CEE. Ils pouvaient envoyer un fonctionnaire national ou déléguer le représentant d'un pays membres de la CEE comme représentant officiel. Les états associés présenteraient à la Commission les projets pour lesquels ils demandaient un financement du fonds européen. Les Six et la Commission organiseraient des réunions avec les représentants des états africains pour discuter des questions d'intérêt commun.

Après ces quelques modifications, l'ancienne convention resta en vigueur jusqu'en

décembre 1962. Le lancement des négociations de renouvellement de la convention avait débuté à Strasbourg avec une Conférence eurafricaine du 19 au 24 juin 1961. Elle réunit l'Assemblée parlementaire européenne et des parlementaires africains. Mais les négociations officielles entre les états membres de la CEE et les états associés débutèrent vraiment à Paris le 6 décembre 1961. Ces négociations laborieuses, longues et compliquées, en raison de fortes divergences entre les Six, aboutirent le 20 juillet 1963 à la signature à Yaoundé de la nouvelle Convention d'association. Cette dernière fut renouvelée à son tour à Lomé (Togo) en 1975.

La Convention de Yaoundé marquait la volonté des Six d'institutionnaliser et de coordonner leurs relations avec les pays tiers africains et malgache et jeta les bases d'une politique de coopération, consolidée par des renouvellements de cette convention. La Convention de Lomé de février 1975 marqua une nouvelle étape de cette coopération dans un cadre élargi, celui des pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP), pour tenir compte du premier élargissement de la CEE à compter de 1973. Il s'agit donc d'une période particulièrement importante pour déterminer comment fut élaborée la politique de développement de la CEE, en tenant compte de contraintes multiples : d'ordre politique, soit l'après décolonisation, et d'ordre économique, soit l'établissement d'une communauté d'intérêts. Notre analyse se situera à plusieurs niveaux : le bilatéral, l'europpéen et le mondial, la question étant de savoir comment s'effectua l'articulation entre ces trois niveaux en considération de préoccupations politiques et économiques.

Le choix des acteurs et de l'aire géographique retenue, l'Afrique subsaharienne, est lié non seulement à un souci de poursuivre le travail de Guia Migani mais relève également d'un souci de cohérence. Le choix d'un État pivot, la France, se justifie pleinement en raison de sa détermination à faire prévaloir une politique extérieure française et européenne conforme à ses intérêts. L'Afrique subsaharienne correspond à un vaste territoire africain de colonisation et de décolonisation aux caractéristiques très différentes de celles de l'Afrique du Nord (Maghreb) mais où la tradition française est forte (AOF, AEF, Madagascar). Enfin, la CEE représente une superstructure, un système de régionalisation dans une Europe divisée par la guerre froide mais intégrée dans un système économique mondial avec ses règles commerciales, celles du GATT. Il s'agissait de trouver des moyens d'articulation qui

satisfassent toutes les parties. Ce fut précisément l'objet des débats qui aboutirent aux Conventions de Yaoundé et de Lomé.

Notre travail de recherche commence ainsi par la Convention de Yaoundé et englobe l'ensemble de la période qui va de cette Convention jusqu'à celle de Lomé. L'objectif est de cerner les enjeux de cette nouvelle Convention pour les états africains associés, nouvellement indépendants, pour la France et enfin pour la CEE. Il s'agira ensuite de s'interroger sur la nature et sur l'importance des aides accordées aux états associés. Pour quels projets ont-elles été accordées et sur quels critères ? Il conviendra aussi d'évaluer les retombées concrètes de ces aides sur la situation économique et sociale de ces pays sur le long terme. Enfin, il faudra se demander si ces aides européennes étaient véritablement destinées à amorcer le décollage économique et le développement des pays africains pour leur permettre d'être véritablement indépendant ou si, au contraire, elles étaient pensées de manière à les maintenir dans l'assistance par la mise en place d'une sorte de « néo-colonialisme », sous couvert d'aide au développement mais sans véritable programme à long terme.

Il s'agira donc globalement d'apprécier les conséquences des politiques externes de la France et de la CEE mais aussi des acteurs africains sur l'objectif affiché d'amorcer et d'accompagner le développement des états africains associés pour les premiers et les résultats des actions des seconds pour consolider et pérenniser un certain développement de l'Afrique subsaharienne. Du côté africain, un intérêt particulier doit être porté à la gestion des aides obtenues et à l'application des programmes de développement. Du côté de la France, il s'agit de suivre l'évolution de ses relations avec ses anciennes colonies devenues indépendantes et ses rapports avec ses partenaires de la CEE pour la définition et la conduite des politiques européennes d'aide au développement. Enfin, une question cardinale consiste à se demander si la politique d'association, ardemment soutenue par la France, fut une stratégie pour maintenir son influence et son modèle dans ses anciennes colonies en les arrimant à la Communauté européenne pour partager avec ses partenaires les charges du développement post-colonial.

Dans ce travail de recherche, je n'ai pas voulu simplement m'attacher à l'évaluation des résultats de la "coopération" CEE-EAMA, mais plutôt à suivre au plus près l'évolution au jour le jour des négociations et des relations économiques et politiques pour mesurer

l'importance et la portée que cette "coopération" comportait du côté européen et du côté africain, les courants contradictoires qui se manifestèrent des deux côtés au sujet de l'évolution de l'association et les influences externes. Ainsi, les résultats de l'association se comprennent beaucoup mieux lorsqu'on observe dans la durée, la manière dont les négociations furent conduites. Des négociations fortement marquées par les rapports de force très déséquilibrés entre les partenaires où se lisent aisément les rapports entre dominants et dominés qui prévalaient avant les indépendances. Les Européens proposent et imposent, les Africains rechignent mais se résignent. Comme dans les instances internationales, ils subissent et prennent acte des décisions des pays industrialisés. Ce furent surtout les implications politiques qui l'emportèrent sur les aspects économiques plus concrets.

Le corpus d'archives qui a servi à la réalisation de cette recherche est le suivant. Au niveau européen, les archives de la Commission européenne et du Conseil des ministres à Bruxelles. Ces archives qui relèvent des représentations permanentes sont, au niveau national français, en majorité en dépôt au Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN) et quelques éléments à la Courneuve et au centre d'archives de Fontainebleau. Nous avons privilégié ceux du CADN de Nantes quasi-complet sur toute la période qui nous intéresse. Ces archives du CADN comportent les traités, les conventions, les procès verbaux des négociations entre ambassadeurs, les conférences parlementaires euro-africaines, les conférences ministérielles CEE-EAMA et les comptes rendus d'experts sur la question à la fois du côté européen et du côté africain. On retrouve aussi les dossiers du Fonds européen de développement (FED) ainsi que les archives des ambassades françaises en Afrique. Bien que ces archives soient riches, nous avons été confrontés à des limites en termes de statistiques, à foison pour la période 1960-1969 mais réduits pour la période 1969-1975 en ce qui concerne les échanges commerciaux. Nous n'avons également pas pu trouver des éléments pertinents sur l'endettement des EAMA lié au programme de soutien de la Communauté, question pourtant cruciale à partir des années 1970. C'est le cas aussi de l'utilisation des aides par les états africains où nous avons manqué de dossiers d'études, sauf quelques éléments sur les défaillances d'entretien et d'améliorations sur les réalisations. Nous avons également utilisé la *Revue du Marché Commun* des années 1960 et 1970, qui a consacré plusieurs articles à la convention d'association CEE-EAMA au moment du

renouvellement (1963, 1969,1975). Ces articles sont en général l'œuvre de personnalités européennes (journalistes, hommes politiques et haut fonctionnaires de la Communauté) mais aussi africaines, essentiellement des hommes politiques. Ce qui limite le regard du côté essentiellement européen. La presse écrite nous a été aussi utile, notamment les articles forts documentés du quotidien français *Le Monde* (1960-1975) disponibles dans les bibliothèques universitaires, sur les négociations et les conventions auxquelles elles ont abouti. Enfin, nous avons consulté les sites CVCE.EU (Centre virtuel sur la connaissance de l'Europe au Luxembourg) et ENA.LU (Européan Navigator, bibliothèque numérique sur l'histoire de la construction européenne, intégrée en 2011 au site cvce.eu) dans lesquels nous avons trouvé des articles et des analyses sur la coopération Communauté européenne-Afrique subsaharienne.

Notre travail s'articule en trois temps. Nous nous intéresserons d'abord à la redéfinition des relations entre l'Europe et l'Afrique après les indépendances (1960-1964). Ensuite, nous mesurerons le bilan de la première convention de Yaoundé, son application et ses résultats (1964-1969). Enfin, nous envisagerons le deuxième renouvellement de l'association avant de prendre la mesure de l'impact de la décennie de l'aide communautaire chez les EAMA (1964-1975).

**PREMIÈRE PARTIE : REDÉFINIR LES RELATIONS
ENTRE L'EUROPE ET L'AFRIQUE À L'HEURE DE LA
DÉCOLONISATION (1960)**

CHAPITRE I : LA MISE EN PLACE DE LA “COOPÉRATION” CEE- AFRIQUE SUBSAHARIENNE (1960-1963)

La première convention d'association entre la CEE et les territoires africains sous tutelle dont l'échéance était fixée au 31 décembre 1962 fut dépassée par les événements. En effet, à la place des territoires dépendants naissent des nations souveraines en 1960, soit deux ans avant la fin de la première convention annexée au traité de Rome. Cette dernière devient donc caduc bien avant son terme au regard du nouveau statut des territoires africains. L'accès à l'indépendance de ces territoires pose un certain nombre de questions : Doit-on suspendre la convention d'association ou faut-il la maintenir jusqu'à son terme malgré ses lacunes ? Sur quelles bases la maintenir dans ce cas ? Les nouveaux états indépendants sont-ils disposés à poursuivre leurs associations avec la CEE malgré leurs indépendances ? Dans le cas d'un renouvellement de l'association, doit-on rester dans les modalités d'une association élaborée par les Six ou plutôt une formule négociée entre les Six et les nouveaux états africains ? Doit-on revoir l'ensemble des mécanismes et des règles sur lesquels l'ancienne convention était basée ?

Autant de questions auxquelles il a fallu apporter des réponses, d'autant plus que les Six ne partageaient pas la même attitude face à ces changements. Les Allemands et les Hollandais estimèrent, en vertu de l'indépendance des pays sous tutelles, qu'il n'était plus possible de prolonger le régime de préférence commerciale avec une partie de l'Afrique. Dans tous les cas, il revenait aux jeunes nations africaines de choisir. Très vite, ces derniers optèrent pour la poursuite de leur association avec la CEE¹.

Les négociations pour le renouvellement de la convention d'association furent engagées à l'été 1960. Malgré la lenteur des négociations et les divergences, les deux parties se mettent d'accord sur les principes et les objectifs de l'association. De leur côté, les Six se sont mis d'accord sur le montant global des aides aux EAMA. Comme la précédente, la nouvelle convention valable pour cinq ans, confirme l'association Europe-Afrique sur la base d'une liberté des échanges commerciaux et d'une aide financière des Six.

¹ Seul la Guinée choisit la fin de l'association avec la CEE.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux interrogations qu'a suscitées la continuité des relations entre l'Afrique et l'Europe des Six dans le contexte des indépendances. Il sera également question des critiques venant des pays tiers et des organismes internationaux au sujet de la mise en place d'une association politique et économique entre la Communauté européenne et une partie de l'Afrique indépendante. Nous procéderons ensuite à une analyse de la politique de coopération française à l'égard de l'Afrique telle qu'elle fut conçue et conduite ainsi que son évolution. Enfin, nous nous attacherons à étudier le déroulement de la renégociation de la Convention d'association entre la CEE et les états africains indépendants.

I - Repenser la coopération après les indépendances

En 1957, la Communauté européenne naissante décida d'associer les territoires d'outre-mer dépendants dans le but de leur fournir une aide au développement. Mais les indépendances des années 1960 changèrent la donne et une reconfiguration de l'association s'imposa. Rapidement toutefois, l'association fut confrontée à des critiques tous azimuts en même temps qu'elle subit les conséquences de la guerre froide.

A - Maintenir ou non la convention d'association ?

1 - Le Traité de Rome associe la Communauté aux PTOM

Le 25 mars 1957, la France, la RFA, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg signent à Rome le traité donnant naissance à la Communauté économique européenne (CEE). La quatrième partie du traité prévoit l'association à la CEE, des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) « qui entretiennent des relations particulières avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas »². Le traité de Rome permet de conserver les relations particulières de la Communauté naissante avec les anciennes colonies de ses membres. Dans l'article 131, il est précisé que « *Le but de l'association est la*

² Les pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité : Afrique occidentale française, comprenant le Sénégal, le Soudan, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Mauritanie, le Niger et la Haute-Volta ; l'Afrique équatoriale Française comprenant le Moyen-Congo, l'Oubangui-Chari, le Tchad et le Gabon ; Saint-Pierre-et-Miquelon, l'archipel des Comores, Madagascar et dépendances, la Nouvelle Calédonie et dépendances, les Établissements français de l'Océanie, les Terres australes et antarctiques, le territoire sous tutelle du Cameroun administré par la France, le Congo belge et Ruanda-Urundi, la Somalie sous tutelle italienne, la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble ».

Conformément aux principes énoncés dans le préambule du traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ». Les modalités de l'association entre la CEE et les PTOM ont été fixées par une convention d'application annexée au Traité de Rome.

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

DÉSIRANT arrêter la Convention d'application prévue à l'article 136,
SONT CONVENUES des dispositions ci-après qui sont annexées à ce traité

Article premier

Les États membres participent, dans les conditions fixées ci-après, aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique des pays et territoires énumérés à l'Annexe IV du Traité, par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays et territoires.

À cette fin, il est créé un Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer, auxquelles les états membres versent pendant cinq années les contributions annuelles prévues à l'Annexe A de la présente Convention. Le Fonds est géré par la Commission.

Article 2

Les autorités responsables des pays et territoires présentent à la Commission, en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population des pays et territoires intéressés, les projets sociaux et économiques pour lesquels le financement est demandé.

Article 3

La Commission établit chaque année les programmes d'affectation aux différentes catégories de projets des fonds disponibles au titre de l'Annexe B de la présente Convention.

Les programmes généraux comportent des projets pour le financement,

a – de certaines institutions sociales, notamment d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement ou de recherche technique, d'institutions d'orientation et de promotion des activités professionnelles des populations,

b – d'investissements économiques d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productifs et concrets.

Article 4

Au début de chaque exercice, le Conseil détermine à la majorité qualifiée après consultation de la Commission les montants à consacrer au financement

a – des institutions sociales mentionnées à l'article 3, point a,

b - des investissements économiques d'intérêt général visés à l'article 3, point b,

La décision du Conseil doit tendre à une répartition géographique rationnelle des montants disponibles.

Article 5

La Commission détermine la répartition, entre les diverses demandes de financement d'institutions sociales, des montants disponibles au titre de l'article 4, point a.

La Commission élabore les propositions de financement des projets d'investissement économique qu'elle retient au titre de l'article 4, point b. Elle les communique au Conseil. Si dans un délai d'un mois aucun état membre ne demande que s'en saisisse, elles sont réputées approuvées. Si le Conseil est saisi, il statue à la majorité qualifiée dans un délai de deux mois.

Les montants non affectés au cours d'une année sont reportés aux années suivantes. Les montants attribués sont mis à la disposition des autorités responsables de l'exécution des travaux. La Commission veille à ce que leur utilisation soit conforme aux affectations décidées et qu'elle se réalise dans les meilleures conditions économiques.

Article 6

Le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, fixe, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur du traité, les modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du fonds de développement.

Article 7

La majorité qualifiée prévu aux articles 4, 5 et 6 est de 67 voix. Les états membres disposent respectivement de : Belgique 11 voix, Allemagne 33, France 33, Italie 11, Luxembourg 1 et Pays-Bas 11 voix.

Article 8

Dans chaque pays ou territoire, le droit d'établissement est étendu progressivement aux ressortissants et sociétés des états membre autres que celui qui a des relations particulières avec ce pays ou territoire. Les modalités sont fixées, au cours de la première année d'application de la présente Convention, par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, de telle sorte que toute discrimination disparaisse progressivement au cours de la période de transition.

Article 9

Dans les échanges commerciaux entre les états membres et les pays et territoires, le régime douanier applicable est celui prévu par les articles 133 et 134 du traité.

Article 10

Les états membres appliquent à leurs échanges commerciaux avec les pays et territoires, pendant la durée de la présente Convention, les dispositions du chapitre du traité relatif à l'élimination des restrictions quantitatives entre les états membres, qu'ils appliquent pour cette même période dans leurs relations.

Article 11

Dans chaque pays ou territoire où existent des contingents à l'importation, et un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention, les contingents ouverts aux états autres que celui avec lequel ce pays ou territoires a des relations particulières sont transformés en contingents globaux accessibles sans discrimination aux autres états membres. À partir de la même date, ces contingents sont augmentés annuellement par application des dispositions de l'article 32 et de l'article 33, paragraphe 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du traité.

Lorsque pour un produit non libéré, le contingent global n'atteint pas 7 % de l'importation totale dans un pays ou territoire, un contingent égal à 7 % de cette importation est établi, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention, et augmenté annuellement conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1.

Lorsque, pour certains produits, aucun contingent n'est ouvert à l'importation dans un pays ou territoires, la Commission détermine par voie de décision les modalités d'ouverture et d'élargissement des contingents offerts aux autres états membres.

Article 12

Dans la mesure où les contingents d'importation des états membres portent sur des importations provenant tant d'un état ayant des relations particulières avec un pays ou territoires, que ce pays ou territoires, la part d'importation en provenance des pays et territoires fait l'objet d'un contingent global établi à partir des statistiques d'importations. Ce contingent est fixé au cours de la première année d'application de la présente Convention et s'accroît suivant les règles prévues à l'article 10.

Article 13

Les dispositions de l'article 10 ne font pas obstacle aux importations ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique, ou de protection de la propriété industrielle et commerciale. Toutefois, ces interdictions ou restrictions ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée au commerce.

Article 14

Après la date d'expiration de la présente Convention et jusqu'à l'établissement des dispositions d'association à prévoir pour une nouvelle période, les contingents d'importation dans les pays et territoires d'une part, et dans les états membres d'autre part, en ce qui concerne les produits originaires des pays et territoires demeurent au niveau fixé pour la cinquième année. Le régime du droit d'établissement existant à la fin de la cinquième année est également maintenu.

Article 15

Les importations de café vert en Italie et dans les pays du Benelux d'une part, et de bananes dans la République Fédérale d'Allemagne d'autre part, en provenance de pays tiers, bénéficient de contingents tarifaires dans les conditions fixées aux protocoles annexés à la présente Convention

Si la Convention vient à expiration avant la conclusion d'un nouvel accord, les états membres bénéficient, en attendant ce nouvel accord, pour les bananes, le cacao en fèves et le café vert, de contingents tarifaires admissibles aux droits applicables au début de la deuxième étape et égaux au volume des importations en provenance de pays tiers au cours de la dernière année pour laquelle les statistiques sont disponibles.

Ces contingents sont majorés, le cas échéant, proportionnellement à l'accroissement de la consommation dans les pays importateurs. Les états membres bénéficiaires de contingents tarifaires admissibles aux droits appliqués lors de l'entrée en vigueur du traité au titre des protocoles relatifs aux importations de café vert et de bananes en provenance de pays tiers, ont le droit d'obtenir pour ces produits, au lieu du régime prévu au paragraphe précédent, le maintien de ces contingents tarifaires au niveau qu'ils ont atteint à la date d'expiration de la Convention

Ces contingents sont majorés, le cas échéant, dans les conditions prévues au paragraphe 2. La Commission fixe, sur demande des états intéressés, le volume des contingents tarifaires prévus aux paragraphes ci-dessus.

Article 16

Les dispositions prévues aux articles 1 à 8 inclus de la présente Convention sont applicables à l'Algérie et aux départements français d'outre-mer.

Article 17

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 14 et 15, la présente Convention est conclue pour une durée de cinq années.

2 - Les indépendances changent la donne

L'accession à l'indépendance de la plupart des pays et territoires d'outre-mer en 1960 a remis en question l'association de la CEE avec les PTOM. En effet, la Convention d'association n'était plus adaptée au statut des nouveaux pays devenus indépendants. Il fallait donc repenser ses modalités. Un débat s'engage alors entre les pays membres de la Communauté sur le maintien de l'association ou sur la fin du régime d'association. La France et la Belgique préconisèrent le maintien du régime d'association tandis que la RFA et les Pays-Bas souhaitaient en sortir. Ces derniers avaient considéré que le nouveau statut des états africains ne permettait plus la poursuite de l'association sur les mêmes bases. Ils proposèrent la mise en place d'un nouveau régime d'association sur la base de l'article 238 du traité de Rome, comme pour la Grèce. *« L'accession à l'indépendance des états associés a redonné espoir aux adversaires du régime prévu par le traité de Rome d'en sortir définitivement. L'Allemagne et les Pays-Bas commercent plus avec la zone sterling africaine qu'avec la zone franc. Aussi n'ont-ils aucun intérêt au maintien de « préférences » en faveur des seuls pays, africains ayant eu des « relations particulières » avec la France ou la Belgique »*³.

Mais, de son côté, le gouvernement français a un intérêt politique au *statu quo*. Sa thèse était fondée sur l'idée suivante : les Africains ne peuvent obtenir moins des Six demain qu'ils n'ont aujourd'hui de la part de la France en vertu d'accords bilatéraux. Des promesses ont été faites, elles doivent être tenues⁴. La Commission du Marché commun penche plutôt du côté de la France. Elle considérait que le régime d'association avec les PTOM restait toujours valide tant que les états associés devenus indépendants ne demandaient pas formellement la fin de celui-ci. *« La France pense qu'il est préférable de garder la Convention d'association telle qu'elle est. Paris estime que le moment d'engager des nouvelles négociations avec les associés n'est pas venu. Par ailleurs, comme la Communauté franco-africaine est en pleine transformation et les accords de coopération n'ont pas été signés, Paris préfère attendre avant de proposer aux États*

³ Pierre DROUIN, « *L'association de l'Afrique au Marché Commun* » *Le Monde*, 23 juillet 1961.

⁴ Pierre DROUIN, « *L'association de l'Afrique au Marché Commun* », *Le Monde* du 23 juillet 1961.

africains des nouvelles négociations. En conséquence, le gouvernement français propose d'adopter des simples modifications au système en vigueur »⁵.

Le gouvernement français a jusqu'à présent considéré qu'il convenait d'aborder le plus tard possible avec ses partenaires de la Communauté économique européenne les problèmes concernant l'avenir de l'association et qu'il suffisait pour le moment d'aménager de manière pragmatique les relations institutionnelles entre les Six et les pays associés. Il fonde cette attitude sur l'argumentaire suivant : Il serait inopportun pour Paris de modifier le régime existant à un moment où certains de ses partenaires de la Communauté faisaient preuve d'hostilité au principe même de l'association privilégiée. D'un autre côté, les Africains estimaient qu'ils n'ont pas encore obtenu les bénéfices qu'ils escomptaient de l'association. Il convenait donc pour Paris d'attendre que les bénéfices de celle-ci leurs soient plus concrets. Les récents travaux de Bruxelles sur l'accélération du désarmement tarifaire en faveur des pays et territoires d'outre-mer ont soulevé les critiques de certains membres de la Communauté. C'est le cas de l'Italie qui a ajouté ses réserves à celles déjà exprimées par l'Allemagne et les Pays-Bas. Pour le gouvernement français, l'opposition de ses partenaires européens au projet de la Commission ne peut manquer d'aviver la déception des associés africains. La France craignait que sa volonté de ne pas ouvrir rapidement les négociations puisse être interprété comme une manœuvre « *d'obstruction d'un système jugé dépassé par les uns et insuffisant par les autres* ».

Outre ces problèmes de tactique et de calendrier, la révision de la Convention soulève pour le gouvernement français, des problèmes concernant le contenu de l'association, son extension géographique, ses institutions et la procédure de sa négociation. Au niveau du contenu, deux thèses opposées sont présentées. L'une soutenue par l'Allemagne et les Pays-Bas, proposait de « *substituer au régime actuel de l'association qui repose sur les bases protectionnistes et dirigistes de la préférence tarifaire et de l'aide financière communautaire, un ensemble de règles communes en matières d'échanges commerciaux et d'investissements, d'inspiration libérale et mises en œuvre avec le concours étroit de l'entreprise privée* »⁶. La deuxième thèse défendue par la France, « *affirmait au contraire la nécessité non seulement de faire profiter pleinement les associés des bénéfices de l'association, mais encore d'accroître si*

⁵Guia MIGANI, *La France et l'Afrique subsaharienne, 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Bruxelles, Peter Lang, 2008, p. 199-200.

⁶ Note de la direction des affaires économiques et financière du service de la coopération du ministère des Affaires étrangères n° 236/CE, 15 décembre 1960.

possible ces avantages »⁷. Cette dernière est partiellement acceptée par les états membres le 12 mai 1960 dans les discussions sur l'accélération du rythme d'application des mesures du Traité de Rome. En effet, c'est au début de l'année 1960 que les états de la Communauté européenne envisagèrent d'accélérer le rythme de la mise en œuvre des mesures du Traité. Le 12 mai 1960, les représentants des gouvernements des états membres réunis en Conseil des Ministres, prennent officiellement cette décision. Ils envisagèrent une mise en œuvre plus rapide de l'union douanière et des mesures tendant à activer l'intégration des économies des états de la Communauté européenne. Ils ont également prévu des mesures de démobilitation tarifaire plus rapides encore au profit de certaines productions des états associés. Plusieurs formules sont ainsi proposées :

Formule A

- réduction de 50% des droits de douane de base, rapprochement vers le tarif extérieur commun de la Communauté en réduisant de 30% l'écart entre le taux effectivement appliqué au 1^{er} janvier 1957 et celui du tarif extérieur commun.

Formule B

- réduction de 50 % des droits de douane de base, rapprochement vers le tarif extérieur commun en réduisant de 30 % l'écart entre le taux effectivement appliqué au 1^{er} janvier 1957 et celui du tarif extérieur commun réduit de 20%, cette dernière réduction étant négociable avec les pays tiers au profit de concessions intéressant l'économie des états associés.

Formule C

- réduction des droits internes de 30%, rapprochement vers le tarif extérieur commun en réduisant de 30% l'écart entre le taux effectivement appliqué au 1^{er} janvier 1957 et celui du tarif extérieur commun réduit de 20% , cette réduction étant définitive. Il convient également de procéder à « *une accélération de la démobilitation tarifaire interne à l'égard de certains produits originaires des états associés, accompagnée d'une accélération simultanée du rapprochement des droits de douane extérieur actuels des états membres, du niveau du tarif extérieur commun prévu par le Traité de Rome* »⁸. Il serait souhaitable pour les états membres, que ces mesures puissent obtenir l'accord des états associés.

⁷ *Idem.*

⁸ Archives MAE, première réunion entre les représentants des états associés d'outre-mer et du Comité des représentants permanents du Conseil de Ministres de la CEE, doc. R/247/61 (PTOM 44), p. 3.

En ce qui concerne l'extension géographique de l'association, deux formules ont été évoquées. L'extension à l'ensemble de l'Afrique proposée par la RFA alors que les Pays-Bas optèrent pour l'extension à l'ensemble des pays sous-développés. Mais pour la France, si un régime spécial d'association a été réservé aux pays et territoires d'outre-mer, c'est plus en raison des liens particuliers qu'ils entretenaient avec certains états membres que du fait de leur sous-développement. « *C'est pourquoi, tout en préconisant une politique d'aide aux pays sous-développés dans le cadre de la Communauté économique européenne et sans exclure aucune association nouvelle, nous sommes portés à craindre que le nombre des associés ne soit en rapport inverse avec le contenu de l'association* »⁹.

Le cas des structures institutionnelles n'a pas encore été évoqué par les partenaires européens mais les Africains ont marqué leur préférence pour des institutions multilatérales groupant tous les états associés. La procédure de renouvellement de la Convention d'application était, en vertu du Traité de Rome, de la compétence du Conseil. Mais la Commission a souhaité multilatéraliser les négociations en faisant participer les états africains. Sous peine d'être mal comprise et dépassée, la France élabora les grandes lignes de sa position sur ce que devait être le nouveau régime d'association. Celui-ci peut comporter :

- a - le maintien du régime de zone de libre-échange avec les états associés actuels, c'est-à-dire la préférence mutuelle et la liberté tarifaire à l'égard des pays tiers ;
- b - la reconnaissance formelle de la réciprocité du droit d'établissement ;
- c - l'accroissement de l'aide financière, mais substitution de prêts aux dons et gestion de l'aide par les associés eux-mêmes,
- d - l'acceptation du principe d'une plus grande extension géographique, mais sur une base de coopération plutôt que d'association et sous réserve que les avantages consentis dans le cadre de tels accords de coopération restent en deçà des privilèges réservés aux associés,
- e - que ces accords de coopération ne soient conclus qu'une fois décidé le régime futur de l'association,
- f - la création d'institutions multilatérales.

L'exécutif du Marché commun considérait que le système des « *préférences* » commerciales ne pouvait être aboli entre les pays associés d'Afrique et le Marché

⁹ *Idem.*

commun parce qu'il était fondé (en attendant mieux, c'est-à-dire des formules de garanties à l'échelle mondiale ou au moins occidentale) sur une certaine solidarité des continents, comme le pensaient également les Français. Mais le niveau de ces « préférences », qui reposait sur le tarif extérieur commun actuel, était trop élevé. Il indisposait fortement les pays d'Amérique du Sud et les États-Unis, et ne répondait pas réellement à la nécessité de « *diversification des économies* » des pays d'Afrique, qui seule pourra, selon eux, les faire sortir à la longue de leur état de sous-développement¹⁰. Bruxelles proposa de réduire de 50 % le tarif extérieur commun pour les principaux produits tropicaux : café, cacao, bananes. Pour compenser les effets défavorables de cette mesure sur les pays d'outre-mer, la Commission a préconisé des dispositions sur le plan de l'aide financière : augmentation de la dotation du Fonds de développement, prêts à faible taux d'intérêt, formule de régularisation des prix des matières premières originaires des pays associés, caisse commune de production capable de venir en aide à certains exploitants, assistance technique. Au niveau des échanges, une accélération de la mise en place du tarif extérieur commun et de la libération du commerce entre les états membres pour les produits d'outre-mer.

Le gouvernement néerlandais considéra que le régime d'association était devenu caduc. Il estima qu'il était très difficile de déterminer de quelle manière il pourra être possible de parvenir à une coopération satisfaisante avec l'Afrique car les pays étaient en pleine évolution avec des situations fort confuses. « *Les Pays-Bas considèrent comme inopportun que la Communauté préjuge cette évolution ou qu'elle la force à s'engager dans une direction déterminée au moyen d'une politique d'association prévoyant, dès maintenant, l'établissement de liens avec un nombre restreint de pays africains* »¹¹. Par conséquent, ils proposèrent la fin du « régime préférentiel en matière d'échanges » en faveur des pays associés ainsi que « *des régimes préférentiels discriminatoires à l'égard de ceux d'entre eux qui ne sont pas associés à la Communauté* »¹². Ils se montrèrent néanmoins favorables à une action temporaire à plus grande échelle concernant l'ensemble des pays africains. Toutefois, les autres membres de la Communauté demeurent hostiles à la fin du régime d'association.

¹⁰ Pierre DROUIN, art.cité. *Le Monde* du 23 juillet 1961.

¹¹ Archives MAE, rapport au Conseil, sur l'adaptation du régime d'association à l'évolution politique des pays et territoires d'outre-mer associés, établi par le secrétariat général à la demande du Comité des représentants permanents, 5 octobre 1960, doc. R/973/60.

¹² Guia MIGANI, *op.cit.* p. 200.

Les délégations belge, allemande, française, italienne et luxembourgeoise ont fait savoir que leurs gouvernements continuaient à penser que tout devait être mis en œuvre pour éviter que l'accession à l'indépendance des PTOM n'entraîne la rupture de leur association avec la Communauté. « *Ces gouvernements estiment qu'étant donné la situation actuelle en Afrique, cette nécessité apparaît encore plus impérieuse, car il n'existe aucun doute possible sur l'intérêt que présente, pour tout l'Occident, le maintien de relations étroites avec le plus grand nombre possible de pays africains. Or, l'association des PTOMA à la Communauté peut concourir efficacement au maintien et au renforcement de ces relations* »¹³. Aussi, du moment que ces pays ont manifesté le souhait de conserver leur relation avec la Communauté, « *ce serait commettre une grave erreur que de s'opposer à leur maintien ou même de témoigner des réticences ou des hésitations à les maintenir et cela d'autant plus que ces pays, en prenant cette position dans la situation politique actuelle, témoignent de l'intérêt qu'ils portent à la Communauté et prennent par là même, la responsabilité d'un choix en faveur d'une coopération avec l'Occident* »¹⁴. Ils estimaient qu'« *une telle solution reviendrait à supprimer les avantages dont jouissent des états indépendants et à maintenir ces avantages pour les territoires encore sous tutelle. La manœuvre sera jugée hostile par les pays africains* »¹⁵. Une solution transitoire risquait selon ces gouvernements, de placer les états africains dans une situation difficile au point de vue économique. En effet, pour l'élaboration et l'exécution de leurs plans de développement à long terme, ils ont besoin de savoir quel sera l'état de leurs relations avec la Communauté. Or, le régime d'association étant prévu qu'à titre provisoire jusqu'à la fin de 1962, les états associés pourraient être confrontés à des hypothèses incertaines, rendant d'autant plus difficile l'élaboration de ces plans.

Après plusieurs négociations, les Six parviennent à se mettre d'accord sur l'idée que l'indépendance d'un pays n'entraînait pas systématiquement la fin du régime d'association. Tout dépend donc de chaque pays africain devenu indépendant qui doit dire s'il compte poursuivre ou non son association avec la Communauté.

¹³ Archives MAE, rapport au Conseil, sur l'adaptation du régime d'association à l'évolution politique des pays et territoires d'outre-mer associés, établi par le secrétariat général à la demande du Comité des représentants permanents, 5 octobre 1960, doc. R/973/60.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ *Idem*, p. 200.

3 - Les nouveaux états reconduisent leur association avec la CEE

Dans une note rédigée par la Commission européenne en avril 1960, on pouvait y lire : le pays ou territoire accédant à l'indépendance peut soit mettre fin au régime d'association prévu à la quatrième partie du Traité de Rome, soit le confirmer, soit demander de conclure avec la Communauté un régime d'association fondé sur d'autres bases. Les nouveaux états africains devenus indépendants ont rapidement fait connaître leur volonté de poursuivre leur association avec la Communauté. Seul le Togo sollicita une nouvelle convention avec la CEE sur la base de l'article 238 du traité de Rome comme la Turquie et la Grèce.

Art.238 : « la Communauté peut conclure avec un ou plusieurs Etats ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières. Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée. Lorsque ces accords impliquent des amendements au présent traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'art. 236 ». En revanche, l'association des pays africains reposait juridiquement sur l'article 136 : « Pour une première période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent traité, une convention d'application annexée à ce traité fixe les modalités et la procédure de l'association entre les pays et territoires et la Communauté. Avant l'expiration de la Convention prévue à l'alinéa ci-dessus, le Conseil statuant à l'unanimité établit, à partir des réalisations acquises et sur la base des principes inscrits dans le présent traité, les dispositions à prévoir pour une nouvelle période ».

Mais la France s'y opposa considérant qu'une telle éventualité constituait une « *remise en cause de l'association des Africains à la CEE* » et à terme son abolition. Pour elle, le Togo n'est pas un état tiers. Il est rattaché à la CEE par un lien de nature spéciale, défini dans la 4^è partie du Traité. Il s'ensuit que le renouvellement ou la transformation du régime d'association ne doit pas obéir aux règles de procédures fixées dans les articles 228 ou 238 qui concernent les états tiers. « *Le cas du Togo n'est pas isolé. La Côte d'Ivoire a posé le même problème, le Cameroun n'a pris que des arrangements provisoires. Il est probable que le Dahomey (Benin) et la Haute-Volta (Burkina Fasso) adressent à la CEE des lettres inspirées de celle que la Côte d'Ivoire lui a fait tenir* »¹⁶. Ainsi la France considère, qu' « *il soit bien affirmé que les arrangements à décider n'entraînent pas révision du Traité et doivent être convenus tant avec les gouvernements intéressés qu'avec la Communauté. Dans ces conditions, il*

¹⁶ Archives MAE, Compte rendu, d'une réunion tenue le 24 septembre 1960 sous la présidence de Foyer secrétaire d'État aux relations avec les états de la Communauté, doc. JM/YR n ° MC/1241.

ne peut être débattu et arrêté immédiatement, et avec le Togo seul, des arrangements qui concernent l'ensemble des états associés »¹⁷.

La requête du Togo a été refusée en termes diplomatiques polis : Walter Hallstein, président de la Commission, lui a fait savoir « *que le problème sera étudié par ses services, mais que pour le moment il est préférable de trouver une solution transitoire* ». La Commission européenne exprima aussi son opposition à la demande du Togo. Dans un télex adressé au représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, la Commission expliquait qu'il « *n'est pas nécessaire de recourir dans le cas actuel à l'application de l'article 238 du Traité de Rome, qui exigerait d'ailleurs une procédure relativement longue et des négociations qui peuvent sembler prématurées, alors que doit être entreprise l'élaboration des dispositions qui devront succéder, dans les relations entre la Communauté économique européenne et les pays d'Afrique, à la convention d'application qui expire au plus tard le 31 décembre 1962. La Communauté considère qu'en attendant la mise en vigueur de ces nouveaux textes, les dispositions de la IVème partie du traité de Rome et de la Convention d'application peuvent continuer à régir, à titre transitoire et d'un commun accord, ses relations avec la République du Togo* »¹⁸. Finalement, le cas du Togo fut réglé comme celui des autres pays associés, en introduisant de simples modifications de procédures.

On peut donc relever ici la contradiction entre les déclarations et l'action de la Communauté. En théorie, les pays africains devenus indépendants étaient libres de poursuivre ou de rompre leurs relations avec la Communauté. Mais à y regarder de près, leur liberté de manœuvre était somme tout, assez réduite. Il s'agit seulement, comme le montrent les exemples du Togo et de la Guinée de Sékou Touré, de choisir entre la rupture totale ou la poursuite de l'association mais dans les termes définis par la CEE et surtout la France, ex-puissance coloniale de la majeure partie des pays associés. La France exerçait d'ailleurs une très forte pression sur Bruxelles afin d'avoir la primauté sur la politique de coopération européenne et dans la distribution des aides aux pays associés¹⁹. Les modifications apportées par la Communauté à la Convention

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ Archives MAE, télex n°3257, 29 juin 1960.

¹⁹ Archives FNSP, Fonds Michel Debré, 2 DE 21, Lettre au ministre des Affaires étrangères, 3 mars 1960. En juillet, pendant une conversation avec Walter Hallstein, président de la Commission, Michel Debré lui rappelle que, dans le cas des états de la Communauté, du Togo et du Cameroun, « la France est chef de file. Il ne s'agit pas de vouloir une chasse gardée, il ne s'agit pas de vouloir faire considérer que notre politique est sans défaut. Nous acceptons la porte ouverte et nous acceptons les critiques, mais secrètes. À l'égard de l'Afrique, il ne faut pas deux capitales, Bruxelles ne doit pas concurrencer Paris. Il ne faut pas qu'il y ait de surenchère, il ne faut même pas qu'il puisse y avoir le sentiment que Bruxelles

d'association sont les suivantes (6 octobre 1960) : « *les états associés seront directement représentés auprès de la CEE, ils peuvent envoyer un de leurs fonctionnaires ou déléguer le représentant d'un des pays membres de la CEE ; proposition assez curieuse montrant que les pratiques héritées de la colonisation perduraient toujours. Les ministres africains devraient être associés dans une certaine mesure au travail des ministres européens pour discuter essentiellement des problèmes concernant les états africains. Les états associés présenteront à la Commission les projets pour lesquels ils demandent un financement du fonds ; les Six et la Commission organiseront des réunions avec les représentants des états associés pour discuter des questions d'intérêts commun* »²⁰. Des rencontres périodiques ad hoc pourraient être organisées, une ou deux fois l'an, entre le Conseil et les ministres responsables des pays associés, avec la participation de la Commission. Après ces modifications, il a été décidé que la convention d'association reste en vigueur jusqu'à sa date d'expiration, prévue au 31 décembre 1962.

B - La critique du GATT et l'impact de la guerre froide

La mise en place d'un Marché commun et d'une convention d'association établissant un régime préférentiel en matière d'échanges entre la CEE et d'anciennes colonies s'est heurtée à l'opposition des pays tiers qui considéraient qu'elles étaient contraires aux règles du GATT. Il s'agissait pour eux d'une forme de protectionnisme qui n'était pas conforme à la libéralisation des échanges commerciaux entre les parties contractantes. Mais les Six avaient défendu leur association avec les PTOM qu'ils considéraient tout à fait conforme au GATT. « *Ils mettent en avant le fait d'avoir pris des mesures, comme les "contingents nuls", pour sauvegarder les courants d'échanges entre les pays européens et leurs fournisseurs habituels* »²¹. Ils estimèrent qu'il était normal et nécessaire de mettre en place des mécanismes « *d'aides au développement* » en faveur des PTOM qui font partie des pays en voie de développement.

soit un recours contre Paris ». Les réponses de Walter Hallstein ne satisfont pas Michel Debré, qui remarque qu'elles « ont été surtout faites de demandes de précisions ». [...] Il a pris acte des réflexions que je lui faisais, et pense, en effet, qu'il faut éviter toute concurrence ». Archives FNSP, Fonds Michel Debré, 2 DE 64, Conversation avec M. Walter Hallstein, 23 juillet 1960, cité dans Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 196-197.

²⁰ Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 201-202.

²¹ *Idem*, p. 202.

Mais les Six se sont divisés sur le choix entre une politique régionaliste, visant une partie des pays du tiers-monde, ou une politique plus globale, visant l'ensemble des pays en voie de développement, stratégie soutenue par les États-Unis et l'ONU. La France, l'Italie et la Belgique penchaient pour la première, estimant qu'ils ont « *des responsabilités particulières vers certaines zones du monde* ». La RFA et les Pays-Bas se montrèrent encore une fois favorables pour une politique globale. La France jugea toutefois qu'une politique globale était assez précipitée et n'aurait pas un impact assez efficace. Il est donc opportun de concentrer la politique d'aide et de coopération dans certaines zones. Elle s'est également montrée favorable à une « *coordination des aides des pays industrialisés dans le cadre de l'OCDE pour financer des programmes généraux de développement économiques et sociaux* ». Elle manifesta surtout assez fort son souci qu'« *une importance particulière soit reconnue à l'Afrique par la CEE* ».

À cette époque, les relations internationales sont marquées par la confrontation EST/OUEST. Les programmes d'aide au développement en faveur des pays du tiers-monde sont « *devenus un instrument de propagande dans le cadre de la guerre froide. Les États-Unis veulent contrer la politique de coopération de l'Union soviétique, fondée sur les prêts à long terme et à bas taux d'intérêt, qui avait eu beaucoup de succès parmi les pays en voie de développement* »²². Dans cette optique, ils créèrent le *Development Assistance Committee* (DAC) et l'*International Development Association* (IDA). Mais les divergences de conceptions de la politique de coopération et les intérêts nationaux ne permettaient pas de définir une position commune des alliés occidentaux.

La France proposa une action d'aide au développement commune avec l'URSS que les États-Unis s'empressèrent à refuser. La pression de ceux-ci finit par payer. Le projet IDA fut approuvé en janvier 1960. La France, malgré ses réticences, accepta finalement le projet états-unien par crainte de se retrouver isolée. Cette nouvelle organisation qui dépend de la BIRD était dominée par les États-Unis, principaux contributeurs. « *L'IDA accordera des prêts remboursables, en devises locales ou en devises fortes. Sur pression des États-Unis, la possibilité d'accorder des dons a été exclue. Les pays éligibles aux prêts de l'IDA sont les états en voie de développement de la BIRD et les territoires sous tutelle* »²³. On doit souligner le refus d'accorder des dons à des pays que l'on veut soutenir dans leur projet de développement. On remarque ainsi

²² *Idem*, p. 207.

²³ *Idem*, p. 213.

la volonté des États-Unis d'imposer leur politique de coopération et d'aide au développement à leurs alliés occidentaux. Par ce biais, ils voulaient proposer aux pays du tiers-monde une politique de coopération et d'aide au développement occidentale dont ils sont les initiateurs et les coordinateurs face à celle de l'Union soviétique, l'objectif étant d'attirer dans leur zone d'influence la majeure partie des nouveaux pays indépendants et de conserver un droit de contrôle par l'intermédiaire des prêts, sur leurs économies.

En 1960, la France accorda l'indépendance à la majeure partie de ses colonies africaines : Bénin, Burkina-Faso, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad, la Guinée (Conakry) étant déjà indépendante depuis 1958. En même temps, elle commença à élaborer des accords de coopération avec les nouveaux états indépendants afin de maintenir sa présence et son influence sur le continent. Il s'agit des accords économiques, militaires et culturels qui s'insèrent dans le vaste projet du ministère de la Coopération.

II - La politique de coopération française avec les états africains et malgaches

La politique de coopération française avec les nouveaux états indépendants gérée auparavant par le ministère des colonies fut adaptée au contexte. Désormais, elle fut orchestrée tour à tour, à partir des années 1960, par un ministère de la coopération, un secrétariat d'État ou un ministère délégué. Chasse gardée de la France, chaque président imprima sa marque à la coopération avec les états africains.

A - Qu'est-ce que la Coopération ?

1 - Définition et champ d'application

Selon le *Dictionnaire encyclopédique* (2004), la coopération se définit comme une « *action de prendre part à une œuvre commune. Par extension, le mot coopération signifie l'action de deux ou plusieurs partenaires qui, ayant des intérêts complémentaires, unissent leurs efforts pour atteindre un but défini d'un commun accord* »²⁴. La coopération implique « *des échanges importants dans les domaines*

²⁴NOUAILLE-DEGORCE, B, *La politique française de coopération avec les Etats africains et malgaches au sud du Sahara, 1958-1978*, Bordeaux, CEAN, 1982, p. 6.

aussi divers que l'économie, la culture ou la politique »²⁵. Elle implique aussi « *l'existence de ressources complémentaires que l'un et l'autre pays souhaitent échanger dans l'intérêt de chacun sans mettre en cause, l'indépendance des unités concernées* »²⁶. Ce qui ne fut pas le cas des relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique noire devenues indépendantes dans laquelle elle intervint régulièrement dans leurs affaires internes. En ce qui concerne les relations entre les états, la coopération est une « *politique d'assistance économique, culturelle et technique mise en œuvre par les pays développés en faveur des pays en voie de développement* »²⁷.

La politique africaine de coopération qui fut de la compétence du président de la République et du ministre de la coopération fut rarement définie devant les Français selon Danielle Domergue-Cloarec. À ce manque d'information, s'ajoute l'ambiguïté du vocabulaire employé. Il n'est donc pas aisé selon elle, de comprendre de quelle politique on parle, quels sont les pays concernés et de quelle coopération il s'agit.

La politique de coopération que Pierre Abelin définit dans son rapport sur la coopération française en 1975 « *comme étant l'ensemble des relations entre nations industrialisées et nations sous-équipées* »²⁸ est d'après Danielle Domergue-Cloarec souvent confondue avec "l'aide". Pour elle, la coopération « *serait plutôt une participation à la croissance d'un pays y compris par une implantation d'entreprises étrangères* »²⁹. La coopération implique aussi un minimum d'intérêt « *de consensus pour décider d'un commun accord de conjuguer ses efforts pour atteindre un but pendant une certaine durée de temps* »³⁰.

L'aide est quant à elle marquée par « *son désintéressement financier et sa nature de dons* »³¹. En ces termes, aide et coopération sont deux expressions aux sens différents. La politique de soutien au développement de la France et de la CEE en faveur de l'Afrique noire se composait de concours financier sous forme de prêts, de dons et d'assistance technique en personnel qualifié. Mais ce soutien fut du côté français, souvent qualifié "d'aide" de la " France généreuse" en faveur des états amis d'Afrique noire. La question de l'intérêt, même si elle fut présente, ne fut jamais explicitée

²⁵ *Idem*, p. 6.

²⁶ *Idem*, p. 6.

²⁷ *Dictionnaire encyclopédique*, 2004. p. 342.

²⁸ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *La France et l'Afrique après les indépendances*, Paris, SEDES, 1994, p. 287.

²⁹ *Idem*, p. 289.

³⁰ *Idem*, p. 287.

³¹ *Idem*, p. 290.

Dans l'esprit des gens, la politique africaine de la France se confondait avec la politique de coopération. « *Partir en coopération signifie bien souvent partir en Afrique alors que pourtant on coopère avec d'autres continents* »³². Cette conception traduisait la focalisation de la politique de coopération Française sur l'Afrique noire et plus particulièrement sur ses anciennes colonies qu'on appelait désormais par les termes de « pays du champ » ou encore « pré-carré français ». Cette relation qu'on appelle "particulière" s'expliquait par le passé colonial de la France qui se perpétuait sous une autre forme après les indépendances. Pourtant, si on se fie au discours diplomatique, l'Afrique, pas plus que les autres nations ne devrait avoir de traitement de faveur. Ainsi, de Gaulle parlant de la politique étrangère de la France dans sa globalité (la diplomatie Française) déclara que « *les relations entre les états sont fondées sur la force et la ruse et un état digne de ce nom n'a pas d'amis* »³³. Il fait fi des idéologies et seules compte, à ses yeux, les réalités. Selon Danielle Domergue-Cloarec, « *la diplomatie est conçue comme un combat où l'on obtient ce qu'on arrache. Les sentiments ne comptent pas et il faut toujours négocier en position de force. Dans toute démarche diplomatique, il faut pouvoir faire une ouverture, une pression ou exercer des mesures de rétorsion* »³⁴. Dans cette optique, malgré les relations particulières, les pays d'Afrique noire ne devraient pas échapper à la pression et aux mesures de rétorsions inhérentes à la diplomatie Française comme toute autre diplomatie.

2 - La "Coopération" et ses ministères

Le ministère de la coopération fut créé par un décret du 18 mai 1961. Il succéda à la Communauté qui regroupait depuis 1958 la France et ses colonies. Il est donc « *l'héritier de l'ancien ministère des colonies devenu ensuite ministère de la France d'Outre-mer dissous le 1^{er} décembre 1958* »³⁵. Il constitua donc la nouvelle institution qui fut chargée de coordonner les relations de la France et de ses anciennes colonies. Par sa dénomination, il symbolisa le passage à une ère nouvelle dans les relations entre la France et ses anciennes dépendances mais aussi la volonté de maintenir des relations étroites avec les nouveaux états et son influence dans la région. Il fut assigné au nouveau ministère l'organisation et la coordination des relations de coopération avec

³² Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.*, p. 287.

³³ *Idem*, p. 284-285.

³⁴ *Idem*, p. 286.

³⁵ *Idem*, p. 36.

les pays de l'ancienne AOF, de l'AEF et Madagascar. À cause de l'ambiguïté de la différence des domaines de compétence entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Coopération, « *le décret du 11 juin (1961) attribue au ministère de la coopération tout ce qui touche aux domaines économique, financier, social, militaire et technique. Il ne peut pas par contre négocier les traités politiques, ni les traités de défense* »³⁶. Oscillant entre ministère délégué et secrétariat d'État, le ministère de la coopération disparaît le 8 juin 1966. Il renaît de ses cendres sous la présidence de Valérie Giscard d'Estaing le 6 juin 1974 à cause d'une part, de la suppression du secrétariat aux affaires africaines et malgaches en 1974 et d'autre part de la pression « *de nombreux chefs d'État africains dont ceux de l'ex-Communauté qui ont l'impression d'être trompés et qui, en compensation, souhaitent un traitement privilégié* »³⁷.

La politique africaine de la France, même si elle fut assez particulière, s'intégrait dans la politique étrangère Française. C'est-à-dire les relations d'état à état qu'on appelle souvent sous le vocable de diplomatie. Comme la politique étrangère, la coopération fait partie des domaines réservés du président de la République Française. Chaque président imprima ainsi sa marque.

Sous le mandat du Général de Gaulle, ce furent les thèmes de « *l'intérêt, de la générosité et du génie Français* » qui furent mis en avant dans la politique africaine. On retrouvait aussi selon Danielle Domergue-Cloarec, des éléments centraux du discours colonial : « *la France est en Afrique pour accomplir une « œuvre civilisatrice, apporter la protection, la culture, le mieux-être* ». Malgré le changement d'époque, on remarque ainsi que le contenu de la politique Française à l'égard de l'Afrique noire n'avait pas encore changé. Le Général insistait souvent sur la générosité et la protection que la France offrait à ses anciennes colonies avec lesquelles elle entretenait toujours des relations étroites appelées à se renforcer : « *Assurément ce que nous en retirons est très au-dessous de ce que nous donnons* »³⁸ disait-il. Il mit également en avant le "génie naturel" de la France, c'est-à-dire « *une aptitude naturelle qu'aurait la France à s'occuper en quelque sorte de l'Afrique* »³⁹. Il corrigea toutefois sa déclaration au sujet de l'intérêt que la France retirait de la coopération en affirmant que « *cet argent que nous donnons pour l'aide aux pays sous-développés n'est de l'argent perdu à aucun*

³⁶ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.*, p. 39.

³⁷ *Idem*, p. 40.

³⁸ *Idem*, p. 292.

³⁹ *Idem*, p. 294.

moment, je considère même que c'est un très bon placement »⁴⁰. Il ajouta plus tard, « mais cette aide et ce concours, pour quoi les donnerions-nous, si cela n'en vaut pas la peine, si ce que nous apportons ne comporte aucune contre partie »⁴¹. Le maintien des relations étroites avec l'Afrique noire eu aussi des retombés politiques. En effet, la France se ménagea une zone d'influence qui lui procurait un poids politique important sur la scène internationale. Elle devint un pays capable de mobiliser une région derrière sa ligne politique internationale. Dans tous les cas, « la politique de coopération telle qu'elle est conçue n'est que la reconversion d'une politique coloniale. Les trois thèmes majeurs du discours sur l'Afrique développé par de Gaulle vont être repris par tous les présidents de la République, par tous les rapports sur la politique de coopération »⁴².

Avec le président Georges Pompidou (1969-1974), se dessina une nouvelle conception avec une réorientation et une diminution du poids de la politique de coopération en direction des pays de l'Afrique noire traditionnellement liés à la France. « Pompidou pense la politique en termes de rentabilité ». "L'aide" fut progressivement réduite. Dans cette perspective, il estima que l'aide publique de la France devait être rapidement remplacée par celle des investisseurs privés. Il accorda la priorité aux investissements dans les secteurs productions qu'il considérait comme essentiels pour entamer la croissance économique dans les pays africains. Il réorienta aussi la politique de coopération vers de nouveaux pays africains qui lui paraissaient mieux placés pour se développer rapidement. Ce fut le cas du Nigéria qui devint, « le premier fournisseur de la France en pétrole en 1972, puis en 1975, le premier partenaire commercial ».

Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981) considérait quant à lui la relation entre la France et l'Afrique noire comme naturelle. C'est « une liaison spontanée reposant sur une totale liberté, nous nous sommes choisis »⁴³. Comme de Gaulle, Il développa un discours d'une France protectrice, solidaire et généreuse envers l'Afrique noire. Une France porte-parole et garante de l'indépendance de l'Afrique noire et de ses intérêts dans un monde marqué par l'affrontement Est-Ouest. « Votre indépendance, comment concevoir qu'elle puisse s'affirmer dans le champ clos des rivalités étrangères, dans le jeu des ingérences, dans la mêlée des convoitises ? »⁴⁴. Pour lui, la coopération devait « concourir au développement concret de tous les états africains, dans le respect de

⁴⁰ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op.cit*, p. 292.

⁴¹ *Idem*, p. 122.

⁴² *Idem*, p. 296.

⁴³ *Idem*, p. 297.

⁴⁴ *Idem*, p. 298.

l'indépendance nationale ainsi que la non ingérence »⁴⁵. Il voulait œuvrer à la mise en place d'un nouvel ordre économique international plus équitable pour favoriser ainsi le développement des pays du Tiers Monde et par conséquent de l'Afrique.

B - La reconfiguration des relations franco-africaine

1 - Une nouvelle forme de relation adaptée au statut des états africains

La politique de coopération de la France avec ses anciennes colonies, même si elle eu ses fortes particularités s'intégrait dans la politique extérieure française en direction des pays du Tiers Monde initiée au moment des indépendances. Elle constituait ainsi, en ce qui concerne les pays africains, une certaine adaptation des relations naguère dominant dominés à l'ère du temps. « *L'objectif restait cependant de maintenir, sous le leadership de la France, un ensemble cohérent qui puisse résister aux fluctuations de la conjoncture, d'accroître le rayonnement de la France dans le monde et de servir de base à des échanges fructueux avec le reste du tiers monde* »⁴⁶. Tel fut le véritable dessein de la politique de coopération française avec ses anciennes colonies d'Afrique noire.

Au début des années 1960, la France passa une série d'accords de coopération bilatérale avec chacun des pays d'Afrique noire francophone (à l'exception du Mali, de la Guinée et du Togo) sans pour autant mettre en place une structure commune comme ce fut le cas pour le Royaume-Uni avec le Commonwealth. Ces accords concernèrent en général les domaines économiques, militaires et culturels. Ils créèrent ainsi un réseau d'alliance assez serré qui maintint un lien étroit entre la France et ses anciennes colonies. « *Les accords généraux de coopération avec les pays francophones, y compris l'ancien Congo belge, concernaient une assistance technique et militaire, un apport financier dont les crédits fournisseurs destinés à acheter des produits Français par les bénéficiaires, une défense mutuelle et, dans certains cas, l'implantation de bases militaires Françaises comme en République Centrafricaine ou au Gabon* »⁴⁷.

⁴⁵ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.*, p. 299.

⁴⁶ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op. cit.*, p. 51.

⁴⁷ Hélène D'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au XXème siècle*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 218.

L'aide" de la France fut sans surprise concentrée sur l'Afrique subsaharienne (40% de l'aide globale au développement⁴⁸) et en particulier ses anciennes colonies. Elle fut accordée sous forme « "d'aide" privée assurée généralement par des organismes privés ou des ONG pour des projets locaux à dimensions économique modestes et sous forme d'aide publique de loin la plus importante qui apporte du personnel sous forme d'assistance technique (coopérants) ainsi qu'une aide financière »⁴⁹. S'y ajoutèrent aussi, des subventions, des dons et des prêts de la part d'organismes étatiques. *Dans la pratique, "l'aide" publique passe par deux organismes : le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et la Caisse Centrale de Coopération Économique (CCCE)⁵⁰. Le FAC, créé par décret du 27 mars 1959, permet d'attribuer des aides financières sur fonds publics aux états par des conventions de financement sur projets. Les projets sont établis par les états africains puis présentés au ministère de la Coopération par l'intermédiaire des MAC. Les ressources de la CCCE proviennent de l'autofinancement et des emprunts qu'elle contracte sur les marchés financiers ou à titre exceptionnel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'ampleur des opérations. Les différences de taux entre les prêts et les emprunts sont compensées par une bonification en provenance du Trésor sur les crédits du budget de l'État⁵¹.*

À partir des années 1970, la CCCE accorda des prêts avec des taux d'intérêts inférieurs à 5% sur une période supérieur à quinze ans pour des opérations dans des secteurs productifs et en 1975, elle innove avec ce qu'on appelle le deuxième guichet c'est-à-dire qu'elle accorde une deuxième catégorie de prêts à des taux plus élevés et non comptabilisés dans l'Aide publique au développement (APD)⁵² . On peut dire que cette forme "d'aide" fut plutôt une manière de rentabiliser ses prêts. Une manière qui, toutefois, contribua à accentuer la dette des pays en voie de développement d'Afrique noire qui avaient recours aux services de ce "deuxième guichet". La plus grande partie de "l'aide" française fut accordée sous forme bilatérale. Cette manière de faire fut toutefois dénoncée par les rapports sur la coopération commandités par les

⁴⁸ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.* p. 51.

⁴⁹ *Idem*, p. 51.

⁵⁰ La Caisse centrale de coopération économique est l'héritière de l'ancienne caisse centrale de la France libre créée à Londres (1941) et dont le statut fut fixé en 1946 (loi du 30 avril). Elle a pour objectif d'être une banque de développement de l'outre-mer en étant à la fois une institution financière et un instrument de développement. Conçue pour financer les grands projets comme ceux du FIDES, elle s'est ensuite occupée des états de la Communauté franco-africaine puis par extension de l'aide publique au développement de la France dans le Tiers Monde (p.54-55)

⁵¹ *Idem*, p. 55.

⁵² *Idem*, p. 56.

gouvernements français : rapport Laurent Pignon (1961), Jean Marcel Jeanneney (1963), Georges Gorse (1971, Pierre Abelin (1975) etc..., qui préconisèrent une aide multilatérale car la France n'avait, selon eux, plus les moyens de supporter seule les charges de soutien au développement de plus en plus lourd. Il était donc plus que nécessaire de partager les frais avec l'Europe et les autres pays développés.

Dans le domaine de la politique étrangère, « *ces accords apparaissent comme les plus susceptibles de limiter la souveraineté des états et leur apporter plus de sujétions tout en leur apportant le moins d'avantages* »⁵³. Ils permettent à la France « *de maintenir autant que possible l'unité de conception, voire d'action en matière diplomatique et de pouvoir jouer sur la scène internationale, grâce à l'appui des nouveaux états, un rôle d'une importance accrue* »⁵⁴. Il faut également souligner que la France assurait la représentation des intérêts des certains états Africains au niveau diplomatique dans des pays où ils ne pouvaient le faire faute de moyens. Elle s'occupait aussi de la formation du personnel diplomatique. Un des aspects de cette politique de coopération souvent critiqué fut sont extrême focalisation sur les anciennes colonies française d'Afrique francophone. Elle peina toujours à s'étendre géographiquement vers les autres pays africains d'une manière suffisante. Ce qui aux yeux de nombreux observateurs s'apparentait à du néo-colonialisme et une manière de maintenir son contrôle sur ses anciennes dépendances. Du côté Français, on avança que cette extrême focalisation « *est justifiée par les responsabilités issues de la colonisation (rapport Pignon, rapport Jeanneney), les liens culturels et historiques étroits avec les états africains et malgache et la nécessité de concentrer l'aide pour en assurer l'efficacité* »⁵⁵.

"L'aide" que la France accorda aux pays en voie développement fut l'une des plus importantes des pays développés. Elle fut en 1960 de l'ordre de 6,3 milliards de nouveaux francs selon le journaliste Alain Vernholes⁵⁶. Cette aide fut destinée à soutenir les projets de développement des pays du Tiers Monde en mettant à leur disposition des ressources financières ou industrielles : barrages, usines »⁵⁷. Mais sans préparation et sans soutien technique cette aide n'avait pas souvent aboutie aux effets

⁵³ Alain GANDOLFI, *les accords de coopération en matière de politique étrangère entre la France et les états Africains et Malgache*, revue juridique et politique d'outre-mer, avril-juin 1963, n° 2, pp. 202-219, cité dans Nouaille-DEGORCE, *op. cit.*, p. 316.

⁵⁴ Alain GANDOLFI, cité dans NOUAILLE-DEGORCE, p. 316.

⁵⁵ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op. cit.*, p. 274.

⁵⁶ Alain VERNHOLES, « *La France est le premier exportateur de techniciens vers les pays en voie de développement* », *Le Monde*, 14-15 octobre 1962, p. 7.

⁵⁷ *Idem*, p. 7.

escomptés. « *L'expérience a peu à peu prouvé que l'injection même massive, des capitaux dans les pays neufs ne provoquait pas automatiquement leur développement. Le résultat obtenu était trop souvent un gaspillage de fonds qui conduisait à des déséquilibres économiques et à la détérioration des conditions de vie des habitants* »⁵⁸. Il fallut donc mettre en place parallèlement à l'aide financière, une assistance technique pour aboutir à une meilleure utilisation des financements accordés. Ainsi, en 1962, la France consacra selon Alain Vernholes, 540 millions de nouveaux francs de fonds publics à l'assistance technique. Mais l'assistance Française fut à 97% bilatérale. Seul une infime partie (14,5 millions de NF en 1962 selon l'auteur) transita par le canal des institutions internationales onusiennes tels que l'UNESCO, l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'organisation internationale du travail (OIT).

La primauté de l'aide bilatérale s'expliquait selon l'auteur de cet article, par les relations privilégiées et anciennes que la France entretenait avec ses anciennes colonies. Ces derniers reçurent chaque année, une "aide" financière et économique de l'ordre de 2 milliards de NF environs dont 425 millions en termes d'assistance technique. Le Maroc, la Tunisie, le Cambodge, le Laos et le Viêtname obtinrent 11,5 % de l'aide française et 6,6 % pour le reste des pays du Tiers Monde. Pour expliquer l'importance de "l'aide" française, l'auteur mobilise lui aussi les vieilles références idéologiques coloniales maintes fois usités, parmi lesquelles, "la France généreuse", "la vocation de la France à aider l'Afrique" et certes l'intérêt économique, politique et culturelle de celle-ci.

L'aide passant par le canal des institutions internationales onusiennes permettait aux pays donateurs de soutenir les pays en voie développement d'une manière anonyme. Celle-ci fut considérée comme « *moralelement préférable et correspondrait mieux aux besoins et à l'attitude des pays demandeurs prompt à voir dans les fonds qui leur sont accordés l'apparition d'une nouvelle forme de colonialisme* »⁵⁹. Mais il semble difficile selon lui, que les parlementaires français acceptent la dispersion de 2% du revenu national consacré à l'aide aux pays en voie de développement. La stratégie de la concentration de l'aide sous une forme bilatérale sur une région (l'Afrique dans ce cas) paraissait la mieux adaptée pour les parlementaires. Outre l'aide financière, la France fournit aussi une assistance technique aux pays en voie de développement.

⁵⁸ *Idem*, p. 7.

⁵⁹ Alain VERNHOLES, article cité, p. 7.

Tableau 1-Nombre d'experts français en mission d'assistance technique à l'étranger⁶⁰

Pays	Nombre d'experts
Anciens territoires d'outre-mer	8 527
Maroc	10 857
Tunisie	2 199
Ex-Indochine	960
Reste du monde	550

Les stages de coopération technique bilatérale organisée en France en 1960 pour le compte des pays en développement s'élevèrent à 4630 dont 1638 pour les pays d'Afrique noire et Madagascar, 923 pour le Maroc, la Tunisie, le Cambodge, le Laos et le Viêtnam, 2069 pour les pays étrangers sans liens particuliers avec la France. Trois cents stages furent en outre organisés en France par les institutions onusiennes. Les experts envoyés par la France furent en général issus du secteur public. Il existait d'après l'auteur, un fichier comportant 6500 noms de volontaires et un centre de formation des experts du ministère des Affaires étrangères créé en 1957 pour les préparer « *au dépaysement provoqué par le changement de la langue, de psychologie, ou à cause du manque de structure d'accueil* »⁶¹.

L'action de ce centre de formation fut complétée par l'ASTEF. (Association pour l'organisation de stages dans l'industrie française). Cet organisme fut destiné « *à mettre en œuvre les moyens considérables disponibles pour l'assistance technique dans les entreprises privées ou nationalisées, ainsi que dans les grands services d'état. Les stagiaires reçus par l'ASTEF sont répartis dans une quarantaine de sociétés industrielles et dans diverses instituts et organismes* »⁶². Cette très forte concentration de "l'aide" financière et l'assistance technique française sur l'Afrique noire contenait des inconvénients. « *Les Africains sont tentés de se reposer sur d'autres du soin de régler leurs problèmes* »⁶³. Il s'interrogea s'il ne serait pas plus judicieux que les Africains se préoccupèrent eux même de leur difficulté. L'exemple de la Tunisie qui fut probablement le mieux administré des pays en voie de développement d'après lui, se priva très tôt de l'assistance des experts étrangers. Cela prouve qu'il pouvait être profitable de voler rapidement de ses propres ailes. À ce sujet, il cita le romancier

⁶⁰ Ces chiffres proviennent de la direction de la fonction publique (99% des experts sont des fonctionnaires). Ils correspondent aux détachements contrôlés au 1^{er} janvier 1962. Ils ne comprennent pas les experts envoyés en missions de courte durée (moins d'un an) qui étaient au nombre de 5000 en 1960.

⁶¹ Alain VERNHOLES, article cité, p. 7

⁶² *Idem*, p. 7.

⁶³ *Idem*, p. 7

américain John Steinbeck qui, dans une lettre écrit : « *Si je voulais détruire une nation, je lui donnerais beaucoup trop, et je la verrais à mes genoux, misérable, cupide, malade* »⁶⁴. Cette dépendance fut souvent entretenue selon lui, par des cadres de l'assistance technique : « *trop de cadres souvent médiocres sont maintenant incrustés dans des postes clés et empêchent l'africanisation des rouages de l'administration* ». En outre, ceux-ci furent surpayés. Ainsi, « *un spécialiste de l'administration publique gagnant en France 2000 nouveau franc est payé 8000 nouveau franc par le ministère de la coopération pour occuper un poste en Afrique noire* »⁶⁵. Ce même spécialiste gagnera 4500 NF s'il est en mission en Amérique latine.

Tableau 2 : l'assistance technique française⁶⁶

Assistance technique multilatérale	ASSISTANCE TECHNIQUE BILATÉRALE		
	Liens privilégiés	Liens semi-privilégiés	Liens privilégiés
Action des Nations unies dans le monde entier	Amérique latine, Proche, Moyen, Extrême-Orient, Afrique (sauf les ex-colonies françaises)	Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Vietnam	Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo
Affaires étrangères	MINISTÈRE COMPÉTENTS		
14,6	Affaires étrangères pour la coopération culturelle et technique, Affaires économique pour la coopération économique	Affaires étrangères	Coopération
	CREDITS (en millions de nouveaux francs) pour 1962)		
	36	62,4	427,5

⁶⁴ Alain VERNHOLES, article cité, p. 7.

⁶⁵ *Idem*, p. 7.

⁶⁶ Le Monde, 14-15 octobre 1962, p. 7.

Les gouvernements successifs sollicitèrent des rapports sur la politique de coopération pour améliorer son efficacité. Ces rapports d'experts « *ne remettent pas en cause la politique de coopération en tant que telle. Ils évoquent tous les motifs de cette dernière. Ce sont davantage les modalités et l'absence d'une véritable doctrine qui font l'objet de leurs critiques. Enfin, leurs propositions ou leurs recommandations ont été rarement suivies d'effets* »⁶⁷.

Tableau 3 : les rapports sur la coopération de 1961 à 1975⁶⁸

Rapport	L. Pignon	1961	Publié
	J-M. Jeanneney	1963	
	G. Gorse	1971	
	Abelin	1975	

Dans le cadre de ses relations de coopération avec les pays d'Afrique noire, la France veilla à sa totale liberté de manœuvre et à rester maître dans la définition et l'orientation de celle-ci ; notons que ce n'était du tout pas le cas pour ses partenaires Africains. Dans cette optique, elle refusa toutes « *relations organiques contraignantes* » qui auraient pu nuire à cette volonté. C'est le cas de l'Union africaine et malgache créée en septembre 1961 par les pays du groupe de Brazzaville⁶⁹ assez liée à la France, dont l'objectif fut de coordonner la politique étrangère des pays membres. Même si l'influence de la France fut importante dans les pays qui composèrent ce groupe, la France refusa d'y participer. « *Mais plus important, sans doute, est le fait que dans le cadre de cette même politique, les principes déclarés de la souveraineté des états et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de ceux-ci aient été à diverses reprises remis en cause au nom de la spécificité des relations franco-africaine* »⁷⁰.

De 1960 à 1975, la France intervint militairement sans passer par l'ONU, au Cameroun, au Congo Brazzaville, au Gabon, en Mauritanie, au Tchad, au Niger et au Zaïre, officiellement pour faire face à "une agression externe", pour maintenir l'ordre

⁶⁷ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit*, p. 315.

⁶⁸ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit*, p. 315.

⁶⁹ Les pays du groupe de Brazzaville se composent de : la Centrafrique, le Congo Brazzaville, Côte D'Ivoire, Dahomey (Benin), Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Mali, Tchad, Togo, Cameroun

⁷⁰ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op.cit*, p. 58-59.

public interne, apporter une aide logistique ou pour protéger des ressortissants Français. À chaque fois la France trouva un prétexte pour justifier son intervention et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays. Pour justifier la légalité de ses interventions, elle mit souvent sur la table les accords de défense qui furent ratifiés avec ses pays. « *Mais, d'une part, certains États n'ont pas signé d'accords de défense ou les ont dénoncés comme le Tchad et la Mauritanie ; la justification perd donc de sa valeur ; d'autre part, en l'absence d'accords de défense, le gouvernement Français s'est appuyé sur les accords d'assistance militaire technique ; au Tchad et au Zaïre par exemple. Mais là aussi, certains articles de ces accords précisent (c'est le cas du Tchad par exemple) qu'en aucun cas les troupes Françaises n'interviendraient pour maintenir l'ordre* »⁷¹.

Dans tous les cas, il fut apparent qu'elle intervint pour garantir ses intérêts stratégiques. « *Il est certain que l'existence, dans le sous-sol africain, de ressources minérales, de matières stratégiques, telles que l'uranium, nécessaires à l'expansion économique française est, à elle seule, un motif d'intervention, car la protection des sources d'approvisionnement en matières premières est vitale pour un pays auquel celles-ci font cruellement défaut* »⁷². Pour cela, la France intervenait aussi pour maintenir au pouvoir les hommes qui lui étaient favorable (lorsqu'ils sont susceptibles d'être chassés) ou soutenir la mise à l'écart de ceux qui étaient trop indépendants et récalcitrants un moment donné (Bokassa en 1979).

Selon Brigitte Nouaille-Degorce, « *Les interventions renforcent le caractère de clientélisme* » de la politique de coopération et soulignent « *le poids des relations personnelles au détriment de l'intérêt réel des populations* »⁷³. Il semble ainsi se dessiner, dans cette politique de coopération, le poids des relations des personnalités politiques influentes des deux parties, (le poids des affaires économiques souvent occultes) qui se rendaient service. Mais dans tous les cas, c'est l'intérêt des populations des parties africaines qui en pâtirent le plus. C'était également le cas des hommes politiques africains (ministres influents ou chefs d'États) souvent écartés ou pire dans certains cas, lorsqu'ils furent jugés "n'être plus utiles" ou "une menace pour les intérêts de la France dans le pays". À terme c'est la partie africaine (populations et politiques) qui payèrent toujours les errements de cette politique dite de coopération.

⁷¹ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op. cit.*, p. 66.

⁷² *Idem.*, p. 63.

⁷³ *Idem.*, p. 65.

"L'aide" Française, essentiellement bilatérale fut également utilisée comme un instrument de pression sur les pays bénéficiaires. Ainsi, selon Brigitte Nouaille-Degorce, « on ne doit pas exclure l'idée que l'aide "empirique et au coup par coup" soit utilisée comme un moyen de pression sur tel ou tel gouvernement à un moment donné »⁷⁴. Elle est donc révélatrice dit-elle de la nature profondément politique des relations de coopérations. Ces interventions révélèrent en tout cas, l'importance économique, politique et stratégique de l'Afrique noire francophone pour la France quoi que l'opinion de certains observateurs tendant à prouver le contraire prenne de l'ampleur en ce début des années 1960. Ce qui est certains, ce qu'on ne mobilise pas tant de moyens militaires pour "sauver un ami" ou « *maintenir l'ordre interne* » dans un pays indépendant s'il n'y avait pas un intérêt de la plus haute importance à défendre. C'est vrai pour la France comme pour n'importe quelle puissance occidentale, pour qui, « *les États n'ont pas d'amis mais que des intérêts* ».

Au début des années 1960, la France en plein boom économique avait besoin de garantir son approvisionnement en matières premières, d'avoir des débouchés pour ses produits et des marchés pour ses investissements extérieurs. « *Pour maintenir cette position (la puissance industrielle et le niveau de vie) et assurer un niveau de croissance économique suffisant, il est devenu indispensable de développer le commerce extérieur. L'ouverture de nouveaux marchés, la multiplication des investissements à l'étranger et les garanties d'approvisionnement en matières premières, sont des éléments essentiels au dynamisme de l'économie nationale. Or, la présence de solides intérêts, de positions acquises et la nature des échanges commerciaux avec les états africains et malgache, apparaissent comme des atouts non négligeable* »⁷⁵.

Vers la fin des années 1950 et le début des années 1960, la France mit en place une série de « mesures incitatives » destinées à favoriser les intérêts économiques français dans les pays d'Afrique noire francophone. Ce sont des « *assurances-crédits aux exportations ou crédit fournisseurs, crédit-investissement, crédit-acheteur, avantage fiscaux* »⁷⁶ dont l'objectif fut de favoriser les exportations françaises en direction des ex-colonies et les importations de ces derniers de produits français. Hors de son pré-carré, « les prêts gouvernementaux sont accordés pour faciliter l'exécution de projets comportant l'achat en France des biens d'équipements ». Mais ces mesures

⁷⁴ *Idem*, p. 283.

⁷⁵ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op. cit.*, p. 85-86.

⁷⁶ *Idem*, p. 83.

posèrent un problème pour les états d'Afrique noire car « *aucun contrôle n'est exercé par les pouvoirs publics (français) sur la rentabilité des projets, au regard des économies des pays bénéficiaires des prêts gouvernementaux, l'essentiel est l'intérêt que présentent, du point de vue de nos industries exportatrices, les commandes potentiels liées à l'octroi de prêt gouvernemental* »⁷⁷. Ce fut tout le débat sur l'aide liée qui fit long feu mais qui se révéla être une réalité.

D'ailleurs, dans les années 1960, au moment des indépendances, le commerce des pays de l'Afrique noire francophones indépendants qui se faisait encore exclusivement avec la France, passa sous le monopole de quelques grandes sociétés françaises : la CFAO (Comptoir Français de l'Afrique de l'Ouest), la SOCLA (Société commerciale de l'Afrique de l'ouest) et la Compagnie Niger-France ou encore PUK (Pechiney-Ugine-Kuhlman), SNPA (Société nationale des pétroles d'Aquitaine et ELF (Essence et lubrifiants de France) dans les secteurs miniers et pétroliers. Mais « *recherchant leur intérêt propre, ces sociétés se souciaient parfois fort peu des investissements nécessaires à la vie d'un pays. Elles pratiquaient, une politique de vente, en établissant entre elles monopoles et ententes et assuraient le rapatriement des capitaux en investissant peu sur place* »⁷⁸.

Selon Brigitte Nouaille-Degorce, l'évolution de "l'aide" Française montrait la forte progression des crédits privés garantis, par rapport aux prêts et investissements. Or, ces investissements privés choisirent souvent selon elle, les secteurs « *qui présentent les avantages d'un amortissement rapide, de risques réduits et un fort taux de rentabilité* »⁷⁹. C'est le cas du secteur des industries extractives, des plantations d'exportations et du secteur pétrolier. Malgré ce que les autorités françaises répétaient sur la France généreuse qui soutenait d'une manière désintéressée les pays d'Afrique noire dans leurs efforts de développement, la réalité fut implacable. Il s'agissait bel et bien, d'un système (la coopération) qui favorisait d'abord les intérêts de la France avant celui de l'Afrique noire qui en pâtissaient réellement en dehors d'un enrichissement de certains milieux politico-économiques.

À la fin des années 1970, l'influence de la France dans son pré-carré de l'Afrique noire francophone commença à décliner progressivement et devint moins exclusive. Cette évolution s'expliquait par le développement des organisations

⁷⁷ *Idem*, p. 84.

⁷⁸ *Idem*, p. 87.

⁷⁹ *Idem*, p. 92.

économiques et monétaires interafricaine dès le début des années 1970 : la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest en 1973 et la CEDEAO (Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest) en 1975 mais aussi avec le renforcement de l'action de la CEE en Afrique. Il est vrai aussi que le manque de moyen pour entretenir une telle politique expliquait également ce changement. La France accepta de plus en plus à accorder à la CEE plus de marge de manœuvre en Afrique francophone. « *La politique mondialiste s'est heurtée aux capacités limitées d'une puissance moyenne et le maintien d'une zone d'influence strictement nationale ne correspond plus aux nouvelles données du système international* »⁸⁰. "L'aide" publique française ne cessa de diminuer et ne représenta en 1973 que 0,58% du PNB selon le rapport Abelin⁸¹. Parallèlement l'aide accordée aux pays indépendants d'Afrique noire diminua également passant de 30% en 1962 à 26% en 1973⁸².

Tableau 4 : Aide publique au développement totale et hors DOM-TOM en millions de franc et en % du PNB⁸³

Années	Aide Totale	En % du PNB	Aide hors DOM-TOM	En % du PNB
1962	4,7	1,27	4	1,09
1965	--	--	--	--
1968	4,2	0,67	2,7	0,43
1970	5,4	0,69	3,5	0,44
1972	6,8	0,67	4,3	0,44
1974	7,8	0,61	4,8	0,37
1976	10,30	0,62	5,8	0,35

Entre 1962 et 1990, "l'aide" publique de la France fut multipliée par dix. Elle passa de 4,7 milliards de francs en 1962 à 51,08 milliards en 1990. Elle représentait ainsi 0,79 % du PNB. Mais cette somme incluait aussi les "aides" versées aux DOM-TOM français. Sans les DOM-TOM, l'aide publique au développement de la France

⁸⁰ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op. cit.*, p. 69.

⁸¹ Rapport Abelin, p. 8. dans NOUAILLE-DEGORCE, p. 281.

⁸² *Idem*, p. 281.

⁸³ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.* p. 386.

représentait 4 milliards de francs en 1962 et 5,8 milliards de francs en 1976. Elle enregistra ainsi une baisse constante de 1962 à 1972, date à laquelle elle remonta légèrement en passant à 4,3 milliards de francs, puis à 4,8 milliards de francs en 1974. Elle représentait ainsi 0,35 % du PNB français.

Tableau 5 : Évolution de l'aide publique au développement (APD) Française 1960-1975⁸⁴

Année	% de l'APD par rapport au PNB	Année	% de l'APD par rapport au PNB
1960	1,38	1968	0,67
1961	1,35	1969	0,7
1962	1,27	1970	0,66
1963	0,98	1971	0,66
1964	0,90	1972	0,67
1965	0,76	1973	0,58
1966	0,69	1974	0,59
1967	0,71	1975	0,62

Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, 1980, Annexe p. 498.

Tableau 6 : Évolution de l'aide publique Française aux EAMA 1960-1975⁸⁵

Année	Aide publique en %	Année	Aide publique en %	Année	Aide publique en %
1960	31,5	1966	33,2	1972	29,2
1961	31,7	1967	34,6	1973	28,6
1962	33,5	1968	42,9	1974	27,7
1963	35,9	1969	30,7	1975	30
1964	34,1	1970	27,8		
1965	36	1971	27,3		

⁸⁴ Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, *op.cit.* p. 498.

⁸⁵ *Idem*, p. 366.

2 - Les acteurs de terrain de la politique de coopération

Les acteurs de terrain de la coopération furent ceux que l'on appelait les coopérants. Il s'agit « *de l'ensemble du personnel mis à la disposition des états* »⁸⁶ avec lesquels on coopère. Ils furent chargés de combler les besoins des nouveaux états indépendants en personnel enseignant, en cadres dans le domaine de la fonction publique, de conseillers et d'experts dans les ministères mais aussi de techniciens dans les secteurs agricoles, éventuellement dans les industries de transformations pour les pays qui en étaient pourvus et dans le domaine des bâtiments et travaux publics. Selon un article du journal *Le Monde* du 14 et 15 octobre 1962⁸⁷, la France fut le premier exportateur de techniciens vers les pays en voie de développement. Le remplacement de ce personnel temporairement mis à la disposition des nouveaux états fut très lent. Progressivement, le remplacement des cadres coopérants dans la fonction publique et les ministères orienta la coopération dans le domaine de l'enseignement. Le personnel enseignant devenant progressivement le plus représenté en termes d'effectif.

La question de la qualité des coopérants se posa au milieu des années 1960. En effet, les états africains s'inquiétèrent de la jeunesse des coopérants mis à leur disposition. Ces derniers étant souvent, à partir de 1964, des jeunes effectuant leurs services militaires. L'État Français n'ayant pas jugé opportun à créer un corps spécifique au ministère de la Coopération pour un personnel temporairement mis à disposition. Le personnel qualifié de haut niveau souvent sollicité par les états africains « *compte tenu des impératifs de carrière en France s'expatrie peu* » selon Danielle Domergue-Cloarec.

C'est pourquoi, les coopérants ne furent pas bien vus des deux côtés. Du côté africain, on doutait de leurs compétences sachant que ce n'étaient pas les plus compétents qui étaient envoyés d'autant plus qu'ils ne restaient pas assez longtemps. Du côté français, « *ce sont des faiseurs de CFA ou gentils membres des colonies de vacances* »⁸⁸ qui étaient là avant tout pour gagner plus d'argent que pour travailler ; épargner afin de pouvoir s'acheter un appartement en France. D'ailleurs, « *les motivations de départs variées, sont souvent liées à la difficulté de trouver du travail (en France) à la fin des études et certains y voient même une filière d'insertion*

⁸⁶ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit.*, p. 105.

⁸⁷ Alain VERNHOLES, *La France est le premier exportateur de techniciens vers les pays en voie de développement*, *Le Monde*, 14-15 octobre 1962, p. 7.

⁸⁸ *Idem*, p. 107.

sociale »⁸⁹. Ces considérations accentuèrent aussi les préoccupations des états africains au sujet des compétences de ces coopérants qui n'avaient pas su se trouver une place en France.

Les coopérants eux-mêmes furent préoccupés par leur situation. « *Trop souvent le coopérant a l'impression d'être un pion dont la présence est plus significative que le travail qu'il est amené à fournir. Les missions de courte durée risquent de n'être que de courtes promenades touristiques car la compréhension du milieu nécessite un certains temps* »⁹⁰. Pour ne rien arranger, les coopérants ayant achevés leurs missions n'avaient pas la garantie de leurs travaux lors de leur retour en France. Leur statut fut assez précaire car ils furent en général des contractuels non titulaires. « *Le renouvellement de leur contrat dépend de l'avis des autorités locales et du ministre de la Coopération. Ils ne peuvent former de syndicats et adhèrent à leurs syndicats français* »⁹¹.

Au sujet de l'intérêt que portait l'opinion publique française à l'aide aux pays en voie de développement, Danielle Domergue-Cloarec considère que les Français ne se passionnaient guère pour cette cause même s'ils étaient moralement pour. Cette situation s'explique d'après elle par le manque d'information et de transparence mais aussi par la volonté des politiques de n'avoir estimé nécessaire de l'expliquer. S'ajoute à cela, les scandales à répétition rapportés par les médias au sujet des dépenses somptuaires de plusieurs états de l'Afrique noire et des détournements de l'aide qui discréditèrent les états africains et la politique de coopération. « *On a alors, écrit-elle « un afropessimisme grandissant qui ne peut que déboucher sur une fatigue de l'aide humanitaire* »⁹². Les images de famines et de guerres à répétition diffusées par les médias finirent par banaliser la situation de l'Afrique noire. Désormais l'Afrique sous-développée en proie à la famine, aux maladies et aux guerres ne préoccupait plus. Elle devint une réalité banale aux yeux de l'opinion publique. Dans l'esprit de cette dernière, se développa le stéréotype : l'Afrique, la famine, les maladies et la guerre allaient ensemble. C'est une réalité qui ne choquait plus. Dans tous les cas, avec les indépendances, il devenait nécessaire d'adapter la convention d'association au nouveau statut des états africains et entreprendre son renouvellement sur de nouvelles bases.

⁸⁹ *Idem*, p. 107.

⁹⁰ *Idem*, p.108.

⁹¹ Danielle DOMERGUE-CLOAREC, *op. cit*, p. 107.

⁹² *Idem*, p. 110.

III - La renégociation de l'association CEE-EAMA : 1960-1963

Contrairement à la précédente association concoctée sans la participation des PTOM, les nouveaux états africains furent associés à l'élaboration de la nouvelle coopération avec la CEE. L'objectif de ces discussions consistait pour les états africains, à obtenir une application concrète des dispositions de la 4^e partie du Traité de Rome et de la question des cours des produits tropicaux mais surtout, améliorer substantiellement les mécanismes de l'association dans ses volets commerciales (préférences tarifaires et contingentaires) et financières. Du côté des états membres, les discussions portèrent sur le niveau des concessions que les Six pouvaient supporter.

A - La concertation entre les pays de la Communauté (1961)

1 - La Conférence Parlementaire de Strasbourg : juin 1960

C'est à l'été 1960 que les négociations débutèrent ; contrairement à ce qui fut prévu dans la convention d'association annexée au traité, le nouveau régime d'association fut élaboré avec la participation des nouveaux états indépendants. L'Assemblée parlementaire européenne organisa une conférence eurafricaine à Strasbourg du 19 au 24 juin. Cette conférence inquiéta rapidement les représentants des Six. En effet, ils craignirent que les parlementaires européens ne prennent des positions très avancées sur le nouveau régime d'association qui devinrent par la suite très contraignantes pour les gouvernements. Ils souhaitaient éviter que la direction des débats et des négociations leur échappe et compromette la nature du régime d'association qu'ils voulaient mettre en place. En clair, il fallait éviter que les négociations s'engagent sur des bases qui aboutissent à des conclusions qui mettaient la barre trop haute dans la définition du nouveau régime d'association.

La Conférence adopta une série de recommandations : mise en place d'« *un régime basé sur des institutions eurafricaines paritaires, l'abolition ou la diminution des taxes nationales sur la consommation des produits tropicaux, le maintien des préférences tarifaires en faveur des états associés, la création d'un système pour la*

stabilisation des prix et des ventes des matières premières »⁹³. Les états associés pouvaient participer au financement du Fonds européen pour le développement et à la « *définition des critères d'attribution de l'aide. Les ressources du Fonds ont été mises en œuvre pour financer des subventions à fonds perdus, des prêts à moyen et à long terme, des interventions dans la garantie d'emprunts ou d'investissements privés, dans la stabilisation des cours, dans le financement d'activités éducatives et culturelles et de certaines dépenses de fonctionnement* »⁹⁴. Ces recommandations, qui ne furent pas irrévocables, inquiétèrent tout de même le Premier ministre Michel Debré qui estima que « *la Conférence a suscité des espoirs excessifs parmi les Africains* » et est « *allée trop loin sur la question des institutions de l'association avec la construction, autour de la CEE, d'une Communauté eurafricaine dotée d'institutions propres qui réduirait la France à une simple sous-composante* »⁹⁵.

Il jugea même les recommandations en matière d'aide financière et d'assistance technique, comme particulièrement dangereuses. « *Il nous serait proposé, déclara-t-il, de faire transiter par le FED l'ensemble des crédits que nous employons en investissement dans les états africains et malgaches, la gestion du fonds devenant paritaire. La CEE serait habilitée à fournir aux pays associés une assistance technique sous ses diverses formes. Le danger est particulièrement grave en matière culturelle. Il serait encore aggravé si les organes de Bruxelles avaient qualité pour ouvrir dans chaque pays africain associé une représentation permanente ainsi que l'a souhaité la conférence de Strasbourg* »⁹⁶. On remarque ainsi que la France fut très attachée à garder le total contrôle sur la politique de coopération européenne en faveur des pays associés, la définition des aides et leur attribution. Elle s'opposa aussi à un rôle important de Bruxelles dans la direction de la politique de coopération européenne.

⁹³ *Idem*, p. 219.

⁹⁴ *Idem*, p. 219-220.

⁹⁵ *Idem*, p. 220.

⁹⁶ CHAN, Fonds publics Jacques Foccart, dossier 12, lettre de Michel Debré au général de Gaulle, 28 juin 1961.

2 - La réunion des chefs d'États des EAMA : mars 1961

Lors de la réunion du 26 au 28 mars 1961 à Yaoundé, les chefs d'États africains et malgache confirmèrent le maintien de leur participation à la CEE en tant que membres associés. Mais ils « *regrettent que concernant les produits des états associés, la Communauté économique européenne et certains états membres aient pris différentes mesures, contingents tarifaires à droit nul et fiscalité intérieure, qui ne respectent pas l'esprit du Traité de Rome. De telles dispositions, disent-ils, peuvent en effet être interprétées comme traduisant une orientation nouvelle de la politique de la CEE dans ses rapports avec les états associés. Ils demandent en conséquence qu'en attendant l'ouverture d'une Conférence réunissant les autorités de la CEE et les représentants des états associés, aucune décision intéressant directement ou indirectement l'économie des pays associés, notamment dans le domaine du tarif extérieur commun prévu par le Traité de Rome en faveur des produits tropicaux, ne soit prise, même à titre conservatoire, sans que ces pays aient été entendus par la voix de leurs représentants qualifiés* »⁹⁷. Ayant engagé les mesures d'applications de l'accélération du traité de Rome, ils attendaient encore de la part des états membres de la CEE la mise en œuvre de l'accélération du rythme du Traité dans l'esprit de la décision du 16 mai 1960 du conseil des ministres de la Communauté.

Les chefs d'États africains proposèrent également certaines mesures : la mise en place d'un mécanisme de soutien aux prix et aux ventes des produits tropicaux, le droit pour les états associés de prendre des mesures tarifaires ou contingentaires nécessaires à la protection de leur développement industriel. Ils préconisèrent aussi l'organisation de rencontres entre le Comité des représentants permanents et les délégués des états associés pour avoir des échanges au sujet de l'association. À ce sujet, la Commission et la RFA avaient soumis un projet aux autres membres de la Communauté. Les principales lignes de ce projet sont les suivantes : « *l'association doit être fondée sur une adhésion volontaire et sans réserve de tous ses membres et sur une coopération effective entre eux ; toute nouvelle disposition concrète n'est acceptable que si elle s'inscrit pour les états associés dans un ensemble d'avantages au moins équivalents à ceux que leur assurent les dispositions de la Convention d'application actuellement en vigueur ; le but de l'association*

⁹⁷Résolution adoptée par la Conférence des chefs d'États Africains et Malgache réunie à Yaoundé les 26, 27 et 28 mars 1961, doc MAE, Annexe du doc. R/215/61 (PTOM 28).

est essentiellement l'élévation du niveau de vie des populations associées »⁹⁸. La Commission préconisa aussi l'accélération de l'abolition des tarifs douaniers nationaux et du tarif extérieur commun (TEC) sur l'importation des produits tropicaux, l'élimination progressive des taxes sur la consommation des produits des pays associés.

Les états associés devaient quant à eux prendre des mesures douanières inverses en faveur des Six, notamment en réduisant les tarifs douaniers et les contingents qu'ils appliquaient aux produits en provenance de la Communauté à « *l'exception des mesures nécessaires pour protéger leur développement industriel, ou par les exigences de leur situation financière ou leur balance des paiements* »⁹⁹. À cela s'ajoute des aides directes pour adapter les productions des états associés « *aux conditions du marché des Six* », la diversification de l'économie et de l'agriculture des pays africains par une caisse de production financée par les Six et les états associés. Financement assuré par des dons et des prêts à conditions spéciales. Enfin, la Commission proposa le renforcement de l'assistance technique en particulier pour « *l'élaboration des plans de développement et la mise au point des projets présentés au FED* ». Elle a prévu un montant de 220 millions d'unité de compte (UC) pour le FED destiné à financer ce projet.

La RFA préconisa de son côté « *l'abolition à terme des préférences tarifaires en faveur des états associés et une réduction du TEC (tarif extérieur commun) sur les produits tropicaux* »¹⁰⁰. Pour elle, l'action de la CEE devait conduire à une « *véritable indépendance économique* » des états associés. Le système de préférence tarifaire et la réduction du TEC ne lui semblait pas les meilleurs moyens pour y arriver. Elle proposa donc une aide financière substantielle pour améliorer leurs infrastructures économiques, favoriser la diversification de leur production et le développement de leurs industries. Pour financer ce programme, le « *nouveau FED doit accorder dons et prêts à conditions spéciales, dont la gestion sera confiée à la Banque européenne pour les investissements (BEI)* ». En ce qui concerne l'aide financière, elle estima que le précédent montant du FED (581,5 millions d'UC) devait être reconduit. Pour l'harmonisation des montants financiers, la Communauté proposa lors de la cinquième réunion ministérielle entre la CEE et les EAMA tenue le 19 décembre 1962 à Bruxelles, l'unité de compte comme base des transactions. La définition de l'unité de compte fut précisée par le protocole n°7.

⁹⁸ AHUE, CEAB 02/2039, communication de la Commission au Conseil relative à l'association des états d'Outre-mer à la Communauté, juillet 1961.

⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰ Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 222.

PROTOCOLE N° 7 relatif à la définition de l'unité de compte

1. La valeur de l'unité de compte utilisée pour exprimée des sommes dans la convention d'association ou dans les dispositions prises en application de celle-ci est de 0.88867088 gramme d'or fin.

2. La parité de la monnaie d'un état membre par rapport à l'unité de compte définie à l'article 1 est le rapport entre le poids d'or fin contenu dans cette unité de compte et le poids d'or fin correspondant à la parité de cette monnaie déclarée au fonds monétaire international. À défaut de la parité déclarée ou dans le cas d'application aux paiements courants de cours s'écartant de la parité d'une marge supérieure à celle qui est autorisée par le fonds monétaire, le poids d'or fin correspondant à la parité de la monnaie sera calculé sur base du taux de change appliqué dans l'état membre pour les paiements courants, le jour du calcul, à une monnaie directement ou indirectement définie et convertible en or et de la parité déclarée au fonds monétaire de cette monnaie convertible.

3. L'unité de compte, telle que définie à l'article 1 ci-dessus, demeurera inchangé pour toute la durée d'exécution de la présente Convention. Toutefois, si avant la date d'expiration de cette dernière devait intervenir une modification uniformément proportionnelle du pair de toutes monnaies par rapport à l'or décidée par le fonds monétaire international, en application de l'article 4, section de ses statuts, le poids d'or fin de l'unité de compte variera en fonction inverse de cette modification.

Au cas où un ou plusieurs états membres ne mettraient pas en application la décision prise par le fonds monétaire international visée à l'alinéa ci-dessus, le poids d'or fin de l'unité de compte variera en fonction inverse de la modification décidée par le fonds monétaire international. Cependant, le Conseil de la CEE examinera la situation ainsi créée et prendra, à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission et après avis du Comité monétaire, les mesures nécessaires.

Archives M.A.E, N-EAMA/317/625 MIN 47 Annexe IV au doc. N-EAMA/4/63 (MIN 4)

B - La position du secteur privé sur le renouvellement de la Convention

1 - Les retombées de l'association se font encore attendre pour les EAMA

Dans une note générale¹⁰¹ sur le renouvellement de la convention d'association en date du 14 avril 1961, le Comité d'études et de liaison du patronat français pour l'outre-mer (CELPOM) entend affirmer sa position sur cette question au nom du secteur privé.

Dans cette note, le CELPOM dressa d'abord un bilan des premières années de l'association (1958-1961). L'objectif central de l'association pour le CELPOM et son

¹⁰¹ Note générale du Comité d'études et de liaison du patronat pour l'outre-mer sur le renouvellement de la convention d'association CEE/EAMA 14 avril 1961. Fonds des Communautés européennes, représentation permanente de la France auprès de la CEE.

intérêt bien entendu résidait dans sa faculté à constituer pour les deux parties des débouchés sûrs. Elle constituait pour les pays associés un grand marché d'exportation et pour la CEE, un moyen d'accéder aux ressources en produits de base et de débouchés supplémentaires. Les moyens financiers du FED concouraient à renforcer les économies des pays associés et par conséquent les courants d'échanges entre les deux parties.

Pour le CELPOM, faute de réalisations concrètes, l'association fut à ces jours pour les pays et territoires associés « *un potentiel d'espoirs* ». Elle semblait n'avoir pas répondu aux attentes de ceux-ci dans la mesure où *les prix d'un certain nombre de produits tropicaux importants ont accusé une nouvelle chute depuis 1958 (notamment café, cacao, oléagineux etc...)*. *L'effort de production des PTOMA a continué à se trouver pratiquement annulé par cette baisse de cours, assortie de la hausse concomitante de la moyenne des prix des produits industriels importés*¹⁰². Certaines mesures destinées à favoriser les exportations des pays et territoires d'outre-mer ne furent pas suivies d'effet « *du fait de certaines dispositions restrictives et du fait notamment des contingents tarifaires prévus par la convention d'application pour les bananes et le café* ». Certaines dispositions internes émanant de certains pays de la CEE se révélèrent également préjudiciables pour les avantages consentis en faveur des PTOMA. C'est le cas de l'Allemagne, dont les taxes fiscales internes sur la consommation du café, annulèrent de fait la diminution des droits de douanes sur ce même produit. Cette mesure annula donc l'avantage que consistait l'ouverture du marché allemand pour le café des PTOMA.

2 - Renforcer et améliorer les mécanismes de l'association

En ce qui concerne le renouvellement, le CELPOM considéra que les principes de l'association, notamment la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble inscrit dans le traité de Rome conservaient toute leur valeur. Les pays la Communauté étaient de ce fait toujours engagés par la signature de la 4^e partie du traité de Rome malgré le changement de statut d'une partie des pays et territoires associés depuis. Les dispositions contenues dans le traité de Rome

¹⁰² *Idem*, p. 2.

constituaient un droit acquis par les états nouvellement indépendants qui bénéficiaient juridiquement de la succession des droits. « *Mais c'est à eux qu'il appartient de négocier tout aménagements qui leur paraîtraient utiles par rapport à la situation antérieures* »¹⁰³. Le comité de liaison suggéra que les négociations de renouvellement de la convention furent l'occasion d'un renforcement de l'association, une stricte réciprocité dans les relations des deux parties et une solidarité effective. De par les relations étroites qu'elle mit en place, l'association ne devait toutefois pas constituer un obstacle au regroupement économique interafricain. Elle ne fut également pas un regroupement fermé entre la CEE et les PTOMA traditionnellement liés. Dans cette optique, le comité se montra favorable à un éventuel élargissement de l'association vers d'autres pays sous-développés. Mais il exprima tout de même la crainte qu'une extension géographique de l'association ne se traduise par une augmentation des charges pour les pays membres de la Communauté et par conséquent une dispersion des moyens au détriment de l'efficacité. L'élargissement ne devait « *porter aucune atteinte aux principes et aux modalités de l'association et ne saurait avoir comme conséquence une réduction des efforts des pays membres en faveur de leurs associés* »¹⁰⁴.

L'association CEE-EAMA étant dès l'origine fondée sur l'aménagement des relations commerciales entre la Communauté et les PTOMA, « *elle implique donc d'abord la définition d'une politique commerciale commune* »¹⁰⁵ aux deux parties. Il fallait donc à cet effet penser à la définition de nouvelles modalités économiques adaptées aux exigences du contexte historique et économique de ces nouveaux états tout en restant fidèle aux objectifs du traité de Rome qui posa notamment « *les principes de la création d'un grand marché entre la CEE et les PTOMA en prévoyant l'élimination progressive des obstacles tarifaires et contingentaires, un droit réciproque de libre établissement et la libre circulation des travailleurs* »¹⁰⁶. Les modalités de la nouvelle convention devaient aboutir à un renforcement de la zone de libre-échange constituée par l'association des deux parties. L'existence d'une zone de libre-échange impliquait d'après eux plusieurs principes qui sont :

- la libre circulation des marchandises
- la non discrimination entre les parties contractantes

¹⁰³ *Idem*, p. 3.

¹⁰⁴ Note générale du CELPOM, *op. cit.* p. 4.

¹⁰⁵ *Idem*, p. 4.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 5.

- le droit réciproque d'établissement. Mais pour autant, les deux parties associées devaient conserver conformément au traité de Rome, leurs "entières libertés" dans la définition de leurs politiques commerciales extérieures. Ils pouvaient passer des accords commerciaux avec des pays tiers qu'ils soient africains ou autres. Mais en vertu des accords qui les unissaient, ils devaient procéder au préalable des consultations pour toutes mesures susceptibles d'affecter la préférence entre les deux parties notamment la création ou modification de tarifs douaniers ou de contingents, la création ou modification de taxes ou prélèvements susceptibles d'affecter les courants d'échanges internes à la zone. Il ne s'agit pas d'entraver le développement des échanges avec des pays tiers mais plutôt d'une mesure qui symbolisait « *le caractère de solidarité de la zone* ».

Au sujet des échanges, « *l'économie des PTOMA repose essentiellement sur un nombre restreint de produits agricoles, dont les cours sont les plus souvent soumis, en courte période, à d'amples fluctuations et, en longue période, à une détérioration continue. Les perspectives à terme des marchés mondiaux intéressant les PTOMA sont loin d'être favorables* »¹⁰⁷. L'économie des états associés étant très dépendante de l'exportation des produits tropicaux, le caractère de solidarité de la zone était un élément déterminant dans la garantie de l'écoulement de leurs produits et des recettes d'exportations. Pour soutenir l'écoulement des produits des PTOMA de la zone franc, la France avait mis en place un système de garantie et de surpris qui « *se trouve actuellement menacé par les effets de la mise en vigueur du tarif extérieur commun* »¹⁰⁸. Ces mesures qui constituèrent un avantage certain pour ces pays ne pouvaient être abandonnées sans que soit mis en place une certaine compensation au moins aussi importante. L'éventuelle suppression de ces avantages « *doit être accompagnée d'une mise à la charge progressive de la CEE de l'aide commerciale consentie unilatéralement par la France* »¹⁰⁹. Dans la perspective de la mise en vigueur intégrale du Marché Commun, il fut utile de mettre en place un système transitoire pour les PTOMA.

Il faut déjà reconnaître que le système de préférence consentis en faveur des PTOMA basé sur une protection tarifaire fut sérieusement remis en cause par « *un certain nombre de facteurs qui viennent en atténuer, sinon en annuler, l'efficacité : contingents*

¹⁰⁷ Note générale du CELPOM, *op.cit.*p. 6.

¹⁰⁸ *Idem*, p. 6.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 6

tarifaires, bas niveau du tarif extérieur commun, droits et taxes de consommation perçus par certains pays membres, existence de courants commerciaux traditionnels entre les pays membres et d'autres pays tiers en voie de développement »¹¹⁰. Les avantages théoriques prévues par le traité de Rome en faveur des PTOMA furent concrètement peu suivies d'effet et leurs efficacités sérieusement limitées par des mesures de contournement internes des pays membres notamment en terme de quantité d'exportation, de taxes internes de consommation et la concurrence des produits en provenance d'autres pays tiers.

3 - Quelles améliorations apportées ?

Pour améliorer l'efficacité des mesures tarifaires, ils proposèrent deux solutions : renforcer la notion de préférence et s'attaquer aux facteurs qui limitaient l'efficacité des mesures en faveur des PTOMA. Il serait opportun de mettre en place après des négociations conjointes, « *un renforcement de la préférence couvrant l'ensemble du régime des échanges : avantage de marché, garantie d'écoulement, soutien des cours, organisation de marchés, conditions de négociations des accords commerciaux* »¹¹¹.

Curieusement les auteurs marquèrent leur préférence pour un soutien financier de la CEE en faveur des produits des PTOMA plutôt que de les protéger de la concurrence des produits des pays tiers par un tarif douanier élevé. Ils estimèrent que la Communauté ne devait pas en principe, mettre en place des mesures douanières dissuasives contre les produits tropicaux en provenance des pays tiers notamment l'Amérique latine. Ils semblaient douter de l'efficacité de cette mesure dont les états associés furent très attachés. Pour eux, « *il n'y a aucune raison de confondre le maintien d'une préférence réciproque avec le maintien des tarifs actuels* »¹¹².

Mais l'éventuel abaissement du niveau du tarif douanier devait s'accompagner écrivent-ils, de l'application effective des mesures plus efficaces pour les états associés négociées conjointement. Mais face au déséquilibre des termes de l'échange entre les pays industrialisés et les pays exportateurs des matières premières, la diminution progressive des cours des produits tropicaux sur le marché internationale, les recettes des états associés pouvaient fondre comme neige au soleil sans garantie d'écoulement

¹¹⁰ *Idem*, p. 7.

¹¹¹ Note générale du CELPOM, *op. cit*, p. 7.

¹¹² *Idem*, p. 8.

quantitativement suffisant et protégé par un tarif douanier sur le marché de la CEE. L'efficacité du soutien financier fut souvent annulée par le déséquilibre des termes de l'échange. Les états associés payèrent beaucoup plus qu'ils n'avaient reçus pour importer les produits manufacturés ce qui annulait les effets recherchés du soutien financier des économies de ces pays. Toutefois, au cas où un abaissement du tarif douanier fut négocié, ils souhaitèrent son maintien partiel « *pour concrétiser le régime préférentiel que le traité reconnaît aux PTOMA* »¹¹³. Dans tous les cas, pour assurer l'efficacité de ces mesures une organisation de marché des produits tropicaux semblaient nécessaires. Celle-ci devait comprendre une :

- aide aux caisses de stabilisations existante ou à créer, une garantie d'écoulement des produits, la passation de contrats à long terme portant sur des quantités et des prix déterminés et un système d'aide directe sous forme de primes de complément.

Les produits des PTOMA concurrents de ceux de la CEE qu'ils appellent "produits non isolables des productions européennes" « *doivent être englobés dans les organisations de marché à base européenne* »¹¹⁴. C'est-à-dire qu'ils devaient être pris en compte lors des négociations de la politique agricole commune entre les pays membres de la CEE. Ils considérèrent qu'il fut de l'intérêt de la Communauté qu'elle « *affirme nettement que la forme la plus acceptable de stabilisation et de soutien consiste en des subventions directes au producteur, les transactions au stade de l'utilisateur industriel ou du négociant, s'effectuant au cours mondial* »¹¹⁵. En ce sens, le système des surpris jusque là pratiqué en faveur des produits de la zone franc par la France ne devait plus être poursuivi. Mais il y a une certaine contradiction dans leur proposition.

D'une part, ils proposèrent dans les mesures de soutien en faveur des PTOMA, la garantie d'écoulement de leurs produits tropicaux dans le marché des Six et d'autre part, ils considérèrent qu'il ne fut pas nécessaire de maintenir le tarif douanier à un niveau permettant de protéger les produits des PTOMA de la concurrence des pays tiers sans oublier qu'ils devaient être mis en vente aux prix du marché mondial en contrepartie d'un soutien financier. Il nous paraît assez difficile que la garantie d'écoulement des produits tropicaux des PTOMA soit effective avec la concurrence de ceux des pays tiers à cause du tarif extérieur assez bas de la Communauté. Sans

¹¹³ *Idem*, p. 8.

¹¹⁴ *Idem*, p. 8.

¹¹⁵ *Idem*, p. 8.

contingemment limitatif, auquel cas la préférence réciproque et le principe de libre-échange entre la CEE et les états associés ne tint plus, les pays et territoires d’Outremer associés ne pouvaient espérer à la garantie d’écoulement de leur produit tout en sachant que la mise en vente aux prix mondiaux risquait de menacer sérieusement leurs recettes d’exportations.

Ces mesures, si elles étaient mises en application, permettaient à la Communauté de diversifier ses approvisionnements en produits de base et de ménager les pays tiers du GATT notamment l’Amérique latine qui ne cessait de crier à la discrimination. C’est une sorte de politique d’équilibriste. Pour compléter le dispositif de soutien aux produits des Pays d’Outre-mer « *la CEE peut contribuer à la constitution d’organisation de marché sur le plan international. Il serait utile de préciser à cet égard une procédure de consultation destinée à dégager des positions communes entre la CEE et les PTOMA avant toute négociation d’accords internationaux sur les produits de base (café, cacao.....)* »¹¹⁶. Ce dispositif international devait être renforcé par des mesures internes aux pays de la Communauté. En effet, il fallait mettre en place, conjointement avec les états associés, des mesures pratiques destinées à réduire « *l’incidence des droits et taxes fiscales institués par certains pays membres, sur la consommation de divers produits tropicaux (les bois et le café notamment), et la suppression progressive mais rapide des contingents tarifaires prévus pour le café et les bananes* »¹¹⁷.

Pour toutes ces mesures, les rédacteurs du CELPOM envisagèrent toutefois des contreparties de la part des PTOMA en faveur des pays de la CEE. Elles consistaient en un renforcement de la préférence accordée aux produits européens, la garantie d’approvisionnement en matières premières (priorité accordée aux pays de la Communauté dans l’accès aux matières premières) et une plus forte diminution des taxes à l’importation des produits en provenance des Six. Le soutien et le renforcement du développement des PTOMA nécessitaient aussi selon eux, la suppression de toutes les entraves qui pourraient constituer un obstacle au développement des échanges entre la CEE et les états associés. Dans cette perspective, plusieurs initiatives devaient être entreprises avec vigueur afin d’aboutir à un renforcement de la coopération entre les deux parties. Il s’agit :

¹¹⁶ *Idem*, p. 9.

¹¹⁷ *Idem*, p. 9.

- de la coordination des actions entreprises par les pays associés et les pays membres dans le cadre du développement des PTOMA, d'une coopération financière proprement dite et sous toutes ses formes. L'efficacité de ces mesures devait passer aussi par un développement harmonisé des états associés notamment dans le domaine de l'harmonisation des plans de développement nationaux, la coordination des transports inter-états et les fiscalités internes. *« Parallèlement, il serait utile de prévoir des procédures de consultation ou un organisme communautaire destiné*
*- à déterminer les méthodes les plus adaptées à un concours efficace de la CEE au développement interne des états, aussi bien dans le domaine de la coopération technique, culturelle et financière, que dans le domaine des productions et des échanges agricoles et industriels, à faciliter les efforts des pays associés dans l'élaboration de leurs programmes et dans la détermination de leurs objectifs de développement, de production et de consommation et à suivre l'effet des mesures prises sur le niveau de vie des PTOMA et à rechercher éventuellement les moyens d'en accroître l'efficacité »*¹¹⁸. Il serait également opportun que le renforcement de la coopération avec les états associés et leur développement soient l'occasion *« d'une coordination plus poussée des efforts sur le plan bilatéral »*¹¹⁹ qu'elle soit publique ou privée.

Le développement des états associés nécessiterent des investissements considérables que les fonds publics ne pouvaient mobiliser seuls. Le FED avait ainsi un rôle important à assumer dans la mobilisation de ces fonds par le biais des prêts et en facilitant aux états associés la possibilité de pouvoir emprunter sur les marchés internationaux de capitaux *« grâce à des bonifications d'intérêts et à une garantie solidaire des états contractants »*¹²⁰. Il fut également très utile de recourir aux investissements privés. Dans cette optique, la CEE devait favoriser la création des conditions nécessaires au développement des investissements dans les états associés. Sur ce point les états associés avaient déjà pris des mesures pour favoriser l'arrivée des investisseurs privés notamment les états de la zone francs qui *« ont décidé de déterminer une attitude commune et d'harmoniser les mesures d'encouragements en faveur des investissements privés »*¹²¹. Cette harmonisation des codes d'investissements devait s'accompagner *« d'une coordination des efforts du FED avec ceux des investissements publics bilatéraux de chaque pays membres de la CEE en faveur de*

¹¹⁸ *Idem*, p. 10-11.

¹¹⁹ *Idem*, p. 11.

¹²⁰ *Idem*, p. 11.

¹²¹ *Idem*, p. 12.

leurs associés »¹²². Il fut ainsi souhaitable de procéder à une concertation des pays membres et des états associés dans le but de déterminer une action commune pour le développement des investissements privés dans les EAMA.

Les impératifs de développement économique qui poussèrent les états associés à assurer la direction générale de la vie économique ne semblaient pas incompatibles pour les auteurs, avec les objectifs de sécurité et de rentabilité des investisseurs privés. Dans cette optique, la Communauté devait, en collaboration avec les états associés, mettre en œuvre des mesures afin de lever tous les obstacles au développement des investissements privés notamment par le biais de la libre circulation de capitaux, de libre établissement, de la libre prestation des services et de libre circulation des travailleurs. Parallèlement à ces mesures, un système de garantie des investissements propres à la Communauté pouvait être mis en place. Il pourrait « *bénéficier de la garantie solidaire des pays membres et des pays associés et comporter la couverture des risques de nature non économique encourus par les capitaux privés, directement ou indirectement, du fait de mesures arbitraires des gouvernements. Ces diverses mesures pourraient être utilement complétées par une coordination entre pays membres des systèmes nationaux d'assurance-crédit. On peut ainsi espérer que sera créée une atmosphère favorable aux investissements privés dans les états associés* »¹²³.

Le décollage économique des états associés et l'augmentation de leur pouvoir d'achat constituaient un intérêt certain pour les économies des états de la Communauté. Ils pouvaient bénéficier à cet effet, d'un important débouchés avec des perspectives de rentabilité élevées. Pour y contribuer d'une manière efficace, « *une coordination plus poussée sur le plan des pays associés, sur le plan des pays membres et sur le plan de l'association* »¹²⁴ fut nécessaire. La participation des états associés fut perçue comme essentielle notamment par une prise en charge de la rémunération du travail local nécessaire à la mise en œuvre des projets de développement. L'implication des moyens financiers propres aux états associés apparaissait comme un facteur impératif dans l'efficacité des investissements qu'ils soient publics ou privés. Ce fut un préalable à une gestion saine des investissements et le souci du résultat. La formation professionnelle, la formation des cadres et le travail préparatoire aux opérations d'investissements

¹²² *Idem*, p. 12.

¹²³ *Idem*, p. 13.

¹²⁴ *Idem*, p. 13.

étaient également aussi important dans la réussite des projets de développement des états associés.

L'augmentation de la production des états associés impliquait d'abord une amélioration des conditions de productivité et de commercialisation que la CEE pouvait y contribuer efficacement notamment par le « *financement de la recherche et études de toutes améliorations agricoles, établissement du cadastre (foncier et pédologique), développement du crédit agricole, formation agricole, études de marchés et prospection commerciales destinées à faciliter l'écoulement des produits tropicaux, amélioration des conditions de transport* »¹²⁵. Sur la question du mode d'association, les auteurs privilégièrent une convention unique qui devait s'appliquer à l'ensemble des pays et territoires qui choisissent de maintenir leur relation avec la CEE. Au niveau institutionnel, ils proposèrent la création d'organes paritaires : Conseil d'association, organe juridictionnel ou d'arbitrage, organe de contrôle parlementaire eurafricain.

En conclusion, les auteurs considérèrent que l'efficacité de l'aide occidentale, pourtant considérable en volume, fut réduite par une :

-« *dispersion géographique abusive, un assujettissement souvent excessif à des critères stratégiques et politiques, des conditions peu favorables d'octroi des crédits tant du point de vue de leur durée que du point de vue de leur taux, une action insuffisante en faveur de l'écoulement des produits de base à des prix stables et rémunérateurs* »¹²⁶.

L'association pouvait constituer un avantage pour les états associés si les facteurs suivants furent réunis :

-« *la concentration géographique de l'aide, une association axée sur des objectifs purement économiques, des conditions souples et favorables d'octroi de crédits, l'atténuation des obstacles d'ordres commerciales et financier qui viennent entraver l'expansion des pays associés et des garanties d'écoulement des produits tropicaux à des conditions acceptables pour les associés* »¹²⁷. L'application effective de ces différentes conditions pouvait se traduire par « *une élévation du niveau de vie des pays associés, condition nécessaire pour permettre le plein développement des échanges réciproques CEE-PTOMA* »¹²⁸.

¹²⁵ *Idem*, p. 14.

¹²⁶ *Idem*, p. 15.

¹²⁷ *Idem*, p. 15.

¹²⁸ *Idem*, p. 15.

C - Les enjeux économiques de l'association : préférences tarifaires et régularisation des cours des produits tropicaux

1 - Les recommandations des experts de l'OAMCE

Les experts des états membres de l'OAMCE se sont réunis le 25 avril 1961 à l'ambassade du Cameroun à Paris. Ils discutèrent de l'accélération de l'application des mesures du Traité de Rome concernant l'association, des négociations entre la CEE et le GATT au sujet de l'association et enfin de la régularisation des cours des produits tropicaux. En ce qui concerne l'accélération de l'application des mesures du Traité de Rome, ils constatèrent que les états membres ne prenaient pas en compte les intérêts des états associés lors de l'application de ces mesures. Ainsi, « *l'adoption de certaines mesures d'accélération a déjà donné lieu à l'octroi d'avantages accordés à des pays tiers ou à l'application des dispositions par des états membres qui lèsent les intérêts des états associés sans consultation préalable de ces derniers* »¹²⁹. Ils estimèrent que ces décisions affaiblirent la position des états associés et compliquèrent les négociations entre les deux groupes. Pour défendre les intérêts des états associés, les experts de l'OAMCE recommandèrent qu'un engagement formel fut obtenu des états membres pour qu' « *aucune mesure d'accélération ou de toute autre nature ayant une incidence sur l'économie des états associés, ne soit prise sans leur consultation préalable* »¹³⁰. Les états associés devaient quant à eux se consulter au préalable avant toute décision d'accélération d'ordre tarifaire ou contingentaire.

Dans le cadre des négociations de la CEE et du GATT, certains pays tiers membres de l'organisation économique, notamment ceux de l'Amérique latine exprimèrent leur intention de demander à la Communauté des concessions sur le TEC sur des produits intéressants directement l'économie des états associés. Là aussi, les experts des états de l'OAMCE estimèrent qu'il fut indispensable que les EAMA furent consultés préalablement à tout engagement de la Communauté économique européenne dans cette voie. Ils rappelèrent que « *cette procédure de consultation préalable figure en*

¹²⁹Archives MAE, Annexe IV du Projet de Compte rendu de la première réunion entre les représentants des états d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne et le Comité des représentants permanents du Conseil de Ministres de la Communauté économique européenne, doc. R/296/61 (PTOMA 59).

¹³⁰ *Idem.*

particulier dans la plupart des accords de coopération passés par les états membres de l'OAMCE avec la République française »¹³¹.

En raison de la dégradation des cours de certains produits tropicaux, les experts de l'OAMCE proposèrent que les états associés puissent participer aux côtés de la CEE aux études et aux projets en cours sur l'organisation des marchés de certains produits agricoles et sur la régularisation des recettes d'exportations. Ce fut le cas par exemple de l'organisation du marché des oléagineux dans le cadre du Marché commun. Partant du constat que l'économie de plusieurs états africains reposait principalement et parfois presque exclusivement sur la production des oléagineux, ils remarquèrent que leurs produits ne bénéficiaient d'aucune protection tarifaire de la part de la Communauté qui constituait le principal débouché des états africains dans ce domaine. Ils soulignèrent également le caractère particulièrement spéculatif du marché international de ces produits. Ils proposèrent alors aux chefs d'États africains les recommandations suivantes lors des négociations avec la CEE à ce sujet.

Une garantie de prix stabilisés et permettant au moins le maintien du niveau de vie atteint par les producteurs, une garantie d'écoulement de la production, compte tenu des besoins de consommation des Six qui importe des grandes quantités des pays tiers en plus de ceux des états associés. Ils sollicitèrent surtout, une garantie formelle de l'octroi de conditions équivalentes à celles résultant de l'organisation de marchés de la zone franc. Il fallait également envisager avaient-ils dit, à mettre en place au niveau de la Communauté européenne, un fonds de régularisation des cours des produits d'Outre-mer et l'octroi d'avances aux caisses de stabilisation des prix des états associés.

2 - Les états de la Communauté exposent leurs recommandations

Au conseil des ministres de la CEE des 24 et 25 juillet 1961, consacré au renouvellement de la convention d'association, les Pays-Bas et la RFA avaient fait savoir qu'ils souhaitaient la fin des préférences tarifaires en faveur des pays associés et la mise en œuvre d'une stratégie globale en faveur de tous les pays en voie de développement. Ils s'opposèrent en particulier aux préférences discriminatoires

¹³¹Archives MAE, Annexe V du Projet de Compte rendu de la première réunion entre les représentants des états d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne et le Comité des représentants permanents du Conseil de Ministres de la Communauté économique européenne, doc. R/296/61 (PTOMA 59).

accordées à une partie des pays africains. Ils avaient mis en garde contre le danger que ce système aboutisse du point de vue économique, une division de l'Afrique « *suivant les frontières de l'ancienne carte coloniale* »¹³². Dans un document présenté au Conseil, la délégation allemande exposa sa vision sur la réorganisation des rapports entre la CEE et les états associés africains. Dans ce document, l'Allemagne estima que l'association devait soutenir les états africains à accéder à une véritable indépendance économique « *grâce à une aide susceptible de provoquer un développement organique de leur structure économique et sociale* »¹³³. Il convenait d'aider les états associés à parvenir à une plus grande diversification de leurs économies marquées par la monoculture dominante et par la vente de quelques produits tropicaux. Elle devait également être l'occasion d'une adaptation progressive de la production de ces états aux conditions du marché mondial. Les états associés pouvaient ainsi être en mesure de produire suffisamment pour leurs marchés intérieurs et par conséquent diminuer leur dépendance vis-à-vis de la Communauté.

La RFA considéra toutefois que le régime de préférence tarifaire dont bénéficiaient les états associés ne pouvait être poursuivi à long terme « *pour des motifs d'ordre commercial et politique* ». En effet, selon elle, il fut difficile pour la CEE de poursuivre au niveau commercial, la politique de discrimination face aux pays tiers à l'association, notamment les pays de l'Amérique latine qui l'accusèrent de passer outre les règles du GATT. C'est également le cas des États-Unis qui réclamèrent avec insistance, l'élimination progressive des préférences tarifaires. Par ailleurs, la CEE « *traiterait différemment les états indépendants de ce continent (Afrique) en se basant sur leur ancien état de dépendance* »¹³⁴. La RFA remit également en cause, l'efficacité des préférences tarifaires pour les produits des états associés. Ces derniers surestimeraient l'impact réel de ces préférences. Elle proposa alors de substituer à celles-ci, de nouvelles mesures négociées de commun accord. L'Allemagne s'attaqua aussi au système des caisses de compensation en vigueur dans les états de la zone franc. Celui-ci fut lié (d'après elle) à l'isolement du marché français auquel, il convenait d'y mettre fin. Ce système posait de nombreux problèmes selon elle : « *l'octroi d'un régime privilégié en faveur de certains produits, en les faisant bénéficier d'un prix garanti,*

¹³²AHUE, BAC 118/1986, dossier 1663, réunion du Conseil de la CEE, premier échange de vues concernant l'avenir des relations avec les états d'outre-mer associés à la Communauté, 25 juillet.

¹³³ Archives MAE, document de la délégation allemande concernant la réorganisation des futurs rapports d'association entre les PTOMA et la CEE, en matière économique, 12 juillet 1961, doc. T/317/61 (PTOM).

¹³⁴ *Idem*, p. 4.

empêche l'établissement d'une structure économique équilibrée et incite les pays qui pratiquent une telle politique à s'en tenir aux monocultures, les régularisations des prix et du volume des exportations feront l'objet de contestations permanentes, les tensions politiques qui ne manqueront pas de résulter de cet état de choses pèseront sur les relations entre les pays de la Communauté et les états associés »¹³⁵. Elle suggéra la mise en place, pendant une période transitoire, d'une aide financière destinée à palier les inconvénients de la suppression des caisses de compensation. Mais il est désormais du ressort des états associés de maintenir ce système ou de définir à la place un autre système de compensation.

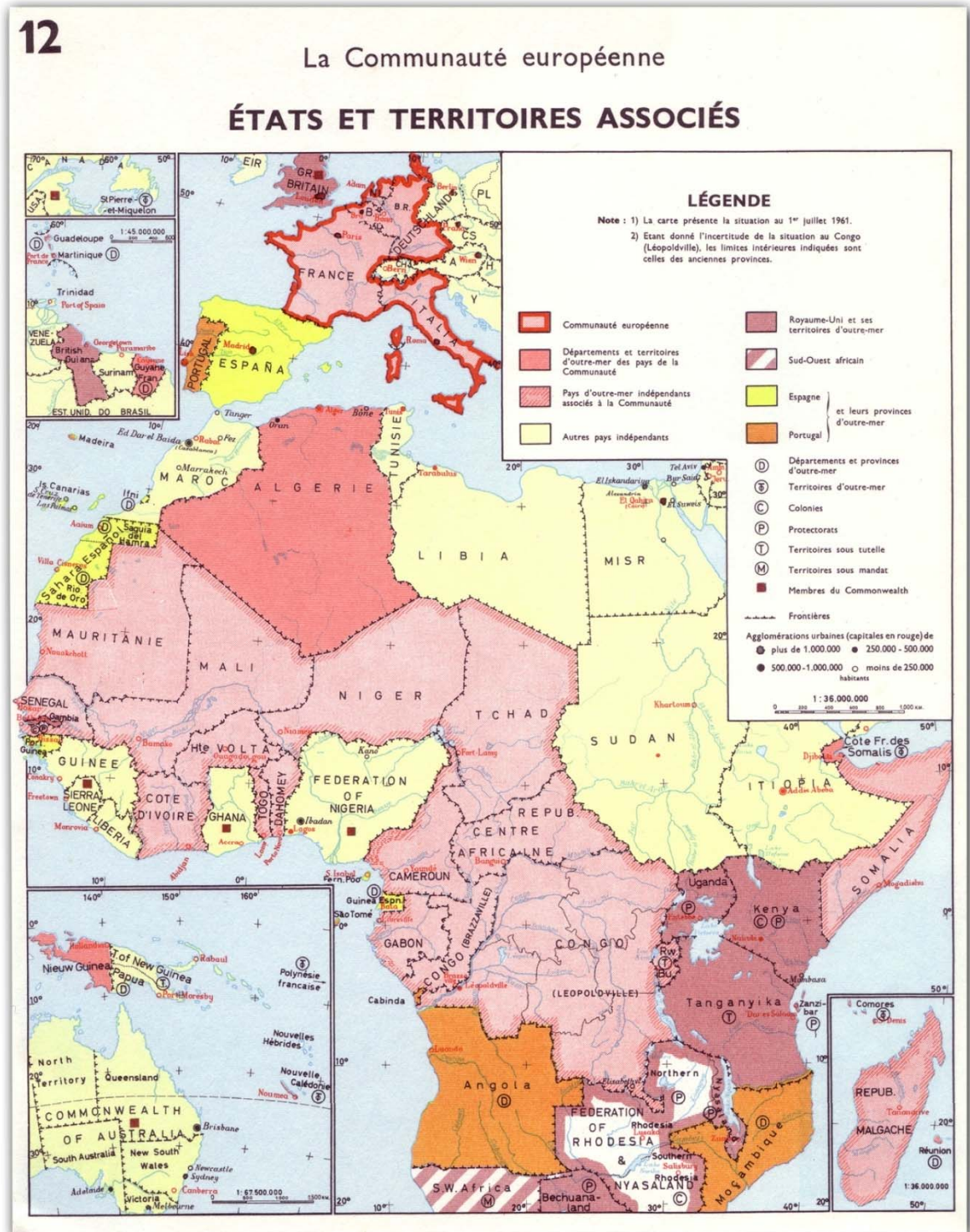
L'indépendance économique des états associés nécessitent la mobilisation de moyens financiers à la hauteur des ambitions. *« Cette aide aura pour but la réalisation de projets d'infrastructure de caractère économique et social, la formation d'une main d'œuvres qualifiée plus abondante, la création d'organismes d'entraide de caractère coopératif, l'institution d'organismes de commercialisation ainsi que le financement d'autres projets de caractère commercial »¹³⁶. Le Fonds européen de développement devait avoir le rôle principal dans cette aide financière. Celle-ci devait être accordée sous forme de subventions à fonds perdu et de prêts. Ces derniers devaient être mis à disposition à des conditions favorables. Il conviendrait aussi de faire intervenir la Banque européenne d'investissement pour compléter les disponibilités du FED.*

Pour compenser le désarmement des préférences tarifaires en faveur des états associés, la RFA proposa la mise en place d'une aide financière transitoire dont le montant devait être fixé sur la base des recettes des exportations globales du pays intéressé. Elle devait correspondre à un pourcentage de la recette globale des exportations du pays qui devait être mise à sa disposition chaque année durant toute la période transitoire. Elle devait servir à des paiements dégressifs d'année en année en faveur des caisses de compensation pendant une période de cinq ou sept ans, mais aussi à des paiement progressifs en faveur des gouvernements des états associés afin de réaliser de projet de développement de caractère économique et pour l'amélioration des infrastructures. En ce qui concerne les préférences tarifaires, la RFA suggéra la réduction de moitié du tarif extérieur sur les produits tropicaux tandis que le tarif intérieur devait être réduit à zéro. Pour le reste, le tarif extérieur devait être appliqué au rythme prévu par le Traité. L'Italie estima pour sa part que l'association devait se

¹³⁵ *Idem*, p. 6.

¹³⁶ *Idem*, p. 7.

poursuivre mais qu'elle pouvait être ouverte aux autres pays africains désirant s'associer à la CEE. En conclusion, l'Italie fut favorable à une diminution progressive des préférences tarifaires, « de façon à alléger le caractère discriminatoire que l'association pourrait avoir à l'égard des pays tiers »¹³⁷.



¹³⁷ Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 224.

La France fut très réticente à l'idée de mettre en place un régime moins favorable que celui d'avant l'indépendance tout en se montrant d'accord pour réfléchir à l'élaboration d'un régime moins discriminatoire pour les pays tiers. Pour le Fonds européen de développement, elle proposa un montant compris entre 226 millions d'UC (le montant de la dernière année de fonctionnement du premier FED) et 177 millions d'UC (la moyenne des deux dernières années). Elle préconisa aussi que le fonds continua à accorder des dons mais aussi des prêts à conditions spéciales en faveur des états associés qui avaient un budget en équilibre. Mais elle exprima cependant une certaine réserve en ce qui concerne l'assistance technique que la Commission avait proposée pour les pays associés. Paris l'acceptait à condition qu' « *elle soit coordonnée et subordonnée à l'assistance technique française* »¹³⁸.

En clair, la France voulut exercer un contrôle sur l'organisation de l'assistance technique comme elle l'avait déjà fait savoir sur l'ensemble de la politique de coopération de la Communauté en faveur des états associés. « *Nous sommes réticents devant un développement trop important de l'assistance technique générale, ou, tout au moins, nous n'acceptons d'envisager ce développement que si, parallèlement, des moyens nous sont donnés de veiller efficacement à la coordination de l'assistance communautaire, et de notre assistance bilatérale. Mais il serait regrettable de donner aux africains l'impression que nous sommes opposés à l'effort de l'Europe. Des études vont donc être entreprises, afin de déterminer précisément selon quelles procédures nous pourrions, dans un cadre communautaire, garantir nos intérêts propres* »¹³⁹.

En ce qui concerne l'organisation et la gestion de l'association, le gouvernement français fut « *d'accord pour créer un conseil d'association et un comité subordonné au Conseil ; mais il souligne la nécessité de bien délimiter les compétences de ces organismes par rapport aux domaines qui doivent rester sous l'exclusive compétence des Six* »¹⁴⁰. La France s'opposa donc à toute initiative visant à accroître le rôle et le pouvoir de la Commission. En particulier, « *il faut éviter que les fonctionnaires de Bruxelles sans responsabilités gouvernementales* » prennent des décisions politiques. Les Six n'arrivant pas à surmonter leurs divergences, la réunion prévue en octobre 1961 avec les états associés fut reportée. La France s'inquiéta également des conséquences de

¹³⁸ *Idem*, p. 224-225.

¹³⁹ CAEF, fonds trésor, dossier B 17.726, télégramme du SGCI pour la représentation permanente de la France à Bruxelles, 21 novembre 1961.

¹⁴⁰ Guia MIGANI, *op.cit*, p. 225.

l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE. Elle estima que l'association des pays du Commonwealth à la CEE risquait de disperser les efforts des pays européens et « *les charges financières de la France pour le développement de ses anciennes colonies augmenteront* ». Il parut donc assez difficile pour elle d'arriver à trouver un certain équilibre entre sa volonté de maintenir des préférences, les aides en faveur de ses anciennes colonies et la nécessité de partager les efforts de coopération et de développement économique en faveur de ces derniers. Les divergences qui ne s'estompaient guère entre les Six obligèrent toutefois la France à faire des compromis. « *L'idée d'Eurafrique est désormais abandonnée ; il faut par contre, insister sur la solidarité que les nations les plus riches doivent montrer à l'égard des pays en voie de développement* »¹⁴¹.

3 - Les premières discussions au niveau des représentants permanents

En octobre 1961, les représentants permanents des Six et des états africains associés procédèrent à un échange de vues sur le nouveau régime d'association. Ces derniers soulignèrent que le régime douanier préférentiel constituait l'aspect essentiel de la convention, ce qui fut sa particularité. Ils demandèrent que l'industrialisation des économies des états associés fût inscrite dans les objectifs essentiels de la nouvelle convention. Les avantages équivalents dont ils bénéficiaient avec la nouvelle convention « *devront être calculés à partir des aides provenant de la CEE et de l'Etat avec lequel ils entretiennent des relations particulières* »¹⁴². Ils préconisèrent également que la nouvelle convention mit en place un système de garantie des prix et de ventes des produits tropicaux. Ils sollicitèrent enfin la création d'un Institut pour le développement, d'une banque chargée des prêts aux pays associés et d'un fonds de garantie pour les investissements privés financé par des versements des Six et des pays associés. Au niveau institutionnel, un conseil des ministres, un comité subordonné au conseil et une assemblée parlementaire dotée d'un pouvoir de délibération et de contrôle devaient être créés.

Le 10 et 11 novembre 1961, les représentants des états africains et ceux de la CEE procédèrent à un nouvel échange de vue. Il s'agissait de tracer les grandes lignes

¹⁴¹ CHAN, Fonds public Jacques Foccart, dossier 2612, compte rendu du Conseil restreint du 19 septembre 1961.

¹⁴² Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 227.

de la nouvelle convention d'association en cours de négociation et la préparation de la réunion au niveau ministériel du 6 et 7 décembre 1961. Au cours d'un exposé prononcé au Conseil le 14 novembre 1961, le représentant de la RFA auprès de la Communauté européenne Günter HARKORT président en exercice du Comité des représentants permanents insista sur quelques points qui pouvaient entraîner des sérieuses difficultés lors des négociations et notamment à la première grande réunion entre les EAMA et la CEE. Il s'agit du régime des échanges, les avantages globaux à assurer aux états associés et le renouvellement du Fonds européen de développement.

En ce qui concerne le régime des échanges, les états associés, dans leur prise de position commune, considérèrent que les dispositions du Traité devaient continuer à être appliquées afin que les avantages prévus, notamment pour le désarmement tarifaire interne et la mise en place du tarif extérieur commun, furent enfin réalisés en faveur des états associés, au moins à la cadence prévue par le traité. Ils estimèrent que l'association ne pouvait se concevoir sans se différencier des pays qui lui étaient extérieurs, tout comme la Communauté, réduite aux états membres, devait se singulariser par rapport à l'extérieur. À cet égard, ils considérèrent que la marque distinctive de l'association devait être un régime douanier pour les états associés qui fut différent de celui prévu pour les pays tiers. À propos du second problème, le représentant du Cameroun demanda, au nom des états associés, si à partir de la deuxième étape de la période de transition, les états associés seraient garantis contre une diminution de leur niveau de vie, résultant de l'abandon obligatoire des avantages dont ils bénéficiaient de l'état membre avec lequel ils entretenaient des relations particulières, et sans lequel le Cameroun, notamment, aurait connu une diminution catastrophique de son activité économique.

Le représentant du Mali Bokar N'Diaye déclara quant à lui, que son pays rejetait toute forme d'intégration économique avec la CEE. Il réaffirma la volonté de neutralité du Mali vis-à-vis des deux blocs tout en collaborant néanmoins avec tous les pays et plus particulièrement avec la Communauté en vertu des liens anciens qui les unissaient. Dans un souci d'indépendance, le Mali entendait traiter tous les pays, y compris la Communauté européenne, sur un même pied d'égalité. Toutefois dit-il, « *le Mali désirerait consolider sa coopération avec les pays des Six et c'est dans cet esprit que le Mali propose qu'un accord de coopération technique, économique et financier se substitue plutôt à une association analogue à celle qui existe actuellement. Nous*

préfèrent plutôt avoir des relations de coopération avec les pays des Six qu'une association qui pourrait avoir un caractère d'intégration quelconque »¹⁴³.

IV - La négociation entre les Six et les états associés : 6 décembre 1961-20 décembre 1962

C'est à la fin de l'année 1961 que les négociations officielles entre les partenaires commencèrent au niveau des ministres. Le but de cette réunion inaugurale fut de dessiner les contours des principes et des objectifs de la nouvelle convention d'association. Cette réunion comme les suivantes aborda les diverses questions telles les raisons tant économiques, commerciales et financières justifiant l'association CEE-EAMA, la protection des produits des EAMA (préférences tarifaires) ou encore les termes de l'échange et les matières premières. Les questions des compensations à offrir aux africains de la zone franc et l'adhésion des pays du Commonwealth à l'association furent également au cœur des discussions.

A - La première réunion ministérielle CEE-EAMA : décembre 1961

1 - Sur quelles bases redéfinir les nouvelles relations ?

Les négociations entre les Six et les dix-huit EAMA (états africains et malgaches associés) débutèrent officiellement le 6 et 7 décembre 1961 à Paris sous la présidence de Ludwig Erhard, vice-chancelier, ministre des Affaires étrangères de la RFA. Le but de cette réunion fut de mettre au point en commun, les principes et les objectifs de la nouvelle convention d'association. Un large débat s'instaura sur les différents problèmes que posait l'élaboration de la nouvelle convention et les conditions dans lesquelles devaient s'établir, les relations entre les états associés et la Communauté européenne, tant sur les plans économiques, commercial et financier, que sur le plan institutionnel. Après avoir souligné l'importance historique de cette réunion, Ludwig Erhard déclara qu' « *il s'agit de rechercher un accord librement consenti entre Etats souverains. L'association des pays économiquement moins développés, avec une*

¹⁴³ Archives MAE, intervention du représentant du Mali auprès de la CEE, Bokar N'DIAYE dans la réunion entre les représentants des états africains et malgache associés et le Comité des représentants permanents du Conseil de Ministres de la CEE le 10 et 11 novembre 1961, doc. R/478/61 (PTOM 103).

Communauté d'états industriels est un phénomène nouveau dans le domaine de la coopération internationale. Une série de raisons d'ordre économique montrent que ce genre de coopération, non seulement est souhaitable, mais encore est spécialement indiquée pour accélérer, dans les meilleures conditions possibles, le développement économique des pays moins développés. C'est pourquoi nous estimons que l'association doit, comme prévu, en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants des états associés et leur prospérité et, en définitive, au renforcement même de leur indépendance politique »¹⁴⁴.

Le ministre de l'industrie et du commerce du Sénégal, Abdoulaye Fofana parlant au nom des états de l'organisation africaine et malgache de coopération économique mit lui aussi l'accent sur l'importance historique de la réunion : « *la construction de l'édifice eurafricain, a-t-il dit, survient à un moment particulièrement important de notre histoire et du destin du monde* ». Après avoir brièvement retracé l'histoire de cette association octroyée par la CEE et dont la première phase s'achevait, il déclara que les états africains se sont engagés librement, en toute connaissance de cause et sans contrainte, dans une nouvelle phase de relations avec la CEE. Il exprima la volonté des états africains de poursuivre avec enthousiasme et sérénité l'aventure avec la Communauté européenne et de déterminer avec eux les conditions de cette association.

Il ne manqua pas de mettre en exergue les attentes considérables des états africains mais aussi la confiance que ces derniers placèrent dans la Communauté pour les soutenir dans leur effort de développement : « *ce renouvellement a-t-il dit, se situe à un moment où nos états, qui ont accédé à la souveraineté nationale et internationale, se trouvent durement confrontés avec une triple nécessité : l'édification d'une nation, la construction d'un appareil d'état, expression de cette nation, la recherche anxieuse, mais exaltante de formules et de moyens de développement économique, justification importante de l'indépendance aux yeux de nos populations* »¹⁴⁵. L'association fut pour lui comme pour l'ensemble des représentants des états associés un moyen d'enrichissement commun : « *nous n'avons pas peur du contact (avec les états de la Communauté) parce que comme nous, vous entendez assurer l'épanouissement de vos économies tout en permettant aux nôtres de se fortifier* »¹⁴⁶. Enfin Robert Lemaïgnen,

¹⁴⁴ Débat général sur le futur régime d'association, réunion ministérielle CEE/EAMA 6 et 7 décembre 1961, doc. MAE, R/534/1 f/61 (PTOM 112).

¹⁴⁵ Discours du ministre de l'industrie et du commerce du Sénégal dans le cadre de la réunion au niveau ministérielle entre la CEE et les EAMA du 6 et 7 décembre 1961, doc. MAE, R/534/1 f/61 (PTOM 112).

¹⁴⁶ *Idem*.

membre de la commission de la CEE, rappela que les difficultés qui pourraient surgir dans la définition du nouveau régime d'association entre la Communauté et les EAMA, avaient trait au régime des échanges commerciaux, mais que ce problème s'inscrivait dans celui plus vaste de la stabilisation des cours des matières premières à l'échelle mondiale. Au sujet de l'aide financière, Mueller-Armack, secrétaire d'État aux Affaires économiques de la RFA, proposa au nom des Six que le Fonds européen de développement de l'outre-mer (FEDOM) fût reconduit et doté comme le précédent d'un capital de 581 millions de dollars.

2 - L'intérêt du TEC dans la protection des produits des EAMA

La protection du Tarif extérieur commun pour les exportations des états associés fit l'objet de discussion entre les deux parties. André Anguille, ministre de l'économie du Gabon, parlant au nom de tous les états de l'OAMC (Organisation africaine et malgache de coopération économique) prononça un discours sans concession sur la coopération avec la CEE. Il dénonça les manœuvres de certains états membres et des institutions européennes qui s'employaient à faire démontrer que la protection du TEC était illusoire et sans grande efficacité alors que sur la base des exportations de 1959, l'avantage obtenu par les états associés avec les préférences tarifaires s'élevait de 41,9 millions. Mais ceux-ci, c'est-à-dire une partie des états membres, « *agissent de telle manière que l'efficacité du TEC soit constamment amoindrie* »¹⁴⁷ notamment à travers les taxes de consommation intérieures et celui des contingents tarifaires sur le café et le cacao qui, d'après lui, furent considérés par les administrations des finances de certains gouvernements européens comme des produits de luxe.

Il expliqua que selon les renseignements dont il disposait, « *le café doit acquitter des taxes intérieures s'élevant par kg à 3,6 Deutschemark en Allemagne, 500 liras en Italie et 1,42 nouveau franc en France* »¹⁴⁸. Il exprima ainsi sa déception face à cette réalité et tenu à souligner que les états associés eurent de leur côté scrupuleusement appliqué les dispositions du Traité concernant l'élargissement contingentaire et le désarmement douanier. Il s'opposa également à l'argument (des

¹⁴⁷ Discours du ministre Gabonais de l'économie nationale André Anguille à la Conférence ministérielle CEE-EAMA du 6 et 7 décembre 1961, archives MAE, doc. R/587/f/61 (EAMA 1), p. 33.

¹⁴⁸ *Idem*, p. 34.

pays de la Communauté) selon lequel les préférences tarifaires en faveur des états associés n'étaient pas défendables à la longue pour des raisons politiques et économiques (les règles du libre-échange) et plus particulièrement, en considération de la situation des autres pays en voie de développement notamment ceux de l'Amérique latine. Mais les produits tropicaux de ces derniers bénéficièrent déjà d'un large soutien de la part des États-Unis. Ainsi, la dernière réunion du "Club de Mexico" qui regroupa le Brésil, la Colombie, le Costa-Rica, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et Salvador, décida de la mise en place de deux fonds spéciaux de 22 millions de dollars avec la participation des États-Unis afin « *de surveiller le marché international du café, soutenir les prix et fournir des crédits aux planteurs* ». Il estima par conséquent, que « *dans ce contexte, tout abaissement de la protection tarifaire du TEC, de même que tout élargissement du Marché commun européen à d'autres pays industriels, voire à l'Amérique du Nord, ne profiterait, en définitive, qu'aux pays industrialisés, la lutte contre le sous-développement étant, en dépit des positions de principe, rejetée au second plan* »¹⁴⁹.

Il dressa ensuite un tableau au niveau des échanges des produits tropicaux et plus généralement des matières premières. Ainsi, depuis le début du siècle, des études démontrèrent que les termes d'échange des producteurs de matières premières baissèrent de 50 %. Cette situation eut des graves conséquences sur le budget des états associés dont l'économie reposait souvent sur un ou deux produits tropicaux. Ce fut le cas du bois au Gabon qui représentait 92 % de ses exportations totales, le coton au Tchad pour 81 %, le coton et le café en République Centrafricaine pour 88 %, l'arachide au Sénégal et au Niger pour 91 %. La chute des cours de ces produits entraîna souvent pour les pays producteurs une baisse des recettes d'exportations parfois supérieure pour une année au montant global des aides financières extérieures. Il estima que ces baisses furent le résultat de la politique agricole des pas industrialisés « *qui liquident leurs excédents agricole à 25 % et même 30 % en dessous du prix payé à leurs fermiers, et qui infligent de ce fait des pertes très lourdes au budget des pays en voie de développement producteurs de certains produits agricoles ainsi bradés* »¹⁵⁰.

La fin des privilèges acquis sur le marché français avec la réalisation du Marché Commun sans contrepartie tangible risquait de compromettre très sérieusement les efforts de coopération en faveur du développement économique des états associés. Par

¹⁴⁹ *Idem*, p. 35-36.

¹⁵⁰ *Idem*, p. 37.

conséquent, l'une des raisons d'être de la coopération des EAMA avec la CEE, ce qu'elle devait leur permettre d'obtenir avec son concours, la stabilité des prix, la garantie des débouchés et des prix rémunérateur pour leurs produits. En vertu de tout ces éléments d'appréciations, il demanda que le nouveau régime d'association conféra aux pays associés des avantages supérieurs à ceux prévus dans la première convention. *« Nous demandons essentiellement, que les produits originaires des pays autres que les états associés soient soumis aux tarifs extérieurs sans dérogation possible. Nous ne pouvons renoncer à cette protection, même très partiellement, que dans la mesure où des avantages supérieurs, librement acceptés par nous, nous auront été proposés et consignés dans la nouvelle convention ».*

Pour le ministre gabonais, ces avantages accordés par la Communauté *« doivent être au moins aussi importants, sinon supérieurs, à ceux que la République Française garantissait jusqu'à présent, dans ce domaine, à ses partenaires de la zone franc ».* *« La diminution du montant des aides ne devrait être envisagée qu'après constatation d'une réelle amélioration de l'évolution économique des états associés, notamment : le recul de la monoculture, le succès d'une stabilisation mondiale des prix des matières premières, etc »*¹⁵¹.

Enfin, il marqua sa préférence pour la coopération régionale qui lui sembla plus *« raisonnable et plus efficace »* par rapport aux tenants de l'aide internationale coordonnée qui fut encore plus verbale qu'effective. Grâce à des mécanismes variés, allant de la véritable organisation de marché (comme pour l'arachide et le sucre) à la protection contingente contre la concurrence des pays tiers ou même la simple aide financière (pour le coton), la France donnait à une partie très importante de la production agricole exportable des états africains et malgache de la zone franc ou des assurances d'écoulement ou des assurances de prix ou les deux à la fois. Les excédents de recettes d'exportation que les bénéficiaires retirèrent de cet ensemble de mesures représentaient en 1960 environ 60 millions de dollars. Pour le Sénégal, par exemple, la garantie d'écoulement à un prix constant, très sensiblement supérieur aux cours mondiaux, accordée à ses arachides, avait couvert en 1961 pratiquement 75% de ses exportations totales en valeur¹⁵². À l'issue de ces rencontres les deux parties se mirent

¹⁵¹ Discours du ministre Gabonais de l'économie nationale André Anguille à la Conférence ministérielle CEE-EAMA du 6 et 7 décembre 1961, archives MAE, doc. R/587/f/61 (EAMA 1), p. 41.

¹⁵² Revue du Marché Commun, numéro 54, janvier 1963, p. 27.

d'accord non sans difficultés, sur un document commun¹⁵³ qui fixa les principes et les objectifs de la nouvelle convention d'association.

3 - Les principes et les objectifs de la nouvelle association

Les axes les plus importants de ce document sont les suivants.

-Principes de l'association : l'association se fonde sur une volonté mutuelle de coopération librement exprimée par des états souverains traitant sur un pied de complète égalité. Le renforcement de l'indépendance des états associés exige que les buts et objectifs de l'association restent ceux définis par les articles 131, 132 et 133 du traité de Rome.

-Buts et objectifs de l'association : conformément aux principes énoncés par le traité de Rome, l'association a pour mission de « *favoriser l'intérêt des états associés et la prospérité de leurs peuples de manière à promouvoir leur développement économique, social et culturel* ». L'expression « *conformément aux principes énoncés par le Traité de Rome* » fut le fruit d'une âpre négociation. La plupart des états africains associés proposèrent que la nouvelle convention en préparation soit fondée juridiquement sur les articles 131 à 136 du Traité de Rome qui définissaient le statut d'association des pays et territoires d'outre-mer dépendants des états membres de la Communauté.

Mais depuis les indépendances, la plupart des PTOM devinrent des états souverains. « *On aurait pu croire que les anciens pays et territoires d'outre-mer verraient dans les articles 131 et suivant une survivance du colonialisme. Loin de là, ils peuvent y trouver une double garantie : celle qui leur assure la place d'associé privilégié de la première heure (se démarquer des autres états africains indépendants d'expression anglaise) et celle qui leur ouvre le droit à certaines facilités commerciales pour l'écoulement de leurs produits* »¹⁵⁴. La France partagea l'interprétation des états africains associés alors que la RFA et les Pays-Bas s'y opposèrent dans un premier temps. Les deux parties se fixèrent également pour objectifs de « *coopérer de façon active et étroite* » afin d'assurer : le développement de la coopération et des échanges entre les états associés et la Communauté, la diversification de l'économie et

¹⁵³Archives de la Communauté Européenne, document final (doc. 21), annexe X au document, R/587/61 (EAMA 1) principes et objectifs de la nouvelle convention d'association.

¹⁵⁴Paul FABRA, *Le Monde*, 9 décembre 1961, p. 18.

l'industrialisation des états associés, le développement de la coopération et des échanges interafricains et le renforcement de l'indépendance économique des états associés.

- Durée de l'association

La durée de la nouvelle convention ne fut pas tranchée. Les deux parties s'accordèrent toutefois sur une durée variant entre cinq et sept ans.

-Problèmes économiques et commerciaux

À ce sujet, Il fut admis que « *la nouvelle Convention d'association doit apporter des avantages au moins équivalents à ceux que garantit le traité de Rome aux états associés. Elle prévoira les mesures qui, de commun accord, faciliteront l'écoulement des produits tropicaux et en amélioreront la commercialisation et la rentabilité* ». Les Six acceptèrent que les états associés puissent prendre des mesures de protection de leur marché s'ils s'avéraient nécessaire : « *la nouvelle convention tiendra compte de la possibilité pour les états associés d'établir des droits de douanes qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation* ». Au niveau de la coopération technique, la nouvelle convention devait prévoir une assistance de la Communauté « *en matière de coopération technique et de formation des cadres en général* ». Il fut également prévu, suivant des modalités à déterminer que « *la Communauté intervienne dans le domaine de la coopération technique préparatoire aux investissements (avant, pendant et après la réalisation des projets spécifiques) en fonction des besoins reconnus des états associés* »¹⁵⁵.

- Fonds de développement

Les deux parties décidèrent la création d'un nouveau fonds de développement qui allait être doté d'un montant au moins égal à celui dont disposait le fonds en vigueur. Les modalités de fonctionnement du fonds et la participation des états associés à sa gestion devait être déterminé de commun accord. Il fut également décidé de prendre des mesures destinées à favoriser le recours aux financements privés de certains investissements auxquels les états associés apporteraient leur concours.

- Les institutions

Au niveau des institutions, les participants se sont mis d'accord sur la création d'un Conseil d'association au niveau ministérielle qui devait être chargé de l'examen des problèmes généraux de l'association, d'un Comité d'association, organe de préparation subordonné au Conseil et enfin une institution au niveau parlementaire. Les

¹⁵⁵Archives de la Communauté Européenne, document final (doc. 21), annexe X au document, R/587/61 (EAMA 1) principes et objectifs de la nouvelle convention d'association, p. 4.

travaux et les négociations relatives à l'élaboration de la nouvelle convention devaient être confiés à un Comité de direction « *chargé d'organiser et de coordonner l'activité des groupes* ». Il devrait être secondé dans ce travail par trois groupes constitués à cet effet : un groupe de travail pour les problèmes institutionnels, un deuxième pour la coopération financière et technique et un troisième sur les échanges et l'écoulement des produits.

B - Le régime des échanges de l'association et le problème d'adhésion du Royaume-Uni

1 - Zone de libre-échange CEE-EAMA et association avec les pays du Commonwealth

Les négociations qui se sont poursuivies au cours de l'année 1962 se concentrèrent sur la coopération financière et le régime des échanges. Les discussions entre les Six se révélèrent compliquées. Les divergences furent nombreuses. Les Pays-Bas et la RFA furent très réticents à la mise en place d'une zone de libre échange eurafricaine. Ils proposèrent à la place, « *un système préférentiel* » pour quelques produits des EAMA et une réduction de 50% du Tarif extérieur commun sur les produits tropicaux. La Belgique et le Luxembourg se montrèrent par contre favorables pour l'établissement d'une zone de libre-échange eurafricaine et préconisèrent la réduction du TEC en négociation avec le GATT ainsi qu'une accélération des réductions tarifaires en faveur des EAMA.

L'Italie partagea la même position que la Belgique et le Luxembourg, mais souhaita néanmoins que la CEE prenne en considération ses responsabilités à l'égard de certaines régions du monde notamment l'Amérique latine. La France pour sa part, a tenu surtout à l'engagement pris par les Six : la nouvelle convention d'association devait apporter « *des avantages au moins équivalents* » à ceux de la précédente convention du traité de Rome. « *Paris estime que la CEE doit abolir complètement les tarifs et les restrictions quantitatives vers les pays associés et promouvoir une action en faveur de leurs exportations et des revenus des producteurs africains* »¹⁵⁶. La demande d'adhésion du Royaume à la CEE compliqua un peu plus les négociations et accentua les divergences entre les états membres. Certains d'entre eux se demandèrent s'il ne

¹⁵⁶ Guia MIGANI, *op. cit.* p. 228.

serait pas plus judicieux de mettre en place un régime provisoire jusqu'à l'adhésion du Royaume-Uni et l'association des pays du Commonwealth. À ce moment, des négociations d'ensemble en vue du renouvellement de la convention pouvaient débiter avec tous les pays de l'Afrique subsaharienne. Ce fut le cas de la RFA qui pencha pour les « *solutions provisoires* » dans un premier temps avant de se raviser pour « *un régime des échanges applicable aux pays du Commonwealth qui voudront être associés à la CEE* »¹⁵⁷. Les Pays-Bas préconisèrent de leurs côtés, la prolongation de la convention en vigueur jusqu'à la fin des négociations d'adhésion avec le Royaume-Uni. Proposition qu'ils finissent par retirer devant l'ampleur de l'opposition qu'elle suscita. Au cours de ses négociations avec la Communauté, le Royaume-Uni demanda en 1961, rien moins que la participation à l'élaboration de la nouvelle convention entre les Six et les EAMA et la priorité aux négociations avec les pays du Commonwealth. Quatre membres de la Communauté (France, RFA, Italie, Luxembourg) rejetèrent cette proposition.

L'association des pays du Commonwealth posait un certain nombre de problème parmi lesquels la diversité des niveaux de développement des pays qui la composait. Associer un aussi grand nombre de pays, si diverse de surcroît prendrait beaucoup de temps. Le calendrier des négociations de renouvellement prévu ne pourrait être tenu dans ce cas. L'éventualité de cette association suscita, surtout chez la France, la crainte de la dispersion et de l'inefficacité de la politique d'aide au développement. « *Par ailleurs, l'Europe du Marché Commun risque de se noyer dans une grande association sans aucune spécificité territoriale et ambition politique* »¹⁵⁸. Il est également à noter qu'un grand nombre de ces pays du Commonwealth (essentiellement africains) même s'ils se disaient prêt à conclure avec la CEE des accords économiques et commerciaux particuliers n'en critiquaient pas moins l'association CEE-EAMA qui avait à leurs yeux « *une coloration politique et équivaudrait pour eux à un alignement sur les positions de l'occident* »¹⁵⁹. Aux vues de certains, cette association correspondait à une opération néo-coloniale de mise sous tutelle afin de maintenir l'influence des ex-colonisateurs en Afrique.

Interrogé sur les réticences des pays africains anglophones vis-à-vis de la Communauté européenne à son retour d'une Conférence des chefs d'États de l'Union africaine et malgache le 19 septembre 1962, Léopold Sedar Senghor, président de la

¹⁵⁷ *Idem*, p. 229.

¹⁵⁸ *Idem*, p. 230.

¹⁵⁹ Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 230.

République du Sénégal a répondu que « *l'association au Marché Commun exprime des solidarités verticales entre l'Afrique francophone et l'Europe occidentale. Mais ces solidarités verticales existent dans le cadre du Commonwealth. Et si les pays indépendants d'Afrique anglophone hésitent à s'associer au Marché Commun c'est qu'ils pensent que leurs intérêts seraient mieux dans le cadre du Commonwealth. Je pense que lorsque l'Angleterre sera membres du Marché Commun, les états africains anglophones se rendront compte que leur intérêt est de s'associer au Marché Commun qui va grouper 250 millions d'européens dont le développement scientifique, culturel et technique n'est plus à souligner* »¹⁶⁰.

C'est au cours de la treizième session ministérielle du 16 novembre 1962 réunissant les Six et le Royaume-Uni au sujet d'une éventuelle association de certains états africains anglophones au Marché Commun que des progrès furent réalisés. Les deux parties se sont mis d'accord sur un certains nombres de points. Les états africains d'expression anglaise qui, jusqu'à présent, refusaient l'association pouvaient être accueillis dans l'association CEE-EAMA s'ils la demandaient. Les états africains déjà associés devaient néanmoins être consultés à ce sujet. Autrement, des accords commerciaux pouvaient être également conclus avec ces états (Nigéria, Ghana, le Tanganyika et l'Ouganda) à l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne. Les Six acceptèrent aussi une association avec la colonie britannique d'Aden sur les mêmes bases que celle des dix-huit pays africains associés. La Communauté accepta aussi l'entrée en franchise des bois durs tropicaux (pour la fabrication des contreplaqués) des pays africains anglophones. Le tarif extérieur commun devait être maintenu jusqu'à la conclusion de ces accords.

2 - La France tient à des compensations pour les pays de la zone franc

Au sujet du renouvellement la France tenta à mainte reprise de rallier l'Allemagne à sa position mais les discussions entre les deux pays butèrent sur les compensations financières que la France demandait (après l'abolition des surprix garantis par la zone franc) en faveur des états associés ; le nouveau régime des échanges impliquant une zone de libre-échange et des réductions tarifaires. Les Pays-Bas furent les plus critiques à l'égard de ces compensations. Ils estimèrent que c'est à l'État

¹⁶⁰ *Le Monde*, 20 septembre 1962 p. 5.

colonisateur de prendre en charge l'écoulement des produits des états africains avec lesquels il entretenait des relations particulières et non la Communauté. Cette proposition visait la France, principale puissance colonisatrice des pays associés. Les autres membres de la CEE, même s'ils désapprouvèrent la position néerlandaise ne furent pas moins critiques à l'idée « *d'accorder des compensations financières aux états africains pour l'abolition des prix garantis de la zone franc. Ils estiment que la France cherche à se décharger sur l'Europe d'une politique devenue désormais trop coûteuse et non compatible avec les règles du marché commun* »¹⁶¹.

De leurs côtés, les états associés s'inquiétèrent de l'enlisement des négociations entre les Six. Ils maintinrent leurs propositions parmi lesquelles, le maintien du régime commercial de la première convention annexée au traité de Rome et la mise en place des garanties d'exportation pour les produits tropicaux. En ce qui concerne le FED, ils proposèrent un montant de 220 millions d'unités de compte annuel. Dans une déclaration présentée au Comité de direction le 6 avril 1962, les EAMA avaient fait part de leur inquiétude au sujet de l'association. Même si des avancés furent faites et des positions communes dégagées dans plusieurs domaines, ils demeurèrent toutefois selon eux, des « *incertitudes au sujet de quelques problèmes essentiels* ». Ils rappelèrent qu'ils se sont engagés dès leur indépendance dans l'association avec la CEE dans le but de promouvoir le développement économique et social de leurs populations et que pour cela, ils avaient eu « *conscience de la nécessité d'une aide extérieure* ». Les états associés avaient déjà reçu des aides notables de la part des états de la Communauté avec lesquels ils avaient des relations particulières. Ils insistèrent sur les difficultés auxquelles leurs jeunes états furent confrontés. Difficultés : « *de réaliser le développement de la production, d'assurer son écoulement sur les marchés extérieurs, de mettre les producteurs à l'abri des fluctuations des cours mondiaux et de leur garantir une rémunération satisfaisante.*

Difficultés *d'assurer le financement des investissements, de protéger notre industrialisation et de réaliser la promotion culturelle et sociale de l'ensemble des populations* »¹⁶². La Communauté avait réalisé selon eux, un effort positif dans le but de soutenir le développement économique et social des territoires qui furent sous les tutelles des pays membres depuis la signature du Traité de Rome. « *Cependant, nous*

¹⁶¹Guia MIGANI, *La France et l'Afrique sub-saharienne, 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Bruxelles, Peter Lang, p. 231.

¹⁶² Déclaration des états associés au Comité de direction de l'Association, le 6 avril 1962, p. 2. N-EAMA/179/62 (CD 12) Annexe I au doc. N-EAMA/182/1/62 (MIN 2).

avons des raisons de craindre, disaient-ils, que l'application inadéquate du Traité de Rome compromette notre équilibre actuel en remettant en cause des mécanismes qui ont fait la preuve de leur efficacité. Et cela sans prévoir pour autant des solutions de remplacement satisfaisantes » (surprix accordés aux pays de la zone franc, garantie d'écoulement, Tarif douanier protecteur contre la concurrence des pays tiers).

La nouvelle Convention devait s'atteler à élaborer ces solutions. Elle devait répondre aux préoccupations essentielles des états associés qui furent ; dans le domaine de la production et des échanges : l'accroissement et la diversification des productions des états associés, la garantie de l'écoulement de la production à des prix stables et rémunérateurs, maintenir et étendre les garanties dont bénéficiaient les états associés pour certains produits sur le principe de l'équivalence des avantages, développer l'industrialisation et œuvrer pour la mise en place d'une organisation internationale remédiant au déséquilibre des termes de l'échange et de la détérioration des cours de certains produits de base. Dans le domaine des investissements, ils demandèrent une aide extérieure plus conséquente et plus adaptée aux besoins des états associés. « *Dans cette optique, nous demandons que la nouvelle convention d'association prévoie que les annuités du nouveau FED soient au moins égales à la dernière annuité du fonds actuel. Et qu'en outre, elles soient complétées par une dotation spécifique destinée à consentir des prêts à des conditions spéciales* »¹⁶³.

Ils sollicitèrent en outre, l'élargissement des champs et des modalités de la coopération technique et surtout la mise en place de garanties conjointes pour les investissements privés dans les états associés. Ils constatèrent que les représentants des états membres de la Communauté n'apportèrent jusqu'à présent aucune réponse aux propositions des états associés. Les représentants des états associés proposèrent qu'un débat fût organisé dans le plus bref délai entre les représentants des deux groupes sur le montant des aides, les objectifs et les modalités des aides et des garanties pour que ses conclusions soient soumises à la Conférence interministérielle du 9 et 10 avril 1962.

¹⁶³ *Idem*, p. 3.

3 - La deuxième réunion ministérielle débloque les discussions

La deuxième réunion ministérielle eu lieu le 9 et 10 avril 1962 à Bruxelles. Les participants se sont entendus sur un document final qui fut le fruit des négociations entre les représentants permanents des deux groupes associés.

En ce qui concerne le régime des échanges : les participants estimèrent qu'il devait être fondé sur les mesures prévues par la 4^e partie du Traité de Rome (Convention d'application). Au 1^{er} janvier 1963, les droits de douanes à l'importation de certains produits tropicaux des états associés devaient être supprimés. Parallèlement, devait être mis en place pour ces produits, le tarif extérieur commun réduit d'un pourcentage à déterminer. Des mesures de compensation furent également prévues pour ces réductions et devaient être prises de commun accord. Les pays de la Communauté acceptèrent de prendre des dispositions permettant aux exportations de café et des bananes en provenance des états associés de trouver dans les marchés de la CEE des débouchés équivalents à ceux dont ils disposaient déjà. Ils s'engagèrent également à mener des études des mesures destinées à accroître la consommation des produits tropicaux. Les deux parties pouvaient, s'il s'avérait nécessaire, recourir à des mesures de sauvegarde et sur ce point, les états associés pouvaient adopter des mesures tarifaires et contingentaires pour protéger leurs industries.

Des mesures d'aides en faveur de certaines productions (à déterminer) furent également décidées. Les protocoles concernant les contingents tarifaires pour le café et la banane devaient être réexaminés, surtout en ce qui concerne l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas qui bénéficiaient de contingent d'importation très élevés en provenance des pays tiers (de l'Amérique latine et des Antilles néerlandaises). Les deux parties avaient prévu des consultations régulières « *en vue d'entreprendre d'un commun accord sur le plan international les actions appropriées pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux* »¹⁶⁴. Enfin, la Communauté devait prendre en considération les intérêts des états associés lors de la définition de la Politique agricole commune (PAC) et organiser des consultations avec ces derniers.

Au sujet de la coopération financière et technique, les partenaires décidèrent que le fonds actuel devait être intégralement utilisé et avec la nouvelle convention, les

¹⁶⁴ Résolution finale de la réunion ministérielle entre le Conseil de la CEE et les EAMA, le 9 et 10 avril 1962, MAE document N-EAMA/190 f/62 (MIN 8) p j.

interventions financières de la Communauté devaient être diversifiées. Ce fonds devait bénéficier d'une nouvelle dotation pour la durée de la nouvelle convention. Ils avaient également mis en place une aide destinée à améliorer les structures et à diversifier les productions tant dans le domaine agricole et industriel que commercial. Des prêts normaux furent prévus pour des projets à caractère productif et à rentabilité financière normale. Il fut également décidé d'accorder des subventions et de prêts à des conditions spéciales pour les infrastructures économiques et sociales et pour les projets à caractère productif d'intérêt général. À cela s'ajoute aussi, des bonifications d'intérêts.

Dans le domaine des prix, les deux parties décidèrent d'accorder un soutien financier aux organismes locaux de régularisation qui existaient déjà ou qu'il fallait créer afin d'aider les états associés à pallier les fluctuations de prix à court terme. Il fallait également déterminer des mesures qui devaient permettre une adaptation progressive des productions des états associés en vue de faciliter leur commercialisation aux cours mondiaux, dans des conditions satisfaisantes. Pour assurer l'efficacité de la coopération financière, les deux parties avaient prévu une assistance technique préparatoire, concomitante et postérieure aux investissements dans les états associés. Des études destinées à dégager les mesures susceptibles d'encourager les investissements privés dans les états associés devaient être entreprises. Des programmes de bourses et des stages furent également prévus pour former les cadres.

Aux yeux des états africains, cette conférence n'avait pas aboutie aux résultats escomptés. Leurs propositions, notamment leur participation à la gestion du fonds (FED), la mise en place des mécanismes de stabilisation de prix, de garant de vente pour les produits tropicaux entre autres n'avaient pu obtenir l'assentiment des Six. Ces derniers n'arrivèrent toujours pas à parvenir à un accord sur ces questions. Ce fut surtout la question des compensations financières sur l'abolition des surprix de la zone franc soutenu par la France qui cristallisa les divisions entre les Six. Les Pays-Bas et la RFA y étaient très hostiles. « *Les Cinq estiment qu'une telle responsabilité risque d'être financièrement trop onéreuse pour le budget de la Communauté* », même si la Belgique s'est dite prête à consentir « *des compensations partielles, décroissantes et temporaires* »¹⁶⁵. Les discussions furent également âpres sur la réduction du TEC. La France s'y opposa dans un premier temps, tant que la question des compensations financières ne fut pas tranchée dans le sens qu'elle souhaitait. La France avait soutenu

¹⁶⁵ *Idem*, p. 233.

depuis le Traité de Rome le maintien d'un TEC suffisamment élevé pour assurer l'écoulement des produits tropicaux en provenance des pays associés. Ceux-ci ayant obtenu des préférences tarifaires et furent exonérés du paiement du TEC, ce qui ne fut pas le cas des pays tiers, notamment l'Amérique latine. Le TEC et les préférences tarifaires en faveur des états associés furent aussi à la base des différends entre les Six et les autres membres du GATT. Ceux-ci dénoncèrent la discrimination établie par les Six entre les membres du GATT.

Vers la fin de l'année 1961, la position française évolua sur cette question (TEC, préférences tarifaires). À ce sujet, le Général de Gaulle écrit à Jacques Foccart en août 1961 : « *Mr Foccart, d'une manière générale je crois que les préférences que nous accordons et que nous faisons accorder par les Six aux Etats africains ne se justifient pas à la longue. D'autre part, l'avenir de l'Amérique latine et des rapports avec nous sont d'une importance capitale. Nous ne devons pas les sacrifier à une chimère de « fidélité aux Africains »*¹⁶⁶. La France fut disposée à accepter la diminution du TEC mais non sans contrepartie. Cette dernière étant « *un règlement d'ensemble satisfaisant* ». Olivier Ormsér qui dirigeait la Direction des affaires économiques et financières au Quai d'Orsay fut très clair sur ce point. Il écrit en mai 1962 à la délégation française à Bruxelles : « *Nous ne devons pas attacher à ces préférences du point de vue économique, une importance excessive. Mais elles présentent un intérêt du point de vue politique et psychologique et constitue pour nous un atout dans la négociation actuelle. Aussi devons-nous chercher à obtenir de nos partenaires un engagement de ne pas augmenter les taxes intérieures au cas où les préférences seraient diminuées. Notre consentement final à une modification en baisse du TEC est évidemment une de nos principales cartes dans la négociation et ne doit pas bien entendu être donnée prématurément* »¹⁶⁷.

Ce changement de position s'intégrait dans la politique de grandeur nationale du général de Gaulle destinée à redonner à la France sa place de grande puissance dans le monde. Le Général de Gaulle qui voulait manifester la différence et l'indépendance politique et militaire de la France adopta une diplomatie active beaucoup plus mondiale. La politique de coopération s'adapta également. Cette évolution facilita les négociations entre les Six. C'est à la conférence ministérielle du 20 et 21 juin 1962 à Bruxelles que les Six arrivèrent à un compromis.

¹⁶⁶Guia MIGANI, *op. cit.*, p. 235.

¹⁶⁷ *Idem*, p. 235.

C - Les Six s'accordent sur le montant des aides aux états associés (21 juin 1962)

Les Six s'accordèrent enfin le 20 juin sur le montant de l'aide à accorder aux EAMA pour la durée de la nouvelle convention. Après des discussions serrées entre la France et les Pays-Bas qui proposèrent respectivement, 890 et 680 millions de dollars, l'accord se fut finalement sur un montant de 780 millions de dollars pour cinq ans. Il devait être soumis aux états africains et malgaches associés à la Conférence eurafricaine de niveau ministérielle, le 4 et 5 juillet.

Les Six n'arrivèrent cependant pas à arrêter les modalités de répartition de l'aide. Ils furent toutefois convenus de doter le fonds européen de développement d'un montant égal à celui de la première période 1958-1963, soit 580 millions de dollars. A cela s'ajoute, 200 millions de dollars destinées à l'aide à la production et à la commercialisation. Les 580 millions de dollars du FED devaient être répartis sous forme de dons. Comme pour l'exercice de la première période (1958-1963), le fonds devrait servir à la réalisation des projets économiques et sociaux et à prêter une assistance technique aux états associés. Mais les modalités d'octroi (dons ou prêts) des 200 millions de dollars d'aides à la production ne furent pas décidées. Certaines questions restaient encore en suspens notamment la création de caisses de stabilisation des prix destinées à compenser la réduction des préférences dont bénéficiaient les produits des états associés et la répartition des contributions nationales des Six. À l'issue de cette Conférence on peut noter des avancées par rapport à la convention précédente. La contribution financière des pays de la Communauté augmenta relativement. Elle passa de 580 millions de dollars à 780 millions. L'aide accordée fut plus diversifiée. Aux traditionnels investissements destinés aux infrastructures économiques et aux équipements sociaux devraient s'ajouter des soutiens à l'adaptation des productions et du commerce des états associés aux exigences du marché mondial. L'aide fut prévue sous forme de dons et de prêts.

Le 21 juin, deuxième jour de la réunion, les pays de la Communauté se sont mis d'accord sur les bases de la nouvelle convention eurafricaine. Ils arrivèrent à un accord sur la répartition de la contribution financière entre les membres de la Communauté, la réduction des préférences dont bénéficiaient les produits des états associés sur le Marché Commun et le principe des compensations. Cependant, les

modalités de l'aide à la production et à la diversification restent encore à définir. Ces décisions furent soumises à l'approbation des gouvernements.

Tableau 7 : répartition des contributions financières entre les pays membres¹⁶⁸

Pays	Contributions financières (1958-1963) en million de dollars	Contributions financières (1963-1968)
France	200	246,5
RFA	200	246,5
Italie	40	100
Pays-Bas	70	66
Belgique	70	69
Luxembourg	1,25	2
Total	581	730

Tableau 8 : répartition entre les états du budget de fonctionnement de la CEE et de la BEI¹⁶⁹ (Banque européenne d'investissement)

Pays	Clé de répartition du budget de fonctionnement de la CEE (en %)	Clé de répartition des souscriptions au capital de la BEI (en %)
France	28	30
Allemagne	28	30
Italie	28	24
Belgique	7,9	8,65
Pays-Bas	7,9	7,15
Luxembourg	0,2	0,2
Total	100 %	100%

Certains pays, tels que la France, la RFA, l'Italie et le Luxembourg avaient vu leurs contributions augmentées par rapport à la période 1958-1963, tandis que la Belgique et les Pays-Bas avaient vu leurs parts diminuer. Aux contributions nationales des Six s'ajoutèrent 50 millions de prêts à long terme et à taux d'intérêts réduits fournis par la Banque européenne d'investissements. Mais le montant global de l'aide des Six fut très en deçà de la proposition de la Commission, un milliard de dollars et des

¹⁶⁸ Source : Commission européenne

¹⁶⁹ Revue du Marché Commun, n°54, janvier 1963.

attentes des états associés qui se montaient à 1, 500 milliards de dollars. Pour apaiser les critiques des pays tiers qui reprochèrent aux pays de la Communauté de mettre en place des préférences tarifaires discriminatoire contraire aux règles du GATT en faveur de leurs anciennes colonies, les Six convinrent de réduire à partir de janvier 1963 les droits de douane frappant les grands produits tropicaux (café, cacao, thé) importés des pays tiers dans le Marché Commun. Cette diminution devait atteindre 40 % (25 % de réduction et 15 % de suspension). Le TEC fut toutefois maintenu pour les bananes et le bois. En compensation, les Six s'engagèrent à fournir aux états associés une aide destinée à diversifier et améliorer leur production afin de pouvoir s'adapter au marché mondial. Mais il fut toutefois assez difficile pour des nouveaux pays indépendants dépourvus de structures industriels et de moyens de pouvoir s'adapter en quelques années à la conjoncture du Marché mondial. La répartition de l'aide à la production et à la diversification restait encore à définir. Ces propositions furent présentées aux états africains à la Conférence eurafricaine du 4 et 5 juillet 1962.

Conclusion

Après les indépendances des années 1960, la reconduction des relations avec les pays et territoires d'outre-mer qui furent associés à la CEE en 1957 divisa les Six. Les EAMA ayant accepté la poursuite de l'association avec la Communauté, les négociations débutèrent avec enthousiasme. Mais très vite, l'association fut confrontée aux critiques du GATT lui reprochant de violer les règles du commerce international. Elle fut également soumise aux intérêts stratégiques de la guerre froide. Dans ce bouleversement historique, la France adapta sa relation et ses institutions au changement avec la création d'un ministère dédié à la coopération avec les états africains. Malgré le changement de dénomination et de méthodes, elle maintint ses relations étroites avec ses ex-clonies. Des accords politiques, économiques, financiers et culturels furent signés entre la métropole et ses anciennes dépendances. Les négociations entre les partenaires s'occupèrent de l'amélioration des mécanismes de l'association et c'est en juillet et en octobre 1962 que les grandes lignes de la convention furent arrêtées.

CHAPITRE II - L'ACCORD SUR LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSOCIATION (décembre 1962)

La Convention de Yaoundé fut en théorie un vaste projet de soutien à l'effort de développement entrepris par les anciennes colonies devenues indépendantes. Il s'agit de la poursuite sous une nouvelle forme, du projet d'association mis en place par le traité de Rome en 1957. L'association qui pourrait disparaître au lendemain de l'accession à l'indépendance de la majeure partie des territoires bénéficiaires s'est au contraire maintenue par la volonté des deux parties. Les nouveaux pays indépendants jugèrent que la poursuite de l'association avec les Six fut plus que jamais nécessaire malgré le changement de contexte et de leurs statuts. Dans un contexte de dégradation des cours de matières premières et de concurrence de plus en plus forte des pays de l'Amérique latine dans le commerce des produits tropicaux, l'aide de l'Europe leur semblait primordiale pour leurs développements respectifs.

À la différence de la convention d'association annexée au traité de Rome, la Convention de Yaoundé dota l'association CEE-EAMA d'organes de décision, de gestion et de concertation. En outre, la nouvelle Convention ne fut plus octroyée mais négociée sur une base paritaire entre les Six et les EAMA. Il faut également souligner l'effort de la France pour maintenir, malgré la forte opposition de la RFA et des Pays-Bas, l'association des ses anciennes colonies et l'octroi d'une aide financière au moins équivalente sinon supérieur à celle de la précédente convention.

À première vue, la Convention de Yaoundé obéissait aux mêmes principes que la précédente convention mais des améliorations y avaient été apportées. Au terme des négociations, l'aide financière des Six augmenta passant de 530 millions de dollars pour la précédente convention à 730¹⁷⁰ millions de dollars pour la Convention de Yaoundé I en 1963. L'aide accordée aux EAMA augmenta ainsi de 38% et les techniques financières furent plus diversifiées. La BEI (Banque européenne d'investissement) pourra, en complément du FED (Fonds européen de développement), apporter une contribution financière. Des prêts, des bonifications d'intérêts, des avances pour régulation des cours des produits tropicaux, vinrent s'ajouter aux aides non remboursables. S'ajoutait à cela, une aide à la diversification de la production et un

¹⁷⁰ La somme totale de l'aide financière des Six est de 800 millions de dollars. 730 millions reviennent aux EAMA et 70 millions aux PTOM encore dépendants.

objectif ambitieux de soutien à l'industrialisation des pays associés. Autre amélioration importante : l'accent fut nettement mis sur la coopération technique. Pour que la réalisation des projets fût efficace, il fallait appuyer les états associés pour préparer le terrain aux capitaux. La nouvelle Convention a prévu ainsi de financer sur le fonds, des études de programmation, de développement régional, la préparation des dossiers, le contrôle technique des travaux etc. Des experts et des techniciens pourront être envoyés pour s'occuper de certains projets, encadrer et former les cadres des états africains. Des bourses furent accordées pour former des cadres et des techniciens.

La nouvelle convention avait également prévue de préparer les états africains et malgaches à l'ouverture de leurs marchés au commerce international. Les EAMA acceptèrent ainsi des réductions sensibles du tarif extérieur commun des Six et des préférences sur de grands produits tropicaux à l'égard des produits venant des pays tiers notamment l'Amérique Latine. Les membres des deux parties exprimèrent tous leurs satisfactions à l'occasion de la signature de la Convention. Mr Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE déclara que la signature de la Convention de Yaoundé « *marque une étape historique dans la longue évolution des relations entre les nations industrialisées et les nations en voie de développement.* » Il estima que la nouvelle Convention « *exprimait un juste équilibre entre les objectifs européens et africains et permettait la confrontation permanente des intérêts économiques des deux groupes de pays. Elle donne réellement certains moyens à ses membres économiquement moins développés d'accélérer leur promotion, de diminuer leur décalage avec les pays plus développés, de diversifier et rationaliser leur structure économique et leur industrialisation* ».

Du côté africain, Ahmadou Ahidjo, président de la république fédérale du Cameroun qui présidait la cérémonie de signature de la convention déclara que « *la portée de la nouvelle convention de Yaoundé annonce des relations plus fraternelles* ». Dans une conférence à la chambre d'industrie d'Anvers le 19 décembre 1962 (une journée avant le paraphe de la nouvelle convention d'association) Djime Momar Gueye, ambassadeur du Sénégal à Bruxelles et représentant permanent de son pays auprès du Marché Commun se félicita des accords entre les Six et les EAMA sur la nouvelle convention : « *dans la recherche de son regroupement l'Afrique a eu la chance de rencontrer l'Europe. L'Afrique devait se tourner plutôt vers l'Europe que vers l'URSS ou les États-Unis* ». Il a constaté que « *l'aide de l'URSS aux pays en voie de développement a toujours été plus verbale qu'effective* ».

Nous aborderons d'abord les derniers obstacles sur lesquels butèrent les négociations avant de nous intéresser à la question de la dégradation des prix des matières premières et les échanges France-Amérique latine, nous consacrerons la deuxième partie à l'accord sur le texte de la nouvelle Convention et nous terminerons sur l'utilisation des aides de la Communauté tout en évoquons le problème que posèrent les produits des états associés homologues à ceux de la CEE.

I - Des divergences qui persistent et la question des matières premières

Malgré des avancées importantes dans les négociations, les divergences entre les Six mais également entre les EAMA demeuraient encore en 1962 notamment au niveau des critères de la répartition des aides financières. Parallèlement à ces négociations, les pays de l'Amérique latine avaient fait part de leurs inquiétudes quant à l'impact de la nouvelle association sur les échanges qu'ils entretiennent avec la CEE. Généralement, malgré l'assistance financière internationale, le fossé ne cessa de se creuser entre les pays du Tiers Monde et par conséquent les EAMA et les pays industrialisés.

A - La Conférence Eurafricaine du 4 et 5 juillet 1962

La Conférence s'est ouverte à Bruxelles et regroupe les seize ministres africains et malgaches et les ministres des Six. Elle fut consacrée à l'examen de l'avant-projet de la convention d'association mis au point durant les négociations des Six d'une part et celles avec les EAMA d'autre part. Les Six se sont réunis le 3 juillet pour préparer la réunion, peaufiner leurs propositions et trouver une solution aux dernières divergences entre eux, notamment en ce qui concerne la répartition de l'aide à la production et à la diversification. À ce sujet, les Six avaient convenu ensemble que 125 millions de dollars devaient être consacrés à l'aide à la production et à la commercialisation pour les cinq ans afin de combler les pertes subies par les états associés résultant de l'écart entre les prix africains et ceux, plus bas, du marché mondial. Les 75 millions de dollars restants furent réservés au soutien à la diversification des productions africaines. Les tranches annuelles des aides à la production et à la commercialisation devaient être diminuées progressivement alors que celles destinées à la diversification devaient progresser afin

de faciliter l'adaptation des économies d'outre-mer à la concurrence. Malgré les accords sur le montant des aides et leur répartition, il subsistait encore quelques divergences notamment sur les critères d'attributions des aides à la production, à la commercialisation et à la diversification. C'est dans ce contexte que les Six abordèrent la Conférence.

De leurs côtés, les états associés arrivèrent sans avoir une position commune à l'égard des propositions européennes. Cependant, ils manifestèrent tout de même leur déception vis-à-vis du montant de l'aide financière des Six présenté par Emilio Colombo, ministre italien du commerce et président de la Conférence. L'aide fut très en deçà à leur attente. Après une consultation interne, ils demandèrent 110 millions d'unité de compte (550 millions de nouveau franc) de plus que les 780 (3,9 milliards de nouveau franc) proposées par les Six. Les divergences des Six compliquèrent encore les négociations entre les deux parties et un éventuel succès de celle-ci. Leurs désaccords portèrent sur deux sujets : le premier concerne la répartition des aides. La France et les Pays Bas, pour une fois d'accord sur un sujet, proposèrent qu'une part importante de l'aide soit attribuée aux territoires encore dépendants (Saint-Pierre et Miquelon, Établissement Français de l'Océanie, Nouvelle Calédonie, Surinam, Antilles néerlandaises, etc.).

Les autres membres penchèrent en revanche pour une aide plus importante en faveur des états indépendants. Le deuxième désaccord reposait plus sur les critères d'attributions des aides. La Belgique proposa que l'on privilégie le nombre de la population dans la distribution des aides alors que les autres préconisèrent la définition d'autres série de critères car ils estimaient que le critère de la population avantageait les pays les plus peuplés tels que le Congo Léopoldville ou encore le Rwanda. En juillet de la même année, une nouvelle société : l'Union Financière internationale pour le développement de l'Afrique (UFIDA), au capital d'un million de nouveau franc fut constituée par un groupe de banques Françaises et étrangères¹⁷¹ afin de « *favoriser en Afrique les reconversions d'activités agricoles qui paraîtraient inévitable ou des industries que les techniques les plus récentes pourraient susciter dans les régions tropicales* »¹⁷². Cette société dont le siège fut à Paris fut chargée d'élaborer « *des projets concrets* » et de « *favoriser la constitution_ tant dans son sein qu'avec les*

¹⁷¹ Il s'agit de la compagnie française de l'Afrique occidentale, la société commerciale de l'ouest africain, la compagnie Niger-France, la compagnie Optorg, le Crédit Lyonnais, la Morgan Guaranty Trust Company, la Banca commerciale italiana, et la Dresdner Bank.

¹⁷² *Le Monde*, 4 juillet 1962, p. 15.

concours extérieurs d'organes chargés de les mettre en œuvre »¹⁷³. La société fut conçue pour travailler en étroite collaboration avec les gouvernements africains et ses activités devraient se faire en coordination avec « *les divers plans gouvernementaux* ». La présidence de l'UFIDA fut confiée à Robert Lemaigen, ancien membre de la Commission du Marché Commun. Il s'agit là d'un exemple de l'ambiguïté de la politique communautaire. Des membres des administrations communautaires créant des institutions financières internationales privées dans le but de bénéficier des investissements dans les EAMA mais avec des modalités différentes.

B - La redéfinition des échanges entre la France et l'Amérique Latine

Parallèlement aux négociations avec les EAMA, la France essaya de ménager et d'apaiser les craintes de l'Amérique latine. Le 6 juillet 1962, à la maison de l'Amérique latine, les ambassadeurs du continent confièrent leurs craintes au premier ministre Georges Pompidou. Le Doyen des ambassadeurs latino-américain Abelardo Saenz (Ambassadeur de l'Uruguay) déclara : « *ce qui nous préoccupe essentiellement, c'est l'éventualité de voir la Communauté économique européenne se faire en quelque sorte protectionniste, surtout en ce qui concerne les produits agricoles et l'élevage, ou bien qu'elle arrive à créer des zones préférentielles pour son approvisionnement. En ce qui nous concerne, nous croyons qu'une stabilisation équitable des prix des matières premières et de plus grandes facilités d'accès au Marché européen restent la véritable clef du problème, l'assistance économique n'étant que le complément d'une telle politique* »¹⁷⁴.

À ces craintes Pompidou répondit « *que le Marché Commun n'est dirigé contre personne. C'est un instrument non pas de protectionnisme, mais de libéralisme à l'intérieur de l'Europe et aussi d'expansion dans la mesure où la progression du Marché Commun doit permettre à l'Europe de développer encore son économie. En effet l'expansion industrielle de l'Europe et l'accroissement de sa consommation ne peuvent qu'entraîner l'augmentation de la vente des matières premières industrielles et agricoles, ce qui doit jouer au profit de pays tels que ceux de l'Amérique latine. Le problème du prix des matières premières dans le monde et de sa stabilisation est*

¹⁷³ *Idem*, p. 15.

¹⁷⁴ *Le Monde*, 8-9 juillet 1962, p. 6.

fondamental pour les pays "libres", pour la stabilité de l'économie occidentale et pour le maintien d'un ensemble cohérent et libre, générateur de prospérité »¹⁷⁵.

Dans un mémorandum, la Commission du Marché Commun fit ressortir que pour la CEE, le marché latino-américain fut du même ordre de grandeur que le marché des états d'outre-mer associés. Les exportations de la CEE vers l'Amérique latine augmentaient progressivement. La Commission mit alors au point un programme d'action en faveur des pays d'Amérique latine notamment « *l'organisation du commerce international des grands produits de base supposant une attitude positive des Six à l'égard d'accords mondiaux sur les produits intéressant particulièrement l'Amérique latine (café, sucre, blé, cacao etc..), la réduction des taxes de consommation pour favoriser l'importation dans la Communauté de produits tropicaux en provenance d'Amérique latine, une aide au développement des exportations de produits industriels sud-américains , une facilité de crédits pour favoriser les importation de biens d'équipement par les pays d'Amérique latine »¹⁷⁶ etc..).*

Ces mesures en faveur de l'Amérique latine s'expliquaient par le début de l'évolution de la diplomatie et de la politique de coopération économique française passant d'une stratégie trop centrée et privilégiant l'Afrique à une coopération économique beaucoup plus large. La France commença par évoluer sur sa stratégie privilégiant systématiquement les pays africains associés dans le cadre du commerce des produits tropicaux. Dorénavant, elle favorisait plus "la préparation" des pays associés à la concurrence économique et l'adaptation au marché mondial. Plus généralement, la France semblait " revenir" à la prise en compte de ses intérêts dans la coopération économique.

C - La question des matières premières

La question du développement des pays du Tiers Monde et du prix des matières premières fut au centre des discussions de la Conférence des non-alignés qui s'est ouverte à Belgrade le 9 juillet 1962. Les experts se montrèrent assez pessimistes sur l'avenir du développement des pays du Tiers Monde. Ils affirmèrent que le fossé qui séparait les pays en voie de développement et les pays développés ne cessait de s'aggraver et les chances que les pays en développement rattrapent leurs retards fut

¹⁷⁵ *Idem*, p. 6.

¹⁷⁶ *Le Monde*, 11 juillet 1962, p. 6.

assez faible. « *Le dernier rapport du GATT sur le commerce international en 1961, montre que la frontière continue de s'élargir et que les tentatives multipliées ces dernières années pour tirer des continents entiers de leurs marécages économiques sont inopérantes* »¹⁷⁷. Selon le quotidien *Le Monde*, Ce phénomène s'expliquait d'une part, par la baisse du taux d'expansion des échanges internationaux qui passèrent de 8 % en 1959 à 4% en 1961 (11% en 1960) du fait de la chute des deux tiers du rythme de croissance de la production industrielle européenne, et d'autre part, par une diminution des échanges entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ; surtout des exportations des pays industrialisés vers le Tiers Monde.

Au niveau des matières premières, le constat ne fut également pas favorable aux pays du Tiers Monde parmi lesquelles les pays africains associés à la CEE. Le prix des matières premières est essentiel pour les pays en développement qui sont tous des fournisseurs de ces matières de base. Les effets conjoints de ces difficultés aboutissaient à une dégradation progressive des termes de l'échange pour les pays en voie de développement. « *Les diverses analyses faites à ce sujet par les organismes compétents des délégations participants à la Conférence démontrent que les prix des matières premières sont, depuis plusieurs années, en baisse constante, contrairement au prix des produits industriels qui eux ont été en hausse. Cette dépréciation des matières premières serait telle que la plupart des pays en voie de développement ne parviennent pas à la compenser, même avec l'aide financière qui leur est accordée par les pays industrialisés* »¹⁷⁸.

Les experts du GATT proposèrent une intensification du rythme de l'industrialisation des pays en voie de développement, « *l'élargissement et la diversification des marchés nationaux sur une base régionale et l'ouverture des marchés des pays industrialisés aux produits manufacturés des pays en voie de développement* »¹⁷⁹. L'avenir du développement des pays du Tiers Monde en général et donc des pays associés à la CEE fut assez sombre même avec l'aide des pays riches. Eugène Black, président de la Banque mondiale, demanda le 19 septembre 1962, un demi-milliard de dollars par an aux pays industrialisés en faveur de l'association internationale de développement (AID) pour en faire selon ces termes « *l'instrument principal grâce auquel les pays pauvres pourront financer leurs progrès*

¹⁷⁷ « *Une fuite en avant du tiers-monde ?* » article du *Monde* du 7 et 8 octobre 1962, p. 7.

¹⁷⁸ *Idem*, 10 juillet 1962, p. 5.

¹⁷⁹ *Idem*, *Le Monde*, 7-8 octobre 1962.

économiques »¹⁸⁰. Devant l'assemblée annuelle des gouverneurs du Fonds monétaire et de la Banque mondiale, « il a insisté sur la nécessité que les pays industrialisés augmentent sensiblement leurs contributions et de faire passer la plus grande partie par le canal des institutions internationales »¹⁸¹. À long terme, l'aide passant par les institutions internationales ou aide multilatérale, devait être privilégiée sur l'aide bilatérale. L'aide multilatérale lui sembla plus efficace par rapport à l'aide bilatérale qui fut souvent conditionnée à l'atteinte de certains objectifs par les donateurs. Ainsi, elle « ne lui semble pas la méthode la plus efficace pour atteindre des buts politiques, les pays bénéficiaires ayant une trop haute idée de leur indépendance ».

Eugène Black avait également « souligné que les pays pauvres avaient besoin d'une aide à très long terme et à très bas taux d'intérêt, faute de quoi ils ne pourraient plus rembourser leurs dettes. Il a noté à ce sujet que de 1955 à 1961, trente quatre pays, représentant 70 % de la population du monde sous-développé, avaient plus que doublé le total de leur dette extérieure publique, alors que leurs recettes provenant des exportations n'avaient augmenté que de 15% »¹⁸². Il aborda aussi le problème de la baisse des prix des matières premières qui a entraîné une dégradation des termes de l'échange pour les pays en voie de développement. « L'évolution des termes de l'échange au profit des pays industriels depuis 1956 a représenté une économie de 8% pour un pays européen typique en 1961 » a-t-il dit.

Au niveau international, la CEE fut toujours sous le feu des critiques des pays membres du GATT pour la mise en place des préférences tarifaires et du tarif extérieur commun. Le 24 octobre 1962 s'ouvre à Genève la vingtième session du GATT. Dans le discours d'ouverture, le président néerlandais du GATT Van Oorschot évoqua le danger de l'éclatement de l'organisation à cause de la mise en place des organisations commerciales régionales mettant en place des arrangements commerciaux en dehors du GATT. « Les gouvernements, a-t-il dit, sont peut-être à la croisée des chemins. Ils doivent choisir entre continuer d'agir dans le cadre du GATT ou sortir de ce cadre ». Face à la mise en place de ces organisations commerciales, il demanda que l'on prenne en compte les intérêts des pays en voie de développement. « Ceux-ci ne devraient pas être obligés de négocier sur la base d'un échange de concessions réciproques ».

¹⁸⁰ *Le Monde*, 20 septembre 1962, p. 16.

¹⁸¹ *Idem*, p. 16.

¹⁸² *Idem*, p. 16.

II - L'accord sur l'avant projet de la Convention

En octobre 1962, les états associés et les Six parachevèrent les négociations au cours de l'avant dernière réunion ministérielle. Ce fut au cours de cette conférence que les grandes lignes de la Convention, le montant total de l'aide financière et de sa répartition furent réglés. Le 20 décembre 1962, la Convention d'association entre la CEE et les EAMA fut paraphée.

A - La Conférence du 24 et 25 octobre 1962

Le 24 octobre 1962, les ministres des états africains et malgaches associés et ceux des Six se retrouvèrent à Bruxelles pour une nouvelle Conférence qui devait être en principe la dernière avant le renouvellement de la Convention d'association. Les Six présentèrent au début de la Conférence leur accord sur un nouveau montant de l'aide financière aux pays associés. Il s'élevait à 800 millions de dollars, soit 20 millions de plus que la première somme proposée précédemment, pour les cinq ans à venir à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Mais il n'était toujours pas au niveau demandé par les états associés, soit 100 millions de plus que cette somme. Mais cette première journée de rencontre fut marquée par la division des pays africains associés sur la répartition de l'aide financière entre Africains. C'est au deuxième jour de la Conférence qu'un accord intervint entre les pays associés et les Six. Outre le montant global de l'aide financière que les états associés acceptèrent enfin faute de n'avoir pas eu mieux malgré leurs revendications assez appuyées à ce sujet, l'aide qui leur fut accordée fut dissociée de celle des territoires encore dépendants. Enfin, la majeure partie de l'aide financière leur fut réservée soit 730 millions de dollars sur les 800 millions.

L'aide financière fut répartie de la manière suivante : 500 millions de dollars furent destinés aux investissements économique et social et à l'assistance technique et 230 millions à l'aide à la production et à la diversification des cultures. Cette dernière devait soutenir et faciliter l'adaptation des productions agricoles africaines au marché mondial et « *notamment à permettre d'ici cinq ans la disparition de tous les "surprix pratiqués" à l'intérieur de la zone franc* ». Les Six considérèrent en effet que, grâce à

cette aide, les économies africaines devraient, dans une période de cinq années ; pouvoir livrer des produits commercialisables aux coûts mondiaux »¹⁸³. Les états associés manifestèrent à ce sujet, le maintien du statut quo en matière d'aide à la production, au moins pour deux ans encore après l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'association. La France fit savoir qu'elle fut prête à continuer la prise en charge d'une partie des surprix des produits agricoles des états associés afin de maintenir leurs revenus provenant des exportations agricoles.

Au sujet de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'association, il semble que la date initialement prévue au 1^{er} janvier 1963 ne pouvait être tenue. Toutefois, les états associés devraient recevoir le 1^{er} novembre un avant-projet de convention afin de faire connaître leurs « *objections, suggestions ou remarques* » et le 15 des nouvelles discussions devaient avoir lieu à Bruxelles entre les deux parties. C'est vers la fin du mois de décembre en principe, que la convention devrait être paraphée par les ministres des EAMA et des Six.

B - Les Six et les Dix-huit paraphent les textes définitifs de la nouvelle Convention (20 décembre 1962)

Avant le début de la Conférence eurafricaine, les pays membres de la Communauté arrivèrent à un accord sur les dernières divergences qui les opposaient. Il s'agit de l'éventuel élargissement de la convention d'association aux états africains du Commonwealth, le droit d'établissement des ressortissants et des sociétés des pays membres de la Communauté dans les pays associés et l'importation du café vert. Au sujet de l'éventuel élargissement de la Convention aux pays du Commonwealth, les Six décidèrent d'informer les états associés des conclusions des négociations entre le Royaume-Uni et le Marché Commun. Sur le droit d'établissement, les états associés avaient déjà manifestés leurs craintes que ce régime de faveur ne soit trop préjudiciable pour leurs sociétés et leurs entrepreneurs qui n'avaient pas les moyens de soutenir la concurrence des entreprises et des particuliers ressortissants de la Communauté. Il fut également clair qu'ils ne pourraient profiter des mesures de réciprocités qui leurs furent accordées à ce sujet faute de moyens. Malgré ces réserves, les Six maintinrent leur position. Les états associés doivent offrir à partir de 1965 à tous les ressortissants des

¹⁸³ *Le Monde*, 26 octobre 1962, p. 20.

pays membres, « *les facilités d'établissement dont bénéficiaient les ressortissants des anciennes métropoles (France et Belgique)* ». Ce droit était également valable dans les Départements d'outre-mer de la France qui devaient accordés les mêmes facilités d'établissements aux ressortissants et aux sociétés des autres États membres du Marché Commun.

Sur le problème de l'importation du café vert des pays du Benelux qui disposaient jusqu'à présent le droit de s'approvisionner largement dans les pays non associés notamment l'Amérique latine, les Six trouvèrent un compromis largement favorable aux pays du Benelux. Ces derniers ne devraient appliquer pleinement le tarif extérieur commun qu'à partir de 1970. Cette application devrait se faire en trois temps : 1 % de 1963 à 1965, 5% de 1965 à 1970. Les Six soumièrent les textes de la nouvelle Convention aux états associés à la Conférence eurafricaine du 19 et 20 décembre 1962 à Bruxelles. On peut la résumer en trois grands axes :

-Les états associés devraient recevoir sur cinq ans, 730 millions de dollars qui se répartissent sous forme de prêts (110 millions), et d'aide non remboursables (620 millions). Ils devraient également bénéficier des « *désarmements douanier que les Six se sont accordé entre eux* ». À ce sujet, ils furent tenus d'appliquer le principe de réciprocité en faveur des Six. Toutefois, ils peuvent obtenir une dérogation afin de protéger leurs marchés s'il s'avère nécessaire.

-Des mesures transitoires couvrant la période entre les deux conventions furent mises en place. Ces dispositions s'appliquent entre le 1^{er} janvier 1963 et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1963. Ces dispositions sont les suivantes¹⁸⁴ :

- L'élimination des droits douane et taxes d'effet équivalent se poursuit entre les états membres et les états associés conformément au régime en vigueur au 31 décembre 1962.

- Les contingents d'importations, dans les états associés, de produits originaires des états membres et, dans les états membres, de produits originaires des états associés, demeurent au niveau fixé pour l'année 1962 tel qu'il résulte de l'application du Traité, sous réserve des dispositions qui pourraient être prises par la CEE dans le cadre de la politique commune.

¹⁸⁴ Liste des textes adoptés par la cinquième réunion ministérielle et des communications faites par la Communauté. Bruxelles, le 19 décembre 1962 archives MAE doc N-EAMA/321/62 (MIN 50)

- Dans la détermination de la politique agricole commune, la Communauté prend en considération les intérêts des états associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Des consultations ont lieu à cet effet entre la Communauté et les états associés intéressés.
- Le régime du droit d'établissement tel qu'il résulte de l'application du Traité au 31 décembre 1962 est maintenu.
- Les parties signataires de la nouvelle convention s'abstiennent de prendre toute mesure qui serait en contradiction avec celle-ci. Les représentants des gouvernements des états membres et des gouvernements des états associés signataires de ladite convention se consulteront, le cas échéant, sur les dispositions à appliquer postérieurement au 31 décembre 1963.
- L'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'une durée de cinq ans comme la précédente est fixée en principe au 1^{er} janvier 1963 si la signature officielle et les ratifications par les Parlements des pays contractants se déroulent comme prévu.

Après des discussions qui se déroulèrent toutes la nuit, les Six et les états associés parviennent à un accord sur les textes de la nouvelle convention. Celui-ci fut paraphé le 20 décembre à Bruxelles aux termes de la cinquième réunion entre les ministres des gouvernements des EAMA et ceux des états de la Communauté. À cette occasion, le président en exercice du Conseil de la CEE, Emilio Colombo déclara : *« L'Europe qui s'unifie et l'Afrique qui a acquis son indépendance s'unissent entre elles par un lien qui est avant tout un lien économique, mais également un lien de nature politique. Je voudrais conclure en exprimant l'espoir que l'œuvre que nous entreprenons aujourd'hui se prolonge, s'intensifie et porte les fruits que nous espérons tous »*¹⁸⁵.

Djime Momar Gueye, ministre plénipotentiaire représentant du Sénégal auprès de la Communauté et rapporteur du Comité de Direction, affirma à son tour dans son allocution : *« cette journée est à marquer d'une pierre blanche. Des profondeurs de la colonisation, les états africains arrivent aujourd'hui à la coopération avec les colonisateurs et, ce faisant, je convie tous mes amis africains à regarder du côté de la tribune pour observer une Europe aujourd'hui unie pour la coopération et pour la paix. Que l'Afrique puise dans cette union un exemple pour coopérer économiquement en attendant d'aller vers l'intégration politique pour former, avec cette Europe, une*

¹⁸⁵ Archives MAE. Doc. N-AEMA/5 f/63 (MIN 5)

grande coopération intercontinentale au profit bénéfique de nos populations réciproques et pour la paix »¹⁸⁶.

C- Les grandes lignes de la nouvelle convention

La nouvelle Convention se divise en trois grands axes : les échanges commerciaux, la coopération technique et financière et les institutions de l'association. Au niveau des échanges commerciaux, les produits en provenance des états associés bénéficièrent du même désarmement douanier qui intervient entre les pays de la Communauté. En outre, les deux parties avaient convenues que les produits originaires des états associés comme le thé sans emballage, le café non torréfié et non décaféiné, le poivre non broyé ni moulu, de l'ananas, de la vanille, de la noix de coco, des noix muscades, des girofles non broyés ni moulus et du cacao en fève devraient entrer dans le Marché Commun en franchise de droit de douanes dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Les états associés et la CEE s'accordèrent aussi sur la réduction du tarif extérieur commun sur les produits tropicaux suivants :

Pour le café et le cacao, il fut prévu une réduction de 25% du TEC et une suspension de 15%. Pour le Thé, la réduction du TEC devait être de 40 %. En ce qui concerne l'ananas, le girofle, le coco râpé, la noix muscade, le poivre et vanille, une réduction allant de 25 à 40% fut prévue.

De leurs côtés, les états associés devraient accorder les mêmes traitements tarifaires aux produits en provenance des états de la Communauté. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, chaque état associé devait procéder à l'élimination progressive des droits de douanes sur les importations en provenance des Six. Cette élimination devait se faire à raison d'une réduction annuelle de 15% à partir du 1^{er} juillet 1963 et « *selon un rythme plus rapide si la situation de son économie le permet* ». Mais certaines dispositions permirent toutefois aux états associés de protéger leurs économies. « *Chaque état associé peut maintenir ou établir des droits de douane et taxes d'effets équivalents qui répondent aux nécessités de son développement économique, aux besoins de son industrialisation, ou qui sont destinés à alimenter son budget* ». Pour permettre l'application de ces décisions, chaque état associé devait, avant le 1^{er} mars 1963 communiquer au Conseil d'association la liste complète de ses

¹⁸⁶ *Idem.*

droits de douane ou taxes équivalents, ainsi que spécifier les droits qu'il entendait maintenir ou établir pour les besoins de son industrialisation. Ces mesures commencèrent à être appliquées à partir de 1966 et 1967 par certains états associés. C'est le cas de la Côte d'Ivoire qui décida en juin 1966 de suspendre temporairement l'importation des décortiqueuses de café afin de favoriser celles produites par la société locale ABI (constructions mécaniques, fonderie, matériel agricole et frigorifique). C'est également le cas du Sénégal qui mit en place le 1^{er} juin 1967 des mesures de restrictions quantitatives à l'importation des matériaux de couverture pour le bâtiment, afin d'assurer à la Société Sénégalaise de l'Amiante-Ciment (SEN.AC) une protection adaptée.

Pour les restrictions quantitatives, il fut été convenu que les Six devaient procéder à l'élimination progressive des restrictions quantitatives à l'égard des produits des états associés comme ce fut déjà le cas dans la précédente convention. Inversement, les états associés devraient également supprimer, au plus tard quatre ans après la mise en vigueur de la nouvelle convention (31 décembre 1966), toutes les restrictions quantitatives concernant les produits en provenance des pays de la Communauté. Le contingent de base global (indistinctement ouvert aux Six membres de la Communauté) devrait être augmenté de 20% chacune des premières années, de 30% la troisième année et de 40% la quatrième année. Comme pour la réduction des droits de douanes, des dispositions spéciales furent prévues pour protéger les marchés des états associés. Ces derniers peuvent maintenir ou établir des contingents dans trois cas :

1-Pour faire face aux nécessités de leur industrialisation ou leur développement économique ;

2-S'ils connaissent des difficultés de balance des paiements ;

3-Pour les produits agricoles, si les exigences découlant des organisations régionales s'opposaient à la suppression des restrictions quantitatives. En ce qui concerne la politique agricole commune (PAC), les Six s'engagèrent à prendre en considération les intérêts des états associés en particulier pour « *les produits homologues et concurrents* » des produits européens. Des consultations furent prévues à ce sujet entre les deux parties. « *Avec les oléagineux qui intéressent la politique agricole commune de la Communauté, le coton et le bois qui bénéficient déjà ou presque de la franchise totale chez les Six, la banane, le café et le cacao constituent l'essentiel des productions agricoles d'exportation des Etats associés. Le cacao représente 23 % de la valeur des exportations totales en Côte-d'Ivoire, 34% au Cameroun. Le café représente 50 % de la*

valeur des exportations totales en Côte-d'Ivoire, 40 % au Ruanda-Burundi, 32 % à Madagascar, 25 % en République Centrafricaine, 19 % au Cameroun, 18 % au Togo, 9 % au Congo Léopoldville. La vanille fait 9 % des exportations de Madagascar »¹⁸⁷.

Voici un tableau sur les besoins de la CEE et les quantités d'exportations des états associés concernant les principaux produits tropicaux admis en franchise de droits (statistiques de 1960).

Tableau 9¹⁸⁸

Principaux produits tropicaux	Importations dans la CEE	Exportations des Etats associés
Café vert	648000 t	291 000 t
Cacao en fèves	296000 t	140 000 t
Thé	20 300 t	3 600 t
Poivre	7300 t	1000 t
Vanille	146 t	528 t
Girofle	607 t	1800 t
Ananas frais	9500 t	4 400 t

Les deux parties se sont mit également d'accord sur la mise en place rapide, en principe dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, de nouveaux droits destinés à protéger les produits tropicaux des états associés admis en franchise dans le Marché Commun, de la concurrence des produits des pays tiers et des effets de la diminution du tarif extérieur commun concernant ces produits. Ainsi, les nouveaux droits sur le thé, le café et le cacao devaient représenter 60 % du tarif extérieur initial, 75 % du tarif extérieur initial pour le girofle, la vanille, l'ananas et la noix muscade et enfin 80 et 85 % pour la noix de coco et le poivre.

¹⁸⁷ Revue du Marché Commun, n° 54, janvier 1963, p. 25.

¹⁸⁸ *Idem.*

Le tableau suivant indique le tarif extérieur commun initial et les nouveaux droits prévus à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Tableau 10¹⁸⁹

Produits tropicaux	Droits applicables dès l'entrée en vigueur de la Convention en %	Tarif extérieur commun initial en %
Café vert	9,6	16
Cacao en fèves	5,4	9
Thé	10,8	18
Ananas frais	9	12
Girofle	15	20
Noix de muscade	15	20
Vanille	11,5	15
Noix de coco	4	5
Poivre	17	20

Les deux parties associées avaient également prévue de s'informer et de se consulter sur leurs politiques commerciales si celle-ci pourrait porter atteinte aux intérêts de l'un des pays membres de l'association. Des clauses de sauvegarde furent prévues si « *des perturbations sérieuses* » se produisaient dans un secteur de l'activité économique d'un pays associé ou compromettant sa stabilité financière extérieure, cet état pourra prendre des mesures de sauvegarde en procédant à une suspension des mesures de désarmement douanier ou contingentaires. Ces clauses furent également applicables aux états de la Communauté confrontés à « *des perturbations sérieuses* » de leurs économies. Mais ils ne pouvaient prendre ces mesures que sur autorisation de la Communauté.

La fin des avantages commerciaux bilatéraux (les surpris accordés par la France à la zone franc) et la réduction du tarif extérieur commun opposèrent beaucoup les Six. « *Les uns faisaient valoir que la disparition de ces avantages commerciaux, sans aucune contrepartie, mettrait gravement en péril la stabilité économique et financière de certains associés : l'association ne pouvant signifier régression, des mesures s'imposaient donc. Les autres se montraient sceptiques sur les bénéfices réels que les économies des états associés tiraient de ces préférences, mettaient en évidence les dangers qu'il y avait à terme à se maintenir en marge des conditions habituelles des*

¹⁸⁹ *Idem.*

marchés internationaux »¹⁹⁰. Un arrangement fut cependant trouvé sur cet épineux problème des surpris. « *D'une part, la Communauté mettrait à la disposition des États intéressés 198 millions d'aides à la production et à la diversification destinées, en premier lieu, à atténuer les conséquences pour le producteur de la suppression des surpris sur le marché français, en second lieu, à faciliter l'adaptation des économies des associés aux conditions de concurrence du marché mondial par l'amélioration des structures de production et de commercialisation ainsi que par la diversification des productions, enfin, à maintenir globalement à un niveau valable les recettes d'exportations des États ; d'autre part, la disparition des préférences bilatérales serait étagée sur plusieurs années* »¹⁹¹.

Un calendrier d'application de la fin des surpris et de la commercialisation des produits des états associés aux prix du marché mondial fut mit en place. Les pays de la Communauté acceptèrent de commercialiser à des prix compétitifs certains produits des états associés de la zone franc : pour le coco râpé, le poivre, l'huile de palme, le coton et la gomme arabique, la commercialisation à des prix compétitifs doit intervenir au deuxième semestre de 1963. Pour le riz et le sucre, elle devait intervenir dès la mise en œuvre de la politique agricole commune concernant ces produits. « Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la Communauté en ce domaine, l'échéance fut en pratique fixée à la fin du deuxième semestre de 1963. Pour les oléagineux, dès la mise en œuvre de la politique agricole commune concernant ces produits et au plus tard au premier semestre 1964 ; pour le café, la commercialisation à des prix compétitifs devrait être mise en application dès le deuxième semestre 1963. Elle devrait se réaliser complètement au plus tard au début deuxième semestre de 1967. Le taux annuel et progressif du rapprochement vers le cours mondial devrait être de l'ordre de 15 à 35 %. Le Conseil d'association fut chargé d'examiner le taux applicable au début de chaque campagne.

La Communauté s'étant engagée à consulter les états associés lorsque des mesures étaient en cours d'être prises sur sa politique agricole commune concernant les oléagineux, le riz et le sucre. Il fut convenu qu'une partie des aides à la production et à la diversification devait être alloué à ces productions. « *Par voie de conséquence, les mesures que la Communauté pourrait prendre en ce domaine au titre de sa politique agricole commune, n'auraient pas pour effet d'assurer aux productions des Etats*

¹⁹⁰ Revue du Marché commun, *op. cit.* p. 27.

¹⁹¹ *Idem.* p. 27.

*associés des prix particuliers, mais seulement de faciliter leur écoulement sur le marché des Six »*¹⁹².

Le deuxième axe de la Convention concerne la coopération technique et financière.

Le montant global de l'aide aux états associés est de 730 millions de dollars. Ce montant fut reparté entre aide non remboursable (620 millions de dollars), des prêts spéciaux destinés à financer des investissements à caractère général (46 millions de dollars) et enfin des prêts de la banque européenne d'investissement (BEI) qui se montèrent à 64 millions de dollars. Les prêts spéciaux furent soumis à certaines conditions : la rentabilité directe du projet et la capacité d'endettement de l'état intéressé furent pris en compte pour accorder ces prêts. Ils pouvaient être accordés pour une durée de quarante ans et exonérés d'amortissement pendant une durée de dix ans. Les aides de la Communauté furent affectées aux investissements économiques et sociaux et à la coopération technique générale pour 500 millions de dollars. 230 millions de dollars furent réservés aux aides à la diversification. La répartition de ce montant fut fixée comme suit :

Le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo Brazzaville, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo devaient se partager 183 millions de dollars. La Somalie, le Burundi, Congo Léopoldville et Ruanda reçurent 32 millions de dollars. Ces États commercialisaient déjà leurs produits à des prix compétitifs. Le Gabon, la Haute-Volta et la Mauritanie qui s'engagèrent à commercialiser leurs produits à des prix compétitifs dès l'entrée en vigueur de la Convention obtinrent 15 millions de dollars.

Les institutions de l'association constituent le troisième axe de la Convention. La nouvelle Convention mit en place trois organes pour la gestion et l'organisation de l'association : un Conseil d'association assisté d'un comité d'association, une Conférence parlementaire et une Cour arbitrale constituaient l'ossature des institutions de l'association. Le Conseil d'association fut composé des membres du conseil des ministres de la Communauté européenne, des membres de la Commission de la CEE et d'un membre du gouvernement de chaque état associé. Le Conseil d'association fut présidé à tour de rôle par un membre du Conseil de la CEE et par un membre du gouvernement d'un état associé. Les décisions du Conseil d'association prises en commun accord entre les états associés et les membres de la CEE étaient obligatoires.

¹⁹² Revue du Marché Commun, *op.cit.* p. 28.

Le Comité d'association chargé d'assister le Conseil d'association fut composé d'un représentant de chaque état associé, d'un représentant de chaque état de la Communauté et d'un représentant de la Commission. Les secrétariats du Conseil et du Comité d'association furent assurés sur une base paritaire. La Conférence parlementaire composée elle aussi sur une base paritaire, des membres des parlements des états membres et des états associés, devait se réunir une fois par an. Elle pouvait être amenée à voter des résolutions. Chaque année le Conseil d'association lui présentait un rapport d'activité de l'association. Enfin, la cour arbitrale de l'association fut composée quant à elle de cinq membres. Un président de la cour de justice des communautés européennes et quatre juges choisis « *parmi des personnalités offrant toute garantie et d'indépendance et de compétence* ». Deux d'entre eux devaient être nommés sur présentation du Conseil de la CEE, les deux autres par les états associés. Quatre juges suppléants furent également nommés par le Conseil d'association en cas d'empêchement des juges titulaires.

III - L'utilisation des aides et la question des produits homologues

Les produits homologues à ceux des pays de la Communauté (provenant des EAMA) furent d'un intérêt crucial pour les états associés. Ces derniers essayèrent de ménager un avantage substantiel dans l'écoulement de ceux-ci dans les marchés de la CEE. La Convention avait alors prévue (en théorie) que la Communauté prenne en considération les intérêts des états associés lors de la définition de la politique agricole commune car celle-ci impactait les produits homologues des EAMA. En ce qui concerne l'utilisation des aides, la nouvelle Convention accorda la priorité aux investissements économiques et sociaux notamment la construction des infrastructures, l'enseignement et la santé.

A - Les produits originaires homologues des états associés et la PAC

La Convention de Yaoundé prévu dans son article 11 que : « *dans la détermination de sa politique agricole commune, la Communauté prend en considération les intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits européens.*

Des consultations ont lieu à cet effet entre la Communauté et les États associés »¹⁹³. Ces consultations devaient déterminer l'ampleur des intérêts des états associés en ce qui concerne les produits originaires homologues avant la mise en place de la politique agricole commune. Les négociations entre les deux parties portèrent ainsi sur chacun des produits originaires des états associés considérés comme homologue et concurrent des produits des pays de la Communauté. Pour chacun de ces produits, la Communauté devait prendre en considération lors de la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts des états associés concernés, surtout en ce qui concerne l'écoulement de la production de chaque état associé concernés dans le marché des pays de la Communauté. « Les États associés escomptent bien que cette prise en considération aura pour effet d'accorder aux produits agricoles originaires des EAMA et importés dans la Communauté, les mêmes avantages que ceux dont ils bénéficient déjà pour les autres produits, c'est-à-dire une mise sur pied d'égalité avec les produits des États membres »¹⁹⁴.

Les mesures envisagées en faveur des états associés pouvaient être une aide directe aux producteurs africains, la garantie de débouchés sur le marché des Six ou encore des mesures de stabilisation des prix des cours mondiaux. Conformément à l'article 11, aucune décision ne pourrait être prise par les pays de la Communauté en ce qui concerne les produits originaires homologues et concurrents sans consulter les états associés concernés. Dans le cas contraire, les états associés pouvaient saisir la Cour arbitrale de l'association pour faire appel de la décision.

Cette consultation devait se faire en principe en trois phases : Dans la première phase, les EAMA devaient être consultés au niveau de la Commission européenne. Il s'agit d'une consultation entre les experts des états associés intéressés et les agents de la Commission chargés de la préparation d'un projet susceptible de les concerner. La deuxième phase devrait se faire au niveau du secrétariat général du Conseil d'association. Les experts des états associés et les représentants des états membres devaient se consulter sur le projet préparé par la Commission. Enfin, la troisième phase fut placée au niveau du Conseil d'association avant toute prise de décision par le conseil des ministres européens. Ces trois niveaux de consultations étaient sensés garantir la

¹⁹³ Frédéric MARTIN, *les intérêts des États Africains et Malgaches associés dans la politique agricole commune de la Communauté*, dans la Revue du Marché Commun, n° 64, décembre 1963, p. 467.

¹⁹⁴ *Idem*, p. 468.

prise en compte des intérêts des états associés à tous les stades de l'élaboration de la Politique agricole commune.

« Une application limitative de l'article 11 provoquerait sans nul doute un déséquilibre au détriment des États associés dont les recettes d'exportation, pierre de touche de leur développement, reposent essentiellement et pour quelques années encore sur leur production agricole. Les actions de diversification dans le domaine agricole, commercial et industriel ne porteront leurs effets qu'à longue échéance. Il est dès lors nécessaire et vital pour les États associés qu'en attendant la réalisation effective de cette politique de diversification, leur situation économique ne continue à se dégrader et qu'ils puissent bénéficier pour leurs productions actuelles du régime préférentiel prévu par la Convention »¹⁹⁵. L'auteur de cet article met en garde la Communauté contre une augmentation globale des productions agricoles ou tropicales résultant des actions de diversification qui n'étaient pas bien encadrées. Cette augmentation pourrait aboutir selon lui à une « surproduction qui entraînerait fatalement de nouvelles chutes des cours. La diversification, dit-il, doit donc avoir pour principal objectif, l'industrialisation des États associés et en premier lieu la transformation sur place des produits locaux, qu'ils soient agricoles, tropicaux ou minéraux »¹⁹⁶.

B - L'utilisation économique des aides du FED

La première Convention avait prévu exclusivement le financement de certaines institutions sociales (hôpitaux, enseignement, recherches techniques) et d'investissements économiques d'intérêt général ; le Conseil estima par la suite que les projets économiques devaient représenter environ les 2/3 du total, 1/3 étant réservé aux projets sociaux. Lors de la première réunion entre les représentants des états associés d'outre-mer et du Comité des représentants permanents du conseil des ministres de la CEE le 12 mai 1960, une sorte de bilan du FED fut dressé. Ils examinèrent les problèmes se posant au niveau du fonctionnement du Fonds et dans quelle mesure ses interventions pouvaient être accélérées. Le FED fut créé par la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté économique européenne. Il devait couvrir la même durée que la convention, c'est-à-dire cinq ans. Mais le FED ne commença à fonctionner qu'à partir de décembre 1958 après

¹⁹⁵ Frédéric MARTIN, *op .cit.* p. 468-469.

¹⁹⁶ *Idem*, p. 469.

la mise en place des règles qui le régissait. Les premiers projets furent soumis au FED au second semestre 1958. De février 1959, date d'approbation des premiers projets au 1^{er} mai 1961, les activités du Fonds sont les suivantes :

a - Les pays associés présentèrent 483 projets représentant une demande globale de 742 millions d'unités de compte (soit un montant supérieur de 27% à celui des attributions fixées par la convention d'application). Sur cette masse 172 projets d'un montant global de 157 millions d'UC furent par la suite, soit retirés par les gouvernements des pays, soit écartés par les services de la Commission comme ne répondant pas aux critères du fonds.

Parmi les 311 projets restant (585 millions d'UC), 145 projets avaient fait, de la part de la Commission ou du Conseil, l'objet d'approbation et d'engagements financiers s'élevant au total à environ 148 millions d'UC ; 25 projets (+/- ou moins 56 millions d'UC) furent en instance de décision, 141 projets (381 millions) demeuraient à l'examen dans les services de la Commission.

b - Au stade de l'exécution, 126 projets (116 millions d'UC) donnèrent lieu à la signature de Conventions de financement avec les pays associés intéressés ; concernant ces projets, 98 appels d'offres furent lancés pour des travaux ou fournitures estimés à 54 millions d'UC environ auxquels devaient s'ajouter environ 8 millions d'UC, concernant des travaux à effectuer en régie ou selon des procédures spéciales. 69 marchés furent passés (23 millions d'UC) et 42 autres (9 millions d'UC) étaient en cours d'approbation. Les paiements effectués s'élevèrent à 5 millions d'UC. La faible importance de ces paiements tenait à ce que les règlements furent effectués " service fait", c'est-à-dire une fois les marchés exécutés. En outre, il faut rappeler qu'à l'exécution d'un marché s'ajoutait celui réservé au jeu de la concurrence et celui requis par la préparation des appels d'offres. Au 1^{er} mai 1961, les engagements relatifs aux 170 projets ayant fait l'objet d'une approbation s'établissaient comme suit, sur 204 millions d'UC :

- projets économiques : 129 millions d'UC, soit 63,2% environ (+/-),
- projet sociaux : 75 millions d'UC, soit 36,8 % environ.

En ce qui concerne les réalisations, les engagements se répartissaient comme suit :

- infrastructure (routes, voies ferrées, ports) : 40%
- production (agriculture, élevage, pêche) : 21%
- Santé publique : 12%
- Enseignement et formation professionnelle : 11%
- Édilité et urbanisme : 6%

- Études et recherches : 8%
- Divers : 2%

Ce pourcentage correspondait de très près à l'importance relative généralement donnée par les pays et territoires associés eux-mêmes à ces secteurs de développement. Le montant moyen des projets approuvés s'est établi à peu près à 700 000 UC pour un projet social et à environ 1 400 000 UC pour un projet économique. Ce montant correspondait en général à des réalisations d'envergure suffisante pour que les effets de l'intervention du fonds sur le développement des pays associés soient efficaces. La répartition des engagements du fonds par secteurs géographiques, telle qu'elle fut indiquée à l'annexe B de la Convention d'application fut au 1^{er} mai 1961, la suivante (en millions d'UC)

Tableau 11 : répartition des engagements du FED par secteurs géographiques¹⁹⁷

Pays associés Ayant ou ayant eu des relations particulières avec	Total des attributions prévues pour 5 ans	Attributions prévues au titre des 3 premières années	Engagements au 1 ^{er} mai 1961.
La Belgique	30	11 700	11 681
La France	511,25	199 395	121 839
L'Italie	5	1 950	1 950
Les Pays-Bas	35	13 650	12 487

On remarque sur ce tableau que les engagements pris pour les pays liés à l'époque ou anciennement liés aux Pays-Bas, à l'Italie et à la Belgique se rapprochèrent à peu près aux chiffres indiqués. En revanche, ceux des pays de la zone franc accusèrent un retard à cause de leur grand nombre et de la multiplicité des projets présentés. Le FED fut souvent mit en cause pour la lenteur de ses procédures dû entre autres, à l'instruction des dossiers. Mais de l'avis de la Commission, son fonctionnement ne cessa de s'améliorer progressivement avec l'augmentation de la concrétisation des engagements pris qui passèrent de 40 millions d'unité de compte en 1959 à 88 millions

¹⁹⁷ Source : Commission européenne.

d'UC en 1961. Mais des difficultés demeuraient encore notamment en ce qui concerne un grand nombre de dossiers des états associés qui présentaient souvent selon la Commission, des lacunes et « *des incertitudes tant sur leur justification économique ou social que sur leur conception technique* »¹⁹⁸. Certains états associés ne furent pas, selon les services de la Commission, en mesure de présenter des dossiers aux normes. S'ajoutait à cela, la lenteur des procédures administratives notamment le temps nécessaire à la signature des conventions de financement, la préparation des documents d'appels d'offres et la passation des marchés qui nécessitaient souvent un délais de 9 mois après la signature de cette convention.

La Commission proposa certaines améliorations pour que le fonctionnement du FED fût plus efficace. Il s'agit de mettre en œuvre « *les études nécessaires pour établir les méthodes les plus efficaces à la présentation des dossiers de projets ne nécessitant aucun complément d'information et permettant par conséquent une prise de décision rapide ; de faciliter les études complémentaires pour l'établissement des documents préparatoires à la passation des marchés ; d'apporter un concours financier et technique aux pays qui ne peuvent, par pénurie administrative, assurer la direction des travaux relatifs à certains projets retenus par le fonds. La nouvelle Convention prévoit une diversification des activités du Fonds Européens de développement et une extension de ses interventions* »¹⁹⁹.

La priorité de l'aide fut accordée aux investissements économiques et sociaux. Il s'agit du financement des infrastructures économiques telles que les ponts, les routes, des installations portuaires, des aéroports et des voies ferrées mais également des constructions et d'amélioration dans le domaine agricole et des structures de l'élevage. Les projets sociaux éducatifs concernaient les secteurs de la santé, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'urbanisation. Il s'agit concrètement du financement de la construction des hôpitaux, des écoles, des établissements d'enseignements secondaires et supérieurs, des centres de formations professionnelles, l'amélioration de l'hygiène par la construction des canalisations d'eau, des égouts et l'organisation de l'urbanisation.

Pour bien préparer le terrain et optimiser aux mieux les investissements dans les pays associés, l'assistance technique liée aux investissements fut privilégié. Il s'agit

¹⁹⁸ Archives MAE, Première réunion entre les représentants des états associés d'outre-mer et du Comité des représentants permanents du Conseil de Ministres de la CEE, le 19 mai 1961, doc. R/246/61 (PTOM 43), p. 5.

¹⁹⁹ Revue du Marché Commun, n° 54, janvier 1963.

d'assister les états associés dans les travaux tels que la préparation des dossiers d'investissements, mener des études spéciales et régionales de développement, assurer le contrôle technique des travaux et la prise en charge des techniciens intervenants dans ces divers opérations.

En ce qui concerne les interventions dans le cadre de la coopération technique générale, *« elles se traduiront notamment par l'élaboration d'études sur les perspectives de développement et de diversification des économies des États associés, par l'envoi d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs, par l'attribution de bourses ou l'organisation de stages (cadres et formation professionnelle) par priorité dans les universités, instituts ou centres de formation établis dans les États associés eux-mêmes et à défaut seulement dans les États membres »*²⁰⁰. Sur les 730 millions de dollars destinées aux états associés, 230 millions furent affectées à la production et à la diversification des économies des états associés surtout dans le domaine agricole afin d'éviter les inconvénients de la monoculture et d'assurer une meilleure adaptation aux nécessités du commerce mondial. *« Pour chacun des onze états associés bénéficiant simultanément d'aides à la diversification et à la production, la quote-part quinquennale de la somme de 183 millions d'UC servant à l'établissement de son programme, est calculée en fonction de ses exportations des produits suivants : café, arachides en graines, huile d'arachide, huile de palme, cacao râpé, coton, poivre, riz, sucre, gomme arabique »*²⁰¹.

Les aides à la production et à la diversification furent partagés de la manière suivante par les états associés eux-mêmes. Onze pays bénéficiant à la fois des aides à la production et à la diversification se partagèrent 183 millions de dollars : Madagascar a reçu 31,6 millions de dollars, le Sénégal principal producteur d'arachide et la Côte d'Ivoire principal producteur de café et de cacao obtinrent chacun 46,7 millions de dollars, le Cameroun obtint quant à lui 15,8 millions de dollars. Les sept pays restants (Mali, Togo, Niger, Tchad, Centrafrique, Dahomey et Congo-Brazzaville avaient reçu chacun une sommes variant entre 5,6 et 6,8 millions dollars. Les Six décidèrent également sur l'insistance de plusieurs d'entre eux, que *« la partie de ces aides correspondant à la compensation des surpris français »*²⁰² *aurait un caractère dégressif et*

²⁰⁰ *Idem.* p. 30.

²⁰¹ Liste des textes adoptés par la cinquième réunion ministérielle et des communications faites par la Communauté. Bruxelles, le 19 décembre 1962 archives MAE doc. N-EAMA/321/62 (MIN 50), p. 14.

²⁰² Sur les 230 millions de dollars d'aide à la production et à la diversification, 198 millions sont destinés à atténuer les conséquences pour le producteur de la suppression des surpris sur le marché français.

disparaître, en principe, à la fin de période de validité de la Convention. Afin d'éviter que ces aides à la production ne constituent une assistance financière pure et simple, il est expressément prévu que les états associés devront en affecter une partie à l'amélioration structurelle des cultures ». Le Gabon, la Mauritanie et la Haute-Volta (l'actuelle Burkina-Faso) qui préférèrent renoncer aux surprix et commercialiser leurs produits aux coûts du marché mondial dès l'entrée en vigueur de la convention, reçurent chacun respectivement, 4 millions de dollars, 5 millions et 6 millions en terme d'aide à la diversification. Le Congo-Léopoldville, la Somalie, le Burundi et le Rwanda obtinrent respectivement en terme de diversification, 15 millions de dollars, 6,5 millions de dollars, 5,25 millions de dollars chacun pour les deux derniers sur la liste.

« Chaque état associé recevant simultanément des aides à la production et des aides à la diversification tient compte pour l'établissement de son programme quinquennal des principes suivants : les aides à la production ne peuvent excéder les trois quarts du montant quinquennal que la Communauté accorde à cet état au titre de l'ensemble des aides à la production et à la diversification,

- les aides à la production peuvent être allouées dès la première année de la Convention par la Communauté à chaque état associé. Elles deviennent dégressives à partir de la date à laquelle débutera, pour chaque produit, le processus devant conduire à la commercialisation aux prix mondiaux, de manière à parvenir au plus tard à la fin de la période de validité de la Convention à la suppression complète de ces aides »²⁰³.

Les aides financières furent accordées sous forme de dons et de prêts. Les aides sous forme de dons furent les plus importantes. Elles se montèrent à 620 millions de dollars. Elles furent destinées à financer la plus grande partie des investissements économiques et sociaux et *« l'intégralité des aides à la production (les 3/4 de 183 millions de dollars, soit 137 millions) de l'assistance technique liée aux investissements et de la coopération technique en général »²⁰⁴*. 46 millions furent alloués sous forme de prêts à conditions spéciales. Ils furent prévus aux financements *« des projets d'investissements d'intérêt général ou éventuellement des projets d'aides à la diversification, dans la mesure où leur rentabilité et la capacité d'endettement de l'État bénéficiaire le justifieront »²⁰⁵*. Il fut également envisagé que le remboursement de ces

²⁰³ Liste des textes adoptés par la cinquième réunion ministérielle, 19 décembre 1962, *op. cit.* p.14.

²⁰⁴ Revue du Marché Commun, *op.cit.* p. 31.

²⁰⁵ Revue du Marché Commun, *op.cit.* p. 31.

prêts à conditions spéciales soient utilisés pour financer à nouveaux des actions aux profits des états associés.

Tableau 12 : la répartition de l'aide²⁰⁶

Nature de l'aide	Pays et Etats associés	Territoires d'Outre-Mer	Total
Dons	620	60	680
Prêts spéciaux	46	4	50
Prêts normaux de la BEI (éventuellement assortis de bonification d'intérêt de 3%)	64	6	70
	730	70	800

Contrairement à la précédente convention ou les autorités de la Métropole responsable des pays et territoires d'Outre-mer formulaient les demandes de financement à la Commission, ce furent les gouvernements des états associés qui, dans la nouvelle Convention, devaient présenter les demandes à la Commission ou à la BEI. Les demandes de financement concernant les investissements économiques et sociaux devaient porter comme avant, sur des projets concrets. Les demandes d'aides à la production et à la diversification devaient quant à eux, donner lieu, dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la convention, à l'établissement d'un programme couvrant les cinq ans. « *Ce programme est ensuite découpé en tranches annuelles forfaitaires de montants à peu près équivalents ; seule la part affectée à la diversification (soit environ 92 millions de dollars) doit s'accompagner de projets déterminés* »²⁰⁷. Les bénéficiaires des aides de la Communauté furent également précisés. En ce qui concerne les aides en matière de dons et de prêts spéciaux, les bénéficiaires devaient être les gouvernements des états associés, des entreprises publiques à but non lucratif ou encore des instituts et des établissements de formation de cadres et de formation professionnelle. Les aides à la production et à la diversification revenaient aux producteurs via des organismes agréés par la Communauté.

Les entreprises privées pouvaient quant à eux bénéficier uniquement que des prêts de la BEI. Au sujet du contrôle de l'utilisation des aides, « *la Communauté*

²⁰⁶ *Idem.*

²⁰⁷ Revue du Marché Commun, *op. cit.* p. 32.

procède à un examen de l'utilisation de ces aides qui porte notamment sur l'analyse, par produit, de l'évolution des cours mondiaux et des tonnages effectivement exportés par rapport à ceux ayant servi de base au calcul de la quote-part de chaque état associés. C'est d'ailleurs à la suite de cet examen qu'est arrêté le montant de la tranche annuelle suivante du programme quinquennal de chaque État et que doit être éventuellement décidée l'affectation à donner au solde des aides à la production »²⁰⁸. Les états associés devaient également établir chaque année un rapport sur l'utilisation des aides financières et les organismes agréés ayant reçus des aides produisent quant à eux des comptes rendus sur l'utilisation des fonds obtenus. Les organes paritaires de l'association (Parlement, Comité des représentants permanents, Conseil d'association) s'occupèrent du contrôle de l'application effective de la Convention. L'organe chargé de la gestion (Le Comité d'association) devait produire chaque année un rapport d'exécution soumis au Conseil d'association. Les Six décidèrent également de procéder à un réexamen complet des aides financières, trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

Mais le 19 novembre 1963, lors d'une réunion du Comité intérimaire CEE-EAMA à Bruxelles, les états associés posèrent encore le problème des débouchés dans la Communauté des produits tropicaux originaires des états associés. Ils *« expriment le désir de voir constituer dans les plus brefs délais possibles, une commission mixte pour l'élaboration d'un plan relatif à l'achat prioritaire des produits tropicaux originaires des EAMA par la Communauté »²⁰⁹*. Les états associés estimèrent que *« l'aide apportée à la diversification et à l'intensification de la production leur semblaient inefficace, si des produits analogues aux produits pour lesquels ils obtiennent cette aide, sont achetés de préférence par la Communauté à des pays tiers »²¹⁰*. Ils pensaient ainsi, qu'en leur qualité d'états associés, il était du devoir des états de la Communauté européenne de soutenir la production par la consommation prioritaire de leurs produits.

²⁰⁸ *Idem*, p. 33.

²⁰⁹ Archives MAE, document déposé par les EAMA lors de la réunion du comité intérimaire CEE/EAMA le 19 novembre 1963. Annexe III au doc. CEE-EAMA/8/63 (CI 8).

²¹⁰ *Idem*.

Conclusion

Paraphée le 20 décembre 1962 à Bruxelles et signée solennellement le 23 juillet 1963 à Yaoundé, les EAMA obtinrent de la CEE dans le cadre de cette nouvelle convention, une aide financière totale de 730 millions de dollars sur cinq ans. Ce montant se compose de 620 millions sous forme de dons et 110 millions de prêts. Pour son utilisation, 500 millions de dollars furent prévues pour les investissements économiques et sociaux (infrastructures économiques, santé, enseignement, formation et urbanisation) et l'assistance technique, 230 millions de dollars furent quant à elles réservées à la production et à la diversification des cultures. Cette dernière visait à soutenir l'adaptation des productions agricoles des EAMA aux normes du marché mondial durant les cinq années de la convention. Au niveau des dispositions douanières et contingentaires, la Convention a fait bénéficier les EAMA du désarmement douanier que les pays de la Communauté s'accordèrent entre eux. Les états associés devaient de leur part, accorder les mêmes traitements aux états membres. En ce qui concerne, les restrictions contingentaires, il fut convenu que les partenaires procèdent réciproquement à la suppression progressive des restrictions quantitatives.

Pour les produits homologues et concurrents de ceux de la Communauté, les Six acceptèrent de prendre en compte les intérêts des états associés lors de la définition de la politique agricole communautaire concernant ces produits. Les associés acceptèrent de s'offrir mutuellement les mêmes traitements en termes de droit d'établissement et de service aux entreprises et aux ressortissants de leurs pays respectifs. Enfin, compte tenu de la situation économique des EAMA, la Convention a mis en place des mesures de sauvegarde pour protéger leurs marchés. Mais sur le fond, qu'est-ce que la convention d'association a-t-elle apporté de concret aux états associés africains ? Quels furent les intérêts des pays de la Communauté et quels types de relations l'association a-t-elle établie entre les partenaires ?

CHAPITRE III - LA CONVENTION DE YAOUNDÉ : RÉGARDS CRITIQUES

La Convention de Yaoundé entérine sous une nouvelle forme et dans un nouveau contexte, l'association CEE-PTOM amorcée en 1957 dans le cadre du traité de Rome. Il s'agit, contrairement à la précédente convention d'une association à priori librement négociée entre deux groupes de pays indépendants alliant échanges commerciaux et mécanismes d'aides au développement. Cette association créa également de facto, une sorte de zone de libre-échange entre la CEE et les états associés. L'aide accordée par la Communauté fut cependant très limitée par rapport aux besoins des états africains associés démunis qui entamèrent de vastes programmes de développement. Certaines mesures de la convention sont néanmoins discutables quant à leurs efficacités.

Dans le cadre des mesures de réciprocités, l'ensemble des secteurs d'activités des économies des états associés furent ouvert aux entreprises et aux ressortissants des pays de la Communauté européenne. Contrairement à la précédente, la nouvelle convention a des perspectives plus mondialistes. Elle mit l'accent sur le soutien à la préparation des économies des états associés à l'ouverture au commerce international et donc à la concurrence, surtout avec les pays de l'Amérique Latine en ce qui concerne les produits tropicaux. L'association CEE-EAMA fut également influencée par le contexte géopolitique de la guerre froide. L'Europe de l'ouest alliée des États-Unis espérait maintenir les nouveaux pays indépendants africains dans l'orbite du bloc de l'ouest. Ces préoccupations se traduisirent dans les négociations de renouvellement de la convention d'association où les états associés avaient une liberté de choix et de manœuvre très réduite. Elles furent le symbole du déséquilibre des rapports de force des négociations mais aussi du relent de néo-colonialisme. À cet égard, l'étroitesse et l'asymétrie des relations entre la France et ses anciennes colonies désormais indépendants posaient particulièrement question.

Dans ce chapitre nous allons nous interroger sur la réalité des relations entre d'une part, la France et les états africains associés et entre l'Europe et les EAMA d'autre part. Qu'est-ce qui explique la volonté manifeste de la France et certains pays de la Communauté à maintenir les liens avec l'Afrique ? Il sera également question de la pertinence des mesures de la convention dans le domaine de la réciprocité et du droit

d'établissement, de l'ouverture totale des marchés des états associés aux entreprises et aux ressortissants des pays de la CEE et de la mise en concurrence rapide des produits tropicaux des EAMA avec ceux des pays de l'Amérique Latine.

I - Projet de soutien au développement ou néo-colonialisme ?

Des intérêts politiques et économiques au demeurant solides pour l'Europe de l'ouest et la France en particulier furent à l'origine de la place spéciale que les Six accordèrent aux EAMA dans leur coopération avec le reste du monde. Aux côtés des intérêts économiques indéniables, il s'agissait de combattre le communisme dans les nouveaux pays indépendants du Tiers Monde. Les subsides de "l'aide" au développement avaient permis à l'Europe de l'ouest d'acheter une influence certaine dans le destin des états associés africains.

A- Pourquoi maintenir les relations CEE-AFRIQUE ? Quels intérêts pour la France et la CEE ?

Il est intéressant de se demander l'intérêt de la France et des Six à maintenir une association jugée à priori coûteuse avec des pays qui viennent d'accéder à la pleine souveraineté. Question d'autant plus pertinente, qu'un mécanisme d'aide au développement fut prévu par l'ONU en faveur de l'ensemble des pays du tiers-monde. Soulignons également que la question de la libéralisation des échanges pour favoriser le commerce international fut déjà prévue par les accords du GATT. Il se peut donc, à la lumière des événements que le maintien des relations étroites avec les nouveaux états indépendants, s'inscrivait entre autres dans la confrontation internationale entre les deux blocs. Il fallait maintenir ces pays arrimés à la CEE et donc au bloc de l'ouest.

Dans un déjeuner de travail avec les représentants permanents des pays de la CEE auprès des Communautés européenne le 15 novembre 1960, Robert Lemaigen, membre de la Commission rappela les raisons pour laquelle il fallait maintenir l'association de la Communauté européenne avec les états africains. Il s'agit selon lui de la prise de conscience d'un Tiers Monde qui cherchait sa voie, l'utilité pour la sécurité européenne de maintenir en Afrique un climat amical et la nécessité d'orienter l'évolution politique de ces jeunes états vers des formules qui ne soient point hostiles à l'occident. « À l'heure où se manifeste chez certains d'entre eux une méfiance

croissante sur les intentions soviétiques ou américaines, dit-il, ces pays déjà liés par des liens économiques et culturels à certains états de notre continent, peuvent être disposés à envisager favorablement des perspectives européennes »²¹¹. Pour concrétiser ce projet, le faire accepter à des pays indépendants ou qui étaient sur le point de l'être et qui de ce fait pouvaient être tenté de couper les ponts avec les anciens colonisateurs (rejet du néocolonialisme), il a fallu donc un projet ; ce projet existait déjà dans le traité de Rome. Il fallait donc persuader les africains du bien fondé de l'association Europe-Afrique pour leur développement. Le projet d'association pourrait bien s'expliquer en ces termes. Il semble alors que la convention d'association ne fut qu'un écran de façade qui cachait la réalité des véritables objectifs de la Communauté européenne.

D'ailleurs, dans une note de la Commission européenne qui datait d'avril 1960, portant sur les conséquences de l'accession à l'indépendance des pays et territoires d'outre-mer sur le régime d'association de ceux-ci à la Communauté, il est écrit : *« les états membres estiment-ils que, pour conserver sa force d'attraction sur les pays associés, la Communauté doit, compte tenu de la politique des puissances de l'Est, renforcer l'action qu'elle a déployée jusqu'à présent en faveur des pays et territoires d'outre-mer »²¹². C'est également le cas dans une note de la Commission datant d'octobre 1960 ou il est écrit : « un des objectifs principaux des pays occidentaux est d'éviter que les pays appartenant au tiers-monde ne se tournent vers l'Est. Dans ces conditions, il serait paradoxal de montrer des hésitations pour le maintien de l'association à la Communauté des pays énumérés à l'annexe IV du Trait »²¹³.*

Les hésitations de la Communauté pouvaient inciter les PTOMA à rechercher dans d'autres directions les orientations politiques qu'ils recherchaient nécessairement au moment de leur accession à l'indépendance. La Commission estima également qu'une politique générale visant l'ensemble des pays africains pouvait aboutir à un relâchement des relations qu'entretiennent la France et le Royaume-Uni avec les pays africains. Une telle solution aurait été très préjudiciable pour les intérêts de l'Europe mais aussi de l'Occident plus généralement : *« Certes, il pourrait paraître souhaitable d'élaborer une politique d'ensemble de l'Europe à l'égard de l'Afrique, en vue notamment d'éviter de provoquer, entre les pays africains, des discriminations dans le*

²¹¹ Note du représentant de la France auprès des Communautés européennes au Ministre des Affaires étrangères Français, 10 décembre 1960, doc. n° 564/CM.

²¹² Archives MAE, doc. AE/28 f/60, p. 5.

²¹³ Note Concernant le maintien de l'association à la Communauté des pays et territoires d'outre-mer visés à l'annexe IV du Traité, octobre 1960, Archives MAE, M.8/85.

domaine commercial. Il convient cependant de noter ce qu'une telle politique représente, à l'heure actuelle, d'illusoire. En effet, elle impliquerait un relâchement, voire une rupture des relations particulières que la France et le Royaume-Uni entretiennent respectivement avec les pays de la Communauté française et du Commonwealth. Or, sans compter que ni le gouvernement français ni le gouvernement britannique ne voudront en aucun cas renoncer à de telles relations, le maintien, voir même le renforcement de celles-ci, sont de l'intérêt de tous les pays occidentaux. En effet, il est bien évident, par exemple, qu'il est préférable pour l'occident tout entier de voir des pays tels l'Inde, le Ghana et le Nigeria, entretenir des relations suivies avec Londres plutôt qu'avec l'Est »²¹⁴. Dans cette perspective, la Communauté a prévu le renforcement de la politique de coopération avec les états africains associés, notamment la coopération technique, la stabilisation de leur recette d'exportation et la régularisation des revenus des producteurs.

Le maintien des relations avec les anciennes colonies ne se résumait pas seulement aux questions politiques mais elle avait également des enjeux économiques importants. Les Européens de l'ouest qui étaient en pleine reconstruction économique dans le cadre des trente glorieuses avaient besoins de débouchés et surtout des matières premières. La production fut très élevée et le risque de surproduction également. La libéralisation des échanges, la création d'un vaste marché de coprosperité et la reconstruction économique et financière de l'Europe furent certaines des objectifs de la construction européenne. En vertu de ces desseins, l'indépendance des ex-colonies tombait donc au plus mal. Elle privait l'Europe d'une grande partie de ses débouchés et mettait fin au système de l'exclusif. Elle devenait également inquiétante au regard des considérations géopolitiques de la guerre froide. Le maintien des relations particulières avec l'Afrique se transforma alors en un enjeu stratégique crucial. Il a fallut dans ce cas, réadapter les relations particulières de l'Europe et de l'Afrique aux exigences du temps.

Les élites dirigeantes des nouveaux pays indépendants, du fait de leurs anciennes relations avec les colonisateurs, la connaissance de leurs interlocuteurs (leur culture, leur langue), ce qui ne fut pas le cas avec les Russes et leurs alliés, par excès de confiance et leur méconnaissance des réalités de la diplomatie internationale acceptèrent de s'engager. Pour beaucoup d'entre eux, s'engager avec l'URSS et ses alliés du bloc de l'est équivalait à un saut dans l'inconnu. Il fut donc préférable de tenter une nouvelle

²¹⁴ *Idem.*

forme d'expérience avec des vieilles connaissances. Les négociations qui s'engagèrent pour le renouvellement de la convention d'association furent sous le contrôle des Six. Par ailleurs, l'attitude de la France fut pour le moins très controversée. Elle voulut absolument avoir le leadership sur la politique de coopération qui fut tout de même l'œuvre des six pays de la Communauté et de leur institution communautaire et en même temps œuvrée de tout son poids pour le partage des aides en faveur des ses anciennes colonies. Elle a d'ailleurs réussi car c'est elle qui fixait le cap de la politique de coopération. Pour Paris, aucune décision ne devait être entérinée sans son aval. Pour le Premier ministre Michel Debré, la France se devait d'être le chef de file en ce qui concerne les états de la zone franc, du Togo et du Cameroun et Paris la capitale de l'impulsion de la politique de coopération des Six.

Certaines dispositions modificatives de la convention annexée au traité de Rome furent des exemples qui traduisaient la survivance des méthodes coloniales. Ce fut le cas de la représentation des EAMA auprès de la CEE. Comme à l'époque coloniale, les états associés souverains pouvaient être représentés par un fonctionnaire ressortissant des pays de la Communauté pour être leur délégué permanent à la CEE. Sauf que dans ce cas, il s'agissait contrairement à l'époque coloniale, d'une "volonté à priori librement exprimée des états associés". Dans tous les cas, c'est la confirmation d'une certaine manière de faire qui ne devait plus exister dans des domaines aussi symbolique comme la représentation d'un état associé auprès des instances communautaires. C'est la continuité d'une attitude paternaliste et coloniale ou la France (mais aussi d'autres états membres) s'occupait encore de très prêt des affaires de certaines de ses anciennes colonies puisque c'était des fonctionnaires français qui les représentait. Ajoutons à cela les conseillers des ambassades, des ministères des Affaires étrangères et de la présidence qui furent souvent des ressortissants français en ce qui concerne les états associés francophone. La France fut donc très au fait de la situation de ses anciennes colonies. La souveraineté dont ils disposaient était encore très encadrée et "surveillée". Inutile de dire que cette situation fut politiquement très préjudiciable et dangereuse pour la sécurité de ces derniers. Ce fut le cas de la République Malgache, du Gabon, du Tchad, de la République Centrafricaine, du Congo (ancien Moyen-Congo français) et du Niger qui confièrent provisoirement à la République Française le soin de les représenter auprès des institutions européennes.

En somme, l'influence de la France et des autres états de la Communauté fut encore très grande dans leurs anciennes colonies devenues indépendantes et constitua

pour eux un gage de puissance sur la scène internationale. C'est pourquoi la France exprima sa réticence et se méfiait de l'adhésion des pays africains du Commonwealth à l'association avec la CEE. En effet, ces derniers dénoncèrent l'association CEE-EAMA comme une entreprise néocoloniale et une sorte d'alignement forcé des pays africains sur les positions du bloc de l'ouest par le biais des aides au développement. La France craint alors une influence néfaste sur les "bonnes relations" qu'elle entretenait encore avec ses anciennes colonies. À ce sujet, l'attitude de la France du général de Gaulle à l'égard de la crise du Biafra au Nigéria fut assez révélatrice. De Gaulle qui considère le Nigéria « *comme une puissance économique et politique susceptible de nuire à la cohésion de l'ensemble franco-africain exprime publiquement, en juillet 1968, son soutien à l'autodétermination du Biafra. Soutenir l'autodétermination du Biafra ne peut que contribuer à réduire la fédération nigériane à des proportions plus modestes, ce qui est d'un intérêt primordial pour la Communauté francophone que le général de Gaulle s'attache à maintenir par-delà les indépendances africaines* »²¹⁵.

B - Une liberté sur mesure

Il est également intéressant ici de soulever la question de la liberté donnée à priori, à chaque état associé de poursuivre ou de cesser ses relations avec la CEE, de demander une nouvelle convention d'association. À ce sujet, le Togo, contrairement aux autres états africains, sollicita l'élaboration d'une nouvelle convention sur la base de l'article 238 du traité de Rome comme la Grèce et la Turquie mais en vain. On peut relever ici les contradictions entre le droit donné à chaque état de décider librement de sa destinée et la réalité des faits. À la lumière des faits, les états africains disposaient en réalité d'une liberté de manœuvre très réduite. On remontant un peu dans l'histoire, on remarque que le cas de la Guinée de Sékou Touré fut un exemple manifeste de cette liberté de manœuvre réduite et la continuité du comportement de type colonial à l'égard des territoires sous tutelles sur le point d'accéder à leur souveraineté. La France leur faisait comprendre par toutes sortes de pressions que la nature de leurs relations avec la métropole ne changeait pas malgré leurs indépendances.

²¹⁵ Brigitte Nouaille-Degorce, *op. cit.*, p. 60.

En 1958, Sekou Touré annonça le vote "non" au référendum d'adhésion à la Communauté Française proposée par de Gaulle et insista sur le droit à l'indépendance de son pays. « *Les autorités Guinéennes ont insisté avant comme après, le référendum sur le fait que la décision de voter non n'équivalait pas à un désir de sécession mais à une volonté d'association sur pied d'égalité* »²¹⁶. Dans un discours à Conakry le 25 août 1958, le général de Gaulle répond à la volonté d'indépendance immédiate de Sekou Touré en des termes sobres mais qui révélèrent néanmoins les intentions de la France en cas de victoire du non : « *cette Communauté, la France la propose ; personne n'est tenu d'y adhérer. On a parlé d'indépendance, je dis ici plus haut encore qu'ailleurs que l'indépendance est à la disposition de la Guinée. Elle peut la prendre, elle peut la prendre le 28 septembre en disant "non" à la proposition qui lui est faite et dans ce cas je garantis que la métropole n'y fera pas obstacle. Elle en tirera bien sûr des conséquences* »²¹⁷. Au début du mois de septembre, Sekou Touré confirma son intention de ne pas faire une rupture avec la France. À ce sujet, il précisa : « *nous ne voulons pas nous déterminer sans la France ou contre la France* ». Mais rien n'y fait, la France campa sur ses positions et maintien sa pression.

Sur cette question du droit à l'indépendance, il faut préciser que la constitution de la Vè République reconnaît le droit à la sécession des colonies Françaises. « *Elle prévoit deux méthodes par lesquelles ce droit peut s'exercer. La première est celle définie au préambule et à l'article 1^{er}. Invoquant le principe de la libre détermination des peuples, ces textes disposent, en substance, que les territoires d'outre-mer dont les peuples rejettent la constitution au référendum, deviendraient ipso facto, indépendants. Cette première méthode qui n'implique aucune intervention des autorités de la République ne peut-être employée qu'à une seule occasion : celle du référendum constitutionnel. La deuxième méthode est prévue par l'article 86 de la constitution : un Etat membre de la Communauté peut devenir indépendant si l'Assemblée législative de cet Etat le demande, si cette demande est confirmée par un référendum et si les modalités de l'indépendance sont déterminées par un accord approuvé par le Parlement Français et par l'Assemblée législative de l'Etat en question* »²¹⁸.

Lors du référendum du 28 septembre 1958, sans surprise la Guinée rejeta largement l'adhésion à la Communauté. Dès le 29 septembre le gouvernement Français

²¹⁶ GEORGES Fischer, *L'indépendance de la Guinée et les accords Franco-Guinéens, annuaire français de droit international*, Persée, année 1958, vol 4, p. 712.

²¹⁷ *Idem*, p. 712.

²¹⁸ GEORGES Fischer, *op. cit.* p. 711.

fit au gouvernement Guinéen la communication suivante : « l'article 1^{er} de la constitution spécifie que la République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution, instituent une Communauté. Par le vote du 28 septembre, les électeurs guinéens ont refusé l'adoption de la Constitution soumise à leur approbation. De ce fait, la Guinée se trouve séparée des autres territoires de l'AOF qui ont approuvé la constitution. De ce fait, la Constitution ne sera pas promulguée en Guinée. De ce fait, la Guinée ne dispose d'aucune représentation valable à l'intérieur de la Communauté, qu'il s'agisse des organismes métropolitains ou africains. De ce fait, la Guinée ne peut plus recevoir normalement le concours ni de l'administration de l'Etat français ni des crédits d'équipements. De ce fait, les responsabilités assumées par l'Etat français en Guinée doivent être profondément révisées. Afin de ne pas perturber le fonctionnement administratif et financier du territoire, les fonctionnaires de l'État français en service en Guinée demeureront à leur poste dans l'immédiat, mais un plan de transfert de ces fonctionnaires, mutés à des postes identiques dans d'autres territoires sera établi et réglé par le Haut Commissaire en AOF et mis en application dans un délai de deux mois par voie progressive et méthodique. De même, la suspension des opérations d'équipements ne permettra aucune initiative nouvelle »²¹⁹.

Comme prévu, la France ne mit pas d'obstacle à l'indépendance de la Guinée, mais dès les mois qui suivirent le vote, elle prit une série de mesures punitives. Elle retira son armée, ses fonctionnaires dont les enseignants, ses crédits et sa coopération. Elle interdit les échanges commerciaux avec la Guinée, refusa qu'il rejoigne la zone franc, de reconnaître sa souveraineté et l'exclut de l'AOF. En outre, la Guinée ne pourra avoir aucune représentation en France et dans les autres territoires de la Communauté malgré la large autonomie de ces territoires depuis la loi Cadre Defferre de 1956. Ce fut donc la France qui décida véritablement sur tous les plans. Elle s'opposa également à son entrée aux Nations Unies refusant au passage sa demande de parrainage. Ces deux exemples témoignaient de l'écart entre le discours et la réalité des faits à l'époque de l'indépendance comme au moment du renouvellement de la convention d'association. Elles furent la manifestation concrète des comportements néo-colonialistes à l'égard des jeunes nations pourtant indépendantes dont la France et les autres membres de la Communauté européenne, ne cessèrent d'insister sur leurs libertés de choix et sur le fait

²¹⁹ *Idem*, p. 712.

qu'ils furent sur un même pied d'égalité avec les Six au sujet du renouvellement de la convention d'association.

C - Les EAMA. : pré-carré Français et zone de libre-échange quasi-exclusif des Six ?

La France s'opposa énergiquement à l'intégration des aides au développement que la CEE accordait aux EAMA dans la politique générale d'aide au développement des pays du Tiers Monde. Elle milita pour qu'une importance particulière soit reconnue aux pays africains par rapport aux autres pays du Tiers Monde dont une grande partie ne fut pourtant pas mieux lotie. S'agit-il d'une initiative généreuse de la France soucieuse de la situation des ses anciennes colonies ou plutôt d'une manière de garder son contrôle, son influence et ses intérêts économiques dans ses ex-colonies ? Un peu des deux peut-être. Mais il faut savoir quand même que la France évolua progressivement sur la priorité à accorder à la défense des préférences et des intérêts particuliers de ses anciennes colonies et plus généralement aux pays africains associés notamment lors des discussions avec les pays de l'Amérique Latine sur le commerce des produits tropicaux en concurrence avec ceux des EAMA.

À ce sujet, les recommandations du général de Gaulle à monsieur Jacques Foccart furent un exemple de cette évolution : les préférences que la France et la CEE consentaient aux états africains associés « *ne se justifient pas à la longue et d'autre part dit-il, l'avenir de l'Amérique latine et des rapports avec nous sont d'une importance capitale. Nous ne devons pas les sacrifier à une chimère de fidélité aux Africains* »²²⁰. Là le discours sur la générosité de la France envers ses anciennes colonies ne tient pas face à la réalité des faits. Ce fut toujours les intérêts de la France qui primèrent et non l'inverse quoi que certains observateurs aient voulu faire croire à l'opinion, que la France sacrifiait l'investissement de ses régions en faveur des territoires d'outre-mer.

Dans tous les cas, il semble que la détermination de la France s'expliquait par la volonté de se constituer une large zone de libre-échange et de préférence commerciale quasi exclusive pour la France et la CEE contre l'avis des pays membres du GATT qui se sentaient exclus ou défavorisés dans les échanges avec les EAMA. La virulence de ces derniers contre la mise en place de cette zone de préférence commerciale contraire

²²⁰ GUIA Migani, *op. cit.* p. 235.

aux règles du GATT selon eux, s'explique par la crainte de voir une multiplication des zones de préférences commerciales exclusives qui aboutissent à un cloisonnement du commerce international et à terme à la mort du GATT. C'est ce qu'exprima le 24 Octobre 1962, le président néerlandais du GATT Van Oorschot lorsqu'il évoqua le danger de l'éclatement de l'organisation à cause de la mise en place des organisations commerciales régionales.

La détermination de la France s'explique aussi par la volonté politique de transformer les EAMA en pré-carré Français avec l'aide de la Communauté européenne. Cette volonté se manifesta tout au long des négociations pour le renouvellement de la convention d'association ou elle voulu être l'acteur central. Toute l'assistance des Six devait être coordonnée avec celle de la France. Elle se traduisit également dans les préoccupations du Premier ministre Michel Debré au sujet des recommandations de la conférence parlementaire eurafricaine du 19 au 24 juin 1960. Il s'inquiétait de la proposition du cadre institutionnel de la Communauté eurafricaine à construire « *qui réduirait la France à une simple sous-composante* ». Il s'alarma tout particulièrement contre le rôle prépondérant que pouvait prendre les institutions de la CEE dans la distribution des aides par l'intermédiaire du FED dans l'assistance technique et l'ouverture des représentations permanente de la Communauté dans les pays africains associés. À ce sujet, la France s'opposa à un rôle accru des organes de la CEE tout particulièrement dans le cadre de l'assistance technique et de l'ouverture des représentations permanentes. Pour Michel Debré, il fut particulièrement dangereux pour la France en matière culturelle d'accepter ces recommandations. Les autres pays membres de la Communauté auraient la possibilité d'ouvrir des établissements d'enseignements ou être chargés d'envoyer des conseillers ou d'autres assistants techniques. La France se réservait donc seule ces attributs dans le cadre de ses relations bilatérales avec les EAMA. Elle s'opposa même à la volonté de la Commission de donner une importance au développement de l'assistance technique générale en faveur des EAMA.

On s'aperçoit ainsi que la France veillait à verrouiller ses relations avec la majeure partie des états associés en se plaçant en situation d'intermédiaire incontournable. Il s'agit manifestement ici, malgré les déclarations de la France, de veiller aux intérêts des ses anciennes colonies, d'une attitude qui privilégiait d'abord ses propres intérêts avant celles des ses ex-colonies. On pouvait lire cette préoccupation à travers la note du Secrétariat Générale de la Commission interne à la représentation permanente de la

France auprès de Bruxelles : « *Nous sommes réticents devant un développement trop important de l'assistance technique générale, ou, tout au moins, nous n'acceptons d'envisager ce développement que si, parallèlement, des moyens nous sont donnés de veiller efficacement à la coordination de l'assistance communautaire, et de notre assistance bilatérale. Mais il serait regrettable de donner aux africains l'impression que nous sommes opposés à l'effort de l'Europe. Des études vont donc être entreprises, afin de déterminer précisément selon quelles procédures nous pourrions, dans un cadre communautaire, garantir nos intérêts propres* »²²¹.

II - Aide financière sous évaluée et mesures de "soutien" peu adaptées

L'aide financière globale obtenue par les EAMA pour une période de cinq ans fut assez négligeable comparée aux besoins de ceux-ci. Les sommes engagées et les objectifs attendus furent également en fort décalage notamment l'objectif de diversification de la production agricole et l'adaptation à la concurrence du marché mondial en cinq ans. De nombreuses contradictions émaillaient la convention : nécessité de l'industrialisation des économies des EAMA mais en pratique, ils furent cantonnés à fournir des matières premières brutes ; ouverture quasi-totale de leurs économies aux sociétés et ressortissants de la Communauté, concurrence accentuée des produits de l'Amérique latine.

A - Une aide financière qui n'est pas à la hauteur des besoins

Le montant de l'aide financière globale proposée par les Six fut très en deçà des attentes des états associés. Ils obtinrent 730 millions de dollars sur les 1, 500 milliards de dollars qu'ils avaient sollicités. Le montant paraît dérisoire face aux besoins de dix-huit pays sous développés pour une période de cinq ans. Ajoutant à cela qu'une partie de ces aides revenait vers les pays donateurs sous diverses formes. En outre, ce qui est encore intrigant, les Six avaient, dans le cadre des négociations sur le montant de l'aide financière, toujours proposé une enveloppe globale pour les EAMA indépendants et les pays encore sous tutelles. Initiative qui pose questions quant à l'idée de traiter en même temps et sur le même cas de figure, deux groupes de pays aux statuts différents. Est-ce

²²¹ CAEF, fonds trésor, dossier B 17.726, télégramme du SGCI pour la représentation permanente de la France à Bruxelles, 21 novembre 1961.

un moyen pour niveler les montants des aides financières vers le bas ? Elle s'apparentait à une stratégie de négociation pour atténuer les attentes des états associés et la vigueur de leur demande, en mettant en avant le poids des contributions que supportaient les états de la Communauté européenne. Cette hypothèse devient très plausible lorsqu'on se rappelle l'inquiétude des représentants des Six sur la conférence parlementaire eurafricaine du 19 au 24 juin 1960, inaugurant les négociations sur le renouvellement de la convention d'association craignant que ceux-ci s'avancent trop loin dans les recommandations. À ce sujet, le premier ministre français Michel Debré déclara que la conférence a « *suscité des espoirs excessifs parmi les africains* »²²². Les Six continuèrent de traiter cette question exactement de la même manière qu'à l'époque où les états africains furent encore des territoires dépendants. Cette attitude est un bon indicateur des rapports de force très déséquilibrés dans le cadre des négociations sur le renouvellement de la convention contrairement à l'idée officielle d'égalité entre les deux parties. Elle est également symbolique de l'état d'esprit et des rapports qui n'avaient pas tellement changé.

La répartition de ces aides est également préoccupante quant aux montants reçus par chaque pays. La majeure partie de l'aide fut destinée aux investissements économiques et sociaux et à la coopération technique générale que nous avons signalée plus haut. 230 millions de dollars furent affectés à l'aide à la production et à la diversification considérée comme essentiel par les Six. Elles furent destinées à la préparation des productions agricoles africaines aux normes du commerce international, une préparation à la concurrence du marché mondial. Mais il parut peu probable que les productions agricoles africaines arrivèrent à la diversification et soient prêtes à la concurrence dans une période de cinq années vue la somme obtenu pour s'y préparer. L'aide à la diversification fut répartie comme suit : 11 pays, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey (bénin), Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo, se partagèrent 183 millions de dollars. La Somalie, le Burundi, Congo Léopoldville et Ruanda, 32 millions, et 15 millions reviennent au Gabon, la Haute-Volta et la Mauritanie.

Lorsque l'on connaît que l'économie de ces pays fut encore largement dominé par une agriculture sous équipée et rudimentaire, l'exploitation des matières premières (par des sociétés européennes) et l'élevage, on ne peut que constater que la somme

²²² GUIA Migani, *op. cit.* p. 220.

destinée à les diversifier ne fut pas vraiment à la hauteur face à l'immensité des besoins. Il fut enfin très peu réaliste d'attendre de la part des pays devenus indépendants en 1960 d'avoir une agriculture compétitive cinq ans plus tard.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, la nouvelle convention avait prévu pour les produits originaires des états associés comme le thé sans emballage, le café non torréfié et non décaféiné, le poivre non broyé ni moulu, de l'ananas, de la vanille, de la noix de coco, des noix muscades, des girofles non broyés ni moulus et du cacao en fève, l'entrée dans le Marché Commun en franchise de droit de douanes dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. À la lecture de ce passage on remarque que les principaux produits tropicaux que les EAMA devaient exporter vers le Marché Commun furent des matières premières non transformées. La convention a tenu à les expliciter : Café non torréfié, poivre non broyé, girofles non broyés etc.... Il est donc remarquable de relever ici la contradiction manifeste de la convention. D'un côté on se donnait pour objectif à soutenir l'industrialisation des états africains, en soulignant même que les états associés pouvaient prendre des dispositions pour protéger la nécessité de leurs industrialisations. De l'autre côté, on inscrit l'exact contraire en astreignant les économies africaines au rôle de pourvoyeur de matières premières non transformées.

Conformément à la libéralisation des échanges et aux mesures de réciprocité avec les pays de la Communauté, les états associés devaient procéder à l'élimination progressive des droits de douanes sur les produits en provenance du Marché Commun et supprimer, au plus tard quatre ans après la mise en vigueur de la nouvelle convention, toutes les restrictions quantitatives des produits de la CEE. Dans cette perspective, les économies des états associés furent donc totalement ouvertes à la concurrence des produits en provenance des Six à un moment où elles avaient besoin d'être protégées. Inutile de rappeler que les économies des états africains furent à des années lumières d'être prêtes aux jeux de la concurrence avec la Communauté.

Il fut étonnant de voir l'ouverture totale des marchés entre deux partenaires de poids économiques très déséquilibrés. C'est comme si on poussait un petit garçon de 7 - 8 ans d'aller jouer et taper dans le ballon avec des garçons de 15-20 ans et en plus à évoluer dans leur milieu sans protection. Mais c'est qui pousse à interrogation, c'est que la convention précisa que les états associés pouvaient, s'il "s'avère nécessaire" (!!!), maintenir des taxes pour protéger leurs développements économiques, la nécessité de leurs industrialisations et s'ils connaissent des difficultés de balance de paiement, sur

autorisation de la Commission. À-t-on besoin de calcul complexes et des commissions d'études pour savoir à ce stade de l'histoire du développement des EAMA pour arriver à la conclusion qu'ils pouvaient protéger leur développement économique et leur industrialisation s'ils "s'avèrent nécessaires" ? Il s'agit là aussi de contradiction qui pousse à s'interroger sur les conditions de cette assistance et sa portée réelle sur les économies des EAMA.

Par la voie de leur porte-parole, l'ambassadeur Mamadou Touré représentant permanent de la Mauritanie à la CEE, les états associés se plaignirent à l'occasion de la réunion du comité intérimaire CEE-EAMA tenu le 22 mai 1964, de l'extrême lenteur (qui ne fait que s'aggraver) dans le traitement des projets de financement soumis par les EAMA à la CEE. La Commission européenne qui avait en charge le traitement de ses projets répond dans une note d'information²²³ que « *cette affirmation est quelque peu exagéré* » tout en reconnaissant la pertinence du problème soulevé par les EAMA. Celle-ci répond dans sa note d'information, « *on doit reconnaître_ et c'est là certainement ce qui a frappé les autorités des EAMA_ que la situation s'est plutôt dégradée au cours des années 1963 et 1964. Si en effet on recherche, pour les deux années, les données comparables aux statistiques ci-dessus (année 1961-1962), on arrive à la conclusion (pour 51 projets décidés en 1963 et 1964) que les délais d'instruction on été* » :

-inférieurs à 6 mois	pour 9 projets
-Compris entre 6 et 13 mois	pour 13 projets
-Compris entre 12 et 18 mois	pour 18 projets
-Compris entre 18 et 24 mois	pour 6 projets
-Supérieurs à 24 mois	pour 5 projets

Sur ces statistiques on remarque que 29 projets, c'est-à-dire la majorité, eurent un délai d'instruction supérieur à une année. Selon cette même note, à partir de 1963 les délais d'instruction supérieurs à 12 mois concernaient 57 % des projets soumis à la Commission. Cette lenteur s'expliquait selon la direction générale du développement de l'Outre-Mer par « *l'augmentation des tâches du FED et l'accroissement sensible du nombre de projets présentés et exécutés alors que les effectifs (de la Direction générale du développement de l'outre-mer) n'ont accusé qu'un accroissement dérisoire* »²²⁴.

²²³ Commission Européenne, Direction générale du développement de l'Outre-Mer, doc. n° VIII/7413/64-f

²²⁴ *Idem.*

D'autres causes furent également soulevées comme la mauvaise qualité des dossiers présentés par les EAMA qu'il fallait retravailler notamment par des bureaux d'études ou encore la lenteur de fournir les justificatifs demandés. Notons tout de même que les justifications supplémentaires fréquemment demandées par les services de la Commission et qui furent d'ailleurs contestées furent souvent à l'origine de ces lenteurs. Le travail des bureaux d'ingénieurs-conseils et des sociétés d'études furent également l'objet de critiques virulentes de la part des autorités des EAMA et de certains observateurs tels que René Dumont qui avaient mis en cause l'efficacité somme toute très limitée de ces organismes privés. La rémunération de ces bureaux fut tout naturellement imputée au budget de financement destiné aux EAMA.

B - Une ouverture prématurée à la concurrence

Il est intéressant de procéder à une petite comparaison de l'aide financière au développement accordée aux EAMA par la CEE et celle accordée par la France au Mexique. Dans le cadre du programme d'aide au développement, le ministre des finances de la France, Valéry Giscard d'Estaing effectua un voyage de quelques jours au Mexique. Dans le cadre de ce voyage destiné à jeté les bases d'un important développement des relations commerciales entre les deux pays, la France accorda au Mexique une aide financière de 150 millions de dollars consacrée au développement et à la modernisation du secteur de la pétrochimie. Elle accepta également de faciliter l'achat par le Mexique des biens d'équipements nécessaires à son développement industriels. Il est donc surprenant de voir le décalage de traitement en matière d'aide financière entre un pays de l'Amérique latine dont l'économie, comparaison faite, se portait mieux par rapport aux EAMA considérés comme ayant des relations économiques privilégiés avec la France.

Avec la nouvelle convention, les produits tropicaux des états africains associés se retrouvèrent rapidement en concurrence avec ceux de l'Amérique Latine. En effet, ces derniers qui se sont plaint en 1962, de la mise en place par la CEE de zones préférentiels pour son approvisionnement et d'une sorte de protectionnisme sur les produits agricoles et l'élevage du fait du lancement de la Politique Agricole Commune (PAC) obtinrent des concessions de la part de la Communauté. Demandant surtout un

plus grand accès au Marché Commun, la Commission européenne proposa entre autres, une réduction des taxes de consommation pour favoriser l'importation des produits tropicaux sud-américains et une aide aux exportations de leurs produits industriels. En même temps, les états africains associés devaient accepter alors qu'ils s'y opposèrent, une diminution du tarif extérieur commun de la CEE sur les produits tropicaux des pays tiers et renoncés aussi deux ans au plus tard, aux surpris que la France accordait aux états associés francophones. Ces mesures se placèrent en porte à faux face aux recommandations de Henri Rochereau qui réaffirma lors d'un point presse à la veille d'un conseil des ministres des Six sur le renouvellement de la convention d'association en novembre 1962 que « *l'économie des états associés reposant sur un certain nombre de produits tropicaux de base, il était nécessaire de leur permettre de maintenir leurs recettes d'exportations si l'on veut utilement investir au sud du Sahara* »²²⁵.

En ce qui concerne l'importation du café vert, les pays du Benelux obtinrent également un compromis qui leur fut très favorable car ils pouvaient continuer à s'approvisionner largement dans les marchés latino-américains et l'application pleine du tarif extérieur commun ne pouvait se faire qu'en 1970 pour eux. Se posa alors un problème d'équilibre et de concurrence entre les produits tropicaux des EAMA et ceux de l'Amérique Latine bien que les états africains furent « *particulièrement liés à la CEE* ». Ces mesures se révélèrent encore une fois plus bénéfiques à la Communauté mais très préjudiciable pour les états associés qui devaient selon la nouvelle convention être préparés aux normes du marché mondial malgré les handicaps encore trop grands de leurs économies. Il s'agit ici d'un mélange subtil des perspectives mondialistes des règles du GATT (respect et mise en œuvre des accords mondiaux sur les produits tropicaux) et de la préférence accordée aux produits des états associés mais qui, en fin de compte, ne furent point favorable aux produits tropicaux des états associés.

Il est tout de même surprenant que la CEE n'assura pas au moins sur la longue durée une préférence réelle pour son approvisionnement en produits tropicaux en provenance des états associés qui étaient pourtant un des points forts de leurs économies à dominante agricole. Ces mesures permettaient une diversification des approvisionnements très favorables à la Communauté mais pour les EAMA elles aboutissaient à un recul progressif des préférences qui leurs étaient accordés et les a astreint prématurément à la concurrence.

²²⁵ *Le Monde*, 14 novembre 1962, p. 16.

C - Mesures de réciprocités et droit d'établissement : libéralisation des échanges ou prise de contrôle des économies des EAMA ?

Outre le montant de l'aide financière, d'autres points de la convention posent questions quant à leurs utilités dans le soutien au développement des états associés. Il s'agit des mesures de réciprocité et du droit d'établissement. Malgré les fortes inquiétudes exprimées par les états associés quant à la capacité de leurs économies de s'ouvrir aux ressortissants et aux entreprises de la Communauté sans préjudices pour les leurs, les Six maintinrent ces mesures.

Dans les textes de la nouvelle convention, il est dit dans l'article 29 que « *sans préjudice de l'exécution des mesures prises en application du traité, les ressortissants et sociétés de tous les états membres sont, dans chaque Etat associé, progressivement et au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente convention, mis sur un pied d'égalité en matière de droit d'établissement et de prestation des services* »²²⁶. Il est précisé dans l'article 31 du titre III que « *le droit d'établissement au sens de la présente convention comporte, sous réserve des dispositions relatives aux mouvements de capitaux, l'accès aux activités non salariées et leur exercice, la constitution et la gestion d'entreprises et notamment des sociétés ainsi que la création d'agences, de succursales ou de filiales* ».

Les activités de services sont quant à eux précisées dans l'article 32 du titre III : « *les services comprennent notamment des activités de caractère industriel, des activités de caractère commercial, des activités artisanales et les activités des professions libérales, à l'exclusion des activités salariées* ». Il est donc très surprenant de voir, au stade de développement de ces pays, que la majorité des activités professionnelle à l'exception des activités du secteur public, furent ouvertes aux entreprises et aux ressortissants des pays de la CEE. Il est intéressant de s'interroger à juste titre, si l'ouverture de la quasi-totalité des secteurs économiques des EAMA allait dans le sens du soutien au développement cher aux Six. Ces mesures s'apparentaient plutôt à une véritable prise de contrôle des économies des états associés par les pays de la Communauté. Elles pouvaient détruire dans l'œuf toute tentative de création d'entreprises viables dans les états associés plutôt que de les faire germer. On peut

²²⁶ Convention de Yaoundé, Titre III, article 29.

difficilement imaginer que les économies en construction des états associés furent en mesure d'être prêtes à la concurrence avec les entreprises et les ressortissants des grands pays industrialisés de la Communauté européenne. Après le système de l'exclusif de l'époque coloniale, les mesures de réciprocité et les droits d'établissements semblent être une nouvelle manière subtile de s'assurer une sorte d'exclusif sous une nouvelle forme plus adaptée à l'époque.

Il est communément admis que le capital et le savoir faire sont entre autres, les deux instruments de base au fonctionnement et au décollage économique. Aucun de ces deux éléments ne fut disponible dans les états associés en ce début des années 1960. Ce fut d'ailleurs cette situation économique, qui ne relevait en aucun cas de la responsabilité des élites ni de la population de ces territoires sous tutelle, qui fut à l'origine de la nécessité d'aider le développement économique de ces territoires qui allaient accéder bientôt à leurs indépendances. Nous savons que le décollage économique des pays de l'Europe de l'ouest qui fut réalisé à l'époque de la Révolution industrielle fut fait avec un savant mélange de libéralisme, de protectionnisme et d'une intervention de l'État variable selon les pays. C'est ce processus qui a permis la création du capital nécessaire et d'un tissu industriel important capable de résister à la concurrence des autres entreprises des pays industrialisés. Ajoutons au passage, qu'à chaque période de crise, le protectionnisme s'est imposé partout en Europe.

Comme pour l'Europe de l'ouest au milieu du XIX^e siècle, il fallait créer les conditions nécessaires à la constitution et au développement d'un capital africain et des infrastructures industrielles aptes à prendre la relève. Une aide financière perpétuelle qui de plus ne fut pas à la hauteur et des entreprises européennes qui s'implantèrent sur la durée en prenant le contrôle de la réalisation des projets, ne pouvaient être en aucun cas la solution. Certains avaient d'ailleurs vu dans l'assistance des Six et surtout Française « *comme une aide liée* » ; c'est-à-dire qu'il y avait toujours des fortes contreparties. Henri Rochereau, membre de la Commission exécutive de la CEE aborda cette inquiétude dans un point presse du 14 novembre 1962 à la veille d'un conseil des ministres de la CEE au sujet du renouvellement de la convention. Il déclara que « *les investissements des Six qui revêtaient parfois l'aspect d'une aide liée, les travaux étant réalisés en fait par les entreprises ressortissant aux Six du fait de certaines servitudes monétaires_ vont perdre ce caractère. Les appels d'offres pourront être*

internationalisés, avec l'espoir d'une réciprocité de la part des pays tiers »²²⁷. Maintenir les économies des états associés sous une perfusion relative sans les aider à acquérir les moyens techniques et les infrastructures nécessaires au développement fut sans conteste très contre-productive comme méthode de soutien au développement. Elle maintint au contraire, les états associés dans l'assistanat et la dépendance. Elle créa un système économique où les pays de la Communauté européenne avaient un rôle de contributeurs en savoir faire, en capitaux et en produits industriels alors que les états associés furent cantonnés au rôle de pourvoyeurs de matières premières non transformés. La convention d'association paraît entériner ce système économique. Dans ces conditions, un développement économique des états associés fut très peu probable. Ils apparurent comme une sous-région de la CEE auquel un rôle bien précis fut fixé.

III - Aide et dépendance

La guerre froide eut un impact important dans le destin des EAMA. Malgré leur volonté de neutralité, ils avaient été presque forcés à prendre position dans ce monde bipolaire. L'assistance financière devint un instrument efficace d'influence et les EAMA, un terrain d'affrontement.

A - La souveraineté retrouvée face aux réalités de la guerre froide

Dès leurs indépendances, comme la plupart des pays du Tiers Monde, les nouveaux états qui émergèrent en Afrique furent confrontés à une nouvelle réalité politique au niveau international. Celle-ci eut une incidence non négligeable dans leurs affaires internes tant au niveau économique qu'au niveau politique. Ils furent en quelques sortes poussés à prendre position et à marquer leurs préférences dans cette confrontation bipolaire. Même indépendants, la marge de manœuvre dont ils disposèrent fut assez étroite. La situation de sous-développement de leurs pays les a rendus vulnérables. L'intervention des deux superpuissances en Afrique mit à mal leur projet d'unité africaine et de non alignement. En plus des aspects secrets, cette intervention fut faite dans deux domaines en général selon Elikia M'BOKOLO. Le premier fut le commerce des armes et le second la coopération et l'assistance financière et technique.

²²⁷ *Le Monde*, « les relations entre les Six et l'Afrique », 14 novembre 1962, p. 16.

Ces deux aspects furent à ses yeux des instruments « d'assujettissement » des jeunes nations africaines. Pour les grandes puissances, l'aide fut avant tout un moyen d'influence. « *Le président américain John Kennedy ne pensait à autre chose en déclarant crûment : l'aide aux états étrangers est une méthode par laquelle les États-Unis maintiennent une position d'influence et de contrôle sur le monde entier et soutiennent un grand nombre de pays qui s'écrouleraient définitivement ou bien passeraient au bloc communiste* »²²⁸.

L'aide au développement devint un moyen de pression aux mains des deux grands, utilisés dans la bataille pour attirer les nouveaux pays indépendants dans la sphère d'influence de chacun. C'est dans le cadre de cette bataille de la guerre froide que les États-Unis créèrent l'*International Development Association* (IDA) dont l'objectif fut d'accorder une aide financière aux pays en voie de développement. Cette aide financière se voulait comme une alternative à celle de l'URSS. Mais ce qui est surprenant, c'est que les États-Unis rejetèrent la possibilité d'accorder des dons, lui préférant le système des prêts remboursables. Par ailleurs, ils s'opposèrent catégoriquement à l'idée française de mettre en place un mécanisme d'aide commun avec l'URSS. Celle-ci aurait donné une plus grande liberté de choix aux pays du Tiers-Monde. N'oublions pas que ces derniers souhaitaient se constituer en force politique en dehors des deux blocs et dénoncèrent la dépendance économique et les termes de l'échange déséquilibrés en faveur des pays industrialisés (conférence de Bandung (1955), mouvement des non-alignés (1961).

Les considérations idéologiques et politiques de la guerre froide l'emportèrent sur la recherche de la coordination et de l'efficacité. Les prêts remboursables engagèrent donc sans surprise les pays en voie de développement dans la spirale de l'endettement et donc de l'obligation vis-à-vis des deux grands et des anciennes métropoles. L'aide s'avéra également comme un formidable moyen de division et se transforma progressivement en un garde fou commode pour tenir en laisse les pays du Tiers Monde. Elle fut modulée en fonction de la docilité du bénéficiaire et suspendue en cas de rapprochement avec le bloc adverse.

Dans cette compétition internationale, les ex-métropoles veillaient encore jalousement sur leurs anciennes colonies : « *celle-ci continuent de considérer leurs anciennes possessions comme un domaine réservé. Chacune concentre la plus grande*

²²⁸ Elikia M'BOKOLO, *L'Afrique au XXème siècle, un continent convoité*, Paris, le Seuil, 1985, p. 365.

*partie de son aide sur ce domaine et voit d'un mauvais œil les empiétements d'une rivale »*²²⁹. C'est au milieu des années 1950 que les États-Unis s'intéressèrent au continent africain sur la voie des indépendances. Il est vrai aussi que, l'intérêt de l'URSS pour le continent y était pour quelque chose. Contrairement à l'URSS, ils disposaient déjà d'une certaine présence sur le continent, notamment des bases et des aéroports ainsi que d'une ouverture des ses marchés aux entreprises américaines. Ils apportaient également leur concours financier à certains pays tels que le Kenya, l'Afrique du Sud, le Ghana, la Tunisie etc... Comme les États-Unis, l'URSS espérait avoir des alliés privilégiés et des bases militaires en Afrique. Elle intervint alors militairement et économiquement dans plusieurs pays africains.

*« L'aide des États-Unis, la plus importante en volume à longtemps mis l'accent selon René Dumont, sur l'aspect militaire des dons accordés. Les trois quarts de l'aide aux pays sous-développés ont été, ces dernières années dirigés vers l'Amérique latine et les dépendances européennes. Elle a surtout consisté en dons ; une grande partie était constituée de surplus agricoles, et d'autres biens de consommation, en nature »*²³⁰ qui avaient, dans certains pays ayant bénéficiés de l'aide américaine comme le Vietnam, *« fortement gênés la création d'industries nouvelles »* et des usines déjà existantes (usines textiles, sucreries). Par contre, *« l'aide soviétique, qui est beaucoup plus limitée consiste surtout en prêts. Elle apporte surtout de grands ensembles industriels, barrages et usines électriques, leviers de base du développement général du pays »*. *Au Cambodge, les sacs de sucre et de farine américains sont oubliés aussitôt que consommés, tandis que les quatre usines chinoises subsistent »*²³¹.

Dans cette lutte d'influence, l'URSS estimait qu'elle était mieux placée au niveau idéologique et politique (lutte contre l'impérialisme et "le pouvoir bourgeois qui le conduit") par rapport aux États-Unis alliés des puissances coloniales et leaders du monde capitaliste. Elle considéra ainsi qu'elle avait un rôle à jouer dans l'émancipation des peuples dominés qui aspiraient à la liberté et à la souveraineté mais aussi dans leur projet de développement. En s'engageant résolument, *« les dirigeants soviétiques croyaient fermement qu'en l'espace d'une génération, le socialisme remplacerait le capitalisme en tant que système international dominant »*²³². Khrouchtchev pensait d'ailleurs que l'URSS devait participer à la lutte de ces peuples qui consistait à

²²⁹ *Idem*, p. 366.

²³⁰ René Dumont, *op. cité*.p. 255.

²³¹ *Idem*, p. 256.

²³² Odd Arne WESTAD, *La guerre froide globale*, Paris, Payot, 2007, p. 62.

reprendre le contrôle de leurs richesses encore sous le monopole des puissances impérialistes malgré l'indépendance de certains d'entre eux. C'est ce qu'il déclara à l'assemblée générale des Nations Unis en 1960 : « *Tout le monde sait que les économies des colonies sont actuellement subordonnées aux intérêts mercenaires de monopoles étrangers, et que l'industrialisation de ces pays délibérément entravées. Imaginez que cette situation change et que ces pays et ces territoires, indépendants, soient en position de faire amplement usage de leurs riches ressources naturelles, de lancer leur industrialisation, et de commencer ainsi à améliorer les conditions d'existence de leurs peuples* »²³³.

Les élites locales africaines qui avaient pris la relève des colonisateurs imputaient tout naturellement la situation désastreuse de leurs pays aux ex-Métropoles. Plusieurs d'entre eux furent donc tentés par l'expérience socialiste que proposa l'Union soviétique. Malgré tout, faute de moyen, ils sollicitèrent les deux superpuissances mais aussi les ex-Métropoles. Par conséquent, ils devinrent, dans le cadre de la guerre froide, objet de la lutte d'influence que se livrait les deux grands. En fonction de leurs allégeances, les deux grands proposèrent leurs " aides" pour soutenir leurs projets de développement économiques et sociaux. Ces "aides" ne furent en aucun cas, une preuve de générosité, « *aucune dans le cas de l'Union soviétique et des États-Unis étaient exemptes de conditions* »²³⁴. Elles furent souvent une contrepartie à des objectifs politiques, économiques et stratégiques de la puissance donatrice. En témoigne, les grandes compagnies européennes et américaines qui dans de nombreux pays tels que le Gabon, le Niger, le Congo ainsi que d'autres pays du tiers monde « *s'accrochaient aux gigantesque profits qu'elles tiraient de l'extraction des richesses, souvent en achetant la collaboration politique et économique des régimes locaux* »²³⁵.

B - L'Afrique noire, terrain d'affrontement des deux blocs

Dans cette Afrique en train d'accéder à la souveraineté, les États-Unis se préoccupèrent, davantage selon Odd WESTAD à lutter contre « *le développement de l'influence soviétique tout en assurant à l'occident la continuité de ses accès aux matières premières stratégiques* »²³⁶. C'est là une contradiction manifeste de la

²³³ *Idem*, p. 61.

²³⁴ *Idem*, p. 88.

²³⁵ *Idem*, p. 87.

²³⁶ *Idem*, p. 126.

politique américaine. D'une part, (dans le discours en tout cas), ils endossèrent le costume de leader du monde libre et exprimèrent leur soutien à l'indépendance des peuples africains et de tous ceux qui étaient assujettis au colonialisme et de l'autre ils participèrent d'une manière ou d'une autre à la consolidation des intérêts des colons dans les nouveaux pays indépendants. Jamais la liberté et le soutien au développement des nouvelles nations africaines ne semblèrent être la ligne directrice de la politique étrangère des États-Unis à l'égard de l'Afrique noire. Il s'agit d'une continuelle adaptation au contexte et c'est surtout les intérêts économiques, politiques et stratégiques des États-Unis dans le cadre de la guerre froide qui la déterminèrent.

L'attitude des États-Unis à l'égard du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud en témoigne. Bien que cette situation inquiéta au plus haut point la plus grande partie des états africains qui l'avaient fait savoir à ces derniers et aux Nations Unis, ils renforcèrent leurs coopérations économiques (industrie minière stratégique dominée par les compagnies occidentales) et militaires avec l'Afrique du sud malgré ses violations répétées des droits de l'homme. Ce fut également le cas avec l'indépendance du Congo belge. Ce fut avec la crise qui naît à l'indépendance de ce pays que le conflit Est-Ouest s'invita en Afrique. Les États-Unis et les autres puissances occidentales soutinrent la sécession du Katanga (la province minière la plus riche). Le président des États-Unis Eisenhower « *débloqua des crédits pour empêcher l'élection de Lumumba* »²³⁷ mais en vain. Les occidentaux s'employèrent alors à le renverser.

Pour les États-Unis, le gouvernement de Patrice Lumumba constituait une menace communiste. Ils soupçonnèrent Lumumba de sympathie envers le communisme. Soupçon ou acte délibéré ? Dans tous les cas, « *selon Allen Dulles (directeur de la CIA), il était préférable de partir de l'hypothèse que Lumumba a été acheté par les communistes ; cela va d'ailleurs bien avec ses orientations* »²³⁸. Il devient dès lors, l'ennemi à abattre. « *Les archives déclassifiées concernant l'entretien de Lumumba avec le secrétaire d'État américain Christian Herter et le sous-secrétaire d'État C. Douglas Dillon en juillet 1960 montrent clairement que ce fut la détermination de Lumumba à défendre la souveraineté et l'intégrité de son pays qui posa un problème aux américains* »²³⁹. Les États-Unis soutinrent alors avec la Belgique une prise du

²³⁷ Odd Arne WESTAD, *op. cit.*, p. 134.

²³⁸ *Idem*, p. 134.

²³⁹ *Idem*, p. 134.

pouvoir par l'armée congolaise dirigée par Mobutu Sesseko et l'assassinat de Lumumba. La suite est bien connue.

Les états africains se divisèrent sur la question congolaise. Ainsi, ils « *assistèrent en spectateurs à la solution laborieusement négociée par les grandes puissances : cette solution consista à prendre acte de l'assassinat de Patrice Lumumba et à reconnaître au début de 1963 un Congo réunifié, mais étroitement contrôlé, sur les plans politiques et économiques, par les puissances occidentales* »²⁴⁰. En mai 1963, lors d'une visite de Mobutu aux États-Unis, le président John Kennedy déclara : « *personne au monde n'a plus fait que le général pour défendre la liberté contre le communisme* »²⁴¹. La souveraineté, la liberté et le développement du Congo devinrent secondaires face aux intérêts qu'elle représenta pour les États-Unis et l'occident. Cette crise et la manière dont elle fut gérée est révélatrice du degré d'indépendance concédé aux nouvelles nations africaines et la limite de leurs libertés de manœuvre.

Pour les États-Unis, Il s'agit d'utiliser ses moyens pour influencer sur la politique intérieure de ces pays. Bien que le président américain Harry Truman, considérait la misère et la pauvreté comme le terreau fertile sur lequel prospérait le communisme, « *il n'y a eu aucun plan Marshall pour les pays qui émergèrent du colonialisme, et le soutien de l'Amérique à l'indépendance fut de plus en plus tempéré par sa peur du communisme* »²⁴². Déjà, en pleine effervescence indépendantiste, les États-Unis affichèrent clairement leur intention en ce qui concerne le monde qui était en train de naître. « *L'administration Truman considéra que l'objectif américain serait de chercher à créer, avec nos alliés et les anciens peuples assujettis, une société mondiale fondée sur le principe du consentement* »²⁴³.

Les États-Unis pensaient ainsi que les nouveaux pays qui étaient en train de se libérer du colonialisme devaient tout de même rester dans l'orbite de leurs alliés et de l'influence américaine. Pour cela, ils se devaient résolument endosser le rôle de leader de cette société en gestation. « *Dans un monde qui se rétrécit sans cesse, qui est aujourd'hui confronté à la menace de la guerre atomique, il ne suffit pas simplement chercher à mettre en échec les plans du Kremlin, car l'absence d'ordre entre les*

²⁴⁰ Elikia M'BOKOLO, *l'Afrique noire, Histoire et civilisation, du XIXème siècle à nos jours*, Paris, Hatier, 2004, p. 494.

²⁴¹ Odd Arne WESTAD, *op. cit.*, p. 137.

²⁴² *Idem*, p. 104.

²⁴³ *Idem*, p. 104.

nations devient de moins en moins tolérable. Ce fait nous impose dans notre propre intérêt, la responsabilité de mener les affaires de la planète »²⁴⁴.

C - Les moyens d'assujettissements

À la fin de la seconde guerre mondiale, les États-Unis réorganisèrent avec leurs alliés, le système économique mondial. Ce nouveau système fut organisé, selon Odd Westad, de telle sorte qu'il serve les intérêts des États-Unis et des pays industrialisés. Il fut également destiné « à défaire le communisme et promouvoir le capitalisme ». Les nouvelles institutions créées à cet effet, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) devaient accorder des aides financières sous formes de prêts aux états en difficultés. Elles en « vinrent à prendre une importance cruciale pour la conduite de la guerre froide dans le tiers monde » dit-il. À mesure que ce créaient de nouveaux états dans le tiers monde, ces institutions économiques internationales favorisaient les pays qui optaient pour une économie fondée sur le marché, et fournirent donc des prêts essentiellement aux régimes anticomunistes et à ceux dans lesquels existaient déjà des investissements occidentaux »²⁴⁵ (les pays de l'Afrique noire par exemple).

Ce capitalisme libéral obligea ainsi les nations naissantes à ouvrir leurs marchés aux investissements et entreprises occidentales tout en mettant en place un code des investissements avantageux qui leurs permettaient de rapatrier la majeure partie des bénéfices. Couplés avec l'endettement qui se développa à partir des années 1970, la situation des pays de l'Afrique noire se dégrada considérablement. Loin de l'indépendance économique, ils entrèrent ainsi dans le cercle vicieux de l'endettement et de la dépendance.

Le système économique international plongea les pays de l'Afrique noire (ils ne sont pas les seuls) dans une nouvelle forme de colonisation et d'exploitation de leurs ressources sous la bénédiction des règles des institutions internationales. « *Le revenu typique en devises étrangères d'un pays du tiers monde suffisait pour entretenir une petite élite et (ajouté au revenu intérieur) faire fonctionner l'État, mais créait une économie peu capitalisée et encore moins susceptible d'inciter ses citoyens à investir*

²⁴⁴ *Idem*, p. 105

²⁴⁵ *Idem*, p. 50-51.

dans leur patrie »²⁴⁶. Déjà, dès 1963, dans son ouvrage *Africa Must Unite*, Kwamé Nkrumah dépeint la situation économique africaine en ces termes : « Malgré les signes extérieures de changement qu'on observe en divers points du continent, la nature de l'économie africaine est resté pratiquement la même depuis que les premiers aventuriers européens ont mis le pied sur nos côtes au XVIème siècle. C'est purement et simplement une économie de traite. Or, ce commerce ne se fait pas entre nous : il est tourné vers l'Europe et, tous ensemble, nous y jouons le rôle de fournisseurs de matières premières à bon marché en échange des produits finis, plus chers, que nous importons.....En fait, l'unification totale de l'économie africaine à l'échelle continentale est le seul moyen qu'aient les états africains d'atteindre un niveau qui ressemble à celui des pays industrialisés. L'unité des pays d'Afrique est la condition sine qua non d'un développement complet et rapide, non seulement de la totalité du continent, mais aussi de chaque pays »²⁴⁷.

Conclusion

L'indépendance politique de la grande partie des états du continent africains a redéfini les relations entre la CEE et leurs anciennes colonies. L'association qui fut ensuite négociée entre ces deux groupes de pays a établi une nouvelle forme de relation politico-économique. Bien que le sentiment d'aide fût omniprésent dans les discours, les intérêts politiques et économiques de la Communauté européenne n'avaient pas été étrangers à la conclusion de cette association eurafricaine. À un moment où ces pays devenaient indépendants, il a fallu les empêcher de se tourner vers les pays du bloc communiste. L'association fut de ce fait, une entreprise politiquement marquée.

Pour la France en particulier et la CEE, l'association constituait un débouché et des approvisionnements sûrs, un gage de puissance et d'influence sur la scène internationale. Les relations étroites perdurèrent sous une forme dépoussiérée et plus subtile. Avec les mécanismes de soutien au développement, les états associés africains se retrouvèrent tout aussi dépendant qu'à l'époque coloniale. C'est pourquoi l'association fut dépeinte comme une entreprise néocoloniale.

Au niveau des mécanismes de l'association, l'aide financière globale quoique en augmentation resta toutefois assez modeste aux regards de l'immensité des besoins des EAMA. Les dispositions des aides à la production ainsi que leur durée (cinq ans) furent très peu réalistes et la protection dont disposaient les produits des états associés grâce au TDC fut revu à la baisse les soumettant ainsi à une concurrence accrue avec ceux de

²⁴⁶ Odd Arne WESTAD, *op. cit.*, p. 152.

²⁴⁷ Kwamé NKUMAH, *Africa Must Unite*, p. 188-189, 192, dans Elikia M'BOKOLO, *l'Afrique noire, histoire et civilisation* p. 502.

l'Amérique latine sur les marchés de la CEE. L'industrialisation fut globalement le parent pauvre de l'assistance communautaire. Enfin, les mesures les plus décriées, à juste titre, furent celles sur la réciprocité notamment en termes de droit d'établissement et de service. On y a vu la manifestation du néocolonialisme car elles ouvrirent les économies des EAMA aux entreprises et ressortissants de tous les états membres de la Communauté européenne.

CHAPITRE IV - L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE EST-ELLE MAL PARTIE ?

Malgré l'aide au développement des Six pays de la Communauté et des autres pays riches des Nations Unies, l'Afrique noire semblait mal partie pour le développement pour certains observateurs et experts du continent Africain. Dans une série d'articles paru dans le quotidien *Le Monde*²⁴⁸ un expert des politiques de développement C.S. Stomes présenta quelques pistes de réflexions nées d'une expérience pratique sur les problèmes des pays sous-développés. Il s'agit d'articles fort intéressants tant dans ses griefs à l'encontre des pays sous-développés (dont certains sont tout de même discutables) que dans sa faculté à garder constamment en ligne de mire, les intérêts des pays donateurs.

Dans son ouvrage *L'Afrique noire est mal partie*, René Dumont, agronome de formation, livra un diagnostic sans complaisance des politiques de développement engagées par les jeunes états d'Afrique noire nouvellement indépendant. L'auteur qui fut sollicité en qualité d'expert par la plupart des jeunes états francophones entre 1958 et les débuts des années 1960, porta un jugement très sévère sur la manière dont la politique de développement fut conduite par les dirigeants de ces jeunes nations et par ceux qui les soutenaient (l'Europe) ainsi que les priorités des politiques de développement. Contrairement aux flatteries des discours officielles qui ne furent que tromperie selon lui, il conçoit cet ouvrage comme un discours de vérité d'un "ami" de l'Afrique noire qui porte comme il le dit, une part de responsabilité dans la situation économique d'une partie de ces états.

Petit fils de paysan et agronome, René Dumont s'érige en défenseur de la paysannerie des pays sous-développés « *souvent opprimées, ces vrais prolétaires des temps modernes. Seul leur effort massif pourra décoller réellement l'économie des pays retardés, les sortir de la stagnation, permettre leur développement accéléré* » écrit-il. Cet ouvrage nous est très utile à plus d'un titre : chronologique d'abord, il s'attache à nous éclairer, pourquoi en ces débuts des années 1960, l'Afrique noire devenue en grande partie indépendante et qui s'est lancée dans un processus de développement accéléré, a pris un mauvais départ. Cette période du début des années 1960 qui coïncida avec les indépendances de ces pays fut également marquée par le renouvellement de la Convention d'Association CEE-PTOM de 1957 et le lancement de la politique de

²⁴⁸ C.S. STOMES, *l'avenir des pays sous développés*, *Le Monde*, 27, 28 et 29 décembre 1962.

coopération EAMA-CEE. C'est là aussi le point de départ de notre travail de recherche. Géographique ensuite : l'auteur focalise son étude sur l'Afrique intertropicale, « *en insistant sur les ex-colonies Française, Madagascar inclus, puis belge et un peu anglaise* ». Ces pays, dont la plupart formaient les états africains et malgache associés sont précisément ceux qui nous intéressent. Enfin, le contenu de ce livre est très instructif. Il est l'œuvre d'un expert autant qu'un praticien, qui nous livre ici le produit de son vécu et de ses années d'engagement sur le terrain en Afrique noire bien sûr, mais aussi en Amérique et en Asie.

Loin d'être un exposé théorique, l'auteur démontre avec moult détails et des exemples à foison, la situation économique de l'Afrique noire, ses climats, ses sols, la situation de l'agriculture et de l'industrie, la gestion défailante des dirigeants africains, les priorités qui ne convenaient pas et les ratés de la politique de coopération avec l'Europe des Six. Il proposa également des solutions qui pour réussir nécessitent de la part des africains, un travail immense et des sacrifices pour pouvoir assurer le décollage réel de leur économie. Il pose un certain nombre de questions pertinentes pour notre travail de recherche. Outre les raisons du mauvais départ qu'on a signalé, il s'interroge également dans ce monde « *en pleine transformation* », où partout les signes de développement et de l'expansion économique semblaient se dessiner, si « *le continent africain serait le seul condamné à la stagnation, sans avenir et sans espoir ?* » Sur les nombreux obstacles au développement agricole et industriels, il pose la question de la lourde responsabilité de l'Europe (esclavage, colonisation, économie de traite) dans le sous-développement de l'Afrique noire. Enfin, les possibilités d'un réel décollage de l'Afrique noire existent dit-il, les potentialités sont là, à condition de repenser tout le système et de mobiliser toutes les énergies disponibles.

Nous exposerons d'abord les remarques et les suggestions de C.S. Stomes et nous terminerons sur le diagnostic et les propositions de René Dumont.

I - Malgré l'aide extérieure, l'Afrique subsaharienne s'enlise

Depuis que l'assistance au développement des pays du Tiers Monde fut au centre des préoccupations des pays industrialisés et des Organisations des Nations Unies, les fonds mis à dispositions n'avaient toutefois pas servi à réaliser le décollage économique des pays sous-développés. Au contraire, la situation économique d'une grande partie d'entre eux se dégrada. Des facteurs tant humains et économiques, le gaspillage des fonds dans des entreprises inutiles et l'inadaptation de nombres de projets freinèrent le développement de ces pays.

Toutes les citations sont de C.S.STOMES.

A - Des pays sous perfusion étrangère mais qui se développent mal

Dans le premier de ces articles intitulé *les obstacles à la croissance* publié le 27 décembre 1962, C.S.Stomes constatait que les pays sous-développés étaient devenus en quelque sorte, la dernière affaire à la mode. Ils furent l'objet, d'une très forte attention, de rédaction « d'innombrables rapports » sur leur situation économique et leur possibilité de développement de la part d'organismes internationaux. Ils servirent écrit-il, à certains personnes de se « *bâtir des rôles d'experts prompts au voyage et fertiles en publications* »²⁴⁹. Mais tout cet engouement aboutit à une « *littérature ordinairement ennuyeuse et de passable qualité* ». On peut donc comprendre ici, à en croire cet auteur que la situation des pays sous-développés devint une sorte de foire à la mode qui donna lieu à une gabegie de moyen en terme de voyages d'experts, de rapports et de projets innombrables qui se révélèrent de piètre qualité et sans grande utilité. Elle devint un travail très lucratif pour certains organismes internationaux (dont il ne cite pas les noms) et autres experts.

C.S.Stomes constata également que la situation économique de ces pays allait, en se dégradant. « *Les pays, objets de ce tumulte, se développent peu et mal* » dit-il, *que l'on visite à intervalles réguliers la plupart d'entre eux et l'on y verra le niveau de vie stagner, à moins qu'ils ne décroisse* ». Il releva une forte contradiction dans l'assistance au développement de ces pays : « *depuis que l'on se préoccupe activement de ce*

²⁴⁹ *Idem*, p. 1.

problème l'écart a augmenté entre pays arriérés et pays sous développés. Etant donné le rythme d'expansion des états industrialisés, cet écart est en train de devenir un véritable gouffre » écrit-il. Ainsi, plutôt que d'améliorer le développement économique de ces pays, l'aide des pays riches l'a au contraire détériorée. Établissant au passage un tableau peu reluisant de la diversité des économies des pays sous-développés, entre un groupe de pays dont la situation économique fut désastreuse : « *la misère et les désordres en tout genre y sont tellement répandus que l'on ne sait par quel bout prendre les difficultés* » ; ou encore le cas de ce petit pays dont il ne cite pas le nom, qui « *failli voir succomber sa sommaire économie sous le poids et les contradictions de l'assistance (cadres, conseils et fonds venus de l'étranger) internationale* ». Certains dont les infrastructures souffraient de profonds déséquilibres, « *les progrès réalisés sont compensés par des reculs* ». Enfin, les pays, très peu nombreux, dont la situation a réellement progressé avec la hausse de la production et du niveau de vie. C.S.Stomes passe ensuite en revue les facteurs qui expliquaient le sous-développement de ces pays.

B - Les facteurs du sous-développement

L'auteur dénombra quatre facteurs qui expliquaient le sous-développement de ces pays : le manque de cadres moyens et de capitaux locaux, le handicap démographique, le manque d'énergie ou d'organisation et enfin l'instabilité des cours des matières premières. Le premier facteur soulevé par l'auteur se subdivise en deux : il constata que les pays sous-développés souffrèrent d'un manque de cadres moyens et la formation de ces derniers « *prenait un temps considérable* ». La crainte de la désorganisation et la volonté de garder une administration efficace fonctionnant avec des cadres et des experts étrangers (ressortissants des pays de la Communauté) créa une inertie et une lenteur dans le processus de formation qui devait assuré rapidement la relève. En ce qui concerne les états associés, cette lenteur dans le processus de formation est à imputer aux deux parties et surtout aux pays de la Communauté qui dépêchèrent nombre de conseillers, d'experts et d'assistants techniques dans le but de les assister. Mais cette situation perdura devenant ainsi presque un obstacle au remplacement de ces agents par des ressortissants locaux. L'autre facteur du sous-développement souligné par l'auteur est très important car il est à lui seul, un des clefs du processus de développement. Il s'agit du manque criant dans les états associés, d'un capital suffisant d'origine nationale pour les investissements productifs. Il est certain,

que les capitaux étrangers, certes nécessaires, ne pouvaient à eux seuls, permettre le développement d'un pays. Pour C.S.Stomes, « *ce n'est que lorsqu'un pays est parvenu à déclencher le processus de formation interne du capital qu'il a de réelles chances de se développer* ». Il s'agit là d'un constat qui ne peut être contesté. L'histoire est là pour nous la prouver.

Le deuxième facteur soulevé par l'auteur est l'expansion démographique. L'une des raisons qui expliquaient la grande misère de ces pays fut la croissance démographique exponentielle. Celle-ci devint « *un obstacle insurmontable à l'amélioration du niveau d'existence* ». L'expansion démographique fut d'autant plus préoccupante que le président de la banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Eugène Black, déclara : « *disons les choses crûment : l'accroissement démographique menace d'anéantir tous les efforts que nous accomplissons pour améliorer les conditions d'existence dans bien des pays moins favorisés* ». Il fut si convaincu de l'échec des programmes d'aides qu'il en arriva à penser qu'il serait peut-être plus sage « *de renoncer, du moins pour cette génération, aux espoirs de voir ces régions se développer* ». Ces craintes se portant surtout sur les régions asiatiques.

En ce qui concerne le troisième facteur, C.S.Stomes pointa le « *manque d'énergie ou d'organisation* » de la plupart des pays sous-développés et donc des états associés. S'appuyant sur l'histoire, il précisa à juste titre, que le développement des pays industrialisés fut le résultat de plusieurs siècles d'efforts « *dont ont souffert plusieurs générations* ». À la lumière de ces faits historiques incontestable, le développement est donc une expression qui ne se décrète pas mais un processus à long terme et l'aboutissement de longues périodes de tentatives, d'expériences et de labeurs. L'auteur tint aussi certains griefs à l'encontre des élites dirigeantes de ces pays peu enclin à l'effort, « *qui préfèrent oublier dit-il, une telle expérience historique peu conforme à leurs habitudes de vie souvent somptuaires et à un goût particulier pour les voyages, les rencontres internationales, voire les cures médicales en occident. Ils prennent assez rarement, pour tenter de faire évoluer leur économie, des mesures énergiques de mobilisation nationale et d'austérité* ». Sauf dans les cas de revendication territoriale ou de problème purement politique dont l'intérêt fut souvent en leur faveur. Il dénonça aussi, l'une des habitudes les plus fréquentes en Afrique, « *le laisser aller* », véritable tare des gouvernements, « *une des choses qui frappent le plus vivement l'observateur* » dit-il. Dans certains pays, elle prit de telle ampleur qu'on avait l'impression que le

temps s'est arrêté, les paysages urbains et les infrastructures figés à partir de l'indépendance. Pire, on assista à une dégradation, un délabrement progressif de ce qui fut construit par les colonisateurs. Il paraît que les autochtones qui avaient pris leurs pays en mains, n'avaient plus d'impact sur leurs environnements. Enfin, le dernier facteur du sous-développement que C.S.Stomes souleva sans rentrer dans les détails fut l'instabilité des cours des matières premières, problème fondamental pour l'économie des pays sous-développés et des pays riches. Son règlement s'avérait très difficile à son avis car il « *suppose un tel changement d'habitudes et de tels sacrifices qu'il serait miraculeux de l'atteindre sur un plan d'ensemble* ».

C - Quelques propositions pour améliorer l'efficacité de l'aide extérieure

Dans un deuxième article paru le 28 décembre, C.S.Stomes fit quelques propositions pour que l'aide aux pays sous-développés fût un succès. Dans cet article au contenu très discutable, il lança d'emblée que « *les obstacles au succès de l'aide tiennent plus à la situation des pays intéressés eux-mêmes qu'aux mécanismes utilisés par les gouvernements fournisseurs de l'aide* ». Mais, dans ce cas, il est impératif de rétablir quelques vérités. La situation économique de ces pays ne relevait en rien de la responsabilité des autochtones qui en avaient pris les rênes à l'indépendance. Elle fut plutôt à imputer aux colons qui en assumèrent la charge depuis plus d'un siècle. Quant aux mécanismes, nous en avons discuté la portée limitée et les conditions assez ambiguës de leurs attributions plus haut. Il admet ensuite « *le faible chance de développement à court ou moyen terme* » de la plupart des pays sous-développés. Constat très crédible vue la situation économique de ces pays.

Convenant de l'immensité des besoins des pays sous-développés, il proposa qu'il faille se donner des objectifs raisonnables quant à l'attribution de l'aide. Il vaut mieux limiter l'aide à « *des pays ou des régions plutôt qu'à des continents entiers* ». L'effort concentré sur un certain nombre de pays est plus efficace et permet d'aboutir « *à quelques résultats* ». Idée intéressante en soi, si l'aide fut en proportion suffisante et que les conditions d'attributions avantageaient obligatoirement les pays bénéficiaires. L'auteur écorne ici l'idée d'aide désintéressée et de générosité souvent mise en avant et que certains voulaient bien vendre aux pays africains et à qui voulait l'entendre. Il affirma que le choix des pays ou des régions à aider devait être politique. Le pays à aider devait selon lui, partager des liens politiques assez solides et une même

communauté de vue mais il faut également prendre en compte, « *la mesure dans laquelle il peut être aidé avec profit* ». Il insista surtout sur la proportion de l'aide car « *un grand nombre de pays peu évolués ne peuvent utilement recevoir qu'une assistance limitée : au delà d'un certain niveau, il n'y a plus que gaspillage et, pire, incohérence* ». Il privilégia les pays dont le développement fut déjà perceptible (à aider en priorité) que ceux qu'il qualifia « *de puits sans fond* ».

Dans sa troisième proposition, C.S.Stomes accorda la priorité de l'assistance à « *la formation des formateurs* » qui est une des clefs du développement mais aussi, compte tenu des « *incertitudes pesant sur l'avenir économique des pays arriérés, des opérations de style proprement culturel et en particulier à celles d'extension de l'usage d'une grande langue de culture, telle que le Français* ». Cette dernière offrait l'avantage d'être peu coûteuse et avait un « *intérêt bien évident* » pour le pays donateur évidemment. Sa bonne conscience sur l'incertitude pesant sur le développement des pays sous-développés fait réfléchir, d'autant plus que cette fâcheuse situation ne lui fit pas oublier l'intérêt des pays donateurs qui devaient comme même garder à l'esprit la priorité aux opérations culturelles dans ces pays en mauvaise posture de développement. L'intérêt évident en termes culturels pour les pays donateurs, c'est les affinités politiques, la proximité culturelle, le système d'enseignement et le mode de pensée que met en place le partage d'une langue. Elle maintient les relations et l'influence politique qui se doublent d'un volet culturel entre l'assisté, souvent ancien colonisé du donateur. Enfin, il proposa aux pays donateurs, le partage des grands investissements à plusieurs pour limiter les risques financiers.

Dans son dernier article paru le 29 décembre, il préconisa une évaluation exacte et systématique de l'assistance fournie. Si tel n'est pas le cas, l'assistance n'est que de l'argent « *jeter par les fenêtres* » dit-il. Enfin, il proposa un « *effort de réalisme* » dans l'attribution des aides en gardant toujours à l'esprit l'intérêt national. Il estima qu'il faille « *éviter le gaspillage dans des entreprises inutiles, qu'il faut faire un effort rigoureux de réalisme, dans une perspective d'optimisme extrêmement modéré, consciente des chances réelles des bénéficiaires et soucieuse de l'intérêt national, car dit-il, les obstacles au développement des pays arriérés sont à l'état actuel des connaissances et des techniques à peu près insurmontables* ». René Dumont partage certains de ces arguments mais son constat est beaucoup plus préoccupant et les responsabilités imputées plus aux colonisateurs.

II - Le regard de René Dumont²⁵⁰

La situation économique désastreuse de l’Afrique intertropicale relevait de plusieurs facteurs tant historique et géographique, elle fut également à imputer aux actions des hommes qui avaient eu la responsabilité de sa destinée. L’esclavage, la colonisation, en passant par les conditions géographiques et climatiques, les errements de la politique de soutien au développement et les choix des dirigeants africains, l’Afrique intertropicale s’enfonça dans le sous-développement.

Toutes les citations sont de René Dumont et ceux qu’il cite lui même.

A - Les raisons du retard économique de l’Afrique noire

1 - Un environnement rude

L’Afrique intertropicale est marquée par des conditions physiques et climatiques très rudes qui représentent un véritable obstacle à l’agriculture et à l’effort physique des hommes. Les conditions climatiques tropicales « *sont en moyennes moins favorables à l’agriculture que ceux, plus maritimes de l’Asie du sud-est, des îles de l’océan Pacifique et des Caraïbes, et des zones côtières de l’Amérique du sud, qui de plus ignorent le mouche tsé-tsé, obstacle essentiel* ». Le continent présente également les plus vastes surfaces désertiques chaudes au monde (Sahara, Sahel, Kalahari). Le Sahel, zone habitée qui borde le Sahara au sud est balayé par les vents chauds qui dessèche le sol et le rend très aride. À cela s’ajoute, une très longue saison sèche (qui correspond selon Pierre Viguier) au long hiver des pays nordiques) qui freine drastiquement toute activité agricole. Les sols sont donc très peu productif : « *les sols arides sont souvent peu profonds, mal drainés ou salins dans les dépressions, très lourds, de texture médiocre, de productivité limitée par une alimentation insuffisante en eau.....l’érosion est grave* ». L’érosion des sols très prononcée est provoquée par les pluies d’eau chaude « *dénudant les sols et entraînant une combustion des matières organiques plus rapide* », mais aussi par le défrichement des forêts, des savanes, les feux de brousse et les cultures répétées et « *sans précautions* ».

²⁵⁰ Agronome, auteur de nombreux ouvrages sur la situation économique des pays sous-développés notamment l’Afrique noire est mal partie, .op. cit.

La faiblesse des productions agricoles accentuée par les périodes de longue sécheresse, entraîne la malnutrition des populations en quantité et en qualité. La malnutrition affaiblit les corps aux multiples maladies tropicales : « *la fièvre jaune, le pian, la maladie du sommeil, la malaria, les maladies intestinales (amibiases, ténias) etc.... qui enlèvent à l'homme qui en est atteint la quasi-totalité de ses forces physiques. L'homme noir dit-il, se trouve donc enfermé dans le cercle infernal d'une agriculture sous-productive, réalisé par des hommes sous-alimentés, sur une terre non fertilisée* ». Cette situation engendra alors un sous développement agricole qui constituait un frein à l'expansion économique. Une enquête de la FAO²⁵¹ menée en 1961, souligna la gravité de la situation économique des pays de l'Afrique noire en ces termes : l'Afrique noire, « *présente, à un degré extrême, toutes les caractéristiques du sous-développement. Le handicap à surmonter est tellement énorme, dans tous les domaines, par rapport à d'autres régions sous-développées, que sa nature même en devient différente* ». Selon cette même étude du Fonds alimentaire mondiale (FAO), citée par René Dumont, « *un accroissement de la productivité dans le secteur rural constitue le seul moyen d'assurer une large diffusion du progrès économique* ».

D'autres facteurs contribuèrent aussi au sous-développement : il s'agit de la forte croissance démographique et de l'analphabétisme. « *En effet, les jeunes états entrent pleinement dans une phase de transition démographique. Fidèle à ses comportements traditionnels, la population conserve une forte natalité mais la mortalité baisse grâce à l'amélioration de l'hygiène et de la santé* »²⁵². Cela engendra une forte croissance de la population et plus particulièrement les jeunes « *dont les attentes représentent un défi considérable. Beaucoup d'enfants ne sont pas scolarisés, et l'analphabétisme demeure important. Faut d'industrie, de ressources d'énergie extrahumaines et d'autres moyens modernes de production agricole, donc de haut rendements, de pouvoir d'achat pour les produits d'une éventuelle industrie, un nouveau cercle infernal se referme* »²⁵³. Pour René Dumont, le progrès de l'agriculture fut primordial pour enclencher le décollage économique des pays de l'Afrique noire. C'est « *un corollaire indispensable de l'industrialisation* ». La modernisation agricole et la hausse de sa production contribue à la hausse du pouvoir d'achat des paysans. Celle-ci constitue donc un pas important vers la constitution d'un capital interne nécessaire à l'investissement dans le domaine industriel mais

²⁵¹ FAO. *Afrique*, novembre 1961.

²⁵² Manuel histoire terminales générales, Hachette, 2004, p. 152.

²⁵³ *Idem*, p. 152.

favorise aussi la demande des produits manufacturés de l'industrie naissante. Pour enclencher le progrès agricole, il fallait mobiliser un maximum d'énergie de travail, en clair les masses africaines devaient se mettre sérieusement au travail. Au capital travail, devait s'y ajouter « *les aménagements hydrauliques, l'apport de fumure organique et minérale, la réalisation de dispositifs antiérosifs, puis l'utilisation de nouvelles sources d'énergies, économiques et surtout l'association intime de l'agriculture et de l'élevage* ».

2 - Techniques agricoles rudimentaires, esclavage et colonisation ont freiné sinon bloqué l'expansion de l'Afrique noire

Les techniques agricoles pratiquées par les paysans d'Afrique noire jusqu'au XVII^e siècle, se caractérisaient par le travail du sol à la houe, le défrichage par brûlis et de longues jachères alors que les paysans européens passèrent à l'utilisation de l'araire, de la charrue, de la roue et de l'énergie animale. Ce retard dans les techniques agricoles fut accentué par l'esclavage et ensuite la colonisation. L'Afrique fut donc stoppée dans son élan d'expansion. Elle a ensuite subie une saignée démographique sans équivalent dans l'histoire de l'humanité. À cause du commerce des esclaves et de la traite en général, l'Afrique noire a perdu 150 millions d'hommes qui périrent dans ce tragique commerce. Cette perte considérable priva donc l'Afrique d'un capital travail et d'un potentiel de savoir faire inestimable. Cette force de travail fut employée pour mettre en valeur l'Amérique et les bénéfices furent ensuite investis en Europe. Ainsi, René Dumont en vient à dire que l'Afrique payait cher dans les années 1960, le prix de ce gros retard (retard dans les techniques agricoles) ainsi que la tragique saignée démographique. Il ajouta « *si les Européens avaient songé à commercer avec les noirs comme s'ils avaient été leurs égaux, il auraient apporté en échange de leurs richesses locales, la charrue, la roue et l'instruction, la situation de l'Afrique d'aujourd'hui serait certainement très différente* ».

3 - Le gaspillage des fonds du FIDES

Dans les années 1950, des fonds importants furent accordés à l'Afrique francophone pour accélérer son développement économique. 46% de ces fonds furent consacrés dit l'auteur, à la construction des infrastructures (ports, aérodromes, routes) indispensables

au désenclavement mais très coûteuse. Il considéra que ces infrastructures, furent en taille et en nombre, largement supérieures aux besoins sur place. Elles auraient pu être réalisées à peu de frais, si les besoins furent correctement évalués. C'est le cas, de la route construite en 1950 au nord de Bangui en direction du Tchad dont la « *largeur a été plus que doublée, pour un trafic qui ne le justifiait aucunement* » ou encore Madagascar qui comptait un trop grand nombre de petit port, dont certains furent très mal conçus : « *le port de Majunga est le type même de l'erreur d'investissement à ne pas commettre dans les pays sous-développés* ». L'office du Niger financé largement par le FIDES fut également un exemple de ces gaspillages. L'ensemble des dépenses se montèrent à 22 milliards de F CFA en mars 1961, « *pour 48000 hectares irrigués, plus les villages des colons, l'infrastructure routière et un complexe industriel (Markala, Niono)* ». Mais les infrastructures étant largement supérieures aux besoins, notamment les barrages et les grands canaux, elles furent « *fortement sous-utilisées* ». Pour les entretenir, une partie des crédits FIDES fut utilisée, « *sous la rubrique travaux neuf car la balance recettes-dépenses de l'office était négative* ».

L'installation, en 1947 de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux en Casamance fut aussi un modèle de gaspillage selon lui. C'est le Commissariat au plan qui décida d'installer cette compagnie « *au centre de la Casamance dans une savane boisée, dépeuplée par la maladie du sommeil* ». Alors qu'aucune recherche agronomique n'avait été menée dans cette région et que les techniques de production n'aient été mise au point, on implanta une grande usine. Plus grave encore, la direction des opérations « *n'avait pas été confiée aux agronomes, puisqu'il s'agissait d'agricultures !!* ». Les trois plus hauts dirigeants de 1950 provenaient de l'Institut d'études politiques, de l'école Polytechnique et de l'Ecole navale dit-il. Cette entreprise coûta 3 milliards d'anciens francs précise-t-il.

Ce gaspillage ne préoccupa nullement les autochtones car « *il s'agit d'aide extérieure qui a rien coûté aux autochtones, qu'importe si elle rapporte peu* ». Les sommes dégagés après travaux, si les infrastructures furent réalisés en fonction des besoins, pourraient être affectées à d'autres opérations. Il dénonça également la priorité du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) trop concentrée sur le social. Des sommes considérables furent dilapidées par la construction d'établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), des hôpitaux et des hôtels de villes rutilant et affichant un luxe sans commune mesure avec le niveau et le cadre de vie des autochtones. Ces établissements furent en générales construits avec des matériaux

importés à grands frais. Outre le gaspillage des fonds, oh combien nécessaire, ces bâtiments développèrent chez les autochtones qui y travaillaient ou qui y étudiaient un sentiment de supériorité et de snobisme, qui ne se justifiait d'ailleurs aucunement, par rapport à leurs concitoyens mais aussi vis-à-vis du cadre de vie de leurs compatriotes. Les futurs maîtres africains formés dans de tels établissements, « *ne consentent plus volontiers à s'installer dans une case de brousse* ». Se considérant désormais comme les élites, ils exigèrent les mêmes traitements et le même cadre de vie que les colons qui venaient eux des pays développés. Ils en arrivèrent à oublier qu'ils vivaient dans deux mondes au développement sans commune mesure. Ces élites développèrent des comportements inadaptés à la véritable situation de leur pays. Ils commençaient à être déconnectés (de se déconnecter eux-mêmes) de la réalité, du niveau et du cadre de vie de leurs compatriotes ; réalités qu'ils ne voulurent d'ailleurs plus voir. Ils vivaient désormais dans un monde parallèle qu'ils se concoctèrent eux-mêmes.

Mais ce ne sont pas les bâtiments au luxe insolent qui contribuaient au développement, mais plutôt, ce qu'ont y mettait à l'intérieur, c'est-à-dire, les matériels, les médecins en nombre suffisant, les agents administratifs bien formés et rudes à la tâche, des enseignants, véritable agents du progrès comme à leurs époques, les instituteurs considérés comme les hussards de la République Française. Cette politique de développement s'apparentait plus à un véritable système en carton, des très belles bâtisses dont les structures de base construites à la hâte, trop mal conçues étaient en réalité très fragiles. Par comparaison, la Chine a, selon René Dumont, bien moins reçu, de l'Union Soviétique, que l'Afrique de l'Europe mais « *l'essentiel consistait en équipements d'usines et en matières premières. Jamais l'Afrique tropicale ne pourrait la rattraper, au cours de ce siècle, si elle continuait à s'abstraire, par un superbe mépris, des impératifs économiques du développement. Cette politique qui s'intitule glorieusement "sociale" dans les pays en retard, sacrifie aux satisfactions immédiates les possibilités de la production : elle est donc en réalité antisociale à long terme* » écrit-il.

4 - Le transfert des bénéfices des fonds du FIDES vers la métropole

Plusieurs sociétés commerciales bénéficièrent des fonds du FIDES. Les bénéfices des investissements réalisés furent souvent rapatriés en métropole. « *Ces dernières années, ce mouvement de transfert de capitaux prend l'allure d'un véritable*

désinvestissement général, sans que des mesures efficaces soient, prises pour s'opposer à ces transferts abusifs ». À l'indépendance, les jeunes états rachetèrent cher avec des crédits FAC des installations appartenant à des colons, certains avec des transactions cachées. Des installations qui n'avaient « *jamais marché et qui ne valent rien* » mais que les nouveaux états voulurent tout de même garder « *pour les faire fonctionner, d'où de nouveaux déficits* ». Ces crédits FAC destinés aux investissements utiles aux jeunes nations furent ainsi dilapidés et rapatriés. S'ajoute à ça, les traitements qui furent également rapatriés en métropole, d'une pléthore de fonctionnaire (enseignants, médecins, conseillers, techniciens etc..) pris en compte dans les crédits de coopération alloués aux jeunes états : « *quant nous déclarons fièrement verser 1,4% ou 1,7% de notre revenu national pour l'Afrique tropical et Madagascar, nous oublions pudiquement de déduire ces retours. Les Anglais en tiennent compte dans leurs évaluations* ».

Il faut donc tirer les leçons de ces erreurs et « *cesser de prolonger ses errements* ». Mais malheureusement, cette préoccupation ne fut pas à l'ordre du jour chez les dirigeants des pays d'Afrique noire. Beaucoup d'entre eux « *se contentent de s'installer au pouvoir à la place des blancs, avec leurs anciens privilèges, sans toujours les justifier par leur travail et la défense de l'intérêt général* ». Par conséquent, « *la décolonisation désormais la plus urgente, dit René Dumont, est celle de la majorité des dirigeants africains* ». Les élites avaient juste changé de couleur et de nationalité mais pas la conception et les méthodes. Ces élites formées dans les écoles de la métropole ou de leurs pays par des coopérants de la métropole continuèrent le même système et les méthodes mis sur pied par les colons. Les têtes ne furent pas encore "formatées", elles restèrent encore verrouillées sur les logiciels coloniaux.

5 - L'Afrique noire, pourvoyeuse de matière première et débouché exclusif de l'Europe ?

Les fonds FAC (Fonds d'aide et de coopération) qui remplacèrent le FIDES en 1959, continuèrent comme ce dernier, à accorder la priorité des investissements aux études, à la production agricole, aux infrastructures et aux équipements sociaux. Ils n'avaient pas prévu grand-chose à l'industrialisation pourtant essentiel à tout développement économique. À titre d'exemple, « *le plan triennal (1959-1962) de Madagascar comportait, de ce fait, seulement 2% de ses crédits affectés à la création*

d'industries ». Cette orientation du FAC contribua à la création en Afrique noire d'une économie pourvoyeuse de l'Europe occidentale, en matières premières non transformés. « *L'aide au développement aboutit ainsi, à prolonger le caractère primaire de l'économie d'Afrique tropicale, à base agricole et extractive de matières premières* ». Les propositions qu'il a faites en juin 1961, au Comité directeur du FAC qui consistaient à « *diminuer les subventions d'équilibre et les dépenses sociales, pour accroître celles d'encadrement agricole, de formation professionnelle et surtout d'industrialisation* » restèrent lettre mortes sous prétexte qu'il « *fallait mener de longues études* » pour y arriver. « *Je croyais entendre Jules Méline²⁵⁴, qui, le 8 mars 1859, au congrès annuel de l'association de l'Industrie et de l'agriculture voulait : décourager par avance les tentatives industrielles qui pourraient se faire jour dans nos colonies, obliger en un mot nos possessions d'outre-mer à s'adresser exclusivement à la métropole pour leurs achats de produits manufacturés, et à remplir, de gré ou de force, leur office naturel de débouchés réservés, par privilège, à l'industrie métropolitaine* ».

Avec des économies ainsi organisées, les termes de l'échange internationaux, furent sans surprise très défavorables à l'Afrique noire. Le pouvoir d'achat, que la vente des matières premières leur conférait, « *exprimés en achat de biens d'équipements ou produits manufacturés* » ne cessaient de se dégrader « *s'ils restaient des producteurs primaires, vassalisés* ». À la manière dont le soutien au développement de l'Afrique noire fut conduite, l'économie des états associés parut largement vassalisée et dépendante. Les surpris de la zone franc entretenaient une situation artificielle pour les producteurs qui gagnaient comme à « *Madagascar quatre fois plus à l'heure de cueillette de café, qu'à la culture du riz bien plus pénible* ».

Elle créait et entretenait la facilité, qui fut d'ailleurs éphémère, car les surpris étaient destinés à disparaître. Elle empêcha également la modernisation et la diversification. Ces surpris aboutirent aussi à la création d'un secteur agricole privilégié (secteur des produits tropicaux ou plantations) dont les productions destinées à l'exportation approvisionnèrent les pays riches, surtout l'Europe des Six. Elles ne profitèrent qu'à une poignée d'entreprises et de personnes, alors qu'à côté, les cultures vivrières qui alimentaient les marchés locaux, donc les populations locales, produisaient peu. Les paysans qui les cultivaient, disposaient de peu de moyens et utilisaient encore des outils rudimentaires. Les populations ne mangeant pas à leur faim, le pays recour

²⁵⁴ Ministre de l'Agriculture Français du 21 février 1883 au 6 avril 1885 puis du 29 avril 1896 au 28 juin 1898 et enfin du 29 octobre 1915 au 12 décembre 1916.

alors à l'importation. Cette situation créa alors une agriculture à deux vitesses : des cultures de plantations modernes tournées vers l'exportation et des cultures vivrières archaïques délaissées et peu productive. Pour René Dumont, cette situation fut le résultat des erreurs de la politique d'investissement du FIDES : *« accorder la priorité au social sur l'industrialisation, construire des réseaux d'irrigation dispendieux et mal employés, lancer des tracteurs sans être assuré de leurs conditions de rentabilité, réussir de belles recherches sans pouvoir les appliquer à une échelle notable, penser d'abord à l'exportation et au café : ce bilan du FIDES n'est pas très brillant. Quel était l'oubli fondamental ? L'éducation des agriculteurs, leur formation professionnelle et leur encadrement technique dense, un souci marqué du paysan, à la fois en tant qu'homme et que producteur, voilà ce qui fit d'abord défaut ».*

Pour améliorer l'agriculture des pays de l'Afrique noire, il fallait d'abord arriver à équilibrer ces deux secteurs agricoles puis dans un deuxième temps, favoriser les cultures vivrières qui alimentaient les populations locales. L'objectif prioritaire de l'agriculture de ces pays, devait être d'abord nourrir convenablement les populations locales, ce n'est qu'après qu'il fallait penser à développer fortement l'exportation. René Dumont proposa *« une véritable reconversion de l'économie agraire d'Afrique tropicale, qui ne doit plus conserver la seule optique zone franc, ni Marché Commun et pays riches, mais adopter aussi celles d'échanges interafricains, ainsi qu'avec les pays de l'Est, les autres zones pauvres, et les marchés mondial. Si elle doit encore accroître ses exportations, il lui faut aussi développer son marché interne, améliorer son alimentation, réduire ses importations, accroître les cultures des matières premières d'industrie, en attendant les fourrages artificiels et l'élevage intensif ».* Pour faciliter cette réforme, il fallait mettre fin *« au caractère artificiel de l'économie de la zone franc »* et repenser l'aide des pays du Marché Commun en matière agricole.

B - L'agriculture, priorité du développement économique de l'Afrique noire

1 - Formation des paysans et recherche agronomique : leviers du progrès agricole

Pour favoriser le progrès agricole, la formation des masses paysannes et la recherche agronomique devaient avoir la priorité. Tant que les paysans n'étaient pas éduqués et formés, *« ils opposent souvent l'inertie la plus grande aux progrès*

agricoles ». La formation des paysans, dit-il, constitue « *le plus efficace levier du progrès agricole de l'Afrique tropicale* ». Des paysans formés deviennent ainsi une source de proposition et sont à même d'évaluer la place de l'agriculture dans le développement économique et le progrès de leur pays. Ils peuvent défendre, en négociant d'égal à égal avec ceux qui se considèrent comme les élites, les intérêts de leur secteur économique afin d'obtenir des fonds et fournir le travail nécessaire à son développement. Ils peuvent également briser le cercle de la misère d'une agriculture de subsistance peu productive et peu considérée, équilibrer agriculture vivrière et les plantations, pouvoir vivre de leur travail, se constituer une épargne et investir eux-mêmes dans l'agriculture et l'industrie.

La recherche est un autre volet de cette entreprise au service du progrès agricole : « *les instituts spécialisés par production, créés pendant ou après la dernière guerre, ont réalisé des recherches du plus haut intérêt* » : nouvelles variétés de coton à production plus élevées, lutte contre leurs parasites, techniques modernes de culture des bananes et des ananas. Ces recherches furent également utiles pour les études de sols, afin de mettre au point les techniques de production et les types de cultures qui y étaient adaptées.

« *La modernisation agricole requiert selon René Dumont, des cadres paysans, pour susciter, animer et développer coopératives et mutuelles agricoles* ». Ces dernières manquèrent cruellement « *des cadres compétents et dévoués à la cause paysanne* ». Dans cette optique, il fallait que ces cadres soient issus du monde paysan et formés dans des écoles rurales. Afin de faciliter l'apprentissage des métiers de la terre, René Dumont proposa la mise en place de « *ferme-école modeste, de dimension adaptée aux forces de travail disponibles. Ceci apprendra aux élèves la pratique de la gestion d'une coopérative, excellente éducation pratique* ». Pour soutenir ces formations, les enseignants des écoles rurales devaient être payés suffisamment, c'est-à-dire percevoir une rémunération « *au moins égale à celle de ses collègues de la capitale, plus une prime de brousse* ». Mais il est à craindre que ses postes d'enseignants ou moniteurs des écoles rurales, si elles venaient à être créées, soient pourvus en fonction du népotisme traditionnel ambiant. « *Le danger, dans l'ambiance actuelle, est que seront recrutés pour ces fonctions, qui deviendraient vite autant de prébendes, les parents, amis et clients ethniques ou politique* ».

2 - Un développement agricole décolonisé²⁵⁵

Première priorité avec l'industrie, le développement de l'agriculture dans les années 1960 fut freiné par sa forte orientation vers l'exportation. Celle-ci privilégiait l'exportation des cultures de plantations ou produits tropicaux (café, cacao, coton, banane, thé...) au détriment de la culture vivrière essentielle à l'alimentation de la population locale. Certes les exportations des cultures tropicales furent essentielles au développement de l'agriculture car elles permettaient avec les bénéfices de celle-ci, d'accroître, entre autres, « la capacité de se procurer des biens d'équipements ». Mais si cette évolution s'accroissait chez tous les pays tropicaux, « *l'offre des denrées tropicales dépasserait dans de nombreux secteurs la demande solvable* ». Elle pouvait donc aboutir à une surproduction qui entraînerait inévitablement l'effondrement des prix. Ce fut déjà le cas à la fin des années 50 et au début des années 1960. « *De 1955 à 1959, les prix à l'exportation ont baissé de 15%, soit une baisse de recettes pour l'Afrique tropicale de 600 millions de dollars en cinq ans, ou encore deux fois le montant annuel de l'aide extérieure* ».

L'orientation exclusive vers l'exportation « *soigneusement entretenue par la traite* », risquait donc de compromettre sérieusement les chances de décollage du secteur agricole et renforcerait le déséquilibre plantation cultures vivrières. Elle pouvait contribuer, comme pour le café, à l'effondrement des autres produits tropicaux : coton, arachide, thé, cacao, banane etc... Pour sortir du système de traite, il fallait pour René Dumont, développer une « *agriculture décolonisée à quatre dimensions : développement des exportations, réduction des achats, amélioration de l'alimentation et cultures industrielles* ». Ces quatre dimensions lui paraissaient indispensables à « *l'accession progressive des paysans africains à l'économie des échanges* ». Le développement des exportations devait permettre, par les bénéfices dégagés, de financer les achats en biens d'équipements et la modernisation des cultures vivrières. Cette dernière, protégée pendant un certains temps par des barrières douanières, pouvait ainsi être en mesure de répondre à la demande locale, ce qui faciliterait la réduction des achats des biens alimentaires comme le riz, la viande, les fruits et les légumes qui pouvaient être produits sur place. La population est dans ce cas de mieux en mieux

²⁵⁵ Titre du paragraphe 1 p. 108 du livre de René Dumont que nous étudions.

nourrie. Les cultures industrielles constituant la quatrième dimension (étape qui pourrait prendre un certain temps selon René Dumont) devaient fournir « *aux jeunes industries locales les matières premières nécessaires à leur activité 'coton, boisement, sciages...)*. *Le décollage réel de l'économie agraire africaine exigerait semble-t-il, autour de 50 à 60 jours d'investissement de travail par adulte et par an, en plus des efforts consentis pour la production courante. Aucun état n'a approché ces chiffres* ».

C - Les obstacles au développement de l'Afrique noire

1 - Une économie d'administration

Les dirigeants africains qui avaient pris la relève des colons, créèrent des ministères, des sièges de députés et recrutèrent des agents administratifs à tout va. Le tout avec des salaires mirifiques et des avantages excessifs. Ayant travaillé dans les administrations, ils privilégièrent désormais la fonction publique d'Etat. Au lieu de décréter la mobilisation générale de la force du travail au service de l'agriculture et de l'industrie, ils gonflèrent la caste des cols blancs dans les administrations. René Dumont écrit ainsi, que « *la principale industrie des pays d'outre mer est actuellement l'administration. Celle-ci est improductive, (frais généraux des pays) il faudrait les réduire, mais ils sont au contraire gonflés au point que les seules dépenses de personnel absorbent 60% des recettes budgétaires internes du Dahomey* ». Les membres des ministères, affichaient un faste et un train de vie somptueux avec des voitures officielles luxueuses avec chauffeur, de nombreux domestiques payés sur le budget. « *Le président Fulbert Youlou du Congo Brazzaville désire son petit Versailles, et va emprunter en Suisse pour le bâtir. Mais Houphouët-Boigny l'a déjà bâti, qui aurait coûté plus de 4 milliards* ».

Avec l'indépendance et le départ de la majeure partie des fonctionnaires métropolitains, une multitude de fonctionnaires africains obtinrent des promotions et avec elle des salaires largement supérieure à la moyenne nationale. Des promus à des postes à responsabilité souvent prompts aux voyages et aux stages à l'étranger. « *Ce directeur du travail que j'avais eu comme élève six mois avant à l'IHEOM (Institut des hautes études d'outre-mer, ex-école coloniale), revenait déjà faire un stage en France en première classe d'avion* ». Inutile d'être un expert pour comprendre que cette orientation menait à la ruine. Il ne s'agissait pas de stage pour améliorer ses

connaissances et sont efficacité dans le travail, mais tout simplement gagner en prestige, travailler moins et obtenir une augmentation du salaire déjà conséquent : « *après un seul stage, un moniteur du nord Congo ne fait plus de tournées en brousse, ne quitte ni bureau, ni veste, ni cravate* ». Les jeunes diplômés revenus de la métropole, recherchaient tous des postes dans la capitale où à défauts les autres villes importantes. Les postes des villages et la brousse « *c'est bon pour les blancs* » disaient-ils.

2 - Tradition, corruption et méthodes inadaptées

Les fonctionnaires déjà grassement payés s'opposaient contre toute tentative de diminution des soldes. Par tradition, ils prennent en charge (logement et nourriture) les membres de leurs familles élargies et les amis et cherchent à les "placer" sur des postes de fonctionnaires. Se développa alors une sorte de népotisme traditionnel où les ministres, les députés, les directeurs et autres responsables cherchèrent à placer les membres de leurs familles et leurs amis dans les postes qui devaient officiellement revenir aux plus compétents des candidats. La corruption, autre fléau en Afrique noire, gangrénait la société et freina le développement. Elle fut très développée chez les douanes et ceux qui furent chargés de la collecte des impôts et des taxes dans les entreprises, les commerces, les restaurants, les hôtels etc... En ce qui concerne les pays, c'est au Centrafrique, au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Côte-d'Ivoire et au Dahomey (actuel Bénin) et surtout « *le long de la côte, depuis plus longtemps au contact de l'influence corruptrice du colonialisme de traite et de ses compradores* » que la corruption fut la plus développée selon l'auteur. Certains pays, tels la Guinée et le Mali s'engagèrent dans la lutte contre la corruption et la diminution des soldes des fonctionnaires. Mais « *les résultats n'ont pas été toujours satisfaisants* ».

Outre les ministères, les nouveaux états indépendants, résultant de l'éclatement des anciennes structures fédérales, avaient ouvert des représentations diplomatiques dans plusieurs pays. « *Ces représentations sont ruineuses pour les fragiles finances de ces pays qui ne pourront jamais supporter sans d'immenses sacrifices inutiles, les frais énormes d'installation et d'entretien d'une cour diplomatique* »²⁵⁶. Ils auraient été mieux de conserver les structures fédérales de l'AOF et de l'AEF. « *Avec Madagascar, trois Parlements et trois gouvernements fédéraux auraient pu n'avoir qu'une seule*

²⁵⁶ Iwiyé Kala Labé, *Communauté France-Eurafrrique*, juin 1961, *Diplomatie africaine au pluriel...pourquoi ?* dans René Dumont, p. 63.

représentation diplomatique pour défendre leurs intérêts à l'extérieur ». Mais certains dirigeants africains soutenus par la France, tels Houphouët-Boigny rejetèrent la fédération. Les ex-colonies françaises, éclatées en petites structures étatiques, se retrouvèrent avec « *15 gouvernements, plus de 150 ministres, plusieurs milliers de Parlementaires, le tout pour des pays qui, tous ensemble, sont nettement moins peuplés et infiniment moins riche que l'ex-métropole* ». Copiant souvent à tort, les traitements de leurs homologues de la métropole, ministres et députés reçurent des soldes à peu près équivalents, sinon supérieures à ceux de certains grands pays industrialisés. C'est le cas au Gabon, où un député gagnait avec 165000 F.CFA, plus qu'un parlementaire britannique qui en recevait en livre, une somme équivalente à 100 000 F.CFA. Le coût de la présidence, du Parlement et des ministres gabonais, « *représente probablement, par rapport au revenu national de ce pays, plus que la cour de Louis XVI en 1788, par rapport au revenu français de l'époque* ».

Si on procède à une petite comparaison entre le travail fourni par un député et le salaire perçu, le compte n'y était pas pour la collectivité qui fut largement perdante. Ainsi, selon René Dumont, un député africain gagnait en 6 mois de salaire « *autant que le paysan moyen en 36 ans* ». Des présidents et des ministres confondaient leurs deniers avec ceux de la collectivité, déposant des sommes faramineuses dans les banques Suisses et achetèrent des villas en Europe, le tout avec l'argent des contribuables. Le plus naturellement du monde, ils continuèrent à clamer les difficultés du pays à boucler son budget, les déficits et les besoins en dons et en investissements. « *Le plus gros obstacle au progrès reste la faiblesse de la moralité élémentaire (travail, honnêteté, dévouement au pays) de nombre de dirigeants politiques* ». Les quartiers des fonctionnaires de Dakar construit en 1962 sur le modèle des quartiers coloniaux, affichait un tel luxe contrastant singulièrement avec les quartiers populaires. En plus de son coût de construction très élevé, s'ajouta aussi d'énormes dépenses d'infrastructures : routes, eau, gaz, électricité, téléphone. Ces quartiers somptueux se construisirent avec les fonds d'investissements obtenus de la part de l'Europe des Six. Il s'agit d'un modèle de gaspillage avec les fonds provenant de la coopération.

Ces comportements copiés de la vie des colons, furent entretenus selon l'auteur, par « *les dangereuses subventions d'équilibre. Dispensant les gouvernements africains de faire face à leurs difficultés réelles, elles contribuent largement à retarder leur maturité, à compromettre tout espoir de réel développement économique* ». L'administration de l'État avec ses fonctionnaires pléthoriques grassement payés devint

une sorte de bourgeoisie improductive, ramollit par les privilèges et peu entreprenante. Certains, disant, beaucoup d'entre eux, en arrivaient même à mépriser leurs pays et leurs concitoyens. Ils se voyaient désormais dignes de vivre en Europe et en Amérique du Nord où ils envoyaient d'ailleurs leurs familles. Pour dépeindre cette bourgeoisie, René Dumont propose un extrait du livre de Franz Fanon, *les damnés de la terre* : « la bourgeoisie nationale, qui prend le pouvoir à la fin du régime colonial, est une bourgeoisie sous-développée, de puissance économique presque nulle... Pas orientée vers la production, l'invention, la construction, le travail.....elle s'enfoncé, l'âme en paix, dans la voie horrible, antinationale d'une bourgeoisie platement, bêtement, cyniquement bourgeoise. Ses énormes bénéfices ne sont pas réinvestis, elle les confie à des banques étrangères. Des sommes importantes sont utilisées en dépenses d'apparat, en voitures, en villas ». À méditer tant elle reflète la situation de l'époque mais aussi celle d'aujourd'hui.

3 - Un enseignement trop général, peu tourné vers la pratique et les métiers manuels

Le système d'enseignement dans les nouveaux états indépendants francophone d'Afrique noire fut scrupuleusement copié de celui de la France. Mais celui-ci trop général, laissait peu de places aux métiers manuels tels l'agriculture ou l'industrie. La quasi-totalité des diplômés de cette école était affectée dans l'administration. L'école formait ainsi que des fonctionnaires travaillant dans l'administration. Très bien payés et prestigieux, les postes de la fonction publique attirèrent tout ceux qui avaient fait des études. Les métiers de la terre et de l'industrie, trop négligés, méprisés et largement sous payés n'attiraient personnes ou plutôt les recalés. La conception de l'école largement erronée détourne, déconseille même les jeunes des métiers manuels, surtout ceux de la terre. C'est comme si l'école ne conduisait obligatoirement qu'aux métiers de l'administration et de l'enseignement. « En 1931 encore, un décret pris à Madagascar précisait nommément que l'école devait y former : des clerks (employés de commerce), pointeurs et fonctionnaires subalternes, pas un mot du paysan, de l'ouvrier, de l'artisan, du technicien ». Être à l'école, c'est l'espoir d'aller travailler uniquement dans les administrations des ministères, des entreprises publiques et de l'enseignement. C'est l'espoir de gagner un très bon salaire et de bénéficier des avantages de toutes sortes (logement aux frais de l'État, primes, stages et éventuellement voitures...).

Dans la conception de la population et des dirigeants, les métiers manuels n'étaient pas dignes des diplômés qui sortaient des écoles primaires, du secondaire ou des instituts d'administration. Les métiers de l'industrie et surtout de la terre souffraient d'un tel mépris qu'on considérait qu'on n'avait pas besoin de l'école pour y accéder. Le travail de la terre ne fut d'ailleurs même pas considéré comme un métier. Ce fut le travail de ceux qui ne "savaient rien". Le paysannat, c'est le dernier échelon social, c'est même celui des "non classés". *« L'enfant de paysan, poussé par ses parents, en déduit vite l'impossibilité d'une réelle promotion sociale à l'intérieur de la profession agricole. Le seul moyen de s'élever est donc d'en sortir »* écrit René Dumont. *« Le résultat le plus grave, pour le développement africain déclare-t-il, est l'absence quasi-totale, malgré des dépenses si élevées, d'élites paysannes instruites. 75% d'enfants scolarisés à Bamako, mais 3% seulement dans la brousse reculée du Mali. Cette école abstraite, académique, coupée du réel, coûte trop cher, par ses bâtiments comme par ses maîtres. Au Mali, 11% des gosses scolarisés absorbent 18 % du budget »* écrit-il. Cette école trop générale, gonfla progressivement le personnel de la fonction publique et plus généralement l'ensemble du secteur public.

Le secteur privé, avec des soldes largement inférieurs à ceux des fonctionnaires, fut embryonnaire. Nous voici donc dans un état de fonctionnaires et une économie d'administration. Cette école même si elle fut nécessaire, ne fut plus un tremplin pour le développement. Elle était largement inadaptée à la situation socio-économique du pays. Comme la majeure partie des dirigeants et des fonctionnaires qui n'étaient pas "décolonisés dans leurs têtes" et appliquaient le système des colons, l'école copiant servilement celui de la France, proposait *« un enseignement non décolonisé. Avec l'indépendance, une telle conception de l'école risque de compromettre le développement économique africain. Le moment est venu de dépasser cette politique d'assimilation en matière scolaire »*. Pour dépasser cette école inadaptée, un changement radical s'imposait. Ce changement *« exige d'abord la réduction générale des soldes et traitements, publics, en commençant par les plus élevés »*. Le deuxième changement concernait la méthode et le contenu de l'enseignement. *« Toute école primaire, secondaire ou supérieure, devrait introduire selon René Dumont, le travail manuel, considéré comme une autre forme d'éducation, dans ses programmes »*.

4 - Qui est responsable ?

Ce sont les dons du FIDES, du FAC et « *leurs politiques cadeaux* » qui représentèrent la plus grande partie des aides de la CEE dans la première convention d'association annexée au traité de Rome et dans la seconde convention d'association appelée Convention de Yaoundé 1, qui furent responsables de ces comportements irresponsables des Africains selon René Dumont. Les dirigeants africains et les multiples fonctionnaires, « *habitués à tout recevoir gratuitement (et sans contrôle) et encouragé dans cette attitude* » continuaient à dilapider les fonds. Qui sont alors les principaux responsables ?

Les Africains d'abord : « *la brusque accession au pouvoir* » sans contrôle, les salaires et les avantages excessifs, « *ont corrodé le sens moral* ». Ils procédèrent à un véritable holdup de l'économie de leurs propres pays. Ceux-ci trop ramollis par leurs privilèges, vivant dans des villas ou des quartiers de type colonial, furent déconnectés de la réalité de leurs pays. L'effort ne fut pas récompensé. Plus on gravit les échelons, plus on montait dans la hiérarchie de l'inactivité. Tenu à bout de bras par les subventions d'équilibre et les dons de la CEE, ils semblaient progressivement dans la « *nonchalance* ». Le "laisser aller" fait des ravages. « *L'état des routes se dégrade à chaque saison des pluies, tout comme la situation générale. Les gouvernements ne sont même plus capables d'expédier les affaires courantes* ».

Les colons européens eurent, selon René Dumont la plus lourde responsabilité dans le sous-développement de l'Afrique noire. « *C'est nous qui avons poussé les Africains dans l'impasse où ils se trouvent. Quant notre autorité s'est affaiblie, nous avons cherché à la relayer par des élites africaines, auxquelles nous avons accordé des avantages excessifs* ». Les colons européens qui dégradèrent largement dégradés les potentialités et les qualités humaines de l'Afrique noire par l'esclavage, la colonisation, le commerce de traite, avaient après l'indépendance, « *imposé, à une économie retardée, une superstructure administrative bien trop lourde pour sa faiblesse ; et une structure commerciale à dominance de traite, qui freine sa croissance* ». Le soutien de la CEE à ceux-ci pour équilibrer le budget, « *aggrave leur dépendance, leur interdit une "majorité économique", qui serait pourtant la condition d'une indépendance vraie* ».

D - Comment réussir le décollage économique

1 - Planification, réforme radicale de l'enseignement et diversification des investissements

Pour René Dumont, les nouveaux états indépendants d'Afrique noire avaient la possibilité de réussir leur décollage économique malgré les difficultés d'ordres naturelles, historiques et traditionnelles. Pour cela, une mobilisation nationale des forces du travail et un fort désintéressement à l'idéal commun de développement de la part des travailleurs et des dirigeants étaient nécessaires. La situation économique des ces pays et les trains de vie des états et des dirigeants furent largement incompatibles avec l'objectif si ambitieux qu'il fallut atteindre. Aucune des grandes puissances industrielles, Royaume-Uni, les États-Unis, la France, le Japon, l'Allemagne et surtout l'Union Soviétique et la Chine, n'a réussi son décollage économique sans une mobilisation générale des forces du travail. Une réforme totale de l'enseignement qui doit désormais donner la priorité aux métiers manuels et formés des techniciens en nombre s'imposait. Il fallait également penser à réformer la grille des rémunérations et équilibrer les traitements des différents métiers. Sans cela, aucun développement n'était possible.

Pour réussir le décollage économique, il fallait établir des priorités. Pour cela, des objectifs planifiés devaient être établis comme ce fut le cas des grandes puissances industrielles. Pour les nouveaux états d'Afrique noire, « *ces plans devraient d'abord assurer l'affectation prioritaire de la grande majorité des moyens disponibles au développement de la production, agricole et industrielle, ce qui est loin d'être le cas. Tout plan est d'abord un classement prioritaire* ». Pour les pays d'Afrique noire en grande majorité associés à la CEE, la priorité c'était d'abord nourrir convenablement la population et fixer les bases d'un décollage industriel pour arriver à l'indépendance économique. Cet objectif prioritaire, ne pouvait se faire évidemment, sans mettre l'accent sur l'enseignement ; mais un enseignement adapté aux réalités sociales économiques et les besoins les plus urgents de ces pays. Afin de concrétiser cet objectif ambitieux, les plans de développement devaient être l'œuvre des gouvernements africains. « *Trop de plans sont jusqu'à présent à peu près imposés par notre ministère de la coopération* » et élaboré par des français, « *étrangers au pays, qui ont du mal à*

établir un vrai dialogue avec les politiques. On élabore ainsi des beaux documents, remplis des vœux pieux, en alignant des milliards de travaux d'investissements humains, sans même chercher à obtenir le moindre début de réalisation (Cameroun) ». En général, il s'agit d'établir « un catalogue d'opérations, destinés à attirer le maximum d'aide extérieur ».

René Dumont proposa certains éléments de base préalables pour pouvoir réussir le décollage économique dans des bonnes conditions. Ainsi, il fallait nécessairement dans un premier temps *« l'engagement total d'un gouvernement et d'un peuple, fait d'un choix conscient d'actions exécutables et de sacrifices délibérés »*. Dans cette optique, il fallait radicalement changer les méthodes et les conceptions des élites : *« à l'importation massive d'autos particulières, il préférera les autos bus et les camions ; refusant les palais somptueux, il bâtera un grand nombre d'écoles et de dispensaires modestes. Il ne sacrifiera pas l'enseignement primaire et professionnel de la masse paysanne à l'éducation très poussée d'une petite oligarchie, destinée à grossir la caste privilégiée »*.

Le décollage économique nécessitait des investissements importants qui manquaient dans les pays d'Afrique noire. La totalité des investissements de soutien au développement des pays de l'Afrique noire vinrent en 1962, du FAC et des fonds de la Communauté européenne. Pour René Dumont cette situation d'exclusivité fut dangereuse pour ces jeunes états car elle favorisait la dépendance et *« celui qui prête peut poser des conditions politiques ; ses arrières pensées ne coïncident pas forcément avec les nécessités du développement et les seuls intérêts du pays bénéficiaire »*. Elle prolongeait également le *« pacte colonial »*. De ce fait ; la diversification des origines des investissements extérieures devait être primordiale. Ceux-ci devaient venir de la Communauté européenne ainsi que d'autres pays, des investisseurs privés, des fonds publics de l'état et des l'épargne locale (investisseurs nationaux).

Dans la première phase du développement, un certains nombre d'investissements indispensables, tels que les infrastructures et les investissements sociaux non rentables, *« ne peuvent attirer ceux qui recherchent le profit »*. C'est pourquoi les financements d'origines national (autochtones, État) devaient être privilégiés. Ces crédits pouvaient être trouvés *« en empêchant la sortie des bénéfices commerciaux »*. Cette méthode aurait permis de favoriser le développement "d'un capitalisme autochtone" *« préférable au capitalisme ex colonial, désormais étranger »*. À ce capitalisme autochtone devait *« s'y ajouter une épargne locale fortement accrue, d'abord par des économies*

budgetaires drastiques, dont l'abaissement des soldes de personnel représente la plus grande possibilité ». Le décollage industriel, qui constituait avec l'agriculture, l'une des grandes priorités, ne pouvait réussir qu'avec l'établissement « *d'un marché commun des grands ensembles régionaux, l'un d'eux pourrait aller de Dakar à Elisabethville, en englobant aussi le Ghana et le Nigéria* », et l'élaboration en commun des plans d'industrialisation afin de partager les coûts qui devaient être très lourds. Pour cela, une forte volonté d'unité africaine et la protection douanière, pour un certains temps, des marchés des ces grands ensembles étaient nécessaires. Ces mesures aussi indispensables que difficiles pourraient inévitablement buter sur les intérêts étatiques trop étroits. Pour réussir, il faudrait un fort dévouement pour la cause africaine.

S'il faut être un temps idéaliste, parce qu'il le faut à un certain moment, il aurait fallut peut-être une bonne cinquantaine de dirigeants de la trempe de Kwam Nkrumah, Steve Biko, Patrice Lumumba, Nelson Mandela et Thomas Sankara pour réussir cette utopie rapidement. Le décollage industriel ne pouvait se faire sans celui de l'agriculture. L'un étant le complément de l'autre. Pour dégager des recettes nécessaires à l'achat de biens d'équipements et des matériels d'usines, il fallait dans un premier temps augmenter les exportations de matières premières minières et agricoles et réduire les importations des biens d'alimentations qui devaient être fournis par les marchés locaux. Les recettes d'exportations des matières premières ajoutées à d'autres investissements pourraient fournir les investissements nécessaires à l'intensification de l'agriculture. Désormais, elle pourrait être en mesure de nourrir la population et faire travailler les industries de transformation. « *Seule une productivité agricole accrue permettra de développer suffisamment le pouvoir d'achat rural, le valoriser, pour offrir à l'industrie nouvelle des débouchés suffisants. L'épargne des paysans africains devra contribuer, comme en France au XIX^e siècle et dans la Chine communiste de nos jours, à financer l'industrie naissante : au départ, celle-ci ne peut s'autofinancer suffisamment vite* ».

La priorité à l'industrie lourde a permis à l'Union soviétique et à la Chine d'atteindre rapidement, mais au prix de lourds sacrifices, un bon niveau de développement économique. Mais cette méthode ne paraît pas selon René Dumont, correspondre aux petits pays de l'Afrique noire tant au niveau de leurs superficies et de leurs populations mais également en terme de sacrifice à faire dont les dirigeants ne semblaient pas être prêts à y consentir. Il pensa aussi qu'il faille éviter, que l'Afrique devienne « *le fournisseur attiré de minerais de fer, ou d'énergie pour l'aluminium du*

continent européen ». Même si l’Afrique a besoin de la technique et l’aide européenne, « *cela ne justifie pas de maintenir ce continent dans un état de dépendance économique* » écrit-il. « *Avec ses ressources naturelles, des accords inter-états et l’affectation aux propositions précédentes de l’aide franco-européenne, il serait en effet possible de produire en Afrique des centaines de milliers de tonnes d’aluminium, plusieurs milliers de tonnes de fonte ou d’acier électrique, des dizaines de milliers de tonnes de ferro-alliage* ». Pour son décollage industriel, l’Afrique noir dispose d’immenses potentiels industriels. C’est le cas de l’usine d’alumine de Fria en Guinée (480 000 tonnes par an), celle d’Edéa du Cameroun qui « *transforme déjà l’alumine en aluminium. Avec l’uranium, les énormes ressources hydroélectriques de l’Afrique tropicale pourront compenser sa déficience en charbon, et sa faible quantité de gisements de pétrole* » : ainsi les chutes d’Inga au bas Congo (débit supérieur à 25000 mètres cubes/seconde) « *ont une possibilité théorique de 30 millions de kilowatts, soit 225 milliards de kilowatts heure possibles par an, ce qui équivaut à trois fois la production électrique Française totale* », ou encore le fleuve de l’Ikopas-Bestiboka à Madagascar, de l’Ogoué et de la Nganga au Gabon, celle du Kouilou au Congo.

Comme les débouchés furent encore faibles en Afrique, il fallait dans un premier temps exporter. Mais selon René Dumont, « *chaque mine requiert, pour atteindre la rentabilité, un gros tonnage minimum* ». C’est également le cas pour les lacs qui produisent du méthane comme celui de Kivu au Rwanda. Pour rentabiliser la construction des usines à azotes, il fallait d’abord favoriser l’utilisation des engrais dans les campagnes africaines. « *Quand l’utilisation dans le secteur à desservir atteindra une petite moitié de la production projetée pour l’usine, celle-ci pourra être bâtie* ». Comme les engrais étaient essentiels à l’agriculture, il a même envisagé « *la distribution obligatoire aux agriculteurs des formules efficaces* »²⁵⁷. Afin de concrétiser de tels projets, un accord entre les différents états où de telles usines pouvaient être construites (de la Guinée à l’Ouganda, 3 ou 4 usines peuvent être construites pense-t-il) devait être envisagé.

Pour soutenir la mécanisation de l’agriculture, il lui paraissait nécessaire de commencer à réparer et fabriquer les matériels agricoles importés en commençant par les outils les plus simples. Celle-ci permettrait un apprentissage progressif du travail du métal. Les industries alimentaires devaient favoriser les jus de fruit et les conserves

²⁵⁷ J.Guillard, dans René Dumont, p. 99.

plutôt que la bière devenue « *une des meilleures industries africaines* ». Il estima que cette évolution fut préjudiciable pour le développement et il proposa la « *taxation féroce ou l'interdiction des alcools d'importations* ». L'industrie textile très limitée en Afrique noire est pourtant « *celle dont il est le plus aisé de se débarrasser rapidement* ». Elle aurait pu être soutenue, en plus des financements, par une large propagande médiatique destinée à favoriser les achats des articles nationaux et les privilégiés montrant l'exemple en développant le « *snobisme du tissu national* ». Comme pour le textile, l'industrie du bois fut également très insuffisamment présente alors que certains pays dans le golfe de Guinée et la zone équatoriale ouest furent très bien dotés en forêts. Les pays d'Afrique noire « *continuent à importer des allumettes de Suède et des meubles, alors qu'ils pourraient largement en exporter s'ils formaient des artisans compétents et équipaient des ateliers. La Centrafrique, produit en 1961, 6000 m³ de grumes contre 4000 de sciages. Elle construit rarement en bois, alors que tous les bâtiments publics, les écoles, reviendraient moins cher, en utilisant des sciages locaux. Les graines du coton sont jetées, comme au Tchad. La brasserie de Bangui accroît ses installations et l'huilerie de coton stagne* ».

Le manque de prévisions à long terme et « *la priorité excessive accordée aux biens de consommation et de confort* » expliquaient la faible industrialisation des pays de l'Afrique noire. « *La devise "gouverner c'est prévoir" devrait être affichée dans les bureaux des ministres africains* ». La faible industrialisation s'expliquait aussi, d'après René Dumont par « *l'insuffisance des dotations du fonds européen* » qui se montèrent à 581 millions de dollars pour cinq ans (dotation 1957-1962) « *avec une proportion de social plus élevé encore que celle du FAC* ». Il pensa qu'il fallait au moins « *un milliard de dollars supplémentaires investi par an pour relever de 2% l'an le revenu national des pays associés à la communauté économique européenne. Actuellement écrit-il, le taux d'investissement (privé et public, local et étranger réunis) semble rarement atteindre 10% de ce revenu* ». Il proposa alors une réorientation des principes du fonds d'aide et de coopération « *qui a jusqu'ici considéré l'industrialisation comme une chasse gardée des capitalistes* ». Les aides du FAC comme celles de la Communauté européenne, se chargèrent souvent de la construction des infrastructures, qui furent par la suite exploités par les entreprises (capitalistes) européennes, à qui les bénéfices revinrent, « *notamment par le canal des filiales* ».

2 - Esprit de sacrifice, Neutralité, développement des échanges interafricains, diversification des partenaires

« Relisez d'abord Franz Fanon, puis les clefs pour la Chine, de Claude Roy. Ce dernier vous montrera comment un jeune chinois, docteur en droit de Paris, envoyé par le Parti (parti communiste chinois) pour diriger la réforme agraire dans un coin perdu du centre de la Chine, commença par vivre deux mois chez le paysan le plus pauvre du village : travaillant comme lui, mangeant à sa table, logeant dans son unique pièce, à côté du sceau à vidange ». L'Afrique devait s'inspirer de l'exemple de plusieurs pays tels que la Scandinavie, où « la solide organisation coopérative des paysans et des consommateurs peut tenir tête aux plus puissants monopoles », Israël, où les plantations d'agrumes furent gérées en société anonyme ou encore le kibboutz (couvent de familles) dans laquelle la production et la consommation furent collectivisées.

Ce fut également le cas de ce qu'il appela le « village coopératif » qui existait en Yougoslavie et en Pologne alliant exploitation familiale et activité commerciale. Les kolkhozes (ferme collective) et sovkhoze (ferme d'État) en URSS mais qui souffraient de l'insuffisance des cadres techniques, de faible rémunération et de la lourde bureaucratie. C'est l'exemple Chinois qui constitua pour René Dumont, le plus adapté à l'économie de l'Afrique noire. « Il démarre à un niveau de production plus bas, et dans une structure qui fut semi coloniale ». Il fallait cependant éviter les erreurs des grands bons en avant et des communes. « La leçon du travail manuel des cadres et dirigeants nous paraît tout spécialement à retenir en Afrique ». Il n'y a pas de solution magique pour sortir du sous-développement sans rude effort. « Tant qu'un ministre ou un parlementaire, en un mois ou deux de travail sous la brise du climatiseur, gagnera autant qu'une paysanne, pendant toute sa vie de rude effort sous le soleil », le développement est mal engagé pour l'Afrique noire écrit-il. « En Chine, l'éventail des soldes n'irait que de 1 à 6 ; et même 1 à 4, à l'intérieur de la Commune populaire rurale ».

Le décollage économique de l'Afrique noire nécessitait bien entendu, le recours à l'aide extérieure sans pour autant « sacrifier son indépendance » et accepter « une subordination politique ». Pour cela, une « politique neutraliste » constante devait être la règle. C'est le cas du Mali, qui cultiva une politique neutre mais qui continuait à bénéficier de l'aide française. La rupture prématurée des liens avec l'ancienne

métropole ou les pays de l'ouest « *pourraient amener des graves mécomptes* ». L'exemple de la Guinée fut en cela très instructif. L'aide extérieure obtenue devait être « *dirigée vers les investissements productifs : à long terme, comme l'infrastructure, l'éducation et la formation professionnelle généralisée, accélérées ; à moyen terme, comme l'équipement industriel ; et surtout à court terme, comme la modernisation agricole* ». Cette phase du développement devait impérativement s'accompagner de barrière douanière afin de protéger l'industrie naissante et l'agriculture, « *même à l'encontre de ceux qui les aident et qui achètent leurs produits* ». Une telle politique ne pouvait être conduite « *qu'avec une sorte de front commun africain* », qui au départ pouvait regrouper l'Afrique occidentale et centrale puis s'ouvrir après négociation, à l'Afrique du nord. Celui-ci aurait pu s'opposer efficacement à « *l'imposition d'éventuels conditions politiques à l'octroi d'aide financière, française, anglaise ou européenne* ». La construction d'un réseau routier et ferroviaire de l'Afrique occidentale ainsi qu'un système bancaire autonome « *qui ne serait plus conçu comme un appendice de l'Europe* » fut également une nécessité dans le développement autonome de l'Afrique noire.

L'Afrique aurait du aussi diversifier ses échanges en dépassant les relations d'échanges quasi exclusives avec l'Europe et plus généralement avec l'ouest, et développé ses échanges avec les pays de l'est (dans le cadre d'une politique neutraliste), les autres pays africains et l'ensemble des pays sous-développés « *qui peuvent s'accorder à cet effet une préférence mutuelle. Un rattachement trop exclusif au bloc européen, ne serait plus acceptable, qu'elle que soit l'aide promise ; il serait alors satellisation, et l'on pourrait légitimement le qualifier de néo-colonialisme* ». L'aide devait être accordée essentiellement sous forme de prêt à long terme, « *à faible taux d'intérêt et payable en monnaie du pays, comme ceux consentis par l'URSS* ». De cette façon pensa-t-il, les bénéficiaires devaient être obligés à rechercher la rentabilité et à mieux gérer les deniers reçus.

Pour cela, la suspension des subventions d'équilibre que René Dumont appelle des « *bakchichs indignes* » devait être la première étape. Celles-ci, « *compromettent l'indépendance réelle de celui qui les reçoit, permettent de gaver la caste privilégiée en décourageant les travailleurs. Sur le donateur plane, le soupçon de rechercher une clientèle dépendante qui vote bien à l'ONU, et s'arrête au stade de l'économie dominée, source de larges profits pour les traitants ; lesquels savent se faire entendre des dirigeants de la France* ».

Conclusion

Au moment des indépendances, la situation économique des EAMA fut désastreuse. Ils furent partie du groupe des pays sous développés. La situation économique de ces pays fut le résultat de facteurs géographiques, climatiques et historiques. La plupart d'entre eux se trouvent dans des régions désertiques (Sahara, Sahel) avec des climats arides qui rendent les activités agricoles particulièrement difficiles. L'esclavage et la colonisation privèrent le continent d'une partie de ses forces vives et désorganisa ses circuits commerciaux. L'économie de ces pays fut mise en service de l'Europe et de l'Amérique. Durant les années 1960, l'expansion démographique, l'analphabétisme et le manque criant de capitaux aggravèrent leur situation. Malgré l'assistance économique de la Communauté et des autres pays industrialisés, les états associés semblaient mal partie pour le combat du développement. Des politiques de développement mal conçues dont les objectifs furent ambigus et un véritable échec des élites dirigeantes dans la gestion de leurs pays avec des méthodes inadaptes les enfonça dans la spirale du sous développement. Dans tous les cas, à la fin des années 1960, les états africains associés firent le compte des dix années de l'assistance communautaire.

**DEUXIÈME PARTIE : BILAN DE LA CONVENTION DE YAOUNDÉ I 1964-1969 :
MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION**

CHAPITRE I – LES COURS DES PRODUITS TROPICAUX ET LES ÉCHANGES CEE-EAMA : UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE

Vers la fin de l'année 1965, les états associés exprimèrent déjà leur inquiétude au sujet de l'évolution des échanges commerciaux avec leur partenaire de la Communauté mais également les retombés réels de l'association pour la partie africaine. Déjà en juillet 1964, les états associés avaient fait part de leurs préoccupations au sujet de la dégradation des cours des matières premières et plus particulièrement des produits tropicaux et réclamèrent la mise en œuvre de mesure pour y remédier. En mars 1965, les EAMA déposèrent un mémorandum dans lequel ils dressèrent la situation des échanges commerciaux avec la CEE. À cet égard, ils s'inquiétèrent de la concurrence de plus en plus forte des produits des autres pays sous-développés sur le marché de la Communauté sensé leur accordé la préférence en vertu des accords de l'association. Ils soulignèrent l'application très insuffisante de la part des pays membres des obligations de réciprocité en termes de désarmement contingentaire et tarifaire. Les avantages qu'ils tiraient de ceux-ci leurs paraissaient très insuffisants contrairement à ceux qu'ils accordèrent aux Six.

Les appels répétés des états associés notamment en ce qui concerne l'application de l'annexe VIII de la convention qui stipule une étude des moyens propres destinés à favoriser l'accroissement de la consommation des produits des EAMA ne furent pas suivis d'effet. Les études sur les cours des produits tropicaux tels que la banane, le café, le cacao ou encore les matières grasses réalisés par la Commission n'aboutirent à aucune mesure concrète.

En termes de bilan, les EAMA expliquèrent chiffres à l'appui que les pays de la Communauté échangeaient plus avec l'Amérique latine et les autres états africains que les pays de l'association malgré la préférence mutuelle liant les deux parties. Ils posèrent surtout le problème de l'importance des contingents à droits nuls notamment pour les bananes (Allemagne) mais aussi des produits qui ne bénéficiaient d'aucune préférence ou protection tels que le coton, les bois tropicaux, les oléagineux et le cuivre. Pour les Six, la tendance des échanges fut positive depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé en juin 1964. Ils estimèrent avoir mis en place toutes les mesures susceptibles d'accroître les échanges avec les états associés et que par conséquent l'effort à faire était du côté des

EAMA. Les Six admirent néanmoins qu'on ne pouvait arriver à des résultats satisfaisant durant la période de la convention mais qu'on pouvait s'attendre à des progrès substantiels. L'exercice du bilan provisoire s'apparenta en fin de compte à une querelle sur les chiffres et sur l'interprétation des articles de la convention.

Dans ce chapitre, nous essayerons de tracer l'évolution des cours des produits tropicaux, pierre angulaire des économies des états associés africains tout en posant le problème de l'insuffisance des préférences tarifaires en faveur des ces derniers. On s'intéressera également à l'évolution des échanges commerciaux CEE-EAMA sur deux périodes : une période longue (1958-1964) et une période courte (1962-1964) pour mesurer les changements avant et après les indépendances. Enfin, nous insisterons plus particulièrement sur le problème de la vente des bananes des états associés dans la République fédérale d'Allemagne, question symptomatique de la lenteur des négociations, du déséquilibre des rapports des forces entre les deux parties et des querelles juridiques sur les textes.

I - L'étude des services de la Commission européenne : février 1965

Les cours de plusieurs produits tropicaux connurent une évolution contrastée souvent marquée par la forte volatilité de l'offre. L'irrégularité des récoltes notamment pour des raisons politiques en Afrique, l'interchangeabilité de plusieurs produits et la concurrence des produits synthétiques influencèrent aussi les cours. L'absence des droits de douanes à l'importation dans la Communauté de certains produits ou encore l'absence d'organisation de marché à l'échelle internationale ou communautaire pour d'autres produits pesèrent sur les exportations des EAMA.

A – Les cours de quelques produits tropicaux : 1958-1964

Lors de la première session du Conseil d'association, tenue à Bruxelles le 8 juillet 1964, les états associés exprimèrent leurs vives inquiétudes sur les cours des matières premières sur le marché international notamment en ce qui concerne les cours des produits tropicaux dont les économies de leurs pays en dépendaient énormément. Ainsi « les dix-huit pays associés recommandèrent instamment d'entreprendre le plus rapidement possible la mise au point de toutes mesures susceptibles de pallier les inconvénients de la détérioration exceptionnelle des cours de certains produits tels que les oléagineux et la banane somalienne, conformément aux dispositions de la Convention »¹. À la demande des EAMA, les services de la Commission européenne produisent une étude sur les oléagineux tropicaux, les bananes et le coton. « Cette note indique l'évolution des cours mondiaux de ces trois produits pendant une assez longue période, en s'efforçant de dégager la tendance du marché à court et à moyen terme. Elle rappelle aussi le régime tarifaire et contingentaire en vigueur dans la CEE, ainsi que l'état actuel des études sur le plan mondial relatives à la stabilisation des prix »².

¹ Archives MAE, services de la Commission européenne, Note sur l'évolution des cours de certains produits tropicaux, février 1965, doc. 11.481-1/VIII/64-f, p. 1

² *Idem*, p. 1.

1 - Les oléagineux tropicaux

Tableau 13 : évolution des prix (livre par tonne CAF port européen)³

	Moyen. 53/57	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	Fin jan1965
graines									
Soja USA	40	34	35	33	40	37	40	40/2	49
Indice	100	85	87,5	82,5	100	92,5	100	103	123
Arachide Nig.	76	60	66	72	71	62	62	68/4	77,15
Indice	100	78,9	86,8	94,7	93,4	81,5	81,5	90	102
Coprah	69	74	90	72	62	61	65	71	79
Indice	100	107,2	130,4	104,3	89,8	88,4	94,2	102/8	114,5
Palmiste Nig.	54	55	69	62	47	50	54	55	62
Indice	100	101,8	127,7	114,8	87	92,5	100	101/8	117
Huile et graisse									
Soja USA	123	95	85	82	103	83	83	88/2	107
Indice	100	77,2	69,1	66,6	83,7	67,4	67,4	71,7	88
Arachide Nig.	129	109	115	126	127	106	99	116/12	134,10
Indice	100	84,4	89,1	97,6	98,4	82,1	76,7	90	104
Palme Nig.	85	83	87	81	83	76	80	87/6	99
Indice	100	97,6	102,3	95,2	97,6	89,4	94,1	103	116,5
Coprah Phil.	104	115	137	115	92	92	95	108/1	124,10
Indice	100	110,5	131,7	110,5	88,4	87,5	91,3	103,9	120
Poisson	66	65	59	52	49	36	58	79- 9 mois	77
Indice	100	98,4	89,3	78	74,2	54,5	87,8	115/6	116,5
Baleine	80	78	78	75	70	59	73	81/2	85
Indice	100	110,6	98,6	89,3	92	73,3	72	109,6	112,5
Suif USA	75	83	74	67	69	55	54	82,2	84,10
Indice	100	110,6	98,6	89,3	92	73,3	72	109,6	112,5
Saindoux USA	137	132	94	101	103	95	94	103, 6 mois	-
Indice	100	96,3	68,6	73,7	75,1	69,3	68,6	75,1	

Selon les rédacteurs de cette étude « *les oléagineux constituent un marché complexe très influencé par l'interchangeabilité des matières grasses, l'instabilité de l'offre, et la concurrence des sousproduits* »⁴. La diminution des prix du soja, du poisson, du suif et du saindoux qui apparaissent sur le tableau jusqu'en 1964 est corrélative selon cette étude à

³ Source : Metra pour 1964 FAO et public Leger, janvier 1965, Reuters.

⁴ Note sur l'évolution des cours de certains produits tropicaux, *op. cit.*, p. 2.

« une baisse importante de l'arachide et des fluctuations annuelles liées à l'irrégularité des récoltes (principalement celle des philippines) des huiles à acides laurique (coprah, palmiste) alors que l'offre des huiles consistantes tropicales ont manifesté sur une longue période une tendance stable ». Les rumeurs qui annoncèrent une diminution de la récolte d'arachide en Afrique, les difficultés de production de l'huile de palme au Congo Léopoldville et des achats de soja des États-Unis par les pays du bloc de l'Est provoquèrent une nouvelle augmentation des prix pour l'année 1965. Par conséquent, « les déséquilibres actuels, s'ils existent, conservent un caractère extrêmement marginal ».

Le commerce des graines et huiles végétales furent libéré dans la CEE à quelques exceptions (huiles raffinées en Allemagne et en France, sauf huile de palme), oléagineux, fluides alimentaires (dont graine et huile d'arachide) soumis à un monopole d'importation en France. Le droit nul du tarif commun pour les importations des graines par les pays de la Communauté ne procura par conséquent aucun avantage aux états associés par rapport aux graines provenant des pays tiers. Par contre, le tarif extérieur mit en place pour les huiles assurait une préférence qui garantissait une certaine priorité aux EAMA. Mais là aussi, du fait de la concurrence des matières grasses de diverses origines, il était douteux que « cette préférence se traduise par une revalorisation par rapport aux prix internationaux correspondant, à l'avantage des associés »⁵. Mais la garantie d'écoulement effective couplée avec un soutien financier de la CEE devrait toutefois assurer les recettes d'exportations des états associés en matière d'huile. Sur le plan international, aucun accord ne fut mit en place afin de stabiliser les cours mondiaux de ces produits.

⁵ *Idem*, p. 5.

B- Bananes et coton

1 – Les bananes

Tableau 14 : évolution des prix des bananes (1958-1963)⁶

Moyenne annuelle/US cents par kg⁷

Années	Amérique centrale États-Unis port d'entrée FOB.	Equateur Allemagne Hambourg Prix d'importation	Guadeloupe France Port français wagon départ	Cameroun wagon départ	Somalie Italie Port italiens CAF
1958	16,3	14,6	23,6	22,3
1959	14,5	13,5	18,2	17,4	25,6
1960	14,3	13,3	20,1	18,6	23,0
1961	13,9	13,8	19,8	18,2	23,0
1962	13,3	14,0	19,8	17,4	24,0
1963	12,5	14,7	22,6	19,9

Le tableau ci-dessus reflète une tendance générale à la baisse. Mais d'après la Commission, il ne s'agit pas, en ce qui concerne la période ci-dessus, d'une détérioration exceptionnelle des prix. C'est en France que les prix des bananes affichèrent une certaine instabilité qui « *traduisent dans une certaine mesure la conjoncture de l'offre des bananes et des fruits qui les concurrencent sur le marché français* »⁸. Mais les prix à l'importation furent sensiblement supérieurs à ceux pratiqués en Allemagne. La mise en place du tarif extérieur commun qui s'élevait à 20 % ne semblait pas avoir des conséquences importantes pour les producteurs des états associés. La France qui appliquait déjà ce taux de 20 % a parallèlement mis en place, un contingentement très strict des produits en provenance des pays tiers afin de protéger les intérêts des EAMA. Les difficultés semblaient provenir des importations du Benelux avec un tarif extérieur de moins de 16 % mais également de l'Allemagne

⁶ Note sur l'évolution des cours de certains produits tropicaux, *op.cit*, p. 6.

⁷ Les prix ne sont pas comparables d'un pays à l'autre.

⁸ *Idem*, p. 7.

qui importait la totalité de ses bananes en franchise. En outre, la banane ne bénéficiait pas de l'aide à la production (soutien de prix) et il n'y avait encore aucune organisation du marché de la banane à l'échelle communautaire. La diversité de la provenance de la banane des PTOMA français, de l'Amérique latine pour le Benelux et l'Allemagne et les Antilles néerlandaises pour les Pays-Bas semblait également être à l'origine de la difficulté à organiser ce marché à l'échelle européenne.

2 - Le coton

Tableau 15 : évolution des prix du coton (1954-1964)⁹

Campagne (du 1 ^{er} août au 31 juillet de l'année suivante)	Cts/lb, CAF Liverpool
1954/55	40,68
1955/56	39,75
1956/57	38,75
1957/58	35,79
1958/59	32,70
1959/60	29,75
1960/61	31,08
1961/62	31,22
1962/63	30,55
1963/64	29,52
Août 1964	29,62
Septembre 1964	29,59
Octobre 1964	29,65
Novembre 1964	29,73
Décembre 1964	29,92

On remarque dans cette série une dégradation des cours du coton sur toute la période. Le marché du coton souffrait de la concurrence de plus en plus forte des fibres synthétiques ainsi que de la politique commerciale des États-Unis en matière de coton. Ceux-ci détenaient les plus grands stocks de coton et subventionnaient ses exportations. Au niveau de l'association, il n'existait aucun droit de douane et de contingentement à l'importation du coton dans le marché de la Communauté. Par conséquent, il n'existait aucune préférence en faveur des EAMA qui se retrouvèrent ainsi sur le même pied d'égalité avec les pays tiers en ce qui concerne le coton. Au niveau international, il n'existait encore à ce jour, aucun accord qui mit en place une organisation du marché du coton.

⁹ Note sur l'évolution des cours de produits tropicaux, *op.cit.*

II - L'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA (1958-1963)

En mars 1965, un mémorandum des états associés dressa la situation des échanges commerciaux entre les EAMA et la CEE. Dans cette note, les experts des EAMA considèrent que « *la convention de Yaoundé a établi un certain nombre de droits et d'obligations entre les parties contractantes sans le respect desquels les buts qu'elle s'est assignés ne peuvent être atteints* »¹⁰. La convention d'association devait à cet effet, permettre des « *changements structurels* » dans les relations commerciales des parties contractantes. Les états associés dont l'économie dépendait en grande partie de l'exportation des produits primaires agricoles attachèrent une grande importance aux échanges avec les pays de la Communauté qui furent partie des « *premiers consommateurs des produits tropicaux* ». Dans l'esprit de la convention, l'association devait s'accompagner d'un accroissement des exportations (écoulement) de leurs produits dans le marché des Six « *à un rythme au moins égal à celui qui a été enregistré pour les produits des pays non associés les plus favorisés* »¹¹. À ce sujet, les états associés s'inquiétèrent de l'évolution des échanges de la CEE avec les pays tiers sous-développés. Les produits de ces derniers entraient de plus en plus en concurrence avec leurs produits sur le marché de la Communauté.

A - Les échanges commerciaux ne progressent pas suffisamment : querelle de chiffres ou réalité ?

En ce qui concerne les accords commerciaux, « *la convention de Yaoundé a établi des obligations réciproques notamment en ce qui concerne le désarmement contingentaire et tarifaire* »¹². Conformément à ces accords, les états associés avaient déjà ouvert des contingents en faveur des produits de la CEE dont la consommation ne cessait d'augmenter dans les états associés. Celle-ci s'éleva à 1, 215 milliards de dollars pendant les trois premiers trimestres de 1964 contre 1 milliards 140 millions en 1963¹³. En comparaison, les mesures de désarmement intra-communautaires appliquées aux EAMA n'offraient pas des

¹⁰ Note du Comité d'association, le 24 mars 1965, doc. CEE-EAMA/61 f/65 (COMA 35).

¹¹ *Idem*, p. 2.

¹² *Idem*, p. 3.

¹³ Chiffres du bulletin mensuel de statistique de la CEE.

avantages suffisant à ces derniers selon les experts des EAMA. L'application effective et rapide des mesures de l'annexe VIII de la convention pourraient constituer une compensation capitale. Celle-ci stipulait que les états membres s'engageaient à mener « une étude approfondie des moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des états associés. *« Cette intention des états membres n'a pas encore été concrétisée dans les faits depuis l'entrée en vigueur de la convention alors que la majorité des états associés, sinon tous ont ouvert des contingents aux produits de la CEE »*¹⁴. Les études sur les cours des produits tropicaux (banane, café, cacao, matières grasses) qui furent faite suite aux inquiétudes exprimées par les états associés sur la dégradation progressive de leurs cours, n'avaient eu qu'un « *but documentaire* » et « *n'édicte pas des mesures concrètes et exécutoires suivant l'esprit de la convention* »¹⁵.

Si on procède à un bilan des échanges commerciaux¹⁶ de la CEE avec les états associés et les pays tiers, il ressort que les importations globales de la CEE dans les états associés passèrent de 914 millions de dollars en 1958 à 987 millions en 1963, soit une augmentation de 7,9 %. Pour les autres pays africains, les importations de la CEE représentèrent 647 millions de dollars en 1958, elles passèrent à 801 millions en 1963, soit une augmentation de 52,8%. Quant à l'Amérique latine les importations de la CEE furent de 1 milliards 647 millions de dollars en 1958 ; elles passèrent à 2, 267 milliards de dollars en 1963, soit une augmentation de 37,6%. En ce qui concerne les exportations de la CEE, elles passèrent de 712 millions de dollars en 1958 à 726 millions de dollars en 1963 pour les états associés, soit une augmentation de 1,9%. Pour les autres pays africains, les exportations de la CEE représentèrent 364 millions de dollars en 1958, elles passèrent à 595 millions de dollars en 1963. Avec l'Amérique latine, elles furent de 1, 604 milliards de dollars en 1958, elles passèrent à 1 milliards 565 millions en 1963, soit une baisse de 24,3%. Il ressort de ce bilan, que les pays de la Communauté échangèrent plus avec les pays de l'Amérique latine et les autres pays africains non associés à la CEE. Pour l'Amérique latine, la balance commerciale fut même déficitaire même si le nombre des pays concernés ne fut pas précisé par les experts des EAMA. C'est également le cas des

¹⁴ *Idem*, p. 4.

¹⁵ *Idem*, p. 4.

¹⁶ Les chiffres proviennent du bulletin mensuel de statistique de la CEE.

autres pays d'Afrique. Cette situation peut être considérée comme paradoxale, compte tenu des engagements de la CEE dans le cadre de la convention d'association qui stipulait une préférence mutuelle pour les produits en provenance des deux parties.

Tableau 16 : tableau comparatif des fluctuations des échanges de la CEE avec les EAMA et les pays tiers d'Amérique latine et d'Afrique (en millions de dollars)¹⁷.

Taux d'accroissement d'une année à l'autre.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963
<u>États associés</u>						
<u>Import CEE</u>	914	854	952	941	930	987
Taux d'accroiss.		-6,5%	+10,14%	-1,15%	-1,16%	+6,12%
<u>Export CEE</u>	712	585	603	673	666	726
Taux d'accroiss.		-17,83%	+3,07%	+11,60%	-1,04%	+9%
<u>Amérique latine</u>						
<u>Import CEE</u>	1,647	1,691	1,870	1,892	2,223	2,267
Taux d'accroiss.		+2,67%	+10,58%	+1,17%	+17,49%	+1,97%
<u>Export CEE</u>	1,604	1,612	1,693	1,860	1,783	1,565
Taux d'accroiss.		+0,49%	+5,02%	+9,86%	-3,16%	-12,22%
<u>Autres pays Africains</u>						
<u>Import CEE</u>	524	647	664	674	704	801
Taux d'accroiss.		+23,47%	+2,62%	+1,54%	+4,45%	+13,77%
<u>Export CEE</u>	364	461	527	538	543	595
Taux d'accroiss.		+26,64%	+14,31%	+2,04%	+0,92%	+9,57%

¹⁷ Source : bulletin mensuel de la CEE n° 1-1965, doc. CEE/EAMA/61 f/65 (COMA 35)

On remarque dans ce tableau que les importations de la CEE en provenance des états associés furent marquées par une plus grande fluctuation par rapport à celles de l'Amérique latine et des autres pays d'Afrique non associés. On peut également souligner, la très forte irrégularité de l'accroissement de ses exportations vers les états associés avec des taux de -17,83 % entre 1958 et 1959 et de -1,04 entre 1961 et 1962 alors que les importations en provenance de l'Amérique latine et des autres pays d'Afrique affichèrent des taux positifs sur toute la période considérée.

Tableau 17 : comparatif de l'évolution des importations de la CEE en provenance des EAMA et des pays d'Amérique latine¹⁸

	1958/59	1960 58	1961 58	1962 58	1963 58	Moyen.	1964/63 3è trimest
EAMA							
Import CEE	-6,5%	+4,1%	+2,9%	+1,7%	+7,9%		+19%
Export CEE	-17,8%	-15,3%	+5,4%	-6,4	+1,9%	-7,1%	+0,7%
Amérique latine							
Import CEE	+2,6%	+7,9%	+14,9%	+34,7%	+37%	+16,1%	+9,1%
Export CEE	+0,49%	+5,5%	+15,3%	+11,9%	-2,4%	+3,31%	+6,5%

Dans le tableau ci-dessus, on remarque que les importations de la CEE en provenance des états associés augmentaient moins vite que ses importations en provenance des pays d'Amérique latine. La moyenne des importations de la CEE en provenance des EAMA en 1958 à 1963 est de + 7,9 %, de 1963 à 1964 il y a une progression de 19%. Par contre, on remarque la baisse des exportations de la CEE en direction des états associés sauf en 1961 avec une progression de 1,9 % entre 1958-1963 et de 0,7 % entre 1963-1964. Pour améliorer les échanges entre les deux parties, « une adaptation des structures

¹⁸ Bulletin mensuel de la CEE 1-1965, doc CEE-EAMA/61/f 65/ (COMA 35)

d'échanges de certains états européens aux exigences de la convention serait de nature à modifier la situation actuelle »¹⁹.

B - L'analyse par produit confirme la faible progression des échanges

Pour corroborer les chiffres du tableau ci-dessus sur les échanges entre les EAMA et la CEE, les auteurs proposèrent l'exemple de l'importation de quelques produits tropicaux (banane, cacao, café et oléagineux) par les pays de la Communauté.

-Banane

En ce qui concerne la banane, la consommation des pays de la Communauté passa de 900 000 tonnes en 1957 à 1,76 millions tonnes en 1961. Mais la CEE n'importa que 470 000 tonnes des pays associés et le reste provint des pays tiers notamment l'Amérique latine. Sur ce point, il faut souligner que, certains pays de la Communauté s'approvisionnaient en banane exclusivement en Amérique latine. C'est le cas de l'Allemagne qui importait 98 % de sa consommation de banane en Amérique latine depuis 1957, des Pays-Bas pour 84 % et de la Belgique pour 72%. Cette situation qui évoluait très peu depuis des années ne semblait pas connaître des changements favorables aux états associés, « *du fait, d'une part, de la cristallisation des courants commerciaux traditionnels, et d'autre part, d'une absence de mesures tendant à accroître la consommation de la banane africaine dans certains pays de la CEE* »²⁰. La question de l'écoulement de la banane des états associés en République fédérale d'Allemagne fut un des problèmes les plus épineux dans les négociations entre les partenaires de l'association.

1 - Le problème de la banane : un serpent de mer

Les EAMA ne cessèrent de le poser depuis le début sans aucune avancée tangible. En effet, en vertu du protocole banane annexé au Traité, la RFA bénéficièrent d'un contingent de base de 290 000 tonnes qu'elle pouvait importer en franchise en provenance des pays tiers. Ce contingent pouvait être augmenté chaque année en fonction des besoins internes du pays. Mais la RFA devait d'abord consulter les états associés exportateurs sur leurs

¹⁹ Note du Comité d'association, *op. cit.*, p. 8.

²⁰ *Idem*, p. 9.

possibilités de fournitures. Ainsi, les importations globales de bananes de la République fédérale d'Allemagne évoluèrent comme suit de 1959 à 1962.

Tableau 18 : importation de bananes par la RFA²¹

Années	Importations totales
1959	430 215
1960	452 304
1961	472 936
1962	467 041

En 1963, lors de la rencontre entre les représentants permanents de la Communauté et ceux des états associés (25 juin 1963), l'Allemagne demanda que son contingent tarifaire pour l'importation de bananes en provenance des pays tiers, soit augmenté de 125 000 tonnes. Elle estima tout de même nécessaire de consulter les états associés exportateurs sur les quantités qu'elle pouvait importer de leurs pays. Mais la RFA avança néanmoins des difficultés de vente des bananes des états associés notamment en termes de prix mais aussi en termes de capacité d'exportation (quantité). Celles-ci lui revenaient plus chers par rapport à celles de l'Amérique latine. Elle nota à ce sujet que les bananes en provenance de la Côte d'Ivoire en 1962 furent vendues « à un prix voisin du prix d'achat (300 deutschemarks la tonne) » alors que ceux en provenance d'Amérique latine achetés au même prix, furent vendus à 440 DM la tonne. Le Cameroun quant à elle n'a pu livrer selon la délégation allemande, les quantités sur lesquelles elle s'était engagée (2500 tonnes).

La RFA signala aussi des problèmes de transports et des conditions de murissement qui furent nuisibles aux bananes Poyo des états associés. En effet, ces derniers furent déchargés dans les ports français avant d'être acheminés sur les ports allemands. « *Ce seul fait a déjà été préjudiciable aux conditions de conservation des bananes ce qui a rendu la vente difficile et a eu une répercussion défavorable sur les prix. Du fait de la réticence générale du marché à la suite de l'expérience défavorable faite avec les importations africaines, les bananes du type "Gros Michel" ont également subi le contrecoup de la*

²¹ Bulletin mensuel de la CEE 1-1965, doc CEE-EMA/61 f 65/ (COMA 35).

*pression exercée sur les prix des bananes de la catégorie Poyo »²². Malgré ces difficultés, le gouvernement allemand s'est dit prêt à continuer de soutenir les bananes des états associés mais il n'envisagea pas de prendre des mesures concrètes « *tendant à empêcher artificiellement ou à rendre plus chères les importations traditionnelles de bananes du type Gros Michel en provenance de pays tiers* ». Sur les 475 à 480 000 tonnes de bananes prévues à l'importation sur le marché allemand, le gouvernement précisa qu'il fut nécessaire d'importer des pays tiers une quantité de 472000 tonnes. Celle-ci laissait alors aux états associés et aux territoires d'outre-mer, 3500 tonnes ou 8500 tonnes au plus si les importations atteignaient les 480 000 tonnes. Les importateurs allemands de bananes étaient intéressés selon la délégation allemande, par les livraisons en régulière augmentation qui demandaient une capacité de production importante de la part des pays exportateurs, capacité dont ne disposaient pas à l'époque (de l'avis du gouvernement allemand) les états associés exportateurs de bananes.*

Le délégué de la Côte d'Ivoire (Benié NIOUPIN) affirma que les difficultés de vente des bananes Poyo de la Côte d'Ivoire furent liées, comme pour les bananes en provenance de l'Equateur et de l'Amérique centrale, aux conséquences de l'hiver rigoureux de l'année 1962 qui furent désastreuses pour le marché européen de la banane. Les problèmes de transports soulevés par la délégation allemande étaient également inexacts selon lui. Les livraisons furent effectuées par cargaison entière aux ports de Hambourg ou de Bremerhaven sans escale intermédiaire. Par ailleurs, 96% des bananes livrées furent reconnus conforme et les importateurs furent dédommagés sur les lots avariés. Enfin, la technique du mûrissage de la banane Poyo fut certes différente de celle de la variété Gros Michel, mais elle fut expliquée dit-il aux importateurs allemands qui devaient la diffuser à leur clientèle. Par ailleurs, ces derniers ne devaient pas ignorer cette technique puisque l'Allemagne recevait traditionnellement « *des bananes des Canaries du type Cavendish comme la Poyo, plus difficile à mûrir et plus fragile que la variété de la Côte d'Ivoire* ». *Les difficultés citées plus haut ne constituent donc pas un obstacle réel, l'ensemble des mûrisseurs allemands étant certainement capable de s'adapter à la technique de mûrissage de la banane "Poyo", comme ceux d'entre eux qui mûrissent déjà la banane Canarie* ». Les producteurs de bananes de Côte d'Ivoire demandèrent ainsi que les mesures

²² *Idem*, Annexe I, p. 2-3.

de protection prévues par le Traité de Rome soient intégralement appliquées, non pour empêcher les importations traditionnelles de bananes en Allemagne qui venaient de l'Amérique latine, « *mais bien d'inciter les importateurs allemands à réserver une part de leur marché, qui ne soit pas dérisoire, aux fruits des pays associés à la CEE* »²³. Ils estimaient que « *l'expérience d'une brève période de l'année, où les cours ont été particulièrement mauvais* » ne constituaient pas un motif suffisant pour tirer des conclusions hâtives sur la qualité des bananes des états associés, sur leur capacité de production et d'exportation. Elle ne constituait également pas une raison pour prendre la décision de limiter aussi drastiquement les importations de bananes en provenance des EAMA qui partageaient avec les états de la Communauté une clause de préférence mutuelle. En termes de capacité de production, la Côte d'Ivoire estima être capable de fournir 25 à 30 000 tonnes de bananes à la République fédérale et le Congo-Léopoldville 5000 tonnes. Le délégué du Congo-Léopoldville Michel Souminwa souligna « *la contradiction entre la politique de la Communauté consistant à encourager, notamment sur le plan financier, une politique commerciale de diversification des économies des EAMA, et une politique commerciale restreignant l'accès des produits originaires de ces pays sur les marchés de la Communauté* »²⁴.

La délégation française soutint quant à elle les états associés producteurs en affirmant que « *les arguments de prix et de quantités avancés par la délégation allemande ne paraissent pas probants* ». Elle déclara qu'« *un des objectifs essentiels du Protocole bananes annexé au traité de Rome était précisément d'augmenter la part des états associés* » dans les importations de bananes de la République fédérale. Or celle-ci « *a nettement diminué depuis la mise en place du Marché Commun* » contrairement au contingent initial de 270 000 tonnes accordé à la RFA qui ne cessa d'augmenter pour atteindre 480 000 tonnes en 1963. En ce qui concerne la quantité, la délégation Française chiffrà à 20 000 tonnes la possibilité de livraison des seuls départements français d'outre-mer à la RFA pour l'année 1963. La délégation allemande s'est dite prête à augmenter les importations en provenance des EAMA et des territoires d'outre-mer en leur accordant 25 à 28000 tonnes mais elle ajouta que le gouvernement allemand « *ne pouvait donner à ces*

²³ *Idem*, annexe II, p. 4.

²⁴ *Idem*, annexe II, p. 5.

exportateurs aucune garantie de débouchés, les importateurs allemands restant libres de se procurer dans le reste du monde la quantité indiquée, à condition de payer le droit prévu au tarif extérieur commun »²⁵. Dans ces conditions on peut s'interroger à juste titre sur la réalité des modalités de soutien que le gouvernement Allemand avait prévu en faveur de l'importation sur le marché allemand des bananes des états associés en refusant de mettre en place des mesures concrètes. Cette offre fut loin de satisfaire les représentants des états associés qui l'avaient considéré comme dérisoire.

Lors de la 3^è session du Conseil d'association organisée à Tananarive le 18 mai 1966, la question de la banane fut encore au centre des débats. Le ministre des finances de la Côte d'Ivoire Henri Konan Bedié s'exprimant au nom des états associés fit part des graves soucis de ceux-ci dans ce domaine. Les représentants des états associés producteurs furent une déclaration dans laquelle il fut dit que les états associés exportateurs de bananes regrettaient vivement que les consultations qui se succédaient chaque année depuis leur association à la CEE n'avaient abouti en fait à aucun résultat notable en faveur des EAMA. Ils estimèrent que c'est au niveau de la République fédérale que le problème se posait. Dans ces conditions, ils se demandèrent s'il fut opportun de poursuivre les discussions. En outre, les importateurs allemands ne cessèrent d'imposer des conditions qui variaient à chaque instant, dès le moment où les états associés s'y furent conformés. Il apparut clairement qu'en 1966, la plupart des états associés exportateurs de bananes avaient pratiquement remplis les conditions sans pour autant réussir à placer leurs bananes sur le marché allemand, et cela qu'ils fussent tout pour offrir des produits sains et conformes aux habitudes de consommation. Les conditions imposées furent tour à tour, l'emballage carton, la méthode de vente par consignation, la qualité et la nature de la banane (Gros Michel plutôt que la Poyo) et enfin le prix (trop élevé pour les importateurs allemands). À ce propos, les états associés démontrèrent aux importateurs allemands que les solutions à apporter à ces difficultés relevaient à la fois des compétences du gouvernement allemand et des possibilités dont disposaient les importateurs eux-mêmes. Il s'agit en effet de tenir compte des préférences accordées aux états associés par la convention en les appliquant également aux importations de bananes.

²⁵ *Idem*, p. 6.

Le gouvernement allemand signala qu'il ne disposait pas des moyens d'intervention directe auprès des importateurs en vue de réaliser des engagements du fait de l'économie libérale en vigueur dans le pays. Les états associés répondirent que l'ensemble des pays de la Communauté avait un système économique libéral et souscrit à des responsabilités semblables relevant des accords commerciaux conclus avec des pays tiers. Compte tenu de ces éléments, les états associés espéraient voir le gouvernement allemand aboutir à des résultats pratiques en faveur de leurs bananes alors que de leur côté, ils avaient rempli leurs engagements en termes de quantités, de conditions de régularité et de conditionnement. Mais la question resta encore en une fois en suspens.

2 – Faute de résultat les négociations furent invariablement reconduites

Le 14 avril 1967, lors de la quinzième réunion du Comité d'association, les états associés présentèrent d'une manière assez sèche et teintée de grosses déceptions, leurs observations sur le mémorandum du gouvernement allemand sur la question de la banane. Dans ce mémorandum, la République fédérale réaffirma ses positions précédentes. Pour les EAMA, il n'y avait rien de nouveau dans ce mémorandum qui ne fit que réaffirmer la position rigide de la RFA. Ils affirmèrent que le gouvernement fédéral donnait du protocole banane, une interprétation unilatérale strictement commerciale et soutenait sans réserve la position des importateurs privés allemands. Mais *« cette interprétation ne peut être admise car elle n'est pas en harmonie avec les objectifs communs à la CEE et aux EAMA, qui se trouvent à la base de la Convention de Yaoundé, et qui visent notamment à promouvoir une expansion des échanges entre les états associés et les états membres. En effet, la Convention n'est pas une charte octroyée par une partie, qui dès lors, en conserve le monopole d'interprétation, mais un traité conclu entre deux Parties en vue de réaliser leurs intérêts réciproques. En tout cas, il n'appartient pas à la seule République fédérale d'Allemagne encore moins à des importateurs privés d'interpréter le protocole banane en imposant à la CEE et aux états associés leur point de vue »*²⁶. Cette interprétation leur semblait inadmissible d'autant plus que les conditions imposées par les importateurs

²⁶Archives MAE, observations présentées par les états associés sur le problème des exportations de la banane des EAMA en RFA (consultation dans le cadre de l'Annexe IX de la Convention) à la réunion du Comité d'association le 14 avril 1967, p. 1-2.

allemands variaient dans le temps, ce qui affichait clairement leur intention d'écarter les bananes des EAMA du marché allemand. Ils consentirent à d'énormes sacrifices en mettant en place des mesures qui aboutirent à l'amélioration de leurs conditions de production et de commercialisation. Malgré ces efforts, les consultations avec la République fédérale qui duraient depuis 1962 n'avaient eu qu'un caractère purement formel et n'aboutirent à rien de concret. En même temps, les importations allemandes de bananes enregistrèrent un accroissement considérable alors que la part des EAMA ne fit que décroître pour atteindre en 1966 des quantités nulles (voir tableau ci-dessous). Il fut donc patent que la RFA ne voulut faire aucune concession pour favoriser l'importation des bananes des états associés dans son marché sans pour autant briser le courant traditionnel avec l'Amérique latine. Compte tenu du blocage de la situation, les EAMA sollicitèrent la constitution d'un groupe mixte d'expert chargé de préparer une interprétation harmonieuse du protocole banane. Ils proposèrent également la suspension de la procédure de consultation jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante fut trouvée. En outre, il leur sembla plus judicieux que la Communauté ne devait octroyer à la République fédérale d'Allemagne que le contingent automatique auquel elle eu droit, et d'appliquer aux quantités supplémentaires importées par elle le tarif douanier en vigueur.

Tableau 19 : Importations de bananes en RFA²⁷

Année	Total : tonnes	Associés	Tiers
1958	422 606	11 329	411 277
1959	430215	2 991	427 224
1960	452 304	802	451 502
1961	472 957	879	472 078
1962	467 042	5 369	461 673
1963	475 227	6 299	468 928
1964	482 902	44	482 858
²⁸ ²⁹ 1965	585 000	0	583 084
1966	607 000	0	607 000

²⁷ *Idem.*

²⁸ Accroissement de 18% par rapport à 1961.

²⁹ 1 916 tonnes en provenance de la Martinique.

Le 27 avril 1967, les représentants de la Communauté procédèrent à un échange de vue sur la prise de position des états associés sur la question de la banane et le protocole qui l'a régit. La délégation allemande qui fut la principale concernée, réagit fermement à la déclaration des états associés et campa sur sa position au niveau des conditions. Pour elle, les importations de bananes de la République fédérale étaient effectuées conformément aux dispositions prévues par le protocole banane annexé au Traité de Rome. La mise en œuvre de ce protocole appartient aux seuls états de la Communauté. En outre, l'annexe IX de la Convention ne contenait qu'une obligation de consultation des états associés sur leur possibilité de livraison et ne créait pas une exigence de commun accord. Elle exhorta ainsi la Communauté à prendre une position ferme pour repousser la demande des états associés concernant la mise en œuvre d'une procédure d'interprétation et « *d'éviter un débat théorique sans fin* ».

Au sujet des "conditions appropriées" dénoncées incessamment par les états associés comme étant des moyens détournés pour écarter les bananes des états associés de son marché, la délégation allemande refusa de donner une interprétation claire et précise une fois pour toute. Elle affirma qu'il « *lui est pratiquement impossible de parvenir à une interprétation valable de cette expression parce que directement liée à l'évolution du marché. C'est la combinaison de plusieurs facteurs d'un marché en constante évolution qui est décisive pour juger à un moment donné si les conditions appropriées sont réunies* »³⁰. Tout en reconnaissant la validité de la position allemande sur le plan juridique, le représentant de la Commission et la délégation française soulignèrent néanmoins la nécessité de la mise en œuvre de mesures concrètes pour ouvrir le marché allemand aux bananes des EAMA à des conditions acceptables.

La France estima qu'il fut préférable de fonder la position de la Communauté sur le plan politique et non sur le plan technique. Il fut donc nécessaire de donner des indications sur la notion des "conditions appropriées". La délégation allemande finit par donner quelques éléments des "conditions appropriées" dont : livraisons régulières dans des qualités régulières et constantes, emballage et conditionnement répondant au dernier stade de l'évolution technique et des prix concurrentiels. Mais elle insista toutefois, que c'est en

³⁰Archives MAE, échanges de vue sur le mémorandum des états associés et la procédure de consultation prévue à l'Annexe IX, doc. CEE-EAMA/34/67 (COMA 18), 27 avril 1967, p. 3.

définitive la situation du marché qui était déterminante pour fonder les conditions appropriées. Ce qui voulait dire qu'elles pouvaient changer. La consultation se retrouva encore une fois dans une impasse, l'ambiguïté entretenue par la RFA sur la clause des "conditions appropriées" rendit vaine toute avancée. La délégation française reconnut le bien fondé des réclamations des états associés mais ne put se désolidariser de la position de la Communauté. Cette dernière laissa la RFA répondre aux états associés. En définitive, celle-ci resta intransigeante sur sa position et les doléances des états associés restèrent lettres mortes. Lors de sa réunion du 7 juin 1967, le Conseil d'association réaffirma encore une fois sa position de principe habituel. Il demanda aux états intéressés de poursuivre les consultations en vue de trouver une solution satisfaisante permettant l'écoulement des bananes des états associés sur le marché de la RFA. Mais pour les EAMA, leur conviction fut faite ; il était désormais certain que les consultations n'étaient que pure formalité pour leur partenaire européens. Mais néanmoins, le 30 mai 1967 lors de la consultation entre les états exportateurs de bananes des états associés et la République fédérale d'Allemagne, trois états associés : la Somalie, la Côte d'Ivoire et Madagascar proposèrent respectivement 40 000 tonnes, 38 000 t et 3000 tonnes de bananes pour la RFA. En réalité, le contingent à droit nul et la question des prix bloquaient la vente des bananes des EAMA dans le marché allemand. Les états exportateurs se plaignirent de la surenchère à la baisse imposée par les importateurs allemands qui revint à vendre leurs bananes à perte.

Le 14 mai 1968, six ans après le début des négociations sur la question banane, une énième rencontre ad hoc entre les représentants de la Communauté et les états associés exportateurs de banane eu lieu à Bruxelles. Sans surprise, et comme toutes les autres, elle s'acheva sur aucune avancée tangible. Dans cette rencontre, le délégué du Cameroun Langue Tsobgny déclara que l'Allemagne bénéficiait grâce au protocole banane d'une sorte de monopole qui lui permettait de s'approvisionner à titre principal des pays de l'Amérique latine et seulement à titre subsidiaire des états associés. Il fit remarquer que « *les états associés sont pratiquement placés, en dépit des stipulations de l'article 2 de la Convention, en dehors de celle-ci en ce qui concerne les bananes* »³¹. Ce qui revenait à dire que les arguments des états associés n'avaient aucune portée sur les négociations. Le représentant

³¹ Archives du ministère des affaires étrangères, compte rendu de la rencontre ad hoc tenue le 14 mai 1968 entre les représentants de la Communauté et les états associés exportateurs de bananes, doc. EAMA/RAN/1/68, p. 10.

allemand Keitel rejeta le terme de monopole et déclara que les prix pratiqués par les importateurs allemands dépendaient de l'offre et de la demande du marché de la banane. Pour Langue Tsobgny cette déclaration confirmait les inquiétudes de la délégation du Cameroun car elle était selon lui, en contradiction avec les objectifs de la Convention de Yaoundé. En effet, l'article premier de la Convention précisait que l'objet des dispositions concernant les échanges commerciaux était non seulement de contribuer au développement du commerce international mais aussi de renforcer l'indépendance économique des états associés. Il convenait ainsi selon lui, de tenir compte de l'état de sous-développement des états associés pour leur permettre de s'adapter progressivement aux règles de la loi de l'offre et de la demande. À cet égard, opposer la loi de l'offre et de la demande aux états associés sans prendre en compte leur situation économique lui semblait très injuste et contraire aux engagements entre les partenaires de l'association. Pour la délégation allemande, dans la mesure où les producteurs des états associés ne pouvaient se conformer aux limites de ces prix, on ne peut considérer qu'ils furent en mesure de fournir des bananes dans des conditions appropriées.

3 - Les autres produits tropicaux

- **Le Cacao**

La situation du cacao fut analogue à celle de la banane dans le marché des pays de la Communauté. Ainsi, sur une importation totale de 344 500 tonnes en 1961, 35,1 % proviennent des états associés, 51,1% du Commonwealth et 10 % de l'Amérique latine³². Par pays, l'Allemagne importait environ 87% de cacao des pays tiers, la Belgique en importait 65% et l'Italie 84 %. Mais il sembla qu'une certaine tendance favorable aux pays associés se dégagait pour ce produit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et l'application du tarif douanier commun.

- **Le Café**

La production du café fut de 370 000 tonnes en 1961 alors que la consommation des pays de la Communauté s'éleva à 639 000 tonnes. Malgré une production inférieure aux besoins de la CEE, « *les états associés n'ont pourvu aux besoins de leurs partenaires européens*

³²Source FAO, doc. CEE/EAMA/61 f/65 (COMA 35), p. 9.

que pour 29%. Cette proportion est par ailleurs en nette baisse par rapport à 1956, où le Marché des Six était alimenté à 32 % par les pays associés »³³. Les auteurs s'interrogent « s'il faut-il conclure que, plus la consommation de la CEE augmente, moins elle importe des états associés ? »³⁴. Par pays, l'Allemagne importait environ 79 % de sa consommation de café de l'Amérique latine, la France en importait 23%, l'Italie 54% et la Belgique 54 %. Les Pays-Bas importaient 40 % de leur consommation de café de l'Angola. Toutefois les importations italiennes de café en provenance des états associés enregistrèrent une certaine augmentation depuis l'application du tarif extérieur commun.

- Les Oléagineux

De 1958 à 1963, les importations de la CEE en oléagineux augmentèrent de 26,6%. Mais il s'agissait surtout des oléagineux d'origines non tropicales dont les importations dans la CEE augmentèrent de 85% par rapport à 1958. Les importations de la CEE en provenance des pays associés furent plutôt en diminution. En 1963 la CEE importa ainsi 47,6 % d'arachide des états associés contre 56,9 % en 1961 et 1962, 35, 5% pour les palmistes contre une moyenne de 36% pour les années antérieures, 49, 2 % pour l'huile de palme contre 54,4% en 1962, 5,5 % pour le coprah contre 6,3 % en 1962. Cette évolution fut très inquiétante pour les économies des états associés pour lequel le marché de la CEE constituait le principal débouché. De 1958 à 1963, le marché de la Communauté absorba 86 % des oléagineux des EAMA. La conjoncture des dernières années laissa « une évolution peu favorable à l'écoulement des produits des pays associés dans les marchés de la CEE. Les perspectives à venir demeurent peu rassurantes si aucune mesure n'est prise pour modifier cette situation. Leurs appréhensions se sont accentuées lorsqu'ils ont constatés ces dernières années que l'évolution des échanges de la CEE avec eux-mêmes, comparée à l'évolution des échanges avec le reste du monde, montrait la progression la plus faible »³⁵. Les états associés firent, à ce sujet, connaître leurs inquiétudes à plusieurs reprises aux états de la Communauté. Mais elles restèrent sans effet. C'est pourquoi, les experts des EAMA sollicitèrent de la CEE, des études et surtout une application, dans les meilleurs délais possibles, de toutes mesures adéquates (publicités, manifestations, divers,

³³Référence FAO, doc. CEE/EAMA/61 f/65 (COMA 35), p. 10.

³⁴Note du Comité d'association, *op. cit.*, p. 10.

³⁵*Idem*, p. 13.

etc...) susceptibles de promouvoir la mise en œuvre pratique des intentions exprimées dans l'annexe VIII de la Convention de Yaoundé. Ils demandèrent également la suppression rapide des différentes taxes et impôts qui frappaient leurs produits sur les marchés européens et des prix stables et rémunérateurs pour leurs productions agricoles, source principale de leurs recettes.

III - Querelle d'interprétation des textes et des chiffres

Pour la Communauté la tendance des échanges CEE-EAMA fut plutôt positive depuis l'entrée en vigueur de la convention (1^{er} juin 1964) contrairement aux conclusions des états associés. Les échanges commerciaux commencèrent à progresser au cours de l'année 1964. Dans cette perspective, les Six exhortèrent les EAMA à entreprendre un effort soutenu pour accompagner les mesures d'ordre commercial, financier et technique mis en œuvre par la Communauté.

A - L'annexe VIII : un moyen accessoire, l'effort est du côté des EAMA

La Communauté procéda à un premier examen des conclusions du mémorandum déposé par les états associés au sujet de l'Annexe VIII de l'Acte final de la Convention de Yaoundé. Elle fit ensuite connaître aux états associés ses premières réflexions sur ce document. Il s'agit d'une mise au point assez ferme de la Communauté sur l'interprétation de l'Annexe VIII de la convention auxquelles les états associés se référèrent à divers reprises en leur reprochant de ne pas la respecter. Dans ce document la Communauté rappela tout d'abord que l'annexe VIII de la Convention de Yaoundé « *constituait un engagement unilatéral* » des pays de la Communauté et de ce fait ne fut pas partie intégrante de la convention. Elle représentait pour eux, « *un moyen accessoire* » par rapport aux autres actions prévues par la convention (sur le plan des échanges commerciaux et de la coopération financière et technique). Par ce rappel, la Communauté signifia clairement aux états associés que l'annexe VIII n'avait aucune portée contraignante à l'égard des pays membres. Pour elle, « *celle-ci n'impose pas aux états membres de prendre des mesures*

pour favoriser l'accroissement de la consommation des produits des EAMA, mais prévoit uniquement un engagement d'étudier les moyens propres à favoriser cet accroissement »³⁶.

Les Six affirmèrent qu'ils mettaient déjà en œuvre, conformément aux textes de la Convention, toute une série de mesures en vue d'accroître les échanges avec leur partenaire africain. Il s'agit de mesures portant sur la réduction progressive des droits de douane au même rythme que celles que les états membres s'accordaient entre eux. À cet effet, ils tinrent à souligner que conformément à cette politique, *« les états membres ont été au delà des réalisations intracommunautaires en supprimant les droits applicables à certains produits tropicaux intéressant particulièrement l'économie des états associés, en appliquant les premières mesures concernant les régimes spéciaux en faveur des produits homologues et concurrents des produits européens. Enfin, la Communauté, a aboli vis-à-vis des états associés toutes restrictions quantitatives »³⁷.*

Conformément aux objectifs qui leurs étaient assignées par les accords sur la coopération financière et technique, les états de la Communauté mirent également en œuvre au profit des états associés, les mesures et les aides portant sur la rationalisation des leurs cultures et de leurs méthodes de vente et sur la diversification dans leurs économies surtout dans le domaine agricole. C'est pourquoi, les états membres martelèrent avec fermeté que *« la Communauté a créé les conditions nécessaires au maintien, à l'établissement et à l'élargissement des courants d'échanges entre les états associés et les états membres »³⁸*. Les états membres donnaient une interprétation assez restrictive de l'annexe VIII dont le contenu visait essentiellement selon eux, les problèmes de commercialisation.

Vue sous cet angle, les états de la Communauté estimèrent qu'ils avaient remplis les engagements qui leur incombaient *« en accordant aux états associés une situation privilégiés sur le plan des échanges grâce aux préférences tarifaires »³⁹* afin de faciliter l'accès des produits tropicaux sur le Marché Commun. Ils considérèrent à cet effet, qu'ils ne pouvaient aller plus loin notamment dans le domaine de la consommation intérieure qui préoccupait les états associés. Pratiquant un système économique libéral, ils estimèrent que

³⁶Archives MAE, premières réflexions de la Communauté sur le mémorandum des états associés, annexe doc. CEE-EAMA/147 F/65 (COMA 82), p. 5.

³⁷ *Idem*, p. 2.

³⁸ *Idem*, p. 3.

³⁹ *Idem*, p. 4

celle-ci « *était de la compétence exclusive des opérateurs économiques* ». Par conséquent, l'effort à faire était dorénavant du côté des états associés pensaient-ils. Ceux-ci, devaient prendre des mesures susceptibles d'intéresser les consommateurs européens à leurs produits notamment par la publicité, la présentation et la standardisation des produits, le transport etc.... Dans ce domaine aussi, les états membres affirmèrent avoir apporté leurs aides aux états associés sur le plan bilatéral en accordant des subventions afin qu'ils puissent participer à des foires et des expositions dans les pays de la Communauté afin de présenter leurs produits. Des stages et des formations en matière de commerce extérieur furent également proposés.

Il faut reconnaître que ces initiatives allaient dans le bon sens, toutefois, une remarque s'impose. Il ne semble pas juste de soutenir que le système libéral empêchait les états membres d'intervenir au niveau de la consommation intérieure. Il ne s'agissait pas de fixer arbitrairement les prix de détails mais d'adopter des mesures qui devraient favoriser leurs consommations. Dans ce cas précis, les états associés demandaient la suppression des taxes internes de consommation qui n'étaient pas du ressort des opérateurs économiques mais fixées par les états de la Communauté. Là encore les états membres estimèrent que l'efficacité de la suppression des taxes intérieures pour favoriser l'accroissement de la consommation des produits tropicaux fut surestimée par les EAMA. « *La suppression des ces taxes disaient-ils, n'aurait pas d'effet déterminant sur le niveau des prix de détail* »⁴⁰. En outre, leur suppression, si elle avait lieu ne bénéficierait pas qu'aux seuls états associés mais aux pays tiers également ont-ils précisé.

B - Pour les échanges commerciaux, le bilan est beaucoup plus nuancé pour la CEE

En ce qui concerne le premier bilan des échanges commerciaux établis par les états associés pour la période 1958-1962, les états membres estimèrent que les statistiques globales de cette période utilisées par les états associés ne furent pas confirmées par celles de l'année 1964. En effet, selon ces statistiques établies par les services de la Commission, il ressortait « *que les échanges commerciaux entre la Communauté et les états associés*

⁴⁰ *Idem*, p. 6.

pendant l'année 1964 se sont sensiblement accrus »⁴¹. Pour établir un bilan, les états membres privilégiaient l'évolution des échanges produits par produits contrairement aux EAMA qui présentèrent une évolution globale. Mais généralement, pour saisir les grandes tendances d'une période, les statistiques proposent souvent une évolution générale de la période donnée. Mais pour les pays de la Communauté, « *une telle présentation ne permet pas de procéder à des comparaisons exhaustives* ». En outre, les formulations des explications de la Commission furent assez ambiguës pour ne pas dire surprenantes. Elle affirma par exemple que pour « *une ou plusieurs années, il est possible que le taux d'accroissement des échanges entre la CEE et l'Amérique latine soit supérieur à celui des échanges entre la CEE et les EAMA* ». Cette augmentation, elle la mettait sur le compte des produits comme la viande et les céréales, qui dans ce cas « *n'étaient pas exportés ni produits* » par les états associés et dont la consommation pouvait augmenter dans les pays de la Communauté.

Ils avancèrent aussi, que les états associés ne prirent pas en compte dans leur statistique, la forte diminution des échanges à partir de 1960, entre la CEE et la République démocratique du Congo à cause des troubles politiques. Mais, il faut signaler ici que plusieurs pays associés africains produisaient en effet de la viande contrairement à ce qu'affirmait la Communauté. C'est le cas du Tchad, du Niger ou encore du Mali. Le problème provenait de la Communauté pour qui la viande des états associés ne répondait pas aux normes sanitaires en vigueur dans leurs pays. Par conséquent, ces derniers ne pouvaient exporter leurs viandes dans les pays membres.

L'accroissement des importations de la CEE en produits tropicaux provenant des pays tiers s'expliquait aussi selon les états membres, « *par les efforts de ces pays sur les marchés des Six dans le domaine de la commercialisation* »⁴² ; efforts en termes de qualité, de publicité, de relation avec les importateurs européens, de présentation de leurs produits dans les marchés européens, sous entendant que les états associés n'en faisait pas de même. En conclusion, il n'y avait pas de raisons de s'alarmer sur les échanges entre les partenaires de l'association pour la Communauté, vue la tendance favorable qui se dégagait des statistiques de l'année 1964 alors que les états associés se préoccupaient plus de la

⁴¹ *Idem*, p. 7.

⁴² *Idem*, p. 8.

dégradation des échanges sur la durée. Les Six s'engagèrent également à poursuivre, conformément aux dispositions de l'Annexe VIII et de la convention en générale, les mesures de promotion commerciale des produits des EAMA.

Pour étayer ses observations, la Communauté publia une analyse des informations statistiques sur l'évolution des importations dans la CEE de plusieurs produits tropicaux des EAMA entre 1962 et 1964. Ces informations recueillies auprès de l'Office des statistiques des Communautés et des services de l'Office du commerce extérieur belge dégageaient une évolution positive des importations de douze principaux produits⁴³ des EAMA par la CEE en 1964 par rapport à 1962 et 1963 (voir tableau ci-dessous). Selon les chiffres avancés par la Communauté, ces produits « ont représenté en tonnage, en moyenne, environ 27 % des importations mondiales correspondantes de la CEE de 1962 à 1964 et 59 % des importations totales de la CEE en provenance des EAMA »⁴⁴.

Ainsi, à l'exception de quelques produits comme le coprah, le coton, le caoutchouc et les tourteaux (exception du coton pour deux pays) peu important selon la Communauté dans l'économie des états associés, la part des produits tropicaux des états associés dans les importations de la CEE fut assez remarquable. Elle représentait écrivent-ils, « un quart environ pour les bananes, le café et les palmistes, dépasse le tiers pour le cacao, plus de la moitié pour les bois et l'huile et l'huile de palme, atteint les trois quarts pour l'huile d'arachide »⁴⁵. En termes d'évolution totale en quantités et en valeurs des produits considérés, les importations de la CEE en provenance des EAMA pour la période 1962 à 1964, passèrent de 3 135 000 tonnes représentant en valeur 539 millions de \$ /UC en 1962 à 4 015 000 tonnes pour 675 millions de \$/UC en 1964. Cette évolution marquait une progression en tonnage de 28 % et de 25 % en valeur. La progression de 1964 fut de 23,2 % et celle de 1963 de 15,6%. Au niveau mondial, la part des EAMA dans les importations de la CEE pour les produits considérés, passa de 25,5 % en 1963 à 30,7 % en 1964 en tonnage et de 21,3 % à 23,2 % en valeur dans la même période. La progression en tonnage et en valeur fut presque identique à ces chiffres.

⁴³ Il s'agit des produits suivants : bananes, café, cacao, arachides, palmistes, coprah, coton, caoutchouc, tourteaux, bois, huile de palme, huiles d'arachides.

⁴⁴ Informations statistiques sur l'évolution des importations dans la CEE de produits originaires des EAMA au cours des 3 dernières années (1962 à 1964), p. 1. Partie II, du doc. CEE-EAMA/147 F/65 (COMA 82)

⁴⁵ *Idem*, p. 2.

Tableau 20 : évolution des importations de la CEE en provenance des EAMA pour quelques produits tropicaux⁴⁶

provenance		E A M A		Monde		% EAMA	% Monde
destination		Total CEE		CEE		CEE	
Années	produits	tonne	1000 \$	tonne	1000\$	% sur tonne	% sur 1000\$
1962	Totaux des 12 produits	3 134 864	539 290	122 82539	253 5997	25,5	21,3
1963		1 258 471	584 353	129 81 980	267 1324	25	21,9
1964		3 974 597	675 345	129 39 658	28 229 50	30,7	23,2

C - La nouvelle orientation de la politique de coopération financière et technique

Lors de sa 3^e session tenue le 18 mai 1966 à Tananarive, le Conseil d'association adopta, après plusieurs échanges de vues dans les mois précédents, une résolution définissant l'orientation générale de la coopération financière et technique. La coopération financière devait en premier lieu favoriser les interventions dans les secteurs directement productifs (agriculture et industrie). Dans cette optique, la diversification des économies et éventuellement l'élimination des productions reconnues non rentables furent fixées comme objectifs principaux de la coopération. Elle devait s'attacher également à élargir la gamme des productions agricoles et industrielles pour faire face en partie à la détérioration des termes de l'échange dont souffraient les EAMA et à développer la prospection et l'exploitation minières. À ce titre, il fallait favoriser la création d'une base industrielle servant entre autre, à la transformation industrielle de la production locale tout en développant le secteur des services notamment les transports et le tourisme. « *On devra éviter dans ce domaine des interventions mal coordonnées risquant de provoquer des phénomènes de surproduction et de concurrence préjudiciables aux intérêts des états* »

⁴⁶ Archives MAE, informations recueillies auprès de l'Office des statistiques des Communautés et des services de l'Office du commerce extérieur belge, doc CEE-EAMA/119/65 (CA 59), voir le tableau complet dans l'annexe 1

associés »⁴⁷. Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation des structures agricoles des états associés, la Communauté devait s'efforcer à soutenir l'acquisition de matériel de production approprié que les paysans africains pouvaient utiliser. Afin que l'aide financière soit la plus efficace possible dans une période assez courte, il fut souhaitable que les efforts soient concentrés sur certains secteurs clés ou des zones géographiques. Pour y parvenir, il fut convenu d'accorder une plus grande importance aux projets intéressants deux ou plusieurs états.

Le Conseil d'association accorda une attention particulière au développement de la coopération et les échanges régionaux dans les états associés. Pour cela, la nouvelle orientation favorisa les projets d'intérêt régional en vue d'une complémentarité plus poussée des économies des EAMA. Dans cette perspective, les projets dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et la pêche devaient donner une plus large place à la création d'entreprises-pôles utilisant une organisation et des techniques de type industriel. De telles entreprises avaient pour but d'assurer une production et une vente régulière mais aussi une assistance technique, commerciale et matérielle aux producteurs traditionnels de la région. Toutefois, la création de telles entreprises devaient être effectuées en tenant compte des perspectives de débouchés et de la nécessité d'une coordination sur le plan régional. L'initiative appartient aux états associés dans la définition et le choix des projets tout en maintenant les contacts avec la Communauté lors de l'instruction des projets ou des programmes. Les deux partenaires devaient également veiller à éviter la lenteur dans l'instruction, l'approbation et la réalisation des projets et faire respecter les conditions de concurrence lors des appels d'offres. La résolution avait prévu également des efforts propres aux états associés. Il fut ainsi du ressort des états associés d'établir une programmation de leurs développements économiques et les priorités entre les différents projets, d'encourager les investissements privés et de mettre en place une politique financière destinée à participer davantage à son propre développement. « *En outre, les projets doivent être conçus de manière à : augmenter les recettes publiques et éviter un accroissement disproportionné des dépenses publiques (compte tenu de l'augmentation de*

⁴⁷Archives MAE, Résolution n° 1/66 du Conseil d'Association relative à l'orientation générale de la coopération financière et technique (art. 27 de la Convention, adoptée le 18 mai 1966, doc. 00563 du secrétariat du Conseil d'Association en date du 28 juin 1966.

la population et de l'expansion économique), favoriser l'accroissement des recettes extérieures et maintenir dans les limites adéquates les dépenses extérieures »⁴⁸.

Dans le cadre de l'assistance technique préparatoire et concomitante aux investissements, les EAMA devaient être associés aux choix des bureaux d'études. Le choix de ces derniers devait être fait sur des critères basés sur l'expérience et l'efficacité. Afin de remédier à la pénurie de cadre et de techniciens qualifiés dans les états associés, le renforcement de la formation des cadres locaux fut préconisé. Ce fut également le cas pour la formation professionnelle de ceux qui intervinrent en tant que main-d'œuvre dans le domaine agricole et industriel. À ce sujet, le Conseil d'association avait prévu la création d'établissements spécialisés dans les formations et adaptés aux besoins propres d'un ou de plusieurs états associés. Dans ce domaine, il importait d'utiliser au mieux les possibilités de formation en Afrique et à Madagascar. Pour assurer le meilleur rendement possible des programmes de bourses et de formations, le personnel formé devait être utilisé en fonction de la formation reçue. Il recommanda que les personnes formées ou ayant bénéficiées des bourses d'études s'engagent à servir leurs pays respectifs pendant une durée à déterminer (généralement une dizaine d'année).

Conclusion

Au terme de l'année 1965, les échanges commerciaux et les cours des produits tropicaux furent marqués par une évolution contrastée. L'association peinait à dynamiser les rapports économiques des deux partenaires. Dès études réalisées par la Commission, il ressorti que les prix des produits tropicaux furent largement influencés par l'irrégularité de la production de plusieurs états africains, le phénomène de l'interchangeabilité des produits (matière grasse par exemple) ou encore la hausse de la production des produits synthétiques avec les progrès de la chimie (fibre synthétiques contre coton). Les difficultés se situaient aussi au niveau communautaire : plusieurs produits intéressants les EAMA tels que les graines et huiles végétales accédaient en franchise dans les marchés des Six, ce qui ne procurait aucun avantage aux états associés sur les pays tiers. L'évolution des cours

⁴⁸ *Idem*, p. 8-9.

traduisit une dégradation des prix du coton de 1954 à 1964, de la banane et des oléagineux de 1958 à 1963. Cependant, malgré ce constat aucune mesure exécutoire ne fut prise au niveau de l'association pour pallier à ces difficultés. Les mesures de préférence douanière se révélèrent insuffisantes, elles furent même réduites. Au niveau des échanges commerciaux, les changements notamment la hausse des échanges se faisaient attendre. La Communauté échangeait plutôt largement avec l'Amérique latine et les états africains tiers. Mais pour elle, l'évolution s'annonçait plutôt positive. Pour les EAMA, la question des débouchés de leurs produits constituait un problème patent.

CHAPITRE II : LE PROBLÈME DE DÉBOUCHÉ DES PRODUITS DES EAMA SUR LES MARCHÉS DE LA CEE

Les problèmes d'écoulement et donc de débouchés des produits des EAMA dans les marchés de leur partenaire de la Communauté européenne ne cessa d'être une pomme de discorde. Faut de résultat satisfaisant, les états associés proposèrent la création d'un groupe d'experts des deux partenaires associés afin de produire une étude générales des raisons de ces difficultés, de la production à la consommation en passant par les taxes et de proposer des solutions. Au niveau des échanges commerciaux, la tendance favorable qui se dessina en 1964 s'inversa en 1965 où les exportations des EAMA vers la CEE se dégradèrent. Quelles en sont les raisons ? Tenaient-elles à la diversification des exportations des EAMA, aux aléas du marché mondial ou encore des évolutions internes des états associés en termes de consommation et de niveau de vie des populations ? L'étude mit en exergue des difficultés diverses notamment des normes (qualité, santé), des problèmes de compétitivité des produits des EAMA ou encore des problèmes au niveau des prix et des taxes.

Dans ce chapitre nous exposerons les principales difficultés auxquelles les exportations des EAMA furent confrontées, puis nous insisterons plus particulièrement sur les problèmes qui se posèrent au niveau de la commercialisation. Nous bouclerons le chapitre sur les principales suggestions qui furent proposées pour améliorer les exportations des états associés africains

I – Des difficultés multiples

La dégradation des échanges commerciaux avec la CEE fut le résultat de plusieurs facteurs tels que la chute des prix des produits tropicaux sur les marchés mondiaux, la diminution de la production dans certains pays associés ou encore un relatif élargissement des exportations des EAMA à d'autres clients. Certains relevèrent des difficultés internes des états associés comme l'insuffisance des infrastructures et des capacités de productions, les problèmes de mentalités et de cultures des producteurs africains. D'autres se situaient au contraire du côté de la Communauté. Il s'agit des prix de

leurs produits jugés peu compétitifs, des normes précises qui leur étaient exigées ou encore des lourdes taxes grever sur les prix.

A - Le rapport du groupe mixte d'expert : aspects généraux

Face aux difficultés sur l'évolution des échanges CEE-EAMA, les états associés sollicitèrent la création d'un groupe mixte d'expert chargé d'étudier l'ensemble des problèmes qui se posaient pour l'écoulement de leurs produits. Cette mesure étant à leurs yeux la meilleure manière d'examiner à fond ce problème sur les marchés de la Communauté. Les états associés précisèrent lors de la 9ème réunion du Comité d'association qui fut tenue le 22 avril 1966, le mandat qu'ils voulurent voir confié au groupe d'experts mixte. Ils souhaitèrent ainsi que le travail du groupe d'experts ne se limita pas à l'étude des difficultés d'écoulement mais couvre l'ensemble des problèmes ayant fait l'objet de leur demande. Le groupe fut chargé, sur la base du mémorandum des états associés et des notes de la Communauté sur la question, de faire :

-une étude générale de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits qui présentaient pour les EAMA un intérêt particulier, de procéder à un examen, dans le cadre de cette étude, et pour autant que de besoin produit par produit, des difficultés soulevées par l'écoulement de ces produits ; enfin, indiquer les actions susceptibles de contribuer à pallier ces difficultés. Le Comité d'association se mit d'accord pour que le groupe d'experts inclus dans son champ d'étude les problèmes relatifs aux effets de la concurrence faite aux produits des EAMA par certains produits homologues en provenance des pays tiers, à la réforme des circuits commerciaux et aux taxes fiscales internes. « *La Communauté a toutefois réservé entièrement sa position en ce qui concerne les suites qui pourraient être données aux propositions et suggestions des états associés sur ces différents points* »⁴⁹.

Du 24 au 28 septembre 1966, la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association s'est réuni à Mogadiscio en Somalie. Elle examina, entre autres questions, le premier bilan de la mise en œuvre de la Convention de Yaoundé deux ans après son entrée en vigueur. Mario Zagari, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République italienne dressa, au nom du Conseil d'association, un bref état

⁴⁹ Archives MAE, avant projet de rapport du Groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits originaires des EAMA au Comité d'Association, doc. CEE-EAMA/1 f/67 (GME 1), 3 janvier 1967, p. 7.

des lieux des échanges entre la CEE-EAMA et les perspectives de l'association. Il déclara que l'accroissement des échanges entre la Communauté et les EAMA ainsi que leur développement économique et social étaient les deux conditions essentielles de la réussite de l'association. Or, remarqua-t-il, malgré les statistiques assez positives sur l'utilisation du fonds européen de développement pour les deux premières années de fonctionnement (1963 et 1964), « *les perspectives dans le domaine des échanges commerciaux, qui étaient excellentes en 1964, se sont quelque peu assombries en 1965* »⁵⁰. Cette situation fut le résultat a-t-il dit, d'une chute des prix sur les marchés mondiaux de certains produits tropicaux et dépassait le cadre stricte de l'association.

Il proposa d'autres explications à cette évolution notamment le peu de progrès des exportations des états associés vers les pays de la Communauté. Il avança des explications non chiffrées ou les effets de rhétoriques sautent aux yeux : « *le peu de progrès (pour ne pas dire stagnation) des exportations globales en valeur des états associés vers les états membres au cours de la période considérée, "pourrait" également s'expliquer par "la stagnation ou le recul" de la production de "certains produits dans certains états associés". En outre, il convient de ne pas négliger l'incidence qu'aurait pu avoir la diversification des courants d'exportation des états associés soit vers d'autres pays africains, soit vers des pays tiers* »⁵¹. Il y a aussi poursuit-il, l'augmentation de l'autoconsommation qui résultait semble-t-il d'un début d'industrialisation de certains états africains et de l'augmentation du niveau de vie des populations africaines. En effet, on peut comprendre des lignes qui précèdent, que s'il y avait stagnation ou recul des échanges des EAMA avec la CEE, les causes étaient étrangères à la Communauté européenne. Elles relevaient plutôt d'après cette analyse, de la situation du marché mondial et des évolutions propres aux états associés. Il donna également des précisions au sujet des préférences tarifaires accordées aux produits originaires des états associés. Celles-ci ne pouvaient être considérées selon lui, comme une garantie d'écoulement des produits des états associés dans la Communauté mais plutôt comme des mesures destinées à faciliter la pénétration de leurs produits dans les marchés

⁵⁰ Exposé présenté au nom du Conseil d'Association par Mario. ZAGARI, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la République italienne, à la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'Association CEE-EAMA, Mogadiscio, 24/28 septembre 1966, Annexe II, p.5, au doc. CEE-EAMA/190/66 (CA/CP 7).

⁵¹ *Idem*, p. 7.

des états membres. Il ajouta que les avantages qui découlent de ces préférences tarifaires ne se traduisent pas toujours par un accroissement des exportations des produits des EAMA. Les raisons pouvaient être relevées d'après ses analyses par une exploitation commerciale insuffisante (de la part des états associés bien entendu) ainsi que d'autres difficultés particulières qu'il fallait rechercher. Mario Zagari insista aussi sur le renforcement du fonds européens qui devait être à juste titre le moteur de la transformation économique et sociale des états associés ainsi qu'un instrument dans la politique destinée à attirer les investissements étrangers dans les états associés. Il dressa enfin le bilan de l'utilisation des moyens financiers du fonds. Il déclara à ce sujet, que « *le Fonds de développement a entièrement utilisé les 581 millions d'UC prévus pour les cinq premières années et a déjà affecté 246 millions d'UC sur les 730 millions prévus pour les cinq années suivantes* »⁵².

Conformément à sa mission, le groupe d'expert mixte constitué pour étudier les difficultés d'écoulement des produits des EAMA s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier les questions soulevées sur la base des fiches de renseignements communiquées par les états associés et les états membres. Ils furent confrontés à des renseignements incomplets au niveau des statistiques des échanges mais aussi à des « *données* (provenant des EAMA et de la CEE) *dans certains cas difficilement comparables* ». Ces lacunes limitèrent quelque peu l'analyse approfondie des difficultés liées à l'écoulement des produits des états associés. Néanmoins, à partir des renseignements reçus, les experts dégagèrent certaines constatations parmi lesquelles : les problèmes d'écoulement dans la Communauté se posèrent pour les produits dont les prix furent peu compétitifs ou pour ceux qui ne répondaient pas aux normes exigées. Elles provinrent aussi de l'existence de courants d'échanges forts anciens entre ces états membres et certains pays tiers. « *Une modification de ces courants d'échanges ne pourrait intervenir que si les états associés exportateurs insèrent leurs efforts commerciaux dans la perspective d'une conquête de marchés entièrement libres sur lesquels règne la loi de l'offre et de la demande* »⁵³.

Les difficultés d'écoulement sur les marchés non traditionnels furent liées « *aux habitudes commerciales acquises* (par les états associés) *sur les marchés traditionnels* » et à des

⁵² *Idem*, p. 19.

⁵³ Archives MAE, synthèse des fiches renseignements sur l'écoulement des produits originaires des EAMA dans la Communauté, 22 novembre 1966, doc. CEE-EAMA/220/66 (.COMA 107).

difficultés d'adaptations aux méthodes commerciales en usage dans ces nouveaux marchés. Ils reconnurent que les taxes internes de consommation pesèrent dans certains cas, « *lourdement sur le prix au détail et peuvent constituer un frein à la consommation* » mais ils précisèrent qu'une détaxation partielle ou totale profiterait à l'ensemble des exportateurs de ces produits et non pas exclusivement aux produits originaires des EAMA.

Le rapport du groupe mixte d'experts fut définitivement adopté le 6 mars 1967, avant d'être soumis au Comité d'association. Lors de sa réunion du 14 avril 1967, le Comité d'association procéda à un échange de vue sur le rapport. Ce rapport comprend une vue d'ensemble de la situation par produit, une appréciation des tendances et une analyse détaillée des difficultés rencontrées dans l'écoulement des ces produits. Il fait état des problèmes généralement rencontrés par tous les produits dans les différents domaines (volume de la production, qualité, transports, commercialisation, prix, consommation) et des problèmes spécifiques pour certains produits (café, viandes, coton, ananas). La dernière partie du rapport concerne les actions à entreprendre pour pallier les difficultés constatées et les réactions des experts des deux partenaires de l'association.

Dans ce rapport, le groupe d'expert aborda les problèmes généraux de l'écoulement des produits originaires des EAMA sur les marchés des Six. Ils constatèrent ainsi que dans le domaine de la production, les difficultés des états associés furent assez diverses. Il s'agit de problèmes techniques ainsi que d'autres liés à l'état de monoculture dans lequel furent placés certains pays producteurs. On peut également citer l'éloignement des centres de productions des ports d'exportations et la dispersion de la production. Ces difficultés furent rapidement grimper les frais liés à la collecte et à l'acheminement des produits jusqu'aux ports d'embarquements (« *transport par route et fer très onéreux, pertes pendant les opérations de manutention et de transport* »). « *La plupart des produits étant périssable, des investissements considérables et de haute technicité sont de ce fait nécessaire dans le domaine du stockage* »⁵⁴. Les experts relevèrent également des problèmes de mentalité et de culture de l'agriculteur africain qui, selon eux, manquait d'information. « *Il n'a aucune idée du marché pour lequel il produit, contrairement à ce qui se passe en Amérique latine où la distribution commande la production du fait "des contrats de culture" qui font que*

⁵⁴ *Idem*, p. 13.

l'acte de distribution commence dans les plantations par la cueillette du fruit »⁵⁵. Ils signalèrent aussi des lacunes dans le domaine des chiffres concernant les quantités de production fournies par les états associés. Celles-ci ne prirent pas en compte la part relative des pertes et de l'autoconsommation des producteurs qui varièrent d'après eux selon l'importance de la récolte. « Les renseignements fournis font même état d'une corrélation entre une mauvaise récolte d'un produit (le mil) et un accroissement de l'autoconsommation d'un autre produit (l'arachide) »⁵⁶.

C'est-à-dire qu'en cas de mauvaise récolte du mil, une grande partie de l'autoconsommation se reportait sur un autre produit, l'arachide dans ce cas. La mauvaise récolte d'un produit et l'accroissement de l'autoconsommation de l'autre avait aboutie alors à une instabilité de la production exportable. Dans ces conditions écrivent les experts, « la difficulté est grande dans les états associés d'établir des prévisions de productions pour les années à venir : ces prévisions n'ont, la plupart du temps, qu'une valeur relative »⁵⁷. D'autres difficultés eurent des répercussions sur la production des états associés. Il s'agit des effets combinés des prévisions, des capacités de production des différents états, des capacités d'absorptions des marchés européens et des accords internationaux. Ainsi, les états africains associés avaient prévu de produire pour l'année 1968, 495 000 tonnes de café (65 à 70 000 tonnes d'arabica et le reste en Robusta). Mais pour l'année 1966-67, le quota des états africains associés dans l'accord international du café prévoyait 367 200 tonnes, ce qui induit alors un écart théorique de 128 000 tonnes pour 1968.

B - L'évolution de la production des principaux produits des EAMA.

En ce qui concerne le cacao, les exportations des EAMA enregistrèrent des variations d'une année à l'autre et l'année 1964 fut en forte baisse. Mais, il ne semblait pas y avoir des difficultés pour son écoulement dans les marchés des états membres qui enregistrèrent une augmentation continue des importations en cacao. En effet, les importations des états membres en cacao provenant du reste du monde progressèrent de 3 % par an et celles provenant des EAMA s'accrurent de 10 % par an. Si cette tendance se

⁵⁵ *Idem*, p. 13.

⁵⁶ *Idem*, p. 14.

⁵⁷ *Idem*, p. 14.

poursuivait, les exportations de cacao des états associés en direction des marchés de la Communauté ne devraient pas rencontrer des difficultés. Ainsi pour l'année 1969, les états membres avaient prévus des importations en cacao de l'ordre de 450 000 tonnes. Dans ce tonnage général, la part des états membres se monterait à 260 000 tonnes contre une moyenne de 146 000 tonnes pour la période 1961/1965.

En termes de bananes, la capacité de production des états associés fut jugée satisfaisante. Les états producteurs furent en mesure de produire davantage pour l'exportation. Les prévisions de trois grands producteurs de bananes pour 1970 furent de 130 000 tonnes pour le Cameroun, 150 à 170 000 tonnes pour la Côte d'Ivoire qui marqua ainsi une augmentation de sa production de 20 à 40 000 tonnes et enfin 100 000 tonnes (+ 80 000 tonnes) pour Madagascar. Mais la question se posa au niveau des débouchés de la banane notamment en ce qui concerne les marchés des états membres. La tendance fut également en hausse pour la production d'ananas notamment en Côte d'Ivoire où elle passa de 34 000 tonnes en 1965 à 65 000 tonnes en 1967. Il fut prévu une quantité de 70 000 tonnes pour l'année 1970.

Les prévisions d'exportations d'arachides pour l'année 1969 fournies par les pays producteurs africains et ceux des experts du groupe mixte ne se recoupèrent pas. Les pays producteurs avancèrent une quantité de 600 000 tonnes d'exportation pour les graines et 200 000 tonnes pour les huiles alors que les experts notèrent une baisse assez régulière de l'ordre de 3,5% par an en moyenne, des exportations de graines oléagineuses des états associés vers l'ensemble du monde. Ce fut également le cas des importations des marchés de la Communauté en terme des graines oléagineuses en provenance des états associés : *« d'une moyenne d'exportation de 365 000 tonnes (1961/1965) elles risquent de tomber au-dessous de 300 000 tonnes si la tendance actuelle continue à s'affirmer. Le marché des états membres est lui-même en stagnation autour de 725 000 tonnes par an. Les importations en provenance des EAMA sont en régression moyenne d'environ 3 % par an : de 330 000 tonnes par an (moyenne 1961/1965) elles baisseraient à environ 265 000 tonnes en 1969 si la tendance persistait »*⁵⁸. Mais les experts nuancèrent cette prévision. Ils estimèrent que l'ensemble des importations d'huile d'arachides des pays de la CEE puisse progresser entre 5 et 10% par an, pour atteindre 250 à 300 000 tonnes en 1969 alors

⁵⁸ *Idem*, p. 18.

qu'elles ne furent en moyenne de 170 000 tonnes pour la période 1961/1965. Dans celles-ci les importations en provenance des EAMA pourraient atteindre entre 125 et 150 000 tonnes, la moyenne de 1961/1965 se situant à 120 000 tonnes.

En ce qui concerne le coton, les experts jugèrent que les prévisions fournies par les états africains associés furent assez élevés pour leur potentiel d'exportation prévisible, bien que l'entrée du Kongo Kinshasa dans le groupe des pays producteurs avec une quantité d'exportation importante pu changer la donne. Cette prévision fut de 150 à 200 000 tonnes pour l'année 1969. Ils soulignèrent tout de même que les exportations de coton des EAMA vers l'ensemble du monde s'accrurent fortement entre 1962 et 1965, bien que de façon irrégulière. Mais il n'en fut pas de même vers les états membres disent-ils. Leur crainte sur ces prévisions se fonda sur le constat suivant : La plupart des plus importants producteurs associés disposait désormais d'usines textiles ou avait la volonté de s'en doter. Ils pouvaient ainsi pouvoir transformer sur place le coton qu'ils produisaient. De ce fait, disent-ils, le véritable potentiel d'exportation (des états associés producteurs) pourrait être plus faible.

C - L'insuffisance des infrastructures et le problème de la qualité

Au niveau des problèmes liés aux transports, hormis les difficultés que posa la dispersion des centres de production, l'analyse des experts fut volontairement limitée, à celles qui, de l'avis des états associés ou des états membres, furent susceptibles d'avoir des incidences directes ou indirectes, telles que le blocage physique de la production, la nécessité de stockage, l'engorgement des ports, l'irrégularité des livraisons, l'élévation du coût de revient, l'abaissement de la qualité des marchandises, sur l'écoulement des produits des EAMA. Les experts signalèrent aussi la précarité des états associés en termes d'infrastructures. Ces états disposaient en générale, de pistes en très mauvais états, un réseau ferré insuffisant, des voies fluviales qui ne furent pas suffisamment aménagées et qui entraînaient des engorgements lors des périodes de pointes. Le mauvais état des routes ou des pistes fut souvent à l'origine des ruptures de charges et une usure rapide du matériel qui entraînait une immobilisation fréquente et un besoin accru en pièces de rechange. Cela nécessita aussi un renouvellement plus rapide du matériel. Les périodes de pluies aggravaient la situation des pistes qui devenaient impraticables pendant un certains

moments obligeant ainsi un stockage prolongé des marchandises. Tous ces handicaps aboutirent à une hausse des coûts de la production. À ces difficultés, les experts en ajoutèrent aussi la taille des entreprises qui, selon eux, étaient mal adaptées (il s'agit souvent de petites entreprises), ce qui augmentait les coûts et rendait les amortissements plus difficile. Enfin, il y eu aussi, le cas des états enclavés, obligés d'acheminer et exporter leurs produits dans d'autres états. « *Compte tenu de la part importante du coût du transport terrestre dans le prix FOB de la plupart des produits, une organisation défectueuse de ces transports risque d'amener, en cas de vente sur les marchés extérieurs, soit une réduction du prix payé au producteur, soit une élévation du prix FOB de nature à nuire à la commercialisation normale du produit* »⁵⁹.

L'autre problème de taille soulevé par les états associés, les pays de la Communauté et les experts fut celui de la qualité des produits des états associés jugée très "moyenne" par rapport aux produits de la concurrence notamment ceux des pays de l'Amérique latine. « *Les états membres soulignent tous, avec plus ou moins de force, selon les caractéristiques du produit considéré, qu'une augmentation des échanges avec les EAMA dépend dans une large mesure de la qualité des produits exportés* »⁶⁰. Cette baisse de la qualité provint selon les experts de « *l'insuffisance ou de l'abandon des soins cultureux* » au stade de la production. L'insuffisance de l'utilisation des engrais entraînait également la présence des insectes, des parasites et de maladies nuisant à la qualité des récoltes. C'est le cas par exemple, de l'ananas et de la banane dont la qualité souffrait des parasites. Le café présentait quant à lui « *un manque d'homogénéité des lots lorsque ceux-ci proviennent de petits producteurs dont les conditions d'exploitation sont inégales* »⁶¹. Les experts soulignèrent aussi le manque de triage manuel des produits pour éliminer les parties indésirables. Les contrôles sur lieux de la production semblaient également insuffisants disent-ils. Pour les bananes par exemple, la sélection ne fut pas toujours rigoureuse. À cela s'ajoute aussi, l'insuffisance du calibrage et du classement entre les diverses catégories de commercialisation. En ce qui concerne le cacao, les méthodes de séchage et de fermentation laissaient à désirer dans certains endroits. « *L'absence de silos de stockage couverts, la manutention sans bâches peuvent être à l'origine d'un pourcentage excessif de*

⁵⁹ *Idem*, p. 20.

⁶⁰ *Idem*, p. 23.

⁶¹ *Idem*, p. 25.

basse qualité »⁶². Les états membres signalèrent aussi la qualité assez moyenne des cuirs et des peaux en provenance des états associés et ce pour la quasi-totalité des origines et des variétés à l'exception des peaux de caprins provenant de la Somalie. Ils insistèrent aussi sur l'amélioration de la présentation des produits qui parvinrent au consommateur final surtout ceux n'ayant pas subi une transformation industrielle comme les bananes ou les fruits secondaires tels que ananas, mangues, avocats etc... Le problème de la qualité posa aussi celui du stockage. Un stockage organisé dans les meilleures conditions techniques permettait de préserver une certaine qualité surtout pour les produits périssables tels que le cacao, le coton graine, les arachides, la banane, les mangues etc.. Mais plusieurs états associés ne disposaient pas de moyens de stockage appropriés. Celui-ci se posait en termes d'installations normalement nécessaires pour effectuer la commercialisation dans des conditions satisfaisantes.

Dans le domaine de la commercialisation, les difficultés rencontrées par les produits des EAMA furent assez diverses. Dans ce cas précis, la Convention de Yaoundé avait prévu de préparer la commercialisation des produits des états associés aux cours mondiaux. Mais les états associés firent savoir par la voie de Hamani Diori président de l'OCAM mais aussi par la voie des parlementaires africains, la nécessité de prévoir des mesures spécifiques pendant une période transitoire plus ou moins longue en vue d'atténuer les effets d'une commercialisation trop rapide aux cours mondiaux. Les experts constatèrent tout de même que la plupart du temps, les principaux produits d'exportation furent différents de ceux consommés localement. Il y eut aussi ceux dont une partie fut consommée localement et l'autre partie exportée. C'est le cas par exemple de la viande du Tchad et de Madagascar. Il arrivait cependant qu'une interaction se produise par exemple dans le cas où l'insuffisance d'une récolte vivrière entraînait un transfert de consommation sur d'autres produits faisant habituellement l'objet d'une exportation à titre principal. Ce phénomène pouvait quelque fois être à l'origine d'une irrégularité de l'offre sur les marchés mondiaux.

⁶² *Idem*, p. 26.

II - La commercialisation

La Commercialisation des produits des EAMA buta sur de multiples obstacles. Il s'agit de la question des débouchés, des prix ou encore des réglementations internes aux états associés et aux états de la Communauté. Dans les états associés, les échanges furent limités par l'étroitesse des marchés et surtout par le manque d'organisation des ces marchés notamment en termes fiscales. Au niveau de la communauté, les exportations furent confrontés aux diverses réglementations et taxes internes dans chaque état.

A - La question des débouchés et des prix

La commercialisation suppose aussi la transformation sur place d'une partie des produits exportés. Celle-ci répond d'ailleurs à un des objectifs importants de la Convention de Yaoundé qui avait prévu la promotion du développement économique des états associés par l'industrialisation. Mais elle se heurta néanmoins à des difficultés en termes de débouchés sur les marchés africains. « *Ainsi, le cacao est-il rarement transformé sur place en chocolat ou en cacao en poudre, le marché africain semblant plutôt étroit pour ce produit* »⁶³. Le Cameroun qui disposait des usines de transformation locales signalaient des difficultés d'ordre tarifaires pour exporter dans les pays voisins (Congo Kinshasa par exemple). Ce fut également l'insuffisance des débouchés qui, pour la Côte d'Ivoire, constitua un obstacle majeur au développement d'une industrie du beurre de cacao, des tourteaux et du cacao en masse ainsi que de l'usine de café soluble. En Europe, les produits transformés à base de cacao se heurtèrent « *à la protection dont bénéficient les industries du beurre et de la poudre dans les pays consommateurs européens et au danger représenté par les produits de substitution du beurre de cacao* »⁶⁴. Pour les arachides, la plupart des états associés disposaient des usines de transformation assurant la consommation locale et parfois les exportations. Mais en ce qui concerne les exportations, ils se heurtèrent aux huileries des autres états associés qui accordaient un traitement de faveur à leurs huileries. C'est par exemple le cas du Congo Kinshasa qui interdisait selon les experts, l'exportation d'arachides, sauf sous forme d'huile, pour assurer le fonctionnement des huileries locales.

⁶³ *Idem*, p. 32.

⁶⁴ *Idem*, p. 32.

Le prix apparut aussi comme un frein aux exportations des produits des EAMA. C'est le cas pour les conserves de viande d'excellente qualité et le riz élaboré de Madagascar. Mais leurs prix assez élevé entravèrent leur écoulement sur les marchés mondiaux. C'est également le cas des conserves et des jus d'ananas de la Côte d'Ivoire vendus dans les pays de la Communauté à un prix relativement élevé. Les experts soulevèrent aussi un problème en termes de circuit commercial des produits de la plupart des états associés trop centrés sur la France. En effet, même s'il constituait un avantage indiscutable dans le cadre de leurs échanges mutuels, il pouvait en revanche s'avérer comme un « *obstacle au placement des produits des EAMA dans les états membres autres que la France* »⁶⁵. Les échanges avec les autres états de la Communauté risquaient de présenter un caractère accessoire ou complémentaire nuisible à une commercialisation normale des produits des EAMA écrivent-ils. En outre, l'organisation du commerce intérieur variait selon les états membres. Même s'il fut en général libre, dans certains cas, il fut réglementé. C'est ainsi que le programme d'importation des bananes de la France fut fixé par un Comité interprofessionnel (bananier) alors que le prix fut quant-à lui fixé par arrêté.

La Côte d'Ivoire exprima ainsi les difficultés rencontrées par ses producteurs pour l'exportation de l'ananas. En effet, pour protéger les producteurs d'ananas des Antilles, la France limita ses importations d'ananas en provenance de la Côte d'Ivoire. Or, la Côte d'Ivoire comme la plupart des états associés soulignèrent les possibilités limitées du marché international et affirmèrent compter sur les pays de la CEE grâce à la protection douanière dont bénéficiaient leurs produits. D'autres états membres firent remarquer des fortes lacunes dans l'organisation commerciale des états associés et insistèrent sur sa nécessaire amélioration. C'est le cas de l'Allemagne et des Pays-Bas. La RFA qui, selon les experts, disposaient de très peu de moyens pour influencer les circuits commerciaux indiqua que les états associés devaient s'efforcer à mettre au point une meilleure organisation commerciale notamment en ce qui concerne les livraisons qui devaient porter à chaque fois sur des lots importants et le respect des délais des livraisons entre autres. Mais il semblait en réalité assez difficile pour les producteurs des EAMA qui disposaient encore de moyens de production assez limités de fournir à chaque campagne d'exportation un lots plus

⁶⁵ *Idem*, p. 35.

importants sous peine de ne plus bénéficier des garanties d'écoulement dans le marché de la RFA. C'est en effet, une disposition contradictoire avec la Convention de Yaoundé qui avait prévue une préférence (qui est d'ailleurs mutuelle) pour les produits des états associés. Les Pays-Bas expliquèrent quant à eux, que leurs échanges avec les EAMA furent relativement faibles. Comme en Allemagne, ils signalèrent qu'une des "conditions essentielles" pour une amélioration des échanges avec les états associés « *résiderait dans une organisation adéquate dans les pays exportateurs qui permettrait aux importateurs de conclure directement des transactions avec les exportateurs* »⁶⁶. Mais cette condition manquait manifestement de clarté.

Le Tchad fit part de la difficulté d'améliorer ses échanges avec la RFA et l'Italie à cause de leurs relations commerciales étroites avec les pays de l'Amérique latine. Ces relations « *rendent quasiment impossible d'intéresser les négociants de ces pays au coton tchadien* »⁶⁷. Dès lors le Tchad s'est vu dans l'obligation de conclure sous certaines conditions (vente liée), à vendre du coton au Japon et à la Hongrie. En effet, ceux-ci exigèrent que le Tchad achète leurs tissus en contrepartie. À cela s'ajoutait aussi une concurrence de plus en plus forte du coton Turc et des prix nettement insuffisants dans le marché des pays de la Communauté. Il faut également souligner les difficultés de financement des ventes et du stockage des pays associés. En effet, pour les produits nécessitant un stockage, les états associés n'avaient généralement pas « *des moyens financiers suffisants leur permettant, le cas échéant, de stocker dans l'attente d'une évolution favorable des prix. Les fluctuations des cours mondiaux profitent ainsi pour une grande part aux importateurs des pays développés* »⁶⁸ qui disposaient de ces moyens de stockage. Pour certains produits, c'est la lourdeur des marchés mondiaux qui posèrent problèmes. Ce fut le cas pour les arachides et le coton dont les prix furent très lents à s'orienter à la hausse. Pour d'autres, ce fut l'instabilité des cours internationaux. Il s'agit par exemple du cacao dont les problèmes de fluctuations relevèrent surtout de la situation internationale. « *Les fluctuations sont d'une telle ampleur que les caisses de stabilisation ont peine à y faire face* »⁶⁹.

⁶⁶ *Idem*, p. 36.

⁶⁷ *Idem*, p. 36.

⁶⁸ *Idem*, p. 38.

⁶⁹ *Idem*, p. 42.

En ce qui concerne le coton, la Côte d'Ivoire, le Burundi et le Niger estimèrent qu'une réduction du prix de revient ne pouvait être possible que par une augmentation de la production. Celle-ci permettrait un étalement des frais généraux fixes, mais la baisse de prix de vente pouvait aboutir à une diminution des superficies cultivées sans qu'une augmentation des rendements intervienne. Cette situation produirait plutôt une augmentation du prix de revient c'est-à-dire un effet inverse de celui qui fut recherché. La forte augmentation de la production aurait également pour conséquence une diminution des prix de vente qui ne pouvait être rémunérateur pour les producteurs. Il semble donc que la solution résidait dans une organisation du marché du coton à l'échelle régionale ou internationale. Le Niger envisagea ainsi cette organisation à l'échelle régionale avec transformation sur place soit « *le retour à un système de prix subventionnés* »⁷⁰. La République Centrafricaine envisagea quant à elle, la suppression des droits de sortie.

B - Les produits des états associés sont-ils peu compétitifs ?

La compétitivité des produits des EAMA sur les marchés internationaux face à ceux des pays tiers notamment les pays d'Amérique latine devint un problème récurrent au sein de l'association. En effet, la Convention de Yaoundé avait prévu le passage progressif vers la commercialisation des produits des états associés aux prix mondiaux. Les experts des EAMA, expliquèrent à juste titre, que dans l'économie de marché, le prix se forme avec le jeu de l'offre et de la demande. Or, pour tous les produits qu'ils exportaient, les états associés n'étaient pas en position de force pour influencer sur la formation des prix. Ainsi, « *sous le régime généralisé par la Convention de Yaoundé, les producteurs des EAMA ne forment pas le prix, ils le subissent, ils sont exposés à toutes les vicissitudes et fluctuations du marché mondial, sans pouvoir d'une manière efficace défendre un prix rémunérateur* »⁷¹. La caisse de stabilisation qui intervenait dans le cadre de ces difficultés du prix minimum rémunérateur, s'épuisait assez vite à cause de la fréquence de ses interventions. D'une manière générale, pour presque tous les produits tropicaux, la tendance des marchés, qui s'exprimait par les prix CAF du marché mondial, menaçait de

⁷⁰ *Idem*, p. 44.

⁷¹ Communication des états associés pour le rapport du groupe mixte sur l'écoulement des produits des EAMA, le 11 février 1967, doc. CEE-EAMA/6/67 (GME 4) Add. 2, p. 1.

plus en plus le minimum vital du producteur africain. En outre, la tendance des prix des produits manufacturés restèrent constamment à la hausse, de sorte que le revenu du producteur fut à la fois sollicité par la hausse de prix des approvisionnements, et amenuisé par la baisse de prix des produits qu'il vendait. « *Quoi qu'il en soit, il convient de souligner le caractère non rémunérateur et non équitable des prix actuels découlant du mécanisme en vigueur sur le plan des échanges* »⁷². Ceux-ci, par le jeu combiné de la baisse des cours et de la diminution de leur pouvoir d'achat en produits manufacturés entraînerent un transfert croissant de ressources des états associés vers les pays membres de la CEE de telle sorte que ces transferts dépassaient parfois les aides financières accordées par la Communauté aux états associés.

Une étude réalisée par la CEE sur le cacao, le café et les bananes, comparant les prix CAF et le prix consommateur donne le tableau suivant.

Tableau 21 - Prix CAF comparés aux prix consommateurs (en dollars/kilo)⁷³

Produit	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Café					
Prix CAF	0,92	0,72	0,71	0,82	0,84
Prix consommateur	4,40	1,83	3,55	1,77	2,00
Différence	3,48	1,11	2,84	0,95	1,15
Cacao					
Prix CAF	0,82	0,61	0,58	0,72	0,72
Prix consommateur	3,23	1,21	3,23	1,68	1,35
Différence	2,41	0,60	2,65	1,16	0,63
Bananes					
Prix CAF	0,15	0,21	0,26	0,17	0,13
Prix consommateur	0,44	0,61	0,82	0,44	0,56
Différence	0,29	0,40	0,56	0,27	0,43

⁷² *Idem*, p. 10.

⁷³ Etudes des services de la Commission de la Communauté européenne, 1963.

Tableau 22 : les prix CAF en pourcentage du prix de détail étaient respectivement les suivants⁷⁴ :

Produits	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Café	25%	47%	25%	60%	54%
Cacao	10%	35%	11.5%	26%	23,5%
Bananes	45,5%	50%	40%	46%	33%

Tableau 23 : l'importance des frais de distribution et de transformation par rapport aux prix s'était établie comme suit⁷⁵ :

(Frais par kg en dollars)

Produit	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique	
	valeur	%	val	%	val	%	val	%	val	%
Café	1,80	195	0,53	73	1,35	195	0,73	89	0,83	99
Cacao/choco	2,88	351	0,83	135	1,57	270	1,32	183	0,93	129
Banane	0,17	113	0,19	90	0,38	146	0,17	100	0,23	175

Les données relevées en 1961 n'étaient plus entièrement valables en 1963, notamment à cause de modifications de la fiscalité intervenues depuis lors dans la plupart des états membres. Mais on peut constater comme en 1961 que :

-« l'écart entre le prix consommateur et le prix CAF⁷⁶ est considérable ; la transformation, la distribution et la fiscalité coûtent beaucoup plus cher que la matière première ;

-la structure fiscale et douanière dans les pays des Six pourrait être très importante dans la politique de relèvement des prix des producteurs, ou de la baisse des prix consommateur ;

-les coûts de distribution varient d'un pays à l'autre, et des études ont démontré qu'en alignant les coûts de distribution des états membres sur le barème hollandais, 1961, on pourrait dégager, rien que sur les trois produits considérés, les sommes suivantes :

Pour la café.....670 millions de dollars

-pour le cacao.....125 millions de dollars

⁷⁴ Source : étude des services de la Commission des Communautés européennes, 1963.

⁷⁵ Source : étude des services de la Commission des Communautés européennes, 1963.

⁷⁶ Payé au producteur.

-pour les bananes.....25 millions de dollars

Soit.....820 millions de dollars

Cette somme correspond sensiblement soit à la valeur annuelle des importations de la CEE de ces mêmes produits, soit aux dons et prêts accordés par le FED aux EAMA pour la durée de la Convention (5 ans) »⁷⁷. Selon certains pays membres, les prix d'un certain nombre de produits des états associés (oléagineux, coton, fruits secondaires, riz) furent souvent supérieurs à ceux pratiqués par les pays tiers gros producteurs. Selon les indications fournies par l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, il semblait que les prix de vente des bananes des EAMA soient supérieurs à ceux pratiqués par les pays de l'Amérique latine. Mais les états associés répondirent que « ces indications sont difficiles à vérifier du fait que les prix de l'Amérique latine ne sont pas connus. D'autre part, ces prix ne peuvent être valablement comparés à ceux des EAMA que majorés du TDC⁷⁸ (Tarif douanier commun) ». D'après les données fournies par les états associés, « la tonne de bananes en provenance des EAMA, importées en petites quantités par les Pays-Bas, a été de 391 florin en 1962 et 430 florin en 1965 contre 455 fl et 490 fl pendant les mêmes années pour les bananes des pays tiers. Pour l'Italie, le prix indiqué est à peu près le même dans les deux cas en 1965. Pour l'Allemagne, le prix de la banane en provenance des pays tiers serait légèrement supérieur au prix de la banane en provenance des EAMA. En majorant du TDC les prix des bananes des pays tiers, les bananes des EAMA, en particulier du Cameroun (prix CAF 129 et 150 dollars la tonne) seraient donc compétitive »⁷⁹. Pour les experts, les quantités de bananes des états associés importés par les Pays-Bas et l'Allemagne furent assez marginales ; et achetées dans des conditions peu intéressantes pour les producteurs des EAMA et des départements d'outre-mer.

Les prix des viandes et des conserves malgaches furent pour leurs parts équivalents à ceux pratiqués par les pays tiers gros producteurs. Pour les cuirs et les peaux, les difficultés d'écoulement provinrent de la qualité et non du prix. Les fruits secondaires (ananas, jus d'ananas, conserves d'ananas et riz) eurent un prix supérieurs à ceux pratiqués

⁷⁷ *Idem*, p. 21-22.

⁷⁸ *Idem*, p. 47.

⁷⁹ *Idem*, p. 47.

par les pays tiers producteurs. Le riz malgache (riz de qualité supérieure) coûtait par exemple le double du prix du marché mondial.

La variation des prix de vente influèrent beaucoup sur la consommation des produits. Les experts étudièrent ainsi l'incidence de la variation des prix de vente sur la consommation des produits en d'autres termes, l'élasticité de la demande par rapport aux prix. Il s'agissait de voir dans quelle mesure les différentes composantes du prix de vente et en particulier celles sur lesquelles les gouvernements avaient une action directe, à savoir la fiscalité à l'exportation et à l'importation, se répercutaient sur la consommation finale des produits. Ils s'intéressèrent surtout si une baisse des prix de vente des produits tropicaux en provenance des pays tropicaux en général et des EAMA en particulier, augmenterait de façon significative les importations et la consommation de ceux-ci dans les états membres. Selon les données pris en considération, il semble d'après les experts que la conséquence de la baisse des prix fut différente pour « *les divers produits selon qu'il existe des possibilités de substitution plus ou moins grandes* »⁸⁰. À ce titre, ils expliquèrent qu'il existait des grandes possibilités de substitution pour les oléagineux, le coton, les cuirs et les peaux. « *Le coton, disent-ils, est fortement concurrencé par les fibres artificielles, et les oléagineux en provenance des EAMA (arachides et palmistes en premier lieu) subissent la concurrence d'autres oléagineux (soja, coprah, olive, tournesol, etc..)* »⁸¹.

L'huile d'arachide échappait dans une certaine mesure à ce phénomène de substitution grâce à l'habitude des consommateurs. Ce phénomène touchait par contre, très peu le café et le cacao et à un degré relativement faible les bananes. Mais le café et le cacao furent grevés par « *des taxes de sortie dans certains états associés et par des taxes à la consommation parfois très lourdes dans les états membres* »⁸². Il existait donc assez de marge pour pouvoir diminuer les prix de ces deux produits en supprimant notamment les taxes intérieures. C'est pourquoi, les états associés demandèrent à plusieurs reprises la suppression des taxes internes de consommation qui frappaient lourdement leurs produits dans les pays de la Communauté.

⁸⁰ *Idem*, p. 49.

⁸¹ *Idem*, p.49-50

⁸² *Idem*, p. 49-50

C – Les stratégies de contournement : les taxes à la consommation...

Les états de la Communauté estimaient que « *la suppression de ces taxes n'est pas, comme semblent le penser les états associés, un élément déterminant pour l'accroissement de la consommation de ces produits* »⁸³. Selon les chiffres et les indications fournies par les pays membres, les Pays-Bas indiquèrent une élasticité par rapport au prix d'environ -0,4 pour le café. Cela signifiait que la consommation diminuerait de 4% si les prix augmentaient de 10%. Par conséquent, la consommation augmenterait d'à peu près 4% si le prix baissait de 10%. La France et la Belgique signalèrent que cette élasticité fut très faible chez elles. Selon les indications de la France, c'est plutôt la diminution du revenu qui entraînait la baisse de la consommation, plus particulièrement dans les régions à forte consommation (nord de la France). La Belgique indiqua quant à elle, que la consommation quantitative fut très peu voir pratiquement pas influencée par la fluctuation des prix. « *En revanche, dit-elle, celles-ci ont une incidence sur le choix de la qualité : une hausse de prix peut amener le consommateur à acheter pendant un certain temps un café de qualité un peu moindre. Mais après un certain temps, le consommateur revient à la qualité de café qu'il achetait précédemment* »⁸⁴. Mais les auteurs n'avancèrent aucune explication.

En ce qui concerne le cacao, la France et l'Italie indiquèrent une élasticité-prix faible. La France ajouta que la consommation diminuait si le prix dépassait un certain seuil. L'Allemagne fit part d'une élasticité de -0,3 alors qu'une étude de la CEE fut état d'une élasticité de -0,6. Les Pays-Bas indiquèrent une élasticité comprise entre -0,2 et -0,5. Selon les experts, le niveau de revenu et les habitudes de consommateurs constituaient des facteurs essentiels de consommation pour le café et le cacao. Cependant, le maintien d'un prix élevé pouvait être de nature à détourner les consommateurs de ces produits. Mais ils firent remarquer tout de même, que ce fut dans les pays où la consommation par habitant de café et de cacao fut la plus élevée qu'ont retrouvés les prix les plus bas et que les taxes à la consommation furent très faibles, c'est le cas de la Belgique, ou inexistantes comme les Pays-Bas.

⁸³ *Idem*, p. 51.

⁸⁴ *Idem*, p. 53.

Tableau 24 : le tableau qui suit démontre les rapports existants entre certains indices⁸⁵ :

Pays	Revenu par habitant	% du revenu dépensé pour l'alimentation	Prix moyen du détail du café au Kg	Consommation du café par tête
Allemagne	1529	36%	4,40	4,6kg
France	1562	37,2%	2,80	4,5kg
Italie	796	46,3%	3,55	2,4 kg
Pays-Bas	1149	33,3%	1,87	6,5 kg
UEBLE	1490	31,5%	2,40	7,0 kg
C.E.E	1302	36,8%		
USA		33,2%	1,80	7,5
Suède				13,5

Pour les experts des états associés, il faudrait une baisse importante du prix de vente pour entraîner une augmentation nettement moins que proportionnelle de la consommation de ces produits. Mais ils s'interrogèrent si une baisse suffisante des prix pour promouvoir l'augmentation de la consommation puisse être obtenue par la seule suppression des taxes internes qui frappaient ces produits. Ce n'est pas seulement la taxe de consommation qui constituait un facteur de hausse du "prix consommateur", mais aussi le coût parfois très élevé de la distribution. Selon les renseignements obtenus les experts dégagèrent l'évolution de la consommation de certains produits dans les états membres. Ainsi, « *en valeur absolue, c'est aux Pays-Bas que la consommation par habitant est la plus élevée pour le cacao et le coton. En France pour les arachides et les ananas, en Belgique pour le café, en République fédérale d'Allemagne pour les bananes, en Italie pour le riz* »⁸⁶. En termes d'évolution, le taux de croissance de la consommation par tête fut la plus faible en France, pendant les cinq dernières années (1961-1966). Il fut en revanche très élevé quoique irrégulier pour l'Allemagne en ce qui concerne le cacao (30% en cinq ans). Le taux fut de 33 % en cinq ans pour les bananes. Toujours en Allemagne, la consommation fut moins élevée mais assez régulière pour le café (23 % en cinq ans). L'évolution du taux de croissance de la consommation du cacao fut très faible aux Pays-Bas (8% en cinq ans), mais assez élevé et régulier pour le café (26 % en cinq ans). En Italie, la consommation des bananes atteint des niveaux exceptionnels durant la même

⁸⁵ Source : étude des services de la Commission des Communautés européennes, 1963.

⁸⁶ *Idem*, p. 57.

période (+ 275 %). Pour les arachides, il n'y avait pas de renseignements suffisants et précis mais il se dégagait toutefois une tendance de stagnation sauf en Italie. C'est également le cas pour le marché du coton qui afficha même une régression en Allemagne et en Belgique « *à cause de la concurrence des fibres artificielles* »⁸⁷. Le marché des cuirs et de peaux fut soumis à une instabilité provenant de l'irrégularité de l'offre dans certains pays tiers gros producteurs et à une irrégularité de la demande selon les variations de la mode. Ces irrégularités entraînèrent donc « *une instabilité des prix qui risque d'encourager à son tour l'utilisation de produits synthétiques* »⁸⁸.

En ce qui concerne le marché de la viande, les experts avaient prévu une augmentation de la consommation des pays de la Communauté relative à l'augmentation des revenus des populations européennes. Mais ils estimèrent qu'une partie importante de cet accroissement devait être couverte par la production des pays membres. La consommation des fruits secondaires fut également très peu développée dans les pays membres notamment en Allemagne où ils étaient achetés par « *une couche relativement mince de la population* ». C'est le cas en France, où l'ananas fut encore perçu comme un dessert de luxe. Néanmoins, une augmentation de la consommation de ces fruits furent prévu, les experts considérant que ce ne fut « *qu'une question de temps et d'éducation* ». L'augmentation du niveau de vie des populations dans les pays membres devraient y contribuer. Les experts reconnurent qu'une baisse des prix puisse contribuer à une augmentation sensible de la consommation de certains produits tropicaux dans les états membres. C'est le cas du café et du cacao dont les prix pourraient être diminués sensiblement en éliminant les fortes taxes à la consommation les frappant dans les pays de la Communauté. À ce titre, « *l'augmentation globale de la consommation qui s'ensuivrait disent-ils, profiterait certes à l'ensemble des exportateurs de produits tropicaux. Toutefois, les avantages tarifaires dont bénéficient déjà les EAMA par la Convention, sans parler d'autres avantages de même nature qui pourraient leur être consentis, leur permettraient de se trouver dans une situation très favorable par rapport aux pays tiers* »⁸⁹. Cependant, dans l'état, certaines mesures en vigueur dans les états membres défavorisèrent singulièrement les états associés. C'est le cas par exemple « *des droits et de taxes fixés*

⁸⁷ *Idem*, p. 58.

⁸⁸ *Idem*, p. 58.

⁸⁹ *Idem*, p. 55.

trop souvent de façon non discriminatoire en fonction du poids et non de la valeur frappée plus fortement les produits africains d'une valeur unitaire plus faible (cas du café notamment) »⁹⁰. En ce qui concerne la compétitivité des produits africains dans les marchés internationaux et ceux des pays de la Communauté, les experts pensèrent qu'une certaine amélioration pouvait être accomplie du côté des états associés africains notamment en intervenant dans les prix de revient. Ainsi, une certaine compression des prix peut être réalisée par une diminution des marges (transports, commerce).

D – Les normes et les réglementations

Il s'agit de problème lié à "l'acceptabilité et aux habitudes des consommateurs" des pays de la Communauté. À ce titre, *« le succès des cafés des EAMA dans quatre pays membres est piètre : les robusta des EAMA sont négligés aux Pays-Bas et en Belgique malgré la préférence douanière, alors que les robusta de l'Angola y sont très appréciés. De même, les arabica des EAMA trouvent difficilement preneurs en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Par delà des différences de qualité intrinsèque, il existe sans doute là un problème d'acceptabilité à résoudre »⁹¹. Par manque de moyen matériel (entreposage, ensilage) et financier, les états associés ne pouvaient offrir les mêmes conditions de vente que leur concurrent aux acheteurs sur les marchés internationaux. Le Brésil par exemple offrait à ces acheteurs des conditions de paiement différés. « Les EAMA en revanche peuvent rarement offrir du café autrement que pour embarquement prompt, payable contre documents, et sont de ce fait empêchés d'offrir à l'acheteur des conditions alléchantes de paiements différé »⁹².*

Pour le marché de la viande bovine, les experts signalèrent deux difficultés particulières des viandes qui proviennent des états associés. Les exportations des viandes bovines des EAMA de la zone franc furent admises en franchise en France, elles furent soumises (théoriquement disent les experts) dans les autres pays membres, aux droits de douanes qu'ils s'appliquaient entre eux et au « *prélèvement qui vient s'ajouter le cas échéant au droit de douane lors de l'importation de viande bovine en provenance des pays*

⁹⁰ *Idem*, p. 55.

⁹¹ *Idem*, p. 60-61.

⁹² *Idem*, p. 62.

*tiers dans les états membres »*⁹³. Le deuxième problème fut d'ordre sanitaire. En effet, pour des raisons sanitaires, les viandes bovines en provenance des EAMA furent, en Europe, sauf en France, jugées impropres à la consommation à cause notamment de la peste bovine qui sévit dans cette région.

Pour le coton, les difficultés spécifiques dépendaient du pays exportateurs. Les difficultés signalées furent celles rencontrées par les états associés sans accès direct à la mer. Il fut difficile pour ces états de remplir les conditions de qualité et les délais de livraison car leurs produits furent exportés par l'intermédiaire d'autres pays. Ces derniers « *ont eux-mêmes tendance à écouler par priorité leurs propres produits* ». Les pays enclavés furent ainsi placés dans « *une situation d'infériorité par rapport aux autres sur le triple plan de la qualité, des conditions de commercialisation et du prix de leurs produits* »⁹⁴. C'est le cas du Tchad dont le coton représentait 80 % de ses exportations totales alors que les cours de ce produit ne cessèrent de s'effondrer. En outre, le coton fut au niveau international ainsi qu'en France (depuis 1959), un produit entièrement libéré. De ce fait, il ne bénéficiait d'aucune protection tarifaire de la part de la CEE (TDC= 0), ni d'aucun mécanisme de protection et de stabilisation dans le cadre de la Convention de Yaoundé. Les experts signalèrent aussi que la part des aides à la production du Tchad fut calculée sur des cours beaucoup plus élevés que ceux pratiqués sur le marché mondial.

III - Observations et suggestions

Des suggestions de l'étude, il ressorti que l'amélioration de la commercialisation des produits des EAMA dépendait en grande partie des efforts des états associés. Il fut ainsi préconisé une augmentation des superficies cultivées, une plus grande attention à la diversification des productions et la formation des paysans. L'utilisation des engrais, la multiplication des campagnes sanitaires pour le bétail, l'amélioration des méthodes de conditionnement, des moyens de stockage et surtout des infrastructures de transports terrestres et maritimes devraient permettre de rehausser la qualité.

⁹³ *Idem*, p. 62.

⁹⁴ *Idem*, p. 63.

A – La bataille de la productivité : la production et les transports

Plusieurs états associés entreprirent déjà des campagnes de développement agricole et d'amélioration des cultures. Néanmoins, il pouvait être utile de mettre l'accent sur quelques suggestions. Il s'agit de l'élaboration des plans de production notamment l'extension des superficies cultivées, l'amélioration des méthodes culturales et l'adoption de nouvelles variétés de plantes à rendement élevées « *de manière à augmenter la productivité par unité de culture* ». Les experts insistèrent particulièrement sur la diversification de la production afin d'éliminer les inconvénients de la monoculture et la formation technique des agriculteurs dans des écoles techniques où des exploitations modèles qui devaient être créées avec l'aide des pouvoirs publics. À cet effet, il fallait encourager la création et le soutien de centres de recherches et d'enseignement supérieur agronomiques, organiser et financer des campagnes phytosanitaires ainsi que l'intensification de la lutte pour l'amélioration sanitaire du bétail, financer et vulgariser l'utilisation des engrais. Ils proposèrent la mise en œuvre de mesures incitatives telles que des primes de rendement et de qualité, des prix rémunérateur, des distinctions honorifiques et de campagnes de propagande entre autres.

Les difficultés liées aux moyens de transports eurent des répercussions sur les prix, la qualité des marchandises et la commercialisation. L'amélioration des moyens de transports fut d'une importance capitale pour l'écoulement des produits des états associés. Dans ce domaine, les experts suggérèrent dans chaque état associé, la mise en œuvre d'une série d'études (comme au Tchad) sur l'ensemble du système de transport afin de faire ressortir les domaines sur lesquels il fut nécessaire d'agir en priorité. Ils préconisèrent par exemple dans le domaine du transport terrestre, la mise en œuvre des actions suivantes :

- « *la multiplication des centres de collecte desservis par des moyens de transports modernes et appropriés, une première transformation réalisée aussi près que possible des lieux de production, de manière à obtenir soit un gain de poids, soit une meilleure conservation au cours du transport, l'amélioration du réseau routier, ferroviaire et de l'infrastructure aérienne,*
- l'incitation au groupement des entreprises de transport, la création de magasins de pièces de rechange et garages communs,*

- *l'adoption d'un matériel adapté pouvant servir à la fois à des transports généraux et à des transports spécifiques (tracteurs routiers, semi-remorques spécialisés) réduisant au maximum les immobilisations, la création de dépôts en nombre suffisants et des accords de transit entre les états africains et entre les principales sociétés exploitant les voies d'accès* »⁹⁵.

Dans le domaine des transports maritimes, il fallait concentrer les efforts pour renforcer la régularité et la rapidité de l'évacuation des marchandises. Pour cela, une amélioration des infrastructures et des services portuaires était nécessaire. Pour la navigation fluviale, ils proposèrent des péniches de chargement de marchandises qui pourraient elles-mêmes être chargées avec les marchandises à bord de navires spécialisés. *« Au stade des lignes maritimes, il pourrait être suggéré, soit d'inviter les états membres, dans la mesure où ils en auraient la possibilité, à favoriser la création de nouvelles lignes maritimes, soit d'encourager la création par certains états associés d'un embryon de flotte multinationale ou nationale »*⁹⁶.

B – L'atout clé : la qualité

Les états associés réalisèrent aussi dans ce domaine des efforts en vue d'améliorer la qualité de leurs produits. Les principales suggestions des experts aux états associés dans ce domaine sont les suivantes :

- une action d'aide à la production de la part du FED, la diffusion de nouvelles variétés de plantes plus productives ou résistantes aux maladies, l'utilisation des engrais, d'insecticides et de fongicide pour augmenter les rendements et lutter contre les parasites et les insectes, l'utilisation de matériel de culture adapté (petit matériel à traction animale notamment) et amélioration de l'encadrement agricole. Plusieurs états associés affirmèrent avoir entrepris des programmes d'amélioration de la qualité de leurs produits. C'est le cas du Centrafrique qui entreprit une amélioration de la qualité du café avec l'épandage d'engrais et le traitement insecticides. C'est également le cas du Cameroun pour le cacao et la Côte d'Ivoire pour le café et le cacao qui arrivèrent à des résultats satisfaisants. La Côte d'Ivoire indiqua par exemple, que le grade I du cacao (c'est-à-dire le cacao de qualité

⁹⁵ *Idem*, p. 68-69.

⁹⁶ *Idem*, p. 70.

supérieur) représentait 82 % de la production totale exportée. Le Niger commença la diffusion de nouvelles variétés de coton qui produisirent des fibres de meilleures qualités et entreprit des recherches pour produire un coton à fibres plus longues. Le Cameroun et la Somalie firent part de la reconversion progressive de leurs bananeraies afin de produire des bananes de la variété Poyo plus résistante que la Gros Michel (sujette à la maladie de Panama). En ce qui concerne le contrôle de qualité, les experts proposèrent : « *le lavage des graines (notamment le café) et un triage manuel des produits, le développement des coopératives, le classement des produits par les soins des offices de commercialisation, un double contrôle sur les lieux de collecte et avant l'embarquement et enfin l'octroi de prime de qualité* »⁹⁷ pour inciter les producteurs à la qualité. La Côte d'Ivoire avait déjà entrepris ces efforts notamment en procédant déjà au lavage des graines de café destinées à certains pays membres tels que l'Italie et l'Allemagne. Elle opéra aussi à un double contrôle du cacao à l'intérieur du pays et l'autre au port d'embarquement. Le Niger, le Cameroun, Madagascar et le Congo Kinshasa indiquèrent leurs efforts dans le triage, le conditionnement et la commercialisation de leurs produits notamment le café, le cacao et le coton.

Le conditionnement et l'emballage furent également partie des méthodes de l'amélioration de la qualité souvent exigés par les pays membres. À ce titre, il fut nécessaire de disposer d'installations en nombre suffisant dotées d'un matériel approprié et d'adopter l'emballage le plus adapté au produit : emballage en carton pour les bananes par exemple et transport en vrac pour les arachides. Le Cameroun et Madagascar indiquèrent la construction des stations d'emballage alors que la Côte d'Ivoire assez avancée à ce stade avait prévu d'emballer toutes ses bananes en 1967. Le Sénégal lança la construction de magasins de conservation et de traitement de l'arachide (pour le nettoyage et l'élimination des impuretés). Le Rwanda signala au contraire la dégradation des centres de dépulpage du café. Comme pour l'emballage et le conditionnement, le stockage fut également essentiel à la qualité des produits. Mais selon les experts, les états associés ne disposaient pas de centre de stockage en nombre suffisant et par conséquent « *ne peuvent avoir une politique de prix pour leurs exportations* ». Pour la viande, les pays producteurs doivent pratiquer la vaccination systématique pour l'éradication de la peste, de la fièvre aphteuse ou de toutes

⁹⁷ *Idem*, p. 72.

autres maladies endémiques. Pour que ces mesures soient mise en vigueur et portent leurs fruits des mesures incitatives devaient être adoptées en faveur des producteurs (primes)

C – Affiner les méthodes de commercialisation

Outre les suggestions sur la qualité, les prix, le conditionnement et les délais de livraison, les experts proposèrent entre autres, des mesures de promotion commerciale telles que :

-« l'encouragement à des contacts directs entre exportateurs des EAMA et importateurs des états membres, la participation des EAMA à des foires et expositions dans les états membres, le renforcement de la formation professionnelle dans le domaine de la promotion commerciale et des actions d'ordre publicitaire »⁹⁸. Il fut en outre très recommandé d'organiser des semaines africaines dans les magasins des pays de la Communauté, de rechercher des sociétés européennes qui s'engageraient à promouvoir les achats dans les états associés et d'organiser des voyages d'étude pour professionnels européens dans les états associés concernés. Dans ce domaine, il fallait retenir que les manifestations, spécialisées ou non, d'ordre purement commercial, à l'exclusion des manifestations dites de prestige dont l'intérêt est parfois plus politique qu'économique. En outre, il fallait s'en tenir aux manifestations commerciales organisées dans les états de la Communauté et d'écarter ceux qui se tiennent dans les pays tiers pour des raisons financières mais aussi de respect des objectifs visés qui consistèrent à favoriser l'écoulement des produits des états associés dans les états membres. Dans cet esprit, il convenait de privilégier les états membres dont les produits des états associés « sont les moins biens connus ».

En terme financier, les partenaires se mirent d'accord sur une répartition des charges. Celle-ci fut organisée de la manière suivante : *« le pays membre organisateur de la manifestation supporterait les frais de location de l'emplacement du, ou des, stands. Les pays associés intéressés supporteraient la fourniture des marchandises à exposer, les frais de transport et d'assurance de celle-ci jusqu'à destination, les frais de personnel pour la gestion du stand. La Communauté prendrait à sa charge, par l'intermédiaire du FED les frais de construction, d'aménagement, de décoration du, ou des, stands ainsi que les frais*

⁹⁸ *Idem*, p. 76.

annexes de publicité »⁹⁹. Il faut toutefois préciser, que la participation financière de la Communauté fut répercutée sur les fonds déjà disponibles du FED. Ce qui revient à dire, à juste titre, que cette participation, fut déductible des aides financières octroyées. Dans cette perspective, les Pays-Bas proposèrent une liste d'organisations d'information et de commercialisation et des stands gratuits à la foire d'Utrecht. Ils envisagèrent aussi d'élargir le programme de stages en faveur des états associés. Le gouvernement allemand fournit aussi des listes d'organisations et associations de professionnels ainsi qu'une série de foires et expositions où les états associés pouvaient exposer leurs produits. C'est par exemple « *l'exposition de produits d'importation organisée chaque année à Berlin dans le cadre de l'exposition industrielle, sous la devise "partenaire du progrès"* »¹⁰⁰ ou encore les foires de Hambourg, de Munich et de Cologne. Le gouvernement accorda aussi aux représentants du commerce extérieur des états associés, la possibilité de participer à des séminaires théoriques et pratiques de perfectionnement.

L'Italie indiqua aussi que la présentation des produits des EAMA dans les foires et expositions de Trieste, de Palerme et de Bari entre autres, constituait des moyens de promotion commerciale efficaces. Les états associés firent savoir qu'ils avaient entrepris des efforts dans ce domaine, notamment par des actions de publicité, d'expositions dans les foires ou de prospections dans les marchés des pays membres pour leurs principaux produits d'exportations : café, cacao, bananes, coton et oléagineux. Mais certains états associés comme le Sénégal et Niger mentionnèrent les problèmes des moyens financiers de ces actions. Les états associés soulignèrent la nécessité d'orienter les efforts vers les marchés des pays tiers notamment les États-Unis, l'Angleterre, les pays de l'est et le Japon. Mais au Japon et dans les pays de l'est se posa le problème des ventes liées (coton brut contre tissus). Afin d'améliorer sensiblement la commercialisation des produits des EAMA dans les pays de la Communauté et les pays tiers, les états membres, sauf la France où les échanges s'établirent déjà à un niveau élevé, mentionnèrent toutefois, le phénomène des goûts et des habitudes des consommateurs (Belgique pour le café, l'huile d'olive pour les Italiens) qui pouvait être un frein à la consommation des produits des états associés. Les Pays-Bas et l'Allemagne insistèrent toujours sur la qualité, la vente à des prix

⁹⁹Archives MAE, Note de la Direction générale du développement de l'Outre-mer de la Commission européenne sur l'organisation des foires et expositions, 22 novembre 1966, doc. 13.608/VIII/66-F.

¹⁰⁰ *Idem*, p. 77

concurrentiels et enfin le développement des transactions directes entre les exportateurs africains et les importateurs de leurs pays. En ce qui concerne les fruits secondaires, les opérations de promotion commerciale furent encore assez limitées car ils furent perçus selon les experts comme des fruits de luxe. À ce titre, ils « *intéressent un nombre restreint de consommateur en raison de leur prix élevé. Une baisse des prix accompagnée d'une action publicitaire favoriserait sans doute l'accroissement de la consommation* »¹⁰¹. En conclusion, les experts considérèrent que les états membres manifestèrent un certain scepticisme sur la portée des opérations de promotion commerciale. « *Pourtant, écrivent-ils, en dehors de la France, la part des EAMA dans les importations de produits tropicaux de la CEE reste faible. On peut douter, poursuivent-ils, de l'efficacité de la promotion commerciale si celle-ci est conçue sous une forme de publicité dirigée principalement vers le consommateur final* »¹⁰². Mais selon eux, ce dernier ne fait guère la distinction de l'origine lors de ses achats. Ils estimèrent que « *La promotion commerciale devrait s'adresser en premier lieu aux importateurs pour vaincre certains de leurs préjugés en leurs faisant mieux connaître les produits des états associés* »¹⁰³.

Les experts des états associés contestèrent certaines parties de la synthèse des fiches de renseignements sur l'écoulement des produits des états associés. Ces conclusions écrivent-ils, furent généralisées et manquèrent de nuances. C'est le cas des statistiques où les experts mandatés par l'association écrivent « *qu'il est rare que des chiffres valables aient pu être fournis pour la production* » dans les états associés. Ils considérèrent que cette affirmation fut erronée. En effet, ils affirmèrent que plusieurs états avaient fourni des statistiques précises sur un certain nombre de produits. C'est le cas du Cameroun sur la banane, le coton, l'arachide et le cacao, le Niger sur l'arachide (207 000 tonnes) et le coton, le Sénégal présenta un tableau sur la production et la commercialisation de l'arachide, le Burundi sur le café et le coton. La Côte d'Ivoire présenta quant à elle, un tableau « *fort clair* » sur sa production et ses exportations. C'est également le cas sur la question des stocks où les auteurs de la synthèse des fiches écrivirent sans nuancer leurs propos que « *le problème des stocks se pose avec acuité étant donné que les pays africains n'ont pas une surface financière suffisante* ». Ils affirmèrent ainsi que la Côte d'Ivoire, Madagascar ou

¹⁰¹ *Idem*, p. 88.

¹⁰² *Idem*, p. 89-90

¹⁰³ *Idem*, p. 90.

encore le Cameroun disposaient de capacité de stockage pour un certain nombre de produits. Stock de 112 000 tonnes de cacao pour 1964/65 pour la Côte d'Ivoire, 17 521 tonnes et 21 000 tonnes de café pour Madagascar et le Cameroun. En ce qui concerne les prix, les informations fournies furent suffisantes et pouvaient se prêter à l'analyse et à la comparaison. Ces informations contiennent les prix CAF-Europe ainsi que les taxes et droits d'entrée qui frappaient les produits des états associés dans les états de la Communauté. C'est le cas dans l'exemple du café du Burundi où les indications données comprennent les statistiques des prix, du lieu de production jusqu'au port européen avec extrapolation pour les cafés africains en général. Les experts des EAMA se disent sceptiques aussi à l'idée que "l'élément prix" ne pouvait pas avoir une influence déterminante sur l'aspect consommation. Ils s'interrogèrent sur l'intérêt des explications sur l'élasticité en général pour appuyer cette idée et notamment sur l'élasticité-revenu.

Au niveau de la production du café, ils estimèrent que la production du café de type arabica des états associés fut très fortement minimisée. Ils précisèrent à ce sujet, que la production d'arabica des EAMA atteint 40 à 50 000 tonnes par an et que le Rwanda, le Burundi, le Congo-Kinshasa et le Cameroun sont producteurs. *En outre, les éléments du calcul tirés des statistiques de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Union belgo-luxembourgeoise sont fondés sur des volumes tellement minces qu'on ne peut en tirer aucune conclusion valable. Les mouvements extrêmes qu'ils accusent (+153 % par exemple) traduisent parfois l'influence d'une seule vente »¹⁰⁴. Du fait de ces erreurs, ils estimèrent nécessaire qu'une nouvelle équipe restreinte fut chargée de la réécriture de ces paragraphes. Au niveau des problèmes liés à l'infrastructure, les experts des états associés attirèrent l'attention sur des phrases complètement inventées, c'est le cas à la page 2 du rapport où il est écrit : « les ruptures de charges résultent de stockage prolongés et de mauvaises conditions dues au manque d'installation" »¹⁰⁵. Aucune rupture de charge ne fut signalée dans la fiche du Cameroun écrivent-ils.*

Voici des calculs des éléments des prix du café du Burundi et, par extrapolation, des cafés africains, du lieu de production au magasin de détail en Europe.

¹⁰⁴ Archives MAE, Observations des experts des états associés sur le rapport de synthèse concernant l'écoulement des produits, doc. CEE-EAMA/234/66 (GME 25), p. 10.

¹⁰⁵ *Idem*, p. 11.

Base des valeurs internationales à la mi-1966,

Arabica Burundi : 46 fr le kg de café vert,

Robusta naturel : 37 fr le kg de café vert.

Tableau 25 : prix du café au Burundi et dans les autres états africains par extrapolation¹⁰⁶

Calcul Burundi	Extrapolation cafés africains
Prix producteur fr Belge	Prix producteurs
1.700 g café pergameno.....33	1300 g café décortiqué, non trié + prélèvement fiscal34
Prélèvement fiscaux.....12	
45	
Transport local et rémunération	
rassemblement2,70	2,70
1.250 g café marchand	
Coût et rémunération usinage	
et exportateur.....2,45	2,45
Emballage.....60	60
Frais financiers jusque FOB.....80	80
Transport et assurance jusque FOB.....2,30	2,30
Coût FOB africain 53,85	42,75
Fret et assurance maritime.....2,75	2,75
Freinte.....60	50
Frais financiers jusque CAF.....30	25
57,50	46,25
Courtage et rémunération import.....1,80	1,50
Frais financiers jusque torréfaction90	75
Transit, entreposage et transport	
vers l'intérieur.....2,50	2,50
1000 g de café torréfié	
Torréfaction et emballage.....4	4
Coût du café torréfié, sans	
prélèvement fiscal au pays consommateur.. 66,70	55

¹⁰⁶ Rapport des experts des EAMA, doc CEE-EAMA/234/66 (GME 25).

Tableau 26 : prix du café vert (prix, taxes, coût de distribution dans les états membres)¹⁰⁷

Taxes	Belge	Italie	Allem	France	Belgique	Italie	Allem	France
	66,70	66,70	66,70	66,70	55	55	55	55
Taxes 1.250 g café vert	8	67	78		6,50	67	78	
Coût et bénéfices distribut.	45,30	46,30	55,30		48,50	48		
Prix de vente	120,00	180,00	200,00		110,00	170,00		

Les prix de vente indiqués sont ceux pratiqués par les magasins de détail. Néanmoins, il n'est pas possible de suivre un tel calcul jusqu'à la précision. Les experts des états associés produisent les importations des états membres en termes de cafés ainsi que la production des différents types de cafés des EAMA.

Tableau 27 : les six pays membres importent, grosso modo, par an¹⁰⁸ :

cafés arabica du type Brésil	220 000 tonnes
cafés arabica fins (milds)	260 000 tonnes
cafés robusta	280 000 tonnes

Les onze EAMA producteurs de café exportent par an :

Café arabica fin (milds).....50 000 T

Robusta.....300 000T

Il ressort de ces chiffres que non seulement les états associés produisaient les différents types de cafés importés par les états de la Communauté mais qu'ils pouvaient aussi prétendre à fournir des quantités non négligeables de café de diverses catégories. Les experts des EAMA ont ajoutèrent que « *chacun des Six pays membres absorbe un tonnage important des deux catégories de café produits par les EAMA, encore que les Robusta dominant en France et en Italie, et les milds en Allemagne. Mais même la France et l'Italie importent, chacun, quelques 15 000 tonnes de milds par ans ; l'Allemagne en importe 25*

¹⁰⁷ Source : *idem*.

¹⁰⁸ Source : *idem*.

000 t de Robusta par an »¹⁰⁹. Malgré ces éléments d'appréciation, les cafés des états associés rencontraient des difficultés de vente dans les pays membres de la Communauté sauf en France et en Italie. Certaines raisons parmi lesquelles « l'absence de courant d'échange direct et ancien entre la zone franc et les importateurs de ces pays ainsi que l'importation massive depuis un certain temps de cafés réexportés via des pays non producteurs »¹¹⁰, à des prix forts bas pouvaient en être la cause.

Conclusion

La question des débouchés des produits des EAMA notamment dans la Communauté qui fut traditionnellement leur marché privilégié, ne fut pas (surtout pour les états associés) à la hauteur de ce qu'on aurait du attendre d'un partenaire économique étroitement associé. L'écoulement de leurs productions se heurta à des taxes internes de contournement des préférences accordées et de normes multiples. La dégradation de l'écoulement des produits des états associés dans la Communauté s'expliquait également par la chute des cours de ces produits à l'échelle internationale mais aussi dans un certain cas, par la diminution de leur production.

Il se posa également un problème en termes de circuits commerciaux pour les EAMA et pour la Communauté. En effet, les exportations de la plupart des états associés furent trop centrées sur la France malgré une relative diversification vers les autres membres. Pour les Six, les courants traditionnels avec des pays tiers (Amérique latine et quelques pays asiatiques) ne purent être rééquilibrés en faveur des EAMA. Ces derniers devaient s'adapter à la loi de l'offre et de la demande régissant les échanges internationaux pour conquérir ces marchés. Pour la Communauté européenne, les états associés devaient entreprendre un sérieux effort de formation de leur agent économique et d'adaptation aux exigences des échanges internationaux. Dans tous les cas, le bilan à mi-chemin de l'association s'annonça peut encourageant.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 3 Annexe B.

¹¹⁰ *Idem*, p. 4 Annexe C.

CHAPITRE - III : LE BILAN À MI-CHEMIN : 1964-1966

La raison d'être de l'association CEE-EAMA résidait dans l'objectif de soutenir l'effort de développement engagé par les anciens territoires dépendants africains par le biais d'une aide financière, l'élargissement de leur débouchés notamment par un accès privilégié aux marchés des pays de la Communauté ainsi que la création d'un vaste marché euro-africain. Mais malgré les bonnes intentions politiques, le bilan à mi-chemin de l'association en termes d'échanges commerciaux ne pu concrétiser les objectifs de l'association. Ce furent plutôt les états tiers comme ceux de l'Amérique latine qui avaient réussi à améliorer leurs échanges avec la Communauté alors qu'avec les EAMA l'évolution fut plutôt en dent de scie. Contrairement aux dispositions de la convention, l'écoulement des produits des états associés dans les marchés des états membres ne connu aucune amélioration substantielle et l'organisation des marchés de certains produits au niveau de l'association instamment demandé par les états associés ne pu recueillir l'assentiment de la Communauté. Les deux partenaires n'eurent cependant pas la même appréciation sur l'évolution de leurs échanges ; celles-ci étant relativement positives pour la Communauté et les difficultés conjoncturelles liées à des facteurs externes (à l'association) tels que l'instabilité politiques ou les cours du marché mondial.

Nous entamerons par le constat désabusé des états associés (par la voix de Hamani Diori) sur les échanges commerciaux de l'association depuis l'entrée en vigueur de la convention, nous poursuivrons cette esquisse par l'appréciation contrastée des partenaires sur l'évolution des échanges qu'ils entretiennent et enfin nous essayerons de prendre la mesure de la situation des termes de l'échange pour les EAMA.

I - Les retombées de l'association se font encore attendre

Le 25 octobre 1966, Hamani Diori, président du Niger et président en exercice de l'OCAM¹¹¹ prononça devant les membres de la Commission européenne, un discours sur l'état des échanges entre la CEE et les EAMA deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé. L'association des états africains avec la CEE n'est pas à considérer comme un champ clos entre ces deux partenaires mais plutôt comme une organisation ouverte qui établie « *des rapports entre pays développés et pays peu développés pour permettre à ces derniers de combler, dans des délais raisonnables, le retard qu'ils ont accumulé dans le domaine du développement* »¹¹². L'association des états africains à la CEE fut conçue dès le début pour apporter une solution au problème des débouchés et celui des investissements. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964, le président dressa un bilan provisoire des deux ans de fonctionnement de la convention. Ce bilan concerne les échanges commerciaux et la coopération financière.

A - un bilan assez médiocre

Grâce à ses regroupements et aux efforts déployés, l'association se révéla être un outil pour compenser la faiblesse des ressources et l'étroitesse des marchés nationaux des états africains. Cette association qui fut à ses débuts sous les feux des critiques, avait fait ses preuves et elle s'avéra selon Hamani Diori « *comme une voie intéressante, une institution originale et efficace* » qui attirait désormais certains de ses détracteurs. Les productions des pays d'outre-mer devenus indépendants avaient réussi malgré le changement de leurs statuts, à obtenir des débouchés dans le marché des pays de la Communauté grâce à l'élimination progressive des contingentements et l'établissement d'un tarif extérieur commun qui permit de les protéger de la concurrence des produits des pays tiers. « *Notre intérêt bien compris commandait donc notre association à la*

¹¹¹ L'OCAM regroupe le Cameroun, le Congo Brazzaville, la République démocratique du Congo Kinshasa, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, le Niger, la RCA, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

¹¹² Exposé de son excellence Hamani DIORI, président de l'Organisation Commune Africaine et Malgache, devant les membres de la Commission le 25 octobre 1966, p.1, archives MAE, Communauté européenne, doc. Sec (66) 3370.

Communauté économique européenne dans l'idée de créer un vaste marché euro-africain »¹¹³. Ceci dit, il constata toutefois que malgré la forte progression des échanges mondiaux durant ces dernières décennies, les importations de la CEE en provenance des EAMA furent moins importantes que celle en provenance des pays tiers (période 1962-1965). Pour étayer ces propos, il cita le discours de Walter Halstein, président de la Commission de la CEE prononcé à Amsterdam le 4 février. Celui-ci déclara que les importations de la Communauté en provenance de tous les pays en voie de développement durant la période 1958 à 1964 enregistrèrent une augmentation de 44 % (9,8 milliards de dollars) alors que celle en provenance des EAMA ne progressèrent que de 28 %. En comparaison, les importations provenant des pays de l'Amérique latine augmentèrent quant à eux de 50%.

Cette évolution posa un problème aux états associés affirme Hamani DIORI car, on assiste a-t-il dit « à la stagnation des rapports commerciaux entre le Marché Commun et les EAMA et, cela, au profit des pays d'Amérique latine dont la part, dans le commerce européen, devient de plus en plus importante »¹¹⁴. En valeur, la situation fut encore plus préoccupante. En effet, « pour la période de 1958 à 1965, les importations en provenance des EAMA se sont accrues de 7,9 % contre 37,6% à l'Amérique latine »¹¹⁵. Il exhorta ainsi les états de la Communauté à remédier à cet état de fait et il attira surtout l'attention des autorités de la CEE sur « le problème de la banane qui reste encore sans solution » principalement avec la République fédérale d'Allemagne. C'est également le cas des oléagineux et du coton dont les dispositions tarifaires et contingentaires ne permettaient pas un écoulement satisfaisant. Enfin, il rappela le problème épineux des taxes à la consommation, sans cesse posé par les états associés mais qui n'eut pas encore le moindre début de règlement. Le but du président de l'OCAM ne fut pas de critiquer systématiquement les imperfections d'un contrat d'association, dans lequel les états africains eurent l'impression de jouer un rôle de dupes, puisque agissant de toute bonne foi, ils avaient eux, accordé des droits rigoureusement égaux aux importations en provenance des Six, tandis que leurs produits furent frappés à l'entrée dans les pays du Marché Commun de taxes variables et discriminatoires suivant les différents membres de la CEE.

¹¹³ *Idem*, p. 5.

¹¹⁴ *Idem*, p. 5.

¹¹⁵ *Idem*, p. 6.

« Ces taxes intérieures atteignent jusqu'à 180 % du prix du café en Allemagne fédérale, 36 % en France, 148 % en Italie. En ce qui concerne le cacao, ces taxes sont de 148 % en Italie et 40 % en Allemagne. D'une manière générale ces taxes varient de 60 à 250 sur nos principaux produits. Ce procédé contribue à la dégradation continue des cours et par conséquent des termes de l'échange »¹¹⁶. Cette fiscalité annulait pratiquement poursuit-il, les effets des préférences qui nous furent accordées par la Convention de Yaoundé d'autant plus que les contingents à droits nuls accordés à certains pays tiers notamment ceux de l'Amérique latine portèrent atteintes aux intérêts des états associés. D'après ces éléments, il apparaît d'après Diori « que le fonctionnement de la Convention de Yaoundé, en ce qui concerne les échanges commerciaux, n'a pas répondu à l'attente des pays africains »¹¹⁷. À cet effet, il est de la plus haute importance de rappeler aux pays de la Communauté européenne, à respecter « l'esprit et les motivations de la Convention de Yaoundé » qui ont conduit les états africains à s'engager dans l'association eurafricaine.

B - La coopération financière

La coopération financière est le deuxième axe le plus important de la convention. Elle se fait par l'intermédiaire du FED et de la BEI. Le président Diori souligna le rôle essentiel de celle-ci, toutefois, des améliorations pouvaient être apportées au fonctionnement du fonds européen notamment au niveau des réalisations des projets. En effet, il existait encore « un écart très important entre les engagements et les dépenses ». Il suggéra ainsi le renforcement des effectifs de la Commission européenne dans ce domaine et un concours en terme d'assistance technique pour certains pays africains afin qu'ils puissent présenter leurs dossiers dans les meilleures conditions. Il estima que ce fut l'insuffisance de cadres techniques qualifiés qui expliquèrent les retards dans la réalisation des projets et les attributions de financement. C'est pourquoi, une attention particulière devait être accordée à ce sujet. Il mit également en garde contre la généralisation des deux types de financement que sont les subventions et les prêts au détriment des dons. Il fut plus judicieux selon lui de mettre en place une combinaison de divers modes de financement adaptés au niveau de développement de chaque pays. Enfin, il aborda la

¹¹⁶ *Idem*, p. 6.

¹¹⁷ *Idem*, p. 7.

perspective de coopération entre la CEE et les pays de l'OCAM. À ce sujet, il déclara que le montant des aides financières accordées par les pays riches aux pays en voie de développement tendait à stagner voir à régresser. En outre, une campagne cartériste (du nom du journaliste Français Raymond Cartier à qui l'on doit la célèbre expression "la Corrèze plutôt que le Zambèze") se développait dans les pays riches et « *tend à dresser l'opinion publique contre toute forme d'aide financière aux pays sous-développés* ». Les modalités d'octroi de cette aide déjà insuffisante commencèrent également à changer avec l'augmentation des prêts et la diminution des dons. Cette orientation conduisait à un transfert massif de capitaux, « *de l'ordre de trois milliard de dollars supplémentaire, par an, des pays pauvres vers les pays riches au titre d'intérêts et de dividendes. Simultanément, la détérioration des cours des matières premières et des produits de base viennent réduire encore, d'une manière catastrophique les revenus des pays en voie de développement en général et des pays africains en particulier* »¹¹⁸.

Il ajouta que parallèlement à la détérioration des cours des matières premières, les prix des produits manufacturés exportés par les pays riches ne cessèrent d'augmenter. Pour illustrer ces propos, il prit l'exemple des valeurs des produits échangés par les EAMA pour acheter des produits de la CEE. « *La contre valeur de l'exportation d'une tonne de cacao permettait en 1960 d'importer au Cameroun 2700 mètres de tissus ou 1200 kilos de ciment. En 1965, la même quantité de denrée ne pouvait plus permettre l'importation que de 800 mètres de tissus et 450 kg de ciment. En ce qui concerne le café ivoirien, une tonne de ce produit permettait l'achat, à Abidjan, de 4500 kg de fer à béton en 1958, en 1962, soit quatre années plus tard, la même quantité de café ne permettait plus que l'achat de 3000 kg de fer à béton* »¹¹⁹.

Cette évolution des termes de l'échange fut très préoccupante pour les états africains et les chefs d'État ne cessèrent de poser cette question au niveau international et au niveau des pays de la Communauté car elle annulait presque les effets des aides financières de ces derniers. La solution à ce problème ne pouvait provenir que « *d'une organisation générale des marchés des matières premières et des produits de base dans le cadre de l'association des pays africains à la CEE* ». Au niveau international, la

¹¹⁸ *Idem*, p. 9.

¹¹⁹ *Idem*, p. 10.

régularisation de la vente des matières premières et des produits agricoles des états africains et plus généralement des pays du tiers monde, leur semblait la voie la plus juste.

C – La priorité à l’organisation du marché dans l’association

Hamani Diori aborda l’intérêt et les fondements de l’organisation du marché dans le cadre de l’association. Il commença d’abord par plusieurs constats : dans un premier temps, il remit en cause l’idée développée dans la campagne cartérisiste selon laquelle, la coopération fut à sens unique c’est-à-dire, que celle-ci ne bénéficiait qu’au pays en voie de développement au détriment des populations des pays riches. Il expliqua que « *sans tenir compte du fait que plus de la moitié au moins de l’aide financière dont nous bénéficions retourne dans les pays donateurs, des études que nous avons faites, il ressort que les pays industrialisés tirent également profit de la commercialisation de nos produits. Au stade final du circuit de commercialisation dit-il, le prix payé au producteur africain est, dans certains cas, multiplié par six. La quasi-totalité de la marge ainsi constituée bénéficie aux économies européennes* »¹²⁰. Les états africains demandèrent ainsi tout simplement « *une revalorisation ou du moins une stabilisation* » des revenus de leurs paysans.

Le deuxième constat eu trait à la faible augmentation en valeur des importations communautaires en provenance des EAMA à cause de la baisse des cours de certains produits tropicaux tels que le coton et le cacao. En effet, de 1963 à 1965, les importations des Six en provenance des états associés passèrent de 6 197 879 tonnes à 10 289 300 tonnes, soit une progression de 66 % alors que l’accroissement en valeur n’eu atteint que 17 % passant de 833 millions de dollars en 1963 à 972 millions en 1965.

Dans le troisième constat, il pointa ce qui lui parut comme un paradoxe des pays de la Communauté en ce qui concerne l’organisation du marché. En effet, les états membres dit-il, avaient mis sur pied une organisation commune dans le cadre de leur politique agricole. Pour illustrer cela, il prit en exemple, le cas de l’organisation du sucre dans la PAC. Ainsi, dans le cas du sucre, l’alignement des prix dans la CEE se fit au niveau des coûts de production les plus élevées dans la Communauté, c’est-à-dire de l’ordre de 9 à 10 cents la livre et non au cours mondial. Pour les oléagineux, deuxième exemple de son

¹²⁰ *Idem*, p. 11.

illustration, il y aurait pour certaines huiles, un écart de l'ordre de 72 à 88 % entre le prix indicatif au sein de la CEE et le prix mondial.

« Dès lors déclara-t-il, on assiste à un véritable paradoxe. Pendant que les pays du Marché Commun nous incitent à leur vendre nos produits au cours mondial, entre eux, la notion du cours mondial, et encore moins du cours compétitif, est absolument inconnue. Il y a la une anomalie qui, à notre avis, ne pourrait se résoudre que dans la stabilisation des cours de nos produits »¹²¹.

Le quatrième constat est une sorte de comparaison entre les avantages obtenus dans le cadre de la Convention de Yaoundé et ceux qui furent accordés auparavant par la métropole avec laquelle chaque état africain avait des relations privilégiées. Avant la convention, les territoires africains bénéficiaient des avantages tarifaires, de marchés privilégiés avec des prix garantis et des débouchés assurés pour l'ensemble de leurs produits. La convention quant à elle n'accorda que des avantages commerciaux essentiellement d'ordre tarifaire tout en démantelant progressivement ceux que les anciennes métropoles leurs accordèrent. Même si la convention permit un élargissement des marchés auxquels les états africains accédaient, les avantages qu'ils tiraient de cet élargissement furent moins importants que ceux dont ils bénéficièrent auparavant dans le cadre bilatéral. À cet effet, « nous lançons, déclarait Hamani Diori, un pressant et solennel appel aux autorités de la CEE pour une stabilisation des prix de nos produits, pour une organisation des marchés. Nous le faisons avec d'autant plus de force qu'une raison politique supplémentaire s'attache à ce problème. On ne saurait parler d'industrialisation valable sans aborder la notion de marché et il ne saurait y avoir de marché sans un pouvoir d'achat stable »¹²².

¹²¹ *Idem*, p. 12.

¹²² *Idem*, p. 13.

D - Stabilisation des prix et organisation sous-régional des marchés

La stabilisation des prix des matières premières et des produits de bases des états africains associés permettrait de favoriser la stabilité politique de ceux-ci et par conséquent ouvrirait un champ plus vaste aux possibilités des investissements étrangers. Hamani Diori marqua sa préférence au système sous-régional d'organisation des marchés fortement contesté par les autres pays en voie de développement qui préconisèrent plutôt un système d'organisation à l'échelle mondiale qui devait coordonner les préférences commerciaux et l'aide en faveur de tous les pays en voie de développement. Ce système ne fut pas prêt d'être mis en œuvre rapidement et son éventuelle mise en place ne fut pas susceptible d'apporter des avantages au moins équivalents à ceux dont les états associés bénéficiaient avec la CEE. « *L'organisation limitée dans un cadre sous-régional comme l'Association des états Africains à la CEE serait la preuve concrète que cette sorte d'arrangement est possible et il ne nous suffira, par la suite, qu'à travailler à les étendre à l'ensemble des pays en voie de développement* »¹²³. Le système sous-régional fut perçu par Hamani Diori comme l'amorce efficace dans une évolution progressive vers un système d'organisation des marchés et des aides au niveau mondial. Il termina enfin sur une proposition d'organisation de marché avec la CEE. Celle-ci devait se faire sous deux formes : l'une pour les produits homologues et concurrents des produits européens et l'autre pour les autres produits tropicaux.

Pour les produits homologues et concurrents, l'organisation « *devrait faire participer les états associés aux avantages du marché de la CEE* ». Il donna en exemple un cas précis d'organisation en l'occurrence le sucre. Pour cette dernière, les états de l'OCAM, qui sont producteurs et consommateur, conclurent un accord entre eux. Étant déficitaire pour le sucre, l'accord entre les pays de l'OCAM stipulait une importation de sucre en provenance de la CEE pour le combler. Il proposa une organisation similaire avec les autres produits homologues et concurrents comme le riz, le tabac ou encore les oléagineux. Pour les autres produits tropicaux, l'organisation devait permettre d'assurer leur écoulement à des prix rémunérateurs et stables au sein de la CEE.

¹²³ *Idem*, p. 15.

II - La Conférence d'Abidjan (décembre 1966) : évolution positive où stagnation des échanges ?

Bien que l'association fut un atout pour les états associés notamment en matière de coopération financière et technique, ses apports réels au niveau des échanges commerciaux furent loin d'être à la hauteur des espérances et des objectifs. L'accès privilégié au marché communautaire restait encore à l'état d'espoir. Le bilan à mi-chemin devait être l'occasion d'une prise de conscience de la réalité des contradictions de l'association et surtout de la stagnation des échanges CEE-EAMA.

A – L'évolution inquiétante des échanges CEE-EAMA

La Conférence Parlementaire de l'association entre la CEE et les EAMA s'est réuni du 10 au 14 décembre 1966 à Abidjan. La Conférence eu pour objet l'examen du rapport annuel d'activité (1^{er} juin 1965-31 mai 1966) du Conseil d'association. Mais les débats furent dominés par l'exposé de Hamani Diori prononcé le 10 décembre au nom de l'OCAM et plus généralement des états associés sur les problèmes liés aux échanges commerciaux entre les EAMA et la CEE et plus particulièrement sur la répercussion sur la vie économique des états associés, de la détérioration constante des termes de l'échange. Les principales délégations africaines s'exprimèrent à ce sujet en développant les idées du président Diori. En résumé, il s'agirait de mettre un terme à la stagnation des échanges entre les états associés et les Six, à la détérioration des cours des produits tropicaux, de remédier à l'impossibilité pour les EAMA de s'adapter, en un court laps de temps, aux cours mondiaux, de désarmer progressivement les taxes à la consommation des produits originaires des états africains, ainsi que d'accroître et d'accélérer les aides financières à ces derniers.

Les parlementaires africains « *ont rappelé que les peuples africains attendaient de l'indépendance une amélioration rapide et visible de leur niveau de vie. Or, ils s'aperçoivent maintenant que cette amélioration, quelles que soient la volonté et les capacités de leur gouvernement et malgré les efforts de production des populations, se heurte à des difficultés que ces états ne sont pas aujourd'hui à même de surmonter : ils doivent soutenir des dépenses énormes d'infrastructure économique et sociale, de telle*

sorte que, dans certains cas, ils ne peuvent même plus assurer à leurs populations le niveau de vie dont elles bénéficiaient auparavant »¹²⁴. Ils proposèrent un certains nombres de solutions contenues dans l'exposé du président Hamani Diori. Elles auraient pour objectifs « de permettre la reprise d'une évolution plus favorable des échanges entre les Six et les EAMA, notamment par une réduction des taxes frappant la consommation de certains de leurs principaux produits, par une stabilisation des cours des produits tropicaux à un niveau rémunérateur pour les producteurs, par des aides financières directes aux producteurs voir par des garanties d'écoulement »¹²⁵.

Au niveau des échanges commerciaux, plusieurs parlementaires africains et européens soulignèrent l'évolution préoccupante tant par le fait que le volume des exportations des EAMA vers la CEE fléchi en 1965 qu'en raison de la détérioration des cours de certains produits tropicaux. À ce propos certains d'entre eux « ont remarqué que cette situation s'est traduite dans le fait que les africains produisent et travaillent pour gagner moins »¹²⁶. D'autres, essentiellement africains, insistèrent sur les problèmes d'écoulement de plus en plus difficiles, rencontrés par les produits de base des états associés sur les marchés de la Communauté. Ils estimèrent que cette évolution, si elle se confirmait, était incompatible avec l'esprit de l'association.

Henri Rochereau s'exprimant au nom de la Commission européenne reconnu les difficultés de l'évolution des échanges entre les deux partenaires de l'association en 1965 mais il fit remarquer qu'elles se présentèrent désormais d'une manière plus favorable pour l'année 1966. Pour Henri Rochereau, la difficulté résidait principalement dans la variation des cours qui posait le problème de la stabilisation des prix.

La Commission de la CEE entreprit une série d'études destinées à établir le meilleur moyen d'entreprendre des opérations de promotion commerciale et de faire connaître les produits des EAMA dans les marchés européens. C'est aussi le cas dans le domaine de la diversification mais également « sur les perspectives industrielles en Afrique dans une optique qui n'est plus tellement celle d'un marché national, mais bien plus de

¹²⁴ Archives MAE, Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les EAMA tenu du 10 au 14 décembre 1966 à Abidjan, doc. CEE-EAM/243/66 (CA/CP 12), p. 6.

¹²⁵ *Idem*, p. 7.

¹²⁶ *Idem*, p. 11.

marchés régionaux »¹²⁷. Ces études furent entreprises en collaboration avec les investisseurs privés. Certains parlementaires africains affirmèrent douter de l'efficacité de la libéralisation des échanges parce que non seulement, « *elle ne met un terme aux difficultés dans les échanges mais elle n'ouvre pas non plus de nouveaux débouchés. D'autre part, il faut démystifier la référence aux cours mondiaux, et y substituer la mise en vigueur, à l'échelle des Six et des Dix-huit, pour les produits soumis à de fortes variations de prix, de la politique des caisses de stabilisation d'autrefois, en les renforçant dans leurs moyens financiers. De même, dans le cas des produits homologues et concurrents des produits tropicaux, il faudrait en revenir aux contingents garantis tant à la production dans les EAMA qu'à l'importation dans la CEE* »¹²⁸. Plusieurs parlementaires européens invitèrent les états associés à ne pas concentrer exclusivement leurs réflexions sur la question de l'écoulement mais de fournir un effort sur la diversification de leurs productions et l'organisation des marchés interafricains. D'autres marquèrent la nécessité d'une politique d'industrialisation concertée entre les états associés pour éviter les doubles emplois et les projets industriels concurrents.

L'un de problème le plus épineux fut celui des taxes internes sur la consommation frappant les produits des états associés dans les états de la Communauté. À ce sujet, la majorité des parlementaires africains et certains européens déclarèrent que « *ces taxes étaient exorbitantes et qu'elles avaient pour effet de réduire la consommation des produits tropicaux* »¹²⁹ dans les pays de la Communauté. La diminution de celles-ci permettrait une augmentation assez significative de la consommation de ces produits. André Armengaud (parlementaire français membre du groupe des républicains indépendants) affirma que pour « *l'Allemagne, ces taxes représenteraient chaque année des recettes supérieures à la contribution que cet état doit verser au fonds européens de développement en cinq ans* »¹³⁰. Mais les européens campèrent sur leur position. Ils mirent en doute la possibilité qu'une diminution des ces taxes put aboutir à une augmentation de la consommation des produits tropicaux. C'est l'avis d'Henri Rochereau mais également du président du Conseil de la CEE Léo de Block (secrétaire d'État aux Affaires étrangères des Pays-Bas) pour qui les

¹²⁷ *Idem*, p. 14.

¹²⁸ *Idem*, p. 15.

¹²⁹ *Idem*, p. 17.

¹³⁰ *Idem*, p. 18.

taxes internes constituait une ressource budgétaire par conséquent soumises à la compétence des états. En conclusion, de Block déclara « *que s'il comprenait qu'un progrès insuffisant sur le plan économique risquait de compromettre les résultats obtenus à ce jour, il fallait aussi considérer le fait qu'une adaptation d'une économie, spécialement une économie rurale, ne pouvait se faire que progressivement et exigeait des délais, de la patience et de la persévérance* »¹³¹.

B - Une évolution contrastée mais...

Dans une communication au Conseil en date du 15 mars 1967, la Commission européenne analysa le mémorandum des états associés sur le premier bilan de la Convention de Yaoundé et sur l'écoulement des leurs produits dans les marchés des pays de la Communauté. Sur l'énoncé des faits, en résumé on pouvait y lire : « *le bilan actuel de la Convention de Yaoundé a principalement déçu les espérances des pays africains à trois points de vue : volume des exportations, valeur unitaire des exportations, et pouvoir d'achat résultant des termes de l'échange* »¹³². Les avantages de l'association, notamment en termes tarifaires furent très limités à cause de l'importance des contingents à droits nuls (pour les bananes par exemple), des produits ne bénéficiant d'aucune préférence ou protection tels que le coton, les bois tropicaux, les oléagineux et le cuivre et le poids des taxes internes sur la consommation.

Pour la Commission européenne les conclusions du mémorandum des états associés furent le résultat « *d'une analyse assez sommaire* » des échanges CEE-EAMA s'appuyant sur les seuls statistiques de 1964 et 1965. Ces statistiques ne suffisaient pas, selon elle, pour mesurer correctement l'évolution des échanges entre les deux partenaires. La Communauté estima en premier lieu que l'évolution réelle des exportations des états africains et malgache associés vers les états membres au cours des dernières années, sur la base des statistiques disponibles, justifiait une appréciation plus positive des résultats de l'application de la convention dans le domaine des échanges commerciaux, que

¹³¹ *Idem*, p. 23.

¹³² Archives MAE, Communication de la Commission au Conseil au sujet du Mémorandum de l'OCAM sur des problèmes de l'Association entre la CEE et les EAMA, 8 mars 1967, doc. C (67) 91, p. 2.

celle qui se dégageait du mémorandum. La comparaison entre l'évolution des états associés et celle des autres pays en voie de développement devrait être fondée, pour être pleinement valable, sur une période de référence plus longue. Mais cette comparaison entre les différentes évolutions fut faussée selon la Communauté, par des facteurs hétérogènes comme la récession du Congo-Kinshasa depuis 1960 à cause de l'instabilité politique¹³³ et les exportations du pétrole, élément particulier dans l'ensemble des exportations des PVD mais que les EAMA exportaient en quantité négligeable. La Communauté fit remarquer que l'accroissement des exportations des pays en voie de développement porta principalement sur les produits pétroliers. Elle estima que d'une manière générale, le jugement d'ensemble devait être nuancé à la lumière des statistiques les plus récentes, qui indiquèrent une augmentation en valeur des exportations des EAMA de 11 % en 1966 par rapport à l'année précédente, augmentation qui n'apparut nullement négligeable comme pour l'année 1964 par rapport à 1963. À cet effet, « *en excluant le Congo-Kinshasa des EAMA et le pétrole des flux d'exportations, il apparaît que les exportations des EAMA (5,9 % l'an) se sont développées un peu plus rapidement que celles de l'ensemble des PVD (5,1 % l'an) et que seuls les pays d'Amérique latine (8,1 % l'an) ont bénéficié d'une expansion plus rapide de leurs exportations vers la CEE* »¹³⁴. Il semble ainsi, que dans l'ensemble, « *l'évolution commerciale des EAMA paraît moyennement satisfaisante* ».

Voici un tableau sur les exportations du Congo-Kinshasa vers la CEE
 Tableau 28 : exportations du Congo-Kinshasa vers la CEE pour quelques produits importants¹³⁵

Produits	1962	1965
Cacao	5182	4 004
Caoutchouc	18702	11 844
Bananes	15663	5 580
Noix palmistes	15206	0
Huile de palme	100 040	73 401
Coton en masse	10 721	197

¹³³ En 1960, le Congo-Kinshasa réalisait 42 % des exportations des EAMA vers la CEE ; en 1965, cette proportion est tombée à 28%.

¹³⁴ Le Moyen-Orient ne peut être pris en considération car le taux de croissance de ses exportations vers la CEE s'applique à des valeurs assez faibles (pétrole exclu) : 1958=135 millions de \$, 1965= 260 millions de \$.

¹³⁵ Archives MAE, Communication de la Commission au Conseil au sujet du Mémorandum de l'OCAM sur des problèmes de l'association entre la CEE et les EAMA, 15 mars 196, annexe III.

Pour avoir une vision plus complète des échanges, il convient selon la Commission, « de comparer leur évolution à celle des échanges CEE-autres PVD au cours de la même période »¹³⁶.

Tableau 29 : exportations des PVD vers la CEE, taux de croissance annuels moyen¹³⁷

1958-1965	Exportations totales	Exportations pétrole exclu
Ensemble des PVD	7,4	5,1
Amérique latine	8,1	8,1
Asie	5,7	5,8
Moyen-Orient	5,7	11,8
Afrique	8,5	2,1
¹³⁸ EAMA	3,7	3,6
EAMA (Congo-Kinshasa exclu)	5,9	5,9
Maghreb	6,5	-3,0
Autres PVD d'Afrique	14,5	5,7

Le dynamisme des pays latino-américains sur les marchés des états de la Communauté qui cristallisait la déception des EAMA s'explique selon la Commission par deux raisons principales que furent d'une part, la forte expansion des achats communautaires des produits (viande fraîche, réfrigérée ou congelée, blé, maïs, aliments pour animaux et la laine) que les états associés ne pouvaient exporter ou produire en quantités suffisantes¹³⁹ et d'autre part, les pays latino américains avaient un niveau de développement très supérieur à celui des états associés africains et disposaient par conséquent des structures d'exportations plus diversifiées que celles des états associés africains. La Communauté estima qu'il fut préférable pour apprécier les résultats de la convention dans le domaine des échanges, d'étudier la situation produit par produit en termes des négociations à l'échelle internationale et au sein de l'association.

¹³⁶ *Idem*, p. 5.

¹³⁷ Source : archives MAE, communication de la Commission au Conseil au sujet du mémorandum de l'OCAM sur des problèmes de l'association entre la CEE et les EAMA, 15 mars 1967.

¹³⁸ Les données de 1966 des échanges CEE-EAMA ne sont disponibles que pour les neuf premiers mois. Elles font ressortir, par rapport aux chiffres correspondants en 1965, une augmentation des importations de la CEE en provenance des EAMA de 18% (1 016 708 000 \$ contre 876 011 000 \$). La stagnation des échanges CEE-EAMA de 1965 entre deux périodes de forte progression en 1964 et 1966, n'est donc pas significative.

¹³⁹ Les exportations de ces produits ont selon la Commission, doublé, voir triplé de 1958 à 1964

En ce qui concerne le café, un accord international existait déjà et les résultats parussent très probants. Les deux partenaires de l'association devaient se concerter pour améliorer son application et veiller à obtenir son renouvellement dans les meilleures conditions. Pour le cacao, des négociations furent en cours pour arriver à un accord international. La CEE et les EAMA devaient coordonner leurs efforts pour arriver à une conclusion favorable. Des contacts coordonnés furent déjà entamés entre les associés à ce sujet. Il existait toutefois des difficultés pour certains produits importants dans les exportations des états associés où pour plusieurs d'entre eux. C'est le cas des oléagineux, du sucre et du coton. Pour les oléagineux, la Communauté préparait des dispositions en vue d'atténuer les conséquences d'une baisse des cours mondiaux. En ce qui concerne le sucre, un accord d'organisation du marché du sucre fut signé en 1966 entre les états associés et la Communauté compte agir en cas de difficulté.

Le coton constituait l'élément le plus important dans l'économie de plusieurs pays associés notamment le Tchad. Ceux-ci rencontraient régulièrement des difficultés dans l'exportation de ce produit à cause de la dégradation de ses cours sur le marché international. La Communauté se déclara prête à apporter une attention particulière au problème du Tchad et dans ce cas, le FED pourrait financer de nouvelles mesures appropriées pour une amélioration durable de la productivité. D'ailleurs la Communauté accordait déjà une aide financière aux EAMA producteurs, sous forme d'un soutien au prix des cotons commercialisés et de subventions pour l'amélioration de la culture cotonnière. Sur le cas des bananes, les discussions furent nombreuses et les états associés se plaignirent des difficultés rencontrées dans les marchés de certains états membres notamment l'Allemagne. La Communauté affirma examiner les mesures permettant d'améliorer la position commerciale des états associés dans ce secteur. Mais *« elle fait observer dès à présent que les bananes originaires des EAMA jouissent déjà d'une protection tarifaire de 20% sur les marchés français et italien et d'une protection de 12% au Benelux par rapport aux bananes importés des pays tiers, ce qui devrait faciliter leur commercialisation sur ces marchés »*¹⁴⁰.

¹⁴⁰Archives MAE, réponse de la Communauté au mémorandum de l'OCAM sur les problèmes de l'association CEE-EAMA, 8 mai 1967, doc. T/202/67 (EAMA), p. 7. Voir le tableau en entier en Annexe 2.

C - L'analyse statistique de la Communauté sur les échanges CEE-EAMA

La Commission expliqua que si l'on excluait les produits que les états associés ne pouvaient exporter qui représentent en 1965 environ ¼ des exportations de ces pays, le taux de progression des exportations latino-américaines n'était plus que de 5,8 %, soit sensiblement le même que celui des exportations de EAMA Congo-Kinshasa exclu. La Commission fournit aussi une analyse par produit des principales exportations des états associés à destination de la Communauté. Cette analyse fut fondée sur des tendances en utilisant pour chaque produit comme indice d'observation, la comparaison des moyennes échelonnées 1958-1961 et 1962-1965 de la part (en quantités) des importations de la CEE en provenance des EAMA dans les importations communautaires totales, intra CEE exclues. Voici quelques tableaux montrant ces calculs.

Tableau 30 : place des importations en provenance des EAMA dans les importations extra-communautaires pour les principaux produits intéressant les EAMA (en tonnes)¹⁴¹

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Bananes								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	25,1%	16,6%	20,6%	23,0%	26,4%	26,4%	23,6%	25,7%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	20,7%				24,7%			
Café								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	33,7%	28,9%	29,1%	29,0%	27,8%	28,0%	27,7%	25,0%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	30,2%				27,1%			
Cacao								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	34,6%	31,3%	33,6%	35,0%	35,7%	40,4%	41,2%	45,5%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	33,6%				40,7%			

¹⁴¹ Source : *idem*.

Suite du tableau

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Arachides								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	60,1%	52,4%	51,8%	46,6%	48,3%	39,8%	44,0%	41,7%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	52,7%				43,5%			
Bois								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	23,5%	24,0%	25,6%	25,2%	23,0%	31,5%	34,0%	35,5%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	24,6%				31,0%			
Coton								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	8,2%	10,0%	6,3%	6,2%	6,1%	6,3%	6,1%	5,5%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	7,7%				6,0%			

Suite du tableau

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Fer 281.30								
<u>EAMA</u>						2,6%	6,6%	8,2%
Extra CEE								
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	-				-			
Huile d'arachide								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	62,7%	80,3%	67,2%	80,0%	77,0%	65,0%	77,7%	70,1%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	72,6%				72,5%			
Cuivre								
<u>EAMA</u>								
Extra CEE	27,2%	29,9%	27,9%	27,1%	25,1%		27,4%	24,7%
Moy. échelo 1958-61 et 1962-65	28,0%				25,5%			

De ce tableau il ressort l'analyse suivante :

- produits dont la part dans les importations extra-communautaire augmentait : il s'agit des bananes (20,7% en moyenne de 1958 à 1961, 24,7 % de 1962 à 1965), du cacao (33,6% ; 40,7%) ; du bois (24,6% ; 31,0%) et du minerai de fer (5% ; 8%) ; quant à l'huile d'arachide, sa part se maintint (72,6% ; 72,5%)
- produits dont la part dans les importations extra-communautaires diminua mais par suite surtout d'une stagnation, voir d'une diminution, de la production dans les EAMA : il s'agit du cuivre (28,0% ; 25,5%) et du coton (7,7% ; 6,6%) (produits dont le principal exportateur fut le Congo-Kinshasa) ;
- produits dont la part dans les importations extra-communautaires diminua sans que l'on constate, au-delà des mouvements conjoncturels, une baisse de production dans les EAMA : café (30,2% ; 27,1%) et arachides (52,7% ; 43,5%).

Pour le café, la diminution de la part des EAMA résulta, d'une part, de la libération du marché français depuis juillet 1964 et, d'autre part, de la forte augmentation de la consommation de café "arabica" en Allemagne et en Italie au cours des dernières années : la consommation de ces pays se développa donc effectivement surtout au bénéfice des pays producteurs de café "arabica", alors que les états associés produisirent essentiellement du "robusta". S'agissant des arachides, le phénomène fut tout différent : la diminution de la part des EAMA provenait du fait que les pays producteurs (Sénégal, Niger) en transformaient une plus grande quantité en huile, ce qui diminuait les quantités disponibles à l'exportation et expliquait, en liaison avec les fluctuations des productions, l'augmentation des achats de la CEE au Nigeria. Au niveau des préférences tarifaires, la Commission précisa que leur application commençait à peine avec l'entrée en vigueur de la Convention (1^{er} juin 1964) et que par conséquent, on ne pouvait mesurer encore pleinement leur effet. Elle estima même que les préférences tarifaires favorisèrent, dans certains cas, une diversification des débouchés des états associés dans la Communauté sans toutefois préciser lesquelles.

En ce qui concerne les fluctuations des prix des produits des EAMA, une analyse plus globale permet, selon la Commission, de nuancer les conclusions du mémorandum des états associés tout en reconnaissant les difficultés réelles rencontrées par certains membres de l'OCAM en raison de la tendance défavorable de quelques produits mais aussi

l'importance des fluctuations conjoncturelles des prix dans les économies peu diversifiées des EAMA. À ce titre, ce furent les cours du coton, du cacao et de l'huile d'arachide qui enregistrèrent une baisse les trois dernières années alors que les prix des bananes, du bois, du café et du cuivre, avaient depuis 1960, connu une tendance à l'augmentation malgré des fluctuations annuelles. Mais ce fut précisément ces fluctuations qui préoccupèrent les états associés. Leurs conséquences furent désastreuses lorsque les états associés furent confrontés en même temps à la chute des prix de plusieurs produits et la baisse conjoncturelle de certains qui furent orientés à la hausse ou stable.

Sur l'ensemble des produits exportés vers la CEE de 1963 à 1966, l'OCAM souligna la forte augmentation en tonnage de 66 % contrairement à la valeur qui n'attint que 17 %. Mais la aussi, la Commission expliqua que cette augmentation en tonnage « *provient surtout de la très forte expansion des exportations de minerai de fer mauritanien¹⁴², produit dont la valeur à la tonne est sans commune mesure avec celle du café ou du coton par exemple. Si l'on exclut le minerai de fer, on constate au contraire que la progression des exportations en tonnage et en valeur est rigoureusement la même : 12 %* »¹⁴³.

D - Les perspectives de l'association sont favorables pour la Communauté

La Communauté exprima sa position sur les conclusions propres aux experts des EAMA contenues dans le rapport du groupe mixte d'expert mais aussi sur les principales mesures suggérées par le mémorandum des états de l'OCAM à savoir la révision des taxes à la consommation, la reconversion des courants d'échanges, les produits agricoles homologues et concurrents, l'organisation des marchés, l'élargissement des préférences et la mise en place de quotas d'importation en faveur des états associés.

Pour la Commission, en l'état des statistiques, il ne pouvait être possible, à l'échelle des EAMA de mesurer correctement l'évolution des termes de l'échange. Pour la Communauté, il y eu lieu de souligner avec satisfaction que l'application de la convention se déroula conformément aux engagements mutuels. Mais le jeu de rhétorique de la part de la Commission est très significatif. Elle reconnaît les difficultés réelles des états associés

¹⁴² De 950 000 tonnes en 1963 à 4 400 000 t en 1965.

¹⁴³ Les exportations des EAMA, minerai de fer exclu, sont, en effet, passées de 5 247 879 tonnes en 1963 à 5.889.300 t en 1965 et de 978 394 000 \$ en 1963 à 1 095 905 0000 \$ en 1965.

tout en prenant le soin de réfuter les conclusions chiffrées qu'ils avancèrent pour justifier le bien fondé de leurs situations. C'est le cas dans la phrase suivante : « *Il s'agirait d'un exercice peu fructueux (c'est-à-dire le calcul des termes de l'échange) car on pourrait, toujours en toute bonne foi, opposer à des indices généraux des situations particulières telles que celles citées par l'OCAM qui, pour n'être nullement significatives de l'ensemble, n'en peuvent pas moins refléter une réalité locale et momentanée difficile* »¹⁴⁴. La Commission estima d'ailleurs qu'il n'y avait pas de doute qu'une baisse prolongée des cours mondiaux des produits de base pouvait avoir des graves conséquences économiques, sociales et politiques dans les états associés et qu'elle pouvait restreindre leurs possibilités d'importations en termes de biens d'équipements. Mais la commercialisation des produits des états associés aux cours mondiaux et la suppression des avantages de la zone franc furent décidé avec l'accord de ces derniers pour mieux les préparer au commerce mondial. D'ailleurs la convention, en prenant en compte le risque de baisse des cours mondiaux a prévu en plus des mesures d'ordre commercial, des aides techniques et financières. « *Il serait injuste d'oublier que l'existence des secondes peut constituer un remède à l'insuffisance des premières* »¹⁴⁵. Il s'agit notamment de subventions destinées au soutien des prix et aux améliorations structurelles des productions.

Ces différentes mesures n'avaient toutefois pas permis à remédier aux difficultés d'adaptation des économies des EAMA dans un délai de cinq ans. Il fallait une période plus ou moins longue pour en mesurer pleinement les effets que ça soit dans l'amélioration des structures de production agricole, des mesures de stabilisation des prix, de la formation des cadres ou encore les opérations de diversification. Les principales demandent des états de l'OCAM et plus généralement des EAMA semblaient provenir des difficultés qu'ils éprouvaient dans les exportations de certains produits de base, de la lenteur dans la recherche d'une organisation de marché à l'échelle internationale et de la difficulté à ajuster leurs coûts de production aux cours mondiaux. « *À cet égard, la Convention de Yaoundé est sans doute critiquable car, en raison de la lenteur d'évolution des structures*

¹⁴⁴ *Idem*, p. 13.

¹⁴⁵ *Idem*, p. 14.

agricoles et des comportements ruraux, il était excessif d'escompter la rénovation en cinq ans d'habitudes de production et de commercialisation déjà séculaires »¹⁴⁶.

L'organisation du marché à l'échelle régionale entre la CEE et les EAMA sollicitée par les états africains posait selon la Commission des problèmes d'ordres politiques et économiques à la Communauté. En effet, compte tenu des ses relations avec les autres pays en voie développement et de ses intérêts économiques et commerciaux dans le reste du monde, la Communauté ne pouvait « *accentuer à l'excès* » ses relations préférentielles avec les états associés. En outre, elle ne pouvait entreprendre dans le cadre strict de l'association, une organisation de marché pour « *des produits dont elle ne produit pas ou dont elle n'absorbe pas la quasi-totalité* » (café, cacao par exemple). Cette organisation lui parut incompatible avec la convention d'association qui avait prévu au contraire les moyens susceptibles de mettre les états associés en mesure de commercialiser leurs produits aux cours mondiaux. Cette organisation trouvait plutôt sa place au niveau international. Il ne semblait également pas envisageable pour la Communauté, la proposition d'une "association laboratoire" ou devait être expérimentés les mécanismes d'aides au développement amenés à être ensuite étendue à l'échelle mondiale. La Commission rejeta aussi l'intégration des produits homologues et concurrents des états associés dans l'organisation des marchés européenne de la PAC. En effet, les EAMA ne pourrait assumer les charges financières de la PAC. En outre, cette demande ne correspondait à la lettre de la convention. La Commission précisa aussi que tous les produits homologues et concurrents n'avaient pas une importance comparable dans les exportations des états associés. C'est le cas du manioc, du riz, du tabac et de la viande qui comptaient pour peu dans les exportations des EAMA.

En ce qui concerne les taxes internes sur la consommation, la Communauté rejeta toute négociation dessus car elles dépendaient de la compétence exclusive de chaque état membres et ne pourraient en aucun cas résulter d'engagement dans le cadre des négociations avec d'autres pays. En outre, les Six émettaient toujours des doutes sur l'efficacité de ces mesures dans l'augmentation de la consommation des produits tropicaux par les consommateurs européens. Mais la Communauté promit de ne pas augmenter ces taxes, ni d'en créer des nouvelles sur les produits tropicaux. Enfin, la Communauté

¹⁴⁶ *Idem*, p. 16.

observa que la demande relative à l'établissement de "quotas à l'importation" ne se posait pas dans le cadre de l'exécution de la convention. En conclusion, la Commission reconnut que dans l'état actuel des échanges, on ne pouvait faire état d'une amélioration des exportations des EAMA à destination de la CEE tout en notant qu'ils ne furent pas défavorables non plus. Les déceptions exprimées par le président Hamani Diori et les EAMA en général, tenaient plus selon elle à « *des conclusions prématurées et des espoirs allant au-delà des engagements souscrits* »¹⁴⁷. La Communauté admit que des résultats satisfaisants ne pouvaient être atteints dans le domaine de la production agricole et de la commercialisation dans une période de cinq ans. Cependant, les diverses mesures déjà adoptées pouvaient apporter des progrès dans la période de la convention. Mais l'ensemble de ces aides pouvaient s'avérer inefficace, si à l'arriver, les produits des états associés étaient toujours pénalisés par les taxes internes de consommation ou encore des difficultés d'ordres sanitaires et des normes de qualité.

Les experts des états associés exprimèrent leur point de vue sur la position de la Communauté. Ils demandèrent qu'en examinant les problèmes fondamentaux posés par l'écoulement de leurs produits, la Communauté ait présent à l'esprit les objectifs de l'association. Pour eux, le régime préférentiel de la politique agricole commune n'encourageait pas d'une façon satisfaisante les importations dans la Communauté de produits originaires des états associés. Quant aux taxes à la consommation, les états associés, tout en admettant que la convention n'avait prévu aucune disposition relative à ce sujet, rappelèrent que sur le plan international il existait des accords visant la suppression de ces taxes, pour autant qu'elles frappent les produits originaires des pays en voie de développement. Ils estimèrent que les arguments avancés par la Communauté relevaient d'une interprétation restrictive de la convention. Le préambule de celle-ci et plus spécialement son article 1^{er} indiquait clairement, écrivent-ils, que le but de l'association était de développer les relations économiques entre les états associés et la Communauté et de promouvoir l'accroissement des échanges.

Ces dispositions, avaient, comme les autres articles de la convention, suffisamment de poids et devaient recevoir une application concrète par la révision des taxes à la consommation qui grevaient sensiblement le prix au consommateur. Ils ajoutèrent que la

¹⁴⁷ *Idem*, p. 29.

Communauté ne devait pas perdre de vue que la disparition progressive des arrangements particuliers entre la plupart des états associés et la France freina le développement des exportations vers ce pays alors que les ventes dans les cinq autres états membres compensaient à peine cette perte d'impulsion. Enfin, ils déplorèrent que le régime préférentiel accordé par la Communauté aux états associés fut progressivement rogné par l'application de la politique agricole commune et par les effets des négociations commerciales multilatérales au sein du GATT alors que de leur côté, les états associés maintinrent et parfois relevèrent les préférences qu'ils accordèrent aux états membres.

III - La dégradation des termes de l'échange pour les états associés

Les termes de l'échange entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement se mesurent par la différence entre les prix des produits (généralement de base) exportés par les PVD et ceux des produits manufacturés importés des pays évolués. Le déséquilibre qui se dégage est traduit comme une dégradation des termes de l'échange. Pour montrer cette réalité, les états associés produisirent des statistiques des prix, des minerais, du pétrole, des produits tropicaux et des produits manufacturés importés. Ces statistiques traduisirent la baisse des prix de plusieurs produits agricoles et une augmentation des prix des produits manufacturés les plus demandés par les EAMA. Cette situation révéla le déséquilibre de l'organisation des marchés à l'échelle internationale et à l'échelle de l'association.

A - L'évolution en termes d'exportation

Les experts des états associés proposèrent divers tableaux statistiques pour corroborer la détérioration des termes de l'échange dont les EAMA furent confrontés. Les différents tableaux montrent l'évolution des valeurs d'exportations, des prix unitaires et des indices d'exportations de 1962 à 1965 inclus. Le tableau A porte sur les 10 principaux produits des états associés. Ils constituaient la ressource principale dont près de 90% de la population tirait son revenu, le tableau B porte sur le bois et le caoutchouc, le tableau C porte sur les minerais et le pétrole et enfin le tableau D indique l'évolution des indices des exportations

Tableau 31 a : évolution des valeurs d'exportations, des prix unitaires et des indices d'exportations pour les dix principaux produits des EAMA ¹⁴⁸

Produits	Tonnage 1000 tonnes	1962		1963		1964		1965	
		Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$
Banane	250,2	170	44,08	191	49,5	201	52,1	192	49,8
Café	185,4	644	119,40	627	116,2	785	145,5	721	133,6
Riz	22,6	264	5,97	274	6,2	297	6,7	299	6,8
Arachide	379,8	211	80,30	212	80,5	211	80,1	189	71,8
Palmiste	109,7	130	14,23	149	16,3	150	16,5	173	19
Huile d'arach	119,4	381	45,52	375	44,8	378	45,1	377	45
Huile de palmis	19	224	4,27	244	4,6	283	5,4	318	6
Huile de palme	118,1	224	26,48	219	25,9	235	27,8	270	31,9
Cacao en fève	129,1	464	59,83	520	67,1	520	67,1	411	53,1
Coton	55,7	626	34,86	602	33,5	600	33,4	600	33,4
Total	1398		434,94		444,6		479,7		450,4
Prix unitaire moyen		311		316		343		322	
indice		100		101,6		110,3		103,5	

¹⁴⁸ Communication des états associés sur l'écoulement des produits des EAMA, 7 février 1967, doc.CEE-EAMA/6/67 (GME 4) Add.1, p. 2.

Tableau 32 b : les bois et le caoutchouc¹⁴⁹

Produits	Tonnage 1000 tonnes	1962		1963		1964		1965	
		Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$
Bois caoutch	1838,3	61,9	113,8	64,2	118	69	126,8	69,7	128,1
	22,4	538	12	503	11,3	475	10,6	485	10,9
Total	1860,7		125,8		129,3		137,4		139
Prix unitaire moyen		67,6		69,5		73,8		74,7	
indice		100		102,8		109,1		110,5	

¹⁴⁹ Communication des états associés sur l'écoulement des produits des EAMA, 7 février 1967, doc.CEE-EAMA/6/67 (GME 4) Add.1, p. 3.

Tableau 33 c : minerais et pétrole¹⁵⁰ (les valeurs sont en million de dollars)

Produits	Tonnage 1000 tonnes	1962		1963		1964		1965	
		Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Val	Prix \$/t	Val	Prix \$/t	Val
Etain	10,1	1801	18,2	1815	18,3	2297	23,2	2508	25,3
Manganèse	208,3	27,9	5,8	26,7	5,6	30	6,2	32,9	6,9
pétrole	837,4	18,3	15,3	17,1	14,2	17,3	14,2	17,2	14,2
cuivre	259,9	611	158,7	606	157,5	634	164,8	731	190
Total	1315,7		198		195,6		208,4		236,4
Prix unitaire moyen		150,5		148,7		158,4		179,7	
indice		100		93,8		105,3		119,4	

¹⁵⁰ *Idem*, p. 4.

Tableau 34 d : évolution des indices¹⁵¹

	1962	1963	1964	1965
Indice tableau A	100	101,6	110,3	103,5
Indice tableau B	100	102,8	109,1	110,5
Indice tableau C	100	98,8	105,3	119,4
Indice moyen	100	101,4	108,8	108,8

Ces indications furent craintes par les experts des états associés, la poursuite de la baisse de l'indice des exportations des produits agricoles (tableau A). On remarque une diminution des prix des produits agricoles pour le coton, le cacao en fève, l'huile d'arachide, l'arachide et le café, les autres sont marqués par une forte instabilité.

B - Les EAMA important en priorité de la Communauté

Les experts établirent ensuite un échantillonnage sur l'évolution des achats des états associés portant sur quelques produits durant la période 1964-1965. Mais les informations ne furent pas complètes par manque de données statistiques suffisantes. Les échantillons portent sur les importations des produits manufacturés les plus importants (produits pharmaceutiques, articles en caoutchouc, articles en papier, tissus en coton, tôles, machines agricoles, véhicules automobiles et vêtements). Ils représentaient plus du tiers des importations. Il s'agit des résultats combinés des importations de deux états côtiers gros importateurs (le Sénégal et la Côte d'Ivoire) et deux états de l'intérieur modestes importateurs : le Tchad et la République Centrafricaine.

¹⁵¹ *Idem*, p. 5.

Tableau 35 e : évolution des prix des importations des EAMA en produits manufacturés¹⁵²

Produits	Tonnage 1964 1000 tonnes	1964		1965	
		Prix \$/t	Valeur Millions \$	Prix \$/t	Valeur Millions \$
Produits pharmaceutiques	2,04	3,515	7,17	3,193	6,51
Articles en caoutchouc	6,30	1,329	8,37	1,347	8,49
Articles en papier	5,79	769	4,45	714	4,19
Tissus en coton	13,84	2,712	37,53	3,114	43,10
Tôles	39,17	207	8,13	232	9,09
Machines agricoles	5,13	1,441	7,39	1,403	7,20
Automobiles	17,64	1,584	27,94	1,646	29,04
Vêtements	1,52	6,815	10,35	8,197	12,46
Total	91,43		111,33		120,02
Prix unitaire moyen		1,218		1,313	
indice		100		107,8	

De ce tableau on peut conclure que pour un groupe de produits importés, prioritaires pour les états associés, les prix augmentèrent de 7,8 % de 1964 à 1965. En alignant les exportations et les importations des EAMA en direction et en provenance de la Communauté et en prenant pour base 1964=100, les experts en arrivèrent au tableau suivant :

¹⁵² *Idem*, p. 6.

Tableau 36 f : évolution des indices des importations et des exportations avec la CEE¹⁵³

¹⁵⁴	Indice tableau D	Indice tableau A	Indice tableau E
1962	91,9	90,7	-
1963	93,2	92,1	-
1964	100	100	100
1965	100	93,8	107,8

Il ressort des statistiques des tableaux précédents que la dégradation des termes de l'échange qui se manifesta sur une si courte période (1964-1965), malgré les relations privilégiées qui présidaient aux échanges commerciaux entre la Communauté et les états associés, fut alarmante. Elle devait interpeller les partenaires de l'association.

***C - Le marché des produits tropicaux : symptôme du déséquilibre pays riches,
PVD***

Du 29 mai au 2 juin 1967, la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association s'est réunie à Venise. La majeure partie des débats fut encore une fois consacrée aux problèmes des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA. C'est à ce titre que fut examiné et discuté un document préparé par André Armengaud. Il souligna dans son document que le problème de l'organisation des marchés des matières premières se posait non seulement dans le cadre de l'association CEE-EAMA mais plus généralement dans les relations commerciales entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Il déclara notamment « *qu'en dépit des efforts menés par les états associés, grâce notamment aux aides à la production et à la diversification accordées par la Communauté, il s'avère, après trois ans d'application de la Convention de Yaoundé, que les états*

¹⁵³ *Idem*, p.8.

¹⁵⁴ Les indices des tableaux A et D ont été sous-réindexés pour que 1964= 100.

associés ne sont pas en mesure d'aligner les prix de leurs produits sur les cours mondiaux. À son avis, l'expérience démontre que la période de cinq ans sur laquelle s'étalent les aides dégressives de la Communauté n'a aucune mesure avec l'ampleur des problèmes qui sont posés aux états associés et dont la solution nécessitera des partenaires de l'Association de longues années d'efforts communs »¹⁵⁵.

André Armengaud proposa la création d'un organisme financier indépendant : le fonds de stabilisation des prix des produits tropicaux de l'association, à qui devait être transféré l'aide à la production du FED. Ce fonds devait être doté d'un montant de 200 millions de dollars dont la majeure partie versée par les états de la Communauté, « *par les différences des prix entre les cours de référence annuels et les prix du marché et enfin par les recettes des taxes spécifiques frappant les produits importés des pays tiers ou des taxes de circulation intérieure propres à certains pays de la CEE* »¹⁵⁶. Il préconisa aussi quelques solutions pour certains produits tropicaux ayant des difficultés d'écoulement. Il s'agit d'une organisation de marché dans le cadre de l'association pour le cacao, les bananes et certains oléagineux végétaux dont la consommation locale fut très inférieure à la production et pour lesquels les pays industrialisés constituaient le seul marché. C'est également le cas pour le riz, le sucre et le coton dont l'écoulement dans le marché de la Communauté fut limité par leurs propres productions. Leur écoulement dans la Communauté devait être assuré pour des quantités faibles. Il s'agit par exemple du riz de luxe malgache ou du coton brut à transformer. Il critiqua enfin l'insuffisance de la mise en œuvre des résultats du rapport des experts du groupe mixte sur l'écoulement des produits des EAMA.

Les parlementaires africains critiquèrent quant à eux l'insuffisance des moyens susceptibles de favoriser la consommation des produits originaires des états associés dans la Communauté. Ils mirent en cause la faible implication de la CEE dans ce domaine. Ils soutinrent toutefois la proposition de la création d'un fonds de stabilisation des produits tropicaux. Les parlementaires européens l'acceptèrent dans le principe mais se montrèrent très réservés sur les modalités et le montant du fonds. En outre, ils considérèrent que

¹⁵⁵ Archives MAE, Réunion de la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA (Venise, 29 mai au 2 juin 1967), doc. CEE-EAMA/0/67 (CA/CP 4), p. 4-5.

¹⁵⁶ *Idem*, p. 6.

l'association n'avait pas seulement pour objectif de favoriser l'accroissement des exportations traditionnelles des états associés mais qu'elle visait aussi l'amélioration des infrastructures et l'industrialisation de leurs économies. Ils s'opposèrent également à une organisation des marchés des produits tropicaux dans le cadre de l'association à cause de ses coûts financiers qui se chiffraient en milliards comme pour la PAC. Une organisation sur le plan mondial pour les principaux produits tropicaux leur sembla plus judicieuse. La majorité des parlementaires africains considéra que « *l'esprit de l'Association est en cause parce que la Communauté ne semble pas en mesure de résoudre certaines difficultés particulières* »¹⁵⁷. Ce fut le cas de l'écoulement des bananes africaines dans certains pays de la Communauté notamment la RFA ou encore certains produits agricoles transformés tels que le tapioca de Madagascar et le chocolat du Congo à qui la Communauté ferma l'accès à ses marchés.

En octobre 1966, les états de la Communauté mirent au point un règlement (160/66 CEE) appliquant des prélèvements fiscaux sur les produits agricoles transformés des états associés. Il s'agit d'un prélèvement (taxes) à deux éléments : l'élément fixe, qui fut de 1% entre les états membres et qui devait être supprimé au 1^{er} juillet 1967 et l'élément mobile qui consistait, entre les états membres, de porter le prix de l'état exportateur de la matière première, au niveau du prix de l'état importateur et devait disparaître progressivement. Pour "l'élément mobile pays tiers", le prix de la matière première agricole qui était au niveau du cours mondial était porté au niveau du prix de l'état membres importateur. Concrètement, l'élément fixe, analogue à un droit de douane était destiné à protéger l'industrie de transformation (européenne) et l'élément mobile servait à compenser la différence entre le prix de la matière première agricole dans la Communauté et sur le marché mondial. Les produits agricoles transformés des états associés devaient donc être assujettis à l'élément fixe et l'élément mobile pays tiers. Mais dans les relations avec les états associés, ce règlement posa un problème d'ordre juridique et économique puisqu'il contrevint aux règles de réciprocités de la convention pour les produits industriels. En effet, les EAMA ne pouvaient bénéficier avec ce règlement, du régime que les états membres s'accordèrent entre eux comme il fut prévu dans l'article 2 de la convention d'association. Les produits des états associés en question qui devaient être soumis à ces

¹⁵⁷ *Idem*, p. 17.

taxes furent précisément des produits agricoles transformés et par conséquent industriels. Mais malgré la convention, les états de la Communauté considérèrent « *qu'en matière de politique agricole commune, il n'est pas concevable de donner systématiquement aux EAMA le régime intracommunautaire* »¹⁵⁸ et cela en dépit des règles de la convention. Cela créerait selon eux, un précédent pour la Grèce.

La Communauté préféra proposer au Conseil d'association du 7 juin 1967, une solution négociée temporaire afin éviter que les états associés soulèvent le problème juridique. Un compromis qui devait arranger les états associés ainsi que la Communauté car en réalité si le problème juridique risquait d'être important, en pratique ce règlement ne devait s'appliquer jusqu'en 1969 qu'à deux produits : le tapioca produit par Madagascar et le chocolat du Cameroun et du Congo. Ce qui arrangeait les états membres. « *La Communauté, pratiquement, proposera aux EAMA le marché suivant : ne soulevez pas les problèmes de principe, qui sont complexes, et en échange, nous vous donnerons un régime de fait très favorable* »¹⁵⁹.

La Communauté proposa donc « *pour le tapioca, la suspension, par tous les états-membres, de la perception de l'élément mobile. C'est-à-dire, pratiquement la franchise. Pour le chocolat, suspension de l'élément mobile par la France* »¹⁶⁰. Une solution négociée définitive devrait être prise à l'expiration de la Convention en 1969. Pour éviter d'être accusé de non respect des règles de la convention, la Communauté préféra une solution provisoire qui ne régla pas le problème mais le remettait à négociation en 1969. Les états associés estimèrent que le problème posé par ce règlement ne pouvait être réglé cas par cas car il touchait à l'essence même de la Convention de Yaoundé en ces dispositions relatives aux échanges commerciaux. Ils considérèrent que ce règlement fut contraire à la lettre de la convention et qu'il fut incompatible avec la définition de la notion de produits originaires. Ils demandèrent à ce titre, à leurs partenaires européens de prendre des mesures de portée générale pour écarter l'application de ce règlement à leurs produits. Malgré cela, la Communauté confirma au cours du Conseil d'association du 7 juin 1967 à Bruxelles, l'application de ce règlement ainsi que les positions émises sur les suggestions

¹⁵⁸ Archives MAE, Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, 5^{ème} session du Conseil d'Association à Bruxelles, 7 juin 1967.p. 3

¹⁵⁹ *Idem*, p. 3.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 3.

des états associés (organisation de marché dans le cadre de l'association, suppression ou révision des taxes internes de consommation, élargissement des préférences, quotas, organisation de marché pour les produits homologues et concurrents....) contenues dans le rapport du groupe mixte et le mémorandum de l'OCAM. Sur ces dernières, la Communauté se prononça négativement estimant qu'elles allaient au-delà des règles de la convention.

Conclusion

De l'appréciation de tous, les échanges des associés n'enregistrèrent pas la hausse espérée. Les avantages que les EAMA retirèrent de l'élargissement de leurs débouchés dans la Communauté ne fut pas pour autant au niveau de ceux qu'ils bénéficiaient dans le cadre de la zone franc. Au niveau des échanges globaux, la tendance fut marquée par une très lente progression pour ne pas dire stagnation. De 1958 à 1964, les importations de la Communauté en provenance des états associés enregistrèrent une progression de 28 % contre 50 % pour l'Amérique latine. C'est en valeur que le déséquilibre fut encore plus frappant : 7,9 % d'augmentation des importations en provenance des EAMA contre 37,9 % pour les pays d'Amérique latine sur la période de 1958 à 1965. Plusieurs problèmes patents ne furent pas réglés malgré les discussions nombreuses à leurs sujets. Le plus sérieux d'entre eux concernait les taxes internes de consommation dont les taux varièrent de 60 à 250 % du prix des produits. Globalement, la détérioration des cours des matières premières et des produits tropicaux, les difficultés d'écoulements de ces derniers dans les marchés communautaires additionnées à l'augmentation des prix des produits manufacturés aboutirent à une détérioration progressive des termes de l'échange pour les EAMA. Une organisation régionale des marchés des produits homologues et concurrent et plus généralement des produits tropicaux à l'échelle de l'association sembla être la solution à ces difficultés mais elle fut loin de faire l'unanimité du côté de la CEE. Une évaluation plus globale au terme de la Convention de Yaoundé donnerait peut-être une idée plus précise de l'impact réelle de l'association.

CHAPITRE IV – L’ASSOCIATION À L’EXPIRATION DE LA CONVENTION DE YAOUNDÉ I (1969)

Dans le but de connaître précisément la situation des échanges commerciaux des partenaires de l’association avant le début des négociations pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé, les services de la Commission établirent à l’intention des ceux-ci un document sur l’état des relations économiques entre la CEE et les EAMA. Ce document daté d’avril 1968 se voulut comme un bilan d’ensemble plus complet (même si l’ensemble des statistiques ne furent pas encore disponible) de l’association avant d’entamer une nouvelle période. Dans le cadre de cette zone, les deux partenaires de l’association s’accordèrent mutuellement des préférences qui furent néanmoins inférieures à celles qui existaient auparavant entre les puissances coloniales et leurs dépendances. Pour la réalisation de la zone de libre-échange, un certain nombre d’obligations en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives furent mises en œuvre. À la fin de la période de la convention, on remarqua une relative diversification certes assez modeste des échanges des EAMA dans les pays de la Communauté et un élargissement de ses partenaires dans le reste du monde. Cependant, la durée de la convention se révéla fort limitée pour mesurer un impact significatif des ses dispositions au niveau tarifaire et contingentaire et les produits des EAMA n’avaient pas réussi à trouver l’accès privilégié aux marchés de la CEE qui leur furent promis. Les échanges commerciaux quoi que requinqué en 1966, ne furent pas encore à l’avantage des états associés.

Nous nous intéresserons en premier lieu à l’application des mesures douanières et contingentaires puis nous mesurerons l’évolution des échanges commerciaux CEE-EAMA à l’aune des dernières statistiques. Enfin, nous dresserons le bilan de l’assistance financière et technique.

I - Droit de douanes et préférences réciproques : états des lieux

Le bilan des préférences en matières douanières et contingentaires montra que ces dispositions ne furent pas encore pleinement effectives. Les états associés de la zone franc n'avaient pas obtenu les compensations liées à la perte des avantages que la France leur accordait et plus généralement, nombres de produits essentiels à l'exportations des états associés ne bénéficièrent d'aucune préférence. De leurs côtés, les EAMA n'avaient pas tous mis en œuvre la franchise totale des droits de douanes pour les marchandises provenant de la Communauté.

A - Droits de douanes

Les états de la Communauté supprimèrent les droits de douane sur les produits suivants : ananas, pulpe de noix de coco, café vert, thé, poivre, vanille, girofles, noix muscades et cacao brute. Mais à ce sujet, il faut signaler que le Benelux et la RFA bénéficièrent de certaines dispositions spéciales. C'est ainsi que le Benelux pouvait importer du café vert à un taux réduit et l'Allemagne en exemption de droit de douane, des bananes en provenance des pays tiers. En ce qui concerne les produits agricoles transformés un régime de franchise pour le tapioca et le chocolat fut mit en place en 1967 et prorogé. Dans ce même registre, les états associés appliquèrent quant à eux la règle de non discrimination en termes de tarif douanier et fiscal à toutes les marchandises des états de la Communauté européenne. Pour ce qui fut de l'élimination progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalent qu'ils devaient appliquer aux produits des états membres, la situation est la suivante : Treize EAMA avaient admis en franchise totale de droit de douane à l'importation, les marchandises originaires des états membres. Ce furent ceux de l'Union Douanière et économique de l'Afrique Centrale (République du Cameroun, Centrafricaine, du Congo-Brazzaville, du Gabon et du Tchad), de l'Union douanière des états de l'Afrique de l'Ouest (République de Mauritanie, du Sénégal, de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, du Niger et du Mali) et de Madagascar. Le Rwanda mit en vigueur un tarif préférentiel à double colonne (taux normal pour les pays

tiers et taux réduit pour les pays de la Communauté) et procéda à un premier abaissement de 15 % du droit de douane inscrit au tarif, en faveur de la Communauté.

Quatre EAMA, les Républiques du Congo-Kinshasa, de Somalie, du Togo et du Burundi n'avaient pas encore accordé de tarif préférentiel à la Communauté, en se fondant sur les dispositions de l'article 61 de la convention qui prévoyaient que les Parties Contractantes réexaminent dans un délai de trois ans la situation des états associés qui auront estimé ne pas pouvoir assurer au profit de la Communauté la réciprocité prévue par la convention en matière de tarifs douaniers. Toutefois, trois de ces états associés sur quatre (la Somalie, le Burundi et le Togo), firent connaître leur intention de se mettre, à bref délai, en conformité.

B - restrictions quantitatives

Dans ce cadre, les états membres admettaient librement dans leur marché les produits industriels. Mais, il est à signaler que les états associés ne profitaient que très modestement de cette mesure pour la simple raison qu'ils produisaient très peu de produits industriels. Les produits agricoles homologues et concurrents qui les intéressaient n'avaient au contraire pas été admis en franchise. Ils furent soumis en vertu des règles en vigueur, à des prélèvements et aux contingentements. Les EAMA avaient de leur côté, ouvert, à partir du 1^{er} juillet 1964, des contingents globaux, autres que ceux qui bénéficiaient déjà de la liberté d'importation, en faveur des états de la Communauté. Ces contingents furent élargis progressivement, passant de 20 % en 1964 à 40 % en 1967. Il fut prévu qu'au 31 mai 1968, tous les états associés devaient avoir supprimés les restrictions quantitatives qui subsistaient encore. Toutefois, pouvaient subsister les contingents autorisés par la convention pour les motifs suivants : besoins de leurs industrialisation, difficultés de balance des paiements, exigences découlant des organisations régionales de marché existantes. À cet égard, plusieurs états associés avaient établi des contingentements pour les motifs cités ci-dessus. C'est le cas de six pays qui avaient mis en œuvre des contingentements pour la protection de certaines industries : le Sénégal pour les camions de plus de trois tonnes, la Côte d'Ivoire pour les allumettes, les peintures, des produits détergents, farine de froment, les produits pétroliers, les décortiqueuses de café, Madagascar (appareils de télévision, couvertures, chaussures, biscuits, ciment et savon), le

Cameroun (certains matériels agricoles), le Tchad, la RCA et le Congo-Brazzaville (farine de froment, produits pétroliers). Deux états associés avaient établis quant à eux des contingentements en raison de leurs difficultés en termes de balance des paiements. Il s'agit du Congo-Kinshasa et du Mali.

Les états membres de l'OCAM avaient établi une organisation régionale du marché du sucre destinée à favoriser l'écoulement prioritaire dans les états de l'OCAM du sucre des deux états producteurs que sont le Congo-Brazzaville et Madagascar. Malgré cette organisation, cette zone fut tout de même en déficit en termes de sucre mais il fut comblé par des importations en provenance des Six. Le Congo-Kinshasa et le Mali confrontés à d'importantes difficultés financières ne furent pas encore en mesure d'appliquer les dispositions de libération des importations. Les contingentements maintenus cités ci-dessus ne représentaient toutefois que moins de 10 % des importations des états associés. Globalement, sur les 18 états africains, 14, dont le volume d'échange avec la CEE représentait plus des 4/5^e du total bénéficiaient d'un régime privilégié au titre de leur appartenance à la zone franc. En effet, les dispositions de la convention d'association fixèrent des avantages sensiblement inférieurs par rapport à ceux dont ils disposèrent dans la zone franc. Il faut également noter, que de nombreux produits constituant une part importante des recettes d'exportations de plusieurs états associés, ne bénéficièrent d'aucune préférence. C'est le cas du coton, des arachides, du coprah, et des palmistes pour lequel le tarif extérieur commun fut nul ou encore le thé et les bois tropicaux dont le TEC fut suspendus. Au total, pour les EAMA, les préférences tarifaires accordées par la CEE se traduisirent par un gain financier (perception douanière) d'environ 50 millions de dollars en 1966.

Les préférences accordées par les états associés furent quant à eux élargies sans discrimination à l'ensemble des états de la Communauté. Le niveau moyen des préférences accordées à la CEE fut très variable selon les groupes d'états associés : 17% dans l'UDEAC, 10% dans l'UDEAO, 8% à Madagascar ; le taux fut le plus élevé, dans chaque groupe, pour les produits suivants : textiles et vêtements, automobiles, moteurs, sucres et produits laitiers, boissons, médicaments et parfumeries, tôleries et outillages. Au total, ses préférences se traduisirent pour la Communauté par un avantage financier en termes de perception douanière de l'ordre de 80 millions de dollars en 1966. On remarque à ce titre,

que la Communauté, retira plus que les EAMA, un avantage financier même s'il s'avéra au demeurant très modeste pour des pays développés. S'il faut tirer un bilan de ces préférences tarifaires et contingentaires, il s'avéra que les résultats furent très mitigés. On peut dorénavant constater qu'elles n'apportèrent pas entièrement satisfaction aux états associés et plus particulièrement à ceux de la zone franc qui n'avaient pas obtenu des compensations à la mesure des avantages qu'ils avaient perdu dans l'organisation des marchés de la zone franc. Mais il faut toutefois reconnaître que l'association favorisa une certaine diversification encore assez modeste, des échanges des EAMA dans les pays de la Communauté et dans une moindre mesure le reste du monde. Cependant, certains éléments factuels devaient être soulignés. En effet, la durée de la convention (cinq ans) se révéla très insuffisante pour que les dispositions de la convention fussent pleinement effet. Enfin, les mécanismes instaurés ne furent pas encore totalement mis en œuvre, ni sur le plan tarifaire, ni sur le plan contingentaire. L'évolution des échanges commerciaux se révéla peu satisfaisante, du moins du côté des états associés.

II - Évolutions des échanges commerciaux CEE-EAMA : 1964 à 1966.

Les échanges commerciaux CEE-EAMA retrouvèrent des couleurs à partir de 1966. Les données statistiques enregistrèrent une nette augmentation par rapport aux deux années précédentes que ça soit pour les importations ou pour les exportations. Mais l'évolution comparée ne marqua cependant pas de changement : la part des EAMA dans les importations de la CEE fut toujours plus faible par rapport à la part de l'Amérique latine ou encore des états africains tiers.

A- Évolution globale

¹⁶¹ Tableau 37 : évolution du commerce global CEE-EAMA de 1964 à 1966

	Valeur en millions de \$			Variation en %		
	1964	1965	1966	1965/64	1966/64	1966/65
Importations CEE	1150	1 146	1 319	-0,3	+14,7	+15,0
Exportations CEE	821	828	847	+0,8	+3,2	+2,3
Total	1 971	1 974	2 166	+0, 2	+9,9	+9,7
¹⁶² Balance commerciale de la CEE avec les EAMA	-329	-318	-472	-3,5	+43,5	+48,4

Les échanges globaux entre la CEE et les EAMA enregistrèrent une augmentation de 9,7 % en 1966 par rapport à l'année 1965. Il s'agit là d'un accroissement remarquable par rapport à l'année 1964-1965, avec une augmentation insignifiante de 0,2 %. Si l'on observe les importations et les exportations, on constate une augmentation globale des importations de l'ordre de 15 % en 1966 alors qu'elles furent en baisse de 0,3 % en 1965. Les exportations marquèrent également un léger progrès avec une augmentation de 0,8 % en 1965 et de 2,3 % en 1966. La balance commerciale de la CEE avec les états associés

¹⁶¹Archives MAE, Commission européenne, Offices statistiques des Communautés européennes et statistiques nationales des états membres, juin 1967.

¹⁶² Les importations étant comptabilisées CAF et les exportations FOB, la comparaison de valeurs CAF et FOB ne permet pas d'établir rigoureusement une balance commerciale. En effet, les frais de transport et d'assurance inclus dans les valeurs CAF relèvent non de la balance commerciale, mais de la balance des services. Toutefois, tels qu'ils sont, ces chiffres fournissent néanmoins une vue intéressante de l'importance du déséquilibre des échanges et de l'évolution de ce déséquilibre, année par année.

enregistra un déficit de 329 millions d'unités de comptes en 1964 ; elle passa de 318 millions de déficit en 1965 (en baisse) à 472 millions d'unités de comptes en 1966.

B - Évolution comparée : les EAMA à la traîne

-Ventilation des importations totales de la CEE

¹⁶³ Tableau 38 : Comparaison EAMA, Amérique latine, autres états africains

Pays de destination	An.	France		UEBL		Pays-Bas	
Pays d'origi		Quantité	Valeur	Q	V	Q	V
EAMA	1964	4 832 608	609 672	749 247	227 227	650 648	55 576
	1965	5 126 257	547 040	1 253 344	233 927	794 138	53 493
	1966	5 253 574	600 152	1 401 730	340 781	927 985	54 055
% EAMA Extra-CEE	1964	5,7	9,7	2,5	8,2	1,3	1,6
	1965	5,6	8,7	3,2	8,5	1,5	1,5
	1966	5,4	8,5	3,5	10,8	1,7	1,5

¹⁶³Archives MAE, Commission européenne, Offices statistiques des Communautés européennes et statistiques nationales des états membres, juin 1967. Voir tableau complet en annexe 3.

Suite du tableau

Pays de destinat.	An.	Allemagne		Italie		CEE	
		Q	V	Q	V	Q	V
EAMA	1964	2 73 6 927	158 213	1 230 807	98 895	10 200 237	1 149 583
	1965	2 89 6 479	160 827	1 799 083	151 075	11 869 301	1 146 362
	1966	3 066 925	170 554	1 936 204	153 488	12 586 418	1 319 030
% EAMA Extra-CEE	1964	2,5	1,7	1,3	2,5	2,5	4,3
	1965	1,9	1,5	1,6	3,5	2,6	4
	1966	2,5	1,5	1,6	2,7	2,7	4,3

Tableau 39 : Importation de la CEE en provenance de l'Amérique latine et des autres états africains¹⁶⁴

→ Pays d'origine ↓	Pays de destination	années	C E E	
			Quantités (%)	Valeur (%)
Amérique latine		1964	9,7	9,1
		1965	9,1	9,1
		1966	8,5	8,8
Autres états africains		1964	20,2	11,1
		1965	22,1	11,2
		1966	24,5	11,5

¹⁶⁴ Archives MAE, Commission européenne, offices statistiques des Communautés européennes et statistiques nationales des états membres, juin 1967, voir tableau complet dans l'annexe 3.

De ces tableaux on constate que la part des EAMA dans les importations de la Communauté est la plus faible par rapport à celles de l'Amérique latine et des autres états africains. En effet, la part des EAMA augmenta très légèrement en quantité en passant de 2,5 % en 1964, à 2,6 en 1965 et 2,7 % en 1966. En valeur, elle stagna à 4 %. L'Amérique latine vu sa part dans les importations de la CEE diminuer en quantité : elle passa de 9,7 % en 1964 à 8 % en 1966. En valeur la diminution fut assez minime : de 9,1 % en 1964 à 8,8 % en 1966. Malgré la diminution en quantité et en valeur, elle fut largement supérieure à celle des EAMA. En comparaison, c'est la part des autres états africains qui resta la plus importante et elle enregistra une nette augmentation en quantité de 1964 à 1966, passant de 20,2 % à 24,5 %, en valeur la progression fut moins sensible puisqu'elle passa de 11,1 % en 1964 à 11,5 % en 1966. On peut donc se demander à juste titre, les raisons de ce déséquilibre d'autant plus que les EAMA et la CEE devaient en vertu des accords de l'association partagés des fortes relations économiques. Certaines raisons peuvent être néanmoins signalées même si elles ne peuvent justifier de tels déséquilibres. À cet égard, il faut noter que plusieurs états africains tiers et de l'Amérique latine avaient atteint des degrés de développement supérieurs à celui des états associés. À cet effet, ils disposaient de structures commerciales plus diversifiées et vendaient des produits ne faisant pas partie de ceux qu'exportaient les EAMA.

C - Importations de la CEE en provenance des EAMA

De 1964 à 1966, les importations de la CEE en provenance des EAMA augmentèrent légèrement. Elles passèrent de 10 200 237 tonnes à 12 586 418 tonnes et en valeur de 1 149 583 unités de compte à 1 319 030 000 unités de compte. Ces importations représentèrent en tonnage 2,5 % des importations totales de la CEE en 1964 et 2,7 % en 1966, soit une faible augmentation de 0,2 %. En valeur, la part des ces importations (dans les importations totales de la CEE) fut de 4,3 % en 1964 comme en 1966. Les services de la Commission précisèrent cependant que la progression enregistrée en tonnage et en valeur provenait essentiellement des importations des produits miniers. Contrairement aux produits miniers, les produits végétaux (19 principaux) enregistrèrent une baisse dans la même période. En valeur indiciaire, le tonnage des produits végétaux a diminué passant de

100 en 1964 à 97 en 1965 et 99 en 1966 ; en valeur ils passèrent de 100 en 1964 à 94 en 1965 et 96 en 1966. Pour la Commission la baisse des importations des produits végétaux s'expliquait par la relative diversification des exportations des états associés (en ce qui concerne ces produits) en dehors de l'Europe des Six mais aussi par la disparition des organisations des marchés de la zone franc qui ne furent que très partiellement compensé par la Communauté. Mais elle se garda néanmoins de mentionner les problèmes maintes fois soulevés par les états associés en termes de taxes interne sur la consommation sur les produits des EAMA, le problème de la banane en RFA ou encore les dispositions très limitées en ce qui concerne la réglementation sur les produits homologues et concurrents.

D'une manière générale, le taux d'accroissement des ventes des EAMA vers la CEE fut plus faible que celui de leur exportation globale. Toutefois, il faut signaler que depuis 1963, les pourcentages des importations de la Communauté en denrées tropicales furent en augmentation. La CEE importait 100 % du café du Congo Brazzaville et de la République Centrafricaine, 100 % du café et des palmistes du Togo et du Dahomey, ou pour les dépendant davantage d'une monoculture (les Six achetaient 93% des arachides du Niger, 70% du coton du Tchad, 80% du riz malgache, la presque totalité des arachides sénégalaises). Certains états associés réussirent une certaine diversification de leurs clients ; c'est le cas de la Côte d'Ivoire, du Cameroun (relativement) et de Madagascar.

D - Les exportations de la CEE à destination des EAMA

¹⁶⁵Tableau 40 : évolution des exportations des états membres à destinations des EAMA (en valeur)

Etats membres	valeurs en milliers de \$			Variations en %		
	1964	1965	1966	$\frac{1965}{1964}$	$\frac{1966}{1964}$	$\frac{1966}{1965}$
France	583389	565 626	569 980	-3,0	-2,3	+0,8
Allemagne	78 370	81120	84 733	+3,5	+8,1	+4,5
Pays-Bas	32 852	36 375	39 118	+10,7	+19,0	+7,5
U.E.B.L	86 210	93 593	93 830	+8,6	+8,8	+0,3
Italie	39 886	50 787	59 008	+27,3	+47,9	+16,2
Total CEE	820 707	827 501	846 669	+0,8	+3,2	+2,3

¹⁶⁵Archives MAE, Commission européenne, Offices statistiques des Communautés européennes et statistiques nationales des états membres, juin 1967.

Les exportations de la CEE dans les états associés progressèrent légèrement en valeur passant de 820 707 000 unités de compte en 1964 à 846 669 000 unités de compte en 1966. On peut souligner ici, la diminution de la part des exportations françaises en direction des EAMA. Elle passa de 74,1 % en 1963 à 71 % en 1964, 68 % en 1965 et 67 % en 1966. Pour les autres états de la Communauté, l'évolution pour la période 1964-1966 est la suivante : UEBL de 8,5 % à 11,1 %, Pays-Bas de 3,7 % à 4,9% ; RFA de 8,8% à 10%, Italie de 4,9 % à 7%.

D'une année à l'autre, les exportations des autres états membres furent en progression. C'est l'Italie qui enregistra l'augmentation la plus importante avec 27,3 % en 1965 et 16,2 % en 1966. Ensuite vinrent les Pays-Bas avec 10,7 % (1965) et 7,5 % (1966), l'UEBL atteint une progression de près de 9 % (8,8) de 1964 à 1966 et l'Allemagne 8,1 % durant la même période.

La diminution de la part de la France et l'évolution à la hausse de celle des autres pays membres s'expliquait par les dispositions de l'association et notamment par la suppression progressive des restrictions quantitatives et l'application des tarifs douaniers préférentiels dans la plupart des états associés. Les dispositions de la convention favorisèrent de ce fait, une certaine diversification des exportations des EAMA en direction de la CEE. Sur l'ensemble de cet état des lieux au niveau des préférences tarifaires et contingentaires, le service de coopération économique du ministère des Affaires étrangères conclut que « *les avantages tarifaires s'inscrivent dans un ensemble de dispositions destinées à stimuler, dans un cadre libre échangiste, la création de courants commerciaux qui, on le sait, ne naissent ni vite ni spontanément. Aussi convient-il de ne pas évaluer le régime préférentiel de la Convention de Yaoundé pour lui-même, au moyen d'un bilan comptable, mais d'en analyser les conséquences en fonction des avantages globaux que les EAMA et la Communauté peuvent s'attendre à retirer, à long terme, du programme de développement entrepris dans le cadre de l'Association* »¹⁶⁶.

- Quelques tableaux sur les échanges de la CEE

¹⁶⁶Archives MAE, direction des affaires économiques et financières du ministère des Affaires étrangères français, bilan de la Convention de Yaoundé en matière des préférences commerciales, doc. PO/SF N° 3/CE, 11 janvier 1968.

Cette série de tableaux¹⁶⁷ ci-dessous nous montre l'évolution globale comparée des échanges entre la CEE, les PVD et les EAMA durant la période 1953-1966.

Tableau 41 : Exportation des pays en voie de développement vers la CEE (1953-1966)	
Taux de croissance annuel (valeur FOB en %)	
Ensemble des PVD	5,6
Amérique latine	5,7
EAMA	3,4

Tableau 42 : Exportations de la CEE à destination des pays en voie de développement (1953-1966)	
Taux de croissance annuel (valeur FOB en %)	
Ensemble des PVD	4,1
Amérique latine	4,0
EAMA	2,9

¹⁶⁷ Article de Persée, IEDES, LAÏ KAMARA, Pierre Le BRUN, *Renouvellement de la Convention de Yaoundé*, dans *Tiers-Monde*. 1969, tome 10 n°37. pp. 213-236.

Tableau 43 : part des EAMA dans le commerce de la CEE (%)			
Ensemble des PVD		Amérique latine	EAMA
Exportations de la C.E.E. vers les pays en voie de développement par rapport à l'ensemble de ses exportations à destination des pays non communistes			
1953	43,5	10,8	5,5
1958	42,1	10,1	4,5
1966	29,5	6,8	3,1
Importations de la CEE. en provenance des PVD, par rapport à l'ensemble de ses importations en provenance des pays non communistes			
1953	43,8	10,9	6,3
1958	41,5	9,9	5,6
1966	39,1	9,0	4,3

Tableau 44 : Balance commerciale des échanges PVD-CEE (en millions de dollars)			
Années	Ensemble des PVD	Amérique latine	EAMA
1953	+50	+90	+82
1955	+130	+30	+80
1958	-710	-170	+77
1961	-370	-110	+132
1964	+1510	+600	+136
1966	+1510	+460	+246

Cumul 1953-1966

Ensemble des PVD..... + 4 680

Amérique latine..... +2 575

EAMA+ 1 687

+ Excédent PVD

— Déficit PVD.

Après l'analyse de ces différents tableaux, on en arrive aux constatations suivantes : Le taux d'accroissement annuel (tableau 1 et 2) des exportations des EAMA en direction de la CEE et de leur importation à destination de la CEE, marqua la plus faible progression par rapport aux autres pays en voie de développement et notamment l'Amérique latine. Sur le tableau 3 on remarque un déséquilibre non négligeable (en faveur de l'Amérique latine) entre la place des EAMA et celle de l'Amérique latine dans l'ensemble du commerce des pays en voie de développement avec la Communauté économique européenne. Dans le tableau 4, le déséquilibre est également patent ; en effet, la part des EAMA dans le commerce de la CEE en ce qui concerne les exportations de la CEE vers les PVD par rapport à l'ensemble de ses exportations à destination des pays non communistes est de 3,1 % en 1966, alors qu'il est de 6,8 % pour l'Amérique latine et 29,5 % pour l'ensemble des PVD pour la même période. En ce qui concerne les

importations de la CEE (1966), la part des EAMA est de 4,3 %, contre 9 % pour l'Amérique latine et 39,1 % pour l'ensemble des PVD.

Enfin, la balance commerciale (tableau 5) est excédentaire vis-à-vis de la CEE pour les EAMA ainsi que l'ensemble des PVD. Cependant, il faut noter que les excédents des EAMA et de l'Amérique latine sont sans commune mesure notamment pour les années 1964 (600 millions pour l'Amérique latine, 136 millions pour les EAMA) et 1966 (460 millions pour l'Amérique latine, 246 millions pour les EAMA). Les excédents cumulés des années 1953 à 1966 sont également en faveur de l'Amérique latine. *« On peut donc dire que le taux de croissance des exportations de l'ensemble des PVD et surtout de l'Amérique latine, vers la CEE est plus rapide que celui des exportations des EAMA. Si la CEE reste un client important des EAMA, son importance diminue et la part des EAMA dans les exportations des PVD vers la CEE est en régression »*¹⁶⁸.

III - Bilan de la coopération financière et technique

La coopération financière et technique assura le financement des infrastructures, la modernisation agricole, les industries naissantes et la formation des hommes nécessaires au processus de développement dans lequel les états associés furent engagés. De 1958 à 1969, l'aide apportée par le fonds européen de développement aux états associés (PTOM et DOM non compris) aura atteint 1 147 550 000 UC. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, le rythme des crédits engagés dans les 18 états intéressés oscilla autour de 130 millions d'UC par an. En 1966, les engagements du FED représentèrent environ 20% du total des engagements effectués, au bénéfice des EAMA, par les gouvernements des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD). Pour certains pays associés, ce pourcentage moyen fut même nettement dépassé. Avec les infrastructures, ce furent les secteurs agricoles et le secteur scolaire qui bénéficièrent de la majeure partie des fonds du FED. Le secteur rural et celui de la santé furent en première position au niveau de l'assistance technique.

¹⁶⁸Archives, MAE, Bulletin n° 160, octobre, novembre, décembre 1969 de l'Association pour l'étude des problèmes d'Outre-Mer.

A - Généralités

Le bilan en matière de coopération financière et technique de la CEE avec les états associés durant la Convention de Yaoundé est le suivant :

-Sur le plan théorique l'assistance financière de la Communauté se répartie comme indiqué dans le tableau suivant¹⁶⁹ .

2^{ème} FED

Période théorique (1964-1969)

Crédits (millions d'UC)

Tableau 45 : répartition de l'assistance financière entre états indépendants et PTOM

Organismes de financement	États indépendants	Pays et territoires d'Outre-mer	Total
FED			
Aide non remboursable	620	60	680
Prêts spéciaux	46	4	50
Total	666	64	730
BEI			
Prêts normaux	64	6	70
Total	730	70	800

Les activités réelles qui furent entrepris sont les suivants : 456 projets représentant 892 millions d'unités de compte furent présentés. Les engagements FED au 31 décembre 1968 sont indiqués dans le tableau qui suit¹⁷⁰:

¹⁶⁹ Aide mémoire de la Commission européenne sur l'état de l'Association CEE-EAMA en 1968, document, SEC (68) 1336, 9 avril 1968.

¹⁷⁰ *Idem*, p. 4.

Tableau 46 : les engagements du FED au 31 décembre 1968 (répartition)

	États indépendants	PTOM
Aides non remboursables	401	25
Prêts spéciaux	19	3
Total	420	28
Assistance et coopération technique non réparties	25	
Total général	473	

B - Répartition par pays et par secteur

La répartition par pays de l'ensemble de l'aide communautaire s'établit comme indiqué dans l'Annexe¹⁷¹. Par secteur l'aide communautaire fut utilisée comme indiquée dans le tableau suivant¹⁷² :

Tableau 47 : répartition par secteurs d'intervention (en millions d'UC)				
Domaine	1 ^{er} FED	%	2 ^{ème} FED (au 12.01.68)	%
Infrastructure	252	45	135	29
Modernisation rurale	141	24	200	42
Soutien prix agricoles	-	-	26	5
Constructions scolaires	113	19	52	11
formation	-	-	18	4
Santé	50	8	27	5
Divers	25	4	15	3
Total	581	100	473	100

Intervention du budget de la Commission

¹⁷¹ Voir en Annexe 4, le tableau situation des engagements du deuxième FED au 12 janvier 1968 (États, Pays et territoires bénéficiaires).

¹⁷² *Idem*, p. 7.

On remarque dans ce tableau que ce furent les secteurs des infrastructures, de la modernisation agricole et de la construction scolaire qui totalisèrent la majeure partie des interventions du FED. Pour la bonne exécution de ces projets, la convention avait prévue une assistance technique. Elle se fit par l'envoi d'experts, des techniciens et la conduite des études dans divers domaines. Le financement de diverses opérations de cette assistance technique s'est établi comme suit :

Tableau 48 : études, envois d'experts et assistance technique liées aux investissements (récapitulatif 1964-1967¹⁷³ (en milliers d'UC)

Secteurs d'interventions	Total du 1/06/ 1964 au 31/12/1967
Industrialisation	2 119
Production rurale	25 865
Transports et communications	10 806
Hydraulique, édilité et habitat	2 153
Santé	3 420
Enseignement et formation	1 544
Divers	2 331
Total	48 238

Dans ce tableau on remarque que les diverses opérations d'assistance technique liées aux investissements se concentrèrent dans le domaine de la production rurale, des transports et communications et la sante. Contrairement à la convention annexée au Traité de Rome qui ne fixait que des indications générales sur les opérations de financement, la Convention de Yaoundé avait prévue concrètement dans ses textes la nature des différentes opérations à financer. Il s'agit de projets d'investissements (infrastructures économiques et sociales ou projets productifs), de l'assistance technique liée aux investissements (études, encadrement, contrôle technique...) et enfin de la coopération technique générale (envoi d'experts, bourses...).

En plus de l'aide communautaire les états associés bénéficièrent aussi d'une aide en provenance des autres pays industrialisés. C'est ainsi qu'un certain nombre de projets

¹⁷³ Rapport de la Commission au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique, 28 mars 1968.

furent cofinancés. C'est le cas par exemple de la campagne contre la peste bovine et le chemin de fer transcameroun financé par le FED, le FAC et l'US/AID ainsi que des routes en Mauritanie et en Somalie financées par le FED, la Banque mondiale et l'IDA. Plusieurs difficultés sont à signaler dans le domaine de la réalisation et de l'instruction des dossiers ; dans les types de projets et leurs exécutions. Les difficultés les plus courants concernaient la fréquence des dossiers incomplets reçus par les services de la Commission, la longueur des délais nécessaires pour les compléter, le manque de renseignements sûrs et de prévisions raisonnables pour l'initiation des projets, la difficulté de trouver des projets à rentabilité suffisantes pour un financement par voie de prêt et le problème des débouchés mondiaux intéressants pour les productions agricoles. Au niveau de l'exécution, les aléas climatiques voir politiques eurent quelques fois des graves répercussions sur des projets en cours d'exécution. À cela s'ajoute, les difficultés en termes de main d'œuvre qualifiée nécessaire à la bonne exécution des projets, les problèmes liés aux contrôles provenant de l'étendue géographique des pays. Après l'achèvement des travaux, il fut souvent constaté une dégradation rapide des réalisations faute d'entretien et d'encadrement par les personnels locaux. Ces défaillances relevaient de la responsabilité des gouvernements des états associés qui n'assuraient pas correctement leur part de responsabilité.

Conclusion

Le bilan d'ensemble des relations économiques des EAMA et de la CEE tel qu'il ressortit des dernières statistiques (1968-1969) témoigna d'un impact modeste de l'association dans les échanges. L'évolution globale fut plus que contrastée avec une progression très limitée en 1964 par rapport à 1963 suivie d'un brusque recul en 1965. C'est en 1966-1967 que la progression des échanges fut la plus significative. Les échanges globaux entre les deux partenaires enregistrèrent une augmentation de 9,7 % et les importations de la CEE en provenance des états associés augmentèrent de 15 %. Cependant, l'évolution comparée ne fut pas pour autant inversée en faveur des EAMA. Les

importations communautaires en provenance des états africains tiers et de l'Amérique latine restaient encore prépondérantes par rapport à celles des états associés.

Au niveau des circuits commerciaux, une relative diversification des échanges des EAMA avec les autres pays de la Communauté et des pays tiers se dessina. Cependant, les états associés ne purent encore réussir à obtenir un accès privilégié aux marchés de la CEE et les préférences tarifaires ne leur apportèrent que 50 à 60 millions de dollars en 1966-1967. En ce qui concerne la réciprocité, la Communauté ne bénéficia pas pour ses produits de la franchise totale de la part des EAMA. C'est dans le volet de la coopération financière et technique que le bilan fut jugé positif surtout au niveau de la formation des hommes et de la scolarisation. Les interventions du FED se concentrèrent sur les secteurs agricoles, ruraux et sanitaires. Mais le hiatus fut la forte concentration des financements dans l'amélioration des cultures d'exportation au détriment des cultures vivrières bénéficiant directement aux populations. La solution passerait peut-être par une redéfinition des politiques de développement et surtout des règles des échanges internationaux. Ce fut désormais l'objectif de l'association et des institutions économiques internationales dans les années 1970.

**TROISIÈME PARTIE : DE YAOUNDÉ II À LOMÉ I :
1969-1975**

CHAPITRE I- LES NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE YAOUNDE I (1968-1969)

La Convention d'association CEE-EAMA arriva à échéance en juillet 1969. Conformément à l'article 60 de la Convention, un an avant l'expiration de celle-ci, les parties contractantes devaient examiner les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période. Dans une déclaration sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, les chefs d'États africains et malgache associés réunis à Niamey du 22 au 23 janvier 1968 exprimèrent leur volonté d'engager des négociations en vue d'aboutir à un nouvel accord mieux adapté aux impératifs du développement de leurs états. La France qui n'avait pas encore défini sa position à ce sujet, estima qu'il faut porter l'attention lors des discussions avec la délégation allemande (réticente comme les Pays-Bas sur le renouvellement de l'Association) sur deux volets : les préférences commerciales et les aides financières. À cet égard, elle souligna que les préférences commerciales entre les deux partenaires de l'association favorisèrent une certaine expansion des échanges entre certains états membres et les associés africains. Ce fut le cas de la RFA dont les importations et les exportations avaient significativement augmenté de 1963 à 1966, respectivement de 51 % et de 33%. Les aides accordées aux EAMA de la zone franc lors du deuxième FED représentèrent quant à elle (selon la France), plus du quart du total des aides extérieures reçues par ces états de juin 1964 à janvier 1968. Elles furent deux fois supérieures à l'ensemble des autres aides multilatérales (Nations-Unies, BIRD, IDA, SFI)¹. À ce titre, la remise en cause ou la diminution de l'aide communautaire pourrait s'avérer très préjudiciable pour le développement économique des états associés et la viabilité de l'association. C'est dans cette perspective que la Commission européenne soumit en avril 1968 une note concernant les considérations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé.

À cet égard, l'association constituait pour la Commission une création remarquable par lequel la Communauté participait activement à la promotion économique et sociale des pays en voie de développement africains ayant eu des relations particulières avec les états membres. Elle se révéla également comme un élément de renforcement de la cohésion interne des états de la CEE notamment lors des

¹ Archives MAE, Cabinet du Premier Ministre, note du Comité interministériel pour les questions de Coopération économique européenne, 7 février 1968.

délibérations sur les grands problèmes internationaux (la question de l'aide au développement par exemple) en les poussant à dégager des positions communes. Elle favorisa aussi le rapprochement des états africains associés « *en provoquant la prise de conscience des intérêts communs à ces pays* »². Par ces considérations, la Commission estima que cette association présentait, tant pour la Communauté, que pour ses partenaires, une haute importance politique qu'il convint d'avoir présente à l'esprit au moment d'aborder une nouvelle étape de leurs relations »³.

Il s'agira d'abord d'étudier le mémorandum de la Commission européenne, sorte de préliminaire aux négociations, puis nous nous intéresserons au lancement des discussions, en grande partie au niveau des ambassadeurs et des experts et nous bouclerons le chapitre sur les négociations en tant que telle, au niveau des ministres des parties contractantes.

I - Les préliminaires

La Commission élaborera un document qui s'inspirait largement, dans ses principes et ses objectifs de la Convention qui vint à expiration. Il s'organisait autour des questions économiques et commerciales, de la coopération financière et technique, du droit d'établissement, des prestations des services et des institutions de l'association. Dans ses considérations, elle passa en revue les principales dispositions de la Convention en mettant en évidence celles qu'il fallait maintenir, celles qu'il fallait modifier tout en proposant des améliorations à ajouter.

A - Le Mémorandum de la Commission européenne (avril 1968)

Pour commencer, la Commission tira un bilan provisoire de l'association qu'elle considérait « dans l'ensemble positif ». Elle souligna toutefois un grief au niveau des exportations des EAMA vers la CEE qui n'avaient pu suivre celle des autres pays en voie de développement. Il lui semblait donc opportun, de s'atteler dès le début à un mécanisme qui puisse remédier à ces difficultés tout en gardant à l'esprit les intérêts des autres pays en voie de développement. Malgré les critiques dont il fut l'objet de la part des pays tiers, le système de préférence commercial entre les deux parties de

² Archives MAE, note de la Commission au Conseil au sujet des considérations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, 3 avril 1968, doc. COM (68) 230.

³ *Idem*, p.2.

l'association devait rester l'un des éléments fondamentaux de la nouvelle Convention. Ces préférences ne purent développer suffisamment les exportations des états associés vers la Communauté. Les mesures envisagés sur le plan international pour les produits finis ou semis finis n'étant pas encore mises en place, « *la suppression ou un affaiblissement général des préférences, au demeurant très modérées dans leur ensemble, qui sont octroyées actuellement aux EAMA, condamnerait pratiquement les états à la régression économique et sociale* »⁴. D'ailleurs, il faut préciser lors du renouvellement de la convention, les mesures à prévoir en termes de préférences commerciales au moment de la mise en œuvre du système international des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

La Commission proposa que l'association « *demeure ouverte à l'adhésion de nouveaux états de production et de structure comparables aux EAMA* »⁵ comme le Nigéria ou encore les états de l'Afrique de l'Est. À cet égard elle envisagea trois formules :

- a - celle d'un accord unique assurant à tous les pays concernés les mêmes avantages et les mêmes obligations ;
- b - celle d'un accord cadre comportant un ensemble commun de droits, obligations et institutions, mais assorti de protocoles définissant les dispositions particulières applicables seulement à un ou plusieurs états associés.
- c - celle de l'existence d'une association avec dix-huit EAMA ouverte à l'adhésion d'autres pays et, parallèlement, d'accords d'association distincts intéressant un ou plusieurs pays de production et de structures comparables. La formule d'un accord unique (EAMA plus les nouveaux pays adhérents) remporta l'intérêt de la Commission mais sa réalisation s'avéra compliquée notamment en terme de volume d'aide financière et technique à mobiliser ou encore les incidences que cette association aurait eu sur les relations commerciales avec les pays tiers industrialisés ou en voie de développement. Cette formule ne pu donc correspondre aux possibilités de la Communauté. Il fut dans ce cas préférable de s'en tenir à l'association telle qu'elle existait tout en l'ouvrant aux nouveaux pays qui souhaitaient y adhérer. Le Mémorandum de la Commission donna un cadre de départ et de réflexion pour les négociations. Nous avons essayé de faire un résumé succinct des principales dispositions de ce document.

⁴ *Idem*, p. 4.

⁵ *Idem*, p. 3.

1 - Le régime des échanges

Au niveau des dispositions douanières, le 1^{er} juillet 1968 l'union douanière entre les pays de la Communauté devait entrer en vigueur. Dès lors, la réglementation de la Convention intéressant les états associés dans ce domaine devait être adaptée. La Commission préconisa donc qu'il faille indiquer dans la nouvelle convention « *que les importations originaires des EAMA bénéficient à l'entrée dans les états membres du régime intra-communautaire, sans préjudice des dispositions particulières qui régiront, d'une part, les produits homologues et concurrents des produits européens faisant l'objet de la politique agricole commune de la Communauté et, d'autre part, les produits agricoles transformés* »⁶.

La Commission estima qu'il y avait nécessité de maintenir le régime de préférence. Elle avança plusieurs arguments plaidant pour son maintien. En premier lieu, les avantages commerciaux consentis aux EAMA étaient constitués par des préférences d'un niveau modéré et que pour certains produits de base intéressants les EAMA, les droits furent nuls. Ce qui ne les avantageait guère par rapport aux autres pays en voie de développement. À ce sujet, les états associés ont maints fois évoqués le problème du passage du système bilatéral au système communautaire. En effet, ce passage progressif au système communautaire n'apporta pas des avantages à la hauteur du système bilatéral avec l'ancienne métropole. Il favorisa cependant une certaine diversification des courants d'exportations des EAMA vers la CEE.

Le système de préférence international en faveur des PVD discuté au sein du CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement) ne fut pas en l'état une solution substituable aux préférences qu'offrait la Communauté aux états associés. Il est également à préciser que ce système ne concernait que les produits manufacturés et semi-manufacturés que les EAMA produisaient en très petite quantité. Les produits agricoles transformés ne furent pas concernés. Le système étant encore en discussion au sein de cette instance onusienne, sa mise en œuvre risquait donc de prendre du temps. Quoi qu'il en soit, il ne semblait pas pour la Commission « *que les EAMA qui sont au tout premier stade du développement puisse profiter de ce système* »⁷. Elle estima même que la coexistence d'un système de préférences régionales et mondial ne puisse poser de difficultés sur le plan politique et technique. La Communauté

⁶ *Idem*, p.7.

⁷ *Idem*, p. 8 b.

pourrait à cet effet, instituer plusieurs niveaux de tarif douanier : un tarif applicable aux pays développés, un taux réduit aux pays en voie de développement et un tarif nul en faveur des états associés africains. Il était cependant possible selon la Commission d'envisager des réductions ou de suspension du tarif extérieur commun dans le cas ou des accords mondiaux assuraient (grâce aux systèmes de quotas et d'autres dispositions) des débouchés stables et rémunérateurs aux états associés. Mais même dans ce cas, il lui sembla préférable de maintenir un certain niveau de ces préférences à l'échelle de l'association pour la simple raison que les EAMA furent parties des pays les moins favorisés au niveau du développement sur le plan mondial. Mais des aménagements devaient être apportés au fur et à mesure aux préférences dont bénéficiaient les produits tropicaux des EAMA dans la mesure où la mise en œuvre des accords internationaux sur ces produits apporterait des avantages équivalents à ceux du régime préférentiel de l'association.

Pour les produits homologues et concurrents le régime mis en place se révéla très décevant pour les états associés car la Communauté ne consentit qu'à des réductions des charges (taxes) très limitées afin de protéger les producteurs européens. À cet égard, *« la Communauté devrait donner au nouveau régime à convenir dans le renouvellement de la Convention un contexte pouvant apporter aux EAMA de plus grandes satisfactions, sans mettre en cause les intérêts de l'agriculture communautaire. Le régime ainsi institué ne pourra apporter d'avantage aux EAMA que dans la mesure où ceux-ci pourront exporter vers la Communauté. C'est pourquoi ce régime devrait être assorti d'une préférence commerciale suffisante pour favoriser les importations des produits originaires des EAMA »*⁸.

En ce qui concerne les Produits agricoles transformés aucun régime précis ne fut mis en œuvre. Etant donné le nombre très restreint des produits concernés, la Communauté n'accepta malgré la réticence des états associés, qu'un arrangement provisoire. C'est pourquoi, la Commission proposa dans le cadre des négociations, la définition d'un régime précis pour les produits agricoles issus de la transformation industrielle. Ce régime revêt une importance plus particulière dans la mesure où la Communauté se prononça expressément sur la nécessité de soutenir et de promouvoir l'industrialisation des états associés. Pour ce mécanisme, la Commission proposa que soit appliqué aux pays tiers un avantage commercial identique à celui que s'accordaient

⁸ *Idem*, p. 9.

les états membres assorti d'un prélèvement sur le produit de base de nature agricole. Ce système devrait convenir dans la mesure où les produits des états associés concernés fut très limités. Il s'agit du tapioca et du chocolat.

La Commission recommanda aussi la reconduction dans la nouvelle Convention des mesures de réciprocités prévues dans la Convention de Yaoundé. Elle précisa qu'il fallait prévoir l'admission en franchise de droits de douanes les produits des pays de la Communauté dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. En effet, tous les états associés ne purent mettre en application la règle de réciprocité dans ce domaine. Toutefois, il parut admissible pour la Commission que les états associés dont les exportations n'étaient pas orientées principalement vers la Communauté puissent mettre en place des droits d'un niveau plus élevés (des avantages d'un niveau moins élevés) que ceux des pays de la zone franc. Elle recommanda aussi le maintien des dispositions permettant aux EAMA de maintenir, d'établir ou même d'accroître, les taxes sur les marchandises provenant de la CEE en raison des nécessités budgétaires ou de protection des industries naissantes. Cependant, il convint pour celle-ci que les modalités de cette protection furent officiellement précisées dans la nouvelle convention. Il en fut de même pour les restrictions quantitatives (qui devaient être maintenues sous certaines conditions) qui d'ailleurs n'eurent plus lieu d'être à partir du 1^{er} juin 1968, date de la suppression des restrictions quantitatives entre les états membres.

Au niveau des relations commerciales, la Convention de Yaoundé a prévue une zone de libre-échange entre les états associés et la Communauté européenne. La Commission proposa qu'il fut également admit dans la nouvelle Convention, les organisations de libre-échange inter-états associés même si cela comportait des dispositions de protections des zones ainsi établies contre les marchandises provenant des pays de la Communauté. La Commission alla même plus loin dans la reconsidération des accords sur la réciprocité entre la CEE et les EAMA. Elle préconisa que la Communauté renonça (sous certaines conditions à discuter avec les états associés) dans la nouvelle Convention à la clause de la nation la plus favorisée⁹ dont elle bénéficiait *« compte tenu, d'une part, de l'évolution qui se dessine sur le plan mondial en faveur du développement des échanges entre pays en voie de développement et, d'autre part, de la politique qu'elle a fait sienne de favoriser le développement de marchés d'envergure entre pays en voie de développement voisins, de production et de*

⁹ Dans la Convention de Yaoundé 1 (1964-1969), les états associés ne peuvent accorder à un état membre, un régime moins favorable que celui appliqué aux produits de l'état tiers le plus favorisé.

structure comparables »¹⁰. La Communauté pouvait également reconnaître dans le cadre de la nouvelle Convention, les accords de nature commerciale passés entre des PVD (pays en voie de développement) de niveau économique différent si ces accords étaient reconnus par le CNUCED et le GATT. Elle recommanda aussi un geste des pays de la CEE au niveau des taxes à la consommation compte tenu des requêtes répétées des états associés et d'autres PVD à ce sujet. La portée de ce geste très limitée en soit fut suggéré par la Communauté dans le cadre des précédentes négociations. Il consistait en un engagement de la Communauté dans le cadre de la nouvelle Convention, à ne pas augmenter le taux des taxes de consommation et à n'en créer de nouvelles à l'égard des produits des EAMA (café, bananes, thé, cacao). Les états membres devaient également s'efforcer de réduire ces taxes dans le cas d'une « *augmentation notable de la consommation de ces produits* ». Ces mesures ne pouvaient être mises en œuvre si des mesures de suppression, de réduction ou autres furent prises au niveau international et sous réserve d'une harmonisation fiscale dans les pays de la Communauté. La Commission souligna aussi la nécessité de prévoir dans la nouvelle Convention des dispositions concrètes pouvant remédier aux difficultés liées à la détérioration des cours des produits tropicaux dont les états associés furent confrontés durant certaines périodes. Il pourrait s'agir par exemple des mesures qui annonçaient les aides que la Communauté pourrait débloquer dans ce cas de figure.

2 - La coopération financière et technique

La coopération financière et technique constitua la substance de l'association, le moyen central de la politique d'aide de la Communauté en faveur des EAMA. Mais son efficacité était compromise si en même temps les états associés bénéficiaire ne parvenaient pas à écouler convenablement leurs marchandises dans les pays de la Communauté. À cet égard, il fut constaté que les états associés ne retiraient pas encore des bénéfices satisfaisant de leurs exportations vers la CEE. Aussi, la Commission recommanda-t-elle l'accroissement de l'assistance financière des Six. La coopération financière et technique se révéla dans l'ensemble assez satisfaisante sauf en ce qui concerne le volume de l'aide financière et le problème de l'endettement qu'il généra. La Commission préconisa donc des conditions plus avantageuses et des modalités d'aides plus adaptées à la situation de ces pays surtout en ce qui concerne les prêts.

¹⁰ *Idem*, p.12.

Par secteurs, c'est l'agriculture et l'élevage qui vinrent en premier pour le volume de l'aide obtenue compte tenu de la proportion de la population des états associés (80%) qui tiraient leurs subsistances dans ce domaine. La concentration des efforts et la modernisation des structures de ces deux secteurs furent cruciales pour les économies des EAMA notamment dans l'amélioration des méthodes des exploitations traditionnelles et la création « *pour les produits qui s'y prêtent, de grandes exploitations agricoles gérées selon des principes modernes éventuellement accompagnées d'un complexe de transformation* »¹¹.

Au niveau industriel, la contribution communautaire fut très modeste dans le financement des nouvelles industries. La Commission reconnut que « *l'action communautaire dans le domaine industriel reste, par la nature des choses, assez limitée* »¹². En raison de son volume restreint, l'aide de la Communauté fut très limitée en ce qui concerne le financement des projets industriels de dimensions internationales, des projets miniers ou encore hydro-électriques. La Commission considéra que l'aide de la Communauté, en l'état de ses possibilités, ne correspondait qu'aux projets de dimension moyenne et aux petits projets d'industries « *proportionnées aux besoins des marchés intérieurs nationaux* »¹³. Mais elle estima que les projets d'envergure moyenne étaient encore peu nombreux dans les EAMA. Il s'avéra donc pour la Commission que l'aide communautaire était la plus utile dans le secteur des petits projets. La Commission suggéra que les états associés et ceux de la Communauté se penchassent concrètement sur la question des garanties afin d'encourager les investissements privés notamment en ce qui concerne les grands projets industriels. Elle privilégia la mise en place d'une garantie multilatérale à l'échelle internationale par rapport à un système à l'échelle de l'association CEE-EAMA. C'est pourquoi, il lui sembla judicieux d'attendre les discussions au sein de la CNUCED avant le choix du système de garantie des investissements privés. La coopération technique reste le corollaire essentiel de la coopération financière. La Commission recommanda que l'action de la Communauté fut renforcée dans le domaine de la formation et de l'enseignement pour permettre rapidement la relève des divers assistants (assistants techniques, enseignants, conseillers, cadres) européens par des africains.

¹¹ *Idem*, p. 17.

¹² *Idem*, p. 17.

¹³ *Idem*, p. 17.

a - Les aides concernant les prix, la production et la commercialisation des produits exportés par les EAMA

Les aides à la production destinées à favoriser l'adaptation des productions des états associés aux conditions du marché mondial et à la concurrence internationale pour la période de la Convention de Yaoundé (5 ans) n'avaient pas eu les effets escomptés. Les productions des états associés ne purent encore s'adapter aux normes du marché mondial et encore moins à la concurrence internationale. Les recettes d'exportations des E.AMA furent également particulièrement affectées par la détérioration des cours des produits tropicaux. Par ailleurs, les états associés « *n'ont pas encore trouvé, sur l'ensemble des marchés de la Communauté, la place que pourrait leur valoir leur qualité d'associé à la CEE* »¹⁴. La Commission préconisa que la nouvelle convention prévoit des solutions concrètes à l'ensemble de ces difficultés d'autant plus qu'il fallait garder à l'esprit que la plupart des états associés tiraient l'essentiel de leurs recettes d'exportation de la vente d'un ou de deux produits de base. « *C'est ainsi qu'en 1966 l'exportation des arachides représentait 74 % des exportations du Sénégal et 57 % des exportations du Niger, et qu'au cours de la même période, les bananes représentaient 43 % des recettes d'exportations de la Somalie. Quant au Tchad, il tire la quasi-totalité de ses recettes d'exportation de la seule exportation du coton* »¹⁵. Lorsque la baisse prolongée des cours mondiaux des produits tropicaux s'accompagnait du maintien de prix élevés des produits manufacturés d'importations, les états associés se trouvaient alors confrontés à la dégradation des termes de l'échange qui pouvaient nuire gravement à leurs équilibres économiques et engendrés des troubles politiques et économiques. À cet égard, « *la Commission estime que les responsabilités que la Communauté assume vis-à-vis de pays qui sont au tout premier stade de leur développement ne lui permettent pas de laisser ces états livrés purement et simplement aux lois du marché* »¹⁶.

Après les sollicitations répétées des états associés pour la mise en place d'une organisation des marchés à l'échelle de l'association en vue de remédier aux problèmes des cours mondiaux, la Commission entreprit une étude qui abouti le 5 décembre 1967 à une résolution de la Conférence parlementaire de l'association sur les solutions à mettre en œuvre afin de favoriser l'écoulement des produits des EAMA à des prix stables et rémunérateurs sur les marchés de la Communauté. La résolution recommanda

¹⁴ *Idem*, p. 22.

¹⁵ *Idem*, p. 22 a

¹⁶ *Idem*, p. 22 b.

la mise en place au sein de l'association, de mécanismes d'aide temporaire en faveur des états associés, en cas de baisse prolongée des cours des leurs principaux produits d'exportations. À ce mécanisme devait s'ajouter la création d'un fonds de stabilisation des produits tropicaux alimenté entre autres, par les dotations des 24 partenaires de l'association. La Commission préconisa toutefois plusieurs conditions pour la mise en œuvre de ces aides : l'aide ne devrait pas avoir pour conséquence d'encourager la surproduction des produits soutenus, elle devait être temporaire et améliorer la capacité concurrentielle des productions et enfin, elle devait être limitée aux produits constituant les principales recettes d'exportations pour les états associés bénéficiaires. Les oléagineux et le coton pouvaient d'ores et déjà bénéficier de ces aides. Dans un souci de renforcement du soutien de la Communauté aux produits des EAMA, la Commission recommanda le maintien des avances remboursables aux caisses de stabilisation.

En ce qui concerne les bananes, hormis la France et l'Italie, la situation qui leur fut réservée était insuffisante et même préoccupante dans le marché allemand. En effet, les EAMA bénéficièrent de la seule préférence tarifaire qui fut de l'ordre de 18 % sur le marché du Benelux ; en Allemagne, le protocole banane lui permit d'importer à droit nul la quasi-totalité des bananes qu'elle importait. Selon les statistiques disponibles, les importations des pays de la Communauté furent en 1966, de 161 844 tonnes soit 35, 2 % de la consommation totale en France, de 41,4 % en Allemagne dont la consommation s'élevait à 606 227 tonnes, de 123 962 tonnes, soit 38,5 % de la consommation totale en Italie. Elle fut de 2075 tonnes en UEBL (Union économique belgo-luxembourgeoise) soit 2, 1 % de la consommation totale ; elle s'élevait à 803 tonnes aux Pays-Bas, soit 1,3 % de la consommation totale. En considération de ces chiffres, il ne fut plus possible pour la Commission de maintenir le statu quo après le 31 décembre 1969. Elle préconisa alors, la mise en œuvre dans le cadre de la Communauté, de solutions « *en vue d'assurer une protection satisfaisante aux bananes des EAMA. Ces solutions devraient permettre à ces derniers de maintenir, et si possible développer, leurs ventes sur l'ensemble des marchés de la Communauté sans les obliger à des compressions de prix à l'exportation qui pourrait compromettre la culture des bananes dans plusieurs états associés* »¹⁷.

¹⁷ *Idem*, p. 24 b.

Dans les dispositions bananes de la nouvelle Convention, la RFA ne pourrait bénéficier des mesures spécifiques comme ce fut le cas pour la Convention de Yaoundé 1. Son cas ne pouvait être dissocié de l'ensemble des mesures qui devraient être proposées. Les aides non remboursables destinées à favoriser la commercialisation des produits des EAMA et à les rendre plus compétitifs devaient aussi être maintenues mais s'accompagnaient des dispositions que les états associés devaient mettre en place de leurs côtés. Il s'agit en général des mesures déjà annoncées dans le rapport du groupe d'experts pour l'écoulement des produits des EAMA : amélioration de la qualité des produits, foires et expositions des produits des états associés dans les pays de la Communauté, formation des agents administratifs du commerce extérieur, rencontre entre professionnels etc..

Les prêts spéciaux (remboursables) suscitèrent des critiques de la part des états associés notamment en ce qui concerne leurs conditions d'octroi ainsi que leur conséquence. Le bilan de ces prêts se révéla peu satisfaisant notamment par ses conséquences sur l'endettement des états associés bénéficiaires. En effet, ces prêts accordés et remboursés en devises accentuèrent l'endettement des états associés bénéficiaires. Pour remédier à ce problème, la Commission proposa une nouvelle formule appelée "prêt à deux étages". Il s'agit « *d'un prêt en devises, à rembourser à long terme par l'état bénéficiaire, et un prêt concomitant à rembourser à l'état en monnaie locale, à moins long terme, par le promoteur du projet* »¹⁸. Concrètement, il s'agit d'un prêt dont le remboursement fut divisé en deux. Une partie remboursable en devise par l'état bénéficiaire à long terme et l'autre par le promoteur final qui obtint les crédits pour exécuter les projets. Ce dernier rembourse l'état bénéficiaire en monnaie locale mais à moyen terme. La Commission envisagea même un système des prêts spéciaux entièrement remboursables en monnaie locale en faveur des états dont la capacité d'endettement fut particulièrement faible. Ce système apparut essentiel pour la Commission et devait être consacré expressément dans la nouvelle convention. Mais l'assentiment des Six pour ce système se révéla infructueux. Le système des bonifications d'intérêts destinés à alléger les charges d'un emprunt par une réduction des taux d'intérêts qui fut proposé et discuté ne fut toutefois pas mis en œuvre. Pour renforcer l'efficacité de la nouvelle formule du prêt à deux étages et paré au problème d'endettement, il devait être impérativement mis en œuvre dans la nouvelle Convention.

¹⁸ *Idem*, p. 26.

Au niveau de l'exécution de l'aide, la Commission proposa un allègement de la règle des adjudications. À ce sujet, conformément aux textes de la Convention de Yaoundé, les règles qui régissaient la participation des entreprises aux réalisations dont le financement provenaient du FED et de la BEI, la participation aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats furent ouverts, à égalité de conditions, à toutes personnes physiques et morales ressortissant des états membres et des états associés. La Commission préconisa de faciliter la participation des entreprises privées au capital lors des réalisations des projets et surtout la limitation des appels d'offres « *pour les travaux d'importance minime* » aux entreprises installées dans les états associés. Cette initiative éviterait la lenteur des procédures des appels d'offres s'étendant aux entreprises européennes, favoriserait l'accélération des réalisations des projets et par la même occasion donnerait du travail aux entreprises locales.

b - Le volume de l'aide

La Commission proposa au niveau du volume de l'aide, un montant au moins égal à celui de la Convention de Yaoundé. Pour la répartition de cette aide au niveau des états membres, elle préconisa que l'effort demandé à chaque état tint compte de la croissance du PNB de celui-ci. Le fonctionnement des institutions ne posa quant à lui aucun problème majeur. En ce qui concerne la durée de la nouvelle Convention, le maintien des cinq années comme pour la précédente lui parut convenable.

Le 11 octobre 1968, dans un discours tenu devant la Commission, le président du Niger, porte-parole des EAMA Hamani Diori évoqua les différents aspects du renouvellement de la Convention sur lesquels il fallut porter une attention particulière. Il s'agit :

- de l'adaptation de l'aide communautaire aux besoins de l'industrialisation des états associés,
- de l'orientation du FED vers une politique de développement régional et enfin, la mise en place d'une garantie en ce qui concerne les investissements privés extérieur. Au niveau de l'aide à l'industrialisation, il fut constaté que la contribution de la Communauté comme celle des autres pays au financement des projets d'industrialisation fut très modeste. Plusieurs obstacles freinèrent l'industrialisation dans les états associés africains. Il s'agit par exemple des prix de revient très élevés du fait notamment des frais de transports surtout pour les régions enclavés, l'étroitesse des

marchés nationaux et régionaux, les coûts élevés de l'énergie et les insuffisances des services d'entretien et de réparation des matériels ou des infrastructures. La Communauté apporta sa contribution certes modeste pour remédier à ces difficultés notamment par l'amélioration ou la construction de voies de transports, de constructions de centrales électriques, d'adductions d'eau et d'aménagement de parcs industriels. Elle proposa plusieurs opérations pour surmonter les obstacles à l'industrialisation ou la création d'entreprises.

Au niveau des moyennes et grandes entreprises, il s'agit de l'amélioration des infrastructures liées à des entreprises industrielles, la formation et l'installation de la main d'œuvre et la constitution du capital propre des entreprises. Dans ce dernier cas, la prise de participation des organismes financiers comme la Caisse centrale de coopération économique ou la Société financière internationale au capital des entreprises privées fut considéré comme un élément encourageant dans le processus d'industrialisation des états associés. Mais l'action déjà entreprise à ce niveau par ces organismes fut encore très modeste et d'un impact très limité. À cet égard, depuis 1946, la Caisse centrale de coopération économique (organisme Français) ne participa qu'à hauteur de 4% seulement (4 millions d'unité de compte) de ses engagements totaux en faveur du développement des entreprises privées dans les états associés. Pour la Deutsche entwicklungs (organisme allemand), il fut de 6,4 %, soit 1,2 millions d'unité de compte entre 1962 et 1968. Quant à la société financière internationale, elle ne consacra que 3,6 % de ses fonds (4,6 millions d'unité de compte) en faveur de la prise de participation dans le capital des entreprises privées dans les EAMA. La Commission européenne préconisa donc le renforcement des interventions en faveur de la constitution du capital propres des entreprises privées existantes mais aussi celles nouvellement créées. La consolidation des entreprises au niveau financier fut un moyen pour renforcer l'efficacité des investissements privés dans les EAMA. Elle estima que les fonds pour ces interventions pouvaient être fournis par le FED, la BEI, les banques nationales de développement, les sociétés nationales d'investissements ou d'autres organismes financiers selon des modalités à discuter entre les partenaires de l'association.

Ce fut dans le domaine des petites entreprises locales que le besoins en capitaux se fut le plus sentir. Les organismes d'investissements extérieurs étant réticents quant à la rentabilité des projets de ces entreprises. À la lumière de ces éléments, l'aide communautaire fut à l'évidence la plus utile à ce niveau. En plus de l'aide

communautaire et celle des banques de développement, la Commission proposa aussi une assistance technique et la formation du personnel et des cadres des entreprises. Un aspect important dans le mémorandum de la Commission fut la place accordée à la régionalisation du développement dans les états associés.

c - Incitation à la régionalisation du développement.

La nouvelle convention d'association devait expressément favoriser la régionalisation du développement des états associés surtout dans le domaine industriel. L'effet de développement de certains projets industriels se révéla beaucoup plus fructueux au niveau régional qu'à une simple échelle nationale. D'autres facteurs militaient en ce sens notamment la faible dimension des marchés nationaux, la dispersion et le bas niveau de vie des populations des EAMA. Ces derniers avaient d'ailleurs reconnu en principe l'intérêt de la régionalisation de plusieurs programmes de développement. Mais les réalisations concrètes furent encore très minces, « *la tentation étant grande pour ces pays de préférer un résultat immédiat même modeste, sur le plan national, à une coopération qui, tout en présentant objectivement un plus grand intérêt pour un groupe de pays, peut comporter des sacrifices temporaires au départ pour certains d'entre eux* »¹⁹.

La Commission préconisa (dans la nouvelle Convention) à cet effet toute une gamme d'incitation à la régionalisation dans le domaine commercial et celui de la coopération financière et technique. Il s'agit par exemple dans le domaine commercial, de favoriser le regroupement des marchés c'est-à-dire la mise en place de zones de libre-échanges ou d'unions douanières entre les états associés mais aussi entre les états associés et des pays tiers. Cependant, ces regroupements devaient au préalable faire l'objet de consultations entre les EAMA et la CEE en vue de déterminer le degré de compatibilité de telles unions douanières ou zones de libre-échanges avec les principes de la Convention. Dans le domaine de la coopération technique et financière, le financement de la Communauté devait accorder la priorité aux projets de développement à caractère régional. Le concours financier de la Communauté pouvait

¹⁹ Archives MAE, communication de la Commission européenne au Conseil sur certains aspects du renouvellement de la Convention de Yaoundé évoqués le 11 octobre 1968 par le président Hamani Diori, doc. Sec (68) 3243, 11 décembre 1968, p. 13.

être refusé à des projets nationaux si ceux-ci étaient économiquement plus intéressants à l'échelle régionale.

Les investissements au niveau industriel posèrent aussi la question de la garantie surtout en ce qui concerne les grands projets industriels qui attiraient les investisseurs étrangers. Dans son discours du 11 octobre 1968, le président Hamani Diori sollicita la création d'un fonds de garantie des investissements privés. Celui-ci fut déjà soumis aux discussions par les états associés dans le cadre des négociations de la première Convention de Yaoundé. Mais les états membres n'avaient pas jugé opportun d'y donner suite. Des organismes professionnels européens préconisèrent eux aussi l'adoption dans la nouvelle Convention d'un système de garantie européen ou le soutien par la CEE des projets internationaux à l'étude. La Commission estima que cette question méritait l'attention de la Communauté. Elle suggéra qu'il pouvait être envisagé une formule de coopération entre les systèmes de garantie nationaux des pays de la Communauté et un système complémentaire européen conçu dans le cadre de l'association CEE-EAMA.

Le 14 mars 1968, dans une note sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé adressée à la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement proposa une certaine modification dans ses activités de financement des états associés dans le cadre de la nouvelle Convention. En effet, elle considérait qu'une politique de prêt ne pouvait aboutir seule à des résultats probants. La Banque constatait que les modalités d'intervention financière du secteur industriel (secteur production rentable) ne furent pas suffisamment efficaces pour le développement de ce secteur. Une action « plus directe » lui sembla nécessaire dans le but d'une accélération du développement industriel des états associés. Dans cette perspective, elle proposa, que soit mis en place dans la nouvelle Convention, « *un système inspiré de la Société Financière Internationale (International Finance Corporation) créée dans le même but auprès de la Banque Mondiale, sous la forme d'une section spéciale d'industrialisation à créer au sein de la Banque européenne à partir de fonds fournis par les états membres et imputés sur leur dotation au FED* »²⁰. La banque européenne devait donc avoir la possibilité de développer à cotés de ses activités traditionnelles de prêts ordinaires (environ 64 millions de dollars), de prêts spéciaux (environ 50 millions de dollars), une nouvelle activité concernant la gestion d'une section spéciale d'industrialisation dont la dotation

²⁰ Archives MAE, note sommaire sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, BEI, 14 mars 1968.

pourrait s'élever à environ 86 millions d'unité de compte. Cette nouvelle section, si elle était validée par la Communauté, pourrait être amenée à développer de nouvelles méthodes de financement lui permettant de favoriser « *un rapprochement des différents promoteurs possibles, d'harmonisation des initiatives des états et d'assistance à la gestion des entreprises créées, dans l'esprit d'une véritable Banque de développement ; de fournir aux entreprises des fonds propres ou des fonds assimilés (avances d'actionnaires ou quasi-capital) et enfin permettre d'associer plus facilement et plus étroitement d'autres institutions européennes qui s'intéressent à la promotion industrielle en Afrique* »²¹.

Les fonds mis à disposition de cette nouvelle section pourraient servir à des prises de participation minoritaires dans les entreprises à créer ou à développer, à l'octroi de prêts à conditions particulières aux banques ou institutions nationales d'investissement pour leurs permettre de participer au capital des entreprises à créer, à l'octroi de prêts à conditions spéciales à des entreprises ne pouvant bénéficier de prêts ordinaires en raison de la faible rentabilité des projets présentés et enfin des prêts ordinaires avec ou sans bonification. « *Les modalités proposées permettraient, de l'avis de la Banque européenne, d'améliorer sensiblement l'efficacité des aides financières et une répartition plus rationnelle des responsabilités entre les organismes chargés de la dévolution de l'aide communautaire aux EAMA* »²². La Commission européenne ne retint cependant pas la proposition de la Banque car elle considéra qu'elle était préjudiciable à l'homogénéité de la dévolution de l'aide.

II - Le début des négociations

Les débuts des discussions eurent lieu au niveau des parlementaires et du Conseil d'association. À l'issue de ces deux réunions, les parlementaires comme les membres du Conseil d'association se sont accordés sur la nécessité de reconduire l'association et renforcer ses mécanismes financiers et commerciaux. Les négociations sur le fond furent amorcées par les représentants permanents et les experts. Elles portèrent sur la question de l'élargissement de l'association à d'autres états africains, le montant de l'aide financière, la répartition des adjudications du FED ou encore les produits homologues et concurrents.

²¹ *Idem*, p. 4.

²² *Idem*, p. 9.

A - Les premiers échanges de vue (mai-juillet 1968) et le dialogue entre ambassadeurs

C'est le 21 mai 1968 qu'eut lieu le premier échange de vue sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé au cours de la Commission paritaire de la Conférence Parlementaire de l'association. La plupart des parlementaires africains déçus par la Conférence du CNUCED qui eut lieu du 1^{er} février au 20 mars 1968 à New Delhi demandèrent le renforcement de l'association tant sur le plan financier que sur celui des échanges commerciaux. Un avis partagé par plusieurs parlementaires européens estimant que les projets mondialistes n'étaient pas prêts à être mis en œuvre de si tôt. Ces derniers affirmèrent la nécessité de renforcer les associations régionales dans le but de lutter plus efficacement et d'une manière plus ciblée contre le sous-développement. S'agissant de la question du renouvellement de la Convention d'association, l'un des parlementaires néerlandais, Theo. Westerterp²³ (démocrate-chrétien) affirma que l'association avec les états africains n'était pas unanimement approuvée aux Pays-Bas et qu'une ratification de la Convention ne pouvait avoir lieu qu'à condition que l'association soit étendue à de nouveaux états (ceux de l'Afrique de l'est par exemple), que les préférences inverses soient supprimées et que les adjudications du FED soient mieux réparties entre les états-membres. Un autre parlementaire européen, Ludwig Metzger (socialiste allemand) se déclara également favorable à un élargissement de l'association. Ces deux propositions furent toutefois très contestées par nombre de parlementaires africains et européens.

Les négociations pour le renouvellement de la Convention d'association débutèrent avec la réunion du Conseil d'Association, le 23 juillet 1968 à Kinshasa (Congo). Celle-ci n'a pas porté sur des éléments de fonds mais sur la mise en œuvre de l'article 60 de la Convention prévoyant l'examen des dispositions pour une nouvelle période. À l'issue des débats, les membres du Conseil d'association s'accordèrent, à l'exception des Pays-Bas qui avaient émis des réserves, sur l'idée du renouvellement de la Convention d'association. Ils adoptèrent par la suite une résolution fixant le calendrier des travaux des parties contractantes : les parties contractantes devaient poursuivre chacune de leurs côtés, l'examen des dispositions d'une nouvelle Convention afin de dégager les orientations qui devaient être soumises aux discussions. Le Conseil d'association prit éventuellement les mesures transitoires nécessaires jusqu'à

²³ Theodorus Engelbertus Westerterp.

l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Les états associés proposèrent que le Comité d'association assisté de trois groupes d'experts mixtes prépare les travaux du Conseil d'association qui devait lancer officiellement les négociations vers la fin du mois de novembre 1968. Il fut également décidé que les négociations devaient se dérouler à trois niveaux : ministres, ambassadeurs et enfin au niveau des experts. Une réunion au niveau des ambassadeurs et des experts devait être organisée afin de procéder à l'examen des premières orientations des parties contractantes et dégager les positions communes. Cette réunion étant une préparation à la Conférence ministérielle de décembre 1968 entre les états membres de la Communauté et ceux des EAMA.

Le 25 décembre 1968 à Cologne, devant des représentants économiques de la République Fédérale d'Allemagne, le président Nigérien Hamani Diori, porte-parole de l'OCAM, exprima l'insuffisance de la politique commerciale entre la CEE et les EAMA « *fondée uniquement sur des préférences tarifaires ou contingentaires et incapable de remédier à la détérioration des termes de l'échange* »²⁴. Il s'éleva contre la notion de prix mondial qui apparaît selon lui comme « *un mythe entretenu au seul détriment des pays sous développés* » alors que les pays industrialisés « *protègent à outrance leur agriculture* ». À cet égard, il préconisa encore une fois, dans le cadre de l'association, une organisation de marché qui devait assurer des débouchés et de prix convenable aux produits tropicaux des états associés africains. Enfin, il plaida pour une augmentation substantielle de l'aide financière et d'en élargir les bénéficiaires et les domaines d'applications.

Le dialogue sur le fond débuta au niveau au niveau des ambassadeurs et des experts. Les experts nationaux africains se réunirent à plusieurs reprises du 2 au 20 septembre 1968 afin d'étudier les principales dispositions pour le renouvellement de l'association eurafricaine. Ils établirent à cet effet, plusieurs documents de base pour la discussion des états associés africains sur les principaux domaines de l'association (institutions, échanges commerciaux et coopération financière et technique). Au niveau des échanges commerciaux, les experts se prononcèrent sur le maintien du système préférentiel entre les états associés et la CEE. Ils signalèrent qu'au cours de ces dernières années, il y eu un déséquilibre dans les échanges CEE-EAMA en défaveur de ses derniers. Ils proposèrent plusieurs pistes pour résoudre ce déséquilibre notamment l'augmentation de la part de la Communauté des préférences directes en faveur des

²⁴ Archives MAE, discours de Hamani Diori, président du Niger et porte-parole de l'OCAM l 25 septembre 1968 à Cologne.

EAMA, la diminution des préférences inverses, un traitement de faveur dans le cadre de l'association pour les produits des états associés au cas où les préférences internationales pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement soient mises en œuvre. Ils préconisèrent aussi le renforcement des dispositions permettant aux états associés d'instituer des restrictions quantitatives en vue de protéger leurs industries naissantes. Enfin, ils suggérèrent aux états associés de prendre des mesures tendant à défendre leurs intérêts au cas où les états de la Communauté accordaient à certains pays tiers, sans l'accord des EAMA, des concessions sur des produits qui les intéressaient.

Les experts soulignèrent l'insuffisance des dispositions concernant les produits homologues et concurrents. Celle-ci constituaient des simples règles de principes « trop vagues » et n'eurent aucun caractère contraignant vis-à-vis des états de la Communauté. Ils considéraient qu'il était de l'intérêt des états associés d'obtenir leurs réécritures d'une manière plus précise. C'est également le cas, des produits agricoles transformés qui devaient faire l'objet d'une définition bien précise entre les deux partenaires. Pour les experts, ces produits furent partie de la catégorie des produits industriels et par conséquent soumis au régime du désarmement intégral. Cette position devait être expressément affirmée dans la nouvelle Convention. La Communauté pouvait néanmoins bénéficier d'une clause de sauvegarde dans ce domaine. Dans ce cas, les produits des EAMA concernés devaient bénéficier d'une exonération de l'élément fixe et de l'élément mobile qui devait être réduit ou nul.

Au niveau de l'écoulement des produits des EAMA, en plus de la réaffirmation de la position des états associés (l'écoulement des produits des états associés dans la Communauté devait être assuré à des prix rémunérateurs) les experts suggérèrent l'adoption d'un protocole contenant les conclusions du groupe EAMA sur l'écoulement des produits des états associés²⁵ parmi lesquelles : la suppression, la réduction ou la stabilisation des taxes à la consommation, la suppression du contingent tarifaire banane, un examen approfondi des conséquences de la dégradation des termes de l'échange etc...

Dans le domaine de la coopération financière et technique, les experts préconisèrent unanimement une augmentation substantielle de l'aide financière. Ils évaluèrent les besoins des EAMA à 1,5 milliards de dollars au minimum. Celle-ci se

²⁵ Ces conclusions se trouvent dans le rapport du groupe d'experts pour l'écoulement des produits des EAMA qui a été transmis au Conseil d'association en mars 1967.

justifiait selon eux, par une hausse des coûts (3 % par an), la croissance démographique des états associés (2,5 % /an) et la croissance du PNB des pays de la Communauté. En plus de ces arguments, les experts notèrent que de 1964 à 1969, la détérioration des termes de l'échange fut perdue aux EAMA environ 180 à 360 millions de dollars. Sur la répartition de l'aide entre dons et prêts, ils estimèrent que la part des prêts ne devait pas excéder 20% ; les subventions devant être prépondérante. Ces dernières devaient élargir leur financement à des secteurs nouveaux comme l'infrastructure administrative (bâtiments, équipements technique), les services (tourisme et artisanat) ou encore la promotion commerciale, la garantie des investissements privés et le soutien des entreprises publiques. Les organismes régionaux et les banques de développement devaient également bénéficier des subventions. Pour l'efficacité de la réalisation des projets, ils suggérèrent la création, avec le soutien de la Communauté, de bureaux d'études dans les états associés et surtout l'association plus étroite des EAMA aux décisions de lancement d'études. Celle-ci faisant désormais plus largement appel aux bureaux d'études locaux. Enfin, concernant les appels d'offres lors des réalisations des projets, les entreprises locales (des états associés) devaient être favorisées ; les adjudications des petits projets devaient leur être réservées.

Du côté européen aussi, les négociations furent engagées au niveau des représentants permanents (ambassadeurs) et des experts en septembre et en octobre. Ces discussions préliminaires furent destinées à confronter les positions des états membres avant le Conseil des ministres de la CEE qui devait arrêter les grandes lignes d'un projet soumis aux négociations entre les états associés et les pays membres de la Communauté en Conseil d'association. Les représentants permanents des pays de la Communauté comme les experts tirèrent un bilan globalement positif de l'association et se prononcèrent en faveur de la reconduction de la Convention de Yaoundé à l'exception de la délégation néerlandaise qui souhaita ouvrir des négociations en vue de conclure une nouvelle Convention dans lequel le régime préférentiel des EAMA devait être aligné sur celui de la CNUCED en faveur de l'ensemble des PVD. Cette position n'obtint cependant pas l'assentiment des autres délégations. En ce qui concerne les préférences commerciales, la plupart des délégations se prononcèrent pour le maintien des préférences directes (accordées par la CEE) moyennant toutefois quelques modifications. La délégation néerlandaise proposa un alignement progressif de celles-ci sur les préférences généralisées en cours de travaux à la CNUCED et la suppression immédiate des préférences inverses. Sur ces dernières, les délégations allemande et

italienne estimèrent qu'ils pouvaient y renoncer mais dans le cadre d'une réduction simultanée des préférences directes. Les délégations belge et luxembourgeoise proposèrent une consultation des états associés à ce sujet. La délégation française considéra que les préférences furent un élément constitutif de l'association ; la suppression ou la réduction de celles-ci équivalait à « *la vider indirectement de son contenu* » et poserait un problème complexe de compensation. Les délégations n'arrivèrent pas à un consensus et le problème resta en suspens. La question des produits homologues et concurrents fut jusqu'à présent un point de discorde important des partenaires de l'association et les états associés ne manquèrent pas de la remettre à chaque fois dans les discussions. En effet, ils n'avaient obtenu à ce titre, que des concessions très limitées et espéraient beaucoup des nouvelles négociations. La France soutint dans ce cas, un régime qui devait être plus favorable par rapport aux pays tiers, accordé pour la durée de la nouvelle Convention mais pouvant être révisé en fonction de l'évolution de la Politique agricole commune. Les dispositions en vigueur devaient également être revues pour les produits constituant une importante source de revenu pour les EAMA.

Les délégations échangèrent également leurs points de vue sur le montant global des aides à accorder aux EAMA. Ils exprimèrent leurs accords sur la création d'un troisième FED mais ne furent en mesure de s'entendre sur un montant. Les délégations italienne et néerlandaise estimèrent que le montant du deuxième FED devait constituer le maximum que la Communauté pouvait accorder. Pour la délégation luxembourgeoise, il devait être de l'ordre du deuxième FED alors que la France fait remarquer que le maintien du montant nominal du deuxième FED constituait en fait une diminution de l'aide. Mais dans une note interne du gouvernement français (Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne), on remarque que la France afficha clairement son intention de soutenir une augmentation substantielle de l'aide notamment pour ses propres intérêts économiques mais aussi en raison de la croissance démographique, l'augmentation des coûts des équipements et des travaux dans les états associés : « *Il y a lieu de rappeler que la France n'en supporte la charge qu'à concurrence de 38,78 % alors que notre industrie en retire un profit nettement plus élevé, ce qui constitue un avantage pour se déclarer favorable à une augmentation substantielle de ce montant, ne serait-ce que pour écarter tout risque de réduction finale*

par rapport à la situation actuelle »²⁶. Malgré les réunions successives, les délégations n'arrivèrent pas à trouver un consensus sur plusieurs points. Il s'agit de la répartition de l'aide entre prêts et dons, la RFA soutenant une répartition par moitié, le maintien ou non des aides sous formes de soutiens des prix, la répartition des adjudications du FED entre les états de la Communauté, la question de la priorité à l'industrialisation et enfin le problème de la garantie aux investissements privés dans les EAMA. La question des produits homologues et concurrents des produits européens devint aussi un aspect épineux des négociations entre les partenaires de l'association. Elle focalisa les attentions dès le début.

B - Les produits homologues et concurrents

Ces produits (Banane, oléagineux, riz, fruits et conserves de fruits, viande, sucre, produits du manioc et tabac brut) furent l'objet de la politique agricole commune et ne bénéficièrent donc pas de la franchise lorsqu'ils étaient exportés par les EAMA vers la Communauté. Cette dernière pouvait même leurs imposer des prélèvements ou des droits de douane. La vente de ces produits apporta environ 250 millions de dollars aux états associés en 1966 ; ce qui ne fut pas négligeable pour des états pauvres. Les bananes (56 millions de dollars) et les oléagineux (170 millions de dollars) furent les plus importants parmi les produits homologues et concurrents. Les EAMA exprimèrent à ce sujet, leur déception à maintes reprises.

En effet, l'aide spéciale accordée par la Communauté aux oléagineux des états associés fut jugée trop faible pour avoir un effet concret ; le riz et le manioc furent l'objet de prélèvements et le régime pays tiers fut appliqué au sucre. Les états associés considèrent à ce titre, que la Communauté ne prenait pas suffisamment en compte leur intérêt lors de la définition de la politique agricole commune pourtant bien spécifié dans l'article 11²⁷ de la Convention (Dans la définition de la politique agricole commune, les états membres consultent les états associés pour tenir en compte leur intérêt pour les produits qui les concerne). Ils estimèrent que la Communauté, en les consultant qu'après avoir adopté les mesures les concernant, vidait la consultation de

²⁶ Archives MAE, Cabinet du Premier Ministre, Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, note sur le renouvellement de la convention d'association, 31 octobre 1968, p. 12.

²⁷ Article 11 : Dans la détermination de sa politique agricole commune, la Communauté prend en considération les intérêts des états associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Des consultations ont lieu à cet effet entre la Communauté et les états associés intéressés.

toute utilité. Par conséquent, les EAMA demandèrent des engagements plus précis sur le fond (importance des avantages) et sur la procédure (la négociation des avantages).

Les pays de la Communauté estimèrent pour leur part, qu'il fut assez difficile en effet, d'arriver à un équilibre en accordant des avantages importants aux EAMA tout en maintenant les courants traditionnels d'exportations vers la CEE et le tout sans compromettre les intérêts des états membres. En outre, les EAMA n'étant pas les seuls associés de la Communauté, ils firent remarquer que tout avantage octroyé aux états associés pouvait constituer un précédent dangereux pour les autres groupes de pays. Cependant, ils estimèrent que la réaction des états associés fut quelque peu excessive car l'application de la politique agricole commune au niveau des produits homologues et concurrents ne leur avait pas porté un préjudice important. Ils notèrent qu'il y eut une diminution de la préférence pour des produits marginaux dans les exportations des EAMA ; c'est le cas du riz et des produits du manioc qui ne concernaient que Madagascar et Togo. Néanmoins, tout en refusant des engagements précis et définitifs, les Six s'accordèrent sur l'idée qu'il fallait revoir l'article 11. Lors des discussions sur le renouvellement de la Convention au niveau des ambassadeurs et des experts, quatre délégations estimèrent que le régime à accorder aux états associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents devait être plus favorable que celui des pays tiers. Cependant, il ne pouvait être au niveau de celui que les états membres s'appliquaient entre eux. Mais les conditions de ce régime furent assez drastiques.

Les délégations considérèrent que la Communauté ne pouvait élaborer un régime particulier pour les produits homologues et concurrents que s'ils présentaient une importance réelle pour les exportations des états associés intéressés et correspondaient à des secteurs où la CEE n'était pas excédentaire ou ne risquait pas de l'être. La délégation française marqua des réserves sur ces conditions et proposa plutôt un examen au cas par cas. La plupart des délégations pensaient qu'il serait opportun de prévoir, en plus de la clause de sauvegarde, une autre qui donnait à la Communauté au cours du fonctionnement de la nouvelle Convention, la possibilité d'une révision des dispositions qui s'appliquaient à ces produits et toute liberté au vu de la création de nouvelles organisations de marchés pour des produits agricoles ou transformés. De ce qui précède, on peut s'interroger si les intérêts des EAMA pouvaient être réellement pris en compte entourés de cet arsenal de règles qui laissaient peu de marges de manœuvres.

Le tableau suivant montre la portée de l'application de la PAC sur les produits homologues et concurrents provenant des EAMA²⁸.

Tableau 49 : application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé						
Produits	Exp. Des EAMA vers la CEE (1966) 1000 \$	Préférence TEC %	Préférence PAC %	Avantage TEC 1000 \$	Avantage PAC 1000 \$	Perte sur PAC par rapp au TEC 1000 \$
La PAC n'a rien changé						
Graines oléagi.	82 250	0	0	/	/	/
Huiles oléagi.	87 842	9-14	9 à 14	10 980,25	10 980,25	/
Fruits et conse. de fruits	7 997	20-24	20 à 24	1 846,04	1 846,04	/
Total	178 089			12 826,29	12 826,29	/
La PAC a aggravé le sort des EAMA						
Riz	3.363	16,0	8,0	538,08	269,04	269,04
Produits du manioc	1 376	6 à 26	1,6 à 16	182,50	94,00	88,50
tapioca ²⁹	964	26,0	23,8	250,64	229,64	21,21
Total	5 703			971,22	592,47	378,75
La PAC n'est pas encore fixée						
Le sucre brut	2 620	80	?	2 096,00	?	?
Tabac brut	7 166	23	?	1 648,18	?	?
viande	1 720	20	?	344,00	?	?
Total	11 506			4 088,18		
Bananes	56 205	20		11 241,00		

Dans ses communications sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, la Commission européenne, bien qu'elle ait conclu au maintien du régime commercial et des obligations tarifaires réciproques, avait cependant admis l'idée d'un aménagement tarifaire sur certains produits des EAMA. Il s'agit des réductions ou suspensions du Tarif douanier commun sur certains produits de base, des produits finis et semi-finis ainsi que des produits agricoles transformés au cas où des accords mondiaux sur ces produits (accords de préférences généralisées ou autres) assuraient aux états associés des débouchés à des prix rémunérateurs. Les états associés n'avaient pas un niveau d'industrialisation qui leur permettait d'être des grands exportateurs de produits finis et semi finis mais ils exportaient une quantité qui fut en valeur non négligeable pour leurs budgets. À cet égard, les importations de la communauté en

²⁸ Archives MAE, statistiques de la Commission européenne.

²⁹ Seul produit agricole transformé exporté à l'époque par les EAMA.

produits finis et semi-finis provenant des EAMA furent en 1967 de l'ordre de 75 millions de dollars, dont 33 millions de produits agricoles transformés. Ceci représentait environ 6 % des importations totales de la CEE en provenance des EAMA. La Commission estima toutefois que des aménagements pourraient intervenir au cours de l'application de la Convention. Mais en l'état actuelle des choses, il fut nécessaire pour elle de reconduire les principes de base du régime commercial de l'association. Les produits pour lesquels des aménagements pouvaient être d'ores et déjà envisagés furent le café vert bénéficiant d'une préférence (9,6%) dans le cadre de l'association et dont le marché fut organisé par un accord international (1964) et le cacao pour lequel des négociations d'un accord international étaient en cours dans le cadre du CNUCED. Six autres produits pouvaient également faire l'objet d'un examen dans le but de voir si leurs taux de TDC devaient être aménagés. Il s'agit de la banane, du poivre, des bois tropicaux, le thé et l'huile de palme.

Les dispositions de la nouvelle Convention en matière de préférence commerciale ne dépendaient donc plus des seules négociations entre la CEE et les EAMA mais de celles qui se déroulaient également à l'échelle internationale pour les produits tropicaux et les produits manufacturés. En vue de dégager une position commune avant la réunion CEE-EAMA au niveau ministériel du 19 décembre 1968, le Comité des représentants permanents (ambassadeurs) de la Communauté européenne se réunit en novembre et au début du mois de décembre. Aux termes de ces discussions, les membres du Comité ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur la base même de la Convention : le régime préférentiel. En effet comme dans les précédentes discussions de septembre et octobre, les différentes délégations campèrent sur leurs positions. La question qui fut posée était de savoir s'il fallait maintenir les préférences telles qu'elles existaient dans la Convention de Yaoundé, les modifier à la baisse ou commencer une première étape vers un alignement progressif sur le régime général des préférences du CNUCED en faveur des PVD.

La délégation néerlandaise fut en faveur de cette initiative, celles de l'Allemagne et de l'Italie adoptèrent une position proche de celle des Pays-Bas en demandant des modifications dans la direction de l'alignement. Les délégations française, belge et luxembourgeoise se prononcèrent pour le maintien et si possible avec quelques aménagements. Les divergences de fond concernaient les préférences pour les produits tropicaux, les produits manufacturés et semi-manufacturés et les préférences inverses. En ce qui concerne les préférences en faveur des produits tropicaux, les délégations

néerlandaise et allemande proposèrent des réductions substantielles sur un grand nombre de produits contrairement aux autres délégations qui estimèrent qu'elles devaient être très limitées. Pour les produits manufacturés et semi-manufacturés la délégation néerlandaise demanda une suppression partielle et la suppression totale pour les préférences inverses. Les autres délégations se prononcèrent pour le maintien des préférences pour les produits manufacturés et semi-manufacturés et une réduction limitée et progressive pour les préférences inverses (délégation allemande et italienne). La délégation française rejeta toute initiative tendant à réduire ou supprimer les préférences inverses car celles-ci étaient à la base du libre-échange entre les partenaires de l'association.

Les autres points de divergences portèrent sur la procédure de négociation (qui négocie au nom de la Communauté ? Les états membres ou la Commission, à quels niveaux les négociations peuvent être menées ?) et sur le lien entre les différentes associations conclues par la Communauté avec les états africains : faut-il un seul accord pour tous les états africains ou un accord séparés pour chaque groupe de pays. La délégation allemande et néerlandaise penchèrent pour la première option, les autres pour la seconde. Les membres du Comité n'arrivèrent pas à dégager une position commune là-dessus. C'est dans ces conditions que la réunion des parties contractes au niveau ministériel fut ouverte.

III - Les négociations au niveau ministériel

Les négociations décisives étaient du ressort des ministres des partenaires de l'association. Ils exposèrent lors de la première conférence, les principales orientations qui furent dégagées par les ambassadeurs et les experts ; orientations débattues durant les diverses réunions des associés. Le maintien des préférences commerciales, de la protection tarifaire, des mesures de soutien des prix et surtout la franchise totale pour les produits homologues et concurrents des EAMA ainsi qu'une augmentation substantielle des fonds du FED, furent les principales questions débattues.

A - La Conférence inaugurale à Bruxelles : 19 décembre 1968

1 - La position des EAMA sur les principales améliorations de la nouvelle Convention

Les négociations au niveau ministériel débutèrent le 19 décembre 1968 à Bruxelles. Les ministres devaient poser les jalons de la négociation devant conduire en principe à une nouvelle Convention d'association entre les EAMA et la CEE. Les états associés exposèrent à cet effet, les orientations sur les aspects généraux du renouvellement de la Convention de Yaoundé. Ainsi, au niveau des objectifs généraux de l'association, ils proposèrent que la Convention mentionne, en plus de ce qui existait déjà, que la coopération devrait contribuer au développement de l'industrialisation des états associés par des actions spécifiques. D'une façon générale, les états associés exprimèrent les principales orientations qui se dégagèrent lors des travaux préparatoires menés par leurs ambassadeurs et experts.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, les EAMA estimèrent que dans la pratique, l'application de la Convention de Yaoundé se traduisit par une réduction sensible et à une suppression des préférences accordées par la Communauté aux produits des EAMA. À cet effet, ils déclarèrent que le principe de la protection tarifaire et des droits préférentiels entre les partenaires de l'association fut maintenu et renforcé dans la nouvelle Convention surtout pour leurs produits tropicaux. Ils demandèrent pour ces derniers, outre les actions de diversifications, la définition des prix garantis, des mesures de soutien des prix que la Communauté comptait suspendre et la suppression des taxes à la consommation.

Pour les produits homologues et concurrents, l'application de l'article 11 se révéla très décevante. Ils souhaitaient une amélioration plus précise sur le fond de l'article et sur la procédure de sa mise en œuvre. Concrètement, ils demandèrent qu'aucune restriction quantitative ne fût établie et une exonération de tout droit de douane ou de prélèvement sur ces produits mais aussi la reconduction de la franchise totale dont ils bénéficiaient déjà pour leurs produits agricoles transformés. Quant aux produits finis et semi-finis, la reconduction du régime préférentiel leur sembla également primordiale. Au cours de la réunion, les états associés s'efforcèrent à mettre l'accent sur l'importance que l'écoulement de leurs produits à « des prix stable et rémunérateurs » sur les marchés de la Communauté revêt pour leurs économies

respectives. À cet égard, ils insistèrent, de la manière la plus ferme, pour obtenir dans la nouvelle Convention une organisation de marchés à l'échelle de l'association pour leurs principaux produits tropicaux (une telle organisation n'étant pas encore prête à être mise en œuvre au niveau international) et surtout la mention officielle des conclusions du groupe mixte d'experts sur l'écoulement des produits des EAMA. En effet, la Communauté ne donna pas son accord sur certains points que les EAMA considéraient comme essentiels. Il s'agissait en priorité de la suppression des taxes internes sur la consommation et des contingents tarifaires qui constituaient pour les états associés un obstacle à l'écoulement de certains de leurs produits tropicaux, l'organisation des marchés et la promotion de la diversification des économies et l'industrialisation des états associés. Ces points devaient être expressément mentionnés dans la nouvelle Convention. Enfin, l'efficacité de l'ensemble de ces mesures ne pourrait être garantie pour les états associés qu'avec une protection plus complète de leurs économies notamment l'application simultanée des mesures de restrictions quantitatives et des mesures tarifaires. La possibilité de protection des économies des EAMA existant déjà dans la Convention de Yaoundé, les états associés demandèrent qu'elle fût renforcée dans le sens de leur suggestion.

Dans le domaine de la coopération financière et technique, les états associés précisèrent une augmentation substantielle du montant du troisième Fonds européen de développement dont la création fut validée par la Communauté. Ils justifièrent le bien fondé de cette augmentation par les besoins accrus des EAMA notamment la forte croissance démographique enregistrée par les états associés et la détérioration des termes de l'échange en ce qui les concerne. Parallèlement, ils expliquèrent que les états de la Communauté enregistrèrent une croissance économique régulière qui se traduisit par une augmentation de leurs PIB. Par ailleurs, la Communauté s'engagea comme les autres pays industrialisés lors de la Conférence du CNUCED à New-Delhi (février-mars 1968), à consacrer 1% du PIB des états membres à l'aide au développement des PVD. Concernant la répartition des aides entre dons et prêts, ils proposèrent une forte augmentation du pourcentage des dons par rapport aux prêts qui devaient être réduit. Les prêts spéciaux et les prêts de la BEI devraient ajouter la promotion de l'industrialisation dans leurs secteurs d'interventions. Ce qui ne fut pas le cas jusqu'à présent. Les critères d'attribution et de remboursement des prêts assez rigide devaient être revues et rendues plus accessibles notamment en prenant en compte la rentabilité du projet et non la capacité d'endettement de l'État qui le demandait. Le remboursement

des prêts en monnaie locale et le maintien des bonifications d'intérêts leur semblaient beaucoup plus adapté aux capacités des EAMA. Plus généralement, l'aide de la Communauté devait s'intéresser à des secteurs nouveaux tels que l'infrastructure administrative (bâtiment et équipement technique), l'infrastructure touristique, hôtelière et artisanale, les projets de développement inter-états et l'aide aux divers aspects de l'industrialisation : études et recherches préliminaires, études de marchés et de projets, réalisation de structures d'accueil, etc...). La Communauté devait en outre, veiller à garantir les investissements réalisés dans les états associés par leurs ressortissants sans l'appui des états associés et l'assistance technique fournie par les Six renforcée dans sa partie postérieure aux investissements. Enfin, au niveau de la durée de la nouvelle Convention, les états associés proposèrent qu'elle fut maintenue à 5 ans.

2 - La réponse des Six : aucune position ferme mais des intentions

Les états de la Communauté exposèrent à leur tour leurs principales orientations sur le renouvellement de la Convention. Ils estimèrent que la nouvelle Convention devait s'inspirer largement dans sa forme de celle qui existait déjà. Par conséquent, il leur sembla préférable de se limiter à l'examen de dispositions qui, « à la lumière de l'expérience acquise » et du contexte du moment, nécessitaient un aménagement ou une amélioration. Les états membres rappelèrent les deux décisions qu'ils avaient déjà prises: la première sur la continuité de l'association et la seconde portant sur la création d'un troisième Fonds européen de développement. Les pays de la Communauté se limitèrent ici à trois points : les préférences commerciales, les restrictions quantitatives à l'importation des produits des états membres dans les états associés et la question du droit d'établissement et des prestations de services.

Au sujet des préférences en faveur des produits tropicaux, les Six annoncèrent leurs intentions d'aménager le régime tarifaire de certains produits tropicaux des EAMA intéressant des pays tiers en voie de développement non associés à la Communauté. Mais ils déclarèrent toutefois, que cet aménagement devait se faire en consultation avec les EAMA pour qu'il ne porte pas préjudice aux échanges de ceux-ci avec les pays de la Communauté. S'agissant des produits finis et semi-finis, les états membres déclarèrent que les EAMA bénéficiaient déjà depuis le 1^{er} juillet 1968 (suppression des droits de douane intracommunautaires) du régime de franchise que les Six s'accordaient mutuellement. En outre, la Communauté fut partie prenante des travaux de la CNUCED

destinée à la mise en place d'un système international de préférence généralisé et sans réciprocité en faveur des PVD. La Communauté se prononça également sur les restrictions quantitatives à l'encontre des produits des états membres exportés dans les EAMA. Celles-ci devaient être limitées dans le temps, dégressive et ne pouvaient arriver à la prohibition totale d'importation. Des moyens de contrôle de ces restrictions devaient également être prévus.

Dans le domaine des droits d'établissements et des prestations de services, la Communauté préconisa la reconduction des dispositions qui existaient déjà dans la Convention de Yaoundé mais estima qu'il faille préciser les obligations des états associés à accorder le même traitement aux ressortissants et sociétés de tous les états membres. Les états associés réagirent à la déclaration de la Communauté. Ils exprimèrent leur opposition à tout aménagement du régime tarifaire tendant à réduire les préférences dont ils bénéficiaient pour leurs produits tropicaux. Ceci revenant à rogner le peu qui leur fut accordé. Pour les produits finis et semi-finis, la franchise qui leur fut accordée devait être maintenue pendant toute la durée de l'association (et non de la Convention) et coexister avec le système de préférences généralisés en faveur des PVD en cours de travaux à la CNUCED.

Sur la question de la limitation des restrictions quantitatives, ils estimèrent qu'une libéralisation trop prononcée de leurs économies risquait de nuire à leur industrialisation et plus généralement à leur développement. Les EAMA exprimèrent aussi leur vive préoccupation sur les conséquences des réaménagements des dispositions de la Politique agricole commune concernant les corps gras et surtout les oléagineux d'origine végétale. En effet, depuis le milieu de l'année 1965, les prix de ces produits furent constamment en baisse et les mesures envisagées par la Communauté notamment la réduction du prix du beurre et les taxes sur les huiles végétales risquaient de compromettre encore plus la situation difficile des états associés exportateurs. Il est regrettable pour les états associés, que les améliorations des cultures des oléagineux accomplies avec l'aide financière de la Communauté soient rendues sans débouchés par les mesures de cette dernière. Ils préconisèrent à cet égard, la constitution d'un Comité mixte qui devait proposer des solutions en vue de préserver les intérêts des pays intéressés.

À l'issue des débats, les parties contractantes se prononcèrent en faveur de la conclusion d'une nouvelle Convention d'association et validèrent la création d'un troisième fonds européen de développement. En outre, ils marquèrent leurs accords sur

la procédure de la négociation ; celle-ci devait se dérouler à trois niveaux : celui des ministres, des ambassadeurs et des experts. C'est à ce niveau de négociation que la Conférence Parlementaire de l'association tint sa réunion annuelle à Bruxelles.

B - La Conférence Parlementaire de janvier 1969 et l'échec de la deuxième réunion ministérielle

1 - Les inquiétudes des Parlementaires au niveau des réalisations de l'association

La Conférence Parlementaire CEE-EAMA qui s'est tenu du 10 au 15 janvier a consacré ses travaux à l'examen du rapport annuel d'activité du Conseil d'association et aux questions relatives au renouvellement de la Convention de Yaoundé. Ils débattirent ainsi du caractère politique de l'association, de l'évolution des échanges commerciaux, de la coopération financière, technique et culturelle. Au cours des débats, les parlementaires soulignèrent que le Conseil et le Comité d'association n'avaient pas procédé à un examen approfondi des résolutions que la Conférence Parlementaire avaient adopté. Ils estimèrent que ces résolutions n'ont pas été suffisamment prises en compte. Ils insistèrent pour que les résolutions de la Conférence Parlementaire fassent l'objet d'une étude attentive.

Les Parlementaires exprimèrent leur inquiétude au niveau des échanges commerciaux où ils notèrent un fléchissement des exportations des EAMA vers la CEE en 1967 mais aussi la volonté exprimé par la CEE de taxer les importations de corps gras et de tourteaux ce qui risquait de réduire gravement le volume des recettes tirées de ces produits par les EAMA. Ils notèrent également que les travaux du groupe mixte d'expert³⁰ sur l'écoulement des produits des EAMA n'avaient abouti à aucun résultat concret. Travaux qui furent entrepris afin de trouver des solutions aux difficultés que rencontraient les états associés pour écouler leurs produits sur les marchés des pays de la Communauté. Ils constatèrent qu'au niveau de la coopération financière et technique l'aide de la Communauté fut consacré en majorité au secteur agricole et très peu pour la création de nouvelles industries pourtant essentiels à l'indépendance économique et au développement des EAMA. Ils préconisèrent à cet effet, une intervention accrue en faveur de l'industrialisation des états associés.

³⁰ Rapport rendu en mars 1967.

En ce qui concerne le renouvellement de la convention d'association, les parlementaires considèrent qu'il fut indispensable de maintenir les préférences communautaires en faveur des états associés. Celles-ci n'avaient pas gênées disent-ils, les échanges de la CEE avec les autres pays en voie de développement. Aux termes de la Conférence, les parlementaires adoptèrent plusieurs résolutions parmi lesquelles : l'amélioration dans la nouvelle convention, des dispositions de consultations et d'informations de manière à ce qu'elles permettent une prise en considération réelle des intérêts des deux parties,

- la mise en place de solutions susceptibles de conduire à une progression substantielle des exportations des EAMA à destination de la CEE,
- des mécanismes assurant aux produits des états associés qui sont homologues et concurrents des produits européens, des régimes d'importations accordant des avantages économiques et commerciaux plus efficaces que ceux découlant de l'actuelle article 11 de la Convention de Yaoundé et par la même occasion définir plus précisément la notion d'homologie et de concurrence,
- assurer à tous les produits agricoles transformés des états associés le bénéfice du régime intracommunautaire,
- révision des taxes à la consommation des états membres par un plafonnement et une réduction progressive de leurs taux. Enfin, ils recommandèrent un montant d'au moins 1 milliards d'unités de compte pour le troisième fonds européen de développement vue les besoins croissants des EAMA, l'encouragement de la régionalisation du développement des états associés et le maintien de la proportion actuelle de la répartition de l'assistance financière entre prêts et aide non remboursable.

2 - Les divergences persistent sur les principaux domaines de la Convention

Les discussions entre les deux parties se poursuivirent au niveau des experts et des ambassadeurs qui se retrouvèrent le 13 février à Bruxelles. À quelques mois de la date théorique de la fin des négociations (31 mai 1969), les divergences subsistaient entre les deux parties sur plusieurs points importants notamment la franchise totale des droits et taxes d'effet équivalent que demandait les états associés pour l'ensemble des produits qu'ils exportaient vers la Communauté, la suppression des taxes internes à la

consommation, le maintien du TDC au niveau actuel pour tous les produits des EAMA à destination de la Communauté et enfin des restrictions quantitatives (mesures de protection des économies des états associés) appliquées aux produits des états membres pouvant aller jusqu'à la prohibition totale d'importation. Les représentants des Six réaffirmèrent la position de la Communauté à l'égard de ces propositions. Ils ne purent les accepter. Le principe de l'autonomie tarifaire leur semblait non négociable. Les états associés furent remarqué que la Communauté a jusqu'ici très insuffisamment financé l'industrialisation des EAMA. En outre, ce furent les moyens financiers les plus chers qui servirent à financer ce qui fut fait. Ils préconisèrent dans ce domaine, un financement par subventions (aides non remboursables) aux côtés des prêts spéciaux.

Les représentants des Six eurent déjà des discussions au sujet de l'aménagement tarifaire pour certains produits tropicaux intéressants notamment d'autres pays en voie de développement non associés. Il s'agit d'une décision de nature politique mais qui impliquaient aussi des intérêts économiques. Par cet aménagement, la Communauté espérait apaiser les craintes de certains pays en voie de développement (Brésil, Indonésie, états africains non associés etc..) qui s'exprimaient souvent dans les instances internationales. Ces aménagements consistèrent à diminuer dans une certaine mesure, le taux du tarif douanier commun ou même d'arriver le cas échéant à la franchise totale sur des produits comme le café vert, l'huile de palme et le cacao. Mais il faut garder à l'esprit que ces produits furent partie de ceux qui procuraient aux EAMA, un avantage préférentiel important. Leurs exportations leur rapporta 272 millions de dollars en 1967. Les préférences dont ils disposaient déjà grâce aux TDC et qui furent d'ailleurs déjà revues à la baisse en 1963, leur procuraient un avantage annuel de l'ordre de 60 millions de dollars.

Une estimation chiffrée montra que les différentes diminutions envisagées aboutirent toutes à une perte significative de cet avantage. À ce titre, si les suggestions de diminution les plus fortes, proposées par certains membres étaient appliquées (café : de 9,4 à 5 %, huile de palme : de 9 à 0, cacao : de 5,4 à 2,5 %), la perte des avantages des états associés eu été de 11,5 millions de dollars. Dans le cas, où la diminution était moins forte selon les suggestions d'autres états membres (café : 7 %, cacao : 4,4 %, huile de palme : 5%), la perte des EAMA aurait été de l'ordre de 5,6 millions. Dans tous les cas, même si l'idée d'un aménagement tarifaire de ces produits fut actée par les Six, l'ampleur de ceux-ci les divisait encore. Des arguments de nature économiques, compliquaient également la décision de la Communauté et le bien fondée celle-ci. En

effet, la situation économique des états associés ne fut pas comparable avec celle des pays de l'Amérique latine (Brésil, Argentine, Mexique) et de l'Asie (Indonésie notamment) que la Communauté espérait ménagée avec ces mesures. Les états associés africains furent effectivement partie des pays les plus défavorisés parmi les PVD. Pour les EAMA, un geste en faveur des pays mieux lotis par rapport à eux et qui plus est, ne furent pas partie de l'association, leur sembla très préoccupant. Il ne pouvait se justifier ni sur le plan politique ni sur le plan économique.

Au cours de leur réunion du 20 et 21 mars 1969, le Comité des représentants permanents des pays de la Communauté, poursuivi ses discussions au sujet des préférences entre les partenaires de l'association. Les échanges portèrent surtout sur les préférences inverses que les états associés accordaient aux états membres. Les délégations allemande et néerlandaise préconisèrent à ce titre, que les états associés renoncèrent d'eux-mêmes (la Communauté devraient même les y inciter) à accorder des préférences aux pays de la Communauté pour des raisons de protection de leur développement économique en général et de leurs industries en particulier. Cette initiative, si elle se concrétisait permettrait également, à la Communauté, cette-fois, d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour fixer ses taux du Tarif douanier. C'est en quelque sorte la fin du principe des préférences mutuelles qui jusque là fut au cœur du dispositif de l'association.

La délégation allemande nuança un peu en estimant que l'on pouvait recourir à une diminution progressive durant les cinq années de la nouvelle Convention. Elle considéra que le poids économique des préférences ne fut pas significatif et qu'il ne faille surestimer leur portée politique. La coopération financière et technique constituait pour elle le dispositif central. Pour la délégation française, ce furent les préférences qui constituaient le principe sur lequel reposait la zone de libre-échange entre les EAMA et les CEE et on ne pouvait par conséquent les supprimer. Le maintien de celles-ci lui semblait donc justifier. Les délégations belge, italienne, luxembourgeoise et la Commission se prononcèrent pour le maintien de la zone de libre-échange mais avec une possibilité d'aménagements tarifaires pour les deux partenaires. Compte tenu de la volonté des états membres de procéder à un aménagement des tarifs douaniers, il sembla opportun pour la Communauté que les EAMA, de leur côté, décidèrent de réaménager leur taux en vue d'arriver à un équilibre des concessions. De ce qui précède, on peut remarquer, malgré les procédés rhétoriques, que la Communauté poussa les états associés (qui se montraient intraitable à ce sujet) à s'y faire à l'idée du réaménagement

(après celui de 1963) des préférences et même à la possibilité de leur suppression aux plus tard aux termes de cette convention.

Dans le domaine de la coopération financière et technique, les représentants se mirent d'accord sur la mise en place d'une aide d'urgence non remboursable du FED pour faire face à des situations exceptionnelles (calamités naturelles, famines, épidémies, chute des cours, etc...) pouvant avoir des répercussions graves sur la situation économique des états associés. C'est en ces termes qu'on arriva à la deuxième réunion ministérielle entre les deux parties.

3 - La deuxième réunion des parties contractantes (26 mars 1969) : déception et incompréhension

La deuxième réunion CEE-EAMA au niveau ministériel eu lieu à Bruxelles le 26 mars 1969. Les discussions portèrent sur les principaux points qui cristallisaient les débats : les aménagements tarifaires, les taxes internes à la consommation, les produits homologues et concurrents, les produits agricoles transformés etc...Mais sur aucun de ces points, un accord ne fut intervenu. La Communauté campa sur ses positions déjà affirmées dans la précédente réunion. Elle n'avait en outre, pas encore définie la liste des produits concernés par ces aménagements ni l'ampleur de ceux-ci. C'est également le cas pour les avantages qu'elle comptait accordée aux EAMA pour les produits agricoles soumis à un régime particulier à l'importation dans la Communauté. Elle confirma que ceux-ci ne pouvaient bénéficier comme le demandait les états associés du régime intra-communautaire.

Les états associés exprimèrent leur incompréhension devant la détermination de la Communauté à s'en tenir à l'aménagement tarifaire au bénéfice des pays tiers et au détriment de leur partenaire de la première heure que furent les EAMA sans prévoir encore des mesures compensatoires. Ils soulignèrent les conséquences économiques que ces aménagements (qui eurent déjà eu lieu en 1963) pouvaient avoir sur la situation économique des états africains associés. À cet égard, ils estimèrent que les négociations furent destinées à discuter en profondeur de ces questions conformément aux dispositions de la convention de Yaoundé et dans l'intérêt des deux partenaires. Ils ne pouvaient comprendre l'argument de la Communauté qui consistait à se retrancher derrière la souveraineté tarifaire et les articles du Traité de Rome (lorsque ceux-ci arrangeaient la Communauté) à un moment où il fallait revoir les dispositions de la convention de Yaoundé en fonction des résultats obtenus aux termes de celle-ci. Par

conséquent, ils déclarèrent qu'ils ne pourraient en aucune manière se satisfaire d'une simple citation des dispositions du Traité de Rome sur les aspects importants de la négociation notamment les protocoles banane et café. La Communauté estima quant à elle que les dispositions de la convention de Yaoundé eu des répercussions sur les échanges entre la CEE et les pays tiers. Par conséquent, elle fut soumise à une pression constante de ceux-ci. Elle devait, dès lors, prendre en compte les intérêts de ces pays dans le cadre des négociations. Elle réaffirma encore que les aménagements tarifaires furent pensé de telle sorte qu'ils ne portent préjudice aux échanges des EAMA avec la CEE ni nuire à leur développement économique.

N'ayant pu s'entendre sur les différents points cités, les deux parties chargèrent leurs ambassadeurs de poursuivre les négociations. Les deux parties ne réussirent à se mettre d'accord que sur la constitution d'un comité chargé de la rédaction de la nouvelle Convention et la nécessité de la mise en place de mesures transitoires au-delà du 31 mai 1969. En effet, compte tenu de la lenteur des négociations entre les deux parties et des procédures des ratifications, un certain retard de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention parut inévitable. C'est dans cette perspective, que le Conseil d'association donna mandat au Comité d'association à mettre en place les mesures transitoires nécessaires au-delà du 31 mai 1969. Celui-ci reconduit la plupart des dispositions de la convention durant la période transitoire. Les reliquats du FED continuèrent à être utilisés jusqu'à épuisement de ses disponibilités pour les projets en cours. Les avances aux caisses de stabilisation des prix pouvaient se poursuivre ainsi que la présentation et l'instruction des projets.

Les états associés furent savoir que les montants disponibles dans les réserves du FED et les autres moyens connexes furent insuffisants pour couvrir leurs besoins pendant la période transitoire. Il leur sembla donc nécessaire d'ouvrir des moyens supplémentaires pour y faire face. Mais la Communauté marqua son opposition à la demande de financement pour les projets dont il ne restait plus de moyens de financement et les nouveaux projets durant la période transitoire. En raison des procédures d'autorisations parlementaires et des délais, il ne pouvait être possible d'ouvrir des contributions financières complémentaires à la disposition du FED. Ces projets ne pouvaient être financés qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Elle confirma aussi la suppression du système de soutien de prix à l'expiration de la convention de Yaoundé comme prévu malgré l'opposition des EAMA

qui estimèrent que la condition de compétitivité de leurs produits (condition de la suppression) fut loin d'être atteinte.

Le 5 mai 1969, le Comité des représentants permanents des états de la Communauté procéda à un échange de vue sur certains aspects de la coopération financière et technique (montant de l'aide communautaire, la répartition de celle-ci et sa ventilation entre aide non remboursable et prêts) après avoir pris connaissance de la position et des orientations des états associés en la matière. Compte tenu des besoins des états associés et des possibilités des Six (croissance de leurs PIB), la délégation française se prononça en faveur d'une augmentation substantielle de l'aide communautaire afin d'impulser une nouvelle dynamique à l'association. Les autres délégations furent plutôt en faveur de la reconduction du montant du deuxième FED. La répartition de la charge de l'aide entre les états membres ne put également être arrêtée bien que les délégations allemande et néerlandaise plaidèrent pour le maintien de la répartition de la convention de Yaoundé. En revanche, toutes les délégations se montrèrent favorables à une relative augmentation des financements par prêts.

Constatant la lenteur et les difficultés des négociations, la Commission paritaire parlementaire CEE-EAMA réunie du 19 au 22 mai à Menton (sud de la France), exprima son inquiétude sur le climat de méfiance et de déception régnant dans l'association. La Commission rappela à cet effet, que l'association était une organisation de nature politique et économique et que par conséquent, les pays de la Communauté avaient un devoir particulier envers les états africains associés. Elle se prononça en faveur du maintien des préférences de l'association aux côtés des préférences généralisées en discussion dans la CNUCED. Elle estima que celles-ci ne furent pas un obstacle au développement des relations économiques entre les autres PVD et la CEE. À cet égard, elle marqua son opposition à toute orientation à la baisse des préférences dont bénéficiaient les EAMA dans la Convention de Yaoundé.

C'est dans ce climat, que le porte-parole des états associés, le président du Niger Hamani Diori transmit au Conseil de la Communauté européenne, les préoccupations de ceux-ci au sujet des négociations. Des préoccupations en forme d'aveux d'impuissance, d'incompréhension et de déception. C'est ainsi que les EAMA, constatèrent qu'aucun accord ne fut intervenu depuis le début des négociations sur les points essentiels des discussions : les préférences réciproques, les mesures pour pallier la baisse des recettes d'exportation de certains produits tropicaux des états associés, le montant des aides financières et techniques. Ce retard incombait selon eux à la

Communauté qui se contenta à chaque fois, de réserver sa position soit de faire une simple communication de ses intentions sans engagement définitif. C'est surtout la question des préférences réciproques et le montant des aides qui retinrent toute l'attention des états associés. Ils estimèrent à cet égard, que la détermination de la Communauté à réduire les préférences réciproques aboutit à un démantèlement progressif de la zone de libre-échange CEE-EAMA et tout ce qui fut construit laborieusement depuis le début de l'association. Cette détermination était d'autant plus incompréhensible que les états associés furent encore loin d'avoir atteint les objectifs affichés dans le cadre de l'association.

D'un autre côté, ils ont remis en cause l'argument de la Communauté pour qui ces préférences gênaient le développement des échanges avec le reste des pays en voie de développement. Chiffres à l'appui, ils démontrèrent que cet argument ne tenait pas. En effet, le président Diori rappela le discours d'Henri Rochereau (membre de la Commission) qui déclara que « *durant les quatre années écoulées, si la Communauté a accru de 17 % ses achats à l'ensemble du Tiers Monde, c'est seulement de 13 % qu'elle a augmenté ses importations en provenance des états associés* »³¹. À la lumière de ces chiffres, les EAMA sollicitèrent la reconduction des préférences au moins à leur niveau actuel. Les discussions au niveau international auquel participait la CEE pour la mise en place des préférences généralisées en faveur des PVD, ne devaient pas être considérées (comme le fait la Communauté) comme un moyen de partager les préférences dont bénéficiaient les états associés sur les marchés de la Communauté avec les autres pays industrialisés. Moyen leur permettant ainsi de justifier les diminutions des préférences en faveur de leur partenaire de l'association.

Le président Diori s'éleva également contre la suppression du système de soutien des prix annoncée par la Communauté qui envisageait de le remplacer par une aide non remboursable destinée à faire face à des difficultés exceptionnelles liées à un cataclysme. Pour les états associés, la chute régulière des prix des produits tropicaux ne pouvait être assimilée à un cataclysme exceptionnel. Ils pensèrent que les mesures destinées à remédier à la dégradation de ces prix devaient être trouvées au niveau international mais tant que celles-ci ne furent pas mises en œuvre, les dispositions au niveau de l'association devaient être maintenues. Par conséquent, ils préconisèrent fermement que les aides en termes de soutien des prix devaient être « expressément

³¹ Archives MAE, aide-mémoire du président du Niger et parole des EAMA transmis au Conseil des Communautés européennes, 28 mai 1969, doc. S/509/69 (EAMA 20).

prévues » dans la nouvelle Convention. La situation économique des EAMA justifiait pleinement le maintien de ceux-ci. Les états associés préconisèrent comme les parlementaires de la CEE et des états associés, la création d'un Fonds de stabilisation des cours des produits tropicaux d'un montant de 200 millions de dollars. Celui-ci leur sembla très raisonnable comparé aux 2 milliards de dollars que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) consacrait au soutien des prix des produits agricole de la CEE. C'est à la lumière de leur situation économique que les états associés demandèrent une augmentation conséquente du montant de l'aide financière (1 milliard 500 millions d'unités de compte au minimum). Comme la Conférence parlementaire CEE-EAMA, le président Diori estima que l'association fut un engagement de nature politique fondé sur une solidarité particulière et dès lors, les négociations méritaient une attention particulière permettant d'arriver à une nouvelle convention répondant concrètement aux intérêts des deux parties. À quelques jours de la troisième réunion ministérielle et de la date d'expiration de la Convention de Yaoundé, aucune avancée significative ne fut enregistrée dans les questions qui focalisaient les débats (questions liées aux échanges commerciaux et à la coopération financière).

C - La troisième réunion ministérielle : 29 mai 1969

1 - Une avancée timide mais enlisement sur les principales questions

La troisième réunion de l'association au niveau ministériel s'est ouverte le 29 mai 1969 à Bruxelles. Le Conseil d'association valida d'abord les mesures transitoires à appliquer à l'expiration de la Convention de Yaoundé. Ces mesures permettaient d'appliquer les principales dispositions de la convention de Yaoundé au plus tard jusqu'au 30 juin 1970 couvrant ainsi la fin de la période des négociations et les ratifications de la nouvelle convention. Aux mesures transitoires déjà arrêtées par le Comité d'association, la Communauté rajouta qu'elle accordait un soutien financier aux états associés confrontés à des difficultés exceptionnelles (catastrophes climatiques ou chute des prix mondiaux) durant la période transitoire (effet rétroactif de ses mesures). Pour le reste, les états associés se préoccupèrent de l'enlisement des négociations depuis plusieurs mois sur les principaux aspects de l'association. C'est ainsi que les questions de préférences, les taux de réduction du Tarif douanier commun sur certains produits tropicaux, la liste des produits homologues et concurrents susceptibles d'être visés par

des droits de douane ou des prélèvements, la question des oléagineux, du coton et de la banane ne furent pas encore tranchées. En outre, la Communauté ne fut pas en mesure de s'accorder sur un montant précis de l'aide financière qu'il comptait accorder aux EAMA. C'est pourquoi les états associés déclarèrent, que les « *mesures envisagées par la Communauté dans le domaine des échanges commerciaux ne vont décidément pas dans le sens de l'aide au développement* »³².

La Communauté apporta quelques orientations plus précises mais non définitives sur la question des taux de réductions du TDC sur les produits concernés et le montant de l'aide financière qu'elle comptait accordée. Pour les trois produits tropicaux suivants, la Communauté envisagea de réduire les droits du TDC dans les proportions suivantes : café (suspension de 9,6 à 7%), cacao en fèves (suspension de 5,4 à 4%) et huile de palme (suspension de 9 à 6 %). En ce qui concerne le montant global de l'aide, les Six proposèrent un chiffre compris entre 900 millions et un milliard d'UC. Chiffre encore une fois loin de celui demandé par les états associés. Il faut néanmoins souligner que la réunion se solda sur une relative avancée sur les questions principales. À la fin des discussions, les ambassadeurs des deux parties furent chargés de poursuivre les négociations afin de lever les dernières divergences avant la dernière réunion des deux parties au niveau ministériel qui devait en principe parachever les négociations.

2 - Les Ambassadeurs lèvent une grande partie des obstacles

Les ambassadeurs des deux parties se réunirent le 13, 20 et 21 juin 1969 pour s'entendre sur les divergences qui demeuraient encore. À l'issue de ces réunions, les ambassadeurs réussirent à s'entendre sur la plupart des dispositions de la nouvelle Convention, mais les désaccords ne purent être surmontés au sujet de la question de soutien des prix pour les produits sensibles des EAMA, les taxes internes à la consommation, les aménagements tarifaires envisagés pour certains produits tropicaux, le fonds de garantie contre les risques non commerciaux des investissements privés effectués par des ressortissants et sociétés des états membres (la Communauté estimant qu'elle fut dans l'impossibilité d'y répondre favorablement faute d'études suffisantes à ce sujet). C'est également le cas, pour le problème banane (la RFA réitérant les

³² Archives MAE, communication des états associés lors de la réunion CEE-EAMA au niveau ministériel, le 29 mai 1969, doc. P.C /40/69 (MIN.16).

conditions déjà connues) et le régime prévu pour certains produits transformés à base de céréales et de riz.

Les Six réussirent toutefois à s'entendre sur une proposition intéressante concernant le régime qu'ils envisageaient d'établir pour certains produits agricoles et transformés originaires des états associés pour la durée de la nouvelle Convention. La Communauté accepta d'accorder la franchise totale des droits de douane pour la viande bovine provenant de Madagascar dans la CEE et dans la Réunion, des produits oléagineux et des produits transformés à base de fruits et légumes (conserves, jus d'ananas, tapioca et chocolat). L'application de ces dispositions fut en outre élargie à tous les états membres. Mais les Six ont néanmoins assortie ce régime d'une clause de sauvegarde leur permettant de recourir à des prélèvements ou de droits de douane en cas de perturbations internes sérieuses concernant ces produits. Considérant les questions de soutien des prix, de suppression des taxes internes à la consommation et du régime d'importation pour l'ensemble des produits originaires des états associés comme fondamentales dans la nouvelle Convention, les ambassadeurs des états associés estimèrent qu'il était du ressort de la réunion ministérielle de les trancher.

Conclusion

Ce fut en 1968 que les considérations sur le renouvellement de la convention furent abordées. La Commission européenne réalisa dans cette perspective, un document d'ensemble sur la question. Elle recommanda ainsi des améliorations substantielles en matière d'assistance financière et surtout des préférences commerciales sans lesquelles les économies des EAMA seraient condamnées à la régression. Elle a également ouvert la porte à un élargissement de l'association à d'autres pays africains et insisté sur le développement de l'industrialisation et de la coopération régionale interafricaine. Les négociations débutèrent au niveau ministériel en décembre 1968 après une préparation des ambassadeurs et des experts. Déçus par l'évolution de l'association, les EAMA se montrèrent très ferme sur leurs revendications : augmentation substantielle de l'aide financière, amélioration des préférences tarifaires et contingentaires, suppression des taxes internes sur la consommation etc... L'âpreté des discussions et la fermeté des

deux camps solidement harnachés sur leurs positions entraînent les négociations dans une impasse.

Il a fallu attendre la troisième réunion ministérielle en mai 1969 et les réunions ministérielle en juin 1969 pour arriver à débloquer les discussions. La Communauté accepta d'accorder la franchise totale des droits pour les produits comme la viande, les oléagineux et les produits transformés à base de fruits et légumes (conserves, jus d'ananas, chocolat etc...) dans l'ensemble des pays membres. Elle a également promis une aide d'urgence en faveur des pays confrontés à des difficultés exceptionnelles tels que les famines et les catastrophes climatiques. Mais elle confirma son intention de réduire les taux du tarif douanier commun sur le café, le cacao et l'huile de palme. Malgré cette timide avancée, les principales questions demeurent. Désormais la quatrième rencontre ministérielle fut attendue comme celle de la dernière chance.

DEUXIÈME CHAPITRE : LA CONVENTION DE YAOUNDÉE II

Fruit d'une longue et laborieuse négociation, la nouvelle Convention de Yaoundé témoignait de la volonté non sans difficulté, des deux parties à poursuivre sans grande enthousiasme la relation amorcée avec le Traité de Rome et confirmée par la Convention de Yaoundé I. Les discussions sur le renouvellement qui furent amorcées le 23 juillet 1968 à Kinshasa aboutirent le 28 juin 1969. Les négociations furent longues et particulièrement difficiles. Il fallut quatre réunions au niveau ministériel (19 décembre 1968, 26 mars, 29 mai et 26/27/28 juin 1969), sept au niveau des ambassadeurs (11 décembre 1968, 14 mars, 24 mars, 8 mai, 23 mai, 13 juin et 20 juin 1969) et plusieurs autres au niveau des experts pour arriver à un accord sur la nouvelle Convention. C'est au terme de la quatrième réunion ministérielle qui eu lieu du 26 au 28 juin 1969 à Luxembourg que cet accord pu être dégagé in extremis. C'est donc avec un mois de retard sur la date initialement prévue (31 mai 1969) que la Convention fut paraphée par les ministres des deux parties. Elle fut solennellement signée le 29 juillet 1969 à Yaoundé.

La nouvelle Convention qui s'inspira beaucoup de la précédente, reconduit les principaux articles de celle-ci. Elle maintint tant bien que mal et avec un certain nombre d'aménagement, la zone de libre-échange entre les EAMA et la CEE et les principales dispositions au niveau des échanges commerciaux. Au niveau de la Coopération financière et technique, la Communauté mit 918 millions d'unités de compte à la disposition des états associés. Prévue pour une durée de cinq ans après son entrée en vigueur, elle devait arriver à échéance le 31 janvier 1975.

Nous nous intéresserons d'abord à la dernière réunion des parties contractantes au terme duquel, les deux parties paraphèrent le texte de la nouvelle Convention, nous enchaînerons par la suite, sur un aperçu des grandes lignes de cette Convention et nous terminerons sur les remarques et les critiques sur le fond de la deuxième Convention de Yaoundé.

I - L'accord sur la nouvelle Convention : 28 juin 1969

C'est à l'issue d'une réunion marathon qui dura trois jours que les partenaires de l'association furent parvenus à un accord sur la nouvelle Convention. N'ayant pu obtenir satisfaction sur les principales revendications, les EAMA abordèrent la réunion dans un climat de méfiance et de déception. Finalement, les discussions après s'achevèrent sans grand enthousiasme sur un compromis durement négocié que les états associés acceptèrent avec résignation.

A - La dernière réunion (juin 1969) vire à la discussion d'épiciers

La réunion ministérielle fut la quatrième et la dernière de la longue série de négociation entre les deux parties. Elle fut ouverte au Luxembourg le 26 juin 1969. En raison du peu de résultat des réunions précédentes, plusieurs délégations des EAMA firent même savoir qu'ils ne pouvaient valider un quelconque texte sans que leurs revendications ne fussent pas satisfaites. Avec la frustration des états associés qui estimaient ne pas avoir retiré des avantages évidents de l'association et les réticences de certains membres de la Communauté (RFA et Pays-Bas), les discussions furent rudes. Elles butèrent sur les mêmes questions qui alimentèrent les divergences depuis le début des négociations.

Les divergences ne se sont pas seulement manifestées entre les deux parties mais aussi entre les états membres, sur la position à adopter et les concessions à faire. Les discussions commencèrent sur la question des préférences. Les états associés s'arc boutèrent sur leurs positions : préférences commerciales réciproques, suppression des taxes internes à la consommation, garantie d'écoulement et de prix pour leurs produits, soutien de prix etc... Entre les états membres, les Pays-Bas et dans une moindre mesure la RFA, soutinrent que l'association ne devait pas être trop exclusive et discriminatoire; la Communauté se devait de faire quelque chose en faveur des autres pays en voie de développement. Ils s'opposèrent également à la garantie des recettes d'exportations pour certains produits tropicaux et le système de soutien des prix en général. Ce système « *était fondamentalement contraire à la philosophie tant allemande qu'hollandaise en*

pareille matière »³³. Ils préconisèrent que l'on prit en compte les discussions et travaux menés au niveau international notamment par la CNUCED (Conférence de New-Delhi en 1968) pour la mise en place d'un système généralisé de préférences en faveur des tous les PVD (travaux stipulant la suppression de toute préférences inverses entre pays riches et pays pauvres). À ce titre, ils posèrent la question de la compatibilité des préférences régionales CEE-EAMA avec les préférences au niveau mondial aux cas où celles-ci fut mises en œuvre durant la période de la nouvelle convention. L'association pourrait donc s'avérer discriminatoire au vue des règles internationales. Pour eux, la CEE devait progressivement s'intégrer au système mondial et mettre fin à ce système régional avec les états africains associés.

Pour ces derniers, il fut inconcevable que la Communauté et à fortiori, certains pays membres, veuillent sous couvert d'alignement sur un système mondial non discriminatoire, battre en brèche toutes les dispositions de la Convention de Yaoundé à l'heure où il fallait l'améliorer. Les états associés déclarèrent qu'ils ne voyaient aucune contradiction entre les préférences inverses qu'ils accordaient à la CEE avec les préférences internationales que les pays industrialisés devaient accorder aux PVD du moment que c'est eux qui le consentirent. Finalement, un accord fut dégagé sur la question des préférences inverses qui furent maintenues dans la nouvelle convention mais malgré l'intransigeance des EAMA, la Communauté s'orienta comme le souhaitèrent les Pays-Bas et la RFA vers la réduction des tarifs douaniers pour certains produits tropicaux. En ce qui concerne les droits sur les produits transformés à base de riz et de manioc, les états associés rejetèrent la proposition des Six. Ceux-ci affirmèrent qu'ils ne purent encore s'accorder sur des chiffres exacts mais ils furent toutefois disposés à maintenir les avantages actuels et consentir un abattement de 50 % de l'élément mobile sur le manioc. Ils indiquèrent en outre, que la Communauté s'efforçait d'améliorer le système existant en faveur des états associés. Pour ces derniers, la proposition fut trop imprécise et réaffirmèrent par conséquent leur position sur la franchise totale des droits sur les produits en question.

Les deux parties abordèrent ensuite le problème de soutien de prix. Il s'agit là d'un des points qui cristallisaient les divergences entre les deux camps. Les états associés ne comptaient pas céder sur cet aspect de la Convention qu'ils considéraient comme fondamentale. En effet, ils affirmèrent que leurs producteurs étaient pénalisés

³³ Archives MAE, bulletin, n° 160 de l'Association pour l'étude des problèmes d'outre-mer, octobre, novembre, décembre 1969.

par la chute des cours des produits tropicaux. Par comparaison, le prix du kilo de café qui fut de 115 franc CFA en 1958 tomba à 90 franc CF.A (1,80 f.f) en 1968-1969. Ce fut également le cas de l'arachide dont le prix chuta de 20 % entre 1965 et 1968. La chute des cours a durement impacté les économies des états africains associés et plus particulièrement les plus démunis d'entre eux comme le Niger, la Haute-Volta et le Tchad. Ils ne pouvaient donc renoncés au système de soutien des prix. Ils estimèrent que « *les Européens exigent des Africains un effort de compétitivité excessif : les européens répugnent à poursuivre la politique de soutien des cours des denrées tropicales, pourtant vitales pour les états africains. Or les responsables politiques d'Afrique noire font observer à juste titre que la plupart des pays du globe pratiquent une politique de soutien à leurs agricultures respectives* »³⁴. Enfin, ils insistèrent sur la différence de niveau de développement entre les EAMA et les pays d'Amérique latine dont certains états membres n'hésitèrent pas à soutenir que les préférences en faveur des états associés les défavorisait sur le plan commercial. Il s'agit pour eux « *d'un mondialisme qui donne bonne conscience aux Européens tout en leur permettant de faire de bonne affaires avec ces pays ibéro-américains* »³⁵. Les deux parties s'accordèrent le temps de la réflexion sur cette question.

La discussion s'est poursuivie sur les corps gras. Pour protéger l'industrie laitière de la Communauté certains états membres préconisèrent l'institution d'une taxe sur l'importation de tous les corps gras, ce qui inquiéta les états associés. Finalement, les Six se mirent d'accord sur les suggestions du projet d'accord mondial sur les matières grasses qui était à l'étude. Celui-ci reposait sur la création dans les pays riches d'une taxe, modulée en fonction du degré de pauvreté de chaque PVD. Cette taxe devant ensuite servir à aider ces derniers à financer des programmes d'aides alimentaires, la constitution de stocks régulateurs et des actions de diversification.

Abordant la question de l'aide financière globale, la Communauté ne put être en mesure, à ce stade de la discussion, de donner un chiffre précis à l'intérieur de la fourchette déjà annoncée. Les Six estimèrent que le montant global ne pouvait être fixé « *avant que des progrès n'aient été faits sur tous les autres points encore en discussion et l'examen par la Communauté des amendements que les états associés ont*

³⁴ *Le Monde*, 26 juin 1969, « *L'Association entre l'Europe des Six et l'Afrique* ».

³⁵ *Idem*.

proposés »³⁶. Estimant que ce montant fut insuffisant, les EAMA s'en tinrent à leur demande d'une augmentation substantielle de l'aide. Outre, les arguments déjà avancés, ils « *font observer que l'absence de tout contenu financier dans les mesures transitoires rend nécessaire une majoration de l'aide pour tenir compte du fait que la Convention va s'exécuter sur une période de 6 ou 7 ans et non pas 5 ans, comme prévu dans la Convention* »³⁷. Ils demandèrent également que le montant de la Banque européenne d'investissement ne fut pas fixé dans la Convention sauf s'il ne s'agissait que d'une valeur indicative. La Communauté devait s'engager disent-ils, à autoriser la BEI à accorder des prêts au-delà du plafond initiale s'il s'avérait insuffisant. Enfin, poursuivant toujours sur la question des prêts de la BEI, les EAMA demandèrent la suppression de la référence à la capacité d'endettement dans les conditions d'octroi des prêts afin de le faciliter. La Communauté s'y refusa.

B – La fin du marathon

La question du droit d'établissement et de prestation de services et celle de la garantie des investissements conclurent les discussions de la première journée. Sur la première, les états associés marquèrent leur accord (droit d'établissement et prestation de services sans discriminations entre les états membres dans les états associés) mais n'acceptèrent pas d'adopter la mesure demandée par la Communauté à ne pas introduire (à l'avenir) des restrictions dans ce domaine. « *S'agissant d'un domaine qui touche directement à la promotion de leurs nationaux dans leurs entreprises, ils entendent rester entièrement maîtres de la politique qu'ils souhaitent adopter en la matière, en fonction des circonstances et des impératifs de leur développement* »³⁸. La garantie des investissements privés des ressortissants des pays membres fut également un point important de la discussion. Les états associés l'avaient sollicité par la voie de leur porte-parole, le président Hamani Diori. Cette garantie constituait pour les EAMA un gage qui devait permettre d'accroître les flux d'investissements dans les états associés. Les Six avaient déjà signifié leur opposition et proposèrent aux états associés de mettre en place un système de code d'investissement avantageux et harmonisé pour encourager les investisseurs. En outre, les Allemands et les Néerlandais estimèrent que les

³⁶ Archives MAE, procès verbal de la réunion CEE-EAMA au niveau ministériel, 26,27 et 28 juin 1969, doc. P.C/97/69 (MIN.37).

³⁷ *Idem.*

³⁸ *Idem.*

investissements dans les états associés africains intéressaient surtout les ressortissants français puis dans une moindre mesure, les Italiens et les Belges. Ils ne voyaient donc pas les raisons qui devaient les amener à participer à ce système de garantie. En définitive, les européens rejetèrent la balle dans le camp des Africains sur cette question et s'en tinrent au système des codes d'investissements.

La première journée ne permit pas d'avancer sur les points importants de la convention. Dans une atmosphère de discussion assez tendue, la deuxième journée s'annonça donc cruciale. Les deux parties se mirent d'accord pour réserver la majeure partie de la deuxième partie aux questions importantes. Comme prévue, les discussions furent rudes entre les deux camps et on n'avança guère sur les aspects essentiels, surtout en ce qui concerne le montant global de l'aide financière et la question de soutien des prix. En effet, la Communauté proposa à la fin de la journée, un montant de 918 millions de dollars, et le 31 janvier 1975 comme date d'expiration de la convention, ce que les états associés s'empressèrent à rejeter. Pour ces derniers, ce montant fut d'autant plus insuffisant qu'il devait couvrir une période de six années et non cinq si l'on prenait en compte la date du 31 janvier 1975 comme date d'expiration. C'est pourquoi, à la fin de la journée, il fut décidé que les deux représentants des partenaires (Henri Konan Bedié et Gaston Thorn) discutèrent en tête à tête afin de trouver un compromis.

C'est à l'issue de ce dialogue qu'un accord intervint entre les deux parties sur la nouvelle convention. Le montant global de l'aide restait le même (918 millions d'unités de comptes) mais face à l'hostilité intransigeante de la RFA et des Pays-Bas à la formule de soutien de prix ou soutien à la production, il fut créé en remplacement un fonds de lutte contre les catastrophes d'un montant maximal de 80 millions d'unités de comptes. Les EAMA réussirent à faire admettre que les catastrophes comprenaient, en plus de celles qui étaient d'origines climatiques et géologiques, celles qui étaient liées à des conséquences économiques. Ils eurent également du se résoudre à accepter l'expiration de la Convention à la date du 31 janvier 1975 (eux proposaient la date du 31 décembre 1974) pour « *les raisons techniques et budgétaires tenant compte des usages et des réglementations en vigueur dans certains états membres* » invoqués par les états de la Communauté. C'est au matin du 28 juin 1969, que la Convention fut paraphée par les ministres représentant les gouvernements des deux parties.

II - Les grandes lignes de la Convention de Yaoundé II

La Convention de 1969, est très proche dans la forme et dans le fond de celle de 1963. Elle comporte 66 articles dont 27 reconduits tels quels. Suivent également 10 protocoles, un accord relatif aux produits relevant de la Communauté du charbon et de l'acier, d'un acte final et de 14 annexes. Comme Yaoundé I, la nouvelle convention comporte des dispositions commerciales et financières et s'organise autour de cinq titres : les échanges commerciaux, la coopération financière et technique, le droit d'établissement (incluant aussi services, paiements et capitaux), les institutions de l'association et enfin les dispositions générales et finales. Les protocoles contiennent des dispositions d'application de certains articles de la Convention, ainsi que le statut de la cour arbitrale de l'association, les privilèges et immunités des responsables des pays membres de l'association et les frais de fonctionnement des institutions de celle-ci.

A - Les échanges commerciaux

Les dispositions sur les échanges commerciaux eurent pour vocation à favoriser les échanges entre les partenaires européens et africains associés dans le cadre de la zone de libre-échange que l'association s'efforçait d'établir du moins dans ses intentions et principes. Ces dispositions furent concrètement basées sur les préférences que les deux parties s'accordèrent mutuellement. Elles s'organisent autour des droits de douane, des contingentements et de la politique commerciale. Les principales dispositions des articles sur les échanges commerciaux sont les suivantes : l'article 2 stipule ainsi que les produits originaires des états associés sont admis à l'importation dans la Communauté en franchise des droits de douanes et taxes d'effet équivalent sauf pour les produits qui font l'objet, par la Communauté, d'une organisation commune des marchés et ceux relevant de la politique agricole commune. Les dispositions du protocole n°1 déterminent le régime applicable au bénéfice des produits des états associés qui ne sont pas admis en franchise. Ces derniers, sont des produits qui intéressent soit des pays tiers, soit des produits homologues et concurrents des produits de la Communauté. L'article 6 précisait que la Communauté ne peut appliquer à l'importation des produits originaires des états associés des restrictions quantitatives ni de mesures d'effet équivalent autres que celles que les Six s'appliquent entre eux sauf

là aussi, pour les produits relevant d'une organisation des marchés et ceux relevant de la politique agricole commune.

De leur côté, les EAMA furent soumis en vertu de l'article 3, aux mêmes règles lorsqu'ils importaient les produits originaires de la Communauté. Ils devaient en outre veiller à accorder les mêmes traitements aux produits originaires de chacun des états membres. Il y avait toutefois une exception pour les états associés. Ceux-ci pouvaient maintenir ou établir des droits de douane et taxes d'effet équivalent dans le cas où ceux-ci répondaient aux nécessités de leurs développements. Ils pouvaient en outre, recourir simultanément à des mesures de restriction quantitatives (contingentement) et de mesures tarifaires, ce qui n'était pas le cas dans la précédente Convention. L'article 5 apporta une précision dans le traitement que chaque pays doit accorder aux produits importés des autres pays membres de l'association. À ce titre, « *chaque pays s'interdit toute mesure ou pratique de nature fiscale interne établissant directement ou indirectement une discrimination entre ses produits et les produits similaires originaires des autres parties contractantes* » (Article 5) sauf dans le cas des dispositions prévues dans la convention. C'est-à-dire que toute autre disposition non prévue dans la Convention, qu'elle soit directe (droit de douane) ou indirecte (prélèvement indirecte) était interdite.

En ce qui concerne la politique commerciale, le régime que les états associés appliquent aux produits en provenance et à destination de la Communauté ne peut être moins favorable que celui qu'ils appliquent aux produits de l'état tiers (non associé) le plus favorisé exception faite des dispositions prévues dans la Convention dans le cas d'un état tiers faisant partie d'une même union douanière ou de la même zone de libre-échange. C'est-à-dire que les produits originaires des pays de la Communauté ou qui leurs sont destinés par les EAMA devaient bénéficier des traitements les plus favorables (en termes de droits ou de taxes) sinon équivalentes à celles de l'état tiers le plus favorisé sauf exception prévues par la Convention dans les conditions que nous avons cités. La Convention a également prévue que les états associés pouvaient établir des unions douanières, des zones de libre-échanges ou des accords de coopération entre eux, avec des états africains non associés à la situation économique comparable mais aussi avec d'autres états tiers à conditions que ces accords soient compatibles avec la Convention. Ceux-ci devaient néanmoins informer le Conseil d'association de leurs intentions. Si les mesures de politique commerciale qu'ils envisageaient de prendre vis-à-vis des pays tiers (membres de la zone de libre-échange ou de l'union douanière)

pouvaient avoir des répercussions préjudiciables aux intérêts d'un ou de plusieurs états de l'association, des consultations furent prévues dans le cadre du Conseil d'association.

Afin de tenir compte des intérêts des uns et des autres dans le secteur des échanges, la Convention a prévu des clauses de sauvegarde. À cet égard, les états associés ou ceux de la Communauté confrontés à des situations ayant des répercussions graves sur leurs situations économiques et leurs stabilités financières pouvaient prendre des mesures de sauvegarde qu'elles soient tarifaires ou contingentaires. Toutefois, les états concernés devaient informer le Conseil d'association des mesures envisagées dans les meilleurs délais. Néanmoins, l'article 15 de la Convention a précisé la portée de ces mesures de sauvegarde. Ainsi « *doivent être choisies par priorité les mesures qui apportent le minimum de perturbations dans le fonctionnement de l'Association. Ces mesures ne doivent pas excéder la portée strictement indispensable pour remédier aux difficultés qui se sont manifestées* ». Pour s'assurer de l'application de celui-ci, des consultations devaient être organisées au sein du Conseil d'association.

B - La coopération financière et technique

La Coopération financière et technique constitue avec les échanges commerciaux, l'un des aspects les plus importants de la Convention d'association. Elle fut conçue comme un concours complémentaire de la Communauté. C'est le sens de l'article 15 bis qui stipulait que « *la Communauté participe aux mesures propres à promouvoir le développement économique et social des états associés, par un effort complémentaire de ceux accomplis par ces états* ». Au titre de l'aide financière globale, les états associés obtinrent 918 millions d'unités de compte pour la période de la nouvelle convention. Ce montant provient des états membres pour 828 millions d'unités de compte versés au fonds européen de développement et pour 90 millions d'unités de compte provenant de la BEI. Les 900 millions que les états membres mirent à la disposition de la Commission chargée de gérer le fonds, furent répartis entre eux de la manière suivante :

Tableau 50 : répartition de l'aide financière par états membres (en millions d'unités de compte)³⁹

Belgique	80
France	298,5
Italie	140,6
Luxembourg	2,4
Pays-Bas	80
RFA	298,5

Dans ce montant est inclus les 72 millions d'unités de compte destinés aux PTOM et aux DOM français. L'utilisation de cette somme globale fut répartie de la manière suivante pour les états associés :

- 748 millions sous formes d'aides non remboursables,
- 80 millions sous formes de prêts à conditions spéciales et de contributions à la formation de capitaux à risque (prises de participation aux capitaux des entreprises par exemple),
- 90 millions de la BEI sous formes de prêts à des conditions normales.

L'aide financière de la Communauté est destinée en générale (art.18) à financer :

- des investissements dans le domaine de la production et de l'infrastructure économique et sociale, la diversification des structures économiques des états associés, le développement agricole et l'industrialisation. Elle a également pour objet de financer des actions de coopération technique générale ou de coopération technique liée aux investissements ainsi que des interventions en vue de favoriser la commercialisation et la promotion des produits exportés par les états associés.

L'article 18 prévoit un fonds de réserve prélevé sur les aides non remboursables au cas où certains états associés furent confrontés à des situations exceptionnelles telles que chute des cours mondiaux ou des catastrophes naturelles ayant une répercussion grave sur leurs équilibres économiques. Des avances pouvaient également être accordées pour faire face à ces difficultés. Elles devaient être prélevées elles aussi, dans la limite d'un plafond de 50 millions d'unités de compte, sur le montant des aides non remboursables. En général, le fonds destiné à de telles difficultés fut fixé à 65 millions d'unités de compte mais pouvait être augmenté à 80 millions d'UC si la situation l'exigeait.

³⁹ Source : Commission européenne.

Les projets ou programmes de développement pour lesquels un financement était sollicité, devait être toujours proposés par les états associés, les entreprises ou organismes interétatiques sur autorisation des états ou le cas échéant, la Communauté disposant de l'accord de l'état ou du groupe d'états intéressés. Dans certains cas, la Convention a prévu un cofinancement des projets par la Communauté et des organismes de crédit et de développement ou des états tiers et des organismes financiers internationaux. Pouvaient bénéficier des aides de la Communauté (art.21 et 23), les états associés, les entreprises publiques des états associés et des états membres intervenants dans les états associés, les entreprises privés poursuivant des travaux à caractère d'intérêt général et exceptionnellement des banques de développement, des groupes de producteurs ou d'organismes nationaux ou régionaux agréés.

Pour la réalisation des projets financés par la Communauté, « *la participation aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales des états membres et des états associés* » (art. 25). Mais la Convention privilégia les entreprises des états associés pour la réalisation des travaux et de marchés de fournitures d'importance limitée pour lesquelles il existait une production locale. Enfin, chaque année, la Commission devait remettre au Conseil d'association, un rapport sur la gestion de l'aide financière et technique, la situation des engagements du FED, de l'exécution et de l'utilisation de l'aide. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'association définit l'orientation générale de la coopération financière et technique entre la Communauté et les EAMA.

Les dispositions de la partie sur les droits d'établissements, des services, des paiements et des capitaux ainsi que celles sur les institutions de l'association furent reconduites telles qu'elles figuraient sur la précédente Convention. Il est juste à relever qu'on insista en ce qui concerne le régime en matière de droit d'établissement et de prestation de services dans les états associés, sur la non discrimination, directement ou indirectement, entre les ressortissants ou les sociétés de chacun des états membres. Au niveau des institutions, on peut relever également, une procédure de bon offices (règlement à l'amiable) en cas de différent d'interprétation ou d'application de la convention qui devait avoir lieu au Conseil d'association. Les mesures de la partie sur les dispositions générales et finales furent également en majorité reconduites. On peut juste souligner ici, que la Convention entre en vigueur, comme prévue dans l'ancienne Convention aussi, « *le premier jour du mois suivant la date à laquelle ont été déposé les instruments de ratification des états membres et de quinze au moins des états associés,*

ainsi que l'acte de notification de la conclusion de la Convention par la Communauté » (art. 57). La nouvelle Convention fut également conclue comme la précédente, pour une durée de cinq années et arrivait à expiration le 31 janvier 1975 au plus tard. Pour son renouvellement, contrairement à la précédente qui fixa le début des négociations à une année avant son expiration, il fut prévu dans que les deux parties entament les négociations pour une nouvelle période dix-huit mois avant l'expiration de celle-ci.

III - La Convention de Yaoundé II : remarques, réactions et critiques

Les principes et les objectifs de la nouvelle Convention restèrent les mêmes que ceux contenus dans la précédente. Les deux parties confirmèrent également que la base juridique de l'association demeurait le Traité de Rome. Les grandes orientations de l'association qui définies en 1963 restèrent les mêmes et avaient été confirmées dans la nouvelle convention. À ce titre, les deux parties entendent dans le préambule de la nouvelle Convention, renforcer leur coopération économique et financière, augmenté leur échange commerciaux et favorisé le développement économique et social des EAMA. Il fut également question de promouvoir l'industrialisation des états associés, favoriser la coopération régionale interafricaine et contribuer au progrès du commerce international. Les Six confirmèrent la déclaration d'intention d'avril 1963 permettant aux pays tiers ayant une structure économique comparable à celles des états associés de pouvoir soit adhérer à l'association, soit conclure un accord d'association comportant des droits et des obligations réciproques avec la Communauté, soit un accord commercial destiné à faciliter les échanges commerciaux avec la CEE. La nouvelle Convention apporta certaines améliorations aux dispositions existantes qui furent favorables aux états associés.

A - Des dispositions nouvelles assez positives

1 - La protection des économies des EAMA garantie et mieux précisée

Loin d'être complètement décevante, même si ce fut à juste titre, l'impression dominante chez les associés africains, la nouvelle Convention comportait certaines améliorations qu'il faut néanmoins souligner. C'est ainsi qu'au niveau des préférences dans les échanges commerciaux, la protection des économies des états associés vis-à-vis des importations de la Communauté fut garantie comme dans la précédente Convention.

Mais ici, la nouveauté réside dans la définition précise des nécessités de développement des états associés dans le protocole n°2 annexé à la Convention. À cet égard, les nécessités de développement sont celles qui résultent :

- de l'exécution des programmes de développement économique orienté vers le relèvement du niveau de vie général de leur pays ;
- des besoins d'équilibrer leur balance des paiements et pour pallier les difficultés qui proviennent principalement de leurs efforts pour élargir leur marché intérieur ainsi que l'instabilité des termes de leurs échanges ;
- de la nécessité d'assurer une augmentation rapide et soutenue des recettes d'exportation de leur pays. Les états associés qui envisageaient de recourir à cette disposition devaient néanmoins consulter la Communauté et informer le Conseil d'association des droits et taxes qu'ils comptaient maintenir ou établir. Cette information étant accompagnée des éléments de nature économique et financière justifiant la nécessité d'établir ou maintenir ces droits.

Il fut également admis, et c'est une autre nouveauté, que les états associés puissent recourir à ces mesures en cas d'urgence justifiée avant la consultation des états de la Communauté. Ils étaient toutefois tenus d'informer simultanément le Conseil d'association. Dans le domaine des restrictions quantitatives, la convention introduisit également une nouveauté assez substantielle. En effet, la Convention de Yaoundé 1 (1963-1969) a prévu que les états associés devaient supprimer au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention, toutes les restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent à l'importation des produits originaires des états membres. Cependant, ils pouvaient maintenir ou établir des restrictions quantitatives en cas de nécessité de leur développement, aux besoins de leur industrialisation ou en cas de difficultés de leur balance de paiements.

La nouvelle Convention tint compte des demandes répétées des états associés qui avaient fait valoir qu'une libéralisation trop prononcée risquait de compromettre l'industrialisation des EAMA et que la nécessité de leur développement exigeait de pouvoir recourir à des restrictions quantitatives pouvant aller jusqu'à la prohibition totale. Cependant, la Communauté n'accepta pas que les restrictions arrivèrent jusqu'à la prohibition mais consentit que les états associés puissent recourir simultanément à des mesures de restrictions quantitatives et tarifaires. Celle-ci fut dûment inscrite dans l'article 7 et précisée dans le protocole n°3 annexé à la Convention. Ils furent également autorisés « en cas d'urgence dûment justifiée » à recourir provisoirement à des mesures

de restrictions quantitatives sans consultation préalable des états membres. Mais là aussi, une information simultanée du Conseil d'association s'imposait.

2 - Quelques concessions au niveau des produits homologues et confirmation des préférences inverses

En ce qui concerne les produits homologues et concurrents, la convention permit une amélioration somme toute très limitée comparée à ce que demandaient les états associés, mais elle constitua néanmoins, une certaine avancée. C'est ainsi que la Communauté accepta de prévoir dans la nouvelle Convention, la franchise douanière pour toutes les importations de viande originaires des EAMA et des PTOM, et une réduction de 50 % du prélèvement pour les viandes congelées. Cette mesure concernait surtout Madagascar qui exporta en 1967, environ 6 millions de dollars en viande bovine vers la CEE (la moitié environ vers l'île de la Réunion). Le régime pour le riz et les brisures de riz fut aménagé de telle façon qu'il permette une certaine augmentation des recettes d'exportations des EAMA et des PTOM. La Communauté accepta de fixer la protection en faveur de leurs exportations à 17 dollars les 100 kg pour le riz décortiqué, prix que devaient acquitter les produits similaires des pays tiers. Des mesures dérogatoires furent également mises en place pour la viande, le maïs et le riz des états associés exportés vers les Départements d'Outre Mer français (DOM). Il fut décidé de suspendre les prélèvements applicables sur ces produits dans ces départements.

La Convention prit également en compte, les évolutions qui se dessinèrent au niveau international notamment au niveau des échanges commerciaux. Des discussions furent engagées dans le cadre du CNUCED afin de mettre en place un système de préférences généralisés sans réciprocité, des produits finis et semi-finis en faveur des pays en voie de développement. Malgré les réticences de la RFA et des Pays-Bas, on en arriva à la conclusion dans la Convention, que l'instauration d'un système généralisé de préférences sans réciprocités ne modifiait en rien le régime de franchise prévu pour les EAMA dans la nouvelle convention. En outre, le régime de préférence particulier accordé aux états associés dans l'association pouvait coexister avec le système de préférences au niveau international. Ce qui voulut dire qu'il ne fut pas en contradiction avec ce système sans réciprocité contrairement à celui en vigueur dans l'association CEE-EAMA.

3 - La coopération financière et technique est redéfinie

Dans le domaine de la coopération financière et technique, certaines améliorations sont également à souligner notamment dans l'article 18 qui met l'accent sur l'importance accordée à l'industrialisation ce qui ne fut pas le cas dans la précédente Convention. Il fut en effet précisé que les investissements devaient porter en particulier sur l'industrialisation. Le nouvel article 19 distingua la coopération technique générale et la coopération technique liée aux investissements, ce qui constitua une meilleure organisation par rapport à la précédente configuration. La coopération technique liée aux investissements comprend :

- la programmation et les études spéciales et régionales de développement, les études techniques, économiques, commerciales et les recherches,
- l'aide à la préparation des dossiers, à l'exécution et à la surveillance des travaux,
- l'aide temporaire pour la mise en route et l'exploitation d'un investissement déterminé comportant la formation du personnel chargé du fonctionnement et de l'entretien des équipements, la prise en charge temporaire des techniciens et fournitures des biens de consommation nécessaires à la bonne exécution d'un projet d'investissement.

- La coopération technique générale comporte quant à elle :

- les bourses d'études, stages et enseignements par correspondance pour la formation professionnelles des ressortissants des états associés africains, l'organisation de programmes de formation dans les EAMA pour les personnels des services et établissements publics et des entreprises, de sessions de perfectionnement pour les fonctionnaires de ces états,
- l'envoi, à la demande des états associés, d'experts, de conseillers, de techniciens et instructeurs, la fourniture de matériel d'expérimentation et de démonstration,
- l'organisation d'études sectorielles, des études sur les perspectives et les moyens de développement et de diversification des économies des EAMA,
- l'informations générales et documentation destinées à favoriser le développement économique et social et le développement des échanges entre les EAMA et la CEE. On remarque ainsi que contrairement à ce qui se fit auparavant (en matière d'études), les études furent de plus en plus étoffées. Elles ne se concentrèrent plus sur l'écoulement des produits des états associés, les possibilités d'industrialisation de ceux-ci ou encore, des études sur la dégradation des cours des matières premières. Elles embrassèrent désormais des secteurs beaucoup plus larges. Les aides à la diversification se

retrouvèrent quant à eux dans les actions d'aide au développement agricole. En matière d'écoulement des produits des états associés, la Convention a introduit les actions de promotion commerciale et de publicité en faveur des principaux produits exportés par ceux-ci. Ces actions apparurent dans les recommandations du groupe mixte d'expert sur l'écoulement des produits des états associés en 1966-1967. Elles furent d'ailleurs appliquées assez rapidement à partir de 1967 et 1968 sur les marchés de plusieurs états membres.

La Convention innova aussi en matière de souplesse dans l'octroi des aides aux états associés. À ce titre, certains états associés estimèrent qu'ils furent défavorisés par les critères d'octroi des aides dans la Convention de Yaoundé I. La Communauté n'eut-il, pas prit suffisamment en compte, la diversité de la situation économique des états associés. C'est pourquoi, la nouvelle convention prévu que pour les différentes interventions de la Communauté, il fut tenu compte des difficultés de développement de chaque état associé, ses conditions naturelles mais aussi des problèmes spécifiques qui se posaient pour les états les plus désavantagés.

4 - L'accès aux prêts allégé, incitation à la régionalisation du développement et de l'industrialisation

La nouvelle Convention facilita l'accès aux prêts de la Communauté. Les bénéficiaires furent à cet effet plus nombreux. Ce fut grâce à ces nouvelles dispositions, que les entreprises privées ("entreprises exerçant leur activité selon les méthodes de gestion industrielle et commerciale") purent bénéficier de ces prêts alors qu'auparavant ce ne fut qu'à titre éventuel et surtout sur décision spéciale de la Communauté. Les banques de développement ainsi que d'autres organismes pouvaient en bénéficier afin de favoriser le financement des entreprises : *« la possibilité que la Communauté contribue à la formation de capitaux à risques des entreprises, en renforçant les fonds propres de celles-ci, notamment par des prises de participation minoritaires (protocole n°6, art.9) ; la possibilité d'accorder un prêt à un organisme de financement du développement d'un états associé, c'est-à-dire notamment à une banque de développement, cet organisme jouant le rôle de relais financier, possibilité qui permet de faciliter le financement de petites industries locales (protocoles n°6, art.6) »*. Sur la demande des états associés, il fut convenu par les deux partenaires de favoriser la participation des entreprises locales des EAMA aux appels d'offres pour la réalisation

des projets financés par la Communauté. Dans cette perspective, la clause générale de non-discrimination dans les appels d'offres (art.25 de la précédente Convention) fut complétée dans la nouvelle Convention par une disposition permettant de favoriser la participation d'entreprises de travaux ou de production industrielle ou artisanale locales, à l'exécution de marchés de travaux d'importance limitée ou de marchés de fournitures pour lesquels il existait une production locale. Il fut prévu qu'une procédure accélérée notamment des délais réduits pour le dépôt des soumissions, soit appliquée pour les travaux ou fournitures d'importance limitée. Cette procédure accélérée fut réservée pour les marchés et travaux d'une valeur inférieure à 500 000 unités de comptes. Cependant, la Convention tempéra cette faveur car elle prévu la mise en œuvre de la procédure d'adjudication internationale au cas où la concurrence fut jugée insuffisante pour cet appel d'offre.

La Convention tint également à favoriser la coopération et les échanges interafricains par le regroupement des marchés mais aussi les échanges avec les pays tiers non africains. Il fut prévu à cet effet, que les états associés pouvaient maintenir ou établir des zones de libre échange, des unions douanières ou des accords de coopération avec un ou plusieurs états africains tiers à niveau de développement comparable ainsi que des états tiers non africains. Mais ces accords ne devaient pas être incompatibles avec la Convention et notamment ses dispositions sur l'origine. Les accords avec les états tiers non africains ne devaient pas aboutir quant à eux, à un traitement plus favorable que celui que les états associés accordaient aux pays de la Communauté. En d'autres termes, ces accords ne devaient pas remettre en cause la clause de la nation la plus favorisée au profit des états de la CEE. Une procédure d'information du Conseil d'association et de consultation entre partenaires fut d'ailleurs prévu dans le cas où ces accords eu été envisagés par les états associés.

Pour favoriser la création de grands marchés régionaux, le financement de la Communauté devait accorder la priorité aux projets de développement à caractère régional. Le concours financier de la Communauté pouvait être refusé à des projets nationaux si ceux-ci étaient économiquement plus intéressants à l'échelle régionale. Dans ce domaine, la Communauté accepta les dérogations au principe de libre échange entre les états associés et la CEE. Elle accepta aussi de renoncer au bénéfice de la clause de l'état tiers le plus favorisé lorsqu'il s'agissait de la coopération régionale entre les EAMA et les états africains tiers. Enfin, une amélioration assez substantielle, du moins dans les termes de la Convention, fut l'importance accordée à l'industrialisation

des EAMA. La Convention de 1963 avait elle aussi prévue l'industrialisation dans ses objectifs, mais elle figurait dans les projets à caractère productif et à rentabilité financière normale dans le cadre des prêts de la BEI. Toutefois, il fut reconnu par les deux partenaires que ces types de projets furent très minoritaires, quatre ou cinq tout au plus. Lors des négociations, les EAMA demandèrent, dans une déclaration sur l'industrialisation, qu'une politique d'industrialisation plus concrète fût inscrite dans la convention et menée sur le terrain. Ils déclarèrent en outre, qu'il leur paraît essentiel de mettre en œuvre concrètement plusieurs mesures qui devaient compléter efficacement la politique d'industrialisation.

Il s'agit « *d'une protection accrue des industries locales, un écoulement plus facile des productions sur les marchés de la Communauté, une action des états membres en vue d'encourager leurs nationaux à investir dans les EAMA et une harmonisation des programmes d'industrialisation des EAMA, lorsque leurs intérêts le commandent* »⁴⁰. C'est pourquoi dans la nouvelle convention, l'industrialisation des états associés figura expressément dans le préambule : les parties contractantes entendent renforcer la structure et l'indépendance économique et promouvoir l'industrialisation des états associés. Il fut précisé dans l'article 17, que les aides de la Communauté sont utilisées pour le financement des investissements dans les domaines de la production et de l'infrastructure économique et sociale et en particulier, pour favoriser l'industrialisation des états associés. Les conditions de prêts furent également facilitées pour les entreprises industrielles. Elles bénéficièrent aussi d'une prise de participation de la Communauté, certes très modeste, mais favorable à l'expansion de leurs activités.

B - Une Convention à minima

« *Rarement négociation eurafricaine aura été à la fois aussi laborieuse dans son déroulement et aussi limitée dans ses résultats finaux* »⁴¹. C'est en ces termes que le journaliste du quotidien *Le Monde* qualifiait les négociations ayant abouties à la Convention Yaoundé II.

⁴⁰ Archives MAE, 5^{ème} Rapport du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire de l'Association, 12 septembre 1969, doc. CEE-EAMA/32/69 (CA 11).

⁴¹ Philippe DECRAENE, « *La CEE et les Dix-huit états Africains renouvellent leur contrat d'association* », *Le Monde*, 29-30 juin 1969, p. 21.

1 - Les principales revendications des EAMA n'ont pas été satisfaites

La Convention de Yaoundé II se révéla assez décevante aux yeux des états associés, quant à ses apports sur les principales attentes de ceux-ci. En effet, les EAMA n'avaient pas obtenu satisfaction sur leurs principales revendications notamment en ce qui concerne le système de soutien des prix, le maintien du tarif douanier commun sur certains produits tropicaux importants pour leurs exportations, la franchise totale pour les produits homologues et concurrents de ceux des états membres, la suppression des taxes internes des pays de la Communauté sur la consommation de plusieurs produits des états associés. Les Six ne tinrent également pas compte des résolutions de la Conférence parlementaire de l'association dont les plus importantes furent : la mise en place de mesures permettant une augmentation substantielle des exportations des EAMA à destination de la CEE, le bénéfice du régime intracommunautaire pour tous les produits agricoles transformés des états associés et la révision des taxes internes à la baisse. Ils préconisèrent en outre préconisé une aide financière d'au moins 1 milliards d'unités de compte pour les états associés.

Compte tenu des revendications des états associés et des résolutions de la Conférence parlementaire, il est assez aisé de remarquer que les améliorations de la nouvelle convention furent très loin du compte pour ne pas dire négligeable. Les déceptions tiennent aussi à la nature des négociations et de ces conclusions ; *« les africains déçus et amers évoquent des discussions d'épiciers égoïstes auxquelles font penser les laborieuses négociations qui se sont poursuivies pendant près d'un an »*⁴².

En effet, tout au long des négociations, la Communauté ne donna à chaque fois, que des communications indiquant ses intentions et non des positions fermes et définitives. Elle livra celles-ci qu'aux deux dernières réunions (29 mai et 26/27/28 juin 1969), les plus importantes ayant été divulguées à la dernière réunion. Sur l'ensemble des aspects les plus importants (cités plus hauts), la Convention ne fit qu'entériner les positions des pays de la Communauté, les états associés se résignant à en prendre acte faute de mieux. À ce titre, nous pouvons passer en revue, les différents points dont la conclusion aboutit à la déception des ces derniers. La première de ceux-ci fut la question de l'écoulement de leurs produits sur les marchés des pays de la Communauté. Ils demandèrent la mise en œuvre de mesures de protée générale notamment, la définition de prix normaux à l'importation assurant des prix garantis à la production et

⁴² Philippe DECRAENE, « L'Association entre l'Europe des Six et l'Afrique », *Le Monde*, 26 juin 1969.

des recettes d'exportations convenables pour les états associés. Les Six estimèrent que la définition des prix pour les produits tropicaux fut « un problème de portée mondiale » nécessitant des études approfondies. En d'autres termes, on ne pouvait les mettre en place même dans le cadre de l'association. Par contre, ils furent disposés à poursuivre les actions de diversifications et de promotion commerciale. Les états associés firent remarquer que les conclusions du groupe mixte d'expert pour l'écoulement des produits tropicaux des EAMA posèrent comme recommandations, parmi d'autres, la nécessité d'une définition des prix pour les produits tropicaux, tant au niveau international qu'au niveau de l'association. Il était temps pour eux que la Communauté en prit en compte. Il leur sembla, en effet, assez judicieux, qu'en attendant des mesures au niveau international, l'association fit un geste en ce sens à son niveau. Mais en vain, les pays de la Communauté s'en tinrent à leur position.

La deuxième revendication des états associés fut la poursuite du système de soutien des prix des produits tropicaux existant dans la Convention de Yaoundé I (aide à la production). Cette revendication fut au centre des divergences entre les deux parties ; les états associés refusant fermement la suppression de ce système. Pour eux, ce système permettait aux états associés de pallier les effets de la dégradation des cours mondiaux des produits tropicaux jusqu'à ce que ces derniers soient en mesure de pouvoir commercialiser leurs produits aux cours mondiaux. Mais force est de constater, que cet objectif fut loin d'être atteint et que par conséquent, la suppression de ce système ne pouvait se concevoir. Du côté des Six, les Pays-Bas et la RFA furent les deux farouches opposants à la poursuite des actions de soutien des prix qu'ils considérèrent comme particulièrement discriminatoire. Le système étant prévu pour la durée de la Convention, il ne pouvait être reconduit.

Pour la Communauté, la question de soutien des prix était du même ordre que celle de l'écoulement des produits tropicaux. Elle posait la question de la baisse des recettes d'exportations des principaux produits tropicaux des EAMA. Sa solution résidait donc dans la conclusion d'accords au niveau mondial. Il faut garder à l'esprit qu'une note de la Commission sur le renouvellement de la Convention avait déjà abordé le problème⁴³. Dans cette note, la Commission avait clairement écrit que les productions des états associés ne s'étaient pas encore adaptées aux conditions du marché mondial et

⁴³ Archives MAE, note de la Commission au Conseil au sujet des considérations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, 3 avril 1968, doc. COM (68) 230.

par conséquent, ils n'étaient pas encore prêts à affronter la concurrence internationale. La détérioration des cours des produits tropicaux avait également sérieusement affectées les recettes d'exportations de ceux-ci d'autant plus que leurs productions n'avaient pas encore obtenu sur les marchés de la Communauté, la place que pourrait leur valoir leur qualité d'associé. Malgré cette situation sans appel, les Six restèrent fermement sur leur position et ce ne fut qu'au cours de la dernière réunion ministérielle (26/27/28 juin 1969) qu'un compromis fut trouvé. Il s'agit du fonds des luttes contre les catastrophes. Mais contrairement au système d'aide à la production (soutien des prix), il ne fut pas systématique. Il eut un caractère exceptionnel et provisoire. Une fois encore, face à l'intransigeance des Six, les états associés en acceptèrent le principe faute de mieux. Il fut de même pour les taxes internes à la consommation.

Les EAMA ne cessèrent de soulever ce problème à chaque grande réunion depuis 1965. Ils estimèrent que ces taxes (qui font augmenter les prix de leurs produits) avaient des effets réels sur la consommation de leurs produits dans les états membres. Cette position fut en partie corroborée par les conclusions du groupe mixte d'experts sur l'écoulement des produits des états associés. Malgré cela, la réponse de la Communauté fut invariablement la même. Les Six ne pensaient pas que les taxes internes avaient une incidence aussi importante pouvant nuire à l'écoulement des produits de leurs partenaires africains dans leurs marchés. Ils se retranchèrent également derrière le principe de l'autonomie tarifaire des parties contractantes qui ne pouvait être discuté selon eux. Les négociations ne changèrent rien à la position de ceux-ci malgré l'insistance acharnée des états associés. Ils perdirent également sur ce point.

Le principe de l'autonomie tarifaire fut l'occasion de vives discussions durant les négociations, notamment en raison de l'intention affichée par la Communauté d'aménager le tarif extérieur commun de certains produits tropicaux en faveur des pays tiers. Les états associés pensèrent que ce principe constituait une remise en cause de la zone de libre échange de l'association et une manière détournée de rogner les préférences qui furent la base de celle-ci. Pour les Six, l'autonomie tarifaire des parties était entière et non négociable. En vertu de celle-ci, ils imposèrent l'aménagement tarifaire du café vert dont les droits passèrent de 9,6 à 7%, du cacao en fèves : de 5,4 à 4 % et de l'huile de palme : de 9 à 6 %. La Communauté n'en resta pas là puisqu'elle transmit également une liste d'autres produits qui devait faire l'objet d'aménagement tarifaire. Il s'agit des noix de coco, du thé, du poivre, de la cannelle, des noix muscades, du gingembre ainsi que d'autres petits produits. Pourtant lors des discussions que les

états membres eurent au sujet de l'incidence de la diminution du Tarif douanier commun sur certains produits tropicaux en février et mars, il fut unanimement dégagé que les avantages préférentiel que ces produits procuraient aux états associés étaient importants. Ils furent chiffrés à 272 millions de dollars en 1967. Selon les calculs de la Communauté, la diminution de ces tarifs auraient pour conséquence, une perte de plus de 11 millions de dollars des recettes préférentiels (maximum de la baisse du TDC) et 5,6 millions de dollars dans le cas d'une baisse modérée. Dans les deux cas, il s'agit d'une somme non négligeable pour des pays pauvres. Malgré ces arguments, les Six décidèrent de poursuivre les diminutions du TDC entamé déjà en 1963. Ils furent peu de cas, de la situation économique de leurs partenaires qui figuraient tout de même, parmi les pays les plus défavorisés des PVD.

C'est également au nom de l'autonomie tarifaire que les Six imposèrent la validité du protocole banane annexé au Traité de Rome et fixant les contingents tarifaires pour les importations de bananes dans la République Fédérale d'Allemagne. Celle-ci reconfirma les conditions appropriées que les EAMA devaient s'y conformer pour exporter leur banane dans la République Fédérale. Il s'agit exactement des conditions maintes fois énoncées par celle-ci et que les états associés ne cessèrent de dénoncer. Là aussi aucune solution ne fut apportée par les négociations et la recommandation de la Commission ne fut pas suivie d'effet. En effet, celle-ci estima dans une note sur le renouvellement de la Convention, que le statut quo sur la question banane ne pouvait être possible dans la nouvelle Convention ; il fallait une réforme négociée de ce protocole. Mais en vain. Comme dans la précédente convention, les consultations devaient se poursuivre entre les états associés et la RFA.

2 - La Communauté concède très peu, les états associés se résignent

Les discussions sur les produits agricoles homologues et concurrents furent particulièrement âpres. C'est le cas du riz, du sucre de canne, du manioc, de la banane, de la viande de bœuf, ainsi que les produits transformés à base de produits agricoles comme le tapioca et le chocolat. Ces produits furent soumis au régime de la Politique agricole commune de la Communauté. Les états associés furent observer lors de la réunion du 19 décembre 1968 que « *la diversité des techniques de réglementation du marché communautaire pour les différents produits, ainsi que les modifications fréquentes des régimes applicables, avaient entraîné des difficultés d'écoulement des*

produits agricoles originaires des EAMA se traduisant par une réduction des ventes sur la Communauté »⁴⁴. Ils demandèrent ainsi d'une part, que les produits agricoles dont la Communauté fut importatrice ne soient pas considérés comme des produits homologues et concurrents et d'autre part, qu'ils soient exonérés de prélèvement et de restrictions quantitatives. Les Six n'acceptèrent pas ces propositions et il fut conclu dans la Convention, malgré les réticences des états associés, que pour ces produits, la Communauté réservait un régime plus favorable, sauf exception, que celui appliqué aux pays tiers.

Cependant, l'application de ce régime plus favorable fut sous condition : il fut en principe mis en œuvre lorsque les états associés « *ont un intérêt économique* » réel à l'exportation de ces produits. Les Six se réservèrent la possibilité de modifier ce régime au cours de la convention alors qu'il fut défini pour la durée de celle-ci. Modification également possible pour un produit, si « *la situation économique de la Communauté le justifiait* ». Ce fut d'ailleurs l'un des éléments de la déception des EAMA. Les textes avaient prévu toutefois, des consultations au sein du Conseil d'association afin de mieux prendre en compte les intérêts des états associés lors de la définition de ces aménagements. Mais ces derniers se plainquirent souvent_ et l'exprimèrent lors des négociations aussi_ des manquements à cette procédure de consultation. En effet, ils déclarèrent que les Six prenaient contact avec les états associés, une fois les décisions prises, ce qui « *vidait la consultation de toute utilité* ».

Pour les produits transformés à base de céréales et de riz contrairement à ce que les états associés demandaient et prévu dans la Convention : franchise totale et bénéfice des mêmes droits que ceux dont s'accordaient les états membres entre eux, la Communauté choisit un règlement, quoique relativement favorable aux états intéressés, ne respectait pas les dispositions de la Convention. Ils estimèrent qu'en tout état de cause, les EAMA ne pouvaient bénéficier des mêmes avantages que ceux que s'accordaient les états membres dans le cadre du Marché Commun. C'est ainsi que les Six maintinrent la taxation à deux éléments des produits transformés à base de céréales et de riz : franchise de l'élément fixe et diminution de 50 % de l'élément mobile (prélèvement à 5% de la valeur en douane au maximum). Même lorsque les textes de la Convention étaient en leur faveur, les états associés ne pouvaient échappés à certains bricolages des dispositions de celles-ci pour rogner les avantages qu'ils devaient

⁴⁴ Archives MAE, 5^{ème} rapport du Conseil d'Association, 24 juillet 1968-30 juin 1969, doc.CEE-EAMA/32/1/69 (C.A).

logiquement en retirés. Une autre question préoccupa les états associés depuis les négociations de la Convention de Yaoundé 1. Il s'agit de la garantie des investissements des ressortissants et sociétés des pays de la Communauté dans les états associés. Ils réitérèrent leur demande en ce sens dans la cadre de la nouvelle Convention afin d'encourager les investissements étrangers dans leurs pays. Mais comme lors de la première Convention, la Communauté ne cru pas à l'opportunité de la mise en place d'une garantie contre les risques non commerciaux des investissements.

Le montant de l'aide financière de la Communauté fut la toute dernière question (avec la date d'expiration de la Convention) à focaliser les divergences. C'est la dernière à être tranchée grâce au tête à tête des deux représentants des EAMA et de la CEE. Le montant de 1 milliard d'unités de compte (918 pour les états associés) proposé par la Communauté pour les états associés et les PTOM fut pris comme une sérieuse déconvenue par les états associés qui demandaient 1,5 milliard d'unités de compte au minimum compte tenu de l'évolution économique et démographique des deux partenaires. Ce montant correspondait pour la Communauté à une augmentation de 20 % par rapport à la somme qui fut accordé aux états associés dans la précédente convention, ce que contestaient ces derniers. Ils estimèrent en effet, que les dépréciations monétaires intervenues depuis lors et la durée de la convention qui devait s'effectuer sur une période de 6 ans annulaient automatiquement cette augmentation.

C'est en effet ce qu'écrit également le journaliste du quotidien *Le Monde* : « *ce montant correspond globalement à une augmentation nominale de 20 %. Mais en réalité, et les représentants des pays associés sont loin d'en être dupes, cet accroissement correspond à peine à la dépréciation monétaire intervenue au cours des cinq dernières années. "Ce n'est qu'une réactualisation et non une augmentation" disait Djim Momar Guey, ambassadeur du Sénégal à Bruxelles. La nouvelle Convention n'entrant théoriquement en vigueur qu'après ratification par les Parlements des vingt-quatre pays intéressés, les Dix-huit états associés devaient en principe bénéficier des sommes consentis par les européens au FED sur six années et non sur les cinq d'application de la Convention. Ainsi, l'effet des 20 % d'augmentation se serait trouvé totalement annulé indépendamment même des aléas monétaires* »⁴⁵. Les africains sortirent désappointés des négociations et de ses résultats. « *Ces derniers sont amers et la plupart d'entre eux ne font rien pour cacher leur déception* » écrit Philippe Décraene.

⁴⁵ Philippe DECRAENE, « *La CEE et les Dix-huit états africains renouvellent leur contrat d'association* », *Le Monde*, 29-30 juin 1969, p. 21.

Le 23 juillet 1969, la nouvelle Convention d'association fut présentée à la Commission parlementaire européenne. Plusieurs députés (Raymond Triboulet, UDE français, Ernest Glinne, socialiste Belge, André Armengaud, libéral Français, Natale Santero, démocrate-Chrétien Italien et Francescopaolo D'Angelosante, communiste Italien) soulignèrent ainsi et regrettèrent l'absence d'un mécanisme de soutien des cours de certains produits tropicaux afin de favoriser la commercialisation de ceux-ci à des prix rémunérateurs. Cette « lacune » est susceptible selon eux de priver les EAMA d'une grande partie de leurs ressources. Giovanni Boano (démocrate-chrétien Italien) souligna les « nombreuses et graves questions qui n'ont pas trouvé de solution positive dans la nouvelle Convention ». C'est le cas de la création d'un fonds de garantie pour les investissements privés et l'abolition des taxes à la consommation. Ernest Glinne et Giovanni Boano observèrent également que le montant global de l'aide financière de la Communauté ne fut pas en augmentation comme les Six l'affirmèrent en faisant valoir les mêmes arguments que les états associés (dépréciation monétaire et période de la Convention supérieure à cinq ans).

Le 29 juillet 1969, lors de la signature de la nouvelle convention à Yaoundé (capitale du Cameroun), le président de la République Fédérale Camerounaise Ahmadou Ahidjo, insista sur les insuffisances de la nouvelle Convention. Il déclara « avec amertume, que les ventes africains dans la Communauté loin de s'accroître et de se diversifier de façon notable au cours de la première Convention de Yaoundé, avaient diminué en valeur relative, alors que d'autres fournisseurs réussissaient à améliorer régulièrement leur position sur les marchés européens »⁴⁶.

De l'avis général, les délégations africaines pensèrent qu'ils ne purent retirer d'éléments assez substantiels de la nouvelle convention. Ils eurent le sentiment d'un désengagement progressif de la Communauté vis-à-vis de l'aide à leur associé africain et par conséquent une certaine orientation vers les thèses mondialistes. Philippe Décaene écrit que « s'ils (les EAMA) ont cédé aux pressions de leurs partenaires européens, c'est parce qu'ils ont conscience du fait que l'Association ne revêt pas pour ces derniers la même importance que pour eux. Les Africains ont également eu le sentiment poursuit-il, qu'il existe en Europe une certaine volonté de désengagement à l'égard de leur continent et qu'en conséquence, ils devaient avec réalisme en tirer la

⁴⁶ *Le Monde*, 31 juillet 1969, p. 14.

conclusion »⁴⁷. C'est cette réalité qui l'emporta lors des discussions finales et malgré la déception affichée, les états associés se résolurent à signer la convention.

C - Les critiques de l'association

1 - Les critiques internes

Comme à ses débuts l'association fit face aux critiques des pays tiers mais cette fois, elles vinrent de l'intérieur même de celle-ci. Au niveau interne, les critiques vis-à-vis de l'association vinrent surtout des Pays-Bas. Ceux-ci furent déjà, en 1957, très critiques à l'idée d'une association avec un certain nombre de pays africains dépendants. C'est pourquoi, ils militèrent après les indépendances pour un élargissement de l'association vers les autres pays africains. Cette initiative aboutie à l'adoption en 1963, d'une déclaration d'intention permettant aux états africains non associés, à adhérer à celle-ci soit à signer des accords commerciaux et de coopération avec la CEE. C'est ainsi que les accords de Lagos et de Arusha furent signés avec le Nigéria et les états de l'Afrique de l'est. Les Pays-Bas ne cessèrent, depuis lors de dénoncer une association trop exclusive et discriminatoire vis-à-vis des pays tiers.

Ils soutinrent ainsi, lors des négociations pour le renouvellement de la Convention, la refondation des accords de Yaoundé, Lagos et Arusha en un seul accord d'association qui garantirait un traitement égal à l'ensemble des états associés. En outre, l'association devait selon eux, abandonner le système des préférences CEE-EAMA pour s'intégrer progressivement dans le système des préférences généralisées. Ce système des préférences leur sembla particulièrement peu compatible avec les principes du commerce mondial ouvert. Avec le soutien régulier de la RFA, c'est cette tendance vers l'intégration au système international qui se dessina progressivement.

Une autre critique opposa les Six membres de la Communauté au sujet de la répartition des adjudications du FED. Celle-ci leur semblait très déséquilibrée. En effet, les autres membres de la CEE reprochèrent à la France d'enlever la plus grosse partie des adjudications. Environ 60 % de celles-ci revenaient aux entreprises françaises ou à intérêts français dominants. Au début de l'année 1968, « *la France était toujours en tête avec 46,1 % des adjudications totales (travaux, fournitures, études) ; viennent ensuite l'Allemagne avec 19,8%, les entreprises locales avec 18,2 % (entreprises à*

⁴⁷ Philippe Decraene, *Le Monde*, 29-30 juin 1969.

intérêts français prépondérants), l'Italie 7,8 %, la Belgique 5,4 % et les Pays-Bas 2,1 % »⁴⁸. Les parlementaires européens demandèrent également lors de la présentation de la nouvelle convention à la Commission parlementaire européenne le 23 juillet 1969, une meilleure répartition des adjudications du FED entre les entreprises des états membres. Pour régler ce problème, il fut convenu de rééquilibrer la répartition des adjudications notamment en favorisant des groupements d'entreprises de nationalité différente.

2 - Les critiques des pays tiers

Au niveau international, il fut souvent reproché à l'association un particularisme régional rigide perpétuant les liens hérités de la colonisation en contradiction avec le commerce libéral et un néo-impérialisme vis-à-vis de ses anciennes dépendances. Pour la CEE, bien que l'association réunisse des pays en voie de développement pauvres avec des nations industrialisées d'Europe, la convention permettait de protéger les économies des EAMA par des mesures de sauvegarde. Ils se défendirent également d'une association en vase clos entre quelques pays européens et leurs anciennes dépendances ; celle-ci demeurerait ouverte à l'adhésion d'autres nations africaines. Mais la Communauté n'arriva pas à se départir des accusations de néo-impérialisme à cause du déséquilibre réel des rapports de force dans l'association et de l'influence de la CEE et de la France en particulier dans les pays africains associés. Enfin, on reprocha aussi à l'association que son apport aux EAMA fut jusque là, très médiocre ; les autres pays en voie de développement et les pays latino-américains surtout ayant réussi à augmenter leur exportation vers la CEE plus rapidement que les associés africains.

C'est également l'avis de ces derniers qui n'hésitèrent pas à afficher leur déception quant aux résultats de l'association dans leurs économies. C'est en ce sens qu'ils déclarèrent que 70 % de l'assistance financière européenne ne quittait pas les pays de la Communauté car elles servaient aux paiements des bureaux d'études, des coopérants ou encore des achats de matériels européens pour les projets à réaliser dans les états associés. S'ajoutait à cela, les bénéficiaires que les ressortissants et sociétés européennes rapatriaient chaque année dans leurs pays. Il fut également montré que les préférences inverses furent en faveur des pays de la Communauté. C'est ainsi que le

⁴⁸Archives MAE, bulletin n°160 de l'Association pour l'étude des problèmes d'Outre-mer, octobre, novembre, décembre 1969.

journaliste Philippe Décreaene écrit : « *l'on ignore souvent que les préférences inverses qui profitent à l'industrie des Six sont supérieures à celles acquises aux produits agricoles des pays associés. En effet, dans un document de travail récemment élaboré par leurs soins (par la Commission aussi), les Africains notaient que les avantages consentis par les Dix-huit s'élevaient à 80 millions de dollars en 1967, contre 60 millions dans l'autre sens* »⁴⁹.

Dans un article paru dans le quotidien *Le Monde* le 31 juillet 1969, Khouraiichi Thiam⁵⁰ livra une analyse des résultats de la nouvelle Convention. Il estima que celle-ci fut globalement très décevante quant à ses résultats pour les états associés. Elle constituait un important recul par rapport à la précédente et que les états africains furent les perdants face aux concessions faites aux pays tiers non associé, les latino-américains notamment. Le constat fut amer pour les associés de la première heure ayant liés leurs destins à « *une époque où rares étaient ceux qui prédisaient au Marché Commun une longue vie* »⁵¹. Il écrit : « *Hélas, les résultats de la négociation paraissent bien maigres au regard des besoins et des espoirs nourris par les associés et même le Parlement européen. En effet, la nouvelle Convention, hormis quelques mises à jour, représente un pas en arrière par rapport à la précédente* »⁵².

En supprimant le mécanisme des soutiens des prix « *les Six exigeaient des EAMA un effort de loin supérieur à celui qu'ils demandaient à leur propre agriculture* »⁵³ écrit-il. Il constata que contrairement aux promesses consistant à favoriser les exportations des états associés dans les marchés des pays de la Communauté, les Six avaient plutôt réduit les protections du Tarif extérieur commun de plusieurs produits essentiels à l'exportation de ces derniers au profit des pays tiers en voie de développement : « *Dans le domaine des échanges, la régression du concept de l'Association est encore plus caractéristique* écrit-il ; *certain produits des états africains et malgache associés (tels que le café, le cacao et l'huile de palme), qui entraient en franchise sur le marché européen, voient leurs positions affaiblies par la réduction du tarif douanier consentie aux états tiers exportateurs des mêmes*

⁴⁹ Philippe Décreaene, « *L'association entre l'Europe des Six et l'Afrique* », *Le Monde*, 26 juin 1969.

⁵⁰ Membre du bureau politique de l'Union progressiste sénégalais, ancien président du mouvement des étudiants de l'Organisation commune africaine et malgache.

⁵¹ Khouraiichi Thiam, « *L'Afrique face à l'Europe* », *Le Monde*, 31 juillet 1969, rubrique la vie économique.

⁵² *Idem.*

⁵³ *Idem.*

produits »⁵⁴. Ce qui fut plus préoccupant, c'est que comparaison faite, aucun pays de l'Amérique latine et de l'Asie ne se trouvait plus démunis que la plupart des états associés. Neuf d'entre eux avaient un PNB/hab inférieur à 80 dollars par an selon l'atlas de la Banque mondiale dit-il. Au niveau de l'aide financière, il souligna la disproportion de celle-ci : alors que les Dix-huit pays associés reçurent 918 millions dollars, le Pakistan, pays tiers, obtint seul 500 millions de dollars. À ce titre, « *il se pourrait fort bien qu'un tel tableau rebute les générations de demain et qu'elles préféreront sortir de l'Association plutôt que de l'accepter sous sa forme actuelle, puisque les Africains et les malgaches y paraissent comme des quémandeurs, alors que la réalité est tout autre* » conclut-il. En tout état de cause les Africains devraient selon lui, réfléchir à la réalité de l'association pour eux.

Conclusion

Aux termes de quatre réunions ministérielles et plusieurs autres au niveau des ambassadeurs, la deuxième Convention de Yaoundé fut paraphée dans la douleur le 28 juin 1969. La nouvelle convention se solda dans le fond par une déception des états associés qui s'engagèrent dans une nouvelle aventure sans grande espérance. Les principes, les objectifs et les grandes orientations de la convention restèrent les mêmes. Même si les EAMA obtinrent une augmentation nominale de l'aide financière et le maintien des préférences commerciales, les apports concrets de la nouvelle convention traduisait plutôt une régression de l'association. La répartition des interventions de l'aide fut sensiblement la même à l'exception d'une place plus importante prévue pour l'industrialisation et des actions de promotion commerciale. Deux autres nouveautés pouvaient être signalées également : il s'agit d'une mesure dérogatoire visant à ouvrir l'accès aux marchés des DOM à la viande, le maïs et les riz des états associés tout en suspendant les prélèvements sur ces produits. La deuxième disposition visait à favoriser la participation des entreprises des EAMA aux marchés des travaux et fournitures du FED. Pour le reste, les EAMA ne purent obtenir satisfaction sur leurs principales revendications : la franchise totale pour les produits homologues et concurrents, la suppression des taxes internes de consommation, le maintien du TDC sur certains produits tropicaux de première importance pour leur exportation, la définition des prix

⁵⁴ *Idem.*

garanties à l'importation de leur produit dans la Communauté ou encore le maintien du mécanisme de soutien des prix remplacé par une disposition d'aide exceptionnelle pour faire face aux catastrophes. Enfin, l'aide financière globale ne fut pas accordée dans les faits sur cinq ans mais plutôt sur six ans annulant ainsi (avec les dévaluations) la hausse nominale.

CHAPITRE III : Bilan général de l'assistance de la CEE aux EAMA (1964-1975)

Le bilan général est difficile à établir d'une manière précise pour toute la période faute de statistiques suffisantes. Aucun bilan en bonne et due forme ne fut établi comme ce fut le cas pour la première Convention de Yaoundé. On retrouve des éléments assez épars dans les différentes réunions et rapports du Conseil d'association. En 1975, les statistiques disponibles furent celles de 1972 et dans une moindre mesure celles de 1973. Mais plus d'une décennie après l'entrée en vigueur de la première Convention, nous pouvons considérer avec les chiffres en notre possession, que les réalisations furent bien trop maigres. C'est surtout au niveau des échanges commerciaux et des préférences tarifaires que l'évolution fut la plus préoccupante. Les états associés ne réussirent pas à augmenter véritablement leurs échanges dans les marchés de la Communauté. Les préférences tarifaires et contingentaires qui leur furent accordés en 1964 ne cessèrent de se réduire durant la période des deux conventions. Des normes et des règles multiples annihilèrent également les avantages difficilement obtenus lors des négociations et la concurrence des autres pays en voie de développement s'accrut. La coopération financière et technique se révéla quant à elle relativement positive mais ses contributions au développement économique se révélèrent très modestes.

Au début des années 1970, se dessina un désengagement progressif de la Communauté vis-à-vis des EAMA et une orientation mondialiste de sa politique de coopération. La crise énergétique et monétaire des années 1970, couplées à la dégradation des termes de l'échange aggrava la situation économique des associés africains. Ils doivent désormais se confronter à la crise économique, au problème de l'endettement et à la diminution de l'aide publique au développement du CAD.

Nous tenterons d'établir dans la première partie de ce chapitre qui en compte deux, le bilan des échanges commerciaux, des préférences tarifaires et celui de la coopération financière et technique de la deuxième Convention de Yaoundé (1969-1975), enfin nous essayerons de passer en revue les réalisations de l'association CEE-EAMA durant les onze années (1964-1975) d'application des deux conventions avant sa transformation à Lomé.

I - Le bilan de la période 1969-1975

Le bilan de cette période souffre des lacunes statistiques. En effet, les chiffres disponibles à l'expiration de la convention en 1975, sont celles de l'année 1973. Elles sont donc incomplètes. Ces au niveau des échanges commerciaux que l'association n'apporta pas les grandes espérances placées en elle. La coopération financière et technique fut jugée quant à elle relativement positive.

A - Les échanges commerciaux et les préférences tarifaires

1 - L'évolution des échanges de la France avec les EAMA et la zone franc en particulier

Pour commencer, abordons d'abord l'évolution des échanges de la France avec les EAMA compte tenu des rapports particuliers de ce pays avec une grande partie de ces états. Dans une note de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie et des finances de la France, on peut lire qu'à la fin du premier semestre 1973, les importations française (avec les EAMA) progressèrent très faiblement (+ 4,4 %) par rapport aux exportations (+ 11,2 %) avec un taux assez proche de celui du premier semestre 1972. La balance fut donc largement excédentaire en faveur de la France⁵⁵. Le tableau suivant retrace l'évolution des échanges de la France avec les états associés de 1968 à 1973⁵⁶.

Tableau 51 : évolution des échanges de la France avec les états associés 1968-1973

Années	Importations		Exportations		Balance	
	valeur	% de variation	valeur	% de variation	valeur	Taux de couverture
1968	2745	+14,1	3101		+356	113%
1969	3131	+12,3	3291	+6,1	+160	105%
1970	3516	+1,8	4033	+22,5	+517	115%
1971	3581	+10,9	4401	+9,1	+820	123%
1972	3973		4894	+11,2	+921	123%
Premier semestre						
1970	1818		2009		+191	110%
1971	1831	+0,7	2146	+6,8	+315	117%
1972	2029	+10,8	2422	+12,9	+393	119%
1973	2118	+4,4	2694	+11,2	+576	127%

⁵⁵ Archives MAE (Archives diplomatiques de Nantes), Direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie et des finances, note sur l'évolution des échanges de la France avec les EAMA, août 1973.

⁵⁶ *Idem.*

Les échanges de la France avec les pays de la zone franc furent également en sa faveur. Avec une population à peu près équivalente (94 % de la population française), les pays africains de la zone franc avaient un PNB qui correspondait à moins de 5 % de celui de la France⁵⁷. Le tableau suivant indique l'évolution des échanges entre la France et les pays de la zone franc.

Tableau 52 : évolution des échanges entre la France et la zone franc ⁵⁸				
Pays	Importations par la France (CAF) en millions de ff)		Exportations par la France (FOB) en millions de ff)	
	1960	1978	1960	1 978
Benin	74	33	82	379
Côte d'Ivoire	506	3 264	410	3 809
Haute-Volta	2	39	29	380
Niger	60	584	33	588
Sénégal	485	900	560	1 392
Togo	53	188	68	729
Mali	27	162	53	392
Cameroun	304	1 303	225	1 879
Centrafrique	39	186	43	206
Congo	39	144	166	630
Gabon	187	1 598	84	1 234
Tchad	45	50	43	306
Total	1 821	8 451	1 796	11 924
Commerce extérieur de la France	31 016	368 594 CAF (354 862 FOB)	33 900	357 053
Part des pays africains	5,9 %	2,3 %	5,3 %	3,3 %

Ce tableau montre la très faible part des pays africains de la zone franc dans le commerce de la France. L'évolution des échanges se traduit par une baisse assez conséquente dans les importations et les exportations. En 1978, les importations de la France en provenance de cette zone représentaient 2,3 % de l'ensemble de ses importations et 3,3 % pour les exportations. Mais malgré la faiblesse de celles-ci, elles avaient toutefois leur importance pour la balance commerciale française. Elles générèrent en 1978, un excédent de 3 milliards 600 millions de francs pour la France. À cet effet, « sans l'excédent de la zone franc, la Balance commerciale française aurait

⁵⁷ Voir tableau données générales France et pays de la zone franc en Annexe 5.

⁵⁸ Direction générales des Douanes.

été déficitaire, puisqu'elle n'a dégagé, qu'un surplus global de 2 milliards 191 millions de francs. La France est globalement déficitaire vis-à-vis des pays de l'OCDE et l'excédent final de sa balance commerciale provient d'une part, des échanges avec les pays de l'Europe de l'est, d'autre part, des opérations avec les pays en développement »⁵⁹. La zone franc fut en outre un important marché pour l'approvisionnement de la France en produits de base agricoles et miniers. Elle l'était également pour les exportations de certains secteurs de l'économie française. C'est ainsi qu'en 1977, 16 % de ses exportations de matériel de transport et 12 % des ventes de machines furent destinées à cette zone⁶⁰. Le tableau ci-après indique la part des différents produits de base dans l'approvisionnement de la France⁶¹.

Tableau 53 : part des différents produits de base des EAMA dans l'approvisionnement de la France

Produits	%	produits	%
Bananes	92	Uranium	98
Sucre	80	Ferro-nickel	83
Huile d'arachide	77	Manganèse	45
Cacao	57	Phosphates	30
café	42	bois	22
coton	27		

Contrairement à la France, les états africains de la zone franc échangeaient encore principalement avec elle comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 54 : part de la France dans le commerce des pays africains de la zone franc (1977)⁶².
Source : Rapport annuel du Comité monétaire de la zone franc

Pays	Exportations vers la France (%)	Importations de France (%)
Bénin	27	29
Côte d'Ivoire	26	39
Haute-Volta	26	44
Niger	54	43
Sénégal	47	45
Togo	28	33
Mali	31	40
Centrafrique	63	55
Congo	14	50

⁵⁹ Archives MAE, réunion des ministres de l'économie et des finances des pays membres de la zone franc, Paris, 15 janvier 1981, documentation du secrétariat du Comité monétaire de la zone franc.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ Rapport du Comité monétaire de la zone franc.

⁶² *Idem.*

La zone franc, avec sa monnaie commune (le Franc CFA) garantie par le trésor français, favorisa le mouvement des capitaux et les échanges entre les pays de la zone. Il lui fut cependant reproché d'être à l'origine de la fuite des capitaux ; les entreprises étrangères, en générale Françaises, rapatriant souvent une grande partie de leurs bénéfices. Cette liberté de transfert et de mouvement illimité constitua un obstacle à la formation d'une épargne nationale. Pour la France, la zone franc constituait un marché privilégié pour ses entreprises : *« l'implantation ancienne des sociétés sont autant de facteurs, ajoutés à la communauté de langue, créent en faveur de la France une sorte de rente de situation et contribuent au maintien de courants d'échanges favorables. Premier partenaire commercial, la France trouve dans ces pays non seulement de vastes débouchés mais aussi une très large fraction de ses approvisionnements en matières premières »*⁶³. Au niveau financier, malgré les montants certes modestes, tous les comptes d'opérations des états africains de la zone franc dans le trésor français présentaient des soldes positifs, ce qui apportaient à la France un supplément de ressources financières.

2 - L'évolution des échanges CEE-EAMA

Au niveau des échanges CEE-EAMA, la question de l'élargissement des préférences aux PVD non associés posa rapidement question au sein de l'association. En effet, les EAMA exprimèrent au cours des réunions du Comité et du Conseil d'association de 1973 et 1974, leur préoccupation quant à l'évolution des préférences, au niveau des taux et des produits (250 environ) concernés sans cesse en augmentation, accordées aux autres PVD. Celle-ci, se traduisit inéluctablement par une diminution des avantages qui leur fut accordés. La Communauté arrêta en effet sa liste de produits et celle des taux de préférences à mettre en œuvre en faveur des PVD alors que la plupart des pays industrialisés et plus particulièrement les États-Unis, n'avaient même pas modifié leurs offres ou mis en œuvre les préférences généralisés. Les états associés firent part de leur étonnement du niveau de ces préférences en particulier pour les bois, le thé, le tabac, les conserves d'ananas, les peaux de caprins et de bovins. Pour certains produits (peaux de bovins et de caprins par exemple), le contingent d'importation à droit

⁶³ *Idem.*

nul fut augmenté respectivement de 20 à 30 % et de 20 à 50 %. Aucune contrepartie ou mesure de remplacement ne fut mise en œuvre par la Communauté pour les produits les plus affectés par ces aménagements. Ils n'obtinrent également pas dans le cadre de ces préférences généralisées, l'accès au marché des autres pays industrialisés notamment ceux des États-Unis. Pour la Communauté, il y eut à prendre en compte, l'évolution du contexte économique mondial marqué par la mondialisation et la libéralisation des échanges. Par conséquent, celle-ci adopta une certaine réorientation de sa politique dans le domaine des échanges fondée sur la « recherche d'un point d'équilibre » des régimes commerciaux à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement. Cette réorientation se traduisit comme la Communauté le reconnut elle-même, par une diminution des avantages acquis des états associés.

Le 1^{er} janvier 1974, malgré les recommandations du CNUCED⁶⁴, la Communauté décida d'inclure la Roumanie parmi les pays qui devaient bénéficier des préférences généralisées de la Communauté. C'est également le cas de la Turquie et Malte (procédure différente) qui eurent droit à un traitement analogue de la part de la CEE. La Communauté invoqua le principe d'autonomie tarifaire malgré la protestation des EAMA. La procédure de consultation prévue par la convention ne fut toujours pas respectée par la Communauté ; elle ne resta qu'une intention sans cesse réaffirmée par celle-ci mais sans application concrète. Sur ce cas précis, la procédure de consultation intervint à un moment où la Communauté avait déjà arrêté ses principales orientations sur la question.

Pour reprendre le bilan des préférences, il est à souligner que celle-ci furent continuellement diminuées depuis la mise en œuvre de la première Convention de Yaoundé en 1964. Parallèlement, la concurrence des produits des pays latino-américains et asiatiques se renforça dans le marché de la Communauté. Ces derniers bénéficièrent progressivement de l'ouverture de l'espace Communautaire pour leurs produits. C'est à ce sujet que se posa la question de l'apport réel de l'association aux états associés africains. Ceux-ci, posèrent à juste titre, sur la table, la situation économique de leur continent par rapports à leurs concurrents. En effet, la majeure partie des pays les plus défavorisés au niveau économique se trouvaient sur le continent africain (16 des 25 pays les plus démunis selon la liste du CNUCED en 1972). Pour les états associés, cette érosion des préférences s'expliquait par l'indépendance acquise dans les années 1960

⁶⁴ Seuls les pays en voie de développement du groupe des 77 peuvent bénéficier du système des préférences généralisées du CNUCED.

mais elle ne se justifiait pas. Ils estimaient que la vision mondialiste qui ne cessait de prendre de la place (responsabilité mondiale de la Communauté) ne pouvait se faire sans justice entre des pays indépendants depuis 10 ans et ceux de l'Amérique latine qui l'étaient depuis un siècle déjà. La France prit d'ailleurs acte de l'évolution de l'orientation de la politique communautaire. Dans une note de février 1975, sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé II, Burin des Rozières, représentant permanent de la France auprès de la Communauté européenne, écrit : *« la mutation économique que connaît la France l'oblige, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, à élargir au monde entier le cadre de son influence et de son commerce. L'Europe est en train de devenir mondialiste. Il nous faut maintenant vivre avec une réalité nouvelle. C'est dire toute l'importance et l'intérêt que notre politique nationale de coopération acquerra indirectement du fait de la mondialisation de la politique européenne. En particulier, c'est essentiellement sur cette politique nationale (approche bilatérale) que reposera désormais le maintien de notre influence dans bien des pays où nous conservons encore, en partie grâce aux deux conventions de Yaoundé, de grands intérêts, et avec lesquels nous ferons fructifier encore longtemps un vieux patrimoine d'amitié »*⁶⁵.

Le problème de la promotion commerciale des produits des EAMA dans les marchés de la Communauté fut également au cœur des discussions jusqu'à la fin de la Convention. Le groupe mixte d'experts chargé d'examiner ce problème fut unanime pour souligner son importance dans l'accroissement des exportations des produits des états associés. Toutefois, les experts de la Communauté et ceux des états associés eurent des approches différentes dans l'analyse du problème dans les documents qu'ils soumièrent au groupe mixte. Les experts de la Communauté se tinrent strictement à l'analyse du problème de promotion commerciale alors que ceux des états associés élargirent le champ de l'analyse à la politique commerciale qui avait une incidence importante sur l'écoulement des produits des états associés. L'étude fut également limitée quant aux produits visés. Elle s'intéressa aux produits agricoles bruts et transformés et ne pris pas en compte les produits miniers et ceux de la pêche. Les experts des états associés soulignèrent que ce furent les dispositions réglementaires à l'échelle de la Communauté ou à l'échelle nationale qui constituèrent un obstacle important à l'écoulement de produits des EAMA dans le marché communautaire. À cela

⁶⁵ Archives MAE, télégramme DELFRA Bruxelles, négociation pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé II, Burin des Rozières, 25 février 1975.

s'ajoutait des restrictions sanitaires et phytosanitaires⁶⁶ visant des produits comme la viande, les fruits et les légumes ou encore la concurrence de produits de synthèse élaborée par les industries européenne (huile de colza, de tournesol, de maïs). En conclusion, ceux-ci écrivent que « *toute mesure de promotion commerciale serait vaine si les produits dont les états associés tirent la majeure partie de leurs recettes d'exportations, sont soumis à des restrictions tarifaires, contingentaires et réglementaires* »⁶⁷.

En plus de ces problèmes, il faut également garder à l'esprit que le problème de la banane restait encore entier ; s'y ajoutait aussi, celui de la viande après la mise en œuvre de la clause de sauvegarde au début de l'année 1974 en raison « de perturbations graves » invoquées par la Communauté sur les marchés de celle-ci. Au début de l'année 1973, l'accord international sur le café fut suspendu mais la Communauté européenne ne mit pas en place les mesures de remplacements promises lors des négociations. À partir de 1973, comme dans la plupart des pays au niveau international, les états associés furent affectés par l'inflation et la hausse des prix des produits pétroliers. Cette hausse des prix du pétrole liée aux événements internationaux se répercuta sur les prix des produits manufacturés et compromit leurs balances commerciales.

En ce qui concerne les échanges avec la CEE, la situation s'améliora légèrement par rapport à la période précédente. En effet, on remarque à la fin de l'année 1974 (une année avant l'expiration de la convention) que les exportations connurent, dans leur ensemble, au cours de la période écoulée, un net accroissement tant en volume qu'en valeur. Par rapport à 1972, l'évolution des importations totales de la Communauté à neuf, en 1973, est la suivante : les importations en valeur originaires de l'ensemble du monde (extra-CEE) passèrent d'environ 82 milliards à environ 97 milliards de dollars, soit un accroissement en valeur nominale d'un peu moins de 18 %. Originaires des états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifiques, ces importations passèrent de 5,2 milliards à 6,4 milliards de dollars, soit un accroissement nominal de plus de 23 %. Originaires des EAMA, elles s'accrurent de 2 065 à 2 675 millions de dollars, soit une hausse de plus de 30 %. C'est la première fois qu'un tel accroissement fut enregistré depuis la première Convention de Yaoundé. Ce fut également la première fois que les exportations des états associés en direction de la CEE furent supérieures à celles des autres pays du Tiers

⁶⁶ Voir en Annexe 6, un exemple des mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par l'Italie en août 1972 à l'égard des EAMA.

⁶⁷ Archives MAE, rapport du groupe mixte d'experts chargé d'examiner les problèmes de promotion commerciale au Comité d'Association, mai 1973, doc. CEE-EAMA/37/73 (COMA 13).

Monde. Mais, il faut toutefois nuancer ce résultat, car la perte de la valeur de la monnaie de référence du commerce international (dollars) affectant la valeur réelle de ce résultat à la baisse. Ce résultat positif fut également contrebalancé par la perte des recettes des états associés au niveau des seules préférences tarifaires pouvant se chiffrées à 5 ou 11 millions de dollars selon les calculs (conséquences de l'aménagement du TDC de plusieurs produits tropicaux).

B - La coopération financière et technique

1 - généralités

On dispose des statistiques assez conséquentes en ce qui concerne la coopération financière et technique. Elles furent établies par les services du FED géré par la Commission. À cet égard, au 12 mai 1975, soit quatre mois après l'expiration de la deuxième Convention de Yaoundé, la situation des engagements se montèrent à environ 823 millions 530 000 unités de compte. Le tableau suivant indique les sommes engagés dans les différents secteurs.

Tableau 55 : 3^{ème} Fonds européen de développement⁶⁸

Secteurs d'intervention	Situation des engagements au 12 mai 1975 (1000 u.c)			
	Aides non remboursables	Prêts à des conditions spéciales et contributions format. Capitaux à risques	Total	%
Développement de la production (industrialisation, tourisme, production rurale)			275965	33,8
Infrastructure écon (transports et communic)			297978	36,3
Développement social (enseign, formation, santé, hydraulique, édilité, habitat)			172 795	21,0
Promotion commerciale (foire, expos, info-com...)			7 169	0,9
Aides exceptionnelles (calamités)			30 791	3,8
Divers (documentation, colloques, études, contrôle, frais admin...)			34 56	4,2
Total	749 934	71 320	821 254	100 %
Crédits bloqués ⁶⁹	2278		2278	
Total général	752 212	71 320	823 532	

De ce tableau on peut dire, que ce sont les secteurs de la production et des infrastructures économiques qui concentrent l'essentiel des engagements financiers du FED (70 %). Le développement social représente 21 % des engagements. Dans les deux premiers secteurs, ce sont les infrastructures économiques, les transports et la production agricole qui concentrent l'essentiel des aides. Le secteur industriel ne représente que 11 % des sommes engagés.

⁶⁸ Source : Commission européenne.

⁶⁹ Soldes non comptabilisés des crédits globaux.

2 - À qui profite la coopération ?

En ce qui concerne les marchés des appels d'offres, on sait qu'elles soulevèrent la contestation des états membres de la Communauté qui estimèrent que la France bénéficiait de la majeure partie des contrats que ça soit dans le domaine des travaux, celui de la fourniture des marchandises ou encore celui de la coopération technique. Les chiffres confirment ces remarques. Le tableau suivant indique l'état de la répartition de ces appels d'offres au 31 décembre 1974.

Tableau 56 : répartition des marchés de travaux par nationalité des adjudicataires, des marchés de fournitures par origine des marchandises, des contrats de coopération technique par nationalité des attributaires⁷⁰

Comparaison 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e FED (situation au 31.12.1974)												
Pays	Marchés de travaux (%)			Marchés de fournitures (%)			Contrats de coopér.tech.(%)			Ensemble des marchés et contrats (%)		
	1 ^e FED	2 ^e FED	3 ^e FED	1 ^e FED	2 ^e FED	3 ^e FED	1 ^e FED	2 ^e FED	3 ^e FED	1 ^e FED	2 ^e FED	3 ^e FED
RFA	3,41	18,26	10,26	19,88	18,45	9,64	19,85	25,73	24,62	6,59	19,77	12,74
Belg.	2,21	6,29	5,02	5,14	8,49	4,39	13,85	9,79	12,89	3,61	7,35	6,33
Frce	46,21	45,84	47,58	37,41	40,39	44,14	24,58	28,87	32,80	43,29	41,59	44,32
Ital.	14,62	8,11	13,54	9,86	15,60	7,79	21,04	14,01	16,42	14,77	10,52	13,05
Lux	0,21	0,58	0,59	0,01	0,04	3,20	1,40	1,54	2,10	0,30	0,68	1,32
Pays-B.	3,82	4,56	0,70	7,10	5,47	4,19	11,01	9,65	8,29	4,83	5,72	2,67
Eama/ptom	29,52	16,36	22,31	19,74	10,86	21,00	8,27	10,41	2,88	26,53	14,26	18,59
Pays tiers	.	-	-	0,86	0,70	5,65	-	-	-	0,08	0,11	0,98
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

On remarque dans ce tableau, que dans les trois domaines concernés, la France est de loin la première bénéficiaire des adjudications du FED. Ses contrats avoisinent en moyenne, les 45 ou 46 % des adjudications du FED. Suivent ensuite, la RFA, environ 16 à 17 % en moyenne, l'Italie avec 12 % environ, les Pays-Bas avec 5 à 6 % et enfin, le Luxembourg avec 1 %. Nous avons ensuite les EAMA et les PTOM qui obtinrent environ 18 à 19 % en moyenne. Mais, il faut signaler ici, comme les états membres ne manquèrent pas de le souligner, que les adjudications qui bénéficièrent aux EAMA et aux PTOM furent en réalité des adjudications à des entreprises à intérêts français dominant. Ce qui nous donne environ 60 % des adjudications du FED en faveur de la France. On a donc pu avancer que 60 % des fonds du FED retournaient à la France sous

⁷⁰ Source : Commission européenne.

forme de contrats, de fournitures et de coopération technique. D'ailleurs, la France reconnaît dans une note du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (Cabinet du Premier ministre) sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé I, que l'aide financière du FED profitait beaucoup à l'économie Française. Il est écrit dans cette note « *qu' Il y a lieu de rappeler que la France n'en supporte la charge qu'à concurrence de 38,78 % (montant du deuxième FED) alors que notre industrie en retire un profit nettement plus élevé, ce qui constitue un avantage pour se déclarer favorable à une augmentation substantielle de ce montant, ne serait-ce que pour écarter tout risque de réduction finale par rapport à la situation actuelle* »⁷¹. Pour illustrer la prédominance de la France dans la répartition des adjudications du Fonds européen, le tableau suivant récapitule et détaille l'ensemble des contrats au niveau de la coopération technique.

Tableau 57 : répartition des contrats de coopération technique par nationalité des attributaires⁷² :
1^e, 2^e et 3^e FED situation au 31.12.1974 (en 1000 UC)

Pays	NATURE DES CONTRATS					Ensemble des contrats	
	études	Surveillance travaux	Contrôle délégué/tech	Aide à la product	Assistance techn.	Montant	%
RFA	13 774	7908	14 197	196	14 553	50 628	24,10
Belg.	4 770	1 895	8 551	-	9 170	24 386	11,61
France	13 436	5 940	15 510	4 397	21 823	61 106	29,08
Italie	9 646	7 784	10 745	377	5 642	34 207	16,28
Lux	272	74	3 077	-	98	3 521	1,68
Pays-Bas	5456	2 107	5 108	287	7 097	20 055	9,55
EAMA/P TOM	3 603	9 999	136	-	2 451	16 189	7,70
Total	50 957	35 707	57 337	5 257	60 834	210 092	100

La encore, la France arrive en tête avec 29,08 %, suivie de la RFA, 24,10 %, de l'Italie, 16,28 %, de la Belgique, 11,61 %, des Pays-Bas, 9,55 % et enfin du Luxembourg avec 1,68 %. Les EAMA et les PTOM totalisent 7,70 %. Lorsque l'on détaille chaque domaine des interventions du FED, la France fut largement bénéficiaire

⁷¹ Archives MAE, Cabinet du premier ministre, note du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, 31 octobre 1968.

⁷² Source : Commission européenne.

des contrats⁷³. Parallèlement à l'aide prévue dans le cadre de la Convention de Yaoundé, la CEE accorda également une aide alimentaire aux états associés africains comme aux autres pays en voie de développement. C'est en 1967 que la Communauté signa, avec d'autres pays développés, une convention relative à l'aide alimentaire dans laquelle elle s'engagea à fournir 10 35 000 tonnes de céréales par ans pour trois ans. La CEE maintint cet engagement lors du renouvellement de cette convention en 1971. L'objectif affiché par la Communauté consistait à lutter contre la faim dans les pays du Tiers Monde mais pas seulement. L'aide devait également être utilisée à de fin de développement économique et social dans ces pays. Concrètement, l'aide fut accordée sous deux formes : une aide normale et une aide d'urgence. « *L'aide alimentaire est fournie à titre de don aux gouvernements des pays bénéficiaires qui peuvent vendre les céréales sur le marché national, les fonds de contre partie ainsi obtenus étant utilisés au financement de projets de développement* »⁷⁴. Lorsqu'il s'agissait d'une aide d'urgence, elle était distribuée gratuitement aux populations à secourir. En 1974, cette aide fut évaluée à 51 millions d'unités de compte en ce qui concerne les états associés. Sept pays en bénéficièrent au titre de l'aide normale : Dahomey, RCA, ile Maurice, Cameroun, Madagascar, Somalie et Togo et six pays au titre de l'aide d'urgence : Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

II - Bilan général (1964-1975)

Faute de statistiques suffisantes, surtout au niveau commercial en ce qui concerne la deuxième Convention de Yaoundé, on ne peut établir un bilan complet de l'assistance de la Communauté aux états associés africains dans la période qui nous intéresse. Malgré cela, nous pouvons toutefois avancer que le bilan général fut très mitigé surtout dans un domaine aussi important que les échanges commerciaux. Cependant, la coopération financière et technique s'avéra relativement satisfaisante que ça soit dans la première convention que dans la deuxième.

⁷³ Voir les tableaux détails de la répartition des contrats dans les marchés des travaux et ceux de fournitures en annexe 7.

⁷⁴ « *Bilan de l'aide alimentaire de la Communauté* », *Revue du marché Commun* n° 162, février 1973.

A - Un bilan très maigre

L'appréciation globale de l'aide communautaire en faveur des EAMA fait ressortir un bilan très mitigé après plus d'une décennie d'association. Au niveau commercial, c'est à partir de 1973 qu'on assista à une amélioration des exportations des états associés dans les marchés des pays de la Communauté. Faute de chiffres globaux on n'arrive pas à faire un bilan précis des échanges commerciaux CEE-EAMA à la fin de la Convention de Yaoundé II. L'adhésion de l'Ile Maurice dans l'association en 1972 et l'élargissement de la Communauté à Neuf membres en 1973 après l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark changèrent la donne. Mais néanmoins, les réactions des états africains associés et des « états associables » lors des négociations CEE-ACP traduisirent un sentiment général que les deux conventions de Yaoundé, n'avaient pas abouti à une augmentation des échanges entre la CEE et les EAMA. L'amélioration de l'année 1973 ne fut pas suffisante pour redresser concrètement les échanges entre les deux partenaires.

L'analyse des courants commerciaux montre toutefois, une certaine diversification géographique des exportations des états associés en direction de la Communauté. Les états associés en majorité francophone, commencèrent à échanger plus avec les autres membres de la Communauté. Contrairement à ce qui fut avancé par nombre de pays développés notamment les États-Unis ainsi que des pays en voie de développement, l'association ne porta pas préjudice au développement des échanges de la CEE avec les autres PVD. Elle démontra son ouverture aux échanges internationaux mais aussi à l'adhésion d'autres pays du Tiers Monde.

Cette ouverture fut plutôt préjudiciable aux états associés dont les produits furent constamment soumis à la concurrence de ceux des autres PVD. Les avantages commerciaux qui leur furent consentis diminuèrent progressivement à partir de l'accès de ces derniers à l'indépendance politique. C'est ainsi que les soutiens à la production également appelés soutiens aux prix furent supprimés lors de la deuxième Convention de Yaoundé. Les taux du tarif douaniers commun subirent également une nouvelle série de baisse pour plusieurs produits tropicaux (café, cacao, huile de palme etc...) qui furent pourtant reconnu comme étant essentiel à leur exportation. Le régime préférentiel subi au cours des deux conventions d'association, une érosion progressive du fait de la diminution du TDC sur les produits agricoles tropicaux mais aussi, de la généralisation,

à partir de juin 1971, des préférences accordées par la Communauté (SGP⁷⁵) aux pays en voie de développement pour leurs exportations des produits finis et semi-finis. La Communauté fut la première des pays industrialisés à mettre en œuvre les préférences généralisés en faveur des PVD. La Commission européenne s'en félicita d'ailleurs, estimant « *qu'il s'agit d'un acte politique qui est la meilleure démonstration de l'esprit qui anime la Communauté et les pays membres vis-à-vis du Tiers monde* »⁷⁶. L'objectif de la Communauté en termes de préférences généralisées fut de « *promouvoir une répartition plus harmonieuse et plus adaptée de la richesse* »⁷⁷.

La réglementation de la politique agricole commune ne cessa également de restreindre l'écoulement des produits homologues et concurrents des états associés (corps gras, riz, sucre, bananes etc..). Les négociations et les consultations successives n'apportèrent aucune solution concrète à ce problème. En juin 1971, la Communauté décida même sans consultation préalable, à appliquer le régime pays tiers (prélèvement tarifaire) à un certain nombre de fruits et légumes frais des états associés africains. Les EAMA ayant protesté contre cette pratique, la consultation qui eut lieu aboutit à découper la poire en deux. La Communauté accepta de rétablir le régime intracommunautaire mais exclu plusieurs produits frais (exclusion en fonction de saison) comme les haricots, les pois, piments, poivrons doux, aubergines, potirons, melons etc... Ces produits furent soumis à un droit de douane allant de 8 à 16 %.

Le problème d'écoulement des produits des états associés sur les marchés de la Communauté resta encore posé et les discussions à ce sujet se poursuivirent sans amélioration substantielle. En cela, les recommandations du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits ne furent pas suivies d'effet. Les aides à la commercialisation et à la promotion commerciale qui soulevèrent l'intérêt de la CEE ne se développèrent pas encore à la fin de la Convention de Yaoundé II, hormis quelques foires et expositions dans les états de la Communauté. Par conséquent, « *les difficultés sur le marché européen (pour les produits des EAMA) ne sont pas appelées à diminuer* »⁷⁸. Il faut ajouter à cela, les normes sanitaires et phytosanitaires qui furent utilisés à des fins protectionnistes contre certains produits des EAMA (viande, produits congelés, fruits et légumes). Les états associés et la Conférence Parlementaire le

⁷⁵ Système généralisé des préférences ou système des préférences généralisées.

⁷⁶ « *Réflexions sur les préférences généralisées de la Communauté* », *Revue du marché commun*, n° 181, janvier 1975.

⁷⁷ *Idem.*

⁷⁸ Archives MAE, rapport du groupe d'experts mixte pour la promotion commerciale des produits des EAMA, mai 1973.

soulevèrent à plusieurs reprises. Toutes ces restrictions se rajoutèrent également aux fameuses taxes internes à la consommation défendues âprement par la Communauté. Des taxes de consommation aussi élevée que les produits de luxe ! écrit Jean Suret-Canale⁷⁹. En définitive, les avantages obtenus grâce aux préférences commerciales furent réduits à peu de chose par les divers restrictions et réglementations internes des pays de la Communauté ainsi que les concessions accordées aux pays tiers. Jean Suret-Canale résuma la situation des états associés dans l'association en ces termes : « *en bref, d'un côté des prix rigides avec une tendance permanente à la hausse ; de l'autre, un alignement sur les cours mondiaux comportant des fluctuations de grande ampleur (pouvant aller de 1 à 5), avec une tendance à long terme à l'érosion, donc à la détérioration des termes de l'échange* »⁸⁰.

À partir de 1973, les états associés comme la Communauté furent marqués par la conjoncture économique internationale liée à la crise de l'énergie. La hausse des prix du pétrole se répercuta sur la majeure partie des importations des EAMA : produits alimentaires, acier, ciment, hydrocarbures, habillement etc... La fluctuation des monnaies après la suspension de la convertibilité du dollar en or décidée en août 1971 par les États-Unis aggrava encore les difficultés commerciales de ces derniers ; elle impacta aussi l'aide financière qu'ils reçurent de la Communauté. Généralement, à l'expiration de la Convention de Yaoundé II, les termes de l'échange et la division internationale du travail n'avaient pas réellement évolué dans un sens plus équitable. Ils restèrent encore largement défavorables aux PVD et par conséquent aux EAMA. Ainsi, depuis les années 1950, les termes de l'échange ne cessèrent de se détériorer au détriment des pays du Tiers Monde⁸¹.

Dans le domaine de la coopération financière et technique, le total des engagements des trois fonds européens de 1958 à la fin de l'année 1973 avait atteint environ 2 milliards d'unités de compte et les paiements effectifs environ 1,4 milliards⁸². Les secteurs qui reçurent le plus de crédits furent ceux de la production, des infrastructures et du développement social. Parmi eux, ce fut les secteurs de la production agricole et le monde rural qui mobilisèrent le plus d'engagement. L'industrie,

⁷⁹ Jean Suret-Canale, *Afrique et capitaux*, Paris, L'Arbre verdoyant, 1987, p. 66.

⁸⁰ *Idem*, p. 66.

⁸¹ Hélène d'Almeida-Topor, Monique Lakroum, *L'Europe et l'Afrique, un siècle d'échange économique*, Paris, 1994, p. 133.

⁸² Archives MAE, rapport de la Commission sur les conditions de mise en œuvre et d'utilisation des aides, 4 février 1975, document R/338/75 (EAMA 9, PTOM 4).

bien qu'elle fut proclamée priorité, 11 % seulement des crédits du FED lui furent consacrés en 1973. À cet égard, en 1974, les résultats de l'aide communautaire en matière industrielle s'avèrent très maigres. Seul « *un petit nombre de pays ont réussi à mettre sur pied une large gamme d'industries, surtout dans les domaines des produits transformés pour l'exportation et des produits de remplacement de certaines marchandises importées* »⁸³. Même dans ces pays, la contribution de l'industrialisation au développement économique fut très faible. Les raisons furent multiples : elles furent liées à l'absence de liens entre l'industrie et les autres secteurs, l'utilisation des brevets étrangers très chers, l'importation de l'étranger de la technologie, des ressources financières et du personnel technique et enfin, des débouchés insuffisants. Les conditions de prêts créant des charges trop onéreuses compliquèrent encore la situation de ce secteur et accentuèrent l'endettement des états associés. L'économie des états associés resta donc en 1975, essentiellement agricole et exportatrice de produits de base⁸⁴.

L'association s'apparenta plus du côté de la Communauté comme une politique d'équilibriste où il fallut découper délicatement la politique d'aide et les préférences commerciales d'une manière à ne pas froisser ses autres partenaires du Tiers Monde (Amérique latine et d'Asie). Il fallut maintenir la plupart des états africains dans le giron de la Communauté par une relation tout aussi étroite mais avec des mesures dont la portée symbolique fut plus importante que leurs impacts réels dans la vie économique de ces pays. À ce titre, Tibor Mende, écrit dans son ouvrage "de l'aide à la recolonisation" « *les pays sous-développés représentent à la fois une source irremplaçable de marchandises et matières premières essentielles et un marché indispensable pour au moins une partie des exportations des nations industrielles. Pour maintenir et développer le système des échanges internationaux, il est indispensable d'assurer la continuité de l'interdépendance entre les pays riches et ceux dont le revenu est faible* »⁸⁵. C'est pourquoi, la thèse des régionalistes soutenue par la France et dans une moindre mesure la Belgique et la thèse mondialiste prônée par les Pays-Bas et la RFA s'opposèrent dans la Communauté. Mais la CEE arriva progressivement à mener de front les deux politiques même si la vision mondialiste prit plus de place dans le temps ; et cela au détriment des relations étroites avec les EAMA.

⁸³ Archives MAE, Mémoire présenté à la CEE par les ministres des états ACP au sujet de la coopération industrielle, 2 octobre 1974, doc. S/972/74 (ACP 25).

⁸⁴ Le revenu de la production des états africains est constitué pour 30 % de produits agricoles, deux tiers des produits miniers et énergétiques et 3 à 4 % de produits manufacturés : Hélène d'Almeida Topor, Monique Lakroum, *op.cité*, p. 159.

⁸⁵ Tibor Mende, *de l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec*, le Seuil, p. 17.

B - Une aide financière en diminution et l'émergence de l'endettement

Vu l'insuffisance des moyens financiers des politiques d'aide au développement et la manière dont elles furent mise en œuvre, des questions se posent. En effet, Tibor Mende met en lumière l'ampleur de la surestimation de l'aide financière des pays du Comité d'aide au développement (CAD) et la manière dont elle fut mise en œuvre : « *la valeur réelle de l'aide varie selon sa composition, selon les termes et les conditions des prêts, selon la proportion de dons ; selon qu'elle doit ou non être dépensée dans les pays donateurs (aide liée ou non liée), sans parler des diverses restrictions et obligations politiques ou autres, non quantifiables, qui lui sont attachées* »⁸⁶. Mais la presse mondiale présenta l'ensemble des chiffres avancés par les pays du CAD « *comme l'effort ou le sacrifice combiné des pays donateurs* »⁸⁷ écrit-il.

Les calculs bien documentés⁸⁸, s'appuyant sur le rapport Pearson⁸⁹ (ancien premier ministre du Canada) et des études d'économistes, qu'il avance dans son ouvrage, montrent que ces chiffres ne reflétaient pas la réalité. Ainsi, sur les 13 milliards 571 millions de dollars d'apports financiers des pays du CAD en 1969, il en arrive au chiffre de 2 milliards et demi, trois milliards tout au plus dit-il après déduction des investissements privés et des crédits publics et privés à l'exportation, des prêts qui sont remboursables, l'aide liée, les transports et l'assurance des marchandises dans des compagnies occidentales.

Tous ces mécanismes furent mis en œuvre au niveau de l'aide que la Communauté apportait aux états associés africains dans le cadre de la Convention de Yaoundé ou au niveau de l'aide bilatérale. Prenant en exemple l'aide que les pays européens accordèrent à leurs anciennes colonies, il cite les brochures dédiées à celles-ci et publiées par leurs soins. Ainsi, dans la brochure officielle du Royaume-Uni, il est écrit : « *les deux tiers environ de notre aide sont en fait dépensés en Grande-Bretagne, fournissant ainsi des commandes et des emplois à l'industrie britannique* »⁹⁰. En ce qui concerne, la France, « *alors que plus d'un tiers de l'aide va aux départements et territoires d'outre-mer, la plus grande partie se dirige vers les anciennes possessions*

⁸⁶ *Idem*, p. 68.

⁸⁷ *Idem*, p. 69.

⁸⁸ Voir Tibor Mende, *de l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec*, p. 70-74.

⁸⁹ Lester Pearson, *Vers une action commune pour le développement du Tiers monde*, Denoël, Paris, 1969.

⁹⁰ *Idem*, p. 92.

*françaises d'Afrique et pratiquement tout revient sous forme de transferts de fonds ou de commandes. La même chose est vraie pour la Belgique »*⁹¹ écrit-il.

L'aide se transforma en effet, en un redoutable instrument économique et financier aux mains des pays riches et dans le cas qui nous intéresse dans ceux de la Communauté : « *les pays qui ont du renoncé à leurs empires ont trouvé dans l'aide, l'instrument le plus commode pour prolonger leur influence et leur pouvoir. Ces liens traditionnels leur offrent la seule façon convenable de conserver une sphère d'influence. La Grande-Bretagne, la France, la Belgique et dans une moindre mesure les Pays-Bas ont tous opté pour cette métamorphoses des relations* »⁹².

En termes réel l'aide au développement diminua avec la deuxième Convention de Yaoundé. Celle-ci avec 918 millions d'unités de compte augmenta en terme nominale, mais pour les états associés et les experts, elle correspondait plus à une diminution si l'on prenait en compte la dépréciation de la valeur des monnaies et la durée de son utilisation (6 ans au lieu de 5 précédemment). Au niveau international également, l'aide au développement accordée par les pays du CAD ne cessa de diminuer : « *exprimée en pourcentage de produit nationale brut des seize pays donateurs, l'aide officielle a diminué rapidement depuis 1961 (l'année d'ouverture de la décennie du développement). En fait, le déclin s'est accéléré entre 1967 et 1969 (de 0,43 à 0,36 %) pendant les années même qui ont vu une croissance spectaculaire de la richesse des pays industrialisés* »⁹³.

Entre 1971 et 1972, l'aide publique au développement tomba de 0,35 % du PNB, à 0,34 %⁹⁴. Lors de la réunion du Comité d'aide au développement, certains dirigeants politiques occidentaux tels que Valéry Giscard d'Estaing attribuèrent cette baisse de l'aide au développement à la réticence des opinions publiques de leur pays qui n'étaient pas suffisamment informées des difficultés des pays du Tiers Monde et ne comprenaient pas l'utilité de celle-ci. Le président français Valéry Giscard d'Estaing estime que « *l'on ne peut précéder l'opinion publique* », leurs devoirs était donc « *d'alerter l'opinion publique des pays industrialisés* »⁹⁵. Contrairement à lui, le ministre néerlandais de la coopération Jan Pronk, considéra qu'il ne faille pas « *rejeter la responsabilité de l'échec*

⁹¹ *Idem*, p. 92.

⁹² *Idem*, p. 94-95.

⁹³ Tibor Mende, *op. cité*, p. 80.

⁹⁴ Voir le quotidien, *Le Monde*, 20 octobre 1973, « *les pays occidentaux reconnaissent l'existence d'une crise du développement* ».

⁹⁵ *Le Monde*, 20 octobre 1973, « *les pays occidentaux reconnaissent l'existence d'une crise du développement* »

des politiques d'aide sur les épaules de l'opinion publique, la priorité doit être donnée à l'action gouvernementale »⁹⁶. Le discours de Valéry Giscard d'Estaing mettait en évidence l'hypocrisie politique de certains dirigeants occidentaux. Elle nous inspire deux remarques. La première montre l'intention de vouloir se défaire de la responsabilité de l'échec sur le dos de l'opinion publique. Celle-ci reprend toute son importance lorsqu'il faut camoufler la défaillance des gouvernements ou masquer la réticence et le manque de volonté politique. La deuxième témoigne de l'excès de zèle dans le discours démocratique récurrent chez les dirigeants et représentants occidentaux dans leurs relations avec les pays du Tiers Monde. Ainsi, il n'était pas rare de voir, dans leurs discours, l'ampleur accordée aux opinions publiques ou aux peuples des leurs pays lors des rencontres internationales entre pays riches et pays pauvres (mise en avant exagérée de la volonté du peuple dans l'ampleur de l'aide).

En 1975, à la fin de la deuxième Convention de Yaoundé, les effets pervers de l'aide se furent sentir dans les états associés. Il s'agit de la dépendance et de l'endettement. Contrairement à l'objectif d'indépendance économique, les EAMA furent plus dépendants et leurs économies étroitement liées à celle de la Communauté. La CEE resta en effet, le principal fournisseur des états associés alors que ces derniers ne comptèrent que pour 5 à 6 % des importations de celle-ci. « *Dans l'ensemble, la Communauté a plus vendu à l'Afrique qu'elle ne lui a acheté jusqu'au début de la décennie quatre vingt. Les taux de couverture des importations par les exportations sont en moyenne plus favorables pour l'Afrique dans son commerce extérieur total que dans ses échanges particuliers avec la CEE, jusqu'en 1982* »⁹⁷.

Au début des années 1970, le poids de l'endettement se fit également sentir dans les économies des états associés. C'est à partir de la négociation des accords de Lomé 1 en 1973 que la question fut souvent posée. Les mécanismes des aides ne furent pas étrangers à celle-ci. Les prêts de la BEI furent de l'ordre de 3 % pour les prêts spéciaux et de 5 à 7 % pour les prêts normaux. En effet, à l'exception du Mali et du Burundi, presque tous les états associés virent leurs dettes augmenté considérablement entre 1965 et 1971⁹⁸. C'est le cas du Tchad, dont elle passa d'environ 2 à 20 % du PNB, du Congo, environ 7 à 14 %, la Somalie d'environ 1,5 % à 7 %, le Niger, d'environ 2 à 7 %, la Côte d'Ivoire, d'environ 4 % à 6,8 % etc.

⁹⁶ *Idem.*

⁹⁷ Hélène d'Almeida-Topor, Monique Lakroum, *L'Europe et l'Afrique, un siècle d'échanges économiques*, Paris, 1994, p. 179.

⁹⁸ *Idem*, p. 66.

Au niveau international, la définition des règles économiques furent encore largement tributaire des rapports de force. À ce titre, elles restèrent les prérogatives des grandes puissances industrialisées, les pays du Tiers Monde étant tenu à l'écart de ces décisions. En mai 1975, lors d'une rencontre ministérielle entre les ACP et la CEE, le président du Conseil des ministres des ACP, le Ghanéen Roger Joseph Felli déclara : *« Les architectes du nouvel ordre économique (vainqueur de la seconde guerre mondiale) nous refusèrent la possibilité de bénéficier de toute croissance de l'économie mondiale : ils fondèrent en effet ce nouvel ordre économique sur une plus grande possibilité d'accès à des matières premières bon marché, et ce dans le contexte d'une libéralisation des échanges internationaux dans lesquels nous n'avions qu'un rôle secondaire et dans le cadre d'un système monétaire international où nous étions que des spectateurs passifs. L'accession à l'indépendance politique n'eut pratiquement aucun effet sur ce système. Les accords commerciaux et autres arrangements d'ordre économique qui avaient été conclus continuèrent, sans apporter de changements »*. Les Principales réunions de la CNUCED destinées à améliorer l'équité des échanges commerciaux et à prendre en compte les intérêts des pays en voie de développement n'avaient pas abouti aux effets escomptés.

C - L'échec des Conférences de la CNUCED : New-Delhi (1968) et Santiago (1972)

1 - La Conférence de New-Delhi : février-mars 1968

Après celle de 1964, deux autres conférences furent organisées par la CNUCED pour mettre en place un système d'aide commercial et financier en faveur des PVD et plus généralement un système économique qui tint compte de leur intérêt. C'est le 1^{er} février 1968 que s'ouvra à New-Delhi, la deuxième Conférence des Nations-Unis pour le Commerce et le développement. Hormis, la définition d'un système économique international plus équitable, les discussions se focalisèrent sur les préférences générales au niveau commercial et le montant du soutien financier en faveur des PVD. Les discussions furent assez rudes entre les nations riches et pauvres. Ces derniers accusèrent les pays développés de ne pas faire un effort concret pour atteindre les objectifs affichés. Certains comme la République Arabe Uni et la Yougoslavie envisagèrent même à quitter la Conférence.

Les PVD souvent concurrents parce que vendant des produits similaires, furent également divisés. Les Asiatiques, les Africains et les latino-américains ne défendirent pas forcément la même ligne. Du côté des nations industrialisées, les États-Unis et la CEE s'opposèrent sur la question des préférences tarifaires et contingentaires. En effet, les États-Unis demandèrent la suppression des préférences réciproques en vigueur dans l'association CEE-EAMA et entre les pays du Commonwealth, c'est que ces derniers rejetèrent. Mais les pays riches s'accordèrent tout de même sur la préférence à accorder aux produits finis et semi-finis des PVD mais s'y opposèrent en ce qui concerne les produits agricoles transformés (jus de fruits, ananas en conserve, chocolat, conserve de poissons etc...). Cette attitude fut surprenante à plus d'un titre.

Nous savons en effet, que la majorité des PVD et à plus forte raison ceux du continent africain produisaient très peu de produits manufacturés mais essentiellement des produits de base et de produits agricoles transformés. En clair, les pays industrialisés acceptaient de faire un effort en ce qui concerne les produits finis et semi-finis que les PVD produisaient en très petite quantité mais furent très réticents pour les produits qu'ils pouvaient fournir en quantités (produits qui nécessitent un certain savoir faire industriels grâce aux industries de transformation).

Aux termes de cinquante cinq jours de débats, un accord fut trouvé sur le principe de la mise en place d'un système de préférence généralisé en faveur des produits finis et semi-finis des PVD. Au niveau de l'aide financière, les pays riches acceptèrent de porter leurs efforts à 1 % de leurs PNB. En ce qui concerne les produits agricoles transformés, ils ne promirent rien de concret : ils acceptèrent d'examiner les possibilités d'inclure quelques produits transformés dans le système des préférences. En général, la Conférence ne déboucha sur aucun accord précis ni dans le domaine des produits (aucune précision sur les produits concernés) ni au niveau des concessions tarifaires. Il fut prévu des comités spéciaux qui devraient mener des études pour la mise en œuvre de ces accords. La Conférence fut considérée comme un échec par les PVD mais aussi par les membres de l'association CEE-EAMA. Jusqu'au bout, les États-Unis maintinrent la pression sur les préférences réciproques. Leur délégation annonça « *que si une date ferme n'était pas fixée pour l'élimination des préférences accordées par ces pays (EAMA) aux Six, il serait difficile de faire approuver le système généralisé de préférences par le Congrès de Washington* »⁹⁹.

⁹⁹ Jean Wetz, « *L'accord sur un système de préférences généralisées devrait entrer en vigueur en 1969* », *Le Monde*, 28 mars 1968.

2 - Santiago : avril-mai 1972

La troisième Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement s'est ouverte le 13 avril 1972 à Santiago du Chili et dura environ cinq semaines. Là encore, la Conférence fut un échec. Rien de concret ne fut décidé par les nations réunies. Les divisions entre les pays riches mais aussi entre les nations pauvres l'avaient emporté. Mais c'est surtout les pays développés qui n'avaient pas voulu faire des concessions concrètes. La seule consolation fut l'adoption du principe d'une aide spéciale en faveur des vingt cinq pays les plus pauvres du tiers monde. Mais sur les questions principales des produits de base, des produits industriels et des aides financières aucune avancée ne fut enregistrée. En effet, malgré les engagements qu'ils avaient pris à New Delhi, les pays riches n'acceptèrent pas de les mettre en pratique ; ni au niveau de la stabilisation des prix et de la commercialisation, ni au niveau des préférences douanières à accorder aux produits finis et semi-finis des PVD.

Au niveau de l'aide financière, les pays riches ne furent pas d'accord sur son volume et sur les conditions. C'est pourquoi, le quotidien français *Le Monde* écrivait dans son éditorial du 23 mai 1972 : « *les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) sont si minces qu'on est bien obligé de conclure, comme pour les fois précédentes, à l'échec. Le fiasco de la Conférence de Santiago est sans doute plus préoccupant que celui de Genève en 1964 et celui de New Delhi en 1968* ». Le même article reprend la déclaration du président Chilien Salvador Allende à l'ouverture de la Conférence : « *l'ordre économique, financier et commercial si préjudiciable au tiers monde est défendu avec une ténacité infatigable par la plupart des pays riches, précisément parce qu'ils y trouvent leur avantage* ».

D - De Yaoundé II à Lomé I : 1969-1975

En 1973, l'Ile Maurice adhéra à l'association CEE-EAMA devenant ainsi le dix-neuvième membre. La CEE fut également élargie à trois nouveaux pays en 1973 : le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande passant ainsi à neuf états membres. En même temps se posa la question d'un élargissement de l'association aux pays africains anglophones mais aussi aux états du Caraïbes et du Pacifique. L'adhésion du Royaume-Uni à la CEE et la crise pétrolière mirent la question de l'élargissement de l'association

au centre des préoccupations de la Communauté. Le principe de cet élargissement fut accepté par les deux parties et il fallait se mettre d'accord sur les conditions et le contour de la future Convention.

C'est à ce titre, que la Commission européenne réalisa un mémorandum sur la question en avril 1973. Elle proposa que cette association élargie repose sur le principe de libre-échange, une aide financière et technique importante et, élément nouveau, la garantie des recettes que leur procure l'exportation des produits de base : café, cacao, coton, sucre, arachide, huile d'arachide, bananes et cuivre. Cette garantie mainte fois demandée par les EAMA et les autres PVD n'existait pas dans la Convention de Yaoundé. La Commission précisa que cet élargissement ne visait pas à diminuer les avantages acquis par les Dix neuf pays associés à la CEE dans le cadre de la Convention de Yaoundé.

Les états africains associés francophone en majorité et ceux qui comptaient les rejoindre, essentiellement anglophones, ne s'entendaient pas sur le contour de la nouvelle convention d'association. Cette divergence se fut jour en marge de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires qui fut tenue à Abidjan le 9 mai 1973. « *Hostiles à ce qui pourrait remettre fondamentalement en cause leur association à la CEE, les états africains francophones s'opposent essentiellement à l'adoption de toutes dispositions condamnant expressément l'octroi de préférences inverses à leurs partenaires européens* »¹⁰⁰. C'est d'ailleurs un point de divergence fondamental, puisque les états anglophones s'opposèrent quant à eux à l'idée de toute clause de préférence inverse à accorder à la CEE.

Les concessions tarifaires furent à leurs yeux, la preuve du caractère néo-colonialiste de l'association. Elles n'avaient pas lieu d'être entre des pays aussi différent au niveau économique. Cette divergence fut également alimentée par la « campagne de dénigrement » menée par le secrétaire général du Commonwealth, Arnold Smith qui « *présente les Convention d'Association de Yaoundé comme une entreprise para-coloniale, télécommandé par Paris pour perpétuer son hégémonie, et donc incapable de répondre aux besoins des nations anglophones* »¹⁰¹. La politique d'association suscita ainsi, une hostilité de plus en plus grande de la part des PVD, des pays développés comme les États-Unis mais aussi à l'intérieur même de la Communauté

¹⁰⁰ Pierre BIARNES, « *Aux assises économiques d'Abidjan* », *Le Monde* 15 juin 1973.

¹⁰¹ Philippe LEMAITRE, « *L'Europe et le Tiers-Monde* », *Le Monde*, 6 avril 1973.

européenne. Elle fut considérée par ceux-ci comme une entrave à la mondialisation et au libre-échange. Les britanniques furent les plus hostiles au système des préférences inverses, qui selon eux, était trop coûteux pour les pays pauvres et ne rapportaient pas grand-chose à la Communauté. Le maintenir coûte que coûte leur semblait une erreur. Afin de couper court à cette controverse, la Commission européenne proposa aux états associés et "associables", la liberté totale pour définir leur politique commerciale à l'égard des pays tiers. Ils pouvaient en outre, « *étendre aux pays tiers, soit de façon unilatérale, soit par négociation, le régime de franchise accordé à la Communauté* »¹⁰².

L'élargissement de l'association impliqua l'évolution de la coopération Française. C'est ce qu'affirma le premier ministre Pierre Messmer lors d'un discours à la cérémonie du cinquantième anniversaire de l'Académie des sciences d'Outre-mer le 29 mai 1973. « *Durant les années qui ont suivi la décolonisation dit-il, notre politique de coopération porta la marque du passé et s'inscrivit dans un cadre hérité des situations antérieures. Il lui parut donc « raisonnable et inévitable que les choses changent, que la coopération s'élargisse au-delà des limites de l'ancien domaine colonial Français* »¹⁰³.

Dans une interview accordée au journal *Le Monde*, le 13 juin 1973, Claude Cheysson, commissaire chargé de la politique de coopération de la Communauté expliquait que l'aide gratuite de la Communauté aux pays du Tiers Monde ne pouvait augmenter à l'avenir. Il dépeint la ligne directrice de la politique d'aide européenne à l'égard du Tiers Monde et en particulier les ACP, dans les décennies à venir : Celle-ci consistait en une sorte de division internationale du travail, où les pays du Tiers-Monde fourniraient les produits de base et les matières à l'Europe et cette dernière les aiderait financièrement et techniquement afin qu'ils puissent se doter des équipements nécessaires pour approvisionner l'Europe dans les meilleures conditions. Il s'agissait aussi d'assurer l'écoulement de leur production.

C'est le 25 et 26 juillet 1973 qu'europeens et les représentants des états africains, de l'Océan Indien et du Caraïbe se rencontrèrent pour avoir un échange sur la nature des relations à mettre en place entre eux. Cette rencontre fut marquée par la divergence entre les pays ACP mais également entre les Neuf. Les états francophones déjà associés à la CEE souhaitèrent que la nouvelle association s'inspire largement de la Convention de Yaoundé alors que les états anglophones qui devaient s'associer préconisèrent une

¹⁰² *Idem.*

¹⁰³ *Le Monde*, 30 mai 1973, « *À l'occasion du cinquantième de l'Académie des sciences d'Outre-mer* ».

association beaucoup plus lâche que la Convention CEE-EAMA et rejetèrent surtout un accord sur des bases préétablies. Du côté européens, les Français préconisèrent que l'objectif de la nouvelle association soient l'établissement d'une zone de libre échange entre la CEE et les ACP alors que le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la RFA s'y opposèrent. À la fin de la Conférence, les états africains francophones et anglophones exprimèrent néanmoins leur volonté commune de conclure un accord global portant dans le domaine économique, financier et technique. Ils comptaient sur les négociations pour lever les divergences qui les opposaient. Hormis leurs divergences sur la nature de la nouvelle association, les Neuf ne prirent aucune position claire sur la proposition de la Commission promettant la garantie des recettes d'exportations de plusieurs produits de base. « *La déclaration lue au nom des Neuf s'est contentée d'indiquer en termes prudents que la Communauté est prête à étudier avec ses partenaires les moyens de remédier aux fluctuations des recettes d'exportation* »¹⁰⁴. Ils laissèrent au Conseil des ministres des Neuf, le soin de statuer sur cette question.

Les négociations débutèrent véritablement à Bruxelles le 18 et 19 octobre 1973 entre la CEE et les ACP et prirent fin le 1^{er} février 1975 avec l'accord sur le texte de la nouvelle Convention. Celle-ci fut signée le 28 février 1975 à Lomé, capitale du Togo. La Convention de Lomé I prévu la mise en place de préférences sans réciprocité et un mécanisme de stabilisation des recettes d'exportations de plusieurs produits de base (Stabex) des états ACP associés. Les protocoles commerciaux sur des quotas d'importation en franchise de sucres, de viandes bovines et de bananes furent la marque de la Convention de Lomé I.

¹⁰⁴ Philippe LEMAITRE, « *La coopération entre l'Europe et les nations sous-développées* », *Le Monde*, 7 août 1973.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En 1960, la majeure partie des pays et territoires d'Outre-mer d'Afrique associés à la CEE par le Traité de Rome devinrent indépendants. La France puissance coloniale de la plupart de ces pays, leur proposa la poursuite des relations sous une forme renouvelée : la "coopération" politique, économique et financière. Ceux-ci, malgré des forces contradictoires choisirent de poursuivre des relations étroites avec l'ancienne métropole. Mais la France, désormais puissance moyenne meurtrie par la guerre, n'avait plus totalement les moyens de ses ambitions. Elle propose par conséquent aux états membres de la Communauté européenne, un mécanisme négocié d'aide économique et financier aux nouveaux pays indépendants, celle-ci devant prendre le caractère d'une association contractuelle eurafricaine avec la mise en place d'une zone de libre-échange. Cette association qui existait déjà sous la forme d'une Convention d'application annexée au Traité de Rome (donc assez limitée) divisa les Six quant à son renouvellement et à l'amélioration de ses mécanismes.

Finalement, malgré les réticences de certains états membres de la CEE, une nouvelle Convention d'association négociée fut conclue en juillet 1963 à Yaoundé entre la Communauté européenne et les nouveaux pays indépendants. L'association CEE-EAMA était née. Elle reposait sur des institutions paritaires et des mécanismes d'aide économique, financière et technique ainsi que des préférences commerciales entre les partenaires qui la compose. Les EAMA obtinrent dans le cadre de la première Convention de Yaoundé, une aide financière de 800 millions d'unités de compte sous forme de dons et de prêts. Celle-ci fut consacrée à la diversification des productions agricoles des EAMA, trop concentrées sur un ou deux produits, au soutien des prix pour leur permettre de s'adapter à la concurrence du marché mondial aux termes de la Convention et, enfin, à la construction des infrastructures.

En juillet 1969, une deuxième convention fut signée à Yaoundé. Elle prolonge, pour une nouvelle période de cinq ans, l'association CEE-EAMA. Ces derniers obtinrent une assistance financière de 918 millions d'unités de compte, nominalement supérieure mais équivalente en valeur à la précédente. Le deuxième Fonds européen concentra ses engagements financiers sur le secteur de la production agricole, le secteur rural, le développement social et la construction des infrastructures. Globalement, le bilan des deux conventions de Yaoundé fut très mitigé. Au niveau commercial, la première convention de Yaoundé se révéla décevante. Les états associés n'avaient pas

réussi à concrétiser l'objectif de l'expansion des échanges avec leurs partenaires de la Communauté européenne. À cet égard, selon les chiffres que nous avons traités dans le bilan de la Convention de Yaoundé I, nous avons remarqué que ce furent les pays tiers, qu'ils soient africains ou latino-américains, qui avaient réussi à améliorer leurs échanges avec la CEE plus que ceux des états associés.

À partir de l'année 1973, les échanges entre la CEE et les EAMA s'améliorèrent. L'augmentation de leurs échanges fut pour la première fois supérieure à celle des échanges entre la CEE et les pays tiers africains et latino-américains. Mais dans ce domaine des échanges commerciaux, la principale déception des EAMA porta sur les préférences réciproques. Dans la théorie, ce principe qui est au cœur des mécanismes de l'Association au même titre que la coopération financière et technique est destiné à favoriser les flux commerciaux entre les deux partenaires et surtout l'écoulement des produits des EAMA sur les marchés des pays de la Communauté. Mais dans la pratique, il en alla tout autrement. En effet, tous les avantages préférentiels acquis dans les deux conventions, furent rognés par les réglementations au niveau communautaire (PAC)¹⁰⁵, au niveau des états membres (taxes internes) et enfin au niveau international, dans le cadre de la politique commerciale externe de la CEE et des préférences généralisées en faveur des autres PVD. Jean Suret-Canale va plus loin. Il écrit que « *l'ouverture sur le marché européen n'apportera aux états africains aucun avantage sensible. Cette ouverture sera sélective, et par exemple, l'Allemagne fédérale, par un protocole bananier annexé au traité de Rome et toujours maintenu, refusera l'entrée dans ce domaine aux produits africains. D'autre part, la franchise offerte aux produits africains sera strictement limitée aux produits bruts et impitoyablement refusée aux produits transformés, même partiellement* »¹⁰⁶.

Plus généralement, les associés Africains se sont enfermés dans le système des préférences réciproques (malgré les critiques virulentes contre ce système venant de certains pays de l'Association et des pays tiers), par culture et par pragmatisme. Dans la culture Africaine, le don et l'échange y au centre dans la relation avec les autres. On donne et on échange gratuitement même. C'est cet aspect de la culture qui s'est manifesté dans ce rapport économique avec l'Europe. Le pragmatisme s'explique quant à lui par le contexte de la négociation avec les pays de la Communauté. La RFA et les

¹⁰⁵ La Politique Agricole Commune a sensiblement fait baisser les prix des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté et mis en place des protections en en faveur des producteurs de la Communauté pour plusieurs produits.

¹⁰⁶ Jean Suret-Canale, *Afrique et Capitaux*, Tome 1, Paris, L'Arbre verdoyant, 1987, p. 66.

Pays-Bas étaient en effet, dès le début hostiles à la poursuite de l'association avec les nouveaux pays indépendants et ils s'attaquèrent aux préférences commerciales qui leurs donnaient un avantage par rapport aux pays tiers. Cette hostilité s'intensifia durant le renouvellement de la première Convention en 1968-1969. Ce fut donc pour éviter toute érosion des avantages obtenus dans le cadre des préférences et le souci de ne pas donner un prétexte à ces pays qu'ils sentirent obligés de maintenir la réciprocité des préférences. Cette intention se retrouva dans un discours du président sénégalais Léopold Sedar Senghor en mars 1973 lors des négociations des accords de Lomé I : « *La réciprocité ou l'échange est, dans la civilisation africaine, le fondement de toute association. Nous continuerons donc d'accorder à l'Europe les préférences dont elle a bénéficié sur nos marchés, et cela autant pour des raisons commerciales et juridiques que pour des considérations de dignité humaine* »¹⁰⁷.

Leur situation d'associé de la première heure ne leur a toutefois, pas assuré le maintien et l'amélioration des avantages acquis lors de la première convention d'application annexée au Traité de Rome. Paradoxalement, depuis la première Convention de Yaoundé (1963), leurs avantages au niveau tarifaire ou contingentaire ne cessèrent de diminuer au nom des « responsabilités mondiales » de la Communauté, cette expression étant mise en avant à partir des négociations de la deuxième convention de Yaoundé. Elle remplaçait dans le vocabulaire de la Communauté, l'expression « responsabilité particulière » de la CEE à l'égard des nouveaux états africains, en vigueur en 1960-1963. Les expressions « avantages équilibrés » (au niveau international entre EAMA et pays tiers) et « discrimination commerciale » (au détriment des pays tiers) qui avaient été combattues notamment dans le cadre des discussions du GATT en 1960-1963, prirent tous leurs poids à partir de 1969. À côté de ces expressions, on retrouvait aussi la responsabilité vis-à-vis des PTOM encore dépendants dont le sort fut constamment lié à celui des EAMA alors que leurs statuts étaient totalement différents, la souveraineté au niveau tarifaire et les engagements de la Communauté dans des accords internationaux.

D'autres facteurs contribuèrent également à limiter l'écoulement des produits des EAMA dans les pays de la Communauté. Il s'agit des normes de qualité, des normes sanitaires et phytosanitaires rendant les préférences accordées sans réalité pratique. Enfin, une contradiction fondamentale et symbolique de la réalité de l'association, fut la

¹⁰⁷ Discours devant la Commission des Communautés européennes, de Léopold Sedar Senghor, président du Sénégal, 21 mars 1973.

question de l'accès des produits transformés des états associés sur les marchés des pays de la Communauté. En effet, la Communauté accepta l'ouverture de ses marchés aux produits manufacturés que les EAMA ne produisaient qu'en très petite quantité, mais elle s'opposa farouchement à l'entrée de leurs produits agricoles transformés alors qu'ils avaient développé des industries de transformation financées par la Communauté.

À partir de 1969, la thèse mondialiste défendue par les Pays-Bas et dans une moindre mesure, par la RFA, commença à prendre le pas sur la priorité régionale. Elle s'imposa avec l'adhésion en 1973 du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande à la Communauté. La relation de la CEE et de l'Afrique devint beaucoup plus lâche, la particularité s'estompa ; elle fit désormais partie de la politique globale de coopération de la Communauté devenue plus mondiale. Avec la crise de l'énergie et la mondialisation économique, la France prit elle aussi la mesure de la mutation et commença à élargir ses échanges commerciaux et son influence au niveau mondial.

L'Association eut cependant un impact relativement positif au niveau de la coopération financière et technique. Elle aboutit à la construction des infrastructures essentielles au développement économique des états associés tels des routes reliant les différentes villes, des ports, des aéroports, des aérodromes, des chemins de fer, des aménagements fluviaux. Une assistance technique fut apportée au monde rural conjointement aux financements des programmes de soins vétérinaires ou à la construction des puits d'eaux. Des programmes d'adduction et d'assainissement furent menés dans les principales villes. Au niveau social, l'accent fut mis sur le domaine sanitaire avec la construction d'hôpitaux et de dispensaires ou encore de centres de soins dans les villages. Ce fut également le cas dans le domaine de l'enseignement et de la formation avec la construction d'établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que, dans une proportion très modeste, de centres de formation technique et professionnelle. Des programmes de bourses furent mis en place pour permettre aux étudiants de poursuivre des études supérieures en Europe. Globalement, la scolarisation des populations des états associés progressa nettement. Une assistance technique fut également accordée aux EAMA dans divers domaines. Elle consista dans l'envoi de personnel enseignant, de cadres dans les administrations publiques ou encore de conseillers et d'experts dans les ministères.

Bien que son aspect positif soit indéniable, la coopération financière et technique comporta aussi des points négatifs. Les griefs sont assez nombreux mais les plus importants que l'on peut souligner sont le cas des bureaux d'études dont le travail de

plusieurs d'entre eux fut jugés trop peu sérieux, occasionnant des dépassements importants des budgets alloués, la multiplication d'études n'aboutissant à aucune application concrète mais financées et le problème des adjudications des marchés et des contrats entre les états membres, les EAMA et les PTOM. Ce dernier point fit l'objet de critiques durant la période des deux conventions car étant largement en faveur de la France. Autre problème de taille : le FED consacra peu de moyens à l'industrialisation (11 à 12 % durant la deuxième convention). Ce fut également le cas de la régionalisation des programmes de développement, surtout au niveau des infrastructures et de l'industrialisation. La création de grands pôles industriels régionaux restèrent à l'état de projet. La bonne volonté manifestée par les dirigeants des états associés lors des réunions interafricaines ou celles avec la CEE pour les projets régionaux restèrent à l'état de bonnes intentions. En pratique, chacun continua à faire avancer l'intérêt de son pays même lorsque les projets (surtout au niveau industriel) étaient plus intéressants à mettre en œuvre au niveau régional.

La responsabilité des classes dirigeantes africaines dans l'échec du développement de leurs pays fut considérable. Que ce soit des universitaires ou des chercheurs tant africains qu'europeens, des administrateurs de la CEE, cela jusqu'au plus haut niveau de responsabilité dans les états membres, on a souvent dénoncé les pratiques héritées de la colonisation des élites dirigeantes en Afrique (détournement de l'aide, maintien des privilèges de caste hérités de l'administration coloniale, masse salariale considérable) mais rien de concret ne fut entrepris pour faire cesser ces pratiques. Une autre erreur dramatique résida dans le choix des politiques de développement. En effet, on a souvent plaqué sur les états associés les modèles de développement appliqués dans les pays de la CEE alors que ceux-ci étaient à un niveau de développement totalement différent. Les dirigeants africains suivirent les recettes des anciens maîtres qui continuaient de les assister. Enfin, l'enseignement et la formation ont abouti à la création de ce que Tibor Mende appelle « *les groupes intellectuellement expatriés* »¹⁰⁸ vivant à l'occidentale et appliquant les méthodes européennes (forcément les meilleures à leurs yeux) sans s'interroger sur les spécificités de leurs pays.

Finalement, après plus d'une décennie d'existence, quel fut l'impact réel de l'association CEE-EAMA ? Qui en a profité ? Globalement, dans les deux conventions, ce fut la déception qui prévalut chez les associés africains après la conclusion de

¹⁰⁸ Tibor MENDE, de l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec, Paris, le Seuil, 1972, p. 77.

chacune d'entre elles. On a pu également remarquer dans les discours du porte-parole des EAMA, le président du Niger Hamani Diori, que plus de 70 % des aides de la Communauté qui leur étaient destinées, repartaient en réalité dans les états membres sous forme de contrats ou de marchés, de fret ou encore d'assurance, la majeure partie des compagnies maritimes appartenant aux pays industrialisés. Les statistiques du FED semblent confirmées cela¹⁰⁹. À cela, on peut ajouter, le rapatriement des bénéfices des investisseurs privés grâce aux codes des investissements largement favorables aux pays de la CEE. Enfin, et c'est un problème majeur pour l'ensemble du Tiers monde et par conséquent pour les EAMA, le déséquilibre des termes de l'échange entraîna une sorte de fuite des capitaux. En effet, les bénéfices obtenus grâce à l'exportation des produits de base servirent à acheter des produits manufacturés (biens de consommation et d'équipement, diverses technologies) dans les pays riches. Le caractère lié de l'aide de la Communauté, tout comme l'aide que les états membres accordaient de façon bilatérale, pose la question de l'impact réel de celle-ci dans le développement de ces pays¹¹⁰. Le volume de l'aide, très insuffisant face à l'immensité des besoins de ces pays ne fit que renforcer cette idée. En effet, les EAMA obtinrent 1, 718 milliards d'unités de compte dans le cadre des deux conventions et sur une période de 11 ans (1964-1975). Même si des études chiffrées montrant la part nette de l'aide qui bénéficiait concrètement aux états associés n'existent pas, on peut estimer qu'elle fut de l'ordre de 20 à 30 % seulement si l'on prend en compte l'aide liée, le financement de la coopération technique (instruction des projets, études, mise à disposition de personnel, etc...), et les remboursements des prêts. Avec une telle somme, on ne peut que valider l'idée que l'impact de l'aide de la Communauté au développement fut limité.

Le symbole de la pérennité des relations de la Communauté européenne avec l'Afrique d'une part, de la France avec ses anciennes colonies d'autre part, compta plus que l'impact réel de l'aide dans le développement des états associés. Cela s'explique dans le contexte politique et économique de cette période marquée par la guerre froide et le développement économique remarquable des pays industrialisés (les Trente Glorieuses). À la fin des années 1960, la relation particulière de la CEE avec les EAMA ainsi que les préférences qu'elle leur accordait commençaient à s'estomper au profit d'une approche plus mondialiste, conforme à ses propres intérêts, notamment pour la

¹⁰⁹ Voir Deuxième partie, chapitre III (Bilan général de l'assistance de la CEE), paragraphe B (Coopération financière technique), tableau 2.

¹¹⁰ 70 à 80 % de cette aide était liée, c'est-à-dire que les pays bénéficiaires devaient la dépenser pour acheter des biens et des services des pays donateurs.

sécurisation de ses approvisionnements énergétiques par une internationalisation plus poussée des ses partenariats économiques. L'assistance de la Communauté et l'aide bilatérale en faveur des états associés africains n'aboutirent pas à la diversification des économies de ceux-ci et encore moins à casser la division internationale du travail qui cantonnait ces pays dans la sphère des produits tropicaux et des matières premières. Les EAMA se transformèrent progressivement en clients fidèles de la CEE. C'est ainsi que pour Tibor Mende, « *les liens économiques tendent à perpétuer la plupart des systèmes de dépendances réellement établis créant une situation d'État client* »¹¹¹. L'aide au développement devint ainsi un instrument permettant « *un accès préférentiel aux ressources en matières premières, ainsi que de moyens de pression décisifs* »¹¹² pour les pays de la Communauté. C'est une politique complexe de rapports dissymétriques entre un dominant (la CEE) et un dominé (les EAMA). C'est ainsi que Pierre Bourdieu écrit dans « *les modes de domination* » : « *on sait que la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne, que ce qui sépare le don du simple donnant-donnant, c'est le travail nécessaire pour mettre des formes, pour faire de la manière d'agir et des formes extérieures de l'action* »¹¹³. Cela éclaire remarquablement le fossé entre les discours officiels et médiatiques concernant « l'aide » et la réalité concrète de celle-ci. Sur la conséquence de celle-ci, il écrit : « *un don qui n'est pas restitué crée un lien durable, une obligation, limitant la liberté du débiteur qui est condamné à une attitude pacifique, coopérative, prudente* »¹¹⁴. L'aide créa la dépendance. Dans leur rapport avec la Communauté européenne, les états associés africains cumulèrent deux grands handicaps : la pauvreté qui les plaça dans une situation de faiblesse et de quémandeurs, et la division. À cela s'ajouta leur situation de pays entièrement acquis à la Communauté, contrairement aux pays de l'Amérique latine et d'Asie.

À l'issue de deux conventions d'association entre la CEE et les EAMA, ces derniers en sortirent plus dépendants et lestés de dettes. À cet égard, François Mitterrand disait en 1988 : « *Chaque franc investi au sud rapporte 8 francs au nord. Il faut se rendre à l'évidence, ce sont les pauvres qui financent les riches* ». Cette analyse témoigne de la réalité des relations entre pays riches et pays en voie de développement.

¹¹¹ Tibor MENDE, *De l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec*, Seuil, 1972, p. 98.

¹¹² *Idem*, p. 95.

¹¹³ Pierre BOURDIEU, Les modes de domination, dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 2, n°2-3, juin 1976.

¹¹⁴ *Idem*, p. 130.

On ne peut donc que souscrire au constat fait par René Dumont en 1962¹¹⁵ : dès le temps des indépendances, l'Afrique noire était bien mal partie.

Malgré les déceptions qu'elle occasionna, l'association fait peaux neuve dans les années 1970. Elle décida de s'élargir à des nouveaux membres, d'abord à l'Ile Maurice en 1972 puis à un groupe de pays beaucoup plus large. La stratégie mondialiste des Pays-Bas et de la RFA s'affirma et finit par s'imposer avec l'adhésion en 1973, du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande à la CEE. Le Royaume-Uni espérait élargir l'aide de la Communauté européenne à ses anciennes dépendances du Commonwealth. Le principe de l'élargissement de l'association aux pays du Commonwealth fut acté en 1972 et les négociations débutèrent en 1973 avec les pays africains, Caribéens et ceux du Pacifique. Le contour de la nouvelle association divisa néanmoins les états africains francophones et anglophones. Les uns souhaitant une association sur le modèle de la Convention de Yaoundé (les francophones), les autres (anglophones) plutôt une association sur des bases entièrement nouvelles car ils voyaient l'association CEE-EAMA telle qu'elle existait comme une institution néocoloniale. Progressivement, on s'achemina vers un accord global dans le domaine économique, financier et technique. Les négociations qui durèrent jusqu'en 1975 aboutissent aux accords de Lomé I signés en février 1975 entre 46 pays d'Afrique, du Pacifique et du Caraïbe. Ils furent basés sur des préférences non réciproques en ce qui concerne les échanges commerciaux, l'égalité des partenaires, le respect de l'interdépendance entre les partenaires de l'association et surtout un mécanisme de stabilisation des recettes d'exportations de plusieurs produits tropicaux appelés STABEX pour faire face aux fluctuations des prix sur les marchés mondiaux. Un quatrième FED fut mit en place pour financer le soutien au développement des ACP. Il se monta à 3, 390 milliards d'unités de comptes européennes pour cinq ans. Comme pour la Convention de Yaoundé, la Convention de Lomé I inaugura une nouvelle série d'accords entre la Communauté européenne et une partie des pays du Tiers-Monde.

¹¹⁵ René DUMONT, *L'Afrique noire est mal partie*, Seuil, 1962.

SIGLES

ACP : Afrique Caraïbe et Pacifique

AEF : Afrique équatoriale Française

AOF : Afrique occidentale Française

APD : Aide publique au développement

ASTEF : Association pour l'organisation de stage dans l'industrie Française

BEI : Banque européenne d'investissement

BCAO : Banque centrale des états de l'Afrique de l'ouest

BIRD : Banque internationale pour la reconstruction et le développement

CAD : Comité d'aide au développement

CNUCED : Conférence des nations unies pour le commerce et le développement

CCCE : Caisse centrale de coopération économique

CEAO : Communauté économique de l'Afrique de l'ouest

CEDEAO : Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest

CEE : Communauté économique européenne

CELPOM : Comité d'études et de liaison du patronat Français

CFAO : Comptoir français de l'Afrique de l'ouest

CIA : Centrale intelligence agency, en Français agence centrale de renseignement.

DOM : Département d'outre-mer

EAMA : États africains et malgache associés

ELF : Essence et lubrifiants de France

FAC : Fonds d'aide et de coopération

FCFA : Franc de colonies Française d'Afrique

FED : Fonds européen de développement

FEDOM : Fonds européen de développement de l'outre-mer

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

FIDES : Fonds d'investissement pour le développement économique et social

FMI : Fonds monétaire international

GATT : General agreement on tariffs and trade en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

IDA : International development assistance en français : Assistance international pour le développement

IHEOM : Instituts des hautes études d'outre-mer ex école coloniale

MAC : Mission d'assistance et de coopération

OAMCE : Organisation africaine et malgache pour la coopération économique

OCAM : Organisation commune africaine et malgache

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des nations unies

PAC : Politique agricole commune

PNB : Produit national brut

Prix CAF : Coût, assurance et fret

Prix FOB : Free on board, en Français sans frais à bord

PTOM. : Pays et territoires d'outre-mer

PTOMA : Pays et territoires d'outre-mer associés

PUK : Pechiney-Ugine-Kuhlman

PVD: Pays en voie de développement

RFA : République fédérale d'Allemagne

SFI : Société financière internationale

SNPA: Société nationale des pétroles Aquitaine

SOCLA : Société commerciale de l'Afrique de l'ouest

TDC : Tarif douanier commun

TEC : Tarif extérieur commun

TOM : Territoires d'outre-mer

UC : Unités de compte

UDAO : Union douanière de l'Afrique de l'ouest

UDEAC : Union douanière des états de l'Afrique centrale

UDEAO : Union douanière des états de l'Afrique de l'ouest

UEBL : Union économique Belgo-Luxembourgeoise

UFIDA : Union financière internationale pour le développement de l'Afrique

UNESCO : organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

URSS : Union des République socialistes soviétiques

INDEXE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : nombre d'experts français en mission d'assistance technique à l'étranger **p.35**
- Tableau 2 : l'assistance technique française **p.36**
- Tableau 3 : les rapports sur la coopération de 1961 à 1975 **p.37**
- Tableau 4 : aide publique au développement totale et hors DOM-TOM **p.41**
- Tableau 5 : évolution de l'aide publique de développement (APD) française 1960-1975 **p. 42**
- Tableau 6 : évolution de l'aide publique française aux EAMA 1960-1975 **p.42**
- Tableau 7 : répartition des contributions financières entre les pays membres **p.83**
- Tableau 8 : répartition entre membres du budget de fonctionnement de la CEE et de la BEI **p.83**
- Tableau 9 : importations de la CEE en produits tropicaux et capacités d'exportation des EAMA pour ces mêmes produits **p.99**
- Tableau 10 : tarif douanier commun initial et son niveau après l'entrée en vigueur de la Convention **p.100**
- Tableau 11 : répartition des engagements du FED par secteur géographique **p.107**
- Tableau 12 : répartition de l'aide **p.111**
- Tableau 13 : évolution des prix des oléagineux tropicaux (1958-1965) **p.176**
- Tableau 14 : les bananes : évolution des prix (1958-1963) **p.178**
- Tableau 15 : le coton : évolution des prix (1954-1964) **p.179**
- Tableau 16 : comparatif des fluctuations des échanges de la CEE avec les EAMA et l'Amérique latine et autres états africains (1958-1963) **p.182**
- Tableau 17 : comparatif des importations de la CEE en provenance des EAMA et des pays d'Amérique latine **p.183**
- Tableau 18 : importation de bananes en RFA (1959-1962) **p.185**
- Tableau 19 : importation de bananes en RFA (1958-1966) **p.190**
- Tableau 20 : évolution des importations de la CEE en provenance des EAMA pour quelques produits tropicaux (1962-1964) **p.200**
- Tableau 21 : prix CAF comparés aux prix consommateurs **p.218**
- Tableau 22 : les prix CAF en pourcentage du prix de détail selon les pays membres **p.219**
- Tableau 23 : frais par kg en dollars (taxe interne de consommation sur les prix du produit) **p.219**
- Tableau 24 : rapport revenu par habitant et dépense pour l'alimentation **p.223**

Tableau 25 : prix du café au Burundi et dans les autres états africains par extrapolation
p.234

Tableau 26 : prix du café vert (prix, taxes, coût de distribution du café vert dans les états membres **p.235**

Tableau 27 : importation de café par les états membres **(p.235)**

Tableau 28 : exportation du Congo-Kinshasa vers la CEE (1962-1965) **p.249**

Tableau 29 : exportation des PVD vers la CEE **p.250**

Tableau 30 : place des importations en provenance des EAMA dans les importations extra-communautaires pour les principaux produits intéressant les EAMA **p.252**

Tableau 31 a : évolution des valeurs d'exportations des prix unitaires et des indices d'exportations pour les dix principaux produits des EAMA (1962-1965) **p.260**

Tableau 32 b : pour les bois et le caoutchouc **p.261**

Tableau 33 c pour les minerais et le pétrole **p.262**

Tableau 34 d : évolution des indices **p.263**

Tableau 35 e : évolution des prix des importations des EAMA en produits manufacturés **p.264**

Tableau 36 f : évolution des indices des importations et des exportations des EAMA avec la CEE **p.265**

Tableau 37 : évolution du commerce global CEE-EAMA 1964-1966 **p.275**

Tableau 38 : importation totales de la CEE : comparaison EAMA, Amérique latine, autres états africains **p.276**

Tableau 39 : importation de la CEE en provenance de l'Amérique latine et des autres états africains **p.277**

Tableau 40 : évolutions des exportations des états membres à destination des EAMA **p.280**

Tableau 41 : exportation des PVD vers la CEE (1953-1966) **p.282**

Tableau 42 : exportation de la CEE à destination des PVD (1953-1966) **p.282**

Tableau 43 : part des EAMA dans le commerce de la CEE 1953-1966 en (%) **p.283**

Tableau 44 : balance commerciale des échanges PVD-CEE **p.284**

Tableau 45 : répartition de l'assistance financière de la Communauté entre états indépendants et PTOM **p.286**

Tableau 46 : les engagements du FED au 31 décembre 1968 (répartition) **p.287**

Tableau 47 : répartition par secteurs d'intervention **p.287**

Tableau 48 : études, envois d'experts et assistance technique liées aux investissements (1964-1967) **p.288**

- Tableau 49 : l'impact de l'application de la PAC sur les produits homologues et concurrents provenant des EAMA **p.315**
- Tableau 50 : répartition de l'aide financière par les états membres **p.343**
- Tableau 51 : évolution des échanges de la France avec les états associés **p.365**
- Tableau 52 : évolution des échanges entre la France et la zone franc **p.366**
- Tableau 53 : part des différents produits de base des EAMA dans l'approvisionnement de la France **p.367**
- Tableau 54 : part de la France dans le commerce des pays africains de la zone franc (1977) **p.367**
- Tableau 55 : 3^e FED : situation des engagements au 12 mai 1975 **p.373**
- Tableau 56 : répartition des marchés de travaux par nationalité des adjudicataires, des marchés de fournitures par origine des marchandises, des contrats de coopération technique par nationalité des attributaires (31/12/1974) **p.374**
- Tableau 57 : répartition des contrats de coopération technique par nationalité des attributaires (31/12/1974) **p.375**

ANNEXE

ANNEXE 1 : Tableau : évolution des importations de la CEE en provenance des EAMA pour quelques produits tropicaux¹¹⁶

Provenance		E A M A		Monde		% EAMA	% Monde
Destination		Total CEE		CEE		CEE	
Année	Produits	Tonne	1000 \$	Tonne	1000\$	% sur tonne	% sur 1000\$
1962	Banane fraîche	259 217	44008	1138098	164233	22,8	26,8
1963		297439	57004	1135054	174897	26,2	32,6
1964		251527	50680	1073616	166724	23,4	30,4
1962	Café vert	185402	119394	677355	509331	27,4	23,4
1963		196115	122971	707148	516592	27,7	23,8
1964		206816	162276	753698	653685	27,4	24,8
1962	Cacao en fève	129116	59828	361102	174926	35,8	34,2
1963		141935	73777	352461	184318	40,3	40
1964		152581	79316	364156	191652	41,9	41,4
1962	Arachides décortiquées	379762	80298	787502	154514	48,2	52
1963		335825	91281	848085	161998	39,6	56,3
1964		315389	66176	639666	103832	49,3	63,7
1962	Noix et Amandes palmistes	109770	14228	369050	47765	29,7	29,8
1963		104959	15655	356811	52194	29,4	30
1964		108628	16752	380824	56584	28,5	29,6
1962	Coprah	3988	748	484676	78497	0,8	1
1963		3996	724	510483	90270	0,8	0,8
1964		4720	917	571178	108530	0,8	0,8
Provenance		E A M A		Monde		% EAMA	% Monde

¹¹⁶ Archives MAE, informations recueillies auprès de l'Office des statistiques des Communautés et des services de l'Office du commerce extérieur belge, doc CEE-EAMA/119/65 (CA 59)

Destination		Total CEE		CEE		CEE	
Année	Produits	Tonne	1000 \$	Tonne	1000\$	% sur tonne	% sur 1000\$
1962 1963 1964	Coton en masse	55679 59152 59349	34860 35297 35631	920531 947491 989674	601773 603428 631832	6 6,2 6	5,8 5,8 5,6
1962 1963 1964	Caoutchouc brut naturel	22 373 25124 21545	12041 11616 10229	414968 441904 415280	223867 227343 202467	5,4 5,2 5,2	5,4 5,1 5
1962 1963 1964	Tourteaux	200 677 192748 201704	15181 16431 17430	2955937 3046012 3262974	239310 269636 280663	6,8 6,3 6,2	6,3 6 6,2
1962 1963 1964	Bois tropicaux	1 465785 1 659070 2 348 043	91 523 107 156 142 902	3797643 4182234 3994051	238430 269413 286317	38,6 39,7 58,8	38,4 39,8 49
1962 1963 1964	Huile de Palme	118104 123536 156026	26484 27073 36663	228388 262587 295012	50762 56705 68631	51,7 47 52,9	52,2 47,7 53,4
1962 1963 1964	Huile d'arachides	104 991 120574 148269	40762 45265 56373	147289 191710 199529	52589 64530 72033	71,3 62,9 74,3	77,5 70,1 78,3
1962 1963 1964	Totaux des 12 produits	3.134.864 1.258.471 3.974.597	539.290 584.353 675.345	12282539 12981980 12939658	2535997 2671324 2822950	25,5 25 30,7	21,3 21,9 23,2

ANNEXE 2

Place des importations en provenance des EAMA dans les importations extra-communautaires pour les principaux produits intéressant les EAMA (en tonnes)

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Bananes								
EAMA	236 525	156 300	204 647	219 567	259 217	297 439	251 523	370 174
Extra CEE	941 685	941 500	1 007 735	1 127 002	1 126 872	1 126 872	1 067 849	1 444 557
<u>EAMA</u> Extra CEE	25, 1%	16, 6%	20, 6%	23, 0%	26, 4%	26, 4%	23,6%	25,7%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	20,7%				24,7%			
Café								
-EAMA	176 049	165 937	178 134	185 280	185 402	196 115	207 307	188 238
-Extra CEE	522 643	573 913	612 031	638 616	667 015	699 267	747 533	753 234
<u>EAMA</u> Extra CEE	33,7%	28,9%	29,1%	29,0%	27,8%	28,0%	27,7%	25,0%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	30,2%				27,1%			
Cacao								
-EAMA	81 542	85 090	99 097	119 917	128 448	141 935	149 254	185 164
Extra CEE	235 842	271 695	295 103	342.945	359 415	351 080	362 536	407 193
<u>EAMA</u> Extra CEE	34,6%	31, 3%	33,6%	35,0%	35,7%	40,4%	41,2%	45,5%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	33,6%				40,7%			

Suite

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Arachides 221,1								
EAMA	446 383	384 220	318 662	355 385	379 762	335 825	320 359	318 221
Extra CEE	742 336	732 950	615 233	762 352	785 964	842 760	728 020	762 746
<u>EAMA</u> Extra CEE	60,1%	52,4%	51,8%	46,6%	48,3%	39,8%	44,0%	41,7%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	52,7%				43,5%			
Bois 242								
EAMA	1170 55	1 283 290	1 594 953	1 699 522	1 415 116	2 049 655	2 428 809	2 286 407
Extra CEE	4983000	5.349.460	6 229 847	6 756 400	6 152 909	6 499 886	7 151 240	6 445 817
EAMA Extra CEE	23,5%	24,0%	25,6%	25,2%	23,0%	31,5%	34,0%	35,5%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	24,6%				31,0%			
Coton 263,1								
EAMA	72 206	86 493	71 543	63 167	55 679	58 593	59 492	46 288
Extra CEE	881 541	868 800	1 135 660	1 012 377	911 183	937 221	978 888	835 368
EAMA Extra CEE	8,2%	10,0%	6,3%	6,2%	6,1%	6,3%	6,1%	5,5%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	7,7%				6,0%			

Suite

Produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Fer 281.30								
EAMA	-	-	-	-	-	955 079	3 160 448	4 381 901
Extra CEE	-	-	-	-	-	36544040	47.728.736	53.745.870
<u>EAMA</u> Extra CEE	-	-	-	-	-	2,6%	6,6%	8,2%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	-				-			
Huile d'arachide 421.4								
-EAMA	99 664	112 428	111 299	112 877	119 410	120 574	148 553	150 112
-Extra CEE	158 834	140 021	165 538	141 023	154 984	185 358	191 .203	214 203
<u>EAMA</u> Extra CEE	62,7%	80,3%	67,2%	80,0%	77,0%	65,0%	77,7%	70,1%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	72,6%				72,5%			
Cuivre 682.11 et 12								
-EAMA	215 349	228 614	285 096	285 283	259 801	235 784	284 254	264 040
Extra CEE	791 815	764 490	1 020 217	1 050 861	1 036 955	952 317	1 036 352	1 069 291
<u>EAMA</u> Extra CEE	27,2%	29,9%	27,9%	27,1%	25,1%		27,4%	24,7%
Moyennes échelonnées 1958-61 et 1962-65	28,0%				25,5%			

ANNEXE 3

Ventilation des importations totales de la CEE

		Comparaison AOM, Amérique latine, autres états africains ¹¹⁷					
Pays de destinations	An.	France		UEBL		Pays-Bas	
Pays d'origine		Quantité	Valeur	Q	V	Q	V
Monde	1964	116 533 000	10 066 671	84 122 467	5 922 461	85 796 668	7 054 982
	1965	120 898 00	10 335 802	87 974 438	6 371 566	89 270 591	7 464 132
	1966	12 481 000	11 875 273	90 033 090	7 170 933	95 588 348	8 017 489
Extra-CEE	1964	84 881 926	6 304 472	36 700 795	2 767 662	50 005 827	3 384 169
	1965	91 771 480	6 320 651	39 737 828	2 900 177	51 929 79	3 477 146
	1966	97 441 292	7 021 953	39 881 257	3 158 655	54 911 329	3 685 778
EAMA	1964	4 832 608	609 672	749 247	227 227	650 648	55 576
	1965	5 126 257	547 040	1 253 344	233 927	794 138	53 493
	1966	5 253 574	600 152	1 401 730	340 781	927 985	54 055
% EAMA Extra-CEE	1964	5,7	9,7	2,5	8,2	1,3	1,6
	1965	5,6	8,7	3,2	8,5	1,5	1,5
	1966	5,4	8,5	3,5	10,8	1,7	1,5

¹¹⁷ Archives MAE, Commission européenne, Offices statistiques des Communautés européennes et statistiques nationales des états membres, juin 1967.

Suite du tableau

Pays de destina .	An.	Allemagne		Italie		CEE	
		Q	V	Q	V	Q	V
Monde	1964	181 244 620	14 613 376	104 628 804	7 252 470	572 325 559	44 909 960
	1965	196 866 816	17 478 196	123 255 991	7 378 291	6 18 265 836	49 027 987
	1966	204 861 790	18 022 544	136 392 657	8 571 311	655 356 885	53 657 550
Extra- CEE	1964	139 369 794	9 516 079	94 305 147	4 883 723	405 269 489	26 856 105
	1965	156 442 829	10 811 794	112 280 122	5 072 323	452 161 638	28 582 091
	1966	154 290 837	11 084 080	123 681 387	5 784 117	470 206 102	30 734 583
EAMA	1964	2 736 927	158 213	1 230 807	98 895	10 200 237	1 149 583
	1965	2 896 479	160 827	1 799 083	151 075	11 869 301	1 146 362
	1966	3 066 925	170 554	1 936 204	153 488	12 586 418	1 319 030
<u>%</u> EAMA Extra- CEE	1964	2,5	1,7	1,3	2,5	2,5	4,3
	1965	1,9	1,5	1,6	3,5	2,6	4
	1966	2,5	1,5	1,6	2,7	2,7	4,3

Suite du tableau

Pays de destinat	An.	France		UEBL		Pays-Bas	
Pays d'origi		Q	V	Q	V	Q	V
Ensemble Pays tiers AOM exclus	1964	79 405 988	5 544 635	35 523 548	2 529 764	48 814 893	3 312 732
	1965	85 937 904	5 602 266	38 078 362	2 658 578	50 489 250	3 403 928
	1966	91 290 632	6 231 903	38 144 402	2 815 185	53 410 557	3 611 627
Dont : Amérique Latine	1964	4 750 053	378 061	7 915 370	2 17 204	3 833 494	282 431
	1965	4 989 179	378 616	8 592 879	219 582	4 712 298	284 602
	1966	4 658 151	387 988	8 387 458	240 309	3 247 190	263 486
%Améri que latine Extra- CEE	1964	5,6	6,5	21,3	7,8	7,7	8,3
	1965	5,4	6,5	21,6	7,6	9,1	8,2
	1966	4,8	5,5	21,6	7,6	5,9	7,1
dont : autres états africai ns	1964	28 123 562	1 176 722	4 885 557	203 324	6 942 231	268 063
	1965	31 871 060	1 199 746	6 037 463	225 656	8 582 681	275 636
	1966	35 071 507	1 274 003	6 670 767	245 277	9 313 519	287 637
% autres états africai ns extra- CEE	1964	33,1	18,7	13,8	7,3	13,9	7,9
	1965	34,7	19,5	15,2	7,8	16,5	7,9
	1966	36	18,1	16,7	7,8	17	7,8

Suite du tableau

Pays de destinations	An.	Allemagne		Italie		CEE	
		Q	V	Q	V	Q	V
Ensemble Pays tiers AOM exclus	1964	136 057 759	9 333 159	92 916 002	4 779 970	392 718 190	25 500 260
	1965	152 847 507	10 626 887	110 331 243	4 909 203	437 684.266	27 200 862
	1966	150 515 330	10 879 095	121 572 752	5 615 769	454 933 673	29 153 577
Dont : Amérique Latine	1964	16 428 236	1 016 153	6 243 194	542 705	39 170 347	2 436 554
	1965	15 651 898	1 157 805	7 299 426	546 768	41 245 675	2 586 878
	1966	13 421 328	1 134 762	7 724 941	665 830	37 439 068	2 692 375
% <u>Améri que latine</u> Extra- CEE	1964	11,8	10,7	6,6	11,1	9,7	9,1
	1965	10,5	10,7	6,5	10,8	9,1	9,1
	1966	8,7	10,2	6,2	11,5	8,5	8,8
dont : autres états africains	1964	29 536 800	940 708	12 233 396	392 471	81 721 566	2 981 288
	1965	39 430 119	1 102 879	14 096 902	391 248	100 018 225	3 195 165
	1966	45 163 793	1 229 585	19 090 926	501 916	115 310 512	3 538 418
% <u>autres états africains</u> extra- CEE	1964	21,2	9,9	13,5	8,5	20,2	11,1
	1965	25,2	10,2	12,6	7,7	22,1	11,2
	1966	29,3	11,1	15,4	8,7	24,5	11,5

ANNEXE 4

Commission des Communauté européennes

Doc SEC (68) 1336, Bruxelles, le 9 avril 1968

Aide-mémoire sur l'état actuel de l'Association entre la Communauté économique européenne et les états africains et malgache associés (doc services de la Commission)

Tableau II : situation des engagements du deuxième FED au 12 janvier 1968 (États, Pays et territoires bénéficiaires, en 1000 u/c)

États pays ou territoires	Investis éco et sociaux		Aide à la diversification		Aide à la production	Assistance Techn liée aux investissements	Coopé techn générale	Secours d'urgence	total	Avance aux caisses de stabilisation des prix
	dons	Prêts condit spéciales	dons	Prêts condit spéciales						
A-EAMA										
Burundi	6.149	-	5.250	-	-	1.901	451	-	13.751	-
Cameroun	11.136	972	749	7.151	6.480	393	58	-	18.733	-
Centrafrique	12.132	-	-	-	5.057	1.394	150	-	18.733	-
Rep du Congo	8.188	-	5.169	-	-	499	-	-	13.836	-
Rép démo Congo	35.176	-	-	-	-	462	2.267	-	37.905	-
Côte d'Ivoire	2.249	6.013	35.388	3.646	-	52	132	-	47.480	-
Dahomey	13.642	-	486	-	3.072	602	2	-	17.804	-
Gabon	10.766	-	4000	-	-	2.378	-	-	17.144	-
Haute-Volta	13.082	-	3.553	-	-	1.155	38	-	17.828	-
Madagascar	34.031	-	284	-	11.210	1.485	66	-	47.076	-
Mali	10.846	-	4.586	-	3.986	1.228	-	-	20.616	-
Mauritanie	12.199	-	1.357	-	-	49	-	-	13.605	-
Niger	14.840-	-	936	-	3.419	766	-	-	19.961	-
Rwanda	3.252	-	4.448	-	-	1.840	1.322	-	10.862	-
Sénégal	12.985	-	5.579	-	29.096	25	11	-	47.696	-
Somalie	9..191	-	-	-	-	2.852	1.068	1.850	14.961	-
Tchad	22.904	1.215	-	-	3.711	1.762	68	-	29.660	1.766

Togo	2.066	-	280	-	2.030	757	-	-	5.133	-
Total EAMA	234.814	8.200	72.035	10.797	68.061	19.600	5.633	1.850	420.990	1.766
B. PTOM/DOM										
Antilles néerlandaises	8.937	-	-	-	-	10	-	-	8.947	-
Archipel des Comores	808	-	-	-	-	158	-	-	976	-
Territoires des Afars et des issas	806	-	-	--	-	19	-	-	625	-
Guadeloupe	375	-	-	-	-	-	-	-	375	-
Guyane française	-	-	-	-	-	150	-	-	150	-
La réunion	8.102	-	-	-	-	-	-	-	8.102	-
Nouvelle Calédonie	3.566	1.000	-	-	-	-	-	-	4.666	-
Polynésie fr	869	-	-	-	-	-	-	-	869	-
St-Pierre et Miquelon	466	-	-	-	-	-	-	-	466	-
Surinam	960	1.856	-	-	-	216	-	-	3.032	-
Total PTOMA	24.189	2.856	-	-	-	563	-	-	27.608	-
Interventions non réparties	-	-	-	-	-	4.063 ¹	20.513 ²	-	24.576	-
Total général	250.003	11.056	72.035	10.797	68.061	24.226	26.146	1.850	473.174	1.766

¹ Les interventions non réparties concernent la fraction de plusieurs montants globaux ouverts (3 000 000, 5 000 000, 3.500 000 u/c pour des opérations d'études et 4.000 000 u/c pour des opérations de direction des travaux) qui n'a pas encore été utilisée par l'Ordonnateur principal du FED pour financer ces opérations.

² Les interventions non réparties concernent les montants globaux ouverts au titre des programmes d'études générales, de bourses, de stages, de colloques et d'information qu'il n'est pas encore possible de répartir entre les pays bénéficiaires.

ANNEXE 5 : Données comparatives relatives à la France et aux pays africains de la zone franc d'autre part¹¹⁸.

Données générales

	Superficie (en milliers de km ²)	Population (milliers d'hab. 1976)	PNB/ millions \$ 1976	PNB/hab (\$) ¹⁹⁷⁶	Masse monétaire (millions de FF 1977)
I) France	551	52 920	355 960	6 730	998 250
Bénin	116	3 200	570	180	
Côte d'Ivoire	322	7 025	4560	650	
Haute-Volta	274	6 170	640	100	
Niger	1 267	4 730	700	150	
Sénégal	197	5 135	2 110	410	
Togo	57	2 280	620	270	
Total UMOA	2 233	28 540	9 200	322	16 282
Mali	1 204	5 840	600	100	970
Cameroun	475	7 606	2 380	310	
Centrafrique	620	1 027	430	240	
Congo	342	1 360	730	530	
Gabon	267	544	2 050	3 780	
Tchad	1 284	4 120	500	120	
Total zone BEAC	2 988	15 457	6 090	394	7 620
II) Total pays africains zone franc	6 425	49 837	15 890	320	24 872
II/1 (%)	1 166 %	94%	4,5 %	4,8 %	2,5 %

Source : Banque Mondiale et banques centrales

¹¹⁸ Source : Banque mondiale et banques centrales.

ANNEXE 6

Association CEE-EAMA, Bruxelles, le 2 août 1972
Le Conseil, doc CEE-EAMA/53/72 (CA 23).

Objet : mesures phytosanitaires applicables à l'importation en Italie des végétaux et produits végétaux

Mémoire

Mesures phytosanitaires applicables à l'importation en Italie des végétaux et produits végétaux

Aux termes des mesures phytosanitaires en vigueur (article 4 du décret ministériel du 30.10.1957 publié dans la Gazzetta Ufficiale n°12 du 6.1.1958) applicables à l'importation et au transit en Italie des végétaux et des produits végétaux des pays tiers, sont suspendus, sous réserve des dérogations visées aux points 2 et 3 ci-dessus, l'importation et le transit des produits suivants :

a) les plantes fruitières, leurs parties et fruits frais de n'importe quelle sorte, étant donné le danger d'introduire les mouches exotiques des fruits (genre *Anastrepha* et *Dacus*, dont le *Dacus dorsalis*), la *Rhagoletis pomonella* et les cryptogames *Plowrightia*...

b) les plantes à agrumes, leurs parties, leurs fruits et les écorces de ces fruits, étant donné le danger d'introduire la *Prionoxystus citri* (*Unaspis*), les mouches blanches (*Aleurodidia*), les cryptogames... ;

P.2

c) les plantes, parties de plantes ou fruits de toutes espèces de solanacées (tomates, aubergines, poivrons, etc...) étant donné le danger d'introduire l'*Heterodera rostochiensis*, les coléoptères chrysomélidés du genre *Epitrix* et les maladies à virus qui frappent les solanacées ;

d) les fruits de l'amandier en coquille, étant donné le danger d'introduire par ces produits l'insecte *Eurytoma amygdal* et le cryptogame *Aschochyta chlorospora*.

Le décret ministériel cité ci-dessus permet par contre les importations et le transit par tous les bureaux de douane italiens, de légumes et d'herbes potagères en général à l'état frais (pois, haricots, courgettes, salades, céleris, etc...) à l'exclusion des tomates.

À la demande des intéressés, des dérogations au décret ministériel cité ci-dessus peuvent être accordées.

ANNEXE 7

Tableau : répartition des marchés de travaux par nationalité des adjudicataires, des marchés de fournitures par origine des marchandises, des contrats de coopération technique par nationalité des attributaires

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} FED (situation au 31.12.1974)

Nationalité des entreprises	Marchés de travaux (%)	Marchés de fournitures (%)	Contrats de coopér.tech.(%)	Ensemble des marchés et contrats (%)
R.F.A	10.17	16.06	24.10	13.18
Bel	4.29	6.39	11.61	5.73
Fr	46.41	40.82	29.08	42.91
Ital	12.11	11.75	16.28	12.71
Lux	0.43	1.02	1.68	0.71
Pays-Bas	3.34	5.47	9.55	4.61
EAMA/PTOM	23.25	16.21	7.70	19.82
Pays tiers	-	2.28	-	0.33
Total	100	100	100	100

Source : Commission européenne

Répartition des marchés de fournitures par origines des marchandises
1^e, 2^e et 3^e FED, situation au 31.12.1974 (Commission européenne)

Pays d'origine	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D	Ensemble
	%	%	%	%	%
R.F.A	13,23	33,42	7,44	11,37	16,06
Bel	3,98	20,93	7,20	0,79	6,39
Fr	50,53	13,03	3,39	0,53	40,82
Ital	8,11	13,81	4,21	52,02	11,75
Lux	1,32	-	-	0,05	1,02
Pays-Bas	4,41	6,17	59,92	2,04	5,47
EAMA/PTOM	17,18	3,92	17,39	33,03	16,21
Pays tiers	1,24	8,72	0,45	0,17	2,28
Total	100	100	100	100	100

ANNEXE 8

Voici un tableau sur le nombre de population des pays africains associés à la CEE (1961)¹¹⁹.

Pays	Superficie en Km2	Population en million	Densité (nbre hab/km2)
Burundi			
Cameroun	432 500	3 240 000	7
Congo Belge	2 344 932	14 150 000	6
Congo Brazzaville	342 000	900 000	2,6
Côte-d'Ivoire	322 463	3 265 000	10,1
Dahomey	115 762	1 934 000	16,7
Gabon	267000	440 000	1,6
Haute-Volta	282 000	3 537 000 ★	12,5 ★
Madagascar			
Mali	1 204 021	3 700 000 ★	-
Mauritanie	1 085 805	725 000★	0,7 ★
Niger	1 188 784	2 850 000	2,3
Répub. Centrafricaine	617 000	1 185 000 ★	1,9 ★
Ruanda			
Sénégal	197 161	3 100 000	15,7
Somalie			
Tchad	1 284 000	2 660 000	2,1
Togo			

★Chiffres de 1960 source images économiques du monde J. Beaujeu- Garnier et A. Gamblin, 1961

¹¹⁹ Source : images économiques du monde, J.Beaujeu-Garnier et A. Gamblin,1961.

ANNEXE 9 : principales productions des EAMA (1968)

pays	production	%
Sénégal	Arachide	77.5
	Phosphate	7.8
	Cuirs et peaux	0.5
Tchad	Coton	75.8
	Cheptel	13.6
	Gomme arabique	1.1
	Cuirs et peaux	1.9
Rwanda	Café	54.7
	Productions minières	38.5
Mauritanie	Minerais de fer	91.5
	Poisson séché et salé	2.8
	Gomme arabique	1.4
Congo Kin	Produits miniers	82.1
	Produits palm	7.2
	Café	5.6
	Bois	1.1
	cacao	0.5
Haut-Volta	Cheptel (viande)	57.1
	Coton	19.0
	Arachide	7.0
	Autres oléagineux	4.5
	Cuirs et peaux	1.7
Niger	Prod. arachide	77.9
	Viandes, cheptel	10.2
	Coton	4.4
	Cuirs et peaux	1.1

Suite

Pays	Productions	%	
Burundi	Café	84.7	
	Coton		7
	Produc. Miniers	8	
	cuirs	2.4	
		1.0	
Dahomey	Produit du palm	54.9	
	Coton		
	Autres oléagineux	10.5	
	café	8.9	
		3.5	
Congo-Brazza	Bois	42.3	
	Diamants		33.6
	Produc. Palm		1.4
	Café		1.2
	Cacao		
Arachide	1.1		
		0.1	
Somalie	Cheptel		46.6
	Bananes		
	Cuirs et peaux	42.0	
	Bois charbon		
	poisson	5.0	
			2.0
			2.0

Suite

pays	productions	%
Côte d'Ivoire	Café vert	32.5
	Bois	27.1
	Cacao	20.4
	Bananes	3.8
	Ananas	3.1
	Noix de cola	1.4
	Caoutchouc	0.7
	Prod. palm	0.6
	Manganèse	0.6
	Diamants	0.5
Togo	Phosphates	38.4
	Cacao	29.8
	Café	10.6
	Prod.palm	5.4
	Coton	5.3
	Arachide	1.8
R.C.A	Diamants	46.7
	Coton	22.8
	Café	20.0
	Bois	2.9
	Caoutchouc	1.0
	Prod.palm	0.3

pays	productions	%
Gabon	Bois	32.3
	Pétrole brut	30.0
	Minerai (mg)	27.0
	Minerai (ura)	6.7
	Cacao	1.2
	café	0.4
Cameroun	Cacao	28.4
	Café	27.7
	Alum	14.9
	Bois	6.9
	Coton	4.5
	Prod. palm	2.6
	Bananes	1.8
	Arachides	0.9
	Ananas	0.2
mali	Coton	29.5
	Poisson	22.5
	Cheptel	21.2
	Arachides	9.3

Suite

pays	productions	%
Madagascar	Café	
	Sucre	31.6
	Riz	
	Vanille	8.3
	Viande (cheptel)	
	Girofle	7.2
	Prod. pétrolière	
	Raphia	6.5
	Sisal	
	Tabac	6.3
	Graphite	
	Cuir et peaux	4.8
	Arachides	
	Pois du cap	3.8
	Bananes	
	Mica	3.6
	Poivre	
	tapioca	2.8
		1.9
		1.7
	1.4	
	1.4	
	1.3	
	1.0	
	1.0	
	1.0	
	0.9	

Source : Commission européenne, 28 juillet 1971

BIBLIOGRAPHIE

Titres de journaux et de revues

Le Monde, série d'articles sur la coopération CEE-EAMA et sur leur association (1963,1964, 1968,1969, 1973, 1974, 1975)

Revue Française d'Histoire de l'Outre-mer

Revue du marché commun

Afrique Contemporaine, B, CHATEL, « Les spécificités de la dette africaine », n° 164, oct-déc, 1992, p. 120-142.

Afrique Contemporaine, J, ALIBERT, Le temps de l'ajustement, chères ambiguïtés », Trente années d'Afrique, n° 164, oct-déc. 1992, p. 109-119.

Ouvrages

A, LABROUSSE, la coopération entre la France, l'Afrique noire d'expression française et Madagascar, dans notes et études documentaires, vol. 3330, 25 octobre 1966.

Alain JOXE, L'aide économique aux pays sous-développés, politique étrangère, 4,1960, p.408 et suivant.

B, SARRASIN, Ajustement structurel et lutte contre la pauvreté en Afrique : la Banque mondiale face à la critique, l'Harmattan, 1999.

Brigitte NOUAILLE-DEGORCE, La politique française de coopération avec les Etats africains et malgaches au sud du Sahara, 1958-1978, Bordeaux, CEAN, 1982.

Brigitte, NGOUAILLE-DEGORCE, Les structures et les moyens de la politique de coopération avec les Etats africains et malgaches au sud du Sahara de 1958 à 1969 : la politique africaine du général de Gaulle, Paris, Pédone, 1980.

C. MOUTON, P, CHALMAIN, matières premières et échanges internationaux, Paris, économique, 1983.

Christine COQUERY-VIDROVITCH, Afrique noire. Permanence et ruptures. Paris, Payot, 1985, 440 p. ; réed. L'Harmattan.

Christine COQUERY-VIDROVITCH, et H, MONIOT, L'Afrique noire de 1800 à nos jours, Paris PUF, 1984 (2è éd), (3éd. 1992).

C-R, AGERON, La décolonisation française, Paris, A. Colin, 1991.

C-R, AGERON, et M, MICHEL (dir) L'Afrique noire française : l'heure des indépendances Actes du colloque : « La France et les indépendances des pays d'Afrique noire et de Madagascar », Aix-en-Provence, 22-29 avril 1990, Paris, CNRS, 1992.

Danielle DOMERGUE-CLOAREC, La France et l'Afrique après les indépendances, Paris, Sedes, 1994.

E.BONNEFOUS, Les milliards qui s'envolent. L'aide française aux pays sous-développés, Paris, Fayard, 1968.

François Xavier, VERSCHAVE, La Françafrique, le plus long scandale de la République, Paris, Stock, 1998.

Elikia M'BOKOLO, L'Afrique au XX^e siècle. Le continent convoité, Paris, Seuil, 1985.

Elikia, M'BOKOLO, Afrique noire. Histoire et civilisations, t.2, Hatier-AUPELF, 1992.

Franz FANON, Les damnés de la terre, Maspero, 1962.

Gérard BOSSUAT, et Marie-Thérèse BITCSH, L'Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafric à la Convention de Lomé I, Bruxelles, Bruylant, 2005.

G, CHAHHARD, Les carnets secrets de la décolonisation, Paris, Calman-levy, 1965-1967, vol.1-II.

Guia MIGANI, La France et l'Afrique subsaharienne 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance, Bruxelles, Peter Lang, 2008.

Guy de LUSIGNAN, L'Afrique noire depuis l'indépendance, Paris, Fayard, 1970.

H. DECHAMPS, J. GANIAGE, O. GUITARD, L'Afrique au XX^e siècle, 1900-1965, Paris, Sirey, 1966, 908 p.

Hélène D'ALMEIDA-TOPOR et Monique LAKROUM, L'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques, Armand Colin, coll. U, 1994.

Henri ROCHEREAU, Les problèmes soulevés par les relations entre les Etats africains et malgaches et la CEE, Bruxelles, service des publications des communautés européennes, 1963.

J, BOURINET, La coopération eurafricaine, Paris, PUF, 1982.

J-F, BAYART, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Fayard, 1989.

Jean-Paul GOUREVITCH, La France en Afrique, cinq siècles de présence : vérités et mensonges, Paris, Accropole, 2006.

Jean SURET-CANALE, Afrique et capitaux, Paris, éd. L'arbre verdoyant, 1987, 2 tomes.

Joseph KI-ZERBOT, Histoire de l'Afrique noire, Paris, Hatier, 1970.

La Documentation française, L'association des Etats africains et malgaches à la communauté économique européenne, dans Notes et études documentaires, vol. 3327, 15 octobre 1966.

Lester PEARSON (rapport), Vers une action commune pour le développement du tiers monde, éd. Denoël, 1969.

Mamadou Dia, Nations africaines et solidarité mondiale, Paris, PUF, 1960.

M. LIGOT, Les accords de coopération entre la France et les états africains et malgaches d'expression française, Paris, la documentation française, 1964.

M, Michel, Décolonisation et émergence du tiers monde, Hachette, 1993.

M. VIAUD, La caisse centrale de coopération économique et les nouvelles orientations de la politique française d'aide au développement, Afrique contemporaine, n° 130, 1984, pp. 3-19.

Nicole DELORME, L'association des états africains et malgache à la Communauté européenne, Paris, Librairie Pichon et Durand-Auzias, 1982.

Odd Arne, WESTAD, la guerre froide globale, Paris, Payot, 2007.

Paul BAIROCH, Le Tiers Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIII^e au XX^e siècle, Paris, Gallimard, 1971.

Pierre ABELIN, Rapport sur la politique française de coopération, Paris, la Documentation française, 1975.

Pierre JALÉE, Le pillage du Tiers Monde, Paris, Maspero, 1970.

P, LEMARCHAND, (dir), L'Afrique et l'Europe, Atlas du XX^e siècle, éd. Complexe, 1994.

R, CORNEVIN, L'Afrique noire de 1919 à nos jours, PUF, 1973.

René DUMONT, L'Afrique noire est mal partie, Paris, Le Seuil, éd. 1973 (1^{ère} éd. 1962).

R, OLIVIER, A, ATMORE, L'Afrique de 1800 à nos jours, Paris, PUF, 1970

R, SERVOISE, Où va l'Afrique noire, bulletin SEDEI, octobre 1961.

S, AMIN, L'Afrique de l'Ouest bloquée, l'économie politique de la décolonisation, 1880-1970, Paris, éd. De Minuit, 1971.

Saly N'DONGO, Coopération et néocolonialisme, Paris, Maspero, 1976.

Tibor MENDE, de l'aide à la recolonisation, les leçons d'un échec, Seuil, 1972.

Y. GUÉNA, Historique de la Communauté, Paris, Fayard, 1962.

Y, LACOSTE, Vocabulaire et problématiques du sous-développement, Connaissance du tiers monde, Cahiers Jussieu n° 4, 10/18, 1978, p. 43-56.

SOMMAIRE

Introduction générale.....p.1

PREMIÈRE PARTIE : REDÉFINIR LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET L'AFRIQUE À L'HEURE DE LA DÉCOLONISATION.....p.9

**Chapitre I : La mise en place de la "coopération" CEE-Afrique subsaharienne : 1960-1963 :
.....p.10**

Introduction :.....p.10

I : Repenser la coopération après les indépendances.....p.11

A : Maintenir ou non la convention d'association ?.....p.11

1 : Le Traité de Rome associe la Communauté aux PTOM.....p.11

2 : Les indépendances changent la donne.....p.16

3 : Les nouveaux états reconduisent leur association avec la CEE.....p.22

B : La critique du GATT et l'impact de la guerre froide.....p.24

II : La politique de coopération Française avec les états Africains et malgaches.....p.26

A : Qu'est-ce que la coopération ?.....p.26

1 : définition et champ d'applicationp.26

2 : La coopération et ses ministères.....p.28

B : La reconfiguration des relations franco-africaine.....p.31

1 : Une nouvelle forme de relation adaptée au nouveau statut des états africains.....p.31

2 : Les acteurs de terrain de la politique de coopération.....p.43

III : La renégociation de l'association CEE-EAMA : 1960-1963.....	p.45
A : La concertation entre les pays de la Communauté (1961).....	p.45
1 : La Conférence Parlementaire de Strasbourg : juin 1960.....	p.45
2 : La réunion des chefs d'État des E.A.M.A : mars 1961.....	p.47
B : La position du secteur privé sur le renouvellement de la Convention.....	p.49
1 : Les retombées de l'association se font encore attendre pour les EAMA.....	p.49
2 : Renforcer et améliorer les mécanismes de l'association.....	p.50
3 : Quelles améliorations apportées ?.....	p.53
C : Les enjeux économiques de l'association : préférences tarifaires et régularisation des cours des produits tropicaux.....	p.59
1 : Les recommandations des experts de l'OAMCE.....	p.59
2 : Les états de la Communautés exposent leurs recommandations.....	p.60
3 : Les premières discussions au niveau des représentants permanents.....	p.65
IV : La négociation entre les Six et les états associés : 6 décembre 1961-20 décembre 1962.....	p.67
A : La première réunion ministérielle CEE-EAMA : décembre 1961.....	p.67
1 : Sur quelles bases redéfinir les nouvelles relations.....	p.67
2 : L'intérêt du TEC dans la protection des produits des EAMA.....	p.69
3 : Les principes et les objectifs de la nouvelle association.....	p.72
B : Le régime des échanges de l'association et le problème d'adhésion du Royaume-Uni.....	p.74
1 : zone de libre-échange CEE-EAMA et association avec les pays du Commonwealth.....	p.74
2 : La France tient à des compensations financières pour les pays de la zone franc.....	p.76
3 : La deuxième réunion ministérielle débloque les discussions.....	p.79
C : Les Six s'accordent sur le montant des aides aux états associés : 21 juin 1962.....	p.82
Conclusion du chapitre.....	p.84

CHAPITRE II : L'ACCORD SUR LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSOCIATION : décembre 1962.....	p.85
Introduction.....	p.85
I : Des divergences qui persistent et la question des matières premières.....	p.87
A : La Conférence Eurafricaine du 4 et 5 juillet 1962.....	p.87
B : La redéfinition des échanges entre la France et l'Amérique latine.....	p.89
C : La question des matières premières	p.90
II : L'accord sur l'avant projet de la Convention.....	p.93
A : La Conférence du 24 et 25 octobre 1962.....	p.93
B : Les Six et les Dix-huit paraphent les textes définitifs de la nouvelle Convention.....	p.94
C : Les grandes lignes de la nouvelles Convention.....	p.97
III : L'utilisation des aides et la question des produits homologues.....	p.103
A : Les produits originaires homologues des états associés et la PAC.....	p.103
B-L'utilisation économique des aides du FED.....	p.105
Conclusion du chapitre.....	p.113
CHAPITRE III : LA CONVENTIN DE YAOUNDÉ : RÉGARDS CRITIQUES.....	p.114
Introduction :.....	p.114
I : projet de soutien au développement ou néo-colonialisme ?.....	p.115
A : pourquoi maintenir les relations CEE-Afrique ? Quels intérêts pour la France et la CEE ?.....	p.115
B : Une liberté sur mesure.....	p.119
C : Les EAMA : pré-carré Français et zone de libre-échange quasi-exclusif des Six ?.....	p.122

II : Aide financière sous évaluée et mesures de soutien peu adaptées.....	p.124
A : Une aide financière qui n'est pas à la hauteur des besoins.....	p.124
B : Une ouverture prématurée à la concurrence.....	p.128
C : Mesures de réciprocité et droit d'établissement : libéralisation des échanges ou prise de contrôle des économies des EAMA.....	p.130
III : Aide et dépendance.....	p.132
A : la souveraineté retrouvée face aux réalités de la guerre froide.....	p.132
B : L'Afrique noire, terrain d'affrontement des deux blocs.....	p.135
C : Les moyens d'assujettissements.....	p.138
Conclusion du chapitre.....	p.139
CHAPITRE IV : L'AFRIQUE NOIRE EST-ELLE MAL PARTIE ?.....	p.141
Introduction.....	p.141
I- Malgré l'aide extérieure, l'Afrique subsaharienne s'enlise.....	p.143
A : Des pays sous perfusion étrangère mais qui se développe mal.....	p.143
B : Les facteurs du sous développement.....	p.144
C : Quelques propositions pour améliorer l'efficacité de l'aide extérieure.....	p.146
II : Le regard de René Dumont.....	p.148
A : Les raisons du retard économique de l'Afrique noire.....	p.148
1 : Un environnement rude.....	p.148
2 : Technique agricoles rudimentaires, esclavage et colonisation ont freiné sinon bloqué l'expansion de l'Afrique noire.....	p.150
3 : Le gaspillage des fonds du FIDES.....	p.150
4 : Le transfert des bénéfices des fonds du FIDES vers la métropole.....	p.152
5 : L'Afrique noire, pourvoyeuse de matière première et débouché exclusif de l'Europe ?.....	p.153

B : L' Agriculture, priorité du développement économique de l' Afrique noire.....	p.155
1 : Formation des paysans et recherche agronomique : leviers du progrès agricole.....	p.155
2 : Un développement agricole décolonisé.....	p.157
C : Les obstacles au développement de l' Afrique noire.....	p.158
1 : Une économie d' administration.....	p.158
2 : Tradition, corruption et méthodes inadaptées.....	p.159
3 : Un enseignement trop général, peu tourné vers la pratique et les métiers manuels.....	p.161
4 : Qui est responsable ?.....	p.163
D : Comment réussir le décollage économique ?.....	p.164
1 : Planification, réforme radicale de l' enseignement et diversification des investissements.....	p.164
2 : Esprit de sacrifice, Neutralité, développement des échanges interafricains et diversification des partenaires.....	p.169
Conclusion du chapitre.....	p.171

DEUXIÈME PARTIE : BILAN DE LA CONVENTION DE YAOUNDÉ I : 1964-1969 :

MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION.....p.172

CHAPITRE I : LES COURS DES PRODUITS TROPICAUX ET LES ÉCHANGES CEE- EAMA : UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE..... p.173

Introduction.....p.173

I : l' étude des services de la Commission européenne : février 1965.....p.175

A : Les cours de quelques produits tropicaux 1958-1964.....p.175

 1 : Les oléagineux tropicaux.....p.176

B : Bananes et coton.....p.178

 1 : Les bananes.....p.178

 2 : Le coton.....p.179

II : L'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA (1958-1963).....	p.180
A : Les échanges commerciaux ne progressent pas malgré l'association : querelle de chiffres ou réalité ?.....	p.180
B : L'analyse par produit confirme la faible progression des échanges.....	p.184
1 : Le problème de la banane : un serpent de mer.....	p.184
2 : Faute de résultat les négociations furent invariablement reconduites.....	p.189
3 : Les autres produits tropicaux.....	p.193
III : Querelle d'interprétation des textes et des chiffres.....	p.195
A : l'annexe VIII : un moyen accessoire, l'effort est du côté des EAMA.....	p.195
B : Pour les échanges commerciaux, le bilan est beaucoup plus nuancé pour la CEE.....	p.197
C : la nouvelle orientation de la politique de coopération financière et technique.....	p.200
Conclusion du chapitre.....	p.202
CHAPITRE II : Le problème de débouché des produits des EAMA dans les marchés de la CEE.....	p.204
Introduction.....	p.204
I : Des difficultés multiples.....	p.204
A : Le rapport du groupe mixte d'expert : aspects généraux.....	p.205
B : L'évolution de la production des principaux produits des EAMA.....	p.209
C : L'insuffisance des infrastructures et le problème de la qualité.....	p.211
II : La commercialisation.....	p.214
A : La question des débouchés et des prix.....	p.214
B : Les produits des états associés sont-ils peu compétitifs ?.....	p.217
C : Les stratégies de contournement : les taxes à la consommation.....	p.222

D : Les normes et les réglementations.....	p.225
III : Observations et suggestions.....	p.226
A : La bataille de la productivité : la production et les transports.....	p.227
B : L'atout clé : la qualité.....	p.228
C : Affiner les méthodes de commercialisation.....	p.230
Conclusion du chapitre.....	p.236
CHAPITRE III : LE BILAN À MI-CHEMIN 1964-1966.....	p.237
Introduction.....	p.237
I : Les retombées de l'association se font encore attendre.....	p.238
A : Un bilan assez médiocre.....	p.238
B : La coopération financière.....	p.240
C : La priorité à l'organisation du marché dans l'association.....	p.242
D : Stabilisation des prix et organisation sous régional des marchés.....	p.244
II : La Conférence d'Abidjan (décembre 1966) : évolution positive où stagnation des échanges	p.245
A : L'évolution inquiétante des échanges CEE-EAMA.....	p.245
B : Une évolution contrastée mais.....	p.248
C : L'analyse statistique de la Communauté sur les échanges CEE-EAMA.....	p.252
D : Les perspectives de l'association sont favorables pour la Communauté.....	p.255
III : La dégradation des termes de l'échange pour les états associés.....	p.259
A : L'évolution en termes d'exportation.....	p.259
B : les EAMA importent en priorité de la Communauté.....	p.263
C : Le marché des produits tropicaux : symptôme du déséquilibre pays riches, PVD.....	p.265
Conclusion.....	p.269

CHAPITRE IV : L'ASSOCIATION À L'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE YAOUNDÉ I (1969).....	p.270
Introduction.....	p.270
I : Droits de douanes et préférences réciproques : états des lieux.....	p.271
A : droits de douanes.....	p.271
B : restrictions quantitatives.....	p.272
II : Évolution des échanges commerciaux CEE-EAMA : 1964 à1966.....	p.274
A : évolution globale.....	p.275
B : Évolution comparée : les EAMA à la traîne.....	p.276
C : Importations de la CEE en provenance des EAMA.....	p.278
D : Les exportations de la CEE à destination des EAMA.....	p.280
III : Bilan de la coopération financière et technique.....	p.285
A : Généralités.....	p.286
B : Répartition par pays et par secteur.....	p.287
Conclusion du chapitre.....	p.289
TROISIÈME PARTIE : DE YAOUNDÉ II À LOMÉ I.....	p.291
CHAPITRE I : Les négociations pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé I (1968-1969).....	p.292
Introduction.....	p.292
I: Les préliminaires.....	p.293
A: Le mémorandum de la Commission européenne (avril 1968).....	p.293
1 : Le régime des échanges.....	p.295
2 : La coopération financière et technique.....	p.298

a : Les aides concernant les prix, la production et la commercialisation des produits exportés par les EAMA.....	p.300
b : Le volume de l'aide.....	p.303
c : Incitation à la régionalisation du développement.....	p.305
II : Le début des négociations.....	p.307
A : Les premiers échanges de vue (mai-juillet 1968) et le dialogue entre ambassadeurs.....	p.308
B : Les produits homologues et concurrents.....	p. 313
III : Les négociations au niveau ministériel.....	p.317
A : La Conférence inaugurale à Bruxelles : 19 décembre 1968.....	p.318
1 : La position des EAMA sur les principales améliorations de la nouvelle Convention.....	p.318
2 : La réponse des Six : aucune position ferme mais des intentions.....	p.320
B : La Conférence parlementaire de janvier 1969 et l'échec de la deuxième réunion ministérielle.....	p.322
1 : Les inquiétudes des parlementaires au niveau des réalisations de l'association.....	p.322
2 : Les divergences persistent sur les principaux domaines de la Convention.....	p.323
3 : La deuxième réunion des parties contractantes (26 mars 1969) : déception et Incompréhension.....	p.326
C : La troisième réunion ministérielle : 29 mai 1969.....	p.330
1 : Une avancée timide mais enlisement sur les principales questions.....	p.330
2 : Les Ambassadeurs lèvent une grande partie des obstacles.....	p.331
Conclusion du chapitre.....	p.332
 CHAPITRE II : LA CONVENTION DE YAOUNDÉ II :	p.334

Introduction :.....	p.334
I : L'accord sur la nouvelle Convention.....	p.335
A : La dernière réunion (juin 1969) vire à la discussion d'épiciers.....	p.335
B : La fin du marathon.....	p.338
II : Les grandes lignes de la Convention de Yaoundé II.....	p.340
A : Les échanges commerciaux.....	p.340
B : La coopération financière et technique.....	p.342
III : La Convention de Yaoundé II : remarques, réactions et critiques.....	p.345
A : Des dispositions nouvelles assez positives.....	p.345
1 : La protection des économies des EAMA garantie et mieux précisée.....	p.345
2 : Quelques concessions au niveau des produits homologues et confirmation des préférences inverses.....	p.347
3 : La coopération financière et technique est redéfinie.....	p.348
4 : L'accès aux prêts alléger, incitation à la régionalisation du développement et de l'industrialisation.....	p.349
B : Une Convention à minima.....	p.351
1 : Les principales revendications des EAMA n'ont pas été satisfaites.....	p.352
2 : La Communauté concède très peu, les états associés se résignent.....	p.355
C : Les critiques de l'association.....	p.359
1 : Les critiques internes.....	p.359
2 : Les critiques des pays tiers.....	p.360
Conclusion du chapitre.....	p.362
CHAPITRE III : Bilan général de l'assistance de la CEE aux EAMA (1964-1975).....	p.364
Introduction.....	p.364

I : Le bilan de la période 1969-1975.....	p.365
A : Les échanges commerciaux et les préférences tarifaires.....	p.365
1 : L'évolution des échanges de la France avec les EAMA en général et la zone franc en particulier.....	p.365
2 : L'évolution des échanges CEE-EAMA.....	p.368
B : La coopération financière et technique.....	p.372
1 : Généralités.....	p.372
2 : À qui profite la coopération ?.....	p.374
II : Bilan général (1964-1975).....	p.376
A : Un bilan très maigre.....	p.377
B : Une aide financière en diminution et l'émergence de l'endettement.....	p.381
C : L'échec des Conférences de la CNUCED : New-Delhi (1968) et Santiago (1972).....	p.384
1 : La Conférence de New-Delhi : février –mars 1968.....	p.384
2 : Santiago : avril-mai 1972.....	p.386
D : De Yaoundé II à Lomé I.....	p.386
Conclusion générale.....	p.390
Sigles.....	p.398
Indexe des tableaux.....	p.400
Annexe.....	p.403
Bibliographie.....	p.424

RÉSUMÉ DE LA THÈSE

La France a obtenu de ses partenaires l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le traité de Rome instituant la CEE. L'objectif était, en période de décolonisation, de maintenir des liens entre les métropoles et les anciennes colonies dans un contexte nouveau.

Entre 1958 et 1963, les Six expérimentent un système d'association avec les pays tiers, en particulier les états africains et malgache associés (EAMA) qui permet de maintenir des liens économiques particuliers avec ces états souverains, sous couvert d'une aide au développement.

La Convention de Yaoundé de juillet 1963 marque la volonté des Six d'institutionnaliser et de coordonner leurs relations avec les pays tiers africains et malgache et jette les bases d'une politique de coopération, consolidée par des renouvellements de cette Convention. Celles-ci furent basées au niveau commercial, sur des préférences tarifaires et contingentaires réciproques et une assistance financière et technique. Aux termes d'une décennie d'association, le bilan du soutien au développement fut très maigre. Excepté la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation où il y a eu une hausse de la scolarisation dans la plupart des EAMA, les résultats au niveau économique furent dérisoires : les préférences dont ils bénéficièrent se réduisirent progressivement à peu de chose, ils restèrent encore très dépendants et fortement endettés. Leur économie était toujours basée sur l'exportation des produits tropicaux et l'extraction des minerais et les termes de l'échange très déséquilibrés.

France has obtained from its partners the inclusion of the overseas territories in the Treaty of Rome which established the EEC. The goal was to maintain relations between the mainlands and the former colonies in a new context during the decolonisation.

Between 1958 and 1963, the Six experienced a partnership system with third countries, particularly the African and Malgach Associated States (AMAS) which allowed to maintain particular economic ties with these sovereign states on behalf of development aid.

The July 1963 Convention of Yaounde marked the will of the Six to institutionalise and coordinate their relations with African and Malgache third countries and laying the foundations of cooperation policy, consolidated by the renewal of this convention. On the commercial level, These agreements were based on mutual preferential tariffs and quotas and financial and technical assistance.

At the end of a decade of association, the development aid assesement was very poor, except for the field of education and training where an increase in schooling was witnessed in most of the AMAS, but in terms of economy, results were insignificant: the preferences they benefited from gradually decreased into little,

They still remained very dependent and heavily indebted. Their economy was still based on the export of tropical products and mining and the very unbalanced terms of trade.